

2018



RÉMY COINTREAU

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE
INCLUANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL
2017 / 2018

SOMMAIRE

| | |
|----------------------|----|
| MESSAGE DU PRÉSIDENT | 2 |
| PROFIL DU GROUPE | 4 |
| VISION STRATÉGIQUE | 8 |
| GOVERNANCE | 9 |
| PERFORMANCES | 10 |

1 PRÉSENTATION DU GROUPE 13

| | |
|---|----|
| 1.1 Chiffres clés | 14 |
| 1.2 Historique | 15 |
| 1.3 Organigramme simplifié | 16 |
| 1.4 Activités du groupe | 17 |
| 1.5 Opérations avec des apparentés et contrats importants | 20 |
| 1.6 Facteurs de risques et politique d'assurance ^(RFA) | 23 |

2 RESPONSABILITÉ SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIÉTALE (RSE) 31

| | |
|---|----|
| 2.1 Politique et engagements du groupe | 32 |
| 2.2 Informations sociales | 33 |
| 2.3 Informations environnementales ^(RFA) | 39 |
| 2.4 Informations sociétales | 55 |
| 2.5 Tableau d'indicateurs environnementaux par site | 59 |
| 2.6 Objectifs chiffrés 2020 | 63 |
| 2.7 Note méthodologique pour le <i>reporting</i> des indicateurs sociaux et environnementaux | 64 |
| 2.8 Tables de concordance | 67 |
| 2.9 Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion | 71 |

3 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ^(RFA) 75

| | |
|--|-----|
| 3.1 Cadre de mise en œuvre des principes du Gouvernement d'entreprise | 76 |
| 3.2 Composition du conseil d'administration | 78 |
| 3.3 Direction générale et comité exécutif | 96 |
| 3.4 Informations complémentaires sur les membres du conseil d'administration et la directrice générale | 98 |
| 3.5 Rémunérations | 99 |
| 3.6 Procédures de gestion des risques et de contrôle interne | 118 |
| 3.7 Éthique et compliance | 124 |
| 3.8 Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale | 128 |

4 COMMENTAIRES SUR LES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 129

| | |
|--|-----|
| 4.1 Analyse de l'activité et des résultats consolidés ^(RFA) | 130 |
| 4.2 Situation financière et trésorerie | 135 |
| 4.3 Résultats de la société mère | 138 |
| 4.4 Événements récents et perspectives | 139 |

5 COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE RÉMY COINTREAU AU 31 MARS 2018 ^(RFA) 141

| | |
|---|-----|
| 5.1 Compte de résultat consolidé | 142 |
| 5.2 État consolidé du résultat global | 143 |
| 5.3 État consolidé de la situation financière | 144 |
| 5.4 Variation des capitaux propres consolidés | 145 |
| 5.5 Tableau des flux de trésorerie consolidée | 146 |
| 5.6 Notes aux états financiers consolidés | 147 |
| 5.7 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés | 190 |

6 COMPTES DE LA SOCIÉTÉ AU 31 MARS 2018 ^(RFA) 195

| | |
|--|-----|
| 6.1 Bilan de la société | 196 |
| 6.2 Compte de résultat de la société | 197 |
| 6.3 Tableau de financement de la société | 198 |
| 6.4 Résultats financiers des 5 derniers exercices | 199 |
| 6.5 Annexe aux comptes de la société | 200 |
| 6.6 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels | 210 |

7 INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET LE CAPITAL 213

| | |
|--|-----|
| 7.1 Renseignements de caractère général concernant la société | 214 |
| 7.2 Statuts | 214 |
| 7.3 Renseignements de caractère général concernant le capital | 216 |
| 7.4 Actionnariat et informations boursières | 224 |
| 7.5 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique ^(RFA) | 230 |

8 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE 24 JUILLET 2018 231

| | |
|---|-----|
| 8.1 Exposé des motifs et projets de résolutions | 232 |
| 8.2 Résolutions assemblée générale 2018 | 246 |
| 8.3 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés | 262 |

9 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES 267

| | |
|---|-----|
| 9.1 Documents accessibles au public | 268 |
| 9.2 Informations incluses par référence | 268 |
| 9.3 Déclaration du responsable du document de référence et du rapport financier annuel ^(RFA) | 268 |
| 9.4 Responsables du contrôle des comptes et honoraires | 269 |
| 9.5 Tables de concordance | 270 |



RÉMY COINTREAU



DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2017/2018 ET RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Il existe, à travers le monde, des clients à la recherche d'expériences exceptionnelles, des clients pour qui la diversité des terroirs rime avec la variété des saveurs. Leur exigence est à la mesure de nos savoir-faire, ces savoir-faire dont nous assurons la transmission, de génération en génération. Le temps que ces clients consacrent à la dégustation de nos produits est un hommage à tous ceux qui se sont mobilisés pour les élaborer.

C'est pour ces femmes et ces hommes que Rémy Cointreau, groupe familial français, protège ses terroirs, cultive l'exception de spiritueux multi-centenaires et s'engage à en préserver l'éternelle modernité.

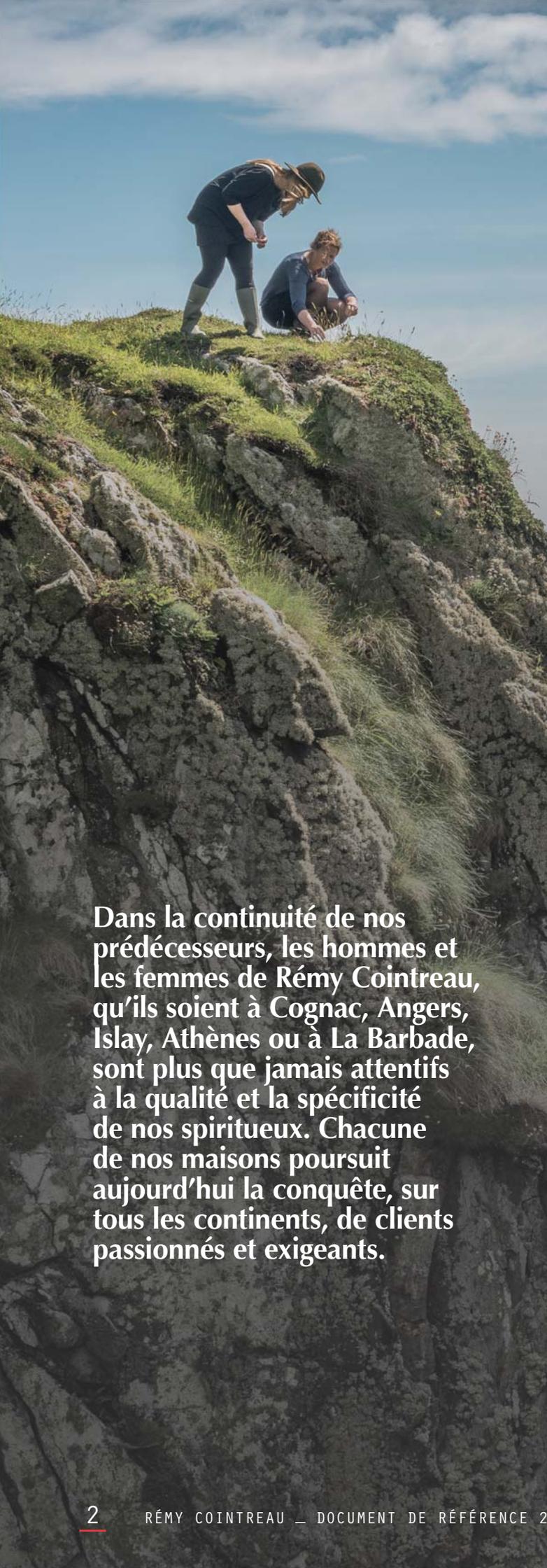
Le portefeuille du groupe compte 12 marques singulières, parmi lesquelles les cognacs Rémy Martin & Louis XIII et la liqueur Cointreau.

Rémy Cointreau n'a qu'une ambition : devenir le leader mondial des spiritueux d'exception, et s'appuie pour cela sur l'engagement et la créativité de ses 1800 collaborateurs et sur ses filiales de distribution implantées dans les marchés stratégiques du groupe.

Rémy Cointreau est coté sur Euronext Paris.



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 29 juin 2018, conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.



Dans la continuité de nos prédécesseurs, les hommes et les femmes de Rémy Cointreau, qu'ils soient à Cognac, Angers, Islay, Athènes ou à La Barbade, sont plus que jamais attentifs à la qualité et la spécificité de nos spiritueux. Chacune de nos maisons poursuit aujourd'hui la conquête, sur tous les continents, de clients passionnés et exigeants.

M E S S A G E D U P R É S I D E N T

— M A R C H É R I A R D
D U B R E U I L

Nos marques sont à la fois ancrées dans leurs terroirs, formidablement contemporaines et vouées à être mondialement reconnues. Leur réussite est profondément liée aux savoir-faire de celles et ceux qui se sont succédés, depuis parfois plus de 300 ans, afin d'en élaborer les caractéristiques particulières.

Cette réussite se niche parfois dans une odeur, un arôme, un goût, dans la mémoire d'amateurs qui en reconnaissent la singularité et en transmettent le plaisir. Un peu partout dans le monde, on expérimente de nouveaux modes de dégustation de nos produits, contribuant ainsi à perpétuer le désir de spiritueux d'exception.

Président de Rémy Cointreau depuis octobre 2017, cet héritage m'engage. A l'égard de notre clientèle, attentive à la qualité des produits et à l'engagement des producteurs. A l'égard de toutes nos parties prenantes, afin d'allier objectifs de croissance, de rentabilité, de pérennité économique. Sans oublier notre ambition en matière de responsabilité sociale, sociétale et environnementale.

En effet, dans toutes nos activités et chacun de nos métiers, nous valorisons des pratiques durables et responsables, transparentes et partagées. Notre plan RSE 2020, engagé l'an dernier, amplifie nos actions visant à réduire nos émissions carbone (écoconception des produits, réduction des émissions carbone de transport...) et à limiter notre empreinte écologique (énergie, eaux, effluents).

Grâce à nos actions et nos recherches, cette attitude responsable s'étend désormais à l'ensemble du groupe. Rémy Cointreau a ainsi reconfirmé son engagement dans l'initiative Global Compact et dans sa stratégie 2020, en s'appuyant sur les objectifs de développement durable (ODD) tels que définis par les Nations Unies. Chaque société concernée par le reporting RSE (loi « Grenelle II ») communique sur l'ensemble de ses informations sociales, environnementales et sociétales. Ce reporting est un véritable exercice de réflexion stratégique pour le groupe.

L'héritage de nos prédécesseurs nous porte aussi à être audacieux, aux côtés de nouvelles générations qui veulent élaborer des produits originaux pour l'économie-monde d'aujourd'hui et de demain. Entretenir les savoir-faire, valoriser les compétences, motiver les talents, telles sont nos préoccupations



« LE LIEN QUE NOUS TISSONS ENTRE LES TERROIRS, LES HOMMES ET LE TEMPS, C'EST LE LIEN QUI NOUS RÉUNIT, DURABLEMENT, AVEC LE MONDE D'AUJOURD'HUI ET DE DEMAIN. »

majeures, car c'est grâce à l'engagement de toutes nos équipes que nous accomplirons notre ambition : être le leader des spiritueux d'exception.

L'année 2017/2018 confirme la pertinence de nos choix stratégiques. Cette année, notre croissance s'est encore accélérée sous impulsion de l'Asie, des États-Unis et du *Global Travel Retail*. À devises et périmètres constants, nos ventes sont en progression de +7,2%. Les cognacs ont particulièrement contribué à cette performance, illustrant - s'il en était besoin - la justesse de notre stratégie de valorisation. Les efforts de montée en gamme

au sein de la division Liqueurs & Spiritueux portent également plus haut les ambitions de Rémy Cointreau, et lui donnent confiance dans l'avenir.

Partout dans le monde, les amateurs d'exception ont une âme de collectionneurs. Ils recherchent les terroirs rares, reconnaissent les savoir-faire derrière les arômes exceptionnels, et mesurent la valeur du temps.

Le lien que nous tissons entre les terroirs, les hommes et le temps, c'est le lien qui nous réunit, durablement, avec le monde d'aujourd'hui et de demain.

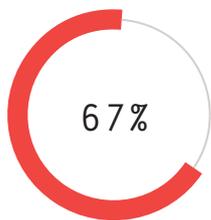
PROFIL DU GROUPE

— UN PORTEFEUILLE DE SPIRITUEUX D'EXCEPTION



Chiffre d'affaires par division

▲
La Maison Rémy Martin :
 Rémy Martin
 et Louis XIII



▼
760,0 M€
 de chiffre d'affaires

▲
La division Liqueurs & Spiritueux :
 Cointreau, Metaxa, Mount Gay,
 St-Rémy, the Botanist et les whiskies single malt



▼
266,8 M€
 de chiffre d'affaires

▲
La division Marques Partenaires :
 Marques non-proPRIÉTAIRES
 distribuées par le Groupe.



▼
100,2 M€
 de chiffre d'affaires

Le groupe Rémy Cointreau possède un portefeuille de douze marques d'exception dont la renommée est internationale : les cognacs Rémy Martin et Louis XIII, la liqueur Cointreau, le spiritueux grec Metaxa, le rhum Mount Gay, le brandy St-Rémy, le gin The Botanist, et les whiskies single malt Bruichladdich, Port-Charlotte, Octomore, Westland et Domaine des Hautes Glaces. Au cours de l'année fiscale 2017/2018, le chiffre d'affaires du groupe s'est élevé à 1 127 millions d'euros, en croissance organique de 7,2% (dont +9,2% pour les marques du groupe).

UN POSITIONNEMENT HAUT DE GAMME SUR UN SEGMENT EN FORTE CROISSANCE

En 2017/2018, les spiritueux d'exception du groupe (prix de vente supérieur à USD50) ont représenté 53% du chiffre d'affaires du groupe (contre 51% en 2016/2017).

Rémy Cointreau a ainsi une vraie légitimité sur ce segment, qui constitue environ 8% du marché mondial des spiritueux. Les spiritueux d'exception ont connu une très forte progression ces dernières années (+12% par an en moyenne contre +6% pour le marché global des spiritueux), sous l'impulsion d'une montée en gamme de la demande et d'une clientèle de plus en plus exigeante quant à la qualité, à l'élaboration, au savoir-faire et à l'histoire des spiritueux qu'elle déguste.

L'ambition du groupe est d'amener progressivement nos spiritueux d'exception à plus de 60% de notre chiffre d'affaires, à moyen terme.



Spiritueux >USD50: un segment en forte croissance



Source : IWSR, Rémy Cointreau, Marché international des Spiritueux estimé à 200 Mds \$.

Évolution du marché des spiritueux dans le monde

+6%

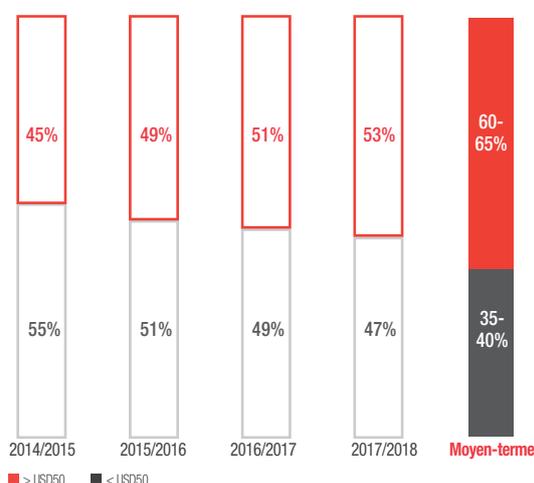
Croissance annuelle moyenne des ventes de spiritueux dans le monde

Évolution mondiale de la population aisée, 2017-2021

+20%

Cette croissance devrait s'accompagner, pour nos clients, d'une forte augmentation de leur richesse en valeur

Contribution des Spiritueux d'Exception (>USD50) au chiffre d'affaires du groupe



— UN SAVOIR-FAIRE LOCAL,
UNE PRÉSENCE
INTERNATIONALE

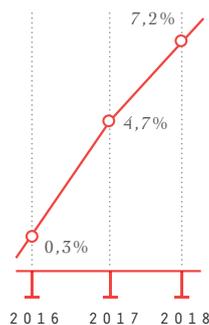
Rémy Cointreau a commencé à construire son réseau de distribution sur tous les continents dès la fin des années 50.

Aujourd'hui, le groupe compte une dizaine de filiales en propre (des États-Unis à la Chine, en passant par le Royaume-Uni, la Belgique, la République Tchèque, et le Japon). Le groupe a ouvert sa toute dernière filiale en Malaisie le 1er Octobre 2017. Ce réseau de distribution permet au groupe de mener une stratégie prix et une sélectivité de ses points de vente cohérentes avec son positionnement haut de gamme.



RC
RÉMY COINTREAU
Groupe
1 127,0 M€
de chiffre d'affaires

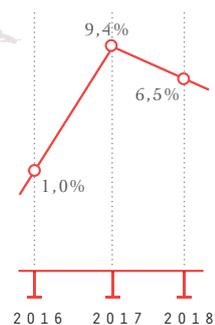
Évolution de la croissance organique du groupe



Amériques

436 M€
de chiffre d'affaires
39%
des ventes du groupe

Évolution de la croissance organique de la zone



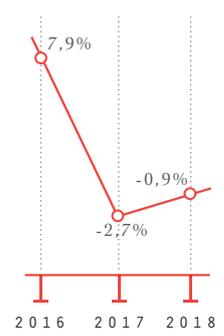


Europe Moyen-Orient & Afrique

342 M€
de chiffre d'affaires

30%
des ventes du groupe

Évolution de la croissance organique de la zone

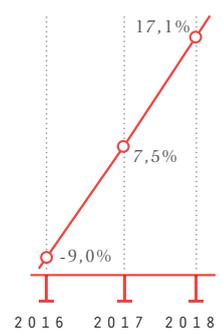


Asie Pacifique

349 M€
de chiffre d'affaires

31%
des ventes du groupe

Évolution de la croissance organique de la zone



5 LEVIERS STRATÉGIQUES POUR DEVENIR LE LEADER DES SPIRITUEUX D'EXCEPTION

AFFIRMER LE POSITIONNEMENT SINGULIER DES MARQUES

Chacun des spiritueux du groupe est lié à un terroir et un savoir-faire spécifique :

- Au sein de l'AOC Cognac, les eaux-de-vie de la Maison Rémy Martin proviennent exclusivement de Grande et de Petite Champagne — dont les profils aromatiques et potentiels de vieillissement sont incomparables.
- Nos whiskies single malt d'Islay sont uniquement élaborés à partir d'orge Écossais, puis distillés et vieillissent sur l'île d'Islay selon des méthodes ancestrales.

ATOUT DIFFÉRENCIANT

CE SONT TOUTES LES SPÉCIFICITÉS DE CES TERROIRS ET NOS SAVOIR-FAIRE QUI RENDENT NOS SPIRITUEUX EXCEPTIONNELS

MAXIMISER LE POTENTIEL GÉOGRAPHIQUE DES MARQUES ET DIVERSIFIER LES RELAIS DE CROISSANCE

- Nos marques offrent encore des réserves de croissance importantes dans les années à venir : Louis XIII aux États-Unis, Rémy Martin en Afrique, ou encore Cointreau et Metaxa en Chine.
- La montée en puissance de nos marques avant-gardistes : les whiskies single malt, le gin The Botanist ou le rhum Mount Gay offrent un relais de croissance attractif.

ATOUT DIFFÉRENCIANT

NOS MARQUES NE SONT PAS ENCORE POTENTIALISÉES DANS TOUS NOS MARCHÉS

RENFORCER LA RELATION ÉMOTIONNELLE AVEC LES CLIENTS

- Renforcer la désirabilité de nos spiritueux : établir avec nos clients un lien direct et personnalisé à travers des investissements médias et digitaux au contenu créatif et pertinent, mais aussi des événements singuliers et inoubliables.
- Fidélisation de nos clients : mieux comprendre leurs attentes permet de créer un vrai lien avec nos marques, dans la durée.

ATOUT DIFFÉRENCIANT

NOS CLIENTS SONT EN QUÊTE DE CONNAISSANCE, DE DISCERNEMENT MAIS SURTOUT D'ÉMOTION ET D'EXPÉRIENCE COHÉRENTES AVEC NOTRE PORTEFEUILLE DE MARQUES

OPTIMISER LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION EN COHÉRENCE AVEC LA STRATÉGIE DU GROUPE

- La stratégie de montée en gamme du groupe doit s'appuyer sur un réseau de distribution dont l'expertise est cohérente avec le positionnement de nos marques : la distribution sélective (cavistes), les bars, restaurants et hôtels haut de gamme, voire le « retail » : pour son cognac Louis XIII, le groupe a mis en place une force de vente spécifique et a ouvert deux boutiques dédiées à la marque.
- Le développement du « eRetail » devrait également participer au développement d'une approche plus directe de la distribution de nos spiritueux.

ATOUT DIFFÉRENCIANT

UNE EXPERTISE RECONNUE SUR LES POINTS DE VENTE HAUT DE GAMME

ACCÉLÉRER LES AMBITIONS DU GROUPE EN MATIÈRE DE RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

- Le plan RSE 2020 de Rémy Cointreau soutient opérationnellement 10 des 17 Objectifs de Développement Durable mondiaux de l'ONU, dont l'analyse de matérialité a confirmé la pertinence pour notre groupe.
- À horizon 2020, le groupe a notamment l'ambition d'atteindre 100% d'achats responsables (taux de fournisseurs adhérents à SEDEX) et 100% de partenaires viticulteurs (Cognac) engagés dans une démarche environnementale (AHVE 1).

ATOUT DIFFÉRENCIANT

UNE EXPERTISE ET DES ACTIONS RSE DEPUIS PLUS DE 15 ANS

UNE GOUVERNANCE QUI ASSURE CONTINUITÉ ET TRANSMISSION

Le groupe Rémy Cointreau est administré par un conseil d'administration depuis le 7 septembre 2004. Il dissocie les fonctions de président du conseil et de directeur général. Le profil de ses membres reflète des valeurs de transmission familiale, une claire expertise dans le monde du luxe et une vraie connaissance des marchés internationaux.



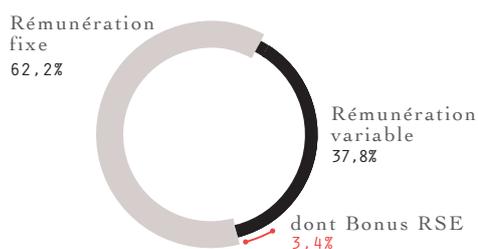
42%

Taux de féminisation

58%

Taux d'indépendance

Composition de la rémunération des cadres dirigeants (hors LTIP)



| | Conseil d'administration | Audit Finance | Nomination Rémunération | RSE |
|---------------------------------|--------------------------|---------------|-------------------------|-----|
| Nombre de membres | 12 | 3 | 5 | 3 |
| Nombre de réunions en 2017/2018 | 7 | 6 | 5 | 2 |
| Taux de participation | 86% | 100% | 85% | 84% |
| Marc Hériard Dubreuil | ● | | | |
| Dominique Hériard Dubreuil | ● | | ● | ● |
| François Hériard Dubreuil | ● | ● | | |
| Laure Hériard Dubreuil | ● | | | |
| Florence Rollet * | ● | | | ● |
| Yves Guillemot * | ● | | ● | |
| Bruno Pavlovsky * | ● | | ● | |
| Olivier Jolivet* | ● | | | ● |
| Jacques-Etienne de T'Serclaes * | ● | ● | | |
| Guyline Dyèvre * | ● | | ● | |
| Emmanuel de Geuser * | ● | ● | | |
| Gisèle Durand | ● | | ● | |

* Administrateur indépendant ● Président du conseil/comité

Un Comex à la dimension internationale

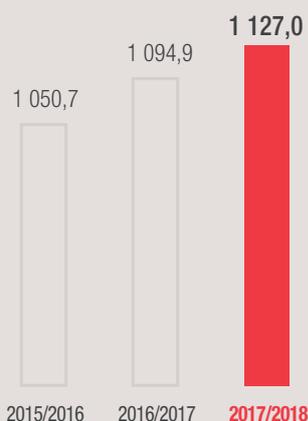
VALÉRIE CHAPOULAUD-FLOQUET_DIRECTRICE GÉNÉRALE

Valérie Chapoulaud-Floquet a réuni autour d'elle une équipe de directeurs de 8 nationalités différentes et venant d'horizons variés : spiritueux, cosmétiques, mode et accessoires, et arts de la table.

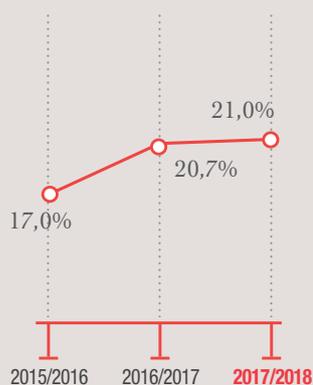
PERFORMANCES

— INDICATEURS FINANCIERS

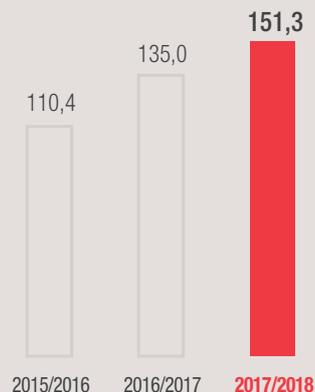
Évolution des ventes
(en M€)



Évolution de la marge
opérationnelle courante

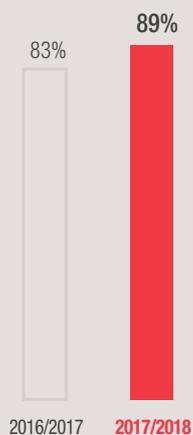


Résultat net (hors éléments
non-récurrents) (en M€)

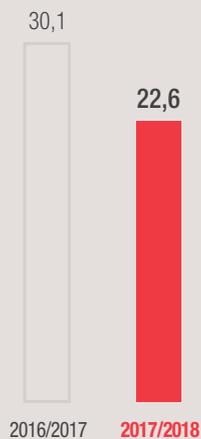


— INDICATEURS EXTRA-FINANCIERS

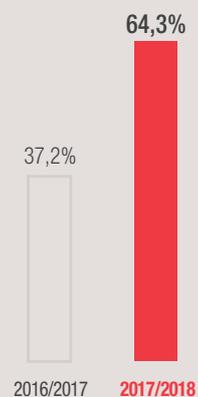
Achats responsables :
taux de fournisseurs
adhérents à SEDEX



Réduction des émissions CO₂
par caisse standard (en kgeqCO₂)



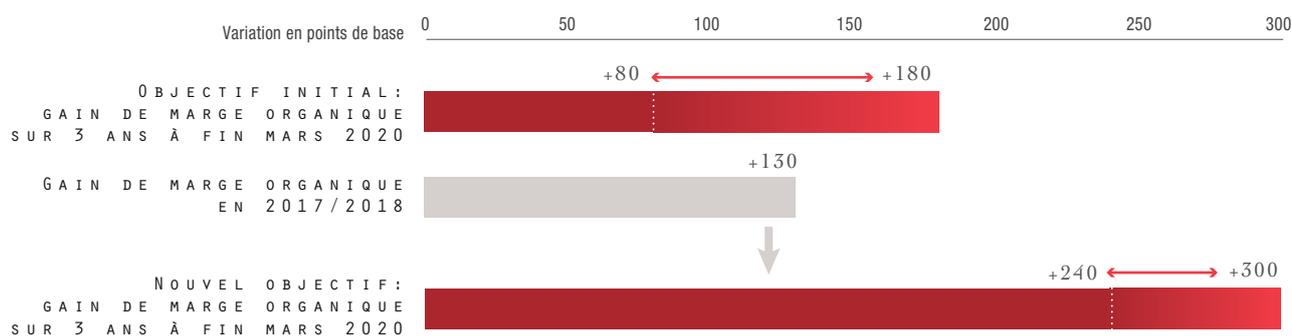
Viticulture durable : taux
de surfaces de la coopérative
AFC engagées dans une
démarche environnementale



Périmètre : Scope 3 des sites de Cognac, d'Angers, de La Barbade, Domaines Rémy Martin et transports des produits.

— OBJECTIFS FINANCIERS À 2020

Fort d'une évolution significative de sa profitabilité en 2017-18 (+1,3 points en organique), le groupe Rémy Cointreau relève son objectif de progression de marge opérationnelle courante sur la période des 3 ans à fin mars 2020. Pour les exercices 2017/2018, 2018/2019 et 2019/2020, il anticipe désormais une progression cumulée de 2,4-3,0 points (contre un objectif de +0,8-1,8 points précédemment), à devises et périmètre constants.



— OBJECTIFS EXTRA-FINANCIERS À 2020

| INDICATEURS | PÉRIMÈTRE | VALEURS 2016/2017 | VALEURS 2017/2018 | OBJECTIFS 2019/2020 | |
|---|---|-------------------|-------------------|---------------------|---------|
| 8 TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE | Travail de qualité et économie / Promouvoir une croissance économique soutenue, le plein emploi productif et un travail décent Achats responsables : taux de fournisseurs adhérents à SEDEX | Monde | 83% | 89% | 100% |
| 13 MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES | Agir contre le changement climatique et ses impacts Réduction des émissions CO ₂ : potentiel de réduction des consommations d'énergies directes et indirectes | France | 0 MWh | 423 MWh | 900 MWh |
| 15 VIE TERRESTRE | Exploitation durable du sol / protéger, restaurer et promouvoir une utilisation durable des écosystèmes terrestres / gérer les forêts de manière durable / Préserver la biodiversité Viticulture durable : taux de surfaces de la coopérative AFC engagées dans une démarche environnementale (AHVE 1 ou référentiel Viticulture Durable) | France | 37,2% | 64,3% | 100% |

PRÉSENTATION DU GROUPE

| | | | | | |
|------------|--|-----------|------------|---|-----------|
| 1.1 | Chiffres clés | 14 | 1.6 | Facteurs de risques et politique d'assurance | 23 |
| 1.2 | Historique | 15 | 1.6.1 | Risques stratégiques | 23 |
| 1.3 | Organigramme simplifié | 16 | 1.6.2 | Risques liés aux marques et aux produits | 24 |
| 1.4 | Activités du groupe | 17 | 1.6.3 | Risques financiers, juridiques et informatiques | 25 |
| 1.4.1 | Les Marques | 17 | 1.6.4 | Risques externes | 27 |
| 1.4.2 | Principaux établissements du groupe | 19 | 1.6.5 | Assurances | 28 |
| 1.4.3 | Investissements opérationnels | 20 | | | |
| 1.5 | Opérations avec des apparentés et contrats importants | 20 | | | |

— 1.1 CHIFFRES CLÉS

Données en M€, pour les périodes du 1^{er} avril au 31 mars

| | 2018 | 2017 |
|--|---------|---------|
| Chiffre d'affaires | 1 127,0 | 1 094,9 |
| Résultat opérationnel courant | 236,8 | 226,1 |
| Marge opérationnelle courante | 21,0% | 20,7% |
| Résultat net – part revenant au groupe | 148,2 | 190,3 |
| Résultat net hors éléments non récurrents | 151,3 | 135,0 |
| Investissements industriels et administratifs | 33,6 | 36,9 |
| Capitaux propres – part revenant au groupe | 1 407,1 | 1 302,5 |
| Dette financière nette | 282,8 | 390,1 |
| Dividende versé au cours de l'exercice (par action en €) : | 1,65 | 1,60 |
| Résultat net par action (de base en €) : | | |
| Sur résultat net hors éléments non récurrents | 3,04 | 2,75 |
| Sur résultat net – part revenant au groupe | 2,98 | 3,87 |

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR CATÉGORIE

| | 2018 | 2017 |
|----------------------------------|----------------|----------------|
| La Maison Rémy Martin | 760,0 | 707,5 |
| Liqueurs et Spiritueux | 266,8 | 276,3 |
| S/total marques du groupe | 1 026,8 | 983,8 |
| Marques partenaires | 100,2 | 111,0 |
| TOTAL | 1 127,0 | 1 094,9 |

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT

| | 2018 | 2017 |
|----------------------------------|--------------|--------------|
| La Maison Rémy Martin | 204,4 | 185,2 |
| Liqueurs et Spiritueux | 42,8 | 57,5 |
| S/total marques du groupe | 247,2 | 242,7 |
| Marques partenaires | 5,3 | 2,0 |
| Holding | (15,7) | (18,6) |
| TOTAL | 236,8 | 226,1 |

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

| | % TOTAL | 2018 | 2017 |
|---------------------------------|---------------|----------------|----------------|
| Europe – Moyen-Orient – Afrique | 30,4% | 342,3 | 345,3 |
| Amériques | 38,7% | 435,8 | 434,2 |
| Asie-Pacifique | 31,0% | 348,9 | 315,4 |
| TOTAL | 100,0% | 1 127,0 | 1 094,9 |

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR DEVISE

| | % TOTAL | 2018 | 2017 |
|--|---------------|----------------|----------------|
| Euro | 17,8% | 200,0 | 249,1 |
| Dollar US, dollar HK, Chinese yuan, Barbadian dollar | 63,0% | 709,5 | 665,9 |
| Autres devises | 19,3% | 217,4 | 179,8 |
| TOTAL | 100,0% | 1 127,0 | 1 094,9 |

— 1.2 HISTORIQUE

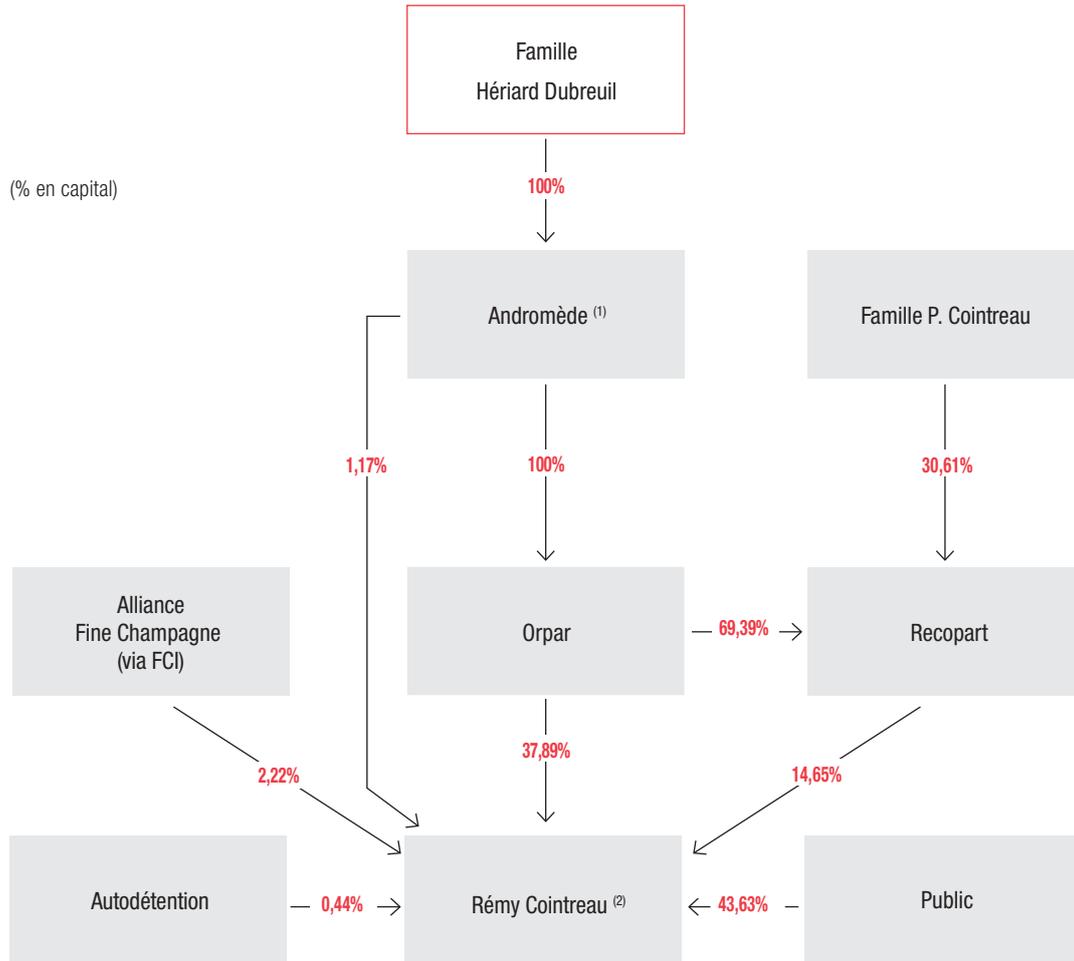
Le groupe Rémy Cointreau, dont les origines sont charentaises et remontent à 1724, résulte du rapprochement en 1990 des sociétés holding des familles Hériard Dubreuil et Cointreau contrôlant respectivement E. Rémy Martin & C° SA et Cointreau & Cie SA. Le groupe est aussi le fruit d'alliances successives entre des entreprises de mêmes métiers dans l'univers des Vins & Spiritueux.

DATES ET ÉVÉNEMENTS CLÉS

- 1703** ■ Création de Mount Gay Rum à la Barbade
- 1724** ■ Fondation de la maison de cognac Rémy Martin
- 1849** ■ Création de Cointreau & Cie par les frères Cointreau
- 1881** ■ Création de la distillerie Bruichladdich à Islay
- 1888** ■ Création de la marque Metaxa
- 1924** ■ Acquisition par André Renaud de E. Rémy Martin & C° SA
- 1965** ■ André Hériard Dubreuil succède à son beau-père M. André Renaud
- 1966** ■ Création du réseau international de distribution Rémy Martin
- 1980** ■ Rémy Martin crée la joint-venture Sino-French Dynasty Winery avec la municipalité de Tianjin (RPC)
- 1985** ■ Acquisition par le groupe Rémy Martin des Champagnes Charles Heidsieck
- 1986** ■ Création de la marque Passoã
- 1988** ■ Acquisition par le groupe Rémy Martin des Champagnes Piper-Heidsieck
- 1989** ■ Acquisition par le groupe Rémy Martin de Mount Gay Rum
- 1990** ■ Apport par Pavis SA des titres Rémy Martin à Cointreau & Cie SA
- 1991** ■ Le groupe prend la dénomination sociale de Rémy Cointreau
- 1998** ■ Dominique Hériard Dubreuil devient présidente du groupe Rémy Cointreau
- 1999** ■ Naissance de la joint-venture de distribution Maxxium avec trois partenaires, le groupe Rémy Cointreau, The Edrington Group et Jim Beam Brands Worldwide (Fortune Brands)
- 2000** ■ Acquisition de Bols Royal Distilleries incluant notamment les marques Bols et Metaxa
- 2001** ■ Vin & Sprit rejoint le réseau Maxxium en qualité de 4^e partenaire
- 2005** ■ Dynasty Fine Wines Group est introduit à la Bourse de Hong Kong
- 2006** ■ Cession des activités Liqueurs et Spiritueux hollandaises et italiennes
Rémy Cointreau décide de reprendre pleinement le contrôle de sa distribution à échéance mars 2009
- 2008** ■ Mise en place d'un réseau de distribution en propre
- 2009** ■ 30 mars, sortie de Rémy Cointreau de la joint-venture de distribution Maxxium
1^{er} avril, Rémy Cointreau contrôle désormais 80% de sa distribution
- 2011** ■ 8 juillet, Rémy Cointreau cède sa branche Champagne à EPI
- 2012** ■ 3 septembre, acquisition de Bruichladdich Distillery qui élabore des whiskies single malt sur l'île d'Islay en Écosse
20 novembre, François Hériard Dubreuil devient président du groupe Rémy Cointreau
18 décembre, acquisition de la société de cognac Larsen
- 2013** ■ 30 août, cession de la Maison Larsen au groupe finlandais Altia
- 2015** ■ 27 octobre, cession de la société Izarra à Spirited Brands
- 2016** ■ 1^{er} décembre, création d'une joint-venture pour les activités de Passoã
- 2017** ■ 5 janvier, acquisition de la distillerie du Domaine des Hautes Glaces, qui élabore des whiskies single malt dans les Alpes françaises
6 janvier, acquisition de la distillerie Westland, qui élabore des whiskies single malt dans l'État de Washington aux États-Unis
1^{er} octobre, Marc Hériard Dubreuil devient président du groupe Rémy Cointreau
- 2005** ■ Cession des activités polonaises de Bols à CEDC

— 1.3 ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ

AU 31 MARS 2018



(1) Rémy Cointreau est consolidée dans le groupe Andromède.

(2) Seules les actions Rémy Cointreau sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

— 1.4 ACTIVITÉS DU GROUPE

Le groupe français et familial Rémy Cointreau est l'un des grands acteurs du marché mondial des spiritueux avec un portefeuille de douze marques d'exception dont la renommée est internationale : les cognacs Rémy Martin et LOUIS XIII, la liqueur Cointreau, le spiritueux grec Metaxa, le rhum Mount Gay, le brandy St-Rémy, le gin The Botanist, et les whiskies single malt Bruichladdich, Port-Charlotte, Octomore, Westland et Domaine des Hautes Glaces.

Le marché des Spiritueux se caractérise par la coexistence de très nombreuses marques d'envergure internationale mais aussi locale dans un environnement particulièrement concurrentiel. Dans ce contexte, Rémy Cointreau mène, depuis de nombreuses années, une stratégie de création de valeur qui vise à développer ses marques de qualité sur le segment haut de gamme du marché mondial, à fort potentiel de croissance et de rentabilité. À terme, l'ambition du groupe est ainsi de devenir le leader mondial des spiritueux d'exception.

La mise en œuvre de cette stratégie a conduit le groupe à céder, au cours des dernières années, les marques ou actifs jugés les moins adaptés à sa stratégie de création de valeur et à reprendre pleinement le contrôle de sa distribution sur ses grands marchés (sortie de Maxxium en mars 2009). Avec ses structures commerciales détenues en propre en Asie, aux États-Unis et dans certains pays européens, Rémy Cointreau contrôle environ 85% de son chiffre d'affaires, ce qui permet au groupe de mener la stratégie de prix et de distribution compatible avec son positionnement haut de gamme.

Fort de cet actif de distribution puissant et réactif, au plus proche de ses clients, et jouissant d'une situation financière saine, le groupe poursuit le développement de ses marques haut de gamme, à forte notoriété. Elles sont pour la plupart centenaires, mais totalement contemporaines et porteuses des valeurs RSE.

1.4.1 LES MARQUES

L'organisation du groupe Rémy Cointreau s'articule autour de 9 pôles de marques et de 4 divisions commerciales (Amériques, Europe Moyen-Orient/Afrique, Asie Pacifique et *Global Travel Retail*). Toutes ces divisions bénéficient du support de la holding.

Compte tenu des catégories de spiritueux, de leur processus d'élaboration, de la répartition géographique de leurs ventes, les marques du groupe sont rattachées à deux divisions : « La Maison Rémy Martin » d'une part et « Liqueurs et Spiritueux » d'autre part.

Les marques confiées en distribution au réseau de Rémy Cointreau par des tiers sont regroupées dans une catégorie « Marques partenaires ».

LA MAISON RÉMY MARTIN

La Maison Rémy Martin élabore une gamme de cognacs sous les marques Rémy Martin et LOUIS XIII.

Les cognacs de La Maison Rémy Martin sont issus exclusivement d'eaux-de-vie de Grande Champagne et de Petite Champagne, les deux premiers crus de la région d'appellation du cognac qui offrent le meilleur potentiel de vieillissement.

La Maison se positionne ainsi prioritairement sur le haut de gamme avec notamment quatre qualités emblématiques :

- VSOP Fine Champagne ;
- les qualités « intermédiaires » 1738 Accord Royal et CLUB ;
- XO Excellence Fine Champagne ;
- LOUIS XIII Grande Champagne.

En 2017/2018, La Maison Rémy Martin a contribué pour 67% au chiffre d'affaires total du groupe et a réalisé 99% de ses ventes à l'international.

CHIFFRES CLÉS

En M€ ou %

| | 2018 | 2017 |
|--|--------------|--------------|
| Chiffre d'affaires | 760,0 | 707,5 |
| Répartition par zone géographique : | | |
| Europe/Moyen-Orient/Afrique | 16,2% | 16,5% |
| Amériques | 42,3% | 44,2% |
| Asie-Pacifique | 41,5% | 39,3% |
| TOTAL | 100% | 100% |
| Résultat opérationnel courant | 204,4 | 185,2 |
| Marge opérationnelle courante | 26,9% | 26,2% |

Description de l'appellation d'origine contrôlée Cognac

Le cognac est un brandy (eaux-de-vie de distillation de raisin) d'appellation d'origine contrôlée issu du vignoble de la région de Cognac (France). L'appellation est organisée en six crus : la Grande Champagne, la Petite Champagne, les Borderies, les Fins Bois, les Bons Bois et les Bois Ordinaires. Rémy Martin sélectionne ses

eaux-de-vie parmi les deux premiers crus, où la qualité est la plus adaptée à l'élaboration de ses cognacs de qualité supérieure.

La « Fine Champagne » désigne un cognac résultant exclusivement des deux premiers crus, la Grande Champagne (minimum 50%) et la Petite Champagne.

Il existe plusieurs niveaux qualitatifs classés selon les standards légaux (BNIC) relatifs à l'âge minimum des eaux-de-vie :

- VS (*Very Special*), dont l'âge légal minimum est de 2 ans ;
- QS (« Qualité Supérieure »), vise l'ensemble des étiquettes VSOP et QSS ;
- VSOP (*Very Superior Old Pale*), dont l'âge légal minimum est de 4 ans ;
- QSS (« Qualité Supérieure Supérieure »), dont l'âge légal minimum est de 6 ans ;
- XO (*Extra Old*) entre dans la catégorie des QSS.

Position concurrentielle

Quatre marques de cognac se partagent près de 90% du marché mondial (source IWSR) : Rémy Martin (Rémy Cointreau), Hennessy (LVMH), Martell (Pernod Ricard) et Courvoisier (Suntory). La part de marché de Rémy Martin basée sur les expéditions de cognac, toutes qualités confondues, est de 13% (BNIC mars 2018). Rémy Martin réalise 98% de ses expéditions sur le segment des qualités supérieures (QS) qui représente 52% du marché total du cognac (BNIC mars 2018).

Approvisionnement en eaux-de-vie

Depuis 1966, la constitution de stocks d'eaux-de-vie de cognac repose sur des accords de partenariat conclus exclusivement avec des producteurs de la Grande et de la Petite Champagne. Cette politique a permis d'assurer l'approvisionnement de La Maison Rémy Martin sur le long terme et de répondre à ses exigences de qualité.

La mise en œuvre de ce partenariat s'est faite principalement au travers d'une coopérative, l'Alliance Fine Champagne (AFC), dont les adhérents exploitent environ 60% du vignoble de cognac de la Grande et de la Petite Champagne, *via* deux types de contrats :

- des contrats collectifs qui spécifient le volume de la nouvelle récolte livrable à la coopérative et stocké par celle-ci. Ces stocks deviennent propriété de la coopérative et sont financés pour partie par des acomptes de E. Rémy Martin & C° et pour le complément par des ressources bancaires ou des fonds propres de la coopérative. E. Rémy Martin & C° s'est engagé de manière irrévocable sur l'acquisition à terme de ces stocks dès lors que les eaux-de-vie ont reçu un agrément qualitatif de la marque autorisant leur mise en stock par AFC. Le prix est agréé au moment de la mise en stock par contrat et complété des frais réels de stockage et de financement encourus par la coopérative ;

- des contrats individuels qui sont des contrats de bonne fin et dont le stockage est assuré et financé par les bouilleurs de cru. Ces contrats sont établis entre E. Rémy Martin & C°, AFC et les adhérents concernés. Depuis avril 2005, E. Rémy Martin & C° a transféré à AFC les engagements d'achat et la gestion des contrats triennaux avec les bouilleurs de cru.

Rémy Cointreau consolide en tant qu'entité *ad hoc* les stocks de la coopérative AFC ainsi que ses engagements contractuels liés à la marque Rémy Martin. Sur la base de l'analyse des modes opératoires définis pour la gestion de ces contrats et de la formule de prix applicable lors de la livraison, il a été considéré que les risques et avantages relatifs aux stocks d'eaux-de-vie détenus chez les bouilleurs de crus sont transférés à AFC (et donc au groupe Rémy Cointreau) dès lors que les eaux-de-vie ont passé les tests qualitatifs menés par E. Rémy Martin & Cie et que le bouilleur de cru a souscrit des parts sociales de la coopérative à hauteur de ses engagements mis en stock.

Le solde des engagements contractuels non encore produits est mentionné en engagement hors bilan.

LES MARQUES DE LIQUEURS ET SPIRITUEUX

En 2017/2018, la division Liqueurs et Spiritueux a contribué pour 24% au chiffre d'affaires total du groupe.

Les Liqueurs et Spiritueux regroupent des marques qui évoluent dans un marché à fort volume avec de très nombreux acteurs en termes de catégorie de produits (liqueur, vodka, gin, whisky, rhum, brandy, spécialités locales) et de nombreuses marques d'envergures internationales coexistant avec des marques locales.

Les principales marques de la division sont :

- Cointreau, une liqueur d'écorces d'orange ;
- Metaxa, un spiritueux grec brun, produit à partir d'un assemblage de distillats de vin et de vins de Muscat vieillies ;
- Mount Gay, un rhum de la Barbade ;
- St-Rémy, un brandy français ;
- The Botanist, un gin de l'île d'Islay (Écosse) ;
- Bruichladdich, Port Charlotte et Octomore, trois marques de single malt scotch whiskies de l'île de Islay (Écosse) ;
- Le Domaine des Hautes Glaces et sa gamme de whiskies single malt élaborés au cœur des Alpes françaises ;
- Westland et sa gamme de whiskies single malt élaborés dans l'état de Washington aux États-Unis.

Toutes ces marques sont toutes élaborées dans leur pays d'origine.

CHIFFRES CLÉS

| En M€ ou % | 2018 | 2017 |
|--|--------------|--------------|
| Chiffre d'affaires | 266,8 | 276,3 |
| Répartition par zone géographique : | | |
| Europe/Moyen-Orient/Afrique | 49,1% | 49,8% |
| Amériques | 40,0% | 39,8% |
| Asie-Pacifique | 10,9% | 10,4% |
| TOTAL | 100% | 100% |
| Résultat opérationnel courant | 42,8 | 57,5 |
| Marge opérationnelle courante | 16,1% | 20,8% |

Position concurrentielle

L'industrie des Liqueurs et Spiritueux est très fragmentée due à une très grande variété de produits. De très nombreux nouveaux produits sont lancés chaque année. Les principaux producteurs et distributeurs sont Diageo, Pernod Ricard, Campari, Brown-Forman, Beam-Suntory et Bacardi. Les marques du groupe rivalisent aussi bien avec des produits locaux qu'internationaux.

Approvisionnements et sous-traitance

Les marques de Liqueurs et Spiritueux ne présentent pas de contraintes d'approvisionnement ou de production significatives pour le groupe.

Le groupe Rémy Cointreau est amené à sous-traiter une partie de son activité d'embouteillage auprès d'autres industriels localisés à l'étranger, notamment en Grèce pour la production de Metaxa destinée à l'ensemble des marchés.

Le volume sous-traité représente 16% du volume total des marques groupe.

LES MARQUES PARTENAIRES

En 2017/2018, les Marques partenaires ont contribué pour 9% au chiffre d'affaires total du groupe.

Cette catégorie regroupe des marques appartenant à d'autres acteurs du secteur des Vins & Spiritueux, prises en distribution par le réseau Rémy Cointreau soit *via* des accords mondiaux soit *via* des accords limités à un pays ou une région.

Les partenariats les plus importants concernent la liqueur Passoa, les vodkas Russian Standard, la marque Jägermeister, ainsi que certains spiritueux du groupe William Grant & Sons.

1.4.2 PRINCIPAUX ÉTABLISSEMENTS DU GROUPE

PRODUCTION

L'enracinement dans des territoires spécifiques est un élément clé des marques du groupe qui possède donc sept sites de production propres à ses marques.

Cognac (France)

L'élaboration des produits de La Maison Rémy Martin est entièrement située à Cognac et à Merpins (commune périphérique de Cognac) avec notamment un ensemble de chais, cuveries, laboratoires, complexe de conditionnement, bureaux et centre de visite et de réception pour une surface totale de 332 000 m².

L'entité « Domaines Rémy Martin » gère les propriétés viticoles de La Maison Rémy Martin (270 hectares de vignes éligibles à l'appellation cognac) ainsi que la distillerie de Touzac qui y est associée.

Angers (France)

L'élaboration des liqueurs Cointreau et Passoa et de la gamme de brandy St-Rémy est située à St-Barthélémy d'Anjou (périphérie d'Angers). Ce site réalise également des opérations d'embouteillage pour d'autres marques du groupe. Il comprend des installations de distillation, cuverie, laboratoires, conditionnement, bureaux et centre de visite et de réception pour une surface totale de 100 000 m².

Trièves (France)

Le Domaine des Hautes Glaces (France), située au cœur du Trièves dans les Alpes, est une ferme-distillerie alpine, qui conjugue les savoir-faire français (en distillant sur des alambics charentais) et des ingrédients issus des terroirs locaux. Les approvisionnements d'orge, de seigle et d'épeautre (issus de l'agriculture biologique) proviennent exclusivement des terroirs du Trièves.

Brandons et St-Lucy (Barbade)

Le rhum Mount Gay est élaboré dans la distillerie éponyme située au nord de l'île de la Barbade près du mont Mount Gay, dans la paroisse de St-Lucy. Les chais de vieillissement des fûts de rhum sont également situés sur ce site historique. Depuis janvier 2015, y ont été adjoints 134 hectares de terre agricole dédiée à la culture de la canne à sucre. Le siège social de Mount Gay Distilleries et les opérations d'embouteillage sont situés sur le site de Brandons, près du port de Bridgetown dans le sud de l'île.

Île d'Islay (Écosse)

La distillerie Bruichladdich est située sur l'île d'Islay en Écosse, un des territoires emblématiques du monde des single malt Scotch Whiskies.

L'élaboration des produits (distillation, vieillissement, embouteillage) est réalisée sur l'île sur un site historique créé en 1881 et qui occupe une surface de 30 000 m². En mars 2018 l'acquisition de terres agricoles pour une surface d'environ 12 hectares a été conclue. Il s'agit de terres agricoles contiguës à la distillerie dont la destination principale sera la culture de l'orge.

Seattle (États-Unis)

Westland Distillery (États-Unis), située dans l'état de Washington, se trouve dans la ville de Seattle (South Downtown) et s'approvisionne en malt auprès des terroirs locaux.

Samos (Grèce)

Dans le cadre de sa politique de terroirs, la maison Metaxa a acquis une propriété viticole de 1,2 hectare sur l'île de Samos, située au cœur du terroir du vin de muscat de Samos, cette vigne, qui est un élément clef de la signature gustative de Metaxa.

DISTRIBUTION ET ADMINISTRATION

De manière générale, tous les produits en attente de commercialisation sont entreposés dans des plateformes logistiques tierces, quels que soient les marchés.

Le groupe dispose d'établissements ou de bureaux de représentation de nature commerciale ou administrative dans de nombreux pays dont les États-Unis (New York, principalement), la Chine (Shanghai et Hong Kong), Singapour, la Russie, la Belgique, la République tchèque, le Royaume-Uni (Londres et Glasgow), le Japon, l'Allemagne, la Suisse et la Malaisie. Le groupe n'est pas propriétaire dans ces pays et a donc recours à des contrats de location simples.

Par ailleurs, le siège administratif de Rémy Cointreau, qui regroupe la plupart des services centraux du groupe, est situé à Paris au 21 boulevard Haussmann dans un immeuble en location.

1.4.3 INVESTISSEMENTS OPÉRATIONNELS

INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS ET ADMINISTRATIFS

Le groupe considère que les besoins en investissements nécessaires au développement, à l'entretien et l'optimisation environnementale des sites industriels et administratifs sont de l'ordre de 30 à 40 millions d'euros par an.

Le montant des décaissements de l'exercice au titre des immobilisations corporelles et incorporelles hors marques et *goodwill* a été de 33,6 millions d'euros pour l'exercice 2017/2018.

Les principaux postes d'investissement ont concerné :

- le logement des stocks en cours de vieillissement à Cognac, Islay et la Barbade (achats de futaille, construction, agrandissement et équipement de chais) ;
- le renouvellement des équipements industriels, en lien avec l'amélioration constante en matière de sécurité et d'environnement ;
- les systèmes d'information.

Au cours de l'exercice 2017-2018 les Domaines Rémy Martin ont engagé un projet majeur de construction d'une nouvelle distillerie à Juillac le Coq. Située au cœur du terroir de Grande Champagne, cette distillerie sera la vitrine du savoir-faire de la Maison Rémy Martin.

Ce projet d'un montant d'environ 10 millions d'euros s'étalera sur 2 exercices fiscaux.

Les décaissements consacrés aux investissements opérationnels sur les trois derniers exercices sont les suivants :

| En M€ | 2018 | 2017 | 2016 |
|-------|------|------|------|
| | 33,6 | 36,9 | 30,8 |

RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Les entités de production possèdent des départements « Recherche et Développement » qui réalisent des études aussi bien sur les liquides que sur les articles de conditionnement.

Les laboratoires sont équipés de matériel performant et travaillent en liaison régulière avec des centres de recherches extérieurs privés ou universitaires.

Les équipes en charge de ces travaux en interne sont pluridisciplinaires, composées de techniciens, d'œnologues, d'ingénieurs, de titulaires de doctorats scientifiques. Leur mission est d'apporter à l'entreprise des avancées et innovations permettant d'améliorer en permanence ses différentes activités tant sur le plan des méthodes culturelles, de la création des liquides que des procédés de production.

La volonté permanente de Rémy Cointreau d'atteindre l'excellence dans l'élaboration et la fabrication de ses produits et de maintenir une qualité irréprochable, reconnue depuis des décennies, nécessitent cette implication forte dans la recherche et développement.

Les investissements dans la recherche et le développement sont directement pris en charge par chacune des sociétés concernées.

— 1.5 OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS ET CONTRATS IMPORTANTS

Les conventions et engagements suivants ont été autorisés au cours de l'exercice 2017-2018.

- Avec M. Marc Hériard Dubreuil, Président du conseil d'administration
 - en application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, l'engagement pris au bénéfice du Président du conseil d'administration en matière de régime de retraite supplémentaire, non soumis à condition de performance, a été autorisé par le conseil d'administration des 29 septembre 2017 et 23 mars 2018. Il est rappelé que M. Marc Hériard Dubreuil bénéficiait de cet engagement en qualité d'administrateur qui a fait l'objet d'une approbation par le conseil d'administration du 4 juin 2009 et a été ratifié par l'assemblée générale du 28 juillet 2009. Le financement en est assuré par la société Andromède.
- Avec Mme Valérie Chapoulaud-Floquet, Directrice générale
 - en application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, les engagements pris au bénéfice de la directrice générale en matière d'indemnité de non-concurrence, d'indemnité de départ, et de régime de prévoyance, ont été approuvés par le conseil d'administration du 17 janvier 2018, après avoir considéré que l'intérêt de la Société était justifié, eu égard aux éléments qui lui ont été présentés, selon les mêmes modalités déjà approuvées par les Conseils du 25 septembre 2014 et 7 juin 2017.
 - en application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, le conseil d'administration a autorisé un engagement de retraite à prestations définies au bénéfice de Mme Valérie Chapoulaud-Floquet, directrice générale et a, pour la première fois à l'occasion du renouvellement du mandat de Mme Valérie Chapoulaud-Floquet, subordonné l'accroissement des droits conditionnels sur cette période au respect de conditions de performance, appréciées au regard de celles de la Société.

▪ **Convention de compte courant entre la société Rémy Cointreau SA et la société Orpar SA**

Le conseil d'administration du 27 mars 2018 a autorisé la prorogation de la convention de compte courant avec la société Orpar au moyen d'un avenant à la convention initialement signée le 31 mars 2015. Cet avenant, signé le 31 mars 2018, proroge la mise à disposition par Orpar de 60 millions d'euros pour une durée de trois ans à compter du 7 avril 2018. Cette avance est rémunérée au taux de 0,60%. Elle est remboursable in fine, ou à tout moment à la demande d'Orpar ou de Rémy Cointreau avec un préavis de trois mois, après avoir considéré que l'intérêt de la Société était justifié, eu égard aux éléments qui lui ont été présentés.

Le conseil d'administration du 27 mars 2018 a procédé au réexamen des conventions réglementées conclues et autorisées lors d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2017-2018, conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2014-863 du 31 juillet 2014.

Ces conventions sont les suivantes :

▪ **Contrat d'abonnement de prestations de services avec la société Andromède SAS**

Les sociétés Andromède et Rémy Cointreau ont conclu un contrat de prestations de services le 31 mars 2011 au titre duquel la société Andromède fournit à la société Rémy Cointreau SA des prestations d'assistance en matière de gestion de stratégie et de finance, de relation institutionnelle et commerciale, de développement et de croissance externe et d'organisation et de gestion des cadres dirigeants. Elle prévoit une rémunération annuelle sur la base du coût des services rendus, augmenté d'une marge de 5%. Cette convention a été autorisée par les conseils d'administration des 22 mars 2011 et 24 mars 2015. Le conseil d'administration du 24 mars 2015 a autorisé un avenant à cette convention, modifiant à compter du 1^{er} avril 2015 sa durée en durée indéterminée, avec faculté pour chacune des parties de le dénoncer à tout moment par lettre RAR avec un préavis de trois mois, sans indemnité de part ni d'autre. L'assemblée générale mixte du 29 juillet 2015 a approuvé cet avenant.

▪ **Convention de trésorerie entre la société Rémy Cointreau SA et la société Orpar SA**

Une convention de trésorerie a été signée pour une durée indéterminée le 14 décembre 2004 entre les sociétés Rémy Cointreau et Orpar aux termes de laquelle ces dernières ont convenu des modalités de gestion de leurs excédents de trésorerie. Un avenant du 4 juillet 2007, autorisé par le conseil d'administration du 5 juin 2007, mentionne également les conditions de révision de la rémunération déterminée sur la base de l'EURIBOR, augmenté d'une marge fixée en fonction des conditions du crédit syndiqué applicables à la société Rémy Cointreau.

▪ **Convention de compte courant entre la société Rémy Cointreau SA et la société Orpar SA**

Les sociétés Rémy Cointreau SA et Orpar ont conclu le 31 mars 2015, à effet du 1^{er} avril 2015, une convention de compte courant prévoyant la mise à disposition par Orpar de 60 millions d'euros pour une durée de trois ans à compter du versement. Cette avance est rémunérée au taux de 1,25% l'an. Elle est remboursable in fine, ou à tout moment à la demande d'Orpar avec un préavis de trois mois. Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 24 mars 2015 et approuvée par l'assemblée générale mixte du 29 juillet 2015.

▪ **Indemnité de départ et de non-concurrence au bénéfice de Mme la directrice générale**

Le conseil d'administration du 25 septembre 2014 a autorisé la mise en place d'indemnités susceptibles d'être dues à Mme Valérie Chapoulaud-Floquet à raison de la cessation de ses fonctions. Ces indemnités comprennent :

- une indemnité de départ d'un maximum de vingt-quatre mois de rémunération brute fixe et variable et dont le versement est soumis à des conditions de performance,
- une indemnité au titre de la clause de non-concurrence équivalente à douze mois de rémunération brute fixe et variable.

Le montant total de la somme des indemnités de départ et de non-concurrence est plafonné et ne pourra pas être supérieur à vingt-quatre mois de salaires, conformément au Code AFEP/MEDEF.

Ces indemnités ont été autorisées par les conseils d'administration des 16 et 25 septembre 2014 lors de la nomination de Mme Valérie Chapoulaud-Floquet en qualité de directrice générale déléguée et de nouveau autorisées par le conseil d'administration du 27 janvier 2015 lors de sa nomination en qualité de directrice générale. L'assemblée générale mixte du 29 juillet 2015 a approuvé ces indemnités. Ces indemnités ont été modifiées au cours de l'exercice 2016-2017.

▪ **Engagements de retraite à prestations définies**

Conformément à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce modifié par la loi du 21 août 2007, les engagements de retraite à prestations définies pris au bénéfice de leurs présidents, directeurs généraux ou directeurs généraux délégués par une société cotée ou toute société contrôlée ou qui la contrôle, sont soumis aux dispositions des conventions réglementées.

Il est rappelé, pour mémoire, que M. Marc Hériard Dubreuil, administrateur, bénéficie de cet engagement qui a été conclu antérieurement à l'application de la loi. Cet engagement a fait l'objet d'une approbation par le conseil d'administration du 4 juin 2009 et a été ratifié par l'assemblée générale du 28 juillet 2009. Le financement en est assuré par la société Andromède.

Le conseil d'administration du 27 janvier 2015 a autorisé la société Rémy Cointreau à consentir un engagement de retraite à prestations définies au bénéfice de Mme Valérie Chapoulaud-Floquet, directrice générale. Ce régime prévoit le versement d'une rente de 8 à 15% de la rémunération annuelle brute moyenne des deux dernières années d'activité selon l'ancienneté et est versée sous condition de présence au moment du départ à la retraite. Elle est plafonnée de telle sorte que l'ensemble des revenus de remplacement perçus ne dépasse pas 50% de la rémunération d'activité. Cet engagement de retraite à prestations définies a été approuvé par l'assemblée générale mixte du 29 juillet 2015.

Le conseil d'administration du 28 mars 2017 a constaté que les trois premières conventions précitées étaient des conventions de nature technique, essentiellement financières ou d'assistance dans divers domaines stratégiques ou opérationnels, qu'elles étaient indispensables au fonctionnement interne du groupe formé par Rémy Cointreau SA et ses filiales, notamment quant au développement de leurs activités dans des marchés très concurrentiels nécessitant le recours à une expertise de haut niveau. Il a constaté par ailleurs que les indemnités et engagements consentis au bénéfice de Mme la directrice générale l'avaient été conformément à la loi et au Code AFEP/MEDEF, qu'ils correspondaient aux éléments de

rémunération négociés avec Mme Valérie Chapoulaud-Floquet préalablement à son arrivée dans la société, qu'ils n'avaient aucun caractère anormal quant à leur principe et à leur montant et que l'action conduite par Mme la directrice générale était pleinement profitable au développement du groupe. Le conseil d'administration a estimé en conséquence que ces conventions demeuraient conformes aux critères sur lesquels il s'était fondé pour les autoriser. Le conseil d'administration a décidé en conséquence de confirmer son analyse antérieure concernant les conventions susvisées.

Aucune opération ne présentant pas le caractère d'opération courante conclue à des conditions normales, autres que celles visées au rapport spécial précité, n'a été conclue avec des actionnaires détenant une fraction des droits de vote supérieure à 10%.

Il est par ailleurs précisé que le conseil d'administration du 7 juin 2017 a autorisé des engagements répondant aux caractéristiques des régimes collectifs de retraite et de prévoyance visés à l'article L. 242-1 du Code de la Sécurité Sociale au bénéfice, depuis le 16 septembre 2014, de Mme Valérie Chapoulaud-Floquet. Ces engagements feront l'objet d'une proposition de ratification par l'assemblée générale du 25 juillet 2017, en application des articles L. 225-38, L. 225-42 et L. 225-42-1, alinéa 6, du Code de commerce, ainsi que précisé au chapitre 8 du présent document.

- **Engagements de retraite à cotisations définies et de prévoyance décès, incapacité de travail, invalidité et frais de santé**

Mme Valérie Chapoulaud-Floquet bénéficie depuis sa nomination le 16 septembre 2014 en qualité de directrice générale déléguée, puis de directrice générale, d'engagements répondant aux caractéristiques des régimes collectifs de retraite et de prévoyance visés à l'article L. 242-1 du Code de la Sécurité Sociale. Ces régimes d'assurance de groupe concernent tous les cadres et agents de maîtrise de CLS Rémy Cointreau,

d'autres contrats étant en vigueur pour les autres catégories de personnel et les autres sites français du groupe.

Ils sont soumis en ce qui concerne Mme Valérie Chapoulaud-Floquet au régime des conventions réglementées, mais non aux conditions de performance, conformément à l'article L. 225-42-1, al.6, du Code de commerce.

Mme Valérie Chapoulaud-Floquet bénéficie ainsi du régime de retraite à cotisations définies en vigueur au sein de la société dont le montant représente 8% de sa rémunération annuelle comprise entre huit et seize fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale. L'engagement de la société est limité au versement de la cotisation auprès de la compagnie d'assurance qui gère le régime.

Mme Valérie Chapoulaud-Floquet bénéficie également des régimes de prévoyance invalidité, décès, incapacité de travail et frais de santé en vigueur au sein de la société. Les cotisations sont supportées par le collaborateur et par l'employeur dans le respect des plafonds et dispositions sociales en vigueur. La rémunération prise en compte pour le calcul des cotisations est plafonnée à huit fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale pour les garanties incapacité, invalidité et décès et à une fois pour la garantie frais de santé. Le taux de la cotisation patronale est de 1,97% sur la Tranche A et de 2,25% sur les Tranches B et C pour les garanties incapacité, invalidité et décès et de 2,67% sur la Tranche A pour les frais de santé.

Ces engagements de retraite et de prévoyance n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation préalable au titre des conventions réglementées lors de sa nomination en qualité de directrice générale déléguée, le conseil d'administration du 7 juin 2017 a autorisé à l'unanimité ces engagements de retraite à cotisations définies et de prévoyance au bénéfice de Mme Valérie Chapoulaud-Floquet, directrice générale, non soumis à condition de performance. Ces conventions réglementées ont été ratifiées par l'assemblée générale du 25 juillet 2017, conformément à l'article L. 225-42 du Code de commerce.

— 1.6 FACTEURS DE RISQUES ET POLITIQUE D'ASSURANCE

1

Le groupe a mis en place un dispositif permettant d'anticiper et de maîtriser ses risques. Ce dispositif est mis à jour en permanence afin de prendre en compte les évolutions réglementaires, législatives, économiques, sociétales, géopolitiques et concurrentielles.

Les principaux facteurs de risque auxquels le groupe est exposé compte tenu de son modèle économique sont présentés au présent chapitre.

| | |
|---|--|
| Risques Stratégiques | Principaux contrats et clients Risques liés à la concurrence, à une concentration du secteur et des détaillants en général Changement des goûts et préférences des consommateurs |
| Risques liés aux marques et aux produits | Risques liés à la protection des marques Le risque réputationnel Maintien de l'exigence qualité des produits Rémy Cointreau |
| Risques financiers, juridiques et informatiques | Risque de change Risque de liquidité, de taux et de marchés Risques juridiques Risques informatiques et digitaux |
| Risques externes | Saisonnalité des activités Risques industriels et environnementaux Risque de fraude Risque climatique |

1.6.1 RISQUES STRATÉGIQUES

PRINCIPAUX CONTRATS ET CLIENTS

Description

Dans le cadre de son activité, Rémy Cointreau traite avec de nombreux clients et fournisseurs, de taille et d'importance inégale, selon le marché concerné.

Une dépendance forte de Rémy Cointreau vis-à-vis d'un client sur l'un de ses marchés pourrait avoir des impacts tant sur sa capacité à demeurer sur le marché concerné, que sur sa capacité maintenir un niveau de marge satisfaisant, ledit client pouvant demander une diminution des prix de vente ou des participations à des activités promotionnelles. Une dépendance forte pourrait exposer également le groupe à des pertes importantes dans le cas de défaillance de clients significatifs.

Concernant ses fournisseurs, le risque de dépendance pourrait affecter Rémy Cointreau d'une part en compromettant la qualité des produits proposés ou la capacité du groupe à s'approvisionner en quantité lui permettant de satisfaire ses commandes et d'autre part en perturbant la chaîne logistique et la capacité du groupe à livrer ses produits.

Gestion et mesures mises en place

Il n'existe aucune dépendance de Rémy Cointreau vis-à-vis de clients ou de distributeurs exclusifs indépendants, ni de contrats de distribution de spiritueux de groupes tiers, susceptibles d'affecter substantiellement les résultats, le patrimoine ou la situation financière du groupe.

D'une manière générale, les contrats conclus par les sociétés du groupe interviennent dans le cadre normal des affaires et la portée des engagements qu'ils contiennent est conforme à la pratique internationale des affaires.

Il n'existe pas de contrats conclus avec des tiers par une société du groupe présentant des obligations ou des engagements d'une particulière importance pour l'ensemble du groupe.

Les dix premiers clients du groupe représentent 34% du chiffre d'affaires consolidé.

De même, concernant les fournisseurs, il n'existe pas de dépendance à un fournisseur clef, les dix premiers fournisseurs du groupe comptent pour environ 53% des approvisionnements de matières premières, hors eaux-de-vie de cognac. Plus spécifiquement, les approvisionnements en eau-de-vie de cognac font l'objet d'engagements sur le long terme, réduisant de fait les risques de sous approvisionnement.

RISQUES LIÉS À LA CONCURRENCE, À UNE CONCENTRATION DU SECTEUR ET DES DÉTAILLANTS EN GÉNÉRAL

Description

L'industrie des Vins & Spiritueux est très concurrentielle et très fragmentée. Il existe une tendance à la concentration des acteurs tant de la distribution que de la production pouvant impacter durablement Rémy Cointreau.

Une concentration des différents acteurs pourrait avoir des effets négatifs sur la capacité de Rémy Cointreau d'une part à distribuer ses marques sur l'ensemble de ses marchés et d'autre part à maintenir son niveau de marge :

- la concentration des principaux acteurs et concurrents risque de marginaliser Rémy Cointreau. Le risque existe aussi de ne pas disposer de la taille critique suffisante afin de pouvoir négocier avec les partenaires désirés : les lieux emblématiques des grandes villes et les créateurs de tendances ;
- la concentration des acteurs de distribution peut également avoir des effets négatifs sur la capacité de Rémy Cointreau non seulement à distribuer ses marques sur l'ensemble des marchés mais aussi à maintenir un niveau de marge suffisant du fait des pouvoirs de négociation plus importants des distributeurs.

Gestion et mesures mises en place

Afin de se préserver de ces risques, le groupe Rémy Cointreau continue de développer sa stratégie de montée en gamme, qui lui assure un positionnement unique dans le secteur des spiritueux et une présence chez les meilleurs détaillants. De plus, la mise en place de programmes spécifiques, en partenariat avec les mixologistes les plus réputés, permet de renforcer les liens existants entre Rémy Cointreau, ses marques et les plus grands établissements. Par ailleurs, Rémy Cointreau continue d'investir et de développer son réseau de distribution propre, garant de son indépendance et de sa capacité à être présent sur l'ensemble de ses marchés. Enfin, dans le cadre de sa stratégie de développement, Rémy Cointreau renforce ses liens avec ses clients via une ambitieuse stratégie CRM, l'ouverture de boutiques en propre et l'organisation d'événements dédiés.

CHANGEMENT DES GOÛTS ET PRÉFÉRENCES DES CONSOMMATEURS

Description

Les préférences et les habitudes d'achats des consommateurs peuvent évoluer en raison d'une multitude de facteurs dont notamment la conjoncture économique, les tendances démographiques et sociales, les politiques et les initiatives de santé publique, la réglementation relative aux alcools et les changements dans les habitudes de consommation des voyages, loisirs, repas, divertissement, et des moments de convivialité.

Gestion et mesures mises en place

Le portefeuille de marques de Rémy Cointreau comporte douze marques prestigieuses de spiritueux et cognac, dont la principale est Rémy Martin. Un changement de goût des consommateurs et un désintérêt pour le cognac auraient un impact significatif sur le chiffre d'affaires du groupe et sa capacité à maintenir son actuel réseau de distribution.

Ainsi Rémy Cointreau poursuit à la fois la diversification de son portefeuille de marques ainsi que le développement de sa gamme de produits afin de limiter son exposition à une marque.

Les développements, tant en termes de marchés que de gamme, de Metaxa (Metaxa 12 stars et Metaxa Aen), du rhum Mount Gay (développement de Mount Gay XO), du gin The Botanist et de la famille de whisky (Bruichladdich, Port Charlotte, Octomore, mais également Le Domaine des Hautes Glaces et Westland) sont autant de réponses permettant au groupe de répondre aux évolutions des goûts des consommateurs et d'être précurseur dans les nouveaux modes de consommation.

L'innovation produit est un élément important de la stratégie de croissance visant à répondre aux désirs de nouveauté des clients.

1.6.2 RISQUES LIÉS AUX MARQUES ET AUX PRODUITS

RISQUES LIÉS À LA PROTECTION DES MARQUES

Description

Le groupe Rémy Cointreau attache une importance particulière à la protection en France et dans le monde de ses droits de propriété industrielle, en particulier de ses marques qui constituent un actif majeur au sein de son activité.

Les marques du groupe Rémy Cointreau peuvent être imitées, contrefaites ou déposées par des tiers en infraction à ses droits privatifs. Le groupe pourrait alors rencontrer des difficultés à maintenir la présence de ses marques dans certains pays ou à rassurer des consommateurs qui pourraient être abusés en pensant acheter des produits qui ne seraient pas des produits du groupe.

Gestion et mesures mises en place

Afin de faire face à ces risques, Rémy Cointreau mène une politique active de suivi de ses dépôts de marque ainsi que de ses noms de domaine Internet, dans leurs catégories et sur leurs marchés, soit directement par la mise en œuvre par des juristes internes spécialisés de procédures modernes de gestion de marques, soit par l'intermédiaire de conseils en propriété intellectuelle dont la compétence est internationalement reconnue. Rémy Cointreau entend toutes les actions nécessaires pour lutter contre la contrefaçon, particulièrement en Asie et en Europe de l'Est, contre la concurrence déloyale éventuelle, et chaque fois qu'il estime qu'une demande d'enregistrement de marques porte atteinte à ses droits privatifs.

En janvier 2010, l'Office des Marques de la République Populaire de Chine a reconnu comme marque notoire les trois idéogrammes « REN TOU MA » par lesquels la marque Rémy Martin est connue des consommateurs chinois. Cette qualité de marque notoire constitue un outil complémentaire puissant au dispositif de lutte contre la contrefaçon mis en œuvre par le groupe en Chine. En mai 2017, la société E. Rémy Martin & C° a obtenu en République Populaire de Chine la reconnaissance de l'exclusivité des droits de copyright sur la représentation graphique du logo du Centaure. Des décisions administratives et judiciaires intervenues en 2015, 2016, 2017 et 2018 ont par ailleurs reconnu dans plusieurs pays d'Asie à la marque « LOUIS XIII » le caractère de marque renommée, lui permettant ainsi, dans ces pays, de renforcer sa protection de manière importante et de faciliter sa défense en cas de contrefaçon pour tous types de produits ou services.

Depuis 2006, Rémy Cointreau a sensiblement développé ses moyens internes de lutte anti-contrefaçon, notamment par la nomination d'un coordinateur qui intervient en étroite coopération avec les différents juristes responsables des groupes de marques. Le coordinateur de la lutte anti-contrefaçon s'assure tout d'abord du suivi de l'évaluation de la contrefaçon des marques du groupe en liaison avec les organismes spécialisés, les distributeurs, les équipes commerciales, les douanes, la DRE et les missions économiques. Il organise ensuite la remontée des informations après avoir vérifié leur fiabilité, partage avec d'autres grands groupes internationaux de vins et spiritueux les meilleures expériences en matière de lutte anti-contrefaçon et assure la cohérence des actions envisagées entre les juristes et les divers autres acteurs internes concernés.

Il n'y a pas à ce jour de contentieux affectant de façon significative les marques qui sont la propriété des sociétés du groupe Rémy Cointreau.

LE RISQUE RÉPUTATIONNEL

Description

Le risque réputation concerne tout événement pouvant impacter négativement l'image et la réputation du groupe ou de ses marques sur l'un ou l'ensemble de ses marchés. Les conséquences immédiates seraient un désaveu des clients et potentiellement une remise en cause de la stratégie menée par le groupe sur ses différents marchés.

Gestion et mesures mises en place

Le groupe Rémy Cointreau possède une forte éthique professionnelle, ses équipes se distinguent par leur professionnalisme et ses produits par leur qualité. Ce sont autant d'éléments qui font le succès des marques du groupe et participent à l'image positive qu'en ont les consommateurs. Cette image est l'un des actifs clefs des marques qui permet de renforcer la confiance qu'ont les consommateurs dans les produits du groupe. La réputation du groupe et son image peuvent être à tout moment significativement fragilisées par des incidents survenant sur un des sites de production ou de distribution, par le comportement inadapté de l'un de ses employés, par un défaut de qualité, par une communication négative issue des réseaux sociaux ou des médias traditionnels. De même, et dans un autre domaine, la commercialisation de contrefaçon par des tiers est un élément pouvant induire en erreur les clients des marques du groupe, affecter de manière durable et importante l'image du groupe et impacter les résultats du groupe.

Afin de gérer au mieux ces risques et leurs conséquences, le groupe a renforcé ses équipes de marketing digital et mis en place une stratégie efficace de veille média, lui permettant de réagir au plus vite et au mieux aux potentielles rumeurs. Un plan de gestion de crise a également été développé et déployé dans l'ensemble des filiales du groupe afin de réagir au plus vite et de prendre au plus vite les actions adéquates. Dans le cadre de sa politique de responsabilité sociétale, Rémy Cointreau sensibilise ses employés à une consommation raisonnable de ses produits et à adopter, en toute situation, un comportement qui soit en adéquation avec la charte éthique du groupe.

Enfin, Rémy Cointreau travaille régulièrement et efficacement avec les autorités de chaque pays afin de lutter au mieux contre les contrefaçons et participe, par ailleurs, aux programmes de sensibilisation des consommateurs aux dangers des contrefaçons. Ce point est abordé plus en détail dans le chapitre « Marques et propriété intellectuelle ».

MAINTIEN DE L'EXIGENCE QUALITÉ DES PRODUITS RÉMY COINTREAU

Description

Les marques du groupe Rémy Cointreau sont connues et reconnues pour leur excellence. L'excellence de qualité des spiritueux Rémy Cointreau est obtenue par les matières premières utilisées (tant pour les liquides que pour les carafes et les emballages), le savoir-faire de ses artisans et maîtres de chais, le respect des terroirs dont sont issues ses marques.

Toute baisse qualitative des produits, tant au niveau gustatif que de présentation (flacon, emballage) peut avoir un effet négatif important auprès des clients et les détourner des produits et des marques du groupe. De même, un défaut qualitatif fort sur les liquides pourrait mettre en danger la santé des consommateurs et affecter durablement la réputation du groupe et de ses marques.

Gestion et mesures mises en place

Afin de lutter contre ce risque, le groupe a mis en place différentes mesures et s'engage à respecter des principes très forts. Parmi ces principes figure le respect du terroir et du processus d'élaboration et de fabrication des spiritueux du groupe, ainsi que la sélection des meilleurs ingrédients et des meilleurs savoir-faire.

La mise en place d'un contrôle qualité exigeant à tous les stades du processus de production et de distribution permet également de s'assurer que les produits du groupe offrent toujours une expérience unique aux clients lorsqu'ils dégustent les produits du groupe.

Enfin, grâce à la traçabilité de ses produits, le groupe est dans la capacité de retirer immédiatement du réseau de distribution toutes bouteilles qui pourraient être affectées par un défaut de qualité.

1.6.3 RISQUES FINANCIERS, JURIDIQUES ET INFORMATIQUES

RISQUE DE CHANGE

Description

Les résultats de Rémy Cointreau sont sensibles aux variations de change dans la mesure où le groupe réalise environ 82% de son chiffre d'affaires dans des devises non-euro, alors que la production est majoritairement située en zone euro.

Gestion et mesures mises en place

L'exposition du groupe au risque de change porte essentiellement sur les flux nets libellés dans des devises autres que l'euro, des sociétés de production vers les différentes entités du réseau de distribution. Les principales devises concernées sont le dollar américain (USD), le rouble russe (RUB), la couronne tchèque (CZK), le dollar australien (AUD), le dollar canadien (CAD), le yen (JPY), la livre sterling (GBP) et le renmimbi (CNY).

La politique de gestion des risques de change s'effectue dans le cadre de règles de prudence et de procédures décisionnelles agréées par le conseil d'administration.

En particulier, le groupe s'attache à couvrir son exposition commerciale nette budgétaire sur un horizon glissant de 15 à 18 mois environ. Cette gestion se fait par la souscription de contrats de couverture de change de type ferme ou optionnel.

La vente d'option est limitée soit à la revente d'une option pour dénouer un achat préalable, soit à des opérations d'adossement qui font l'objet d'une autorisation au cas par cas.

Cette politique de couverture ne permet de couvrir que le risque de change à court terme. Elle ne peut prétendre mettre le groupe Rémy Cointreau à l'abri des effets économiques des tendances monétaires longues sur le chiffre d'affaires et les marges du groupe.

Le groupe ne couvre pas le risque de change lié à la conversion en euro des états financiers des sociétés dont la devise n'est pas l'euro.

La position USD représente environ 75% des flux couverts (cette position intègre les flux HKD qui sont systématiquement convertis en USD).

Les contrats de couverture du risque de change sont traités dans la note 14.5 des comptes consolidés.

RISQUE DE LIQUIDITÉ, DE TAUX ET DE MARCHÉS

Description

La plupart des activités du groupe se caractérisent par un niveau élevé de capitaux employés, en particulier des stocks en cours de vieillissement.

Gestion et mesures mises en place

Rémy Cointreau veille constamment à l'équilibre de sa structure financière, privilégie les ressources à long terme et combine des ressources à taux fixes et à taux variables. Le refinancement des ressources qui viennent à échéance est systématiquement anticipé. Le groupe se finance auprès d'établissements de premier plan.

Au 31 mars 2018, la dette financière nette ne représentait que 38% des ressources confirmées. 65% des ressources étaient à taux fixes. 92% des ressources étaient à plus d'un an.

La disponibilité de certains financements est conditionnée au niveau d'un ratio dit ratio A (Endettement net moyen/EBITDA), mesuré tous les semestres, qui doit être inférieur à 3,50.

Le groupe a mis en place des processus de prévisions concernant l'endettement net et des indicateurs clé comme la génération de cash et le ROCE (retour sur capitaux employés) qui permettent d'impliquer l'ensemble des divisions dans l'optimisation de la structure financière des activités et dans le respect du ratio A.

Le ratio A était de 1,48 au 31 mars 2018. Le groupe est confiant dans sa capacité à maintenir ce ratio en deçà de 3,50 à court, moyen et long terme ainsi que dans sa capacité à renouveler les financements qui viennent à échéance dans les années qui viennent.

Au 31 mars 2018, la notation du groupe par les agences spécialisées est la suivante : Standard & Poor « BB+, perspective stable » et Moody's, « Baa3, perspective stable ».

Concernant le risque de taux, la dette à taux variable peut faire l'objet de couverture *via* des instruments financiers dérivés.

Les informations détaillées sur la dette financière et les couvertures éventuelles sont disponibles aux notes 11 et 14.4 des comptes consolidés.

Le groupe n'a pas de trésorerie investie sur les marchés et de manière générale n'est pas significativement exposé au risque de marché.

RISQUES JURIDIQUES

Description

Le groupe Rémy Cointreau a une présence mondiale et, à ce titre, est soumis à un cadre juridique en perpétuelle évolution et spécifique à chaque marché. Ainsi, les activités de production et de commercialisation des produits du groupe font l'objet, en France et à l'étranger, de réglementations plus ou moins strictes suivant les pays, notamment en ce qui concerne la fabrication, le conditionnement et la mise sur le marché de ces produits.

Ne pas être conforme aux réglementations en vigueur dans les différents pays dans lesquels est présent le groupe Rémy Cointreau pourrait avoir des conséquences importantes sur la poursuite de son activité, la plus importante pouvant être une interdiction de commercialisation de ses produits sur un marché.

Gestion et mesures mises en place

Le groupe dispose, pour tous les aspects importants de ses activités, de l'ensemble des autorisations nécessaires à leur poursuite et n'a pas rencontré, à cet égard, de contraintes particulières susceptibles d'affecter de façon significative ses activités.

En France, les activités du groupe sont soumises aux dispositions du Code de la santé publique qui fixent notamment des règles précises en matière de publicité des boissons alcoolisées. La circulation de ces dernières est soumise au régime fiscal des contributions indirectes. La circulation intracommunautaire des boissons alcooliques a été harmonisée en matière de droits indirects, dits d'accises, qui comprennent le droit de circulation et le droit de consommation. La circulation des produits en suspension de droits s'effectue au sein de l'Union européenne sous couvert d'un document d'accompagnement établi par l'expéditeur et validé préalablement à leur mouvement.

Les boissons spiritueuses sont soumises, quant à leur définition et à leur présentation, notamment aux dispositions des règlements consolidés CEE n° 110/2008, UE n° 716/2013, et UE n° 1169/2011 et aux réglementations spécifiques nationales, en particulier le décret français n° 2016-757. Sont ainsi notamment précisés les définitions des boissons spiritueuses, les matières premières, les traitements autorisés, les dénominations de vente, le titre alcoométrique minimal, les règles d'étiquetage, les conditions d'obtention du statut des indications géographiques protégées et les mentions de vieillissement associés.

Aux États-Unis, une loi fédérale, *The Federal Alcohol Administration Act* (FAA Act), régit l'ensemble des pratiques commerciales entre les importateurs, telle la filiale du groupe, Rémy Cointreau USA, les grossistes et les détaillants, ainsi que la production locale de boissons alcooliques. Sur le plan international, cette loi fédérale régit la composition des produits, le contenu de la documentation en provenance des pays de production, les contraintes d'étiquetage et le régime douanier.

Le *Bioterrorism Act* signé le 12 juin 2002 et entré en application le 13 décembre 2003, est venu renforcer les conditions d'entrée de toutes les marchandises aux États-Unis. La notification préalable des informations relatives à la marchandise ainsi que d'autres documents d'importation continuent d'être réclamés aux importateurs, aux transporteurs et aux agents de douane.

Le réenregistrement ou l'enregistrement de toutes les sociétés du groupe a été effectué en 2016 conformément à la réglementation des États-Unis.

En décembre 2008, CLS Rémy Cointreau et Rémy Cointreau USA sont devenus membres du C-TPAT (partenariat antiterroriste entre les douanes et les entreprises ou *Customs-Trade Partnership Against Terrorism*). Il s'agit d'un programme qui regroupe les fournisseurs et la CBP des États-Unis (patrouille douanière et frontalière ou *Customs & Border Patrol*) afin de garantir la sécurité de la chaîne logistique des importateurs américains concernés et d'assurer l'intégrité de la sécurité entre les fournisseurs et les ports américains. Au-delà des bénéfices en matière de sécurité, la CBP propose divers avantages aux membres du C-TPAT, comme notamment une réduction du nombre des inspections douanières ou bien encore une réduction des délais d'attente à la frontière. En cas de renforcement des contrôles à la frontière suite à un incident de nature terroriste, les membres du C-TPAT peuvent échapper à un contrôle détaillé à la frontière, ce qui leur permet ainsi de continuer à faire dédouaner leur marchandise.

À la demande du CBP, un audit de sécurité de la chaîne logistique de Bruichladdich, de CLS Rémy Cointreau et de Rémy Cointreau USA a été réalisé et celle-ci a fait l'objet d'une approbation en novembre 2015. En conséquence, l'adhésion de CLS Rémy Cointreau et de Rémy Cointreau USA au programme C-TPAT a été confirmée et se poursuit normalement.

Par ailleurs, chacun des cinquante États possède des lois locales qui réglementent le transport, la vente et l'achat des boissons alcooliques. Ces lois des États réglementent également la publicité et la promotion de ces boissons. Les règles, à cet égard, sont très similaires à celles en vigueur en France en matière de protection de la jeunesse.

Cet environnement réglementaire relatif à la production et à la commercialisation des boissons alcoolisées est évidemment susceptible de connaître des évolutions en France, au sein de l'Union européenne ou dans le reste du monde qui pourraient affecter notre secteur d'activité ou augmenter les responsabilités des entreprises qui le composent.

À la date du présent document, le groupe n'a pas connaissance de l'existence de telles évolutions réglementaires qui seraient d'une importance significative à cet égard et qui seraient applicables à une date certaine.

À la date du présent rapport, ni Rémy Cointreau SA, ni aucune de ses filiales n'ont été impliqués ou ne sont impliqués dans une procédure judiciaire relative à un problème de responsabilité du fait de produits défectueux qui a donné ou est susceptible de donner lieu à une décision de justice prononcée à leur encontre.

Le groupe veille à ne jamais se retrouver dans un état de dépendance juridique vis-à-vis de tiers susceptible d'affecter de façon significative ses activités industrielles ou commerciales. La portée de ses divers engagements contractuels est conforme à la pratique internationale des affaires.

Il n'existe pas de contrats conclus avec des tiers par une société du groupe présentant des obligations ou des engagements d'une particulière importance pour l'ensemble du groupe.

Une équipe juridique intégrée, organisée par groupe de marques travaillant dans un esprit de collaboration transversale, assure en permanence la gestion des affaires juridiques du groupe. Elle opère un contrôle préventif de tous risques juridiques, internes ou externes, susceptibles d'affecter la réalisation de ses objectifs. Elle s'adjoit, en cas de besoin, les services d'avocats internationaux reconnus pour leur haute compétence dans des domaines spécifiques du droit des affaires.

La direction juridique est attachée à ne recourir, en demande, à des procédures contentieuses, que si toutes les possibilités de parvenir à un accord amiable sont épuisées.

Les litiges en cours à la date du présent rapport sont mentionnés au chapitre 4.1.7.

La politique de couverture du groupe en matière d'assurances est décrite au chapitre 1.6.5 du présent rapport.

RISQUES INFORMATIQUES ET DIGITAUX

Description

Les risques informatiques concernent tout autant la perte de données (tant commerciales que financières), que l'incapacité à pouvoir opérer de manière efficace du fait d'une avarie technique, les risques d'intrusion dite de « hacking » et enfin les attaques contre les plateformes digitales du groupe Rémy Cointreau.

Gestion et mesures mises en place

Les processus du groupe Rémy Cointreau s'appuient sur une utilisation intensive des systèmes d'information et se trouvent donc exposés au risque de défaillance, tant des systèmes informatiques du groupe que des infrastructures réseaux utilisées. Une indisponibilité totale ou partielle de ces systèmes peut bloquer les processus concernés de manière durable et provoquer la perte ou la corruption des données sensibles. Cette indisponibilité totale ou partielle peut également être due à des attaques externes de type « malware » ou « ransomware » visant tant l'informatique de production, que l'informatique support et les plateformes digitales et de CRM.

Afin de se prémunir contre ces risques, Rémy Cointreau a mis en œuvre localement dans chaque société un plan de protection et de sauvegarde des données, ainsi que des plans de continuité d'exploitation permettant au groupe de pouvoir continuer à opérer en toutes circonstances. Enfin, Rémy Cointreau dispose des dernières technologies afin de protéger son réseau, ses serveurs, gérer les accès aux différents systèmes et se prémunir des risques d'intrusion. Des formations sont par ailleurs dispensées en interne afin de sensibiliser l'ensemble des collaborateurs du groupe Rémy Cointreau à ces différentes menaces.

1.6.4 RISQUES EXTERNES

SAISONNALITÉ DES ACTIVITÉS

Description

Le groupe Rémy Cointreau réalise une part plus importante de ses ventes au cours des fêtes de fin d'année (novembre, décembre) et du nouvel an chinois (janvier, février). Tout événement survenant durant ces périodes peut avoir, le cas échéant, des conséquences sur les résultats annuels.

Gestion et mesures mises en place

Le groupe Rémy Cointreau anticipe donc ces périodes clefs d'une part en nouant des partenariats forts avec ses distributeurs et d'autre part en s'appuyant sur la qualité de ses prévisions, la réactivité de sa chaîne logistique et l'équilibre géographique de son chiffre d'affaires.

Par ailleurs, en travaillant sur la diversification des marchés et en limitant la dépendance à l'égard de l'un d'entre eux, le groupe Rémy Cointreau parvient à limiter les potentiels impacts liés à la saisonnalité de ses différents marchés.

RISQUES INDUSTRIELS ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Description

Élaborant des produits issus du terroir, le groupe Rémy Cointreau est particulièrement sensible à la préservation de l'environnement, ainsi qu'à la sécurité de ses employés et de ses sites de production.

Tout incident qui serait de nature à affecter les terres dont sont issus les ingrédients nécessaires aux produits du groupe, que ce soit les vignes de Cognac pour les eaux-de-vie de Cognac, l'orge et les herbes de l'île d'Islay pour le whisky Bruichladdich et le gin The Botanist, la canne à sucre de la Barbade pour le rhum Mount Gay ou enfin les écorces d'orange pour Cointreau, aurait des conséquences sur la capacité du groupe non seulement à assurer l'élaboration de ses produits, mais aussi à en garantir la qualité.

Il en est de même concernant les sites industriels du groupe et la sécurité de ses employés et du processus de distillation, d'embouteillage et d'expédition.

Gestion et mesures mises en place

La gestion des risques industriels et environnementaux ainsi que des risques liés aux produits s'appuie essentiellement sur les départements Qualité Sécurité Environnement travaillant dans les différents sites de production du groupe sous la responsabilité ultime du directeur des opérations groupe.

Des audits Sécurité/Environnement sont régulièrement effectués sur les sites de production par le personnel et des cabinets externes agréés donnant lieu à des plans d'action suivis dans le cadre de commissions trimestrielles.

- Compte tenu de l'activité du groupe, ses principaux sites de production en France sont soumis à autorisation préfectorale. Le site de Cognac est classé en Seveso Seuil Haut en raison des quantités d'eaux-de-vie stockées. Ce site fait l'objet d'un système complet de gestion de la sécurité (SGS).
- Les sites de Cognac et d'Angers sont certifiés ISO 14001. Cette certification est confirmée par des audits annuels de suivi. Ces audits n'ont détecté aucune anomalie. Les indicateurs utilisés dans la certification ISO 14001 sont également déployés dans les autres sites du groupe.
- Le site d'embouteillage de la société Mount Gay Distillerie est certifié ISO 9000.

De manière générale, la conformité réglementaire des sites est un souci permanent et un lien étroit est maintenu avec l'ensemble des administrations concernées. Par ailleurs, de nombreuses actions de formation sont menées en direction du personnel et des prestataires extérieurs intervenant sur les sites.

Pour les risques liés au produit, le groupe se réfère à la norme HACCP (*Hazard Analysis of Critical Control Point*), méthode internationale pour la mise en œuvre d'un système garantissant l'hygiène des aliments remis aux consommateurs, ainsi qu'à la norme ISO 22000, norme reconnue internationalement pour la certification des plans HACCP d'un site de production.

RISQUE DE FRAUDE

Description

Le monde actuel est marqué par une augmentation significative du risque de fraude externe, sous différentes formes, que ce soit la « fraude au président », la « fraude au fournisseur » ou encore les attaques « cyber » visant le vol de données confidentielles ou les tentatives d'extorsion *via* des *ransomwares*. De même, le risque de fraude interne demeure un risque permanent.

Gestion et mesures mises en place

Rémy Cointreau distribue ses produits sur les principaux marchés du globe et bénéficie d'une excellente réputation et d'une très forte notoriété. Dans cet environnement, Rémy Cointreau constitue donc une cible pour de nombreuses tentatives de fraudes. Ces tentatives peuvent concerner autant Rémy Cointreau en France que ses filiales étrangères.

Conscient de l'importance croissante de ce risque, Rémy Cointreau a mis en place de nombreuses mesures et contrôles. Parmi celles-ci figurent la sensibilisation et la formation des équipes à ces risques, le renforcement des procédures clés, une meilleure

coopération avec les banques partenaires dans la sécurisation des transactions, ainsi qu'un déploiement d'outils informatiques spécifiques contre les risques « cyber ». Plus spécifiquement, concernant le risque de fraude « interne », Rémy Cointreau compte sur le professionnalisme et sur le fort sentiment d'appartenance de ses employés au groupe pour le limiter. Néanmoins, et afin de mieux le maîtriser, Rémy Cointreau œuvre également au renforcement des principes de séparation des tâches et de validation, qu'à la communication régulière de sa charte éthique auprès de ses salariés. Des formations spécifiques sont par ailleurs organisées sur ces différentes thématiques.

Ces mesures, si elles ne permettent pas d'exclure le risque de fraude, en assurent toutefois une maîtrise raisonnable.

RISQUE CLIMATIQUE

Description

Les spiritueux du groupe Rémy Cointreau sont produits à partir de leurs terroirs réciproques et spécifiques. Or, ceux-ci sont soumis à des aléas climatiques qui, s'ils ne sont pas correctement maîtrisés, peuvent impacter négativement la production des spiritueux du groupe.

Gestion et mesures mises en place

Le groupe Rémy Cointreau est engagé dans une politique active de préservation et de protection de l'environnement afin de minimiser son impact sur celui-ci. Par ailleurs, le groupe Rémy Cointreau a une gestion dynamique de ses approvisionnements, lui permettant de minimiser les impacts des aléas climatiques sur les récoltes. L'import financier des risques liés aux aléas climatiques sont détaillés dans le chapitre 2.3.4.

Le groupe Rémy Cointreau est également impliqué dans la sécurité de ses locaux, en prenant en considération les risques liés aux aléas climatiques lors du choix de la localisation de ses locaux ainsi que leur conception.

Enfin, dans le cadre de sa politique d'assurance, telle que décrite dans le chapitre 1.6.5 « Assurances », le groupe Rémy Cointreau a souscrit des assurances adaptées permettant de couvrir les impacts des aléas climatiques, tant au niveau de la production des matières premières (assurance couverture multi risques climatiques), que des bâtiments (assurance de dommages aux biens et garantie catastrophes naturelles).

1.6.5 ASSURANCES

Dans le cadre de la politique de maîtrise de ses risques, et notamment ceux présentés dans les paragraphes précédents 1.6.1 « Risques stratégiques », 1.6.2 « Risques liés aux marques et aux produits », 1.6.3 « Risques financiers, juridiques et informatiques » et 1.6.4 « Risques externes », le groupe Rémy Cointreau a mis en place une politique dynamique de couverture assurancière de ces risques par une approche globale coordonnée et centralisée des programmes d'assurance. Celle-ci repose notamment sur :

- des procédures d'identification des risques assurables.

Le groupe Rémy Cointreau réalise annuellement des cartographies des risques de ses différentes entités, dont les résultats sont partagés avec la direction de l'audit, assurance et compliance et plus particulièrement la responsable des assurances groupe.

Par ailleurs, afin de s'assurer de l'adéquation de ses programmes de couverture aux risques auxquels il est exposé, le groupe Rémy Cointreau a réalisé au cours de l'exercice écoulé une cartographie spécifique de ses risques assurantiels et un audit de ses polices. Les conclusions de ces travaux permettront d'optimiser la stratégie de couverture des risques déjà mise en place par le groupe Rémy Cointreau en organisant, au cas par cas, des appels d'offres ciblés ;

- la mise en place de programmes d'assurances pertinents et adaptés.

Le groupe Rémy Cointreau a opté pour le transfert de ses risques sur le marché de l'assurance auprès de compagnies dotées d'une solidité financière reconnue et travaille en étroite collaboration avec l'un des principaux acteurs du conseil en gestion des risques et du courtage d'assurance. Les limitations contractuelles des programmes d'assurances ont été déterminées en fonction des activités du groupe, des conclusions des études calculant le sinistre maximum possible et également des capacités disponibles sur le marché de l'assurance.

Les principales couvertures d'assurances interviennent dans le cadre de programmes internationaux intégrés et garantissent les risques dits stratégiques, tels que la responsabilité civile générale, le retrait des produits livrés, les dommages aux biens et les pertes d'exploitation consécutives, le transport des marchandises. Les niveaux de franchises ont été optimisés en fonction de la couverture de chaque risque et de son coût global. Le montant global de primes d'assurances, hors assurances collectives du personnel, pour l'exercice 2017/2018 n'excède pas 0,22% du chiffre d'affaires consolidé.

Le groupe Rémy Cointreau considère que les garanties offertes par l'ensemble de ses programmes d'assurances et le montant des primes et des franchises correspondent aux normes habituelles dans son domaine d'activité ;

- des audits de prévention et de protection des personnes et des biens industriels.

Toujours dans le cadre de sa politique de maîtrise des risques, le groupe Rémy Cointreau a mis en place une démarche de prévention active des risques, notamment ceux liés à la sécurité et la protection des biens et personnes. Cette démarche repose d'une part sur des audits réguliers des différents sites des Maisons du groupe Rémy Cointreau par des ingénieurs spécialisés et d'autre part sur des formations permettant aux collaborateurs responsables de ces sites de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue.

Les principaux programmes d'assurance mis en place par le groupe Rémy Cointreau sont les suivants :

ASSURANCE DE DOMMAGES AUX BIENS ET PERTES D'EXPLOITATION

Les activités industrielles du groupe sont couvertes dans le cadre d'un programme international de dommages aux biens et de pertes d'exploitation.

Ce programme se souscrit pour une période pluriannuelle et intervient en différence de conditions et de limites des polices locales.

Ces garanties sont délivrées à hauteur des capitaux déclarés et les pertes d'exploitation couvrent la marge brute des sociétés du groupe sur une période d'indemnisation de 24 mois. La limitation contractuelle d'indemnité en dommages directs et pertes d'exploitation combinés par sinistre a été négociée à hauteur de 250 millions d'euros. Celle-ci a été déterminée à la suite de l'analyse des études de sinistres maxima possibles. La société E. Rémy Martin & C° est quant à elle, couverte à hauteur de 500 millions d'euros.

Le groupe Rémy Cointreau estime que ces montants de couverture couvrent efficacement les risques pouvant menacer les actifs du groupe, notamment les stocks d'eau de vie portés par les différentes Maisons du groupe, en premier lieu La Maison Rémy Martin.

ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ CIVILE GÉNÉRALE

Le groupe Rémy Cointreau est couvert dans le cadre d'un programme international pluriannuel de responsabilité civile générale et de retrait de produit à hauteur de 100 millions d'euros par sinistre et par année d'assurance. Il intervient en différence de conditions et de limites des polices locales.

Le groupe est couvert pour tous dommages matériels et immatériels, corporels causés à ses préposés ou à des tiers.

Dans les pays, comme aux États-Unis, où les organismes publics ne couvrent pas les accidents du travail, des polices d'assurance sont souscrites. Les limites de ces polices sont conformes aux obligations légales.

ASSURANCES DES MARCHANDISES TRANSPORTÉES

Un programme international a été mis en place pour une période pluriannuelle et couvre toutes les sociétés du groupe.

Il garantit les risques de transport à hauteur de 10 millions d'euros par expédition.

Ce programme intervient en différence de conditions et de limites des polices locales.

Celui-ci porte sur toutes les marchandises de notre commerce, transportées de tout point du monde à tout autre et par tous les moyens de transport.

AUTRES ASSURANCES

D'autres polices d'assurances ont été souscrites pour couvrir notamment la responsabilité civile des mandataires sociaux, les risques liés à la fraude, à la malveillance, à la cyber criminalité, à l'environnement, aux biens et aux personnes lors des déplacements professionnels. Ces garanties sont mondiales.

RESPONSABILITÉ SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIÉTALE (RSE)

| | | | | | |
|------------|---|-----------|------------|--|-----------|
| 2.1 | Politique et engagements du groupe | 32 | 2.4 | Informations sociétales | 55 |
| | | | 2.4.1 | L'impact sociétal de Rémy Cointreau | 55 |
| 2.2 | Informations sociales | 33 | 2.4.2 | Fournisseurs : partager des exigences de responsabilité | 56 |
| 2.2.1 | La politique de ressources humaines | 33 | 2.4.3 | L'éthique des pratiques de Rémy Cointreau | 56 |
| 2.2.2 | Évolution des effectifs | 33 | 2.4.4 | Maintenir des relations responsables avec les clients | 57 |
| 2.2.3 | Organisation du temps de travail | 35 | 2.5 | Tableau d'indicateurs environnementaux par site | 59 |
| 2.2.4 | Rémunérations | 35 | 2.6 | Objectifs chiffrés 2020 | 63 |
| 2.2.5 | Prévoyance et protection sociale | 35 | 2.7 | Note méthodologique pour le reporting des indicateurs sociaux et environnementaux | 64 |
| 2.2.6 | Une politique au service des enjeux du groupe | 35 | 2.7.1 | Protocole de <i>reporting</i> | 64 |
| 2.2.7 | Accompagner les parcours de carrière et développer les talents | 36 | 2.7.2 | Périmètre | 64 |
| 2.2.8 | Un dialogue social serein pour favoriser l'intégration et le bien-être des collaborateurs | 36 | 2.7.3 | Indicateurs retenus | 65 |
| 2.2.9 | Faire de la diversité une chance | 36 | 2.7.4 | Pertinence des indicateurs | 66 |
| 2.2.10 | Égalité de traitement | 37 | 2.8 | Tables de concordance | 67 |
| 2.2.11 | Santé et sécurité | 37 | 2.9 | Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion | 71 |
| 2.3 | Informations environnementales | 39 | | | |
| 2.3.1 | La viticulture au cœur d'une politique de plus en plus respectueuse de l'environnement | 39 | | | |
| 2.3.2 | Le terroir et le territoire : ancrage, enjeux et protection | 41 | | | |
| 2.3.3 | Faire des collaborateurs des ambassadeurs pour l'environnement | 42 | | | |
| 2.3.4 | Les efforts chiffrés du groupe sur la préservation de l'environnement | 43 | | | |

— 2.1 POLITIQUE ET ENGAGEMENTS DU GROUPE

L'exercice 2016/2017 de Rémy Cointreau avait été marqué par l'accélération de nos efforts en matière de RSE. Dix objectifs de développement durable prioritaires (parmi les 17 identifiés par l'ONU) avaient notamment été sélectionnés après analyse de leur matérialité – afin de vérifier leur pertinence pour nos parties prenantes – et cinq critères RSE avaient été intégrés aux objectifs qualitatifs et à la rémunération variable de nos équipes de direction (indicateur GRI G4-51).

L'exercice 2017/2018 qui vient de s'écouler entérine et, en quelque sorte, concrétise ce mouvement et vient inscrire (durablement !) ces engagements RSE dans l'ADN de notre groupe.

Des Terroirs, des Hommes et du Temps. C'est autour de (et en parfaite adéquation avec) chacun des trois piliers fondamentaux de notre Signature que s'articule désormais notre ambition RSE : vigilance envers nos terroirs dans le respect d'une agriculture durable, rôle-clé des hommes et femmes à travers les volets social (interne) et sociétal (externe) de nos activités dans le monde et préservation des ressources essentielles que représentent pour nos Maisons l'air (empreinte carbone) et l'eau.

À tout Seigneur... La Maison Rémy Martin a cette année étroitement travaillé aux côtés de ses partenaires viticulteurs de l'Alliance Fine Champagne, afin d'accompagner le puissant mouvement de certification environnementale de ses Terroirs. À fin mars 2018, deux tiers des surfaces viticoles exploitées à Cognac étaient certifiées AHVE (agriculture à haute valeur environnementale) niveau 1, et près d'un quart avait déjà atteint le niveau 3 (maximal). Nos propres Domaines, membres du réseau national Ecophyto, ont, quant à eux, vu leur certification AHVE 3 renouvelée pour trois ans. Mais toutes nos Maisons s'inscrivent désormais dans ce mouvement d'ampleur : une première cartographie mondiale des terroirs qui sont à la source de nos produits (vigne, canne à sucre, blé, orge, oranges, etc.) a été réalisée. Elle a pour but de combiner la traçabilité nécessaire et une politique environnementale ambitieuse.

Hommes et Femmes incarnent à l'évidence pour Rémy Cointreau les territoires du social et du sociétal. Notre groupe a de nouveau procédé cette année à l'enquête biennale auprès de l'ensemble de ses 1 861 collaborateurs dans le monde qui a, de nouveau,

suscité un réel intérêt (88% de taux de réponse). Elle représente un outil précis et précieux de suivi des conditions de travail et des attentes de nos équipes dans l'ensemble de nos filiales. Nous avons également, pour la première fois cette année, fait réaliser une analyse spécifique de l'empreinte sociétale de nos activités (Mount Gay) à La Barbade par un cabinet indépendant.

L'éthique est fondamentale à toute politique RSE. Elle permet d'en renforcer la crédibilité et la cohérence et d'assurer l'efficacité de la réalisation des objectifs. Un parcours éthique destiné à tous les employés du groupe est désormais obligatoire et accessible à tous *via* internet. Par ailleurs, depuis deux ans, Rémy Cointreau est adhérent de SEDEX (*Supplier Ethical Data Exchange*), organisation internationale qui encourage les pratiques d'entreprises éthiques et responsables dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. Près de 90% de nos fournisseurs en sont membres.

Enfin, puisque le **Temps** est au cœur même de la notion de développement durable, il nous oblige à la plus grande exigence en matière d'enjeux climatiques. Air et Eau en sont les deux éléments majeurs qui nous ont conduits à analyser en détail notre empreinte CO₂/GES (dite en *Scope 3*), à mieux optimiser nos consommations d'eau et améliorer nos taux de recyclage d'effluents. Les émissions de CO₂ du groupe sont majoritairement dues à nos matières premières, aux emballages (verre & carton) et au fret. De premières Analyses de Cycle de Vie ont été finalisées afin de jeter les bases d'un ambitieux projet écoconception qui doit nous permettre, dès 2019, de mieux piloter nos conceptions d'emballages en fonction de leurs performances environnementales. Nos équipes logistiques ont, quant à elles, procédé à une modélisation précise des émissions de CO₂ dues au fret national et international, outil essentiel à leur pilotage et à leur réduction.

Enfin, nous devons rester à l'écoute des initiatives extérieures ; au-delà de notre adhésion au *Global Compact* des Nations Unies depuis 2003 (et dont Rémy Cointreau assure actuellement la présidence du *Club GC Advanced France*), le groupe s'est associé en décembre dernier au *French Business Climate Pledge*, initiative lancée par 89 groupes français sous l'impulsion du MEDEF et vient de rejoindre les entreprises signataires d'*Act4Nature* pour la Biodiversité, sous l'égide de l'AFEP.

— 2.2 INFORMATIONS SOCIALES

Le périmètre du reporting social couvre l'ensemble des filiales du groupe Rémy Cointreau pour les informations sociales relatives aux effectifs. Seuls les sites de production d'Angers, de Cognac, de la Barbade et Progressive Hebridean Distillers à Islay (ex-Bruichladdich) ont inclus dans leur périmètre de reporting RSE les indicateurs liés à l'absentéisme et aux accidents du travail. L'indicateur du nombre de maladies professionnelles reconnues ne couvre que les sites de Cognac, d'Angers et Paris. Pour les autres indicateurs, liés notamment à la formation et aux mouvements, le groupe Rémy Cointreau étend progressivement son système d'information à l'ensemble de ses filiales (se reporter à la note méthodologique pour plus de précisions concernant le périmètre relatif à chaque indicateur).

2.2.1 LA POLITIQUE DE RESSOURCES HUMAINES

Au cours de l'exercice 2017/18, le groupe a poursuivi ses actions sur le développement professionnel des collaborateurs, la diversité et la consolidation du sentiment d'appartenance au groupe. Enfin, en France, fidèle à ses choix historiques, Rémy Cointreau a poursuivi ses pratiques favorisant l'accord collectif dans tous les domaines de la négociation.

ÊTRE À L'ÉCOUTE DES COLLABORATEURS ET AMÉLIORER LEUR NIVEAU D'ENGAGEMENT

Au cours de l'exercice, Rémy Cointreau a renouvelé une enquête de satisfaction au niveau mondial afin de mesurer l'engagement des collaborateurs. Cette enquête, à laquelle ont répondu 88% des collaborateurs du groupe, a fait l'objet d'une présentation de ses résultats sur chacun des sites et de plans d'action visant à améliorer leur niveau de satisfaction. Ce type d'enquête a ainsi vocation à être menée tous les 2 ans afin de mesurer les progrès accomplis.

FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DES COLLABORATEURS

Rémy Cointreau a maintenu ses outils internationaux de développement pour favoriser le développement des compétences de ses collaborateurs. Les processus d'évaluation de la performance, de plans de succession, les politiques de formation et de mobilité internationale portent résolument l'accent sur la mise en place de plans d'actions collectifs ou individualisés visant à supporter les projets professionnels des hommes et des femmes du groupe, à encourager le développement des compétences et à favoriser la performance des équipes.

En particulier, un processus d'identification des postes clés, partagé avec le comité exécutif, permet de s'assurer que le groupe dispose en son sein des talents nécessaires à son développement et/ou oriente les décisions ressources humaines pour garantir la pérennité de l'organisation.

IRRIGUER L'IDENTITÉ MULTICULTURELLE DU GROUPE, FAVORISER LA DIVERSITÉ

Conséquence logique de l'activité fortement exportatrice du groupe, 62,2% de l'effectif du groupe est situé hors de France au 31 mars 2018. Rémy Cointreau fait le pari que la dimension multiculturelle du groupe représente un atout majeur dans son développement international. La formation est orientée vers le partage des expériences dans tous les pays où le groupe est implanté. La mobilité internationale – professionnelle et géographique – contribue à diffuser largement les valeurs du groupe au sein de son organisation. Le parti pris de la diversité s'exprime également dans la volonté du groupe de favoriser la constitution d'équipes associant des hommes et des femmes d'âge, de formation et d'expérience professionnelle variés.

ENRICHIR LE SENTIMENT D'APPARTENANCE

Le groupe Rémy Cointreau, riche de cette diversité, souhaite en même temps nourrir le sentiment d'appartenance à une communauté animée par une vision partagée, réunie autour de valeurs communes et travaillant à la réalisation d'objectifs collectifs. Au-delà de cette communication, Rémy Cointreau met en place des formations internationales ambitieuses qui visent à partager avec les équipes marketing, commerciales et financières, les principes, les politiques et les pratiques que le groupe met en place pour ses marques dans tous les pays.

MAINTENIR UN DIALOGUE SOCIAL AMBITIEUX

L'année 2017/18 a de nouveau été marquée par la conclusion d'accords collectifs marquant la volonté, partagée avec les partenaires sociaux, de privilégier le dialogue et la concertation.

Par exemple en France, cinq accords ou avenants à accord ont été signés par l'ensemble des organisations syndicales : accord sur la Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, accord d'intéressement, accord sur la mise en place d'un Plan d'Épargne pour la retraite collectif (PERCO), avenant à accord Compte Épargne Temps (CET) portant sur la passerelle vers le PERCO, accord Égalité homme/femme et Qualité de vie au travail.

2.2.2 ÉVOLUTION DES EFFECTIFS

LES EFFECTIFS DU GROUPE

Au 31 mars 2018, l'effectif total du groupe atteint 1 861 salariés en contrat à durée indéterminée (CDI) et à durée déterminée (CDD).

Le groupe a procédé à 292 recrutements, principalement dans les filières de la force commerciale (17,8%), les métiers de la production (16,1%), la finance (11,6%) et le marketing (18,2%). 62% des recrutements sont des contrats à durée indéterminée.

Dans le même temps et sur le même périmètre, 241 départs se sont réalisés, dont les principaux motifs sont les démissions (44,4%), les départs avec accord mutuel des 2 parties (17,8%), les fins de contrat à durée déterminée (23,7%), les départs en retraite (7,5%). Les licenciements pour motif personnel ont représenté 6,6% des départs.

EFFECTIF PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (INDICATEUR GRI G4-LA1)

| | MARS 2018 | % | MARS 2017 | % | MARS 2016 | % |
|--------------------------------|--------------|------------|--------------|------------|--------------|------------|
| France ⁽¹⁾ | 704 | 38,1 | 683 | 38,1 | 690 | 39,2 |
| Europe (hors France) – Afrique | 384 | 20,2 | 363 | 20,2 | 353 | 20 |
| Amériques ⁽²⁾ | 377 | 19,7 | 354 | 19,7 | 342 | 19,4 |
| Asie | 396 | 22 | 394 | 22,0 | 377 | 21,4 |
| TOTAL | 1 861 | 100 | 1 794 | 100 | 1 762 | 100 |

(1) Hors Domaine des Hautes Glaces (2 salariés) en 2017.

(2) Hors Westland (14 salariés) en 2017.

EFFECTIF PAR ACTIVITÉ (INDICATEUR GRI G4-LA1)

| | MARS 2018 | % | MARS 2017 | % | MARS 2016 | % |
|----------------------------------|--------------|------------|--------------|------------|--------------|------------|
| Marques du groupe ⁽¹⁾ | 736 | 39,6 | 701 | 39,1 | 706 | 40,1 |
| Distribution | 1 050 | 56,4 | 1 027 | 57,2 | 994 | 56,4 |
| Holding | 75 | 4,0 | 66 | 3,7 | 62 | 3,5 |
| TOTAL | 1 861 | 100 | 1 794 | 100 | 1 762 | 100 |

(1) Hors Domaine des Hautes Glaces (2 salariés) en 2017 et hors Westland (14 salariés) en 2017.

L'activité distribution représente toujours plus de la moitié des effectifs du groupe (56,4%).

EFFECTIF PAR FONCTION ET MÉTIER

| | MARS 2018 | % | MARS 2017 ⁽¹⁾ | % | MARS 2016 | % |
|------------------------|--------------|------------|--------------------------|------------|--------------|------------|
| Commercial | 537 | 28,9 | 501 | 27,9 | 480 | 27,2 |
| Marketing | 274 | 14,7 | 271 | 15,1 | 258 | 14,7 |
| Production, achats | 352 | 18,9 | 350 | 19,5 | 350 | 19,9 |
| Supply Chain | 157 | 8,4 | 148 | 8,2 | 145 | 8,2 |
| Viellissement | 158 | 8,5 | 138 | 7,7 | 136 | 7,7 |
| Finances & juridique | 207 | 11,1 | 220 | 12,3 | 225 | 12,8 |
| Systèmes d'information | 51 | 2,7 | 50 | 2,8 | 50 | 2,8 |
| Ressources humaines | 53 | 2,9 | 46 | 2,6 | 45 | 2,6 |
| Services généraux | 28 | 1,5 | 27 | 1,5 | 32 | 1,8 |
| directions générales | 44 | 2,4 | 43 | 2,4 | 41 | 2,3 |
| TOTAL | 1 861 | 100 | 1 794 | 100 | 1 762 | 100 |

(1) Hors Domaine des Hautes Glaces (2 salariés) en 2017 et hors Westland (14 salariés) en 2017.

La répartition par sexe est stable ; les hommes représentent 56,5% de l'effectif, les femmes 43,5% avec des situations différentes selon les métiers et les pays (indicateur GRI G4-LA1).

Par métier, les hommes sont plutôt majoritairement représentés dans les métiers du vieillissement, de la maintenance et du commercial. Les femmes sont, quant à elles, plus présentes dans les métiers du marketing, du service client et du conditionnement.

RÉPARTITION PAR CATÉGORIE PROFESSIONNELLE

49,5% de l'effectif est constitué de cadres (managers), principalement positionnés sur les fonctions commerciales, marketing et finance.

Les activités de production regroupent la majeure partie des positions d'opérateurs et de techniciens, dont 77,3% sont localisés en France dans les sites de Cognac, Angers et Domaine des Hautes Glaces, le solde étant localisé en Écosse (Progressive Hebridean

Distillers – ex Bruichladdich), à la Barbade (Mount Gay) et aux États-Unis (Westland).

MOYENNE D'ÂGE ET ANCIENNETÉ MOYENNE

La moyenne d'âge des effectifs du groupe Rémy Cointreau est de 41 ans, avec une moyenne d'âge plus élevée en France, 43 ans.

L'ancienneté moyenne des effectifs du groupe est de 8,4 ans avec une moyenne plus élevée pour en France, 11,8 ans.

LES CONTRATS EN ALTERNANCE EN FRANCE

Le groupe Rémy Cointreau poursuit sa politique volontariste en matière de formation en alternance, avec le renouvellement des contrats d'alternance venus à échéance quand cela est nécessaire et le recrutement de nouveaux contrats sur de nouveaux métiers. À fin mars 2018, la part de ces contrats représente 4,4% de l'effectif en France.

2.2.3 ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Le groupe Rémy Cointreau respecte les dispositions légales et conventionnelles en vigueur dans les pays où il est implanté en matière de durée du travail. Compte tenu des spécificités des marchés, en France, le temps de travail est annualisé ou modulé pour les activités de conditionnement selon des périodes de haute et basse activité avec du travail en équipe. D'autres métiers ont une organisation du travail cyclique, tels ceux du vieillissement, dont l'organisation est calée selon les périodes de livraison des eaux-de-vie. Le groupe Rémy Cointreau peut être amené à procéder à des aménagements individualisés du temps de travail pour les collaborateurs qui le demandent, si les exigences et contraintes d'activité et de planning le permettent. Les nouvelles dispositions mises en place dans l'organisation relative au télétravail ajoutent une souplesse dans l'organisation du temps de travail des collaborateurs en leur permettant de concilier davantage vie professionnelle et vie privée. Dans le strict respect des législations et des accords conventionnels, les besoins d'activité peuvent parfois nécessiter de recourir aux heures supplémentaires.

2.2.4 RÉMUNÉRATIONS

Pour garantir une cohérence des positionnements de l'ensemble des postes de management du groupe, l'évaluation des niveaux de responsabilité est effectuée selon une méthode commune, quel que soit le pays. La compétitivité des packages de rémunération est quant à elle mesurée localement au plus près des marchés par rapport à des groupes et/ou entreprises présentant des caractéristiques similaires, afin de garantir un positionnement attractif.

Cette politique contribue à mobiliser les équipes et à motiver chacun des collaborateurs pour l'atteinte des objectifs ambitieux du groupe sur ses nouveaux marchés.

Pour chacun des pays, la politique salariale 2017/18 est mesurée par rapport à l'inflation avec une hausse moyenne des salaires supérieure à cette dernière, même si le contexte économique local peut être parfois défavorable ou dégradé. Cette politique salariale s'appuie sur des mesures salariales individuelles volontairement sélectives concentrées sur les collaborateurs les plus performants.

Dans le même temps, la rémunération variable (bonus) des managers du groupe est déclinée autour d'une architecture commune pour l'ensemble des pays, tout en tenant compte des spécificités et pratiques locales. Elle prend ainsi en compte des objectifs économiques et financiers, mesurés au plus près du périmètre de responsabilité, selon une même pondération pour chacun des métiers.

Enfin, selon les pays et les législations sociales et fiscales, les supports d'épargne bénéficiant d'exonérations ou d'autres avantages sont étudiés et mis en place quand ils sont compatibles avec les moyens budgétaires alloués.

2.2.5 PRÉVOYANCE ET PROTECTION SOCIALE

Le groupe a finalisé la mise en place dans ses principales filiales de régimes de prévoyance et de protection sociale respectant un standard groupe en termes de prestations. Ceci permet de proposer des niveaux de garantie compétitifs au regard des pratiques du marché, avec une prise en charge significative de la part de l'employeur.

2.2.6 UNE POLITIQUE AU SERVICE DES ENJEUX DU GROUPE

La politique de ressources humaines doit constamment anticiper les besoins du groupe et c'est plus particulièrement le cas en matière de formation.

Priorité de Rémy Cointreau, celle-ci a pour objectif principal de garantir l'employabilité de tous ses collaborateurs et la pérennité de ses savoir-faire ; mais cette année a été particulièrement marquée par la volonté de relayer à une échelle internationale les valeurs de notre groupe.

Deux importants programmes internationaux ont été testés par le biais de pilotes cette année :

- la *Brand Academy* aborde sous un angle stratégique les spécificités marketing et commerciales des marques du groupe et du secteur du luxe. Les contenus de cette *Academy* font écho aux nouvelles orientations stratégiques du groupe et s'appuient sur les outils marketing et communication élaborés par le Planning Stratégique. Tant les marques que les marchés et le comité exécutif de direction du groupe se sont investis dans cette formation, de la rédaction des messages à la participation au pilote pour valider les contenus et les modalités pédagogiques ;
- la *Management Academy* a été déployée simultanément sur 3 zones : Amériques, Asie/Chine et France. Adossée au référentiel de compétences comportementales du groupe, elle est conçue pour offrir à nos managers un parcours mêlant formation collective et accompagnement individuel sur 12 mois. Le succès des trois promotions pilotes démontre la qualité des messages délivrés ainsi que la pertinence des formats pédagogiques choisis pour dépasser les différences culturelles et parler aux collaborateurs Rémy Cointreau du monde entier. Essentielle dans la diffusion de nos valeurs et dans création d'une signature managériale Rémy Cointreau, cette formation sera déployée sur un rythme régulier dans les années à venir.

L'année aura également été marquée par la conception de deux modules de formation digitaux : charte éthique du groupe Rémy Cointreau et loi Sapin II. Lancés en fin d'exercice 2017/18 et entièrement conçus et développés en interne, ces modules ont fait l'objet d'une campagne de formation obligatoire au sein du groupe. Pour ce faire, le groupe a investi dans des outils de digitalisation et une plateforme de formation.

En complément, le système d'intégration des nouveaux arrivants fait toujours l'objet d'un travail conjoint avec les sites pour homogénéiser les approches, capitaliser sur les réussites locales et partager les bonnes pratiques. Il en résulte un processus complet d'intégration offrant parrainage, contenus digitaux et visites de sites.

La sécurité de l'information reste un axe fort de formation. L'achat d'une bibliothèque de modules *e-learning* nous permet de lancer des campagnes spécifiques tout au long de l'année. Un calendrier annuel (en cours de formalisation) nous permettra de cadencer le lancement des futurs modules.

En complément des formations individuelles, des actions collectives sont également parfois menées au bénéfice de différentes catégories. Ainsi, les collaborateurs du site de Cognac ont pu bénéficier de formations techniques pour accompagner l'évolution de l'outil industriel et de formations managériales pour soutenir l'évolution de l'organisation.

Une formation à la RSE est également prévue au parcours d'intégration de tous les nouveaux arrivants à Cognac. Par ailleurs, une information relative aux thématiques Qualité, Sécurité et Environnement est réalisée *via* des flashs d'informations réguliers (indicateurs, premiers soins, nuisances sonores, etc.).

À Angers, à la suite de création d'un programme spécifique d'accompagnement à la gestion de crise – pour former en simulation réelle l'ensemble des parties prenantes de la cellule de crise du site – à mis en place un plan d'action a été mis en place sur l'exercice 2017/2018. Il a permis la réalisation d'outils utiles en cas de cellule de crise, ainsi que la création d'un dossier partagé entre les parties prenantes. Enfin, des exercices d'appels sensibles ont été réalisés – afin de tester le mode opératoire instauré et préparer ainsi les collaborateurs concernés à réagir dans une telle situation.

Après le lancement de la démarche de télétravail sur l'exercice précédent, nous avons déployé une évaluation à destination des télétravailleurs et des managers concernés. Les objectifs majeurs étaient de favoriser le bien-être au travail et l'équilibre vie professionnelle/vie personnelle.

Au cours de l'exercice 2017/18, le nombre d'heures de formation déclarées sur l'ensemble du périmètre du groupe, hors Europe et France incluse, pour les collaborateurs en contrat à durée indéterminée a été de 24 243 heures dont 10 436 pour les femmes et 13 807 pour les hommes (indicateur GRI G4-LA9).

2.2.7 ACCOMPAGNER LES PARCOURS DE CARRIÈRE ET DÉVELOPPER LES TALENTS

Rémy Cointreau encourage et accompagne le développement et l'enrichissement des compétences de ses équipes, en promouvant une gestion moderne et permanente de ses talents.

Le groupe s'investit dans le développement de chacun de ses collaborateurs. La politique Ressources Humaines encourage et aide chaque collaborateur à définir son projet professionnel et à le mettre en œuvre.

Le programme de parrainage initié lors du dernier exercice est toujours déployé dans les différentes entités du groupe. Il permet aux nouveaux collaborateurs de se voir attribuer un parrain ou une marraine dès leur arrivée. Ce programme de 3 mois a pour but de faciliter l'intégration dans la vie de l'entreprise autour du partage social.

Rémy Cointreau identifie les talents sur tous les métiers et zones géographiques du groupe et les accompagne de manière personnalisée. Toujours dans cette logique de développement des potentiels, la politique de recrutement mise en place est articulée autour des valeurs du groupe pour attirer des professionnels toujours plus à même d'accompagner la stratégie de croissance de Rémy Cointreau.

Afin de former les talents de demain, Rémy Cointreau s'engage dans l'apprentissage. Sur les trois sites français, de jeunes apprentis (niveau Bac pro à Bac +5) apprennent un métier, dans la perspective de développer rapidement la rigueur, la créativité et le professionnalisme attendus dans le monde professionnel. Chaque stagiaire bénéficie en outre d'un entretien avant son départ pour faire un point sur sa formation au sein du groupe et partager la vision de son orientation future.

Dans l'optique de développer les compétences internationales des jeunes talents, Rémy Cointreau propose des contrats de volontariat international en entreprise (VIE), partout à travers le monde.

2.2.8 UN DIALOGUE SOCIAL SEREIN POUR FAVORISER L'INTÉGRATION ET LE BIEN-ÊTRE DES COLLABORATEURS

Selon la taille des organisations et plus particulièrement lorsque les collaborateurs sont représentés par des organisations syndicales reconnues, Rémy Cointreau pratique une approche volontariste en matière de dialogue social.

Outre l'application scrupuleuse des conventions collectives dans ces pays, Rémy Cointreau s'engage régulièrement avec ses partenaires sociaux sur des thématiques sociales au travers d'accords d'entreprise spécifiques.

2.2.9 FAIRE DE LA DIVERSITÉ UNE CHANCE

Le groupe souhaite offrir à tous la possibilité de s'épanouir professionnellement. De ce fait, les méthodes de recrutement et les postes de travail continuent d'être adaptés pour accueillir davantage de travailleurs handicapés. À Angers, le groupe a fait le choix de verser sa taxe d'apprentissage à des organismes, écoles ou structures accompagnantes favorisant l'insertion des travailleurs handicapés.

En 2017 le site de Cognac a maintenu un taux d'emploi de travailleurs handicapés sur l'entité Rémy Martin conforme à l'obligation légale de 6% malgré une forte augmentation de l'effectif intérimaire pris en compte dans l'effectif d'assujettissement. Rémy Martin poursuit avec succès son effort d'insertion des personnes en situation de handicap que ce soit en CDI, en intérim ou par le biais des centres d'aides par le travail de Cognac.

Rémy Martin a également participé au 8^e Forum « Handi rencontres », qui s'est tenu à Cognac en 2017. Un stand Rémy Martin animé par la DRH a permis un accueil dynamique de très nombreuses personnes en situation de handicap et en recherche d'emploi.

Le partenariat avec Nos Quartiers ont du Talent, initié chez Rémy Martin en 2014 a poursuivi son essor. En juin 2017 une grande table ronde régionale a été organisée par la DRH de Rémy Martin à Cognac afin de mettre en commun les expériences de plus de 80 parrains et marraines de 20 entreprises de la région. De nombreux jeunes ayant trouvé un emploi stable en CDI grâce à ce dispositif ont également témoigné de leur expérience.

Rémy Martin poursuit également sa politique volontariste en matière de développement et d'évolution professionnelle sur ses différents sites de Cognac. Ainsi en 2017 quelque 69 évolutions professionnelles ont été formalisées par avenant au contrat de travail (33 ouvriers et 36 cadres, employés ou agents de maîtrise ont été promus dans leur fonction ou sur une autre). Cette dynamique professionnelle s'accompagne de la mise en place d'un nouveau *process* RH permettant à tout collaborateur qui le souhaite de passer une semaine dans un autre service que le sien afin d'y découvrir l'activité et de rencontrer d'autres collègues sur d'autres sites. De très nombreux collaborateurs ont participé avec intérêt et enthousiasme à cette découverte professionnelle en immersion dans un autre secteur (indicateur GRI G4-LA10).

2.2.10 ÉGALITÉ DE TRAITEMENT

En matière d'égalité de traitement des hommes et des femmes et de non-discrimination en général, le groupe Rémy Cointreau a pris la décision de mettre en œuvre des procédures et processus internationaux qui garantissent un traitement équitable des collaborateurs du groupe. La non-discrimination sans distinction de race, de religion, de couleur, d'âge, de sexe, d'origine nationale ou tout autre facteur discriminant non basé sur des critères d'exigence professionnelle fait partie intégrante des politiques et pratiques de Rémy Cointreau, notamment dans le cadre du recrutement, des promotions, des mutations, de l'évolution des rémunérations et des actions de formation.

Par exemple, les politiques de rémunérations sont encadrées par des évaluations de rôle éclairées par une méthodologie et par une expertise externe à l'entreprise et par une évaluation de la performance fondée sur des compétences identifiées et des objectifs partagés. Les politiques de recrutement et de mobilité interne font l'objet de procédures et/ou de chartes internationales qui guident les managers et favorisent la prise de décision collégiale fondée sur des critères objectifs.

Par ailleurs, en France, les accords collectifs traitant de l'égalité professionnelle des hommes et des femmes d'une part et du travail des seniors d'autre part, ont permis de formaliser des objectifs et des indicateurs de progrès sur les thèmes du recrutement, de la rémunération, des carrières et de la formation, des conditions de travail et de l'équilibre vie privée/vie professionnelle.

En ce qui concerne les rémunérations, le groupe s'est engagé en France à décliner sa politique de rémunération en veillant à ce que la distinction hommes/femmes ne soit pas un critère pris en compte. 3 actions ont ainsi été formalisées avec un objectif et des indicateurs de mesure communs :

- pas de différence hommes/femmes sur le salaire d'embauche à compétences égales ;
- pas de différence hommes/femmes sur les augmentations individuelles de salaires à niveau de performance et ratio marché égaux ;
- analyse des écarts hommes/femmes sur le salaire de base à niveaux d'emploi, d'expérience et de performance égaux, et plan d'actions visant à les réduire.

Rémy Cointreau s'attache également à ce que ses pratiques en matière d'organisation du travail et des autres temps passés dans l'entreprise visent, dans la mesure du possible, à maintenir un bon équilibre entre vie professionnelle et vie familiale, permettant le bon exercice de la parentalité notamment.

Par exemple, en France, des facilités en termes d'aménagement du temps de travail sont prévues pour accompagner les enfants dans une structure hospitalière. Par ailleurs, dans la mesure du possible, les réunions sont organisées dans la plage horaire de travail et les sessions de formation planifiées suffisamment tôt pour permettre aux parents d'organiser la garde éventuelle de leurs enfants. Enfin, conscient des difficultés rencontrées par les collaborateurs quand ceux-ci sont amenés à gérer un événement mettant en jeu le pronostic vital de l'un de leurs proches, les parties ont souhaité adapter dans ce cas l'application du congé solidarité famille et permettre au collaborateur concerné d'étudier avec sa hiérarchie l'aménagement de son poste en termes d'organisation du temps de travail sous forme de temps partiel.

2.2.11 SANTÉ ET SÉCURITÉ

Le groupe Rémy Cointreau s'engage à fournir et à maintenir un environnement de travail qui assure la santé et la sécurité du personnel, des clients, des entrepreneurs, des visiteurs et du public en général qui peuvent raisonnablement être affectés par ses activités. La politique du groupe en la matière est de prévenir les accidents du travail, maladies ou d'autres blessures de se produire, en s'assurant que les risques soient pris en compte dans la gestion opérationnelle des processus de production.

ASSOCIATION DES PARTENAIRES SOCIAUX AUX RÉFLEXIONS

Conformément aux exigences légales locales, des comités réunissant des représentants des collaborateurs et de la direction sont constitués à Cognac, à Angers et à la Barbade pour traiter les aspects d'hygiène et de sécurité au travail et veiller à l'application des règles de prévention. Les partenaires sociaux sont ainsi étroitement associés aux réflexions hygiène et sécurité lors de la conduite de projets structurants sur les sites de production. Le dialogue entre toutes les parties prenantes sur les thématiques santé et sécurité est en permanence recherché et favorisé.

ENGAGEMENTS

En France, le groupe s'est engagé au travers de l'accord sur les seniors à réaliser une analyse des principaux emplois et situations professionnelles à risque en vue d'identifier les situations nécessitant une amélioration de l'ergonomie et/ou de l'environnement de travail.

INITIATIVES LOCALES

Chacun des sites de production a mis en place un dispositif spécifique pour rester en veille et améliorer de manière continue les conditions de travail des collaborateurs (indicateur GRI G4-LA8).

Le site d'Angers s'attache régulièrement à développer et communiquer sur les nouveaux outils élaborés pour protéger les collaborateurs et faciliter leur quotidien, en particulier via une charte sur les déplacements professionnels ainsi qu'une charte sur la bonne gestion des réunions, des e-mails et du téléphone portable professionnel. La mise en place de la base de co-voiturage interne permet de continuer le développement de la communication entre les collaborateurs et de favoriser une optimisation des moyens de transport.

À Angers comme à Cognac, divers aménagements ergonomiques ont continué à être mis en place pour certains postes administratifs ou industriels afin d'améliorer les conditions de travail. Ainsi à Cognac, le site a par exemple procédé à la mécanisation de la pose des couvercles des canister et a mis en place des tables de transfert pour éviter le port de charges lourdes.

En matière de sécurité, le groupe poursuit les actions de formation pour tous les nouveaux collaborateurs ou intervenants sur site informant sur les conditions de sécurité spécifiques du site, sur les règles à respecter et sur les risques encourus. Dans le cadre des procédures de sécurité, des revues des zones à risque sont régulièrement organisées pour actualiser les affichages et les informations à destination du personnel et des intervenants extérieurs.

Sur le site d'Angers, des formations spécifiques ont été créées et adaptées sur la thématique Éco-prévention conduite pour les personnes amenées à se déplacer fréquemment dans le cadre de leurs obligations professionnelles en voiture – ainsi que les personnes habitant loin de leur lieu de travail.

Différentes actions de prévention ont également été menées sur le site d'Angers. Celles-ci ont eu pour thématique la sécurité routière et les nuisances sonores, avec la mise en place de panneaux acoustiques ayant pour effet de réduire sensiblement le volume sonore sur les lignes de conditionnement. Sur l'exercice 2017/18, le site d'Angers a mis à disposition des collaborateurs une station de gonflage et des bornes de chargement des véhicules électriques afin de valoriser l'engagement écologique des collaborateurs.

Sur les sites de Cognac, de nombreux projets ont été menés pour améliorer les conditions de travail et de sécurité des collaborateurs : au centre élaboration produit, la sécurisation du travail en hauteur a été renforcée par la mise en place de plinthes et gardes corps sur les cuves inox et le remplacement des échelles d'accès aux tonneaux et cuves ; de nombreuses mises en conformité des sprinklers et RIA ont été réalisées dans nos chais et dans la cuverie. Sur l'unité de conditionnement de Merpins un projet a permis sécuriser les accès lors des interventions humaines en hauteur sur les palettiseurs, des systèmes antichute ont été déployés pour les palettiseurs de différentes lignes d'embouteillage.

Sur le site de Mount Gay, il y a eu plusieurs améliorations dans les domaines de la santé et de la sécurité des collaborateurs, du bien-être au travail et de la sensibilisation à la Responsabilité Sociétale et Environnementale. Des actions de sensibilisation des collaborateurs à la Responsabilité Sociétale et Environnementale ont entraîné une plus grande participation de leur part aux activités environnementales, comme la plantation d'arbres ou le recyclage. Les collaborateurs ont également participé à des actions communautaires caritatives pour sensibiliser à l'importance de l'écologie dans les projets développement durable et d'embellissement.

INDICATEURS SANTÉ ET SÉCURITÉ

Pour plus de précisions sur le périmètre considéré, se reporter à la note méthodologique.

Pour le périmètre France, Barbade et Islay, le taux d'absentéisme cumulé, mesuré en heures d'absence par heures travaillées théoriques est de 2,3% pour 2017/18 (indicateur GRI G4-LA6). Ce taux n'inclut pas les longues maladies de plus de 90 jours d'arrêt.

Enfin, en France, une maladie professionnelle a été déclarée et reconnue par les autorités compétentes de l'Assurance Maladie au cours de l'exercice 2017/18.

Le taux de fréquence des accidents du travail sur les sites de production de France (hors DHG), de la Barbade et d'Islay pour 2017/18 est de 9,13 taux exprimé en nombre d'accidents de travail avec arrêt par million d'heures travaillées réelles (indicateur GRI G4-LA6).

Le taux de gravité est faible à 0,38, exprimé en nombre de jours d'arrêt pour accident de travail par millier d'heures travaillées réelles (indicateur GRI G4-LA6). En vue de remédier aux causes de chaque accident, des membres des comités d'hygiène et sécurité réalisent systématiquement un arbre des causes et remettent des conclusions et des recommandations au comité.

— 2.3 INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

L'un des axes prioritaires du plan RSE 2020 est la préservation de l'environnement, *rendre à la terre ce qu'elle nous donne*. À travers cet objectif, Rémy Cointreau protège à la fois ses terroirs et les ressources naturelles dont proviennent ses matières premières. Depuis sa création, Rémy Cointreau a fait de son engagement environnemental un levier durable de sa réussite économique grâce notamment à une politique ambitieuse de certifications.

2.3.1 LA VITICULTURE AU CŒUR D'UNE POLITIQUE DE PLUS EN PLUS RESPECTUEUSE DE L'ENVIRONNEMENT

La vigne offre ses produits à Rémy Martin et ses fruits font l'excellence de ses eaux-de-vie de ses cognacs. Afin d'en tirer le meilleur, Rémy Martin mise sur un partenaire de confiance auprès duquel il s'approvisionne exclusivement depuis 1966 : l'Alliance Fine Champagne (AFC). Cette structure coopérative l'accompagne dans son développement. Ce partenariat doit refléter les efforts du groupe dans la préservation de l'environnement. Rémy Martin dispose également de vignobles en propre, regroupés dans les Domaines Rémy Martin. Ils constituent aujourd'hui une plateforme d'expérimentations en matière de viticulture innovante et respectueuse de l'environnement pour promouvoir la politique du groupe.

PRATIQUER UNE VITICULTURE QUI RESPECTE LE TERROIR ET LES MATIÈRES PREMIÈRES

Prendre soin de la vigne c'est adopter des modes de culture respectueux de l'environnement.

Les Domaines Rémy Martin poursuivent leur contribution à la recherche de l'excellence environnementale de la viticulture française, en lien avec la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires et des fertilisants.

Les Domaines Rémy Martin sont membres du réseau Ecophyto, initiative nationale issue du Grenelle de l'environnement et pilotée par le ministère de l'Agriculture. Elle vise à diminuer progressivement l'utilisation des produits phytosanitaires et réduire ainsi la pollution des sols. Cette année, les Domaines Rémy Martin ont encore accentué leur activité R&D avec 10 projets d'études consacrés à ce sujet.

Une attention particulière est portée :

- à l'utilisation des produits de biocontrôle pour la lutte contre les maladies de la vigne :

Dans le cadre du plan national Ecophyto, des essais sont menés en collaboration avec l'IFV (Institut français de la vigne et du vin) pour réduire l'usage des produits phytosanitaires dans les vignobles. L'étude porte sur la recherche d'un itinéraire technique favorisant l'usage des produits de biocontrôle, qui utilisent des mécanismes naturels dans le cadre de la lutte intégrée contre les insectes ou espèces menaçant la vigne. Le principe du biocontrôle repose ainsi sur les interactions régissant les relations entre les espèces dans les milieux naturels ;

- à l'usage des engrais verts :

L'amélioration du potentiel de fertilité des sols sur le long terme doit être recherchée au travers de pratiques viticoles respectueuses de l'environnement et de la qualité de la ressource en eau. Les

Domaines Rémy Martin étudient l'implantation et la gestion de couverts hivernaux de type engrais verts. L'objectif est de générer une biomasse végétale importante lors de la phase de repos végétatif de la vigne (automne-hiver-début de printemps), de capter l'azote (sol et atmosphérique) et de le restituer à la vigne en période végétative pour diminuer les apports exogènes. Cette technique, qui favorise la biodiversité, produit en outre un effet positif sur la texture et la structure du sol. Des plateformes de démonstration et d'expérimentation, initiées en 2014, combinent engrais vert/mode d'entretien des sols/gestion de la fertilisation. La réponse de la vigne sera étudiée sur 5 à 7 ans au minimum, une période de 2 à 3 ans étant nécessaire pour mesurer les premiers effets ;

- à l'utilisation de la robotique dans les vignobles :

L'étude, menée en collaboration avec la société Naïo Technologies a pour but de tester un prototype de robot autonome pour l'adapter aux modes de conduite des vignes de Cognac. Les travaux portent essentiellement sur l'entretien des sols (inter-rangs et culture sous le rang) ;

- à la sélection de cépages résistant :

L'étude porte sur de nouvelles alternatives à la lutte contre le mildiou et l'oïdium, à l'aide de nouveaux cépages sélectionnés par la station viticole du BNIC (Bureau national interprofessionnel du cognac) et l'INRA (Institut national de la recherche agronomique). La phase de sélection en cours a permis de retenir quatre cépages différents, plantés sur quatre parcelles des Domaines. Le but de ces essais est de mesurer le potentiel et la qualité de la production pour vérifier que les exigences actuelles de qualité soient respectées par ces nouvelles variétés. La première production sera obtenue dans trois ans et l'essai sera mené sur dix ans ;

- à la lutte contre le mildiou :

Une plateforme Mildiou a pour objectif de tester différents programmes de traitements contre le mildiou à plus faibles impacts environnementaux. Ces programmes portent sur la réduction des doses et l'utilisation de produits alternatifs (par exemple des stimulateurs naturels de défense de la vigne). Cette plateforme, mise en place en 2016, a été renouvelée en 2018. Dans les années suivantes, les modalités des programmes seront amenées à évoluer en fonction des nouvelles avancées en matière de produits alternatifs. Cette étude est menée en partenariat avec la chambre d'agriculture et sera étendue à l'oïdium ;

- aux méthodes de lutte naturelle telles que les lâchers de trichogrammes :

Dès 2014, une plateforme de biocontrôle a été mise en place avec la chambre d'agriculture de Charente et l'entreprise Biotop. Ce partenariat constituait l'unique plateforme française de recherche viticole expérimentant la technique du lâcher de trichogrammes (insectes de la même famille que les abeilles) afin de lutter contre les ravageurs de la grappe (tordeuses). Cette année, les travaux ont porté sur la mise en place d'une plateforme d'expérimentation portant sur l'utilisation des trichogrammes dans la lutte contre Eudémis (Partenariat avec la Chambre d'Agriculture de Charente et l'entreprise Bioline). Le succès de ces travaux sur le biocontrôle a notamment fait l'objet d'une présentation au public au cours de la 6^e Conférence sur les moyens alternatifs de protection pour une production intégrée (COMAPPI) à Lille en mars 2017.

Depuis 2016, les Domaines Rémy Martin ont mis en place l'indicateur IFT, indice de fréquence de traitement. L'IFT est un indicateur de suivi de l'utilisation des produits phytosanitaires à l'échelle d'une exploitation agricole ou d'un groupe d'exploitations. La réduction de la valeur de l'IFT permet à une exploitation d'évaluer ses progrès en termes de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires. Cet indicateur est également utilisé pour la mise en œuvre du plan national Ecophyto.

Cette année, la valeur de l'IFT est de 15,4, soit une diminution de 19% par rapport à la valeur 2016/2017 (19,1) en raison de traitements spécifiques dus à des conditions climatiques exceptionnelles l'année précédente (pluie et grêle).

La valeur moyenne de l'IFT sur les 5 dernières années est de 17,2, en baisse de 2,5% par rapport à la valeur moyenne 2016/2017 (17,6).

Ces valeurs sont inférieures à la référence régionale validée par le Ministère de l'Environnement, qui est de 18,2 (source : SSP – Agreste/enquête sur les pratiques phytosanitaires en viticulture/2013).

Il faut toutefois préciser également que plus de 16% de la valeur de l'IFT (soit 2,5 points d'IFT) est due à l'obligation de traitement de la flavescence dorée, les Domaines Rémy Martin étant dans le périmètre géographique de lutte obligatoire contre cette maladie au niveau national.

L'objectif du plan RSE 2020 est de réduire de 10% la valeur de l'IFT (valeur de référence : IFT 2016/2017 égal à 17,6) et donc d'atteindre une valeur maximale de 15,8 en 2020.

À noter que tous les produits phytosanitaires utilisés par les Domaines Rémy Martin sont classés inoffensifs pour la faune et la flore auxiliaires.

Les Domaines Rémy Martin confirment également leur volonté de soutenir diverses expérimentations : près de 30 analyses de sols et de feuilles ont été réalisées et sont essentielles pour le suivi de la vigne. Cela permet d'adapter ainsi le plus finement possible l'application des fertilisants et oligoéléments.

UNE POLITIQUE DE CERTIFICATION POUR RECONNAÎTRE LES EFFORTS MENÉS ET GUIDER LES PRATIQUES

L'ambition de Rémy Cointreau est de rester leader d'une viticulture économiquement compétitive, tout en demeurant intransigeant sur la qualité de ses produits et la préservation de l'environnement. Un pari ambitieux que le groupe s'efforce de tenir et d'étendre année après année. L'intégration des Domaines Rémy Martin dans le périmètre de reporting RSE renforce la volonté de mesurer, de rendre compte des démarches innovantes et de progresser.

Les Domaines Rémy Martin, certifiés agriculture raisonnée depuis 2009, ont obtenu le niveau 3 de la certification agriculture à haute valeur environnementale, délivrée par l'AFNOR en 2012. Récompensant les actions menées pour la préservation de la biodiversité et la réduction de l'usage des produits phytosanitaires, il s'agit d'une reconnaissance de l'effort fourni et d'un guide pour l'activité quotidienne.

Cette certification a été une nouvelle fois renouvelée pour 3 ans début 2018. À ce titre, les Domaines Rémy Martin sont dorénavant inscrits dans l'annuaire national des exploitations certifiées HVE niveau 3.

En lien avec cette certification, la formation des collaborateurs porte régulièrement sur la conduite de nouveaux matériels de pulvérisation favorisant l'efficacité de l'application des produits de traitement (indicateur GRI G4-LA9).

VALORISER LES PRATIQUES VITICOLES DES PARTENAIRES

Rémy Cointreau souhaite entraîner à sa suite non seulement ses collaborateurs internes mais aussi tous les viticulteurs et bouilleurs de cru de la coopérative Alliance Fine Champagne (AFC) dans la mise en place de certifications AHVE.

Un groupe de travail spécifique RSE 2020 a été créé au sein de l'AFC en décembre 2016 afin d'établir un projet de certification AHVE et de communiquer auprès de la coopérative les objectifs du nouveau plan RSE.

L'objectif est que 100% des adhérents de la coopérative soient engagés dans la démarche environnementale d'ici 2020 et qu'une majorité de viticulteurs soit certifiés AHVE niveau 3 d'ici 2022. L'AFC et Rémy Martin ont convenu que d'ici 2020, tous les adhérents de la coopérative devront avoir participé aux formations environnement réalisées en collaboration avec les chambres d'agriculture locales. Parmi les critères sur lesquels reposera la certification AHVE, figure notamment la réduction des indices de fréquence de traitements (IFT). Cette certification qualifiée « Haute Valeur Environnementale », agréée par le ministère de l'Agriculture, sera contrôlée par des organismes tiers indépendants.

La plaquette d'information environnementale AHVE du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation a été diffusée auprès de tous les viticulteurs de l'AFC. De nombreuses réunions « Rencontres avec La Maison Rémy Martin » ont été organisées afin d'encourager les viticulteurs à s'engager dans la démarche AHVE.

Avec l'atteinte de ces objectifs AHVE, l'AFC répond également aux objectifs du Bureau national interprofessionnel du cognac (BNIC) désormais engagé dans une démarche de certification environnementale grâce à un nouveau référentiel local « viticulture durable ».

En 2017/2018, 208 viticulteurs ont suivi les deux jours de formation correspondant à l'engagement au niveau 1 de l'AHVE, intégrant le référentiel local Viticulture Durable. Depuis 4 ans, ce sont donc 363 viticulteurs qui se sont engagés dans une démarche environnementale, soit 45% des adhérents de la coopérative (ce qui représente 64% des surfaces viticoles de la coopérative).

Cette année, 62 viticulteurs ont obtenu la certification AHVE de niveau 3, le niveau le plus élevé d'engagement de cette certification, ce qui porte le total de viticulteurs certifiés à 85 depuis 4 ans, soit 11% des adhérents de la coopérative (ce qui représente 23% des surfaces viticoles de la coopérative).

Début 2018, Rémy Martin a procédé à une remise de prix « Centaure de l'Environnement » afin de récompenser les 69 nouveaux viticulteurs certifiés HVE en 2017, pour leurs efforts et leurs engagements dans l'excellence environnementale de leurs exploitations.

La société Rémy Martin a à cœur d'établir un lien étroit avec les viticulteurs et tient à leur apporter toutes les informations attendues sur le partenariat et la société elle-même. C'est dans ce dessein qu'a été créée la Lettre Rémysphère. Elle a été pensée comme un rendez-vous au rythme de la vigne et du travail viticole : floraison, vendanges, distillation.

Distribuée sous format papier, cette lettre est également consultable sur le site remysphère.com, qui informe également régulièrement les viticulteurs sur les résultats du groupe, l'actualité des marques et la conjoncture économique ainsi que sur les évolutions techniques. Le site intègre désormais un point RSE régulier dans une rubrique dédiée et des informations sur le projet AHVE.

2.3.2 LE TERROIR ET LE TERRITOIRE : ANCRAGE, ENJEUX ET PROTECTION

Partout dans le monde où le groupe est présent, les maisons de Rémy Cointreau sont impliquées dans la préservation des terres qu'elles exploitent, directement ou indirectement. Entretien et respecter les terroirs dans lesquels elles puisent le caractère et la typicité des produits est un acte vital. Le sol, le climat, l'air, la biodiversité, les modes de production : chaque région est particulière. Les terroirs sont les creusets au sein desquels se transmettent des traditions et s'élaborent de nouveaux savoir-faire. Petites parcelles sur une immense planète, ils sont les lieux où les femmes et les hommes répètent des gestes ancestraux, enrichis à chaque étape par l'empirisme et l'intuition de chacun. Toutes les dimensions d'un terroir contribuent à la particularité des spiritueux de Rémy Cointreau : géographique, humaine, culturelle. La qualité de l'environnement, la richesse de la biodiversité contribuent directement à l'excellence des produits.

PÉRENNISER ET PROTÉGER LA CULTURE, LES MATIÈRES PREMIÈRES & LE SAVOIR-FAIRE

L'un des axes prioritaires du dernier plan RSE 2020 est la préservation de l'environnement. « Rendre à la terre ce qu'elle nous donne » : à travers cet objectif, Rémy Cointreau protège ses terroirs et leurs ressources naturelles.

Cela se traduit par le déploiement d'une agriculture responsable et durable pour la production de toutes nos matières premières, avec l'ambition que la totalité des terres utilisées soient sous référentiel ou label d'agriculture responsable et durable.

Cette année a été consacrée à la création d'un nouvel indicateur pour prouver et piloter cet engagement. La première étape a été d'estimer les surfaces agricoles utilisées pour les approvisionnements stratégiques de Rémy Cointreau :

- surfaces viticoles pour les cognacs Rémy Martin, LOUIS XIII et le brandy Saint-Rémy ;
- surfaces de terres céréalières pour les whiskies Bruichladdich, Westland et Domaine des Hautes Glaces ;
- surfaces de terres consacrées à la culture de la canne à sucre pour le rhum Mount Gay ;
- surfaces de terres consacrées à la culture d'orangers pour la liqueur Cointreau.

Sur la base des informations collectées à date, ce sont près de 18 000 hectares de terres agricoles et viticoles qui sont utilisés par Rémy Cointreau. L'ambition du groupe est que la totalité de ces surfaces soient cultivées dans un modèle d'agriculture responsable et durable d'ici 2024.

Révéler les potentialités du terroir de l'île d'Islay

Les équipes de Bruichladdich contribuent à révéler les potentialités de leur terroir. La réimplantation de différentes variétés de l'orge traditionnelle et la préservation du *Bere Barley* sont désormais à l'actif de la maison qui s'approvisionne également avec de l'orge, produite au bord du Moray Firth, au nord-est de l'Écosse. Issue de l'agriculture biologique, la rotation des cultures y est respectée sur cinq récoltes, afin de préserver la fertilité du sol et d'encourager les effets positifs sur la biodiversité locale.

De son côté, The Botanist a créé sa propre fondation avec pour mission principale de travailler avec les habitants de l'île. Objectif : améliorer la compréhension et la conservation de la diversité botanique locale. La préservation des espèces est un élément vital de l'avenir de The Botanist, seul et unique gin de l'île d'Islay. Au total,

vingt-deux plantes seront récoltées pour la distillation. S'assurer que les récoltes des plantes de l'île sont faites de façon durable et responsable prolonge les efforts du groupe sur le territoire écossais et renforce la cohérence de sa politique.

#1Orange1Tree pour les orangers du Sénégal

À Angers, l'opération #1Orange1Tree menée sur les réseaux sociaux en 2017, en partenariat avec Naziha Mestaoui, artiste-activiste à l'origine de l'application *1 Heart 1 Tree* et avec l'association Oceanium de Dakar, a permis de financer un projet de reforestation au Sénégal, comprenant la plantation d'orangers. Cette action vise plus largement à réinstaurer de la biodiversité en Casamance, région du Sénégal menacée par la disparition des ressources.

La préservation des ressources naturelles à la Barbade

À La Barbade, Rémy Cointreau intègre la préservation des ressources naturelles dans l'ensemble de ses activités. Rémy Cointreau contribue à retrouver les savoir-faire d'origine de la culture de la canne à sucre. Tout en organisant une meilleure maîtrise de la matière première, le travail engagé par le groupe sur la redécouverte des spécificités locales de la canne est à l'origine d'une prise de conscience collective. Après le rachat de la distillerie Mount Gay, le groupe a acquis 134 hectares de terres de production de canne à sucre : il y expérimente des modes de cultures biologiques et de permaculture, au bénéfice également des agriculteurs locaux impliqués dans cette démarche.

Domaine des Hautes Glaces et développement local

En 2017, Rémy Cointreau a pris pied entre le massif des Écrins et les falaises du Vercors, pour encourager le pari d'un whisky « à la française ». Né des cultures de céréales environnantes, Le Domaine des Hautes Glaces élabore – pour l'instant à petite échelle – des produits nés d'un projet de développement local, où les agriculteurs sont partenaires et engagés. La jeune marque affiche fièrement son rapport au territoire, encourageant par exemple la rotation des cultures pour une meilleure vie des sols et de nouveaux équilibres fondés sur l'agroéconomie.

Le projet, né deux ans plus tôt, entre naturellement en résonance avec les valeurs du groupe. Le Domaine des Hautes Glaces travaille avec les agriculteurs locaux pour développer de nouvelles cultures d'orge, de seigle, d'épeautre, d'avoine et de triticale bio. La création de cette nouvelle filière rurale pour le whisky offre une nouvelle vision pour le territoire et son développement, et des débouchés pérennes à la conversion de fermes en agriculture biologique.

Le groupe explore et fait renaître des savoir-faire pluri-centenaires, loin des standards et des stéréotypes. Jusqu'à l'alambic, réalisé par un chaudronnier voisin, chauffé par un brûleur à granulés de bois : l'énergie de ce brûleur permet un contrôle très fin de la température, avec des ressources renouvelables et disponibles en abondance dans la région. Le groupe affirme haut la vérité des sols, des climats, des espaces, et de l'humilité de l'homme face au temps et au travail de la nature.

Préserver la forêt et la biodiversité

Le groupe s'est engagé, depuis plusieurs années déjà, en France, pour la préservation de la forêt à travers une opération de mécénat en partenariat avec l'Office National des Forêts. Parce que la couverture forestière contribue à préserver des habitats naturels à la biodiversité, Rémy Cointreau a participé à la replantation plus de 115 000 plants de chêne depuis 2015. Un accent tout particulier sera mis dans les années à venir, sur le développement du chêne pédonculé, caractéristique de l'élaboration de Rémy Martin.

En partenariat avec la Ligue pour la protection des oiseaux, les équipes du groupe effectuent un suivi écologique d'une parcelle des Domaines Rémy Martin : des relevés floristiques et faunistiques sont réalisés depuis cette année afin d'améliorer la gestion du boisement et préserver la biodiversité de la parcelle. D'autres essences (peupliers, frênes...) jouent également un rôle important dans la filtration de l'eau potable et contribuent à la préservation de la biodiversité (indicateur GRI G4-EN13). Par ailleurs, après avoir participé à la création d'un sentier forestier « Biodiversité » dans la forêt de la Braconne près d'Angoulême, Rémy Martin a participé cette année à une opération de mécénat pour assurer l'avenir de la forêt domaniale de Moulrières, dans la Vienne : le projet prévoit le renouvellement forestier avec le reboisement d'une douzaine d'hectares de chênes plus résistants à la sécheresse.

Ces initiatives résonnent positivement avec les actions engagées par la distillerie Westland en faveur de la plantation de chênes Gariana dans le Nord-Ouest Pacifique. La distillerie, qui a rejoint le groupe début 2017, attache également une attention très particulière aux différentes variétés de chênes des forêts locales.

S'IMPLIQUER AUX CÔTÉS DES COMMUNAUTÉS ET AGIR EN ACTEUR RESPONSABLE

Partout dans le monde, les salariés de Rémy Cointreau se mobilisent pour rendre des services à la communauté et tisser du lien avec les populations locales. Sur les différents territoires où il est présent, le groupe participe, par son activité, ses retombées directes et indirectes et grâce à l'enthousiasme de ses collaborateurs, à faire exister des environnements d'échanges et d'entraide.

Fidèles aux valeurs de Rémy Cointreau, différentes initiatives solidaires inspirent les collaborateurs et participent pleinement aux engagements sociétaux du groupe.

Aux États-Unis, les équipes organisent ainsi depuis plusieurs années maintenant la « semaine nationale du service à la collectivité ». En 2017, cette « *Community Week* » a mobilisé près d'une centaine de collaborateurs et a permis de consacrer plus de 980 heures de travail au service des autres. Six actions ont été soutenues, en différents lieux des États-Unis. Certains ont consacré leurs talents, leur temps et leurs efforts à livrer des repas aux personnes dans le besoin, à préparer des paniers-repas dans le cadre de l'opération #hashtaglunchbag, ou encore à trier et reconditionner des aliments pour la banque alimentaire du Comté d'Orange.

À New-York, les salariés de Rémy Cointreau ont donné de leur temps à l'occasion d'un « *Volunteer Day* » dans le célèbre jardin botanique de la ville. Désherbage, nettoyage et initiation à l'horticulture ont permis aux bénévoles de découvrir autrement le très populaire Peggy Rockefeller Rose Garden.

En France, à Cognac, les salariés Rémy Martin se sont eux aussi mobilisés lors des « Foulées de Rose », une course d'obstacles au bénéfice d'une enfant handicapée atteinte d'une maladie génétique orpheline rare. Cette action de solidarité doit permettre à cette enfant de bénéficier de soins intensifs dans un établissement adéquat au traitement de sa maladie.

À La Barbade, Rémy Cointreau est l'un des principaux acteurs économiques de l'île, avec la pleine conscience de son rôle et de ses responsabilités. Le groupe encourage et soutient la participation de ses collaborateurs à des opérations collectives de ramassage des déchets plastiques, à la mise en place de collectes sélectives et de transformations des déchets, à la formation aux bonnes pratiques, à la promotion d'une consommation responsable d'alcool lors des grands événements festifs, à la mobilisation en aide aux communautés dévastées après le passage de l'ouragan

Irma mais aussi à l'aide aux familles démunies pour les doter d'un logement décent.

Les collaborateurs contribuent également à la préservation et la sauvegarde du terroir. À l'occasion de la journée « Give forward to our community », ils se sont mobilisés pour améliorer la qualité de vie au village Mount Gay à Sainte Lucy. Près de 140 salariés ont participé à la consolidation de bâtiments, à la remise en état d'arrêts de bus, d'aménagements à l'entrée du village, et à la plantation de palmiers. Une sensibilisation à la protection de l'environnement a permis la création d'une serre et la restauration d'un verger appartenant à la distillerie. Les employés ont décidé d'interdire sur l'ensemble de leur site l'utilisation du polystyrène, matériau polluant et peu recyclé.

Les plus jeunes générations sont également associées : fin 2017, pendant plusieurs mois, les étudiants en agronomie du *Barbados Community College* ont pu utiliser des surfaces agricoles acquises par Mount Gay pour exercer leur expertise. Cette collaboration exemplaire a permis de les mettre directement en situation d'application des enseignements, avec un accent spécifique sur les méthodes de cultures biologiques et la permaculture.

Afin de mesurer l'impact de l'engagement de Rémy Cointreau et de ses équipes dans chacun de ses métiers, une première étude approfondie sur l'impact sociétal global des activités du groupe à La Barbade a été réalisée en octobre 2017. Elle a vocation à mesurer l'empreinte sociétale de Mount Gay sur le territoire avec trois axes fondamentaux : viabilité écologique, viabilité économique et viabilité sociale. Cette étude fournira une aide à la décision utile pour le pilotage des futures actions à engager sur l'île et permettra de définir un cadre méthodologique commun pour établir la contribution du groupe à ses terroirs.

2.3.3 FAIRE DES COLLABORATEURS DES AMBASSADEURS POUR L'ENVIRONNEMENT

Rémy Cointreau a conscience que ses collaborateurs sont la colonne vertébrale du groupe. Pour appliquer sa politique RSE de manière solide et cohérente, le groupe a à cœur de faire participer chacun, en amont et en aval de la production afin de réduire l'impact environnemental de l'activité de Rémy Cointreau. Tous deviennent ainsi de véritables ambassadeurs pour la protection de l'environnement en France et à l'étranger. Cette année, le reporting RSE a de plus été étendu aux sociétés Westland et Domaine des Hautes Glaces.

En 2017/2018, Rémy Cointreau a investi 3,1 millions d'euros pour l'amélioration de la qualité, de la sécurité et de l'environnement (indicateur GRI G4-EN31) sur l'ensemble de ses sites de production.

La formation sur ces trois volets a été en forte progression en France en 2017/2018 avec, au total, 4 543 heures concernant 456 personnes (2 649 heures en 2016/2017 – indicateur GRI G4-LA9). Les formations ont essentiellement porté sur l'écoconception des produits, le bien-être au travail, les habilitations électriques et une formation « Handicap et santé au travail » sous forme de représentation théâtrale.

Les sociétés Cointreau et E. Rémy Martin sont certifiées Qualité, Environnement et Sécurité alimentaire (ISO 9001, ISO 14001 et ISO 22001). La société Cointreau est également certifiée OHSAS 18001. Les sociétés Bruichladdich et Mount Gay sont titulaires de la certification Qualité ISO 9001.

La société Cointreau a renouvelé cette année ses certifications ISO 9001, ISO 14001, ISO 22001 et OHSAS 18001. Près de trente points forts ont été cités, tels que l'engagement RSE du groupe,

les outils mis en place pour répondre aux exigences des nouvelles versions des normes et l'évaluation des fournisseurs par le Service Achats.

À Cognac, l'audit de suivi QSE ISO 9001, ISO 14001, ISO 22001 a également mis en évidence de nombreux points forts tels que la déclinaison et le suivi de la politique RSE du groupe, les revues de processus, l'animation terrain des aspects environnementaux, le renforcement de l'exigence HVE auprès des viticulteurs de l'AFC et la maîtrise des fournisseurs d'articles de conditionnement (intégration du respect des principes du *Global Compact*).

Afin de mieux répondre aux évolutions exigées par les normes ISO 14001 et ISO 9001, des groupes de réflexion ont été constitués sur les sites de Cognac et d'Angers pour intensifier le lien entre leur politique environnement et la politique RSE du groupe. Les responsables de processus ont été formés au sein des différents sites du groupe. La préparation du passage aux nouvelles versions des normes 2015 ISO 9001 et ISO 14001 a permis d'établir sur les deux sites la cartographie des risques et la cartographie des parties prenantes.

Le groupe tient à impliquer ses collaborateurs dans sa démarche QSE. Il fait appel pour cela à des volontaires afin de constituer un maillage fin au sein de l'entreprise. En 2017/2018, sur le site de Cognac, 35 référents SSE (Sécurité, Santé, Environnement) sont répartis dans les différents services. Ils sont les relais/portes-parole du personnel de leur secteur d'activité. Ils participent à la validation des modalités pratiques de réduction de l'impact sur l'environnement (tri des déchets, incidents, presque accidents) et font remonter toute suggestion d'amélioration du Système de Management de l'Environnement et de Sécurité. Les référents SSE contribuent à la réalisation des objectifs Sécurité/Environnement et sont notamment sollicités trimestriellement pour réfléchir à l'évolution des pratiques. Cette année, trois réunions ont été menées sur l'examen des indicateurs Environnement et Sécurité, le bilan des audits internes et les projets d'animation 2018/2019. Des réunions Sécurité, Santé, Environnement ont également lieu trois fois par an entre les sites d'Angers et de Cognac afin de réaliser une veille réglementaire sur les dispositions légales de ces thématiques et de faire le point sur les actions menées en lien avec la politique RSE du groupe.

Cette année, une conférence internationale a réuni sur le site de Cognac l'ensemble des créateurs du groupe (« *Creator's Conference* ») et leurs équipes (Maîtres de chais et Maîtres distillateurs). L'un des points majeurs de cette réunion concernait l'intégration de l'agriculture responsable et durable dans les approvisionnements agricoles et viticoles du groupe.

Parallèlement à ces actions, le site intranet du groupe, en cours de réactualisation, intègre désormais un volet dédié à la RSE. Les informations partagées porteront sur les chartes et codes du groupe en lien avec la stratégie RSE, les engagements RSE et des exemples d'actions actualisés régulièrement.

2.3.4 LES EFFORTS CHIFFRÉS DU GROUPE SUR LA PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT

Aujourd'hui, les informations environnementales proviennent des sites de production de Cognac, d'Angers, de La Barbade et d'Islay (Écosse), du site administratif de Paris ainsi que des sociétés Domaines Rémy Martin, Domaine des Hautes Glaces et Westland. Les filiales de distribution ne font pas partie des informations ci-dessous, leurs impacts environnementaux étant jugés non significatifs. Le périmètre d'application de chaque indicateur est précisé dans le chapitre « Note méthodologique ».

En ce qui concerne les provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, elles se limitent à une garantie octroyée à la société E. Rémy Martin & Co, pour 2,65 millions d'euros au titre du risque Seveso.

ÉNERGIES ET RESSOURCES NATURELLES

Consommation d'énergie

Le groupe a choisi de transformer la contrainte réglementaire en opportunité afin de refléter l'ambition du plan RSE 2020.

En 2016, basé sur les diagnostics énergétiques réalisés en 2015, un plan de réduction des consommations d'énergie a été établi pour les sites de Cognac et d'Angers, avec le choix d'objectifs concernant de potentielles réductions de consommations d'énergie (électricité et gaz) d'ici 2020 (indicateur GRI G4-EN6). L'objectif à atteindre en fin de plan RSE 2020 est une réduction de 900 MWh des consommations d'énergie des sites français. Les principales actions retenues concernent l'optimisation du fonctionnement des réseaux d'air comprimé, le remplacement des compresseurs, la supervision des modes de chauffage, la gestion des éclairages et la rénovation des bâtiments.

Cette année, les actions menées sont en ligne avec le plan et correspondent à des réductions de consommation d'énergie de 423 MWh, soit 47% des objectifs 2020.

Les principales actions ont porté sur :

- le fonctionnement des compresseurs (réduction du temps de fonctionnement, diminution des pressions de fonctionnement, détection de fuites) ;
- rénovation des éclairages ;
- optimisation des chaufferies, remplacement d'aérothermes au gaz par des rooftops air/air réversible ;
- sensibilisation régulière des collaborateurs aux économies d'énergie (flashes d'informations).

Des fiches explicatives ont également été mises en place auprès des thermostats de climatiseurs, notamment dans les salles de réunion, afin d'assurer une utilisation optimale des matériels.

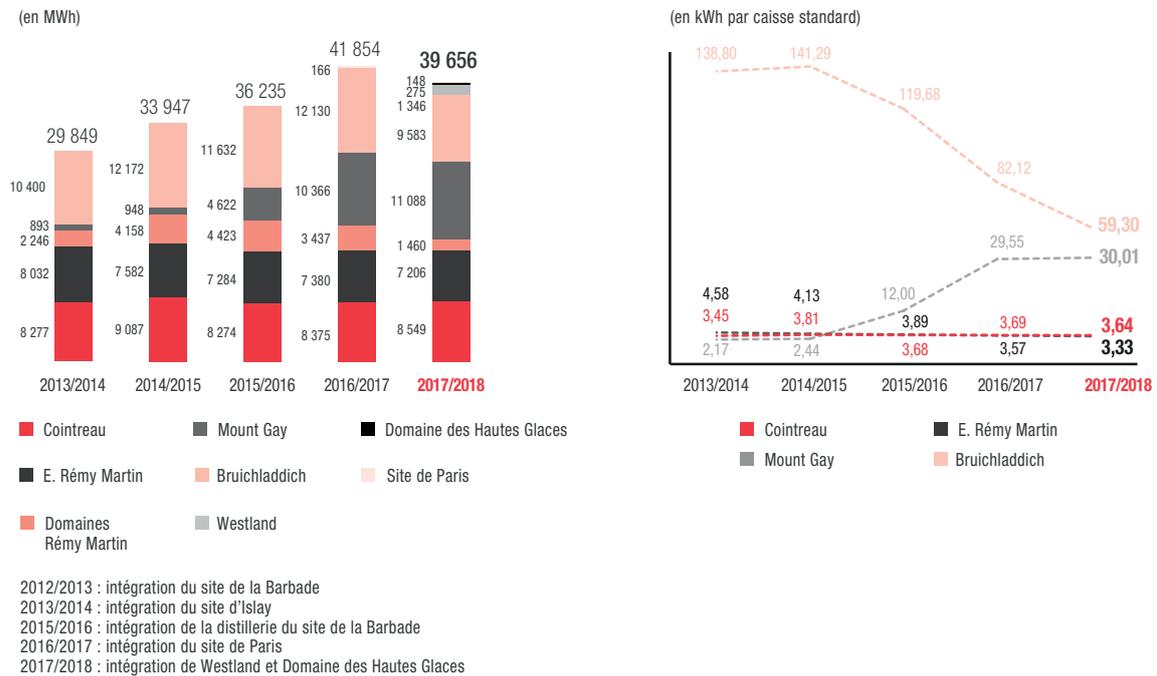
Sur le site d'Angers, plusieurs actions issues du groupe de travail Énergie ont été déployées au quotidien : l'extinction automatique des ordinateurs, écrans et imprimantes en fin de journée, l'éclairage automatique des sanitaires ; de nouveaux outils ont été proposés comme la programmation du temps de fonctionnement des imprimantes et un bouton d'extinction générale du matériel informatique de tout un bureau.

Les études menées sur les sites pour évaluer le potentiel d'intégration des énergies vertes dans les processus de production ont permis la signature de contrats pour l'achat d'énergies renouvelables. Depuis 2016, la totalité des consommations d'électricité par les sites français du groupe (hors Domaine des Hautes Glaces) est d'origine renouvelable (énergie issue d'une production hydraulique). Concernant Le Domaine des Hautes Glaces, 91% de la consommation d'énergie totale est d'origine renouvelable (chauffage au bois des alambics).

Des actions commencent également à être déployées par les filiales commerciales. Les bureaux Rémy Cointreau de Genève ont mis en place un plan de réduction des consommations d'énergie avec remplacement d'ampoules électriques par des lampes LED et mise en place de systèmes automatiques d'extinction des éclairages.

En 2017/2018, la consommation totale d'énergie du groupe s'élève à 39 656 MWh, en baisse de 5% par rapport à l'année précédente.

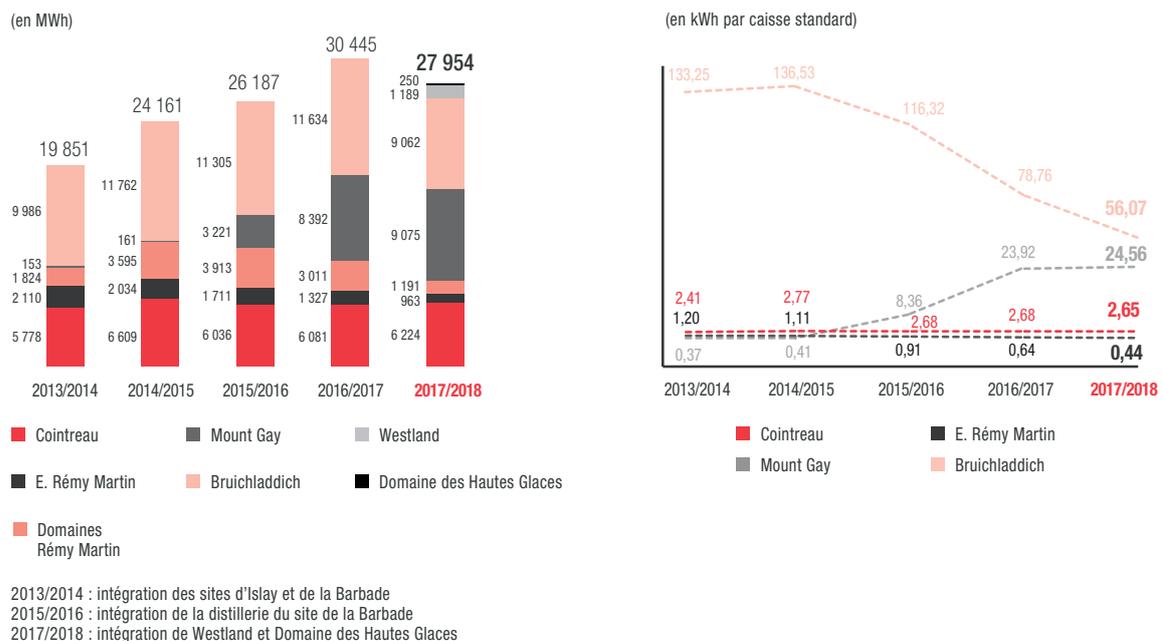
CONSOMMATION TOTALE D'ÉNERGIE (INDICATEUR GRI G4-EN3)



La consommation totale d'énergie s'est établie à 7,5 kWh par caisse standard (hors Domaines Rémy Martin et site de Paris). Cette valeur est en baisse de 5% par rapport à l'année précédente, en raison principalement de la baisse des consommations d'énergie directe comprenant les consommations de gaz, fuel et gasoil (indicateur GRI G4-EN3).

La consommation de ces énergies directes a été de 27 954 MWh, en baisse de 8% par rapport à l'exercice précédent. Par caisse standard, elle est en baisse de 7%, de 5,67 à 5,30 kWh (indicateur GRI G4-EN5), hors Domaines Rémy Martin et site de Paris. Ceci est dû principalement aux actions d'économies d'énergie mises en œuvre par le site de Cognac et à l'optimisation des processus de distillation sur le site d'Isly.

CONSOMMATION D'ÉNERGIE DIRECTE (GAZ, FUEL, GASOIL) (INDICATEUR GRI G4-EN3)



La consommation d'énergie directe pour le site de Cognac (963 MWh) est en baisse de 27%. L'indicateur par caisse standard baisse de 31%, de 0,64 à 0,44 kWh, principalement grâce au remplacement d'anciennes chaudières gaz par des équipements moins consommateurs d'énergie (chaudière à condensation,

climatiseurs réversibles, équipements électriques de chauffage/climatisation).

La consommation du site d'Angers (6 224 MWh) est en hausse de 2% mais la mesure par caisse diminue de 1%, de 2,68 à 2,65 kWh,

ce qui témoigne de la bonne maîtrise des consommations énergétiques.

La consommation d'énergie directe pour le site d'Islay (9 062 KWh) est en baisse de 22% du fait de la diminution des activités de distillation. Elle est en baisse de 29% à la caisse, de 78,76 à 56,07 kWh.

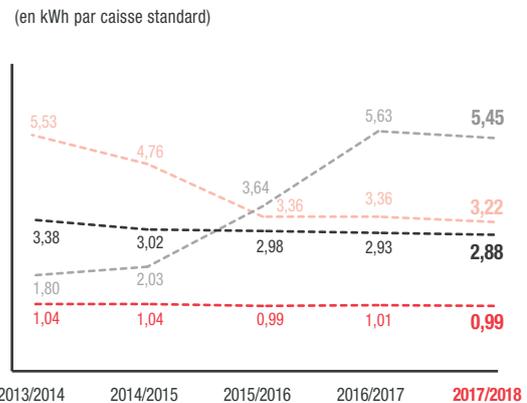
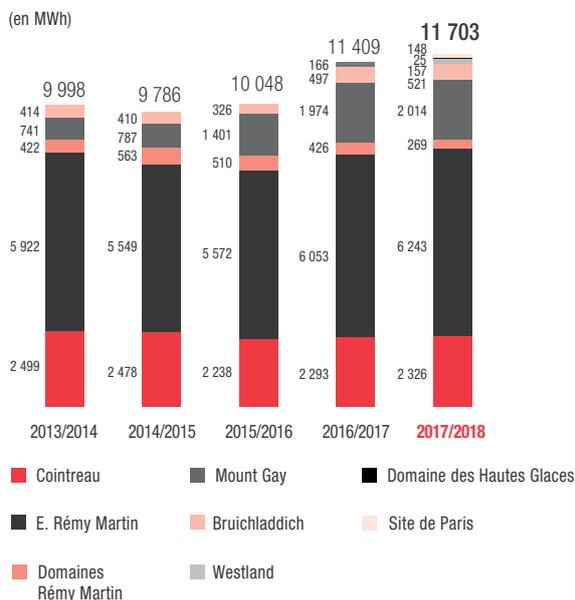
Concernant le site de La Barbade, la consommation d'énergie directe (9 075 MWh) est en augmentation de 8% (augmentation des activités de distillation). Par caisse, elle est en hausse de 3%.

Le reporting RSE intègre pour la première fois les consommations d'énergie directe de Westland et du Domaine des Hautes Glaces, qui sont respectivement de 1 189 MWh et de 250 MWh.

La consommation d'énergie directe pour les Domaines Rémy Martin (1 191 KWh) est en baisse de 60% suite à la distillation d'un volume de vins moins important en raison de mauvaises conditions météorologiques (épisodes de gel sur les vignobles de Cognac).

Concernant l'énergie indirecte, les consommations d'électricité (11 703 MWh) sont en hausse de 3%, pour l'essentiel du fait de l'intégration nouvelle des consommations d'électricité du site de Westland et du Domaine des Hautes Glaces (indicateur GRI G4-EN3). La consommation totale d'énergie indirecte par caisse standard est quant à elle stable par rapport à l'année précédente à 2,2 kWh, hors Domaines Rémy Martin et site de Paris.

CONSOMMATION D'ÉNERGIE INDIRECTE (ÉLECTRICITÉ) (INDICATEUR GRI G4-EN3)



2012/2013 : intégration du site de la Barbade
2013/2014 : intégration du site d'Islay
2015/2016 : intégration de la distillerie du site de la Barbade
2016/2017 : intégration du site de Paris
2017/2018 : intégration de Westland et Domaine des Hautes Glaces

Sur le site d'Angers, la consommation d'électricité (2 326 MWh) est stable. La consommation par caisse standard est en baisse de 2%, de 1,01 à 0,99 kWh.

Sur le site de Cognac, elle est en augmentation de 3% (6 243 MWh). La consommation par caisse standard est en baisse de 2%, de 2,93 à 2,88 kWh, suite à l'augmentation de la production du site tout en maîtrisant les consommations énergétiques.

Sur le site d'Islay, en raison de la création d'une nouvelle ligne d'embouteillage, la consommation d'électricité (521 MWh) est en hausse de 5% mais la consommation par caisse standard est en baisse de 4%, grâce à la maîtrise des processus énergétiques.

La consommation d'électricité du site de La Barbade (2 014 MWh) est en hausse de 2%. La consommation par caisse standard est en baisse de 3%.

Le reporting RSE intègre pour la première fois les consommations d'électricité de Westland et du Domaine des Hautes Glaces, qui sont respectivement de 157 MWh et de 25 MWh.

La consommation d'électricité pour les Domaines Rémy Martin (269 MWh) est en baisse de 37%, due principalement à la baisse du volume de vins distillés.

La consommation totale d'énergie indirecte pour le site de Paris (148 MWh) est en baisse de 11%, suite au réaménagement des bureaux favorisant l'éclairage naturel et intégrant les nouvelles technologies d'éclairage basse consommation.

Consommation d'eau

Depuis 3 ans, Rémy Cointreau répond aux demandes de reporting du *CDP Water*. En ligne avec ce reporting, le groupe améliore ses objectifs de protection des ressources en eau. Ainsi, sur son site de Paris et dans l'ensemble de ses principales filiales mondiales, Rémy Cointreau a mis en place des fontaines à eaux et a mis à disposition de ses collaborateurs des carafes d'eau en salles de réunion afin de ne plus avoir recours à des bouteilles d'eau.

La consommation totale d'eau (174 945 m³) est en augmentation de 31% (indicateur GRI G4-EN8). La consommation d'eau par caisse standard est en hausse de 24%, de 26,2 à 32,4 litres par caisse standard, hors Domaines Rémy Martin. Ceci est principalement dû à l'intégration pour la première fois dans le reporting RSE des consommations d'eau du site de Westland et de la consommation de l'eau provenant du puits utilisé sur le site de La Barbade.

La consommation d'eau du site d'Angers (26 786 m³) est en diminution de 2% (-5% par caisse).

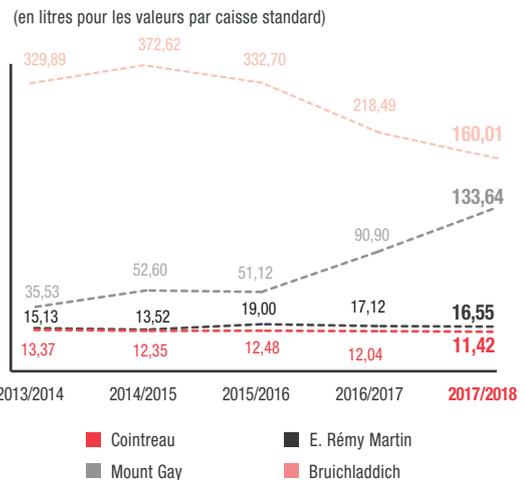
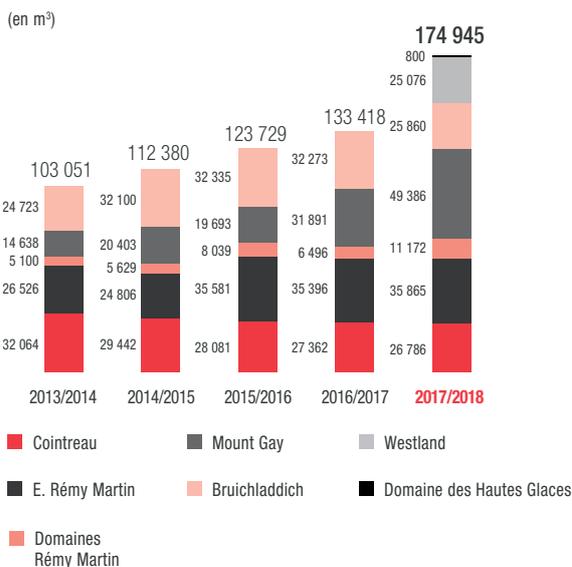
La consommation d'eau du site de Cognac (35 865 m³) est stable et en baisse de 3% par caisse.

Sur le site d'Islay, la consommation d'eau (25 860 m³) d'eau est en baisse de 20% (baisse des activités de distillation). La consommation par caisse standard est quant à elle en baisse de 27%.

Sur le site de La Barbade, la consommation d'eau (49 386 m³) est en hausse de 55% dont 50% sont dus à un effet périmètre, suite à l'intégration pour la première fois de la mesure de la consommation d'eau provenant du puits sur le site (16 157 m³). À périmètre équivalent, la consommation d'eau n'aurait été en augmentation que de 4%, suite à l'accroissement des activités de distillation. Cette évolution du périmètre du reporting RSE est en lien avec le plan de gestion de l'eau du site qui est situé en zone de stress hydrique, la première étape de ce plan ayant été de dresser une cartographie complète et fiable des consommations d'eau avec la pose par exemple d'un compteur d'eau pour la mesure de la consommation d'eau provenant du puits. Des débitmètres ont également été posés pour la mesure des volumes d'effluents liquides.

Pour la première fois également cette année, le reporting RSE intègre les consommations d'eau du site de Westland et du Domaine des Hautes Glaces, qui sont respectivement de 25 076 m³ et de 800 m³.

CONSOMMATION D'EAU (INDICATEUR GRI G4-EN8)



La consommation des Domaines Rémy Martin (11 172 m³) est en hausse de 72%. Les Domaines ont dû faire face cette année à une importante fuite d'eau détectée sur l'un de leurs sites de production. Les travaux nécessaires ont pu être effectués et une procédure de détection rapide des fuites a été mise en place.

NUISANCES SONORES

Depuis 2017, plusieurs actions ont été menées sur les sites de Cognac et d'Angers afin de mettre en œuvre un plan d'action Sécurité Santé Environnement concernant les nuisances sonores.

Sur le site de Cognac, la CARSAT (Caisse de retraite et de santé au travail) a été sollicitée pour mesurer le niveau sonore au niveau

des postes de travail et des ateliers. Dès réception du rapport, des actions ont été mises en place cette année pour réduire le niveau de bruit : régulation des convoyeurs, pose de silencieux au niveau des compresseurs d'air comprimé, mise en place de caissons antibruit. Le suivi des actions est assuré par l'infirmière de santé au travail.

Sur le site d'Angers, une campagne de dosimétrie individuelle avait été effectuée en 2017 sur les postes de conditionnement et de caristes. De nouveaux investissements ont été réalisés cette année autour de nouvelles actions portant sur la réduction de bruit au niveau des convoyeurs, l'installation de panneaux acoustiques au niveau d'un dépalettiseur, la mise en place d'un caisson acoustique sur une benne verre (dépotage) et le montage d'un mur antibruit dans l'atelier de conditionnement (gain de 6 dB(A)).

En intérieur et en extérieur, les nuisances sonores du groupe sont maîtrisées. Des études menées sur les sites par un prestataire externe et concernant les niveaux sonores en limite de propriété (diurnes et nocturnes) ont permis de vérifier que les valeurs mesurées sont inférieures aux valeurs limites réglementaires. Ces limites réglementaires sont également respectées en interne.

DÉCHETS

Rémy Cointreau poursuit son action de réduction des déchets de ses sites avec une politique de sensibilisation du personnel sur le tri et la valorisation des déchets. Au vu de ses activités, de la nature et de la stabilité de ses produits, le groupe n'est pas concerné par la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Depuis décembre 2016, sur le site administratif de Paris, un tri sélectif a été mis en place avec la société Greenwishes. Les poubelles de bureaux ont été remplacées par trois poubelles centralisées de tri et les déchets collectés sont garantis recyclés à 100%, le tout localement. À noter qu'après le partage de cette action avec l'ensemble des sociétés occupant le même immeuble, l'action de tri et de recyclage des déchets a été étendue à tout l'immeuble. Le site de Paris a également substitué des sèche-mains électriques aux traditionnels rouleaux papier.

De façon générale, les déchets des sites de production alimentent des filières de valorisation « matière » ou énergétique. Ils sont essentiellement constitués de déchets d'emballages (verre et carton). Pour la première fois cette année, les indicateurs de suivi et de traitement des déchets intègrent la distinction entre valorisation matière et valorisation énergétique. L'objectif prioritaire du groupe est de réduire le tonnage de déchets et ensuite de favoriser la valorisation matière plutôt que la valorisation énergétique. Le calcul de ces nouveaux indicateurs a été fait de façon rétroactive sur les trois dernières années.

Depuis septembre 2012, les DIB (déchets industriels banals) du site d'Angers sont valorisés par une unité de cogénération d'énergie (chauffage urbain). Depuis octobre 2017, sur le site de Cognac, les DIB sont valorisés énergétiquement en tant que combustibles solides de récupération (CSR).

Le site de Cognac a mis en place cette année le tri et le recyclage des gobelets plastique. Les actions de valorisation sont réalisées par une structure proposant un emploi stable à des personnes en difficulté d'insertion ou de handicap et la matière plastique est réutilisée en plasturgie. Il en est de même maintenant pour le site d'Angers. Les déchets du restaurant d'entreprise de Cognac sont également triés et recyclés depuis cette année. Une nouvelle filière de recyclage de ce type de déchets est actuellement en cours sur le site d'Angers.

Le total de déchets (2 443 tonnes – indicateur GRI G4-EN23) a augmenté de 5%, principalement dû à l'augmentation du volume de déchets du site d'Islay (voir ci-dessous). Rapportée à la caisse standard, la quantité de déchets est toutefois stable à 0,47 kg (hors Domaines Rémy Martin et sites de Paris, de Westland et du Domaine des Hautes Glaces).

Sur le site de Cognac, le tonnage de déchets (872 tonnes) est en hausse de 7% (en hausse de 3% par caisse), du fait de l'augmentation de l'activité du site.

Sur le site d'Angers, le tonnage de déchets (1 211 tonnes) est en hausse de 4% (en hausse de 1% par caisse).

Sur le site d'Islay, le tonnage de déchets (156 tonnes) est en hausse de 239%, dû à l'accroissement des activités de conditionnement et à la création d'une nouvelle ligne d'embouteillage.

Concernant le site de La Barbade, le tonnage de déchets (150 tonnes) est en baisse de 11% et de 15% à la caisse.

Concernant les Domaines Rémy Martin, la quantité de déchets (54 tonnes) est en baisse de 21%, suite aux opérations exceptionnelles de nettoyage réalisées en 2016/2017.

Les taux de valorisation matière et de valorisation énergétique sont en hausse, respectivement mesurés à 83,0% et 8,7% au lieu de 83,7% et 5,3% l'année précédente. Le taux total de recyclage des déchets atteint cette année 91,6%.

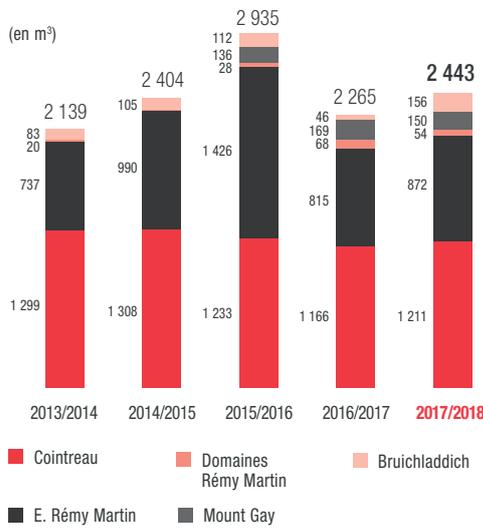
Les taux de valorisation matière et de valorisation énergétique sont respectivement de 96,7% et 3,3% à Angers (taux total de recyclage de 100%). Le taux de valorisation matière est en hausse de 0,9% suite à l'utilisation de nouvelles filières de valorisation de déchets.

Les taux de valorisation matière et de valorisation énergétique sont de 79,6% et 19,7% à Cognac (85,3% et 8,7% en 2016/2017), soit un taux total de recyclage de 99,3%. Le taux de valorisation énergétique est en hausse de 11% suite à l'accroissement de la valorisation énergétique de déchets DIB en tant que CSR (combustibles solides de récupération).

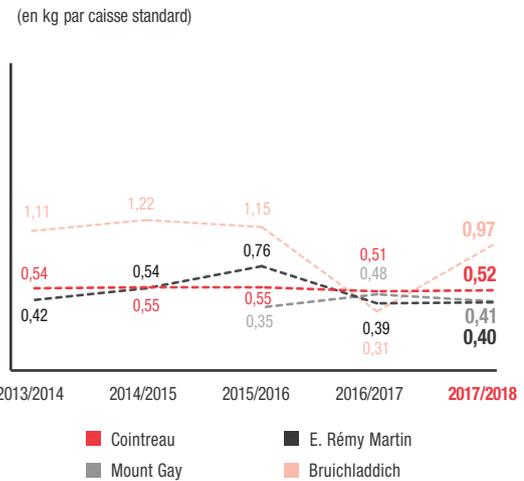
Le site d'Islay procède uniquement à la valorisation matière de ses déchets. Le taux atteint 70,5% en hausse par rapport en 2016/2017 (47,8%).

Sur le site de La Barbade, les déchets sont envoyés sans être triés à un centre local de collecte. De nouvelles filières de traitement des déchets sont en cours d'études, concernant notamment la valorisation matière. Ceci a amené le site à mettre en place *in situ* dès cette fin d'année un tri sélectif de ses déchets (benne consacrées à chaque type de déchets, notamment à la collecte du verre).

QUANTITÉ DE DÉCHETS (INDICATEUR GRI G4-EN23)



2013/2014 : intégration du site d'Islay
2015/2016 : intégration du site de la Barbade (y compris la distillerie)
2016/2017 : intégration du site de Paris



EFFLUENTS

Dans le cadre du plan RSE 2020, une attention toute particulière est portée aux traitements des effluents liquides des sites de production. La majeure partie de ces effluents liquides est constituée de vinasses de distillation.

Pour les sites de Cognac et d'Angers, la totalité des effluents est retraitée par des stations d'épuration locales.

Le site de La Barbade épand pour partie ses vinasses selon un cahier des charges conforme à la réglementation locale, le reste étant rejeté dans le milieu naturel dans le respect des pratiques locales.

Sur le site d'Islay et conformément à la réglementation locale, les vinasses sont envoyées à une usine de retraitement, en partage avec d'autres distilleries de l'île. Les vinasses sont diluées puis rejetées en mer par pipeline à un point éloigné des côtes pour assurer un rejet sans impact environnemental.

La totalité des vinasses des Domaines Rémy Martin est confiée à une unité locale de méthanisation des vinasses et de production d'énergie verte (Site Revico à Cognac).

Le Domaine des Hautes Glaces réalise l'épandage total de ses vinasses sur des terres agricoles selon un cahier d'épandage en accord avec la réglementation locale. Ceci permet de diminuer les apports en fertilisants chimiques pour les futures cultures.

Le traitement de la totalité des effluents du site de Westland est assuré par une station locale de retraitement d'effluents liquides.

Les rejets d'effluents (84 047 m³) sont en hausse de 33% (indicateur GRI G4-EN22). La quantité d'effluents par caisse standard est en hausse de 35%, de 11,9 à 16,0 litres. Ceci est principalement dû à l'intégration cette année pour la première fois dans le reporting RSE du volume d'effluents du site de Westland. À périmètre équivalent à 2016/2017, le volume d'effluents est en baisse de 8%, suite à la diminution des activités de distillation du site d'Islay.

Le volume d'effluents du site de Cognac (6 639 m³) est en baisse de 31%. La quantité d'effluents par caisse standard est en baisse de 34%, de 4,64 à 3,06 litres, principalement dû à des circonstances exceptionnelles qui l'année dernière avaient impacté fortement le volume de rejets du site (partie rejet industriel).

Le volume d'effluents est stable sur le site d'Angers (9 833 m³). La quantité d'effluents par caisse standard est en baisse de 5%, de 4,4 à 4,19 litres.

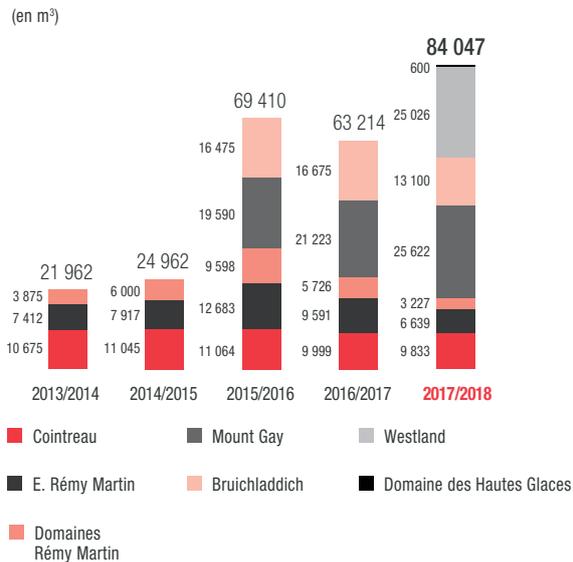
Le volume d'effluents du site de La Barbade (25 622 m³) est en hausse de 21% en raison de l'accroissement des activités de distillation. La hausse par caisse est de 15%.

Sur le site d'Islay, le volume d'effluents (13 100 m³) est en baisse de 21% (baisse des activités de distillation), et de 28% par caisse.

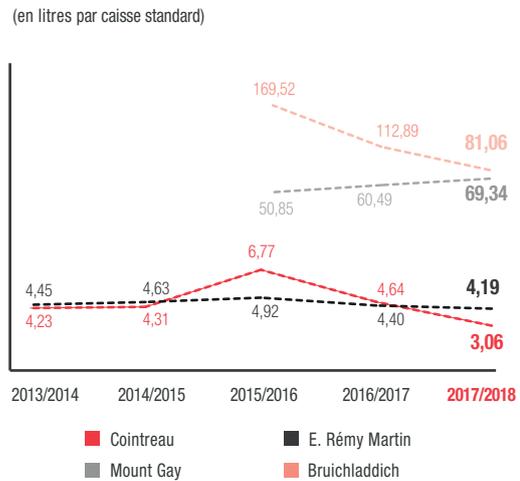
Pour la première fois cette année, le reporting RSE intègre les volumes d'effluents du site de Westland et du Domaine des Hautes Glaces, qui sont respectivement de 25 026 m³ et de 600 m³.

Les rejets d'effluents pour les Domaines Rémy Martin (3 227 m³) sont en baisse de 44%, suite à la baisse du volume de vins distillés.

VOLUME D'EFFLUENTS (INDICATEUR GRI G4-EN22)



2015/2016 : intégration des sites d'Islay et de la Barbade
2017/2018 : intégration de Westland et Domaine des Hautes Glaces



Concernant les sites d'Angers et de Cognac, la pollution des effluents en sortie de site et avant traitement est globalement en baisse, atteignant 13,9 tonnes de DBO (demande biochimique en oxygène), soit une baisse de 13% et 27,5 tonnes de DCO (demande chimique en oxygène), soit une baisse de 5%. Après traitement par des stations d'épuration externes et retour au milieu naturel, la pollution est en baisse par rapport à l'année précédente, avec 0,5 tonne de DBO (baisse de 19%) et 1,8 tonne de DCO (baisse de 3%), avec des taux moyens d'abattement de 98% pour la DBO et de 95% pour la DCO.

Pour les sites de Cognac et Angers, la pollution par caisse standard est en baisse, de 0,14 à 0,11 gramme de DBO et de 0,43 à 0,40 gramme de DCO, en baisses respectives de 21 et 7% par rapport à l'année précédente.

La pollution des effluents des Domaines Rémy Martin est en baisse par rapport à l'année précédente avec 0,24 tonne de DBO (baisse de 41%) et 1,10 tonne de DCO (baisse de 42%) après traitement et retour au milieu naturel. Ceci est dû à la baisse des activités de distillation.

La pollution des effluents en sortie du site de La Barbade est de 533 tonnes de DBO et 1 839 tonnes de DCO. Ces valeurs sont respectivement en baisse de 13% et en hausse de 18%. La pollution DBO par caisse standard est en baisse de 18%, de 1,75 à 1,44 kilogramme et la pollution DCO par caisse standard est en hausse de 12%, de 4,45 à 4,98 kilogrammes. Ceci est en lien avec l'accroissement des activités de distillation du site.

Pour le site d'Islay, la pollution des effluents en sortie de site atteint 228 tonnes de DBO (baisse de 6%) et 481 tonnes de DCO (baisse de 23%). La pollution DBO par caisse standard est en baisse de 14%, de 1,64 à 1,41 kilogramme et la pollution DCO par caisse

standard est en baisse de 30%, de 4,25 à 2,98 kilogrammes, suite à la diminution des activités de distillation.

Pour la première fois cette année, le reporting RSE intègre la mesure de la pollution des effluents du Domaine des Hautes Glaces. Le site a rejeté 11 tonnes de DBO et 20 tonnes de DCO.

La pollution totale des effluents en sortie des sites de La Barbade, d'Islay et du Domaine des Hautes Glaces est donc de 772 tonnes de DBO et de 2 340 tonnes de DCO. Ces valeurs aboutissent à un taux de pollution des effluents par caisse standard en sortie des sites de La Barbade, d'Islay et du Domaine des Hautes Glaces de 1,45 kilogramme de DBO et de 4,40 kilogrammes de DCO.

ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

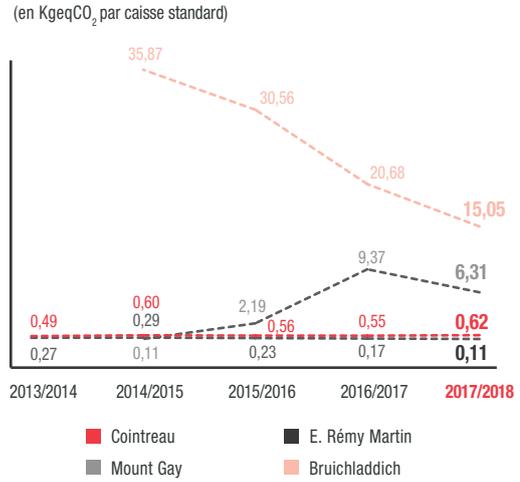
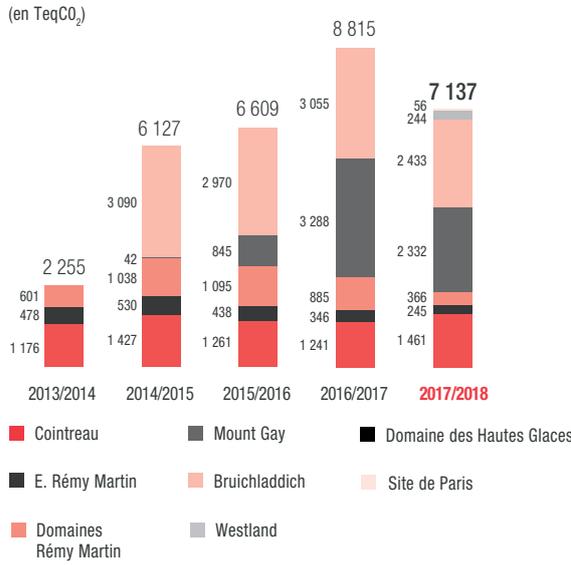
Depuis 2006, Rémy Cointreau répond à l'enquête annuelle *Climate Change* du *Carbon Disclosure Project*. De nombreuses actions sont donc mises en place afin de maîtriser les émissions de gaz à effet de serre (GES). Depuis 2011, les actions d'écoconception, l'usage de plus en plus systématisé des vidéoconférences et la mise en service de véhicules électriques sur les sites d'Angers et de Cognac ont permis de réduire les émissions CO₂.

Pour la première fois cette année, le reporting RSE intègre les émissions Carbone *Scope 1* et 2 du site de Westland et du Domaine des Hautes Glaces.

Les émissions CO₂ des *scopes 1* et 2 sont en baisse de 10%, à 9 206 teqCO₂ (*scope 1* : 7 137 teqCO₂/*scope 2* : 2 069 teqCO₂ – indicateurs GRI G4-EN15/G4-EN16). Par caisse standard, ces émissions en baisse de 14%, représentent 1,7 kgeqCO₂. Cela est principalement dû à la baisse des consommations d'énergie des sites de Cognac et de Bruichladdich.

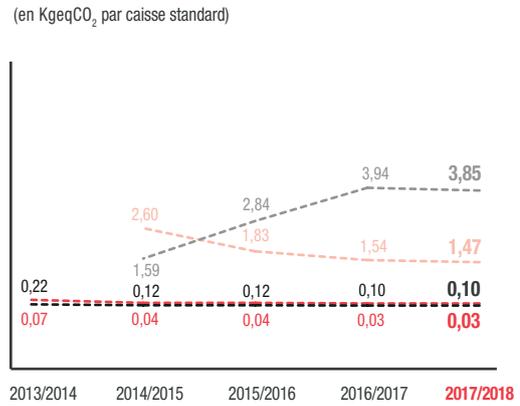
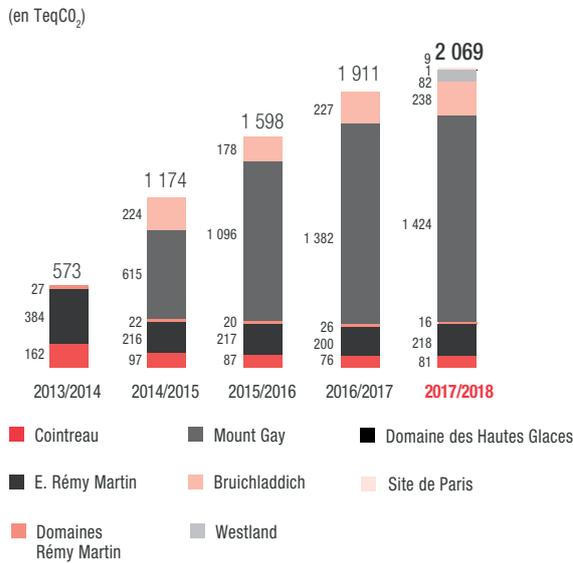


ÉMISSIONS DE GES/SCOPE 1 (INDICATEUR GRI G4-EN15)



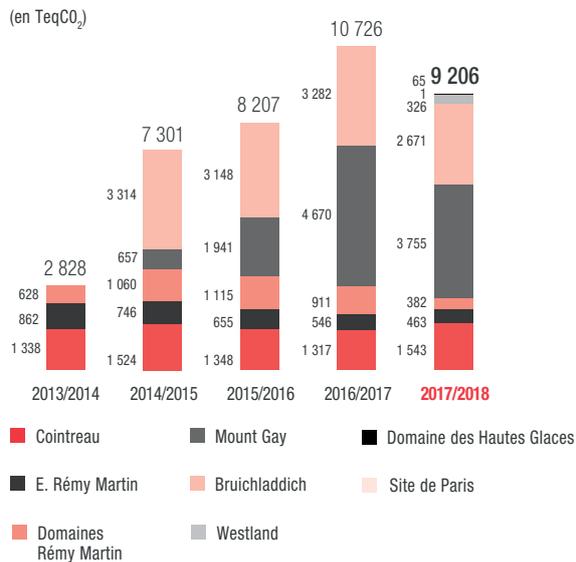
2014/2015 : intégration des sites d'Islay et de la Barbade
2015/2016 : intégration de la distillerie du site de la Barbade
2017/2018 : intégration de Westland et Domaine des Hautes Glaces

ÉMISSIONS DE GES/SCOPE 2 (INDICATEUR GRI G4-EN16)

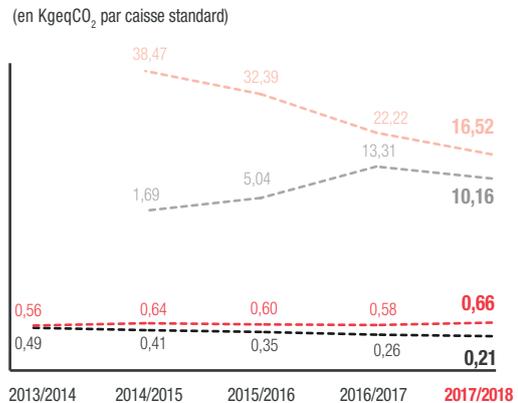


2014/2015 : intégration des sites d'Islay et de la Barbade
2015/2016 : intégration de la distillerie du site de la Barbade
2017/2018 : intégration de Westland et Domaine des Hautes Glaces

ÉMISSIONS DE GES/SCOPES 1 & 2



2014/2015 : intégration des sites d'Islay et de la Barbade
2015/2016 : intégration de la distillerie du site de la Barbade
2017/2018 : intégration de Westland et Domaine des Hautes Glaces



Les émissions de GES du site d'Angers (1 543 teqCO₂/scope 1 : 1 461 teqCO₂/scope 2 : 81 teqCO₂) sont en augmentation de 17,1%. Les émissions par caisse standard sont en hausse de 13,4%, de 0,58 à 0,66 kgeqCO₂, dues à l'augmentation des consommations d'énergie du site.

Les émissions de GES sont en diminution de 15% sur le site de Cognac (463 teqCO₂/scope 1 : 245 teqCO₂/scope 2 : 218 teqCO₂). Les émissions par caisse standard sont en baisse de 18%, de 0,26 à 0,21 kgeqCO₂, principalement en raison de la baisse de consommation de gaz.

Concernant les Domaines Rémy Martin, les émissions de GES sont en forte baisse de 58% (382 teqCO₂/scope 1 : 366 teqCO₂/scope 2 : 16 teqCO₂). Cette baisse est due à la réduction des activités de distillation.

Les émissions de GES sur le site d'Islay sont en baisse de 19% (2 671 teqCO₂/scope 1 : 2 433 teqCO₂/scope 2 : 238 teqCO₂). Les émissions par caisse standard sont en baisse de 26%, de 22,22 à 16,52 kgeqCO₂, principalement en raison de la diminution des activités de distillation.

Concernant le site de La Barbade, les émissions CO₂ sont en baisse de 20% (3 755 teqCO₂/scope 1 : 2 332 teqCO₂/scope 2 : 1 424 teqCO₂). Les émissions par caisse standard sont en baisse de 24%, de 13,31 à 10,16 kgeqCO₂, principalement dues à la réduction de l'usage de fluides frigorigènes.

Pour la première fois cette année, le reporting RSE intègre les émissions Carbone Scope 1 et 2 du site de Westland et du Domaine des Hautes Glaces.

Concernant le site de Westland, les émissions de GES sont de 326 teqCO₂, avec un scope 1 de 244 teqCO₂ et un scope 2 de 82 teqCO₂.

Pour Le Domaine des Hautes Glaces, les émissions de GES sont de 1 teqCO₂, uniquement représentées par le scope 2. L'utilisation de bois pour le chauffage des alambics fait qu'il n'y a pas d'émissions CO₂ pour le scope 1.

Conscient de l'impact de ses activités, Rémy Cointreau mesure ses émissions Carbone à l'aide du référentiel Bilan Carbone®. En tant que société cotée, le groupe répond aux exigences de l'article 173-IV-A de la loi relative à la transition énergétique et pour la croissance verte. Cette année, le scope 3 du bilan Carbone est désormais étendu à 97% de l'activité de production de Rémy Cointreau (activités de production des sites de Cognac, d'Angers et de La Barbade, impacts amont et aval associés - indicateur GRI G4-EC2). Pour la première fois cette année, le reporting RSE intègre les émissions CO₂ associées aux transports des produits aux USA et en Asie (Chine, Japon, Taiwan et Vietnam). Les informations données ci-après constituent une composante du rapport de gestion.

Risques liés aux effets du changement climatique

Rémy Cointreau réalise depuis 2008 une cartographie des différents risques. Parmi ces risques, le changement climatique avait été identifié. Cependant, en 2008, ce dernier n'était pas évalué comme étant critique, c'est-à-dire ne présentant pas des impacts significatifs et exigeant la mise en place de plan d'action dédié.

Or les dernières mises à jour de la cartographie du groupe mettent en avant une prise de conscience de plus en plus forte du risque climatique. La nouvelle signature de Rémy Cointreau, « Des terroirs, des hommes et du temps » illustre bien la part importante de la Nature dans notre activité. Ainsi, il est avéré que le changement climatique aurait un impact extrêmement significatif sur le niveau de production et la qualité de nos produits, que ce soit pour le Cognac, les Whiskies et Gin de l'île d'Islay, les Whiskies d'Isère ou de l'État de Washington.

Les principales conséquences en termes de risques seraient :

- une modification des conditions météorologiques (réchauffement, gel) qui pourrait affecter les récoltes et modifier la production :
- sur quelques années, Rémy Cointreau pourrait faire face à une diminution des récoltes générant une diminution de la production,

- à plus long terme, un impact critique pour Rémy Cointreau serait le déplacement des zones de culture, remettant en cause la notion de terroir ;
- un impact sur les résultats de Rémy Cointreau, car toute diminution de la production induirait nécessairement une forte augmentation du prix des matières premières.

À ce titre, Rémy Cointreau a d'ores et déjà engagé une série de mesures portant sur l'accompagnement de nos partenaires producteurs et viticulteurs dans l'adaptation de leurs cultures et, en fonction des résultats des prochaines cartographies des risques, en adaptera le périmètre et l'ampleur.

Mise en œuvre d'une stratégie bas-carbone dans toutes les composantes de son activité

Du point de vue environnemental, le groupe prend, depuis longtemps, des engagements forts car il partage les préoccupations exprimées lors de la COP21 qui s'est tenue en 2015 à Paris et qui a rassemblé les pays du monde entier sur ces sujets. La vingt et unième Conférence des Parties est parvenue à un accord fixant la limite de la hausse de la température à moins de 2°C, voire 1,5°C, d'ici 2100. Ces objectifs sont cohérents avec ceux que Rémy Cointreau s'est fixé en interne à l'horizon 2020. Le groupe a en effet pris en compte la baisse des émissions carbone dans son plan RSE 2020.

Avec le plan RSE 2020, l'objectif du groupe est de transformer la RSE en un véritable projet fédérateur qui soit impliquant pour toutes les équipes Marques, Régions et Support. Ce projet doit engendrer un état d'esprit lié aux valeurs du groupe et à celles de ses marques, afin d'en renforcer la cohésion interne et externe.

C'est avec cette volonté d'impliquer toute l'entreprise qu'ont été définis les enjeux majeurs du plan RSE 2020 :

- mesure, réduction et compensation des émissions de gaz à effet de serre (GES), à tous les niveaux de l'activité, en passant par l'écoconception des produits et leur transport ;
- responsabilité envers les ressources naturelles, en termes de consommation et de préservation, à la fois pour l'eau et pour les matières premières utilisées pour la production.

Le plan de réduction des gaz à effet de serre et de l'empreinte carbone du groupe est un indicateur commun à tout le groupe, qui permet à chacun de s'évaluer et de prendre conscience de sa responsabilité à son niveau. Des premières pistes ont d'ores et déjà été identifiées, qui concernent les pratiques viticoles, l'efficacité énergétique, l'écoconception des emballages et l'optimisation des transports de produits.

La nouvelle signature de Rémy Cointreau, « Des terroirs, des hommes et du temps », fait écho aux nouveaux objectifs RSE à remplir, calqués sur les objectifs de développement durable (ODD) définis par les Nations Unies.

Ces 17 objectifs caractérisent, plus que jamais, la ligne de mire de Rémy Cointreau, car ils sont le reflet de ses ambitions en matière de RSE en intégrant des enjeux tels que les changements climatiques et l'agriculture durable.

Véritable outil de gouvernance d'entreprise, à la hauteur des exigences de Rémy Cointreau, une analyse de matérialité a été réalisée. Son but est de prioriser les objectifs afin d'identifier ceux qui auront un impact significatif sur la croissance, la création de valeur du groupe et sa pérennité, tout en prenant en compte les

attentes de l'ensemble des parties prenantes. Sur ces 17 objectifs, Rémy Cointreau en a retenu 10 parmi lesquels :

- l'ODD 13 : Agir contre le changement climatique et ses impacts ;
- l'ODD 15 : Protéger, restaurer et promouvoir une utilisation durable des écosystèmes terrestres, gérer les forêts de manière durable et préserver la biodiversité.

En matière de gouvernance, les cadres dirigeants du groupe ont dès cette année une part de leur rémunération variable indexée sur des objectifs RSE, en lien avec les principaux ODD retenus. Chaque membre du Comex devient ainsi un véritable ambassadeur, pour tous les collaborateurs du groupe dans le monde, d'un indicateur RSE et de son amélioration. La commission RSE, créée au sein du conseil d'administration, veille au respect de ces engagements (indicateurs GRI G4-34/G4-48).

Information sur les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre

Le total des émissions CO₂ *scopes 1 2 3* atteint 135 528 teqCO₂, réparties comme suit (indicateur GRI G4-EN17) :

- site de Cognac : 45 272 teqCO₂ ;
- site d'Angers : 36 199 teqCO₂ ;
- site de La Barbade : 29 145 teqCO₂ ;
- site des Domaines Rémy Martin : 702 teqCO₂ ;
- transport des produits : 24 209 teqCO₂.

Les émissions CO₂ provenant des transports Produits sont en forte baisse par rapport à l'année précédente en raison d'une analyse plus précise des modes de transport utilisés, aériens et maritimes. Les informations recueillies directement auprès des transporteurs, notamment dans le domaine maritime, ont permis de réduire considérablement la surévaluation des émissions CO₂ faite en 2016/2017.

Les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre du fait de l'activité de Rémy Cointreau sont les suivants :

- transports des produits et frets divers : 30 780 teqCO₂ (soit 22,7% des émissions totales) ;
- packaging des produits : 50 172 teqCO₂ (soit 37,0% des émissions totales) ;
- matières premières : 41 531 teqCO₂ (soit 30,6% des émissions totales).

Par rapport à l'année précédente, l'augmentation des émissions CO₂ liées aux matières premières est essentiellement due à l'intégration du site de La Barbade dans le périmètre de mesure du *scope 3* du groupe. Concernant les packagings, par rapport à 2016/2017, les émissions CO₂ sont en baisse suite à une baisse de consommation de verre sur le site d'Angers et à une surévaluation des tonnages de verre utilisés sur le site de Cognac. Ceci a été corrigé cette année.

Le plan RSE 2020 a pour objectif d'étendre, d'ici 2 ans, la mesure des émissions CO₂ *scope 3* aux sites d'Islay, de Westland et au Domaine des Hautes Glaces afin de couvrir 100% des activités de production du groupe. L'objectif complémentaire est d'établir un plan de réduction des émissions CO₂ *scope 3* dès la prochaine année en lien avec l'initiative mondiale SBT (Science Based Targets).

Parallèlement, Rémy Cointreau poursuit ses actions de réduction des émissions indirectes de GES. Elles ont permis de réduire ces émissions de 1 463 teqCO₂ (indicateur GRI G4-EN19).

Les principales actions menées cette année sont les suivantes :

- la réduction des consommations d'énergie avec 756 teqCO₂ évitées ;
- l'utilisation des vidéoconférences avec 661 teqCO₂ évitées ;
- l'optimisation des déplacements véhicules sites : 46 teqCO₂ évitées.

Un nouvel indicateur a été mis en place cette année en collaboration avec l'agence de voyages Frequent Flyer Travel Paris intervenant sur les déplacements professionnels des collaborateurs du groupe.

Il porte sur la réduction des déplacements « courts » en avion, remplacés par des déplacements en train moins émetteurs d'émissions CO₂ (périmètre : France et pays européens limitrophes, trajets en train ne dépassant pas une durée de 3 heures).

Un taux de substitution permet d'illustrer cette action. Un premier état des lieux des déplacements a abouti à une valeur de 87,8% en 2016/2017. Cette année, ce taux a progressé en atteignant une valeur de 91,9%, ce qui prouve la volonté du groupe de privilégier les déplacements en train.

Depuis 2017, la mise en œuvre du plan d'actions de réduction des émissions CO₂ de la flotte de véhicules de l'entreprise a abouti à une nouvelle politique interne concernant les véhicules de fonction et de service en France. Chaque renouvellement ou acquisition de véhicules doit être de type hybride rechargeable ou électrique. Selon les disponibilités technologiques, l'objectif est d'atteindre un taux de 80% de véhicules propres d'ici fin 2020. Par exemple, à cet effet, des bornes de recharge pour véhicules électriques ont été installées dans le parking du site de Paris. Le taux de véhicules propres est en progression cette année, à 41%, au lieu de 22% en 2016/2017.

Conformément à la réglementation en vigueur depuis début 2018, le site d'Angers a établi son plan de mobilité et l'a transmis aux instances locales concernées. Ce plan a permis de mettre en avant les actions menées depuis plusieurs années, concernant l'enquête de mobilité réalisée en 2017, les alternatives à la voiture individuelle pour l'accès au site (2 abris vélos, 3 places de covoiturage, 2 bornes de recharge pour voitures électriques), la mise en œuvre du télétravail, la réduction et l'optimisation des déplacements professionnels (visioconférences, audioconférences, outil Skype Entreprises, *E-learning*) et le plan d'action 2020 (création d'un troisième abri Vélo, formation à l'écoconduite, et installation d'une station de gonflage des pneumatiques de voitures).

Actuellement, les émissions moyennes de l'ensemble de la flotte France de véhicules du groupe sont de 92 gCO₂/km. Elles étaient de 124 gCO₂/km l'année précédente, soit une baisse de 35%.

En 2017/2018, concernant les véhicules de fonction en France, 6 véhicules ont été acquis dont un à propulsion électrique, en remplacement de 11 véhicules diesel ou essence. La moyenne d'émission des nouveaux véhicules est de 46 gCO₂/km, contre 140 auparavant pour les véhicules remplacés, soit moins 67% d'émissions.

ÉCOCONCEPTION DES PRODUITS

En ligne avec la réalisation du plan RSE 2020, un comité de pilotage RSE-écoconception, composé de représentants des services Développement Produits, de la direction Liqueurs & Spiritueux et

de la direction RSE, a été mis en place dès 2017 avec un projet de formation à l'écoconception des équipes Achat, Marketing et Développement Produits. Le but est de les sensibiliser sur la réduction des impacts environnementaux des emballages en analysant et améliorant notamment le cycle de vie des produits. Pour ces équipes, il s'agit de travailler en amont avec des indicateurs simples, communs aux trois secteurs d'activités avec des objectifs bien définis comme la réduction des matières premières ou encore l'augmentation de la matière recyclée.

Ces indicateurs sont à prendre en compte dès la réalisation design du produit. La première étude réalisée en 2017 sur l'écoconception des produits avait montré que la fabrication des étuis et des caisses intégrait respectivement 58% et 67% de carton recyclé (indicateur GRI G4 EN2).

Cette année, le Copil Ecoconception s'est attaché à définir le Plan opérationnel d'actions 2020, en intégrant l'écoconception dans les étapes du processus de développement des produits.

Deux types de formation ont été dispensés :

- une formation générale à l'écoconception des équipes Marketing, Achats et Développement produits qui a concerné 24 personnes ;
- une formation technique à l'écoconception des équipes Développement Produits des sites de Cognac et d'Angers qui a concerné 14 personnes.

À noter que le module de formation générale à l'écoconception a été intégré dans le catalogue des formations internes du groupe.

Des analyses de cycle de vie (ACV) des produits clés Rémy Martin et Cointreau ont également été réalisées et ont servi de support à la formation technique des équipes.

Ces différentes actions sont à la base du lancement opérationnel du projet « indice de performance environnementale des emballages » qui va se déployer en 2018. L'objectif est de créer un logiciel interne qui permettra de mesurer les impacts environnementaux des packagings des produits Rémy Cointreau. Une attention particulière sera portée aux émissions CO₂ et aux consommations d'eau (indicateur GRI G4-EN27).

Cet outil sera ensuite appliqué à tout nouveau produit créé en 2018/2019 ainsi qu'aux produits Phare actuels des gammes Cointreau, Rémy Martin, LOUIS XIII, St-Rémy et Mount Gay.

Depuis trois ans, Rémy Cointreau a déployé un logiciel permettant d'estimer les quantités de matériaux utilisés pour la fabrication des produits sur les sites d'Angers et Cognac et vendus dans le monde entier, soit près de 90% de la production du groupe (indicateur GRI G4-EN1). Depuis 2017, les taux de freinte des ateliers de conditionnement sont intégrés aux calculs effectués.

Le tonnage total atteint 37 693 tonnes (35 397 tonnes en 2016/2017) constituées essentiellement de verre (32 726 tonnes), de cartons (4 078 tonnes), de matières plastiques (381 tonnes), de métaux (188 tonnes), de papier (62 tonnes) et de matériaux divers (259 tonnes).

Cela représente un poids moyen d'emballage de 1 001,4 grammes par litre de produit (données de production 2017/2018), stable par rapport à 2016/2017 (998 grammes par litre de produit). Les émissions carbone associées correspondent à 42 345 teqCO₂, soit 1,13 kgeqCO₂ par litre de produit, stable par rapport à 2016/2017.

TRANSPORTS DES PRODUITS

Dans le cadre du plan RSE 2020, un projet « Émissions CO₂ Transports » a été lancé en 2017. Pour la première fois cette année, le reporting RSE intègre les émissions CO₂ associées aux transports des produits aux USA et en Asie (Chine, Japon, Taïwan et Vietnam).

Le total des émissions CO₂ *scope 3* liées au transport des produits atteint 24 209 teqCO₂ (indicateur GRI G4-EN30). Cela fait partie des postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre de Rémy Cointreau.

Cette valeur intègre le transport des produits :

- en France, entre les sites de production et les plateformes Logistique ;
- entre les plateformes Logistique et les premiers ports ou aéroports d'expédition ;
- les trajets maritimes et aériens entre les premiers ports ou aéroports d'expédition et les premiers ports ou aéroports d'arrivée au niveau mondial ;
- les transports des produits en Europe ;
- pour la première fois dans le reporting RSE les transports des produits aux USA et en Asie (Chine, Japon, Taïwan et Vietnam).

Un nouvel outil pour la collecte des données de transport au départ de France a été mis en place, basé sur la cartographie des flux de transports. Pour cela, un audit des modes de collecte des données a été réalisé pour aboutir à la conception d'un fichier optimisé de calcul des émissions CO₂ basé sur l'identification des destinations principales, la réalisation de scénarios de transport pour les destinations principales et l'identification particulière des transports par avion. D'ores et déjà, un focus spécifique portera sur les transports effectués par avion afin de réduire en priorité les émissions CO₂ liés à ce type de fret.

L'intégration dans les appels d'offres « Transports » d'un cahier des charges précisant les conditions environnementales applicables aux produits du groupe a été renouvelée cette année. Tous les transporteurs missionnés doivent communiquer les émissions de gaz à effet de serre émises pour les prestations de transport réalisées chaque année. Les transporteurs devront également démontrer leur engagement dans la charte d'engagements volontaires de réduction des émissions CO₂, démarche appelée « Objectif CO₂ ».

À noter que dès cette année, de premiers échanges avec le transporteur maritime principal ont permis de valider le modèle de remontée des informations CO₂ liées aux expéditions par bateau. Les premières informations ont été directement communiquées par le transporteur à la fin du premier trimestre 2018.

— 2.4 INFORMATIONS SOCIÉTALES

En accompagnant le développement économique durable des territoires et en soutenant des actions solidaires, Rémy Cointreau contribue au progrès collectif. Réussir ensemble, avec toutes ses parties prenantes, implique que le groupe ait conscience de son impact sociétal. Un effort qu'il continue de nourrir avec les objectifs de son plan RSE 2020. Rémy Cointreau s'implique localement, en partageant des exigences de responsabilités avec ses fournisseurs et en veillant à une éthique partagée des pratiques. Le groupe, d'envergure mondiale, n'en oublie pas sa relation privilégiée avec ses clients.

2.4.1 L'IMPACT SOCIÉTAL DE RÉMY COINTREAU

Avec ses nombreux investissements à l'étranger, Rémy Cointreau ne peut ignorer l'impact sociétal lié à des problématiques de développement économique durable des territoires sur lesquels il est présent. Au cœur du plan RSE 2020, une importance particulière est logiquement dévolue aux actions solidaires. Le groupe contribue au progrès collectif en participant à la création de valeur des territoires qu'il exploite.

S'IMPLIQUER AUX CÔTÉS DES ACTEURS ASSOCIATIFS

Acteur notable de la vie économique locale, Rémy Cointreau apporte son expertise sur de nombreux sujets de réflexion ou en promouvant les vertus d'une démarche de responsabilité sociale d'entreprise. Le groupe s'implique aux côtés d'écoles, d'universités et d'organismes dédiés au développement économique. Son engagement se traduit aussi par le soutien apporté aux associations régionales investies dans la promotion du développement durable ; il soutient également des associations d'entreprise qui favorisent les débats sur les thématiques RSE, telle que l'association Dirigeants Responsables de l'Ouest (DRO) en Pays de Loire. Le groupe avait participé à la création de cette association en 2009.

Le groupe participe également aux activités de l'association d'entreprises Altère en Poitou-Charentes. Cette année, le groupe a apporté son témoignage dans un atelier portant sur le reporting extra-financier en lien avec la nouvelle directive européenne » et a participé à deux ateliers sur les thèmes de la qualité de vie au travail et l'engagement des salariés dans les démarches RSE.

Le groupe est présent dans le Club Carbon'At créé en 2008 en Pays de Loire. Ce Club regroupe une trentaine d'entreprises – dont Rémy Cointreau – sur la région Grand Ouest afin de partager leurs bonnes pratiques RSE à travers des réunions qui ont traité par exemple cette année de l'animation de la démarche RSE à l'échelle « corporate » et sur l'ancrage territorial pour gagner en performance.

Cette année, le groupe est intervenu de nombreuses fois afin de partager sa politique RSE et ses engagements sur la réduction de ses consommations d'énergie sur le site d'Angers (conseil de développement Angers Loire Métropole/groupe de travail « Climat Energie Transport), sur la RSE « simple tendance ou réelle prise de conscience » (Café RSE/Angers), sur la préservation de la biodiversité (comité Colbert/réunion du réseau des responsables du développement durable) et sur l'intégration des ODDs de l'ONU dans la stratégie RSE du groupe (Conférence organisée par la société Dii/atelier du club GC Advanced).

ÊTRE ACTEURS DE PROJETS

Conscient de sa responsabilité quant à la consommation de ses produits, Rémy Cointreau s'évertue à aller plus loin dans son soutien aux recherches concernant l'alcool et sa consommation responsable.

Rémy Cointreau s'investit notamment à travers son activité au sein de la Fondation pour la recherche en alcoologie (FRA) dont il assure la présidence depuis sa création en 2015. La FRA a pour vocation de développer et partager les connaissances sur l'alcool. Sous l'égide de la Fondation de France, ses missions, reconnues d'utilité publique, consistent à soutenir la recherche et faire connaître les savoirs sur ce thème avec l'ambition de contribuer à l'amélioration de la santé publique.

En lien avec les équipes travaillant sur la recherche en alcoologie, la FRA est impliquée dans un programme de recherche sur 4 ans. Il s'agit de déterminer les causes de l'entrée dans l'alcoolisation, les conséquences de ses différentes formes de consommation (chronique, aiguë, modérée) et la sortie de l'addiction. En lien avec ce programme, un groupe de travail « Jeunes adultes et Alcool » a été constitué.

Pour la deuxième fois, le grand prix de la FRA récompensant la recherche en alcoologie a été remis au Collège de France en février 2018. Un second prix « Jeune chercheur » a également été remis dans le domaine des sciences humaines et sociales.

En 2017, la FRA a soutenu trente projets de recherche via un appel d'offres annuel. Elle a également organisé deux *Café des chercheurs* sur les thèmes « Alcool et sexualité : les femmes doivent rester vigilantes » et « Le microbiote intestinal : un écosystème naturel pour prévenir ou guérir la maladie alcoolique ». Elle a également tenu son premier colloque des chercheurs, ce qui a permis de dresser le bilan des résultats des études financées par la FRA au cours des deux dernières années. La FRA a également édité un document sur les chiffres-clés de la consommation d'alcool : consommation globale, évolution des consommations d'alcool depuis 50 ans, etc.

Membre du réseau des correspondants « Développement Durable » du comité Colbert, lequel défend les valeurs du luxe français, Rémy Cointreau contribue à la mise en commun de bonnes pratiques en matière de RSE, notamment par la diffusion de fiches pratiques sur le sujet. Cette année, le groupe est intervenu au cours d'une matinée d'échanges entre les responsables du développement durable, portant sur le thème « Biodiversité, un patrimoine naturel à préserver ».

Rémy Cointreau a partagé également des exemples de ses actions RSE en participant à l'édition du Guide du comité Colbert « Valeurs du luxe français et objectifs de responsabilité sociale, sociétale et environnementale » regroupant des exemples de bonnes pratiques sur 15 objectifs de développement durable rassemblés sous 4 valeurs : esthétique, exigence, pérennité et respect.

Le groupe est également membre du groupe Projet Développement Durable du BNIC (Bureau national interprofessionnel du cognac).

Très attaché à diffuser une culture positive de la responsabilité des entreprises dans les cursus de formation, Rémy Cointreau est notamment intervenu auprès de promotions d'étudiants de Grandes Écoles et d'universités en France. Le groupe a présenté sa politique RSE, ses engagements et ses actions à des étudiants d'écoles telles que Audencia Nantes, ONIRIS Nantes ou l'ESSCA Nantes.

2.4.2 FOURNISSEURS : PARTAGER DES EXIGENCES DE RESPONSABILITÉ

Pour Rémy Cointreau, la responsabilité RSE ne se conçoit que dans l'implication de la totalité de ses parties prenantes, ce qui inclut ses fournisseurs. Pour remplir les objectifs du plan RSE 2020, le groupe va plus loin dans l'efficacité de sa politique d'achat responsable en la simplifiant par des outils mutualisés.

Cette implication auprès de ses fournisseurs a valu à Rémy Cointreau d'être récompensé en 2016 par Vigeo Eiris, l'agence française d'analyse des entreprises sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance. Le groupe a obtenu le Prix *Top Performers* 2016 dans la catégorie « Gestion responsable de la chaîne d'approvisionnement : relations durables avec les fournisseurs ».

Un prix qui vient récompenser l'approfondissement des exigences de Rémy Cointreau auprès de ses fournisseurs. Depuis janvier 2016 le groupe a adhéré à SEDEX (*Supplier Ethical Data Exchange*), une organisation internationale qui a pour but d'encourager les pratiques d'entreprises éthiques et responsables dans les chaînes d'approvisionnement mondiales.

Cette plateforme a grandement simplifié les pratiques du groupe en matière d'achat, et lui a notamment fait gagner du temps. Avant d'adhérer à SEDEX, le groupe demandait à ses fournisseurs de remplir des questionnaires et, sur cette base, envisageait de les faire auditer ou non. À présent, SEDEX permet de mutualiser les audits déjà réalisés chez les fournisseurs par d'autres de leurs clients : sont stockées en ligne des informations concernant les normes de travail, l'hygiène et la sécurité, l'environnement et l'éthique commerciale.

Dans une démarche d'amélioration de la transparence et de l'éthique dans ses pratiques commerciales, Rémy Cointreau demande désormais expressément à ses fournisseurs d'adhérer à SEDEX.

En 2017/2018, le taux de fournisseurs identifiés comme stratégiques et adhérents à SEDEX (hors sous-traitance, le recours à la sous-traitance étant très limité et concernant essentiellement des activités réalisées en France), est de 89% (indicateurs GRI G4-EN32/G4-HR10). L'objectif pour 2020 est d'atteindre 100%. Le pari est ambitieux mais réalisable : il s'agit avant tout de convaincre les plus petits fournisseurs qu'adhérer à la plateforme permet à tous de gagner du temps et de faire grandir les ambitions RSE de chacun. Rémy Cointreau a conscience qu'il faut accompagner ses parties prenantes vers une telle démarche, vue parfois comme une contrainte supplémentaire.

Cette année, grâce à SEDEX, deux audits RSE ont été réalisés chez des fournisseurs de matières premières.

SEDEX dispose d'un accord avec le CDP *Carbon Disclosure Project*, une organisation à but non lucratif visant à étudier l'impact sur le changement climatique des principales entreprises mondiales cotées en Bourse. En parallèle, Rémy Cointreau participe aux enquêtes du CDP depuis 2006 (émissions CO₂ et gestion de l'eau. Cela amènera le groupe à développer dans les prochaines années des actions envers les fournisseurs pour qu'ils réduisent leurs émissions Carbone.

2.4.3 L'ÉTHIQUE DES PRATIQUES DE RÉMY COINTREAU

(Indicateur GRI G4-15)

Rechercher l'excellence dans le développement pérenne des marques de Rémy Cointreau conduit le groupe à s'interroger sur ses comportements professionnels. À travers le monde, le groupe veut faire preuve d'une même exigence dans ses relations avec l'ensemble de ses parties prenantes. À commencer par la confiance, secret de la solidité des relations commerciales du groupe et de leur réussite. Au cœur de cette confiance se trouve l'éthique des pratiques du groupe.

En 2016, Rémy Cointreau a actualisé sa charte éthique des affaires (indicateur GRI G4-56). Elle vient compléter la charte du Pacte mondial en matière de Développement Durable à laquelle le groupe adhère et qui constitue le socle de sa culture d'intégrité et d'éthique.

Cette charte éthique des affaires rappelle les valeurs du groupe :

- **ses valeurs dans les affaires** : par le respect des lois et législations en vigueur dans les pays où le groupe opère notamment en ce qui concerne la concurrence saine et loyale. Le groupe s'engage également à communiquer de manière responsable sur la consommation d'alcool ;
- **ses valeurs dans la communauté** : par le respect de la personne, des femmes et des hommes qu'il emploie jusqu'aux partenaires qui les accompagnent dans leur développement ;
- **ses valeurs professionnelles** : Rémy Cointreau mise sur la qualité et l'excellence de son travail – notamment artisanal. Il mise également sur la loyauté envers l'entreprise en incitant ses employés à ne conclure d'actions commerciales que dans le meilleur intérêt du groupe.

Afin de véhiculer ces valeurs, cette charte a servi de base à la création de deux *Moocs* (*Massive open online courses*) de formation à l'attention des collaborateurs. Trois vidéos de formation (en français, anglais et chinois) ont été réalisées cette année et diffusées sur le portail *e-learning* du groupe (indicateur GRI G4-SO4). La formation est en cours et le taux de formation est actuellement de 80%. Ces formations ont été intégrées dans le catalogue de formation interne du groupe.

En réponse à la loi « Sapin II », le groupe s'engage à travers le responsable du contrôle interne à répondre aux demandes des lanceurs d'alerte (indicateur GRI G4-58). Un engagement légal mais qui se révèle être une véritable opportunité pour le groupe. Il s'agit pour lui de travailler en amont sur les exigences – qu'il s'agit lui-même fixées – de responsabilité et de transparence afin d'être irréprochable sur tous les points. La charte du lanceur d'alerte a été diffusée cette année auprès de tous les collaborateurs du groupe.

L'ensemble de ces chartes, charte éthique et charte du lanceur d'alerte, font écho à un ensemble de supports de référence sur lesquels Rémy Cointreau s'appuie pour rendre ses transactions transparentes et pour conjuguer savoir-faire et savoir-être (cf. chapitre 3).

Afin de maîtriser sa communication sur la consommation d'alcool, Rémy Cointreau se réfère à sa charte de communication responsable. Elle garantit l'autoévaluation des campagnes de communication et le respect de principes promouvant une consommation modérée d'alcool. Un guide de consommation responsable dans le cadre professionnel a également été remis à tous les collaborateurs français. Traduit en plusieurs langues, il a aussi été distribué aux équipes présentes en Asie.

Parce que le lobbying de Rémy Cointreau s'inscrit dans un processus décisionnel transparent au sein de l'Union européenne, le groupe a renouvelé cette année son adhésion au *Transparency Register* afin de respecter la transparence nécessaire sur les opérations de lobbying auxquelles il peut être amené à participer au niveau européen. Un signal déjà envoyé depuis plusieurs années, lors de son adhésion au *Global Compact*. Un engagement qui lui tient à cœur car il garantit sa responsabilité et l'inscription de sa politique dans les standards éthiques internationaux.

Alignée sur la norme ISO 26000, la charte de responsabilité sociale et environnementale est le socle de la politique RSE du groupe. Cette charte est diffusée en français et en anglais à l'ensemble des collaborateurs du groupe car Rémy Cointreau est déterminé à lui donner une utilité au quotidien. Convaincu que la responsabilité est l'affaire de tous, il accompagne la diffusion de la charte RSE en animant des actions de sensibilisation à l'ensemble du personnel.

Pour plus de cohérence, cette exigence d'éthique et de transparence est poursuivie par le groupe en matière d'investissement socialement responsable (ISR) et de notation extra-financière. Depuis 2010, Rémy Cointreau répond à l'indice extra-financier Gaïa (EthiFinance), l'indice développement durable de référence qui évalue le niveau de transparence de plus de 400 sociétés européennes de taille intermédiaires (ETI) cotées et non cotées, basé sur les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance en lien avec les démarches RSE.

Cette année, le groupe a progressé en étant classé quatrième sur 230 sociétés constituant l'indice Gaïa (onzième sur 230 en 2016/2017). La notation a également progressé dans la catégorie des sociétés avec un chiffre d'affaires supérieur à 500 millions d'euros : classé quatrième sur 87 (dixième sur 85 en 2016/2017). À noter que le groupe a obtenu la note maximale de 100 concernant la relation avec les parties prenantes externes, suite à l'étude de matérialité intégrant fournisseurs, clients, société civile, etc. (note de 86 en 2016/2017) et la note de 98/100 sur ses engagements environnementaux (note identique en 2016/2017).

Le groupe est également noté par l'agence extra-financière Vigeo Eiris. Sur la dernière notation réalisée début 2018, Rémy Cointreau peut se prévaloir de nombreux points en progression par rapport à la dernière notation effectuée en 2016 :

- dans le domaine de la gouvernance avec la qualité des relations avec les actionnaires et le mode de rémunération des dirigeants dépendant de l'atteinte des objectifs RSE ;
- dans le domaine RH, avec la gestion des carrières et le développement de l'employabilité ;
- dans le domaine Environnement avec l'usage des énergies renouvelables, la prise en compte des impacts environnementaux liés au transport des produits et la gestion des conditions de santé et sécurité au travail.

Des points d'amélioration sont attendus par exemple dans les engagements sociétaux et la conduite des affaires. Les actions menées et citées précédemment (charte éthique, charte du lanceur d'alerte, programme de formation obligatoire des collaborateurs à l'éthique des affaires) font partie des réponses à ces attentes. Ceci s'inscrit dans le plan RSE 2020 qui a pour objectif de faire progresser d'ici 2020 l'évaluation Vigeo Eiris.

Rémy Cointreau répond également régulièrement à des demandes d'informations provenant de fonds d'investissement ISR s'intéressant à la politique RSE du groupe.

2.4.4 MAINTENIR DES RELATIONS RESPONSABLES AVEC LES CLIENTS

Parfois éloignés, mais toujours proches, les clients de Rémy Cointreau sont au cœur de ses préoccupations. Ayant à cœur de créer aujourd'hui comme dans un siècle des produits authentiques, le groupe s'efforce en amont d'être irréprochable, de la culture des matières premières à leur transformation, tout en veillant à la commercialisation responsable de ses produits.

PROMOUVOIR UNE CONSOMMATION RESPONSABLE

La promotion de la consommation responsable est un aspect important de la RSE pour Rémy Cointreau. Le positionnement haut de gamme des produits du groupe nous impose, à la fois pour des raisons éthiques et de performance, un engagement responsable résolu quant à la protection de consommateurs exigeants.

Cette responsabilité s'articule autour de deux axes :

- la promotion de la consommation responsable ;
- la promotion de la communication responsable.

RÔLE CLÉ DES ORGANISATIONS REPRÉSENTATIVES

C'est en participant activement aux Groupes de Travail Alcool et société ou Alcool et Santé des organisations professionnelles que Rémy Cointreau contribue à la mise en place d'une stratégie responsable, développée par l'ensemble de l'industrie des spiritueux (indicateur GRI G4-16).

Les principales organisations sont :

- en France : la FFS (Fédération française des spiritueux), la FEVS (Fédération des exportateurs de vins et spiritueux), Avec Modération ! et la Fondation pour la recherche en alcoologie dont Rémy Cointreau assure la présidence depuis sa création en novembre 2015 ;
- en Europe : spiritsEUROPE (Fédération européenne des spiritueux) ;
- aux États-Unis : DISCUS ;
- en Chine : FSPA.

L'un des objectifs communs de toutes ces organisations est de contribuer au développement des Plans d'action Alcool afin d'assister les gouvernements des pays dans la protection du consommateur, grâce à des engagements éthiques ainsi que des mesures d'autocontrôle des communications de leurs membres.

Par nature, il est impossible de mesurer des résultats chiffrés pour ces opérations, lourdes et de long terme. Néanmoins, les résultats de ces programmes font que les organisations internationales (OMS, OCDE) considèrent que :

- l'objectif principal des actions est de combattre la consommation excessive d'alcool ;
- la voix de l'industrie des spiritueux est importante pour la mise en place de programmes de protection du consommateur et, qu'en conséquence, les organisations représentatives doivent être présentes lors des discussions traitant de la consommation responsable des consommateurs ;
- le principe d'autorégulation éthique en matière de promotion et de communication des spiritueux est garant de la sécurité du consommateur ;
- l'Industrie des spiritueux continue d'améliorer l'information du consommateur (emballages, développement de l'information dématérialisée), grâce notamment aux sites internet dédiés à la connaissance des risques alcool/santé.

INITIATIVES EN FAVEUR DE LA CONSOMMATION RESPONSABLE

De nombreuses initiatives au cours de ces dernières années reflètent la volonté de Rémy Cointreau de s'engager dans la promotion d'une consommation responsable de ses produits :

- application progressive, en Europe et Asie, des décisions volontaires d'imprimer sur les emballages les logos destinés à informer la femme enceinte (indicateur GRI G4-PR3) ;
- volonté, en Europe, d'indiquer sur les emballages l'adresse internet responsibledrinking.eu, portail permettant aux consommateurs de 28 pays européens d'avoir accès à une information complète sur les risques liés à l'abus d'alcool ;
- développement d'un onglet consommation responsable dans l'intranet Rémy Cointreau ;
- développement d'une sensibilisation à la consommation responsable sur les sites de production français ;
- affichage sur les trois sites français sur le thème « Comment anticiper une consommation raisonnable de nos produits lors de l'accueil et de la réception de nos invités » ;
- distribution de supports Consommation responsable auprès des équipes commerciales : charte de communication responsable, guide de consommation responsable, livret « Comment anticiper une consommation responsable des produits Rémy Cointreau lors de l'accueil et la réception de nos invités », une « carte Consommation responsable » ;
- réactualisation et nouvelle diffusion de l'application RC Alcooflash pour tous les utilisateurs d'iPhone (public interne) ;
- diffusion de vidéos et de messages *Drink Responsibly* aux États-Unis et en Chine, avec l'intervention de personnalités extérieures (public interne et externe) ;
- remise d'un kit Consommation responsable à tous les nouveaux arrivants (public interne).

Ces initiatives ont été complétées cette année par :

- la signature du Code de conduite du DFWC (Duty Free World Council) portant principalement sur des communications commerciales responsables et la gestion responsable des points de vente ;
- une campagne de sensibilisation à la consommation responsable à La Barbade.

CONTRÔLE DES COMMUNICATIONS DES MARQUES RÉMY COINTREAU

Le respect de la charte éthique de Rémy Cointreau concerne les points suivants :

- consommation responsable ;
- vertus particulières attribuées à l'alcool ;
- mineurs et autres populations vulnérables ;
- contenu en alcool ;
- activités à risque ;
- communication respectueuse.

Il est assuré par le comité de communication responsable (CCR), constitué de membres représentant les directions des affaires publiques et RSE, Juridique, Marketing, Communication et Commerciale.

Le CCR doit analyser, sur la base des engagements éthiques de Rémy Cointreau, toute nouvelle communication dont le montant global est supérieur à 100 000 euros (incluant la création et le plan média).

L'équipe Affaires Publiques, en charge de l'animation du CCR, a cette année vérifié auprès des directeurs de marques de Rémy Cointreau que les nouvelles publicités avaient bien été communiquées au CCR.

Cette année, le CCR a validé 7 nouvelles campagnes concernant les marques Cointreau, LOUIS XIII, Mount Gay et Metaxa.

Les autres communications utilisées au cours de l'année écoulée avaient été développées et validées les années précédentes.

Depuis 2014, le CCR a mis en place un outil de contrôle permettant d'analyser les coûts des campagnes de communication (par pays, par marque, et par nature de dépenses) afin de garantir que le processus de contrôle du CCR est bien respecté et systématisé.

Cet outil, reconduit chaque année, a apporté une nouvelle fois la preuve cette année que la totalité des nouvelles créations et initiatives de communication ont été communiquées au CCR et validées par la suite.

ENTRETIEN DES RELATIONS DE QUALITÉ AVEC LES CLIENTS

Les clients sont au cœur de l'activité de Rémy Cointreau qui s'efforce d'être toujours au plus près de leurs attentes et de leurs besoins. Pour y répondre le plus précisément et le plus rapidement possible, Rémy Cointreau suit attentivement leurs demandes grâce à une veille permanente, notamment sur les réseaux sociaux. Rémy Cointreau veut cultiver une proximité indispensable avec ses clients partout dans le monde. Ils sont attachés à l'essence, à la tradition des marques. Le groupe s'applique à être toujours attractif tout en conservant l'authenticité de ses produits.

Depuis plusieurs années, Rémy Cointreau a mis en place une notation interne effectuée 2 fois dans l'année. Des axes de progrès sont ensuite systématiquement étudiés et partagés pour évaluer le niveau de satisfaction de l'ensemble des clients distributeurs. Cette année, la note est de 17 sur 20, stable par rapport à l'année précédente (indicateur GRI G4-PR5).

Le groupe a également répondu aux questions posées par les clients distributeurs présents aux États-Unis et en Belgique concernant ses bonnes pratiques environnementales et sa politique RSE.

Les visites des sites sont à l'image de la recherche d'excellence du groupe. L'offre d'œnotourisme de Rémy Martin propose des programmes sur-mesure, un accueil de qualité. Elle privilégie un lien chaleureux avec ses visiteurs, tout en proposant des parcours mettant en scène le savoir-faire lié aux spiritueux, leur patrimoine et leur histoire. Près de 430 visiteurs ont participé aux visites organisées dans le cadre des « Journées du Patrimoine ».

En interne, les sites de Cognac et d'Angers ont édité une charte qualité des accueils, visites et réceptions, qui intègrent la consommation responsable.

Après l'obtention en 2012/13 du Prix national de l'œnotourisme dans la catégorie « mise en valeur d'un caveau ou d'un site viticole », le site de Cognac a renouvelé fin 2017 son certificat d'excellence du site Trip Advisor.

Le site d'Angers est toujours titulaire du label « Qualité Tourisme ».

À Cognac et à Angers, les guides des circuits de visite sont formés chaque année à la politique RSE afin qu'ils puissent expliquer et valoriser les bonnes pratiques du groupe aux visiteurs. En 2018, les guides ont pu suivre une formation RSE renouvelée.

Depuis 2012, le site de Cognac est également titulaire du label « Entreprise du Patrimoine Vivant », décerné par l'État français aux entreprises qui font vivre les savoir-faire artisanaux et la tradition française. Fin 2017, le label a été renouvelé pour cinq ans.

— 2.5 TABLEAU D'INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX PAR SITE

| | 2015/ 2016 | VALEUR/ CAISSE STAN- DARD | VALEUR/ HECTO- LITRE VINS | 2016/ 2017 | VALEUR/ CAISSE STAN- DARD | VALEUR/ HECTO- LITRE VINS | 2017/ 2018 | VALEUR/ CAISSE STAN- DARD | VALEUR/ HECTO- LITRE VINS |
|---|---------------|------------------------------------|------------------------------------|---------------|------------------------------------|------------------------------------|---------------|------------------------------------|------------------------------------|
| Consommation totale d'énergie, en MWh et en kWh pour les valeurs par caisse standard ou hectolitre de vin (indicateur GRI G4-EN3) | | | | | | | | | |
| TOTAL | 36 235 | 6,91 | 66,35 | 41 854 | 7,91 | 78,13 | 39 656 | 7,53 | 72,60 |
| dont site d'Angers | 8 274 | 3,68 | | 8 375 | 3,69 | | 8 549 | 3,64 | |
| dont site de Cognac | 7 284 | 3,89 | | 7 380 | 3,57 | | 7 206 | 3,33 | |
| dont Domaines Rémy Martin | 4 423 | | 66,35 | 3 437 | | 78,13 | 1 460 | | 72,60 |
| dont site de La Barbade | 4 622 | 12,00 | | 10 366 | 29,55 | | 11 088 | 30,01 | |
| dont site d'Isly | 11 632 | 119,68 | | 12 130 | 82,12 | | 9 583 | 59,30 | |
| dont Westland | | | | | | | 1 346 | | |
| dont Domaine des Hautes Glaces | | | | | | | 275 | | |
| dont site de Paris | | | | 166 | | | 148 | | |
| Consommation d'énergie directe (gaz, fuel, gasoil), en MWh et en kWh pour les valeurs par caisse standard ou hectolitre de vin (indicateur GRI G4-EN3) | | | | | | | | | |
| TOTAL | 26 187 | 4,84 | 58,70 | 30 445 | 5,67 | 68,44 | 27 954 | 5,30 | 59,21 |
| dont site d'Angers | 6 036 | 2,68 | | 6 081 | 2,68 | | 6 224 | 2,65 | |
| dont site de Cognac | 1 711 | 0,91 | | 1 327 | 0,64 | | 963 | 0,44 | |
| dont Domaines Rémy Martin | 3 913 | | 58,70 | 3 011 | | 68,44 | 1 191 | | 59,21 |
| dont site de La Barbade | 3 221 | 8,36 | | 8 392 | 23,92 | | 9 075 | 24,56 | |
| dont site d'Isly | 11 305 | 116,32 | | 11 634 | 78,76 | | 9 062 | 56,07 | |
| dont Westland | | | | | | | 1 189 | | |
| dont Domaine des Hautes Glaces | | | | | | | 250 | | |
| Consommation d'énergie indirecte (électricité), en MWh et en kWh pour les valeurs par caisse standard ou hectolitre de vin (indicateur GRI G4-EN3) | | | | | | | | | |
| TOTAL | 10 048 | 2,07 | 7,65 | 11 409 | 2,24 | 9,69 | 11 703 | 2,23 | 13,39 |
| dont site d'Angers | 2 238 | 0,99 | | 2 293 | 1,01 | | 2 326 | 0,99 | |
| dont site de Cognac | 5 572 | 2,98 | | 6 053 | 2,93 | | 6 243 | 2,88 | |
| dont Domaines Rémy Martin | 510 | | 7,65 | 426 | | 9,69 | 269 | | 13,39 |
| dont site de La Barbade | 1 401 | 3,64 | | 1 974 | 5,63 | | 2 014 | 5,45 | |
| dont site d'Isly | 326 | 3,36 | | 497 | 3,36 | | 521 | 3,22 | |
| dont Westland | | | | | | | 157 | | |
| dont Domaine des Hautes Glaces | | | | | | | 25 | | |
| dont site de Paris | | | | 166 | | | 148 | | |

| | 2015/ 2016 | VALEUR/ CAISSE STAN- DARD | VALEUR/ HECTO- LITRE VINS | 2016/ 2017 | VALEUR/ CAISSE STAN- DARD | VALEUR/ HECTO- LITRE VINS | 2017/ 2018 | VALEUR/ CAISSE STAN- DARD | VALEUR/ HECTO- LITRE VINS |
|--|----------------|------------------------------------|------------------------------------|----------------|------------------------------------|------------------------------------|----------------|------------------------------------|------------------------------------|
| Consommation d'eau, en m³ et en litres pour les valeurs par caisse standard ou hectolitre de vin (indicateur GRI G4-EN8) | | | | | | | | | |
| TOTAL | 123 729 | 25,12 | 120,60 | 133 418 | 26,23 | 147,66 | 174 945 | 32,42 | 555,66 |
| dont site d'Angers | 28 081 | 12,48 | | 27 362 | 12,04 | | 26 786 | 11,42 | |
| dont site de Cognac | 35 581 | 19,00 | | 35 396 | 17,12 | | 35 865 | 16,55 | |
| dont Domaines Rémy Martin | 8 039 | | 120,60 | 6 496 | | 147,66 | 11 172 | | 555,66 |
| dont site de La Barbade | 19 693 | 51,12 | | 31 891 | 90,90 | | 49 386 | 133,64 | |
| dont site d'Isly | 32 335 | 332,70 | | 32 273 | 218,49 | | 25 860 | 160,01 | |
| dont Westland | | | | | | | 25 076 | | |
| dont Domaine des Hautes Glaces | | | | | | | 800 | | |
| Quantité de déchets, en tonnes et en kg pour les valeurs par caisse standard ou hectolitre de vin (indicateur GRI G4-EN23) | | | | | | | | | |
| TOTAL | 2 935 | 0,63 | 0,42 | 2 265 | 0,45 | 1,55 | 2 443 | 0,47 | 2,69 |
| dont site d'Angers | 1 233 | 0,55 | | 1 166 | 0,51 | | 1 211 | 0,52 | |
| dont site de Cognac | 1 426 | 0,76 | | 815 | 0,39 | | 872 | 0,40 | |
| dont Domaines Rémy Martin | 28 | | 0,42 | 68 | | 1,55 | 54 | | 2,69 |
| dont site de La Barbade | 136 | 0,35 | | 169 | 0,48 | | 150 | 0,41 | |
| dont site d'Isly | 112 | 1,15 | | 46 | 0,31 | | 156 | 0,97 | |
| Taux de valorisation des déchets en % | | | | | | | | | |
| TOTAL | 90,6 | | | 89,0 | | | 91,6 | | |
| dont site d'Angers | 100,0 | | | 100,0 | | | 100,0 | | |
| dont site de Cognac | 92,3 | | | 94,0 | | | 99,3 | | |
| dont Domaines Rémy Martin | 100,0 | | | 91,2 | | | 96,3 | | |
| dont site de La Barbade | 0,0 | | | 0,0 | | | 0,0 | | |
| dont site d'Isly | 72,3 | | | 47,8 | | | 70,5 | | |
| Taux de valorisation Matière des déchets en % | | | | | | | | | |
| TOTAL | 88,8 | | | 83,7 | | | 83,0 | | |
| dont site d'Angers | 96,2 | | | 95,8 | | | 96,7 | | |
| dont site de Cognac | 91,9 | | | 85,3 | | | 79,6 | | |
| dont Domaines Rémy Martin | 100,0 | | | 91,2 | | | 96,3 | | |
| dont site de La Barbade | 0,0 | | | 0,0 | | | 0,0 | | |
| dont site d'Isly | 72,3 | | | 47,8 | | | 70,5 | | |
| Taux de valorisation énergétique des déchets en % | | | | | | | | | |
| TOTAL | 1,8 | | | 5,3 | | | 8,7 | | |
| dont site d'Angers | 3,8 | | | 4,2 | | | 3,3 | | |
| dont site de Cognac | 0,4 | | | 8,7 | | | 19,7 | | |
| dont Domaines Rémy Martin | 0,0 | | | 0,0 | | | 0,0 | | |
| dont site de La Barbade | 0,0 | | | 0,0 | | | 0,0 | | |
| dont site d'Isly | 0,0 | | | 0,0 | | | 0,0 | | |

| | 2015/ 2016 | VALEUR/ CAISSE STAN- DARD | VALEUR/ HECTO- LITRE VINS | 2016/ 2017 | VALEUR/ CAISSE STAN- DARD | VALEUR/ HECTO- LITRE VINS | 2017/ 2018 | VALEUR/ CAISSE STAN- DARD | VALEUR/ HECTO- LITRE VINS |
|--|-----------------|------------------------------------|------------------------------------|-----------------|------------------------------------|------------------------------------|-----------------|------------------------------------|------------------------------------|
| Volume d'effluents en m³ et en litres pour les valeurs par caisse standard ou hectolitre de vin (indicateur GRI G4-EN22) | | | | | | | | | |
| TOTAL | 69 410 | 12,99 | 143,99 | 63 214 | 11,88 | 130,15 | 84 047 | 16,00 | 160,50 |
| dont site d'Angers | 11 064 | 4,92 | | 9 999 | 4,40 | | 9 833 | 4,19 | |
| dont site de Cognac | 12 683 | 6,77 | | 9 591 | 4,64 | | 6 639 | 3,06 | |
| dont Domaines Rémy Martin | 9 598 | | 143,99 | 5 726 | | 130,15 | 3 227 | | 160,50 |
| dont site de La Barbade | 19 590 | 50,85 | | 21 223 | 60,49 | | 25 622 | 69,34 | |
| dont site d'Isly | 16 475 | 169,52 | | 16 675 | 112,89 | | 13 100 | 81,06 | |
| dont Westland | | | | | | | 25 026 | | |
| dont Domaine des Hautes Glaces | | | | | | | 600 | | |
| Effluents : DBO après traitement en tonnes et en grammes pour les valeurs par caisse standard ou hectolitre de vin | | | | | | | | | |
| TOTAL | 1,52 | 0,19 | 10,94 | 1,03 | 0,14 | 9,24 | 0,74 | 0,11 | 11,94 |
| dont site d'Angers | 0,78 | 0,35 | | 0,60 | 0,27 | | 0,49 | 0,21 | |
| dont site de Cognac | 0,01 | 0,00 | | 0,02 | 0,01 | | 0,01 | 0,005 | |
| dont Domaines Rémy Martin | 0,73 | | 10,94 | 0,41 | | 9,24 | 0,24 | | 11,94 |
| Effluents : DBO en sortie de site en tonnes et en grammes pour les valeurs par caisse standard ou hectolitre de vin | | | | | | | | | |
| TOTAL | 434,11 | 899,81 | | 857,25 | 1 719,55 | | 771,90 | 1 451,71 | |
| dont site de La Barbade | 215,49 | 559,34 | | 615,47 | 1 754,35 | | 532,68 | 1 441,50 | |
| dont site d'Isly | 218,62 | 2 249,46 | | 241,79 | 1 636,91 | | 228,07 | 1 411,23 | |
| dont Domaine des Hautes Glaces | | | | | | | 11,15 | | |
| Effluents : DCO après traitement en tonnes et en grammes pour les valeurs par caisse standard ou hectolitre de vin | | | | | | | | | |
| TOTAL | 5,42 | 0,59 | 44,64 | 3,78 | 0,43 | 43,34 | 2,91 | 0,40 | 54,71 |
| dont site d'Angers | 2,36 | 1,05 | | 1,73 | 0,76 | | 1,76 | 0,75 | |
| dont site de Cognac | 0,09 | 0,05 | | 0,14 | 0,07 | | 0,05 | 0,02 | |
| dont Domaines Rémy Martin | 2,98 | | 44,64 | 1,91 | | 43,34 | 1,10 | | 54,71 |
| Effluents : DCO en sortie de site en tonnes et en grammes pour les valeurs par caisse standard ou hectolitre de vin | | | | | | | | | |
| TOTAL | 1 788,06 | 3 706,22 | | 2 191,11 | 4 395,11 | | 2 340,37 | 4 401,52 | |
| dont site de La Barbade | 1 272,72 | 3 303,54 | | 1 562,63 | 4 454,18 | | 1 838,87 | 4 976,20 | |
| dont site d'Isly | 515,34 | 5 302,43 | | 628,48 | 4 254,83 | | 481,16 | 2 977,27 | |
| dont Domaine des Hautes Glaces | | | | | | | 20,34 | | |
| Emissions de GES (scope 1) en TeqCO₂ et en KgeqCO₂ pour les valeurs par caisse standard ou hectolitre de vin (indicateur GRI G4-EN15) | | | | | | | | | |
| TOTAL | 6 609 | 1,20 | 16,43 | 8 815 | 1,64 | 20,12 | 7 137 | 1,34 | 18,20 |
| dont site d'Angers | 1 261 | 0,56 | | 1 241 | 0,55 | | 1 461 | 0,62 | |
| dont site de Cognac | 438 | 0,23 | | 346 | 0,17 | | 245 | 0,11 | |
| dont Domaines Rémy Martin | 1 095 | | 16,43 | 885 | | 20,12 | 366 | | 18,20 |
| dont site de La Barbade | 845 | 2,19 | | 3 288 | 9,37 | | 2 332 | 6,31 | |
| dont site d'Isly | 2 970 | 30,56 | | 3 055 | 20,68 | | 2 433 | 15,05 | |
| dont Westland | | | | | | | 244 | | |
| dont Domaine des Hautes Glaces | | | | | | | 0 | | |
| dont site de Paris | | | | | | | 56 | | |

| | 2015/ 2016 | VALEUR/ CAISSE STAN- DARD | VALEUR/ HECTO- LITRE VINS | 2016/ 2017 | VALEUR/ CAISSE STAN- DARD | VALEUR/ HECTO- LITRE VINS | 2017/ 2018 | VALEUR/ CAISSE STAN- DARD | VALEUR/ HECTO- LITRE VINS |
|--|---------------|------------------------------------|------------------------------------|----------------|------------------------------------|------------------------------------|----------------|------------------------------------|------------------------------------|
| Emissions de GES (scope 2) en TeqCO₂ et en KgeqCO₂ pour les valeurs par caisse standard ou hectolitre de vin (indicateur GRI G4-EN16) | | | | | | | | | |
| TOTAL | 1 598 | 0,34 | 0,30 | 1 911 | 0,39 | 0,59 | 2 069 | 0,41 | 0,80 |
| dont site d'Angers | 87 | 0,04 | | 76 | 0,03 | | 81 | 0,03 | |
| dont site de Cognac | 217 | 0,12 | | 200 | 0,10 | | 218 | 0,10 | |
| dont Domaines Rémy Martin | 20 | | 0,30 | 26 | | 0,59 | 16 | | 0,80 |
| dont site de La Barbade | 1 096 | 2,84 | | 1 382 | 3,94 | | 1 424 | 3,85 | |
| dont site d'Islay | 178 | 1,83 | | 227 | 1,54 | | 238 | 1,47 | |
| dont Westland | | | | | | | 82 | | |
| dont Domaine des Hautes Glaces | | | | | | | 1 | | |
| dont site de Paris | | | | | | | 9 | | |
| Emissions de GES (scopes 1 & 2) en TeqCO₂ et en KgeqCO₂ pour les valeurs par caisse standard ou hectolitre de vin | | | | | | | | | |
| TOTAL | 8 207 | 1,54 | 16,73 | 10 726 | 2,03 | 20,71 | 9 206 | 1,75 | 19,00 |
| dont site d'Angers | 1 348 | 0,60 | | 1 317 | 0,58 | | 1 543 | 0,66 | |
| dont site de Cognac | 655 | 0,35 | | 546 | 0,26 | | 463 | 0,21 | |
| dont Domaines Rémy Martin | 1 115 | | 16,73 | 911 | | 20,71 | 382 | | 19,00 |
| dont site de La Barbade | 1 941 | 5,04 | | 4 670 | 13,31 | | 3 755 | 10,16 | |
| dont site d'Islay | 3 148 | 32,39 | | 3 282 | 22,22 | | 2 671 | 16,52 | |
| dont Westland | | | | | | | 326 | | |
| dont Domaine des Hautes Glaces | | | | | | | 1 | | |
| dont site de Paris | | | | | | | 65 | | |
| Emissions de GES (Total Scope 1, 2 & 3) en TeqCO₂ et en KgeqCO₂ pour les valeurs par caisse standard ou hectolitre de vin | | | | | | | | | |
| TOTAL | | | | 145 789 | 30,13 | 65,65 | 135 528 | 22,65 | 34,94 |
| dont site d'Angers | | | | 40 628 | 17,88 | | 36 199 | 15,43 | |
| dont site de Cognac | | | | 54 032 | 26,14 | | 45 272 | 20,89 | |
| dont Domaines Rémy Martin | | | | 2 888 | | 65,65 | 702 | | 34,94 |
| dont site de La Barbade | | | | | | | 29 145 | 78,87 | |
| dont Transport Produits | | | | 48 241 | 9,97 | | 24 209 | 4,96 | |

— 2.6 OBJECTIFS CHIFFRÉS 2020

| | INDICATEURS | PÉRIMÈTRE | VALEURS 2016/ 2017 | VALEURS 2017/ 2018 | OBJECTIFS 2019/ 2020 | |
|---------------|--|---|--------------------------|--------------------------|----------------------------|---------|
| ODD 8 | Travail de qualité et économie/ Promouvoir une croissance économique soutenue, le plein emploi productif et un travail décent | Achats responsables: taux de fournisseurs adhérents à SEDEX | Monde | 83% | 89% | 100% |
| ODD 13 | Agir contre le changement climatique et ses impacts | Réduction des émissions CO ₂ : potentiel de réduction des consommations d'énergies directe et indirecte | France | 0 MWh | 423 MWh | 900 MWh |
| | | Réduction des émissions CO ₂ : taux de véhicules « propres » | France | 22% | 41% | 80% |
| ODD 15 | Exploitation durable du sol/ protéger, restaurer et promouvoir une utilisation durable des écosystèmes terrestres / gérer les forêts de manière durable/Préserver la biodiversité | Viticulture durable : indice de fréquence de traitement (IFT) des Domaines Rémy Martin | France | 17,6 | 17,2 | 15,8 |
| | | Viticulture durable : taux de viticulteurs de la coopérative AFC engagés dans une démarche environnementale (AHVE 1 ou référentiel Viticulture Durable) | France | 19,6% | 45,3% | 100% |

— 2.7 NOTE MÉTHODOLOGIQUE POUR LE REPORTING DES INDICATEURS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX

Rémy Cointreau répond à l'obligation de la loi « Grenelle II » obligeant les entreprises cotées à appliquer l'article 225 : « communiquer les informations sur la manière dont la société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de ses activités ainsi que ses engagements sociétaux en faveur du développement durable ».

Rémy Cointreau adhère depuis 2003 à la charte *Global Compact* et souhaite être l'ambassadeur des bonnes pratiques de cet engagement mondial dans le domaine des droits de l'homme, des normes du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption.

La notion de responsabilité sociale et environnementale (RSE) est ainsi diffusée au sein de l'entreprise, mais aussi en amont et en aval de son périmètre, vers ses clients, ses fournisseurs et l'ensemble de ses parties prenantes.

La charte de responsabilité sociale et environnementale (RSE) de Rémy Cointreau s'appuie sur six engagements principaux calqués sur la Norme ISO 26000 et appliqués aux spécificités du groupe.

Les actions menées dans le cadre de la politique RSE sont régulièrement présentées dans les rapports annuels qui présentent la totalité des indicateurs RSE en lien avec les indicateurs internationaux du GRI (*Global Reporting Initiative*).

Ces documents sont consultables sur le site Internet de Rémy Cointreau et diffusés à l'ensemble des parties prenantes. (<http://www.remy-cointreau.com>)

2.7.1 PROTOCOLE DE REPORTING

Le protocole de reporting 2017/2018 est un document interne, rappelant les engagements RSE de Rémy Cointreau et présentant la structure et les moyens mis en œuvre pour assurer un reporting de qualité et fiable.

À ce titre, il sert de guide pour le reporting interne et de référentiel pour la vérification externe en 2017/2018 des différents indicateurs RSE issus de l'article 225 du Grenelle de l'Environnement.

Le protocole de reporting est établi par les directions RH et RSE de Rémy Cointreau. Il est consultable sur demande auprès du directeur RSE à l'adresse suivante :

Christian LAFAGE

Directeur responsabilité sociale et environnementale

20, rue de la Société-Vinicole

BP 37

16102 COGNAC

christian.lafage@remy-cointreau.com

Tél. : 33 (0)5 45 35 77 25

Le protocole de reporting est mis à jour annuellement afin de prendre en compte les modifications concernant les évolutions du reporting et des indicateurs RSE.

2.7.2 PÉRIMÈTRE

Les engagements RSE de Rémy Cointreau s'appliquent à l'ensemble des sociétés du groupe. Trois grands axes sont définis : social, environnemental et sociétal.

Le périmètre de reporting RSE s'appuie sur le périmètre financier consolidé du groupe et inclut 30 sociétés conformément à l'article 225 de la loi « Grenelle II » (sites de production et sociétés de distribution).

Les sociétés exclusivement financières ainsi que les joint-ventures non contrôlées par le groupe ne sont pas intégrées dans le périmètre de reporting RSE. Il en est de même pour les cessions et acquisitions de sociétés faites en cours d'exercice.

PÉRIMÈTRE ENVIRONNEMENTAL

De manière générale, les informations environnementales couvrent les sites de production de Cognac, d'Angers, de La Barbade, de l'île d'Islay (Écosse) ainsi que les sociétés Westland (USA), Domaine des Hautes Glaces (France) et Domaines Rémy Martin (Cognac).

Tous les sites de production sont donc inclus dans le périmètre de reporting environnemental. Les filiales de distribution en sont exclues, leurs impacts environnementaux étant jugés non significatifs.

PÉRIMÈTRE SOCIAL

Les méthodologies utilisées pour certains indicateurs sociaux peuvent présenter des limites du fait notamment :

- de l'absence de définitions communes au niveau national ou international ;
- d'estimations nécessaires, de la représentativité des mesures effectuées ou encore de la disponibilité limitée de données externes nécessaires aux calculs.

Les définitions et méthodologies utilisées des indicateurs suivants sont donc précisées :

1. Effectifs

Le périmètre du reporting social couvre l'ensemble des 30 sociétés pour les informations sociales relatives aux effectifs.

2. Formation

Les sociétés basées en Europe (hors France), de même que Bruichladdich, ne sont pas concernées par l'indicateur lié à la formation.

Les données de formation des filiales françaises prennent en compte les formations imputables au titre de la formation professionnelle continue, ainsi que les formations non imputables. Le nombre de salariés formés prend en compte tous les salariés ayant suivi au moins une action de formation durant l'année civile, dont les employés n'étant plus présents au 31 décembre 2017. Pour toutes les sociétés, seules les formations d'une heure au moins sont recensées.

3. Autres indicateurs

Seuls les sites de production Angers, Cognac, La Barbade et Islay ainsi que le site de Paris sont inclus dans les indicateurs liés aux relations sociales, à l'absentéisme et aux accidents du travail. L'indicateur du nombre de maladies professionnelles reconnues ne couvre que les sites de Cognac, d'Angers, de Paris et Le Domaine des Hautes Glaces.

Absentéisme : périmètre limité aux sociétés françaises, aux sites de La Barbade et Islay.

- Absence maladie uniquement des salariés comptabilisés dans l'effectif total du groupe, soit pour le périmètre France les salariés en CDI et CDD. Pour le périmètre hors France les salariés en CDI, au dernier jour de chaque trimestre à l'exception des congés payés, des congés spéciaux (mariage, baptême, déménagement, etc.), des absences liées à la formation, des congés sans solde autorisés, des congés syndicaux, des congés sabbatiques et de création d'entreprise, des congés RTT, des jours de récupération, des jours fériés et des congés parentaux.
- Pour le reporting RSE, l'effectif est comptabilisé au 31 mars. L'indicateur est calculé sur les douze derniers mois.
- Le taux d'absentéisme est égal au nombre d'heures d'absence/ nombre d'heures théoriques travaillées (heures au poste de travail + les heures d'absences maladie, congés, formations, voyages...).
- Le taux d'absentéisme est calculé hors longue maladie (absence supérieure à 90 jours).

Taux de fréquence des accidents du travail : périmètre limité aux sociétés françaises, au site de La Barbade et de Bruichladdich.

Tout accident survenu à un salarié comptabilisé dans l'effectif total du groupe pour le périmètre France en CDI et CDD, et pour le périmètre hors France le salarié en CDI au dernier jour de chaque trimestre sur le lieu de travail ou lors de déplacements professionnels entraînant conjointement une déclaration et un arrêt de travail d'un jour minimum quelle que soit la réglementation nationale en vigueur.

- Ce taux est exprimé en nombre d'accidents de travail avec arrêt par million d'heures réelles travaillées soit : (nombre d'accidents avec arrêt de travail x 1 million)/nombres d'heures réelles travaillées.
- Constitue une heure réelle travaillée, une heure de travail effectuée dans le groupe par un salarié au cours de la période fiscale, c'est-à-dire l'heure réellement passée sur le poste de travail. On ne tient pas compte des heures d'absences (maladie, congés, formation, voyages...).
- Dans le cas où les heures travaillées réelles ne sont pas disponibles, le taux de fréquence pourra être calculé à partir du nombre d'heures travaillées théoriques.

Taux de gravité des accidents du travail : périmètre limité aux sociétés françaises, au site de La Barbade et d'Islay.

- Tout accident survenu à un salarié comptabilisé dans l'effectif total du groupe pour le périmètre France en CDI et CDD et pour le périmètre hors France en CDI au dernier jour de chaque trimestre sur le lieu de travail ou lors de déplacements professionnels entraînant conjointement une déclaration et un arrêt de travail d'un jour minimum, quelle que soit la réglementation nationale en vigueur.
- Ce taux est exprimé en nombre de jours d'arrêt pour accident de travail, par millier d'heures réelles travaillées soit : (nombre de journées perdues X 1 000)/nombre d'heures réelles travaillées.
- Le nombre de journées perdues doit être calculé en jours calendaires à compter du jour de l'accident.
- Constitue une heure réelle travaillée, une heure de travail effectuée dans le groupe par un salarié au cours de la période fiscale.
- Dans le cas où les heures travaillées réelles ne sont pas disponibles, le taux de gravité peut être calculé à partir du nombre d'heures travaillées théoriques.

Maladies professionnelles : périmètre limité aux sociétés françaises.

Les maladies professionnelles recensées sont celles déclarées et reconnues par les Autorités de Santé pendant l'exercice.

2.7.3 INDICATEURS RETENUS

Le protocole 2017/2018 présente les indicateurs disponibles en fin d'exercice.

INDICATEURS SOCIAUX

- Effectif total du groupe
- Répartition des salariés par sexe et par fonction
- Répartition des effectifs par zone géographique
- Nombre d'embauches par fonction et par type de contrat
- Nombre de départs détaillés par raisons
- Moyenne d'âge par sexe et par catégorie professionnelle
- Ancienneté moyenne par sexe et par catégorie socioprofessionnelle
- Rémunération moyenne par sexe et par catégorie professionnelle
- Taux d'absentéisme
- Taux de fréquence des accidents du travail
- Taux de gravité des accidents du travail
- Nombre de maladies professionnelles reconnues
- Pourcentage de personnes handicapées dans l'effectif total
- Nombre d'heures de formation par sexe
- Effectif formé par sexe
- Nombre d'heures de formation par personne

INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX**Énergies**

- Consommations énergétiques totales : sites d'Angers, de Cognac, de Paris, de La Barbade et d'Islay, sociétés Domaines Rémy Martin (DRM), Domaine des Hautes Glaces, Westland
- Consommations d'énergie directe (combustibles) : sites d'Angers, de Cognac, de La Barbade et d'Islay, sociétés DRM, Domaine des Hautes Glaces et Westland
- Consommations d'énergie indirecte : sites de Paris, d'Angers, de Cognac, de La Barbade et d'Islay, sociétés DRM, Domaine des Hautes Glaces et Westland

Eau et effluents

- Consommations d'eau : sites d'Angers, de Cognac, de La Barbade et d'Islay, sociétés DRM, Domaine des Hautes Glaces et Westland
- Volumes d'effluents : sites d'Angers, de Cognac, de La Barbade et d'Islay, sociétés DRM, Domaine des Hautes Glaces et Westland
- Taux de pollution des effluents en sortie de traitement (DBO et DCO) : sites d'Angers, de Cognac et société DRM
- Taux de pollution des effluents en sortie de site (DBO/DCO) : sites de La Barbade et d'Islay, société Domaine des Hautes Glaces

Viticulture

- Réduction de l'usage des produits phytosanitaires (Indice IFT) : société DRM

Matière première emballage

- Matières premières : production des sites d'Angers et de Cognac
- Quantités de verres d'emballage économisées par écoconception des bouteilles et flacons

Déchets

- Quantités de déchets : sites de Paris, d'Angers, de Cognac, de La Barbade et d'Islay, société DRM
- Taux de valorisation totale des déchets : sites de Paris, d'Angers, de Cognac, de La Barbade et d'Islay, société DRM
- Taux de valorisation Matière et énergétique des déchets : sites de Paris, d'Angers, de Cognac, de La Barbade et d'Islay, société DRM

Bilan Carbone (Référentiel Bilan Carbone®)

- Bilan GES réglementaire – Émissions de GES (scopes 1 et 2) : sites d'Angers, de Cognac, de La Barbade et d'Islay, sociétés DRM, Domaine des Hautes Glaces et Westland
- Bilan Carbone *scope* 3 : sites d'Angers, de Cognac, de La Barbade, société DRM et transport des produits
- Réduction des gaz à effets de serre (GES)
- Suivi des vidéoconférences
- Suivi des déplacements : sites d'Angers, de Cognac et de Paris
- Émissions de GES du parc automobile : sites d'Angers et de Cognac

Investissements et formations

- Heures de formations QSE : sites d'Angers et de Cognac
- Montant des investissements annuels au titre de la sécurité, de la qualité et de l'environnement

2.7.4 PERTINENCE DES INDICATEURS

Les indicateurs RSE retenus par Rémy Cointreau prouvent la réalité et la fiabilité des actions mises en œuvre par Rémy Cointreau en lien avec ses engagements RSE.

Ils contribuent à la prise de décision des utilisateurs de ces indicateurs dans le cadre des plans de progrès établis pour atteindre les objectifs RSE de Rémy Cointreau.

— 2.8 TABLES DE CONCORDANCE

TABLE DE CONCORDANCE RSE BASÉE SUR LE DÉCRET N° 2012-557 DU 24 AVRIL 2012

PAGES

Informations sociales

Emploi

| | |
|--|-------|
| Effectif total (répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique) | 33-34 |
| Embauches (contrats à durée déterminée et indéterminée, difficultés éventuelles de recrutement) | 33-34 |
| Licenciements (motifs, efforts de reclassement, réembauches, mesures d'accompagnement) | 33-34 |
| Rémunérations (évolution, charges sociales, intéressement, participation et plan d'épargne salarial) | 35 |

Organisation du travail

| | |
|---|----|
| Organisation du temps de travail (durée du temps de travail pour les salariés à temps plein et à temps partiel, heures supplémentaires, main-d'œuvre extérieure à la société) | 35 |
| Absentéisme (motifs) | 38 |

Relations sociales

| | |
|---|-----------|
| Organisation du dialogue social (règles et procédures d'information, de consultation et de négociation avec le personnel) | 36 |
| Bilan des accords collectifs | 33, 36-37 |

Santé et sécurité

| | |
|---|-----------|
| Conditions de santé et de sécurité au travail | 37-38 |
| Accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail | 33, 36-37 |
| Taux de fréquence et de gravité des accidents du travail et comptabilisation des maladies professionnelles | 38 |
| Promotion et respect des dispositions des conventions fondamentales de l'OIT (respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective, élimination des discriminations, du travail forcé, abolition effective du travail des enfants) | 32-33 |

Formation

| | |
|---|-------|
| Politiques mises en œuvre en matière de formation | 35-36 |
| Nombre total d'heures de formation | 36 |

Égalité de traitement

| | |
|--|-------|
| Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes | 36-37 |
| Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées | 36 |
| Politique de lutte contre les discriminations | 36-37 |

Informations environnementales

Politique générale en matière environnementale

| | |
|---|--------------|
| Organisation de la société et démarches d'évaluation ou de certification | 42-43 |
| Formation et information des salariés en matière de protection de l'environnement | 39-40, 42-43 |
| Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions | 42-43 |
| Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement | 43 |

Pollution et gestion des déchets

| | |
|--|-------|
| Prévention, réduction ou réparation des rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement | 47-53 |
| Prévention de la production, recyclage et élimination des déchets | 47-49 |
| Prise en compte des nuisances sonores | 46-47 |
| Prise en compte de toute autre forme de pollution spécifique à une activité | na |

TABLE DE CONCORDANCE RSE BASÉE SUR LE DÉCRET N° 2012-557 DU 24 AVRIL 2012

PAGES

| TABLE DE CONCORDANCE RSE BASÉE SUR LE DÉCRET N° 2012-557 DU 24 AVRIL 2012 | | PAGES |
|--|--|------------------|
| Utilisation durable des ressources | | |
| Consommation d'eau et approvisionnement en fonction des contraintes locales | | 46 |
| Consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité de leur utilisation | | 53 |
| Consommation d'énergie, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et recours aux énergies renouvelables | | 43-45 |
| Utilisation des sols | | 39-43 |
| Changement climatique | | |
| Rejets de gaz à effet de serre | | 49-54 |
| Adaptation aux conséquences du changement climatique | | 32, 51-53, 63 |
| Protection de la biodiversité | | |
| Mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité | | 39-42 |
| Informations sociétales | | |
| Impact territorial, économique et social de l'activité | | 33-34, 37-40 |
| Impact des activités en matière d'emploi et de développement régional | | 33-34, 37-40, 55 |
| Impact de l'activité sur les populations riveraines ou locales | | 33-34, 37-40 |
| Relations avec les parties prenantes | | |
| Conditions du dialogue avec les parties prenantes (associations d'insertion, établissements d'enseignement, associations de défense de l'environnement, associations de consommateurs et populations riveraines) | | 55 |
| Actions de partenariat ou de mécénat | | 39-42, 55 |
| Sous-traitance et fournisseurs | | |
| Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux | | 56 |
| Importance de la sous-traitance et prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale | | 56 |
| Loyauté des pratiques | | |
| Actions engagées pour prévenir la corruption | | 56-57 |
| Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs | | 57-58 |
| Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme | | |
| | | 32-33 |

TABLE DE CONCORDANCE RSE/OBJECTIFS DÉVELOPPEMENT DURABLE (ODD)

Pages

| | | |
|---------------|--|------------------|
| ODD 3 | Garantir la bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tous les âges/au travail | 33-38, 57-58 |
| ODD 4 | Garantir une formation de qualité, sans exclusion, équitable, avec possibilité d'apprentissage pour tous | 33, 35-36, 42 |
| ODD 5 | Égalité des genres : parvenir à l'égalité des sexes | 33, 37 |
| ODD 6 | Assurer la disponibilité et la gestion durable de l'eau | 46 |
| ODD 8 | Travail de qualité et économie/Promouvoir une croissance économique soutenue, le plein-emploi productif et un travail décent | 40, 56 |
| ODD 10 | Réduire les inégalités, au sein des pays et d'un pays à l'autre | 33-38 |
| ODD 12 | Consommation responsable/Garantir des modèles durables de consommation et de production | 53 |
| ODD 13 | Agir contre le changement climatique et ses impacts | 39-40, 51-53, 63 |
| ODD 15 | Exploitation durable du sol/protéger, restaurer et promouvoir une utilisation durable des écosystèmes terrestres/gérer les forêts de manière durable/Préserver la biodiversité | 39-42 |
| ODD 16 | Paix et justice : institutions efficaces et responsables | 56-57 |

| TABLE DE CONCORDANCE RSE/ENGAGEMENTS <i>GLOBAL COMPACT GC ADVANCED</i> | PAGES |
|---|--------------------------------------|
| Informations générales | |
| Déclaration de soutien continu au <i>Global Compact</i> des Nations Unies et à ses principes, de la part du Président-Directeur général | 2-3 |
| Description des politiques ou des actions mises en œuvre dans les domaines des droits de l'homme, des normes internationales du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption | 32-33 |
| Indicateurs quantitatifs de mesure des résultats | 34, 38, 56, 59-62 |
| Évaluation par un tiers externe crédible de l'exactitude et du périmètre des informations | 71-73 |
| Intégration de hauts standards de transparence et divulgation tels que les lignes directrices du GRI (<i>Global Reporting Initiative</i>) | 70 |
| Intégration des objectifs de développement durable (ODD) | 2-3, 32 |
| Actions pour faire avancer les objectifs de développement durable (ODD) | 32 |
| Critères GC Advanced : implanter les 10 principes dans la Stratégie et les Opérations | |
| Critère 1 : description de l'intégration dans les fonctions stratégiques et les unités opérationnelles | 2-3, 32-33, 42-43, 57-58, 63 |
| Critère 2 : description de la mise en œuvre dans la chaîne de valeur | 39-43, 56 |
| Critère 3 : description des engagements, stratégies ou politiques précis dans le domaine des Droits de l'homme | 33-56 |
| Critère 4 : description des systèmes de management en place pour intégrer les principes des droits de l'homme | 2-3, 33, 56 |
| Critère 5 : description des mécanismes de contrôle et d'évaluation en place pour l'intégration des principes liés aux droits de l'homme | 2-3, 33-38, 56 |
| Critère 6 : formulation des engagements, stratégies ou politiques précis dans le domaine des normes du travail | 33, 36-37, 56 |
| Critère 7 : description des systèmes de management en place pour intégrer les principes relatifs au travail | 33-38, 55-57 |
| Critère 8 : description des mécanismes de contrôle et d'évaluation en place pour l'intégration des principes liés aux normes du travail | 33, 36-38, 40, 56 |
| Critère 9 : formulation des engagements, stratégies ou politiques précis dans le domaine du respect de l'environnement | 2-3, 32, 39-40, 56, 63 |
| Critère 10 : description des systèmes de management en place pour intégrer les principes relatifs à l'environnement | 2-3, 32, 40, 42-43, 53, 56-57, 59-62 |
| Critère 11 : description des mécanismes de contrôle et d'évaluation en place pour l'intégration des principes liés à l'environnement | 2-3, 32, 40, 56, 59-62 |
| Critère 12 : formulation des engagements, stratégies ou politiques précis dans le domaine de l'anti-corruption | 2-3, 56-57 |
| Critère 13 : description des systèmes de management en place pour intégrer les principes relatifs à la lutte contre la corruption | 56-57 |
| Critère 14 : description des mécanismes de contrôle et d'évaluation en place pour l'intégration des principes liés à l'anti-corruption | 56-57 |
| Critères GC Advanced : agir pour soutenir les objectifs plus larges des Nations Unies | |
| Critère 15 : description des contributions du cœur de métier aux objectifs et problématiques plus larges de l'ONU | 2-3, 32, 55 |
| Critère 16 : description des investissements stratégiques sociaux et de philanthropie | 2-3, 32, 41-42, 55 |
| Critère 17 : description de la prise de position et de l'engagement en matière de politique publique | 41-42, 51-53, 55, 57-58 |
| Critère 18 : description des partenariats et actions collectives | 39-43, 55-56 |
| Critères GC Advanced : gouvernance et leadership de la RSE | |
| Critère 19 : description de l'engagement du président et de la direction | 2-3, 32 |
| Critère 20 : description de l'adoption par le conseil d'administration et la surveillance | 2-3, 32 |
| Critère 21 : description de l'implication des parties prenantes | 32, 33-38, 40, 42-43, 56-58 |

| TABLE DE CONCORDANCE RSE/INDICATEURS <i>GLOBAL REPORTING INITIATIVE</i> (GRI) – VERSION G4 | PAGES |
|--|--------------------|
| Stratégie et analyse | G4-1 2 |
| Profil de l'organisation | G4-15 56 |
| | G4-16 57 |
| Profil du rapport | G4-33 2 |
| Gouvernance | G4-34 52 |
| | G4-48 52 |
| | G4-51 32 |
| Éthique et intégrité | G4-56 56 |
| | G4-58 56 |
| Économie/Performance économique | G4-EC2 51 |
| Environnement/Matières | G4-EN1 53 |
| Environnement/Énergie | G4-EN3 44, 45, 59 |
| | G4-EN5 44 |
| | G4-EN6 43 |
| Environnement/Eau | G4-EN8 46, 60 |
| Environnement/Biodiversité | G4-EN13 42 |
| Environnement/Émissions | G4-EN15 49, 50, 61 |
| | G4-EN16 49, 50, 62 |
| | G4-EN17 52 |
| | G4-EN19 52 |
| Environnement/Effluents et déchets | G4-EN22 48, 49, 61 |
| | G4-EN23 47, 48, 60 |
| Environnement/Produits et services | G4-EN27 53 |
| Environnement/Transport | G4-EN30 54 |
| Environnement/Généralités | G4-EN31 42 |
| Environnement/Évaluation environnementale des fournisseurs | G4-EN32 56 |
| Social/Emploi | G4-LA1 34 |
| Social/Santé et sécurité au travail | G4-LA6 38 |
| | G4-LA8 37 |
| Social/Formation et éducation | G4-LA9 36, 40, 42 |
| | G4-LA10 36 |
| Droits de l'homme/Évaluation du respect des droits de l'homme chez les fournisseurs | G4-HR10 56 |
| Société/Lutte contre la corruption | G4-SO4 56 |
| Responsabilité liée aux produits/Étiquetage des produits et services | G4-PR3 58 |
| | G4-PR5 58 |

— 2.9 RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

Aux Actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC ⁽¹⁾ sous le numéro 3-1050 et membre du réseau de l'un des commissaires aux comptes de la société Rémy Cointreau, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 mars 2018, présentées dans le rapport de gestion, ci-après les « Informations RSE », en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce, préparées conformément aux référentiels utilisés par la société composés du protocole de reporting RH, environnement et sociétal dans sa version datée d'avril 2018 (ci-après les « Référentiels ») dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponibles sur demande auprès du directeur RSE à l'adresse suivante : christian.lafage@remy-cointreau.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le Code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes professionnelles et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225 105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère, conformément aux Référentiels (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur la conformité aux autres dispositions légales applicables le cas échéant, en particulier celles prévues par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite Sapin II (lutte contre la corruption).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de quatre personnes et se sont déroulés entre février et juin 2018 sur une durée totale d'intervention d'environ six semaines.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes professionnelles applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000 ⁽²⁾.

(1) Portée d'accréditation disponible sur www.cofrac.fr.

(2) ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical information.

1. ATTESTATION DE PRÉSENCE DES INFORMATIONS RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R. 225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 du Code de commerce et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du même Code avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée au chapitre 2.7 du rapport de gestion.

Conclusion

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. AVIS MOTIVÉ SUR LA SINCÉRITÉ DES INFORMATIONS RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené quelques entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions RSE, Ressources Humaines Rémunération et Affaires publiques, en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié des Référentiels au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité et leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE ;

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes ⁽¹⁾:

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions, etc.), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;

(1) Informations sociales :

- indicateurs (informations quantitatives) : l'effectif total (Soc.1 Effectif total du groupe), les licenciements (Soc.5 Nombre de départs détaillés par raison), l'absentéisme (Soc.9 Taux d'absentéisme), les accidents du travail, notamment leur fréquence (Soc.10 Taux de fréquence des accidents du travail) et leur gravité (Soc.11 Taux de gravité des accidents du travail), les maladies professionnelles (Soc.12 Nombre de maladies professionnelles reconnues) et le nombre total d'heures de formation (Soc.14 Nombre d'heures de formation par sexe) ;

- informations qualitatives : les rémunérations et leur évolution, l'organisation du temps de travail, les conditions de santé et de sécurité au travail.

Informations environnementales et sociétales :

- indicateurs (informations quantitatives) : la consommation d'énergie (Env.1 Consommations énergétiques totales, Env.1a Consommations d'énergie directe (combustibles), Env.1b Consommations d'énergie indirecte), la consommation d'eau (Env.2 Consommations d'eau), les rejets d'effluents (Env.3 Volumes d'effluents, Env.3a Taux de pollution des effluents/Demande biologique en oxygène en sortie de traitement (DBO), Env.3b Taux de pollution des effluents/Demande chimique en oxygène en sortie de traitement (DCO)), les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la société, notamment l'usage des biens et services qu'elle produit (Env.11 – Bilan GES réglementaire – Émissions de GES [scopes 1 et 2]) ;

- Informations qualitatives : la politique générale en matière d'environnement (les démarches d'évaluation ou de certification, le montant des provisions ou garanties pour risques en matière d'environnement), les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement, les mesures de prévention, de recyclage, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets, l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales, l'adaptation aux conséquences du changement climatique.

- au niveau d'un échantillon représentatif d'entités que nous avons sélectionnées ⁽²⁾ en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente en moyenne 43 % des effectifs, 46% des consommations d'énergie et 27 % des volumes d'effluents considérées comme grandeurs caractéristiques des volets sociaux et environnementaux.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées de manière sincère conformément aux Référentiels.

Paris-La Défense, le 15 juin 2018

L'Organisme Tiers Indépendant

ERNST & YOUNG et Associés

Eric Mugnier
Associé développement durable

Bruno Perrin
Associé

(2) Informations environnementales, sociales et sécurité : site de Mount Gay (Brandons, la Barbade).

Informations sociales : périmètre France (sociétés E. Rémy Martin & Cie, CLS France Holding, Cointreau, Domaines Rémy Martin, RCIMS France).

Informations environnementales et sécurité : sites de Rémy Martin (Cognac, France) et des Domaines Rémy Martin (Cognac, France).

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

| | | | | |
|------------|---|------------|--|--|
| 3.1 | Cadre de mise en œuvre des principes du Gouvernement d'entreprise | 76 | | |
| 3.2 | Composition du conseil d'administration | 78 | | |
| 3.2.1 | Membres du conseil d'administration | 78 | | |
| 3.2.2 | Fonctionnement du conseil d'administration | 88 | | |
| 3.2.3 | Activité du conseil d'administration et des comités spécialisés | 90 | | |
| 3.2.4 | Évaluation du conseil | 94 | | |
| 3.2.5 | Règle « Appliquer ou Expliquer » | 95 | | |
| 3.3 | Direction générale et comité exécutif | 96 | | |
| 3.3.1 | Rôle et pouvoir de directrice générale | 97 | | |
| 3.3.2 | Comité exécutif | 97 | | |
| 3.4 | Informations complémentaires sur les membres du conseil d'administration et la directrice générale | 98 | | |
| 3.5 | Rémunérations | 99 | | |
| 3.5.1 | Principes et règles de détermination des rémunérations et avantages accordés aux dirigeants mandataires sociaux et administrateurs | 99 | | |
| 3.5.2 | Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux | 100 | | |
| 3.5.3 | Rémunération des administrateurs | 105 | | |
| 3.5.4 | Éléments de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, exécutif et non-exécutif, au titre de l'exercice 2017/2018, soumis à l'approbation des actionnaires (<i>say on pay</i>) | 106 | | |
| 3.5.5 | Transactions effectuées sur les titres de la société par les dirigeants mandataires sociaux | 113 | | |
| 3.5.6 | Actions et droits de vote des membres du conseil d'administration au 31 mars 2018 | 113 | | |
| 3.5.7 | Rapport sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'article L. 225-37-2 du Code du commerce | 114 | | |
| 3.6 | Procédures de gestion des risques et de contrôle interne | 118 | | |
| | Les principes généraux de gestion des risques | 118 | | |
| | La définition et les objectifs de la gestion des risques | 118 | | |
| | Les composantes du dispositif de gestion des risques | 119 | | |
| | L'articulation entre la gestion des risques et le contrôle interne | 119 | | |
| | Les principes généraux de contrôle interne | 119 | | |
| | Périmètre de la gestion des risques et du contrôle interne | 121 | | |
| | Les acteurs de la gestion des risques et du contrôle interne | 121 | | |
| | Le dispositif de contrôle interne lié à l'élaboration de l'information comptable et financière | 122 | | |
| 3.7 | Éthique et compliance | 124 | | |
| 3.7.1 | Engagements | 124 | | |
| 3.7.2 | Organisation | 126 | | |
| 3.7.3 | Déploiement | 127 | | |
| 3.7.4 | Contrôle | 127 | | |
| 3.8 | Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale | 128 | | |

— 3.1 CADRE DE MISE EN ŒUVRE DES PRINCIPES DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

En vertu des dispositions de l'article L. 225-37 et suivants du Code de commerce, les développements qui suivent constituent le rapport sur le Gouvernement d'entreprise.

Il contient des informations sur :

- la composition du conseil et l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein ;
- les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration ;
- le Code de gouvernement d'entreprise auquel la société se réfère, les dispositions qui ont été écartées et les raisons pour lesquelles elles l'ont été ;
- les principes et les règles arrêtés par le conseil d'administration dans la détermination des rémunérations et avantages accordés aux dirigeants mandataires sociaux ;
- les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux, en raison de leur mandat ;

- les limitations que le conseil d'administration apporte aux pouvoirs de la directrice générale ;
- en matière de contrôle interne et de gestion des risques, les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, ainsi que les principales caractéristiques des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques pour l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation.

Les autres informations figurent dans le chapitre 7 du présent document de référence, à savoir :

- les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange au sens de l'article L. 225-100-3 du Code de commerce ;
- le tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale dans le domaine des augmentations de capital ;
- les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale.

Ce rapport a été approuvé par le conseil d'administration lors de sa séance du 5 juin 2018, après consultation, en date des 31 mai et 4 juin 2018, des comités nomination-rémunération et audit-finance.

MODE D'ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE

Le conseil d'administration a adopté depuis septembre 2004 un dispositif de gouvernance dissociant les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général.

Ce dispositif a pour but d'assurer un meilleur équilibre des pouvoirs entre ces deux fonctions et entre chacune d'elles et le conseil d'administration.

Ce dispositif de gouvernance n'a pas été remis en cause à l'occasion de la nomination de M. Marc Hériard Dubreuil à la présidence du

conseil d'administration et du renouvellement de Mme Valérie Chapoulaud-Floquet en qualité de directrice générale au cours de l'exercice 2017-2018.

Seule la démission en 2014, pour convenances personnelles, du directeur général a conduit le conseil d'administration à réunir, pour une année, du 2 janvier 2014 au 27 janvier 2015, les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général pour revenir ensuite au mode de gouvernance traditionnel de la société.

DÉCLARATION SUR LE RÉGIME DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, la société déclare se référer au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF. Ce Code, dans sa version en vigueur de novembre 2016, peut être consulté à la

direction générale de Rémy Cointreau à Paris et sur le site www.medef.fr. En application du principe *comply or explain*, un tableau présente les recommandations de ce Code qui ont été écartées (voir tableau chapitre 3.2.5).

ÉVOLUTION DE LA GOUVERNANCE AU COURS DE L'EXERCICE 2017-2018

- S'agissant de la composition du Conseil d'administration :
 - M. Marc Hériard Dubreuil a été nommé Président du Conseil d'administration, lors du Conseil d'administration du 29 septembre 2017, à effet du 1^{er} octobre 2017, en remplacement de M. François Hériard Dubreuil ;
 - M. François Hériard Dubreuil a été nommé Vice-Président du Conseil d'administration, lors du Conseil d'administration du 29 septembre 2017, à effet du 1^{er} octobre 2017, en remplacement de M. Marc Hériard Dubreuil ;
 - les mandats d'administrateur de Mme Dominique Hériard Dubreuil, Mme Laure Hériard Dubreuil, Mme Guylaine Dyèvre et M. Emmanuel de Geuser ont été renouvelés pour une durée de 3 ans par l'Assemblée générale du 25 juillet 2017.

S'agissant de la Direction générale :

Au cours de sa séance du 17 janvier 2018, le Conseil d'administration a renouvelé le mandat de Directrice générale de Madame Valérie Chapoulaud Floquet pour une durée de 3 ans, à compter du 27 janvier 2018.

▪ S'agissant de la composition des comités :

- Au cours de sa séance du 7 juin 2017, le Conseil d'administration a nommé Mme Gisèle Durand et M. Bruno Pavlovsky en qualité de membres du comité nomination-rémunération ;
- Au cours de sa séance du 29 septembre 2017, le Conseil d'administration a nommé M. François Hériard Dubreuil en qualité de membre du comité Audit-Finance, en remplacement de M. Marc Hériard Dubreuil, à effet du 1^{er} octobre 2017.

— 3.2 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

3.2.1 MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La composition du conseil vise un équilibre entre l'expérience, la compétence, l'indépendance et l'éthique, le tout dans le respect d'une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration.

Au 31 mars 2018, le conseil d'administration comprend 12 membres :

| | AGE | NATIONALITÉ | DÉBUT 1ER MANDAT | FIN DU MANDAT (ÂG) | ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT | MEMBRE D'UN COMITÉ DU CONSEIL |
|---|-----|-------------|---------------------|--------------------------|-------------------------------|-------------------------------------|
| M. Marc Hériard Dubreuil | 66 | Française | 2004 | 2019 | | |
| M. François Hériard Dubreuil | 69 | Française | 2004 | 2018 | | CAF (1) |
| Mme Dominique Hériard Dubreuil | 71 | Française | 2004 | 2020 | | CNR (2) Président du CRSE (3) |
| Mme Guylaine Dyèvre | 57 | Française | 2014 | 2020 | √ | CNR (2) |
| M. Emmanuel de Geuser | 54 | Française | 2014 | 2020 | √ | CAF (1) |
| M. Yves Guillemot | 57 | Française | 2013 | 2019 | √ | Président du CNR (2) |
| Mme Laure Hériard Dubreuil | 40 | Française | 2011 | 2020 | | |
| M. Olivier Jolivet | 45 | Française | 2013 | 2019 | √ | CRSE (3) |
| M. Bruno Pavlovsky | 55 | Française | 2015 | 2018 | √ | CNR (2) |
| Mme Florence Rollet | 52 | Française | 2013 | 2019 | √ | CRSE (3) |
| M. Jacques-Etienne de T'Serclaes | 70 | Française | 2006 | 2018 | √ | Président du CAF (1) |
| Orpar SA (représentée par Mme Gisèle Durand) | 66 | Française | 2016 | 2019 | | CNR (2) |

(1) Comité Audit-Finance

(2) Comité Nomination-Rémunération

(3) Comité Responsabilité Sociale et Environnementale

Parmi ces 12 administrateurs :

- cinq sont issus des actionnaires majoritaires, dont quatre issus de la famille Hériard Dubreuil (M. Marc Hériard Dubreuil, M. François Hériard Dubreuil, Mme Dominique Hériard Dubreuil, Mme Laure Hériard Dubreuil), et la société Orpar SA, représentée par Mme Gisèle Durand ;
- sept sont des administrateurs indépendants : Mme Guylaine Dyèvre, Mme Florence Rollet, M. Emmanuel de Geuser, M. Yves Guillemot, M. Olivier Jolivet, M. Bruno Pavlovsky, M. Jacques-Etienne de T'Serclaes.

S'agissant des membres élus par les salariés, la société, n'ayant pas de salariés, respecte à cet égard les dispositions de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce.

Le conseil se renouvelle par roulement tous les ans de telle sorte que ce renouvellement soit aussi égal que possible et en tout cas complet pour chaque période de trois ans.

Le membre du conseil d'administration ayant atteint, à la date marquant le début d'un exercice, l'âge de quatre-vingt-cinq ans ne peut rester en fonction que jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de cet exercice. Son mandat

peut toutefois être reconduit d'année en année sans que le nombre des membres du conseil d'administration ayant atteint l'âge de quatre-vingt-cinq ans puisse à aucun moment dépasser le tiers des membres en fonction.

Des administrateurs expérimentés et complémentaires

La compétence et l'expérience du monde financier, du secteur du luxe et de la gestion des grandes entreprises internationales sont les critères de sélection des administrateurs. Les administrateurs sont d'origine diverses et sont complémentaires du fait de leurs différentes expériences professionnelles et de leurs compétences. La présence de plusieurs membres résidents permanents dans divers pays étrangers permet d'apporter aux travaux du conseil une dimension internationale et culturelle enrichissante, soit parce qu'ils ont exercé une fonction hors de France au cours de leur carrière, soit parce qu'ils détiennent ou ont détenu un ou plusieurs mandats dans des sociétés non françaises.

Représentation équilibrée des femmes et hommes au sein du conseil

Au 31 mars 2018, sur un total de 12 administrateurs, 5 femmes siègent au sein du conseil d'administration de Rémy Cointreau, soit une proportion de plus de 40%. De plus, le comité responsabilité sociale et environnementale est présidé par une femme.

Indépendance du conseil

Le processus d'appréciation de l'indépendance des administrateurs de la société est mis en œuvre par le comité nomination-rémunération. Sur proposition de ce comité, le conseil d'administration examine une fois par an la situation de chaque administrateur au regard des critères d'indépendance définis par le Code AFEP-MEDEF.

Un membre du conseil est qualifié d'indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe et sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

Pour qualifier cette indépendance, le conseil s'appuie sur les critères spécifiés par le Code AFEP-MEDEF :

- ne pas être salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la société, salarié ou dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la société consolide, salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère ou d'une société consolidée par cette société mère et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné

en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;

- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement significatif de la société ou de son groupe, ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- ne pas avoir été commissaire aux comptes au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être administrateur de la société depuis plus de douze ans.

Le 5 juin 2018, le conseil d'administration a ainsi arrêté la liste des administrateurs qualifiés d'indépendants au 31 mars 2018 :

Mme Guylaine Dyèvre, Mme Florence Rollet, M. Emmanuel de Geuser, M. Yves Guillemot, M. Olivier Jolivet, M. Bruno Pavlovsky, M. Jacques-Étienne de T'Serclaes.

Le conseil d'administration est régulièrement informé sur la situation d'indépendance de chacun de ses membres.

Le tableau ci-dessous synthétise les résultats du processus d'appréciation de l'indépendance des administrateurs au regard des critères définis par le Code AFEP-MEDEF.

| | SALARIÉ OU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL | ABSENCE DE MANDATS CROISÉS | RELATIONS D'AFFAIRES | LIEN FAMILIAL | CAC | 12 ANS AU CONSEIL | QUALIFICATION RETENUE |
|--|--|----------------------------|----------------------|---------------|-----|-------------------|-----------------------|
| M. Marc Hériard Dubreuil | Oui | Oui | Non | Oui | Non | Oui | Non indépendant |
| M. François Hériard Dubreuil | Oui | Oui | Non | Oui | Non | Oui | Non indépendant |
| Mme Dominique Hériard Dubreuil | Oui | Oui | Non | Oui | Non | Oui | Non indépendant |
| Mme Guylaine Dyèvre | Non | Oui | Non | Non | Non | Non | Indépendant |
| M. Emmanuel de Geuser | Non | Oui | Non | Non | Non | Non | Indépendant |
| M. Yves Guillemot | Non | Oui | Non | Non | Non | Non | Indépendant |
| Mme Laure Hériard Dubreuil | Non | Oui | Non | Oui | Non | Non | Non indépendant |
| M. Olivier Jolivet | Non | Oui | Non | Non | Non | Non | Indépendant |
| M. Bruno Pavlovsky | Non | Oui | Non | Non | Non | Non | Indépendant |
| Mme Florence Rollet | Non | Oui | Non | Non | Non | Non | Indépendant |
| M. Jacques-Étienne de T'Serclaes | Non | Oui | Non | Non | Non | Oui | Indépendant |
| Orpar SA (représentée par Mme Gisèle Durand) | Oui | Oui | Non | Non | Non | Non | Non indépendant |

Le conseil d'administration a, lors de sa séance du 5 juin 2018, examiné avec une attention particulière la situation de M. Jacques-Étienne de T'Serclaes au regard du Code AFEP-MEDEF qui recommande de « ne pas être administrateur depuis plus de douze ans ». Conformément à la règle « appliquer ou expliquer » dudit Code, il a décidé, sur proposition du comité nomination-rémunération, d'expliquer la décision de ne pas retenir ce critère pour cet administrateur pour les raisons exposées dans le tableau figurant au chapitre 3.2.5.

Par ailleurs, le conseil d'administration a apprécié le caractère significatif ou non des relations d'affaires entre les administrateurs et la société au regard de la nature et des montants engagés dans le cadre de ces relations. À ce titre, le conseil d'administration a considéré qu'il n'existait pas de risques de conflit d'intérêt entre Mme Guylaine Dyèvre et la direction, la société ou son groupe. Conformément à la règle « appliquer ou expliquer » dudit Code, il a décidé, sur proposition du comité nomination-rémunération, d'expliquer la décision de ne pas retenir ce critère pour cet administrateur pour les raisons exposées dans le tableau figurant au chapitre 3.2.5.

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS PAR LES ADMINISTRATEURS AU 31 MARS 2018

M. MARC HÉRIARD DUBREUIL

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DEPUIS LE 1^{ER} OCTOBRE 2017

Nationalité française, 66 ans.

Date de première nomination au conseil d'administration : 7 septembre 2004.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2019.

Adresse professionnelle : Andromède SAS – 21, Bld Haussmann – 75009 Paris

Détient 106 actions RC

Diplômé de l'ESSEC, M. Marc Hériard Dubreuil est mandataire social de la société depuis décembre 1991, après avoir débuté son expérience professionnelle chez General Food et Leroy Somer. Il a été notamment président de Rémy Martin et de Rémy & Associés, puis directeur général de Rémy Cointreau de 1990 à 2000. Il a exercé les fonctions de Président-Directeur général d'Oeneo SA de 2004 à 2014, puis de président du conseil d'administration de cette même société de novembre 2014 à octobre 2016. M. Marc Hériard Dubreuil est président du conseil d'administration depuis le 1^{er} octobre 2017.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

Directeur général et membre du Directoire d'Andromède SAS.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Vice-président, directeur général délégué et administrateur d'Orpar SA.
- Membre du comité de direction de Récompart SAS.
- Administrateur d'Oeneo SA.
- Président de LVL 2 SAS.
- Président de Mantatech.

Mandats au sein du groupe Rémy Cointreau

- Président non exécutif de Rémy Cointreau Amérique Inc.

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Membre du comité de pilotage d'AUXI-A.
- Directeur général d'Andromède SA.
- Membre du Directoire de Récompart SA.
- Directeur de TC International Ltd.
- Président de LVL SAS.
- Administrateur et membre du comité d'audit de Bull SA.
- Directeur général d'Oeneo.
- Président du conseil de surveillance de Crescendo Industries SAS.
- Président du conseil d'administration d'Oeneo SA.

M. FRANÇOIS HÉRIARD DUBREUIL

VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DEPUIS LE 1^{ER} OCTOBRE 2017

Nationalité française, 69 ans.

Date de première nomination au conseil d'administration : 7 septembre 2004.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2018.

Adresse professionnelle : Andromède SAS – 21, Bld Haussmann – 75009 Paris

Détient 122 actions RC

Titulaire d'une maîtrise ès Sciences de l'Université de Paris et d'un MBA de l'INSEAD, M. François Hériard Dubreuil est mandataire social de la société depuis décembre 1991. Il a été notamment président de Rémy Martin de 1984 à 1990 et directeur général de Rémy Cointreau de 1990 à 2000, puis président de son conseil de surveillance de 2000 à 2004 et président du conseil d'administration de 2004 à septembre 2017. M. François Hériard Dubreuil est membre de l'INSEAD French Council et président de la Fondation INSEAD.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

Président du Directoire d'Andromède SAS.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Président-Directeur général d'Orpar SA.
- Représentant d'Orpar, président de Récopart SAS.
- Administrateur d'Oeneo SA.
- Président de Financière de Nonac 2 SAS.
- Président de la Fondation INSEAD.
- Président de Vivelys SAS.

Mandats au sein du groupe Rémy Cointreau

- Président de Rémy Cointreau Services SAS.
- Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, président de Joint Marketing Services SAS.
- Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, président de Rémy Cointreau Libra SAS.
- Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, président de Rémy Cointreau International Marketing Services SAS.
- Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, président de Storeco SAS.
- Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, administrateur de Financière Rémy Cointreau SA/NV.
- Directeur de Rémy Cointreau South Africa PTY Limited.
- Directeur de E. Remy Rentouma Trading Limited.

- Représentant légal de Rémy Cointreau Shanghai Limited.
- Directeur de Bruichladdich Distillery Company Limited.
- Directeur de Lochindaal Distillery Limited.
- Directeur de Port Charlotte Limited.
- Directeur de The Botanist Limited.
- Président non exécutif de Rémy Cointreau Amérique, INC.
- Directeur de Rémy Concord Limited.
- Directeur de Rémy Pacifique Limited.
- Directeur de Rémy Cointreau UK Limited.
- Administrateur de Dynasty Fine Wines Group Limited.
- Président de Mount Gay Distilleries Limited.
- Directeur de Rémy Cointreau International Pte Limited.
- Membre du conseil de surveillance de Rémy Cointreau Nederland Holding NV.
- Président non exécutif de Rémy Cointreau USA Inc.
- Président non exécutif de S&E&A Metaxa ABE.

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Président du conseil d'administration de Rémy Cointreau SA
- Directeur général d'Andromède SA.
- Président du Directoire de Récopart.
- Administrateur de Shanghai Shenma Winery Co Ltd.
- Représentant permanent de Grande Champagne Patrimoine, présidente de MMI.
- Président de Grande Champagne Patrimoine SAS.
- Président de Financière de Nonac SAS.
- Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, administrateur de Rémy Cointreau Aries SA.
- Vice-président et directeur général délégué d'Oeneo SA.

ADMINISTRATEURS

MME DOMINIQUE HÉRIARD DUBREUIL

Nationalité française, 71 ans.

Date de première nomination au conseil d'administration : 7 septembre 2004.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2020.

Adresse professionnelle : Andromède SAS – 21, Bld Haussmann – 75009 Paris

Détient 2 763 actions RC

Diplômée en Relations Publiques de l'IRPCS, Mme Dominique Hériard Dubreuil est mandataire social de la société depuis décembre 1991. Elle a été notamment président du conseil d'administration de Rémy Cointreau de 1998 à 2000, puis président du Directoire de 2000 à 2004. Mme Dominique Hériard Dubreuil a été président du conseil d'administration de Rémy Cointreau de 2004 à 2012. Mme Dominique Hériard Dubreuil est Commandeur dans l'Ordre de la Légion d'Honneur et Commandeur dans l'Ordre National du Mérite.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

Membre du conseil de surveillance d'Andromède SAS

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Administrateur d'Orpar SA.
- Administrateur du groupe Bolloré.
- Vice-président du conseil de surveillance de Wendel SA.
- Administrateur de la Fondation 2^e Chance.
- Administrateur de la Fondation de France.

Mandats au sein du groupe Rémy Cointreau

- Président de E. Rémy Martin & Co SAS.
- Président de Cointreau SAS.
- Représentant de E. Rémy Martin & Co SAS, président de Domaines Rémy Martin SAS.

- Supervisory Director of Rémy Cointreau Nederland Holding NV.
- Président de Mount Gay Holding.

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Président et COO de Rémy Cointreau Amérique Inc.
 - Président du conseil d'administration de Rémy Cointreau SA.
 - Directeur de Rémy Concord Limited.
 - Directeur de Rémy Pacifique Limited.
 - Directeur général d'Andromède SA.
 - Président du conseil de surveillance de Vinexpo Overseas SAS.
 - Membre du conseil de surveillance de Vinexpo SAS.
 - Membre du conseil de surveillance de Vivendi SA.
 - Administrateur de l'AFEP et membre du comité exécutif du MEDEF.
 - Administrateur de l'INRA.
 - Administrateur du comité Colbert.
 - Président de Izarra-Distillerie de la Côte Basque SAS.
 - Directeur général et membre du Directoire d'Andromède SAS.
-

MME GUYLAINE DYEUVRE

Nationalité française, 57 ans.

Date de première nomination au conseil d'administration : 24 juillet 2014.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2020.

Adresse professionnelle : BNP Paribas – 3, rue d'Antin - 75002 Paris

Détient 101 actions RC

Mme Guylaine Dyèvre est titulaire d'une licence de sciences économiques et d'une maîtrise de sciences politiques de l'Université de Paris II. Elle est également titulaire du certificat d'administrateur de sociétés de l'IFA-Sciences Po. Mme Guylaine Dyèvre a accompli toute sa carrière depuis 1989 au sein de la banque BNP puis BNP Paribas. Mme Guylaine Dyèvre a notamment travaillé pendant plus de dix ans au sein de la salle des marchés, puis à partir de 2002 au sein de la banque de financement et d'investissement comme responsable de grands comptes internationaux. Elle a également été responsable des partenariats internationaux chez BNP Paribas Assurance Mme Guylaine Dyèvre est Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

Responsable de la Conformité de la Banque de Financement et d'Investissement du groupe BNP Paribas.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Administrateur de Thalès.
- Administrateur de Veolia Eau.
- Administrateur du Fonds de dotation de l'Institut des hautes études de défense nationale (cercle des partenaires).

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

Néant.

MME LAURE HÉRIARD DUBREUIL

Nationalité française, 40 ans.

Date de première nomination au conseil d'administration : 26 juillet 2011.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2020.

Adresse professionnelle : 1220 Collins Avenue, Miami Beach, FL 33139, USA

Détient 102 actions RC

Diplômée de l'Institut des langues et civilisations orientales et du Fashion Institute of Technology, Mme Laure Hériard Dubreuil a occupé depuis 2000 divers postes de responsabilités au sein des groupes Philipps-Van Heusen à Hong Kong et Gucci à Paris et à New York. Elle a créé, en 2006, à Miami, The Webster, un concept de magasins de mode multimarques haut de gamme qui connaît une croissance soutenue aux États-Unis.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

Présidente et directrice générale de Webster USA, Inc.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Présidente de Laure HD Investissements SAS.
- Présidente de LHD LLC.
- Présidente et directrice générale de 1220 Collins Avenue, Inc.

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

Néant.

MME FLORENCE ROLLET

Nationalité française, 52 ans.

Date de première nomination au conseil d'administration : 24 septembre 2013.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2019.

Adresse professionnelle : Bank Julius Baer & Co. Ltd. Hohlstrasse 602, 8048 Zurich, Switzerland P.O. Box 820, 8010 Zurich Switzerland

Détient 100 actions RC

Florence Rollet est diplômée de l'EM Lyon (1987).

Après plus de 12 ans d'expérience acquise au sein de différents grands groupes dans des fonctions Marketing et Commerciales – groupe Danone (Brasseries Kronenbourg), Pepsi Cola, Reckitt-Benckiser, Florence Rollet a rejoint le groupe Coty en 1999 pour occuper les fonctions de directrice générale de Coty Beauty France pendant plus de 8 années.

En 2005, elle a également ajouté à cette responsabilité celle de directrice générale de Coty Prestige France.

En octobre 2007 elle a rejoint le groupe LVMH-Parfums Christian Dior en qualité de directrice du développement Europe, renforçant ainsi son expérience dans le domaine du Luxe et du Retail.

À compter de juin 2013, elle a occupé les fonctions de Group Vice-President pour l'Europe, et le Moyen-Orient pour le Joaillier Tiffany & Co jusqu'en juillet 2016.

Depuis septembre 2016, elle est Head Marketing de la Banque Julius Baer.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

Head Marketing de la Banque Julius Baer, Zurich, Suisse.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

Néant.

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Président de Tiffany & Co. (France), Tiffany & Co. (Jewellers) Ltd (Ireland), Tiffany & Co. (UK) Holdings Ltd (UK), Tiffany & Co. Ltd (UK).
 - Director de Tiffany & Co. (CR) s.r.o. (Czech Republic), Tiffany & Co. (Jewellers) Ltd (Ireland), Tiffany & Co. Italia SpA (Italia), Tiffany of New York (Spain) SLU (Spain), Tiffany & Co. (UK) Holdings Ltd, (UK), Tiffany & Co. Ltd (UK), Tiffany & Co. (GB) (UK).
 - General Manager de Tiffany & Co. Netherlands BV (Netherlands), Manager de Tiffany & Co. Belgium SPRL (Belgium).
-

M. EMMANUEL DE GEUSER

Nationalité française, 54 ans.

Date de première nomination au conseil d'administration : 24 juillet 2014.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2020.

Adresse professionnelle : Roquette Frères – 101, avenue de la République – 59564 La Madeleine cedex

Détient 100 actions RC

M. Emmanuel De Geuser est diplômé de l'Institut d'Études politiques de Paris et titulaire d'une maîtrise d'économie monétaire de Paris IX-Dauphine et du diplôme d'Expert-Comptable. Après huit années comme manager au sein du cabinet Arthur Andersen, M. Emmanuel De Geuser a occupé successivement, de 1996 à 2002, les fonctions de directeur de l'audit, de coordinateur du plan « Performance 2001 » et de directeur financier du département cigarettes au sein du groupe Altadis (ex-Seita). De 2002 à 2011, M. Emmanuel De Geuser a été directeur administratif et financier et Membre du comité exécutif de la Générale de Santé.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

Directeur financier et Membre du comité de direction du groupe Roquette Frères.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Administrateur de Reverdia, Roquette Management et Roquette CH.
- Représentant de Roquette Frères, gérant de Roquette BV.

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

Néant.

M. YVES GUILLEMOT

Nationalité française, 57 ans – Président-Directeur général d'Ubisoft Entertainment SA.

Date de première nomination au conseil d'administration : 24 septembre 2013.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2019.

Adresse professionnelle : Ubisoft Entertainment SA – 28, rue Armand-Carrel – 93108 Montreuil

Détient 100 actions RC

M. Yves Guillemot a grandi dans une famille d'entrepreneurs et est diplômé de l'Institut de petites et moyennes entreprises. Il fonde la société Ubisoft avec ses quatre frères en 1986. À 26 ans et tout jeune diplômé, il en est nommé président. La société s'est rapidement développée en France et sur les principaux marchés étrangers. M. Yves Guillemot a porté Ubisoft au troisième rang des éditeurs indépendants de jeu vidéo. Les équipes d'Ubisoft sont réparties dans 31 pays et distribuent des jeux dans le monde entier. M. Yves Guillemot a notamment été élu Entrepreneur de l'année par Ernst & Young en 2009.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

Président-Directeur général et administrateur d'Ubisoft Entertainment SA.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Directeur général délégué de Guillemot Corporation SA.
- Directeur général de Guillemot Brothers SAS.
- Directeur et directeur général délégué de Guillemot Brothers SE (Royaume-Uni).
- Administrateur de AMA SA.
- Membre du conseil de surveillance de Lagardère SCA.
- Administrateur de Guillemot Inc. (Canada), Guillemot Inc. (États-Unis), Guillemot Ltd (Royaume-Uni).
- Directeur de Playwing Ltd (Royaume-Uni), AMA Corporation Ltd (Royaume-Uni).
- Président d'Ubisoft Annecy SAS, Ubisoft EMEAmea SAS, Ubisoft France SAS, Ubisoft International SAS, Ubisoft Montpellier SAS, Ubisoft Motion Pictures Rabbids SAS, Ubisoft Paris SAS, Ubisoft Production Internationale SAS, Nadéo SAS, Owlent SAS, Ubisoft Création SAS, Ivory Tower SAS, Ubisoft Bordeaux SAS, 1492 Studio SAS.
- Gérant d'Ubisoft Learning & Development SARL, Ubisoft Motion Pictures SARL, Script Movie SARL, Ubisoft Mobile Games SARL, Ubisoft Paris – Mobile SARL, Ivory Art & Design SARL.
- Gérant de Blue Byte GmbH (Allemagne), Ubisoft GmbH (Allemagne), Ubisoft EooD (Bulgarie), Ubisoft Studios Srl (Italie), Ubisoft Sarl (Maroc), Blue Mammoth Games LLC (États-Unis).
- Président et administrateur d'Ubisoft Divertissements Inc. (Canada), Ubisoft Editions Musique Inc. (Canada), Hybride Technologies Inc. (Canada), Ubisoft Toronto Inc. (Canada), Ubisoft Nordic A/S (Danemark), Ubisoft Entertainment India Private Ltd (Inde), Ubi Games SA (Suisse), Red Storm Entertainment Inc. (États-Unis), Ubisoft L.A. Inc. (États-Unis), Script Movie Inc. (États-Unis), Ubisoft CRC Ltd (Royaume-Uni).

- Vice-président et administrateur d'Ubisoft Inc. (États-Unis).
- Directeur général (CEO) et administrateur d'Ubisoft Emirates FZ LLC (Émirats Arabes Unis).
- Administrateur exécutif de Shanghai Ubi Computer Software Co. Ltd (Chine), Chengdu Ubi Computer Software Co. Ltd (Chine).
- Administrateur d'Ubisoft Pty Ltd (Australie), Ubisoft SA (Espagne), Ubi Studios SL (Espagne), Ubisoft Barcelona Mobile SL (Espagne), Ubisoft Ltd (Hong Kong), Ubisoft SpA (Italie), Ubisoft KK (Japon), Ubisoft Osaka KK (Japon), Ubisoft BV (Pays-Bas), BMG Europe BV (Pays-Bas), Ubisoft Srl (Roumanie), Ubisoft Ltd (Royaume-Uni), Ubisoft Reflections Ltd (Royaume-Uni), Red Storm Entertainment Ltd (Royaume-Uni), Ubisoft Singapore Pte Ltd (Singapour), Ubisoft Entertainment Sweden AB (Suède), RedLynx Oy (Finlande), Future Games of London Ltd (Royaume-Uni), Ubisoft Fastigheter AB (Suède), Ubisoft DOO Beograd (Serbie).

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Administrateur de Guillemot Corporation SA.
- Président d'Ubisoft Motion Pictures Far Cry SAS, Ubisoft Motion Pictures Ghost Recon SAS, Ketchapp SAS, Ubisoft Motion Pictures Assassin's Creed SAS, Ubisoft Motion Pictures Splinter Cell SAS, Krysalide SAS.
- Président et administrateur de 'Ubisoft Vancouver (Canada), Ubisoft Canada Inc. (Canada), L'Atelier Ubi Inc. (Canada), Technologies Quazal Inc. (Canada), Ubisoft Musique Inc. (Canada), 9275-8309 Québec Inc. (Canada), Studio Ubisoft Saint-Antoine Inc. (Canada).
- Président d'Ubisoft LLC. (États-Unis).
- Gérant de Spieleentwicklungskombinat GmbH (Allemagne), Related Designs Software GmbH (Allemagne), Ubisoft Entertainment SARL (Luxembourg).
- Directeur général délégué et administrateur de Guillemot Brothers SE (France), Gameloft SE (France).
- Administrateur de Gameloft Divertissements Inc.

M. OLIVIER JOLIVET

Nationalité française, 45 ans.

Date de première nomination au conseil d'administration : 24 septembre 2013.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2019.

Adresse professionnelle : COMO HOLDINGS, 50 Cuscaden Road, #08-01 HPL Building, Singapore 249 724

Détient 100 actions RC

M. Olivier Jolivet est diplômé de l'université de Westminster, de l'université de Munich et de l'Ipag.

Après un passage dans la filiale allemande de Mc Kinsey, il a passé presque dix années au sein du groupe Club Méditerranée essentiellement en Asie-Pacifique. Membre du comité exécutif, les dernières fonctions occupées par M. Olivier Jolivet ont été celles de directeur du développement international & des constructions. En 2008, M. Olivier Jolivet a rejoint le groupe Aman où il a occupé les fonctions de Président-Directeur général du groupe à Singapour jusqu'en décembre 2016. Depuis janvier 2017, Mr Oliver Jolivet est Président-Directeur général de Como Holdings (un family office multi marques dans le monde du luxe).

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

Président-Directeur général de Como Holdings.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

Directeur de Como Holdings Pte Ltd (Singapour), Leisure Ventures Pte Ltd (Singapour), Olympia Partners Pte Ltd (Singapour), HPL Olympia Pte Ltd (Singapour), The Dempsey Cookhouse Pte Ltd (Singapour), Venus Assets Sdn Bhd (Malaysia), Orchid Resorts Management Pvt Ltd (Maldives), IVPL Ltd (Maldives), Como Hotels & Resorts (Australia) Pty Ltd, PT Begawan Giri Estate (Indonesia), PT Shambala Payangan Indah (Indonesia), Castello di Modanella (Italy).

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Président-Directeur général de Société Nouvelle de L'Hôtel Bora Bora (Polynésie française).
 - Directeur de Amanresorts Limited (Hong Kong), Amanresorts Limited (British Virgin Islands), Amanproducts Limited (British Virgin Islands), Amanresorts Services Limited (British Virgin Islands), Amanresorts International Pte Ltd (Singapour), Andaman Development Co., Ltd (Thailand), Andaman Resorts Co. Ltd. (Thailand), Andaman Thai Holding Co., Ltd (Thailand), ARL Marketing Ltd. (British Virgin Islands), Balina Pansea Company Limited (British Virgin Islands), Bhutan Resorts Private Limited (Bhutan), Bodrum Development Limited (British Virgin Islands), Gulliver Enterprises Limited (British Virgin Islands), Hotel Finance International Limited (British Virgin Islands), Hotel Sales Services (Private) Limited (Sri Lanka), Jalisco Holdings Pte. Ltd. (Singapour), Lao Holdings Limited (British Virgin Islands), LP Hospitality Company Limited (Laos), Maha Holdings Limited (Bermuda), Marrakech Investment Limited (British Virgin Islands), Naman Consultants Limited (British Virgin Islands), NOH Hotel (Private) Limited (Sri Lanka), Palawan Holdings Limited (British Virgin Islands), Phraya Riverside (Bangkok) Co., Ltd (Thailand), Princiére Resorts Ltd (Cambodia), PT Amanusa Resort Indonesia (Indonesia), Regent Asset Finance Limited (British Virgin Islands), Regent Land Limited (Cambodia), Silverlink (Thailand) Co., Ltd (Thailand), Silver-Two (Bangkok) Co., Ltd (Thailand), Seven Seas Resorts and Leisure Inc (Philippines), Tangalle Property (Private) Limited (Sri Lanka), Toscano Holdings Limited (British Virgin Islands), Urbana Limited (Hong Kong), Zeugma Limited (British Virgin Islands), ARL Marketing, Inc. (USA), Guardian International Private Limited (India), Heritage Resorts Private Limited (India).
-

M. BRUNO PAVLOVSKY

Nationalité française, 55 ans.

Date de première nomination au conseil d'administration : 29 juillet 2015.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2018.

Adresse professionnelle : 12, rue Duphot – 75001 Paris

Détient 100 actions RC

M. Bruno Pavlovsky est diplômé de l'École supérieure de commerce de Bordeaux et est titulaire d'un MBA de l'Université d'Harvard. M. Bruno Pavlovsky a débuté sa carrière en 1987 comme consultant Audit-Organisation au sein du cabinet Deloitte. Il a rejoint en 1990 le groupe Chanel où il a été directeur de l'administration et de la gestion des activités Mode jusqu'en 1998, puis directeur général des activités Mode (Haute-Couture, Prêt-à-porter, Accessoires) jusqu'en 2004. Il est président de Paraffection depuis janvier 2003, président des activités Mode depuis janvier 2004 et président d'Eres depuis juillet 2007. M. Bruno Pavlovsky est également président de la chambre syndicale du Prêt-à-porter, des couturiers et des créateurs de mode et administrateur de l'Institut français de la mode.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

Président des activités Mode de Chanel.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Président de Chanel Coordination, Chanel Production, Lesage Paris, LMG, Goossens Paris, Desrues, Montex, Maison Massaro, Paraffection, Paloma, Eres, Barrie France, Établissements Bodin Joyeux, Gant Causse, Idafa, Lesage Intérieurs, Manufactures de Mode, Act 3, Mégisserie Richard, Textiles Henri Lacroix, Moulinages de Riotord, Hugo Tag, Eres US Inc. (USA), Les Ateliers de Verneuil-en-Halatte, Maison Michel, Parfois, SCI Onurb, SCI Sarouleagain...

- Gérant des SCI Sarouleagain, SCI Tête à Tête, SCI N&B Saint Georges, SCI N&B Penthivière, SCI N&B Terrasse, SCI N&B Jardin Public, SCI N&B Société Civile, SCI N&B Bassussary, SCI Brunic.
- Administrateur de Delta Drone. Director de Vastrakala (Inde), Barrie Knitwear (UK), Maison Michel (UK), Eres Paris SL (Espagne), Eres Fashion UK Ltd, (UK).
- Consigliere de Chanel Coordination srl (Italie), Roveda srl (Italie), Immobiliare Rosmini srl (Italie).
- Manager de Eres Moda ve Lüks Tüketim Ürünleri Limited Sirketi (Turquie).
- Geschäftsführer de Eres GmbH (Allemagne).

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

Néant.

M. JACQUES-ÉTIENNE DE T'SERCLAES

Nationalité française, 70 ans.

Date de première nomination au conseil d'administration : 27 juillet 2006.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2018.

Adresse professionnelle : Résidence Baccarat, 3 rue Kartaja, 20100 Casablanca, Maroc

Détient 562 actions RC

M. Jacques-Étienne de T'Serclaes, Harvard Business School (OPM), ESSCA, Expert Comptable, ancien membre de la Compagnie des commissaires aux comptes, Senior Partner chez PricewaterhouseCoopers où, de 1990 à 2005, il a dirigé le groupe Distribution/Grande Consommation au niveau international et a été président du conseil de surveillance de PwC Audit. Auparavant il avait passé 7 ans au sein du groupe Euromarché (acquis par Carrefour) où il a été directeur général.

Actuellement, il est Fondateur de l'association caritative « l'Agence du Don en Nature » (Goods to Give), Operating Partner chez Advent International Global Private Equity et administrateur de l'Institut français des administrateurs (IFA).

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

Fondateur de l'association caritative « l'Agence du Don en Nature ».

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

Administrateur de l'Institut français des administrateurs (IFA).

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Administrateur d'Altran Technologie SA.
- Administrateur de Banimmo (Belgique).

ORPAR SA

Date de première nomination au conseil d'administration : 26 juillet 2016.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2019.

Adresse professionnelle : rue Joseph Pataa, Ancienne Rue de la Champagne – 16100 Cognac

Mme Durand détient 225 actions RC

La société Orpar est le principal actionnaire du groupe. Au 31 mars 2018, elle détenait plus du tiers du capital et plus de 48% des droits de vote de Rémy Cointreau.

La société Orpar a pour représentant permanent Madame Gisèle Durand.

Mme Gisèle Durand, titulaire du DECS du CNAM / PARIS (Économie - Management) et diplômée de l'École Supérieure de Gestion et Comptabilité (PARIS II), a été de 1974 à 1980 chargée de mission à la DGPM du ministère de l'Agriculture. Elle intègre ensuite le groupe Cointreau où elle occupe des responsabilités comptables et financières, puis le groupe Rémy Cointreau jusqu'en 2000, année où elle rejoint le holding ORPAR. Nommée secrétaire générale d'OENEO en 2005, en charge notamment du développement des Ressources humaines « Managers », elle occupe depuis 2007 le poste de directrice générale adjointe de la société ANDROMEDE SAS.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

Directrice générale adjointe d'Andromède SAS.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Administratrice de la société Oeneo SA depuis juin 2012.
- Membre du comité des nominations et des ressources humaines de la société Oeneo SA.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

Néant.

3.2.2 FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le fonctionnement du conseil d'administration et des comités est notamment régi par un règlement intérieur mis à jour le 24 janvier 2017. Le règlement figure sur le site de la société.

3.2.2.1 RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

Convocation des membres du conseil

Le calendrier des réunions du conseil pour l'année suivante est fixé d'un commun accord au plus tard lors de la réunion de juin du conseil d'administration. Les membres du conseil d'administration sont ensuite convoqués à chaque réunion par courrier électronique, environ dix jours à l'avance.

Les commissaires aux comptes sont convoqués aux réunions du conseil d'administration qui examinent les comptes semestriels et les comptes annuels.

Information des membres du conseil d'administration

Tous les documents et informations nécessaires à la mission des membres du conseil leur sont communiqués au moins huit jours avant les réunions du conseil et des divers comités constitués en son sein, sous réserve des impératifs de confidentialité.

Pour les réunions du conseil, les documents et informations font notamment l'objet d'un important rapport d'analyse financière et commerciale qui comporte, de manière très détaillée, toutes les données permettant une appréhension approfondie par les membres du conseil des activités, des résultats et des perspectives du groupe Rémy Cointreau.

L'information préalable et régulière des administrateurs est une condition primordiale de l'exercice de leur mission. Ainsi, le président du conseil d'administration vérifie que la direction

générale met bien à la disposition des administrateurs, de façon permanente et illimitée, toutes informations d'ordre stratégique et financier, notamment la situation de trésorerie et de liquidité, et les engagements de la société, ainsi que les informations concernant l'évolution des marchés, l'environnement concurrentiel et les principaux enjeux, notamment dans le domaine de la responsabilité sociale et environnementale de la société, nécessaires à l'exercice de leur mission dans les meilleures conditions.

Sur la base des informations fournies, les administrateurs peuvent demander tous éclaircissements et renseignements qu'ils jugent utiles. Les administrateurs s'engagent à préserver strictement la confidentialité des informations communiquées. S'agissant en particulier des informations non publiques acquises dans le cadre de ses fonctions, l'administrateur est astreint à un véritable secret professionnel.

En dehors des séances du conseil, les administrateurs reçoivent de façon régulière toutes les informations importantes concernant la société et son groupe, en particulier les reportings de l'activité comparés au budget, et sont alertés de tout événement ou évolution affectant de manière importante les opérations ou informations préalablement communiquées au conseil.

Ils reçoivent notamment les communiqués publics diffusés par la société, ainsi que les principaux articles de presse et rapports d'analyse financière.

Les administrateurs peuvent rencontrer les principaux directeurs du groupe en dehors de la présence du ou des mandataires sociaux, sous réserve d'en faire la demande au président du conseil d'administration.

Chaque administrateur peut bénéficier, s'il le juge nécessaire, d'une formation complémentaire sur les spécificités du groupe, ses métiers et secteurs d'activités.

L'administrateur doit consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires et doit s'interroger, lorsqu'il accepte un nouveau mandat, si celui-ci lui permet de satisfaire ce devoir.

Tenue des réunions

Les réunions du conseil d'administration se tiennent généralement à Paris, au siège administratif. Sur la proposition du président, le conseil peut toutefois décider de tenir l'une de ses réunions en un autre lieu, en France ou à l'étranger.

Les réunions du conseil d'administration peuvent se tenir par visioconférence et/ou par téléconférence. Les moyens techniques alors mis en œuvre doivent permettre l'identification des administrateurs et garantir leur participation effective.

La participation par visioconférence est exclue pour l'arrêté des comptes annuels et consolidés, ainsi que pour celui du rapport de gestion de la société et du groupe.

Procès-verbaux des réunions

Le procès-verbal des réunions du conseil d'administration est établi à la suite de chaque séance et communiqué en projet à ses membres lors de la convocation de la réunion suivante au cours de laquelle il est approuvé.

Règles de transparence

À leur entrée en fonction, puis régulièrement au cours de celles-ci, les administrateurs reçoivent une information sur la documentation éditée par l'Autorité des marchés financiers (AMF) à l'attention des dirigeants des sociétés cotées, relative aux obligations personnelles auxquelles ils sont soumis à l'égard des titres de la société.

Les administrateurs doivent mettre sous la forme nominative ou déposer les actions qu'ils possèdent ou qui appartiennent à leurs conjoints non séparés de corps ou à leurs enfants mineurs non émancipés et qui sont émises par la société, par ses filiales, par la société dont elle est filiale ou par les autres filiales de cette dernière société.

Chaque administrateur doit détenir un nombre minimum de 100 actions.

Les administrateurs, la directrice générale et les membres du comité exécutif sont régulièrement informés sur les dispositions instituées par l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et par les articles les concernant directement du règlement général de l'AMF. Les administrateurs doivent ainsi déclarer directement à l'AMF dans un délai maximum de trois jours ouvrés à compter de la date de transaction, toute opération d'acquisition, de cession, de souscription ou d'échange de titres de capital, de titres de créance ou de titres pouvant donner accès au capital de la société, ainsi que les transactions opérées sur des instruments financiers dérivés ou qui leur sont liées. Outre les membres du conseil d'administration, la directrice générale et les membres du comité exécutif, sont concernées toutes les personnes physiques et morales qui leur sont liées au sens de la réglementation en vigueur. Sont ainsi concernées les opérations réalisées par leur conjoint non séparé de corps ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité, par leurs enfants à charge, par tout autre parent qui partage le même domicile depuis au moins un an à la date de l'opération concernée, ou par toute personne morale dont les responsabilités dirigeantes sont exercées par l'une des personnes ci-dessus, ou qui est directement ou indirectement contrôlée par cette personne, ou qui a été constituée à son profit, ou dont la majorité des avantages économiques bénéficie à cette personne.

Les administrateurs doivent enfin prendre connaissance des périodes d'abstention d'intervention sur les titres de la société et de

leurs obligations de portée générale à l'égard du marché édictées par la réglementation en vigueur.

À cet égard, les administrateurs, la directrice générale et les membres du comité exécutif doivent observer une obligation d'abstention de 30 jours calendaires avant la diffusion par Rémy Cointreau d'un communiqué de presse sur les résultats annuels et semestriels et de 15 jours calendaires avant la publication des informations financières trimestrielles, conformément aux recommandations de l'AMF. En dehors de ces fenêtres négatives, les administrateurs, la directrice générale et les membres du comité exécutif ne peuvent réaliser des opérations sur les titres de la société aussi longtemps qu'ils détiennent une information privilégiée.

L'administrateur doit informer le conseil, dès qu'il en a connaissance, de toute situation de conflit d'intérêts, même potentielle, et doit s'abstenir de participer aux débats et au vote de la délibération correspondante. Il doit présenter sa démission en cas de conflit d'intérêts permanent.

Charte de déontologie boursière et guide de gestion des rumeurs

Le conseil d'administration du 28 mars 2017 a adopté une charte de déontologie boursière relative à la confidentialité des informations et à la prévention des opérations d'initiés au sein du groupe Rémy Cointreau. La charte appelle l'attention des collaborateurs du groupe sur les lois et règlement en vigueur, sur les sanctions attachées à leur non-respect et sur la mise en place de mesures préventives de nature à permettre à chacun d'investir tout en respectant les règles relatives à l'intégrité du marché.

Le conseil d'administration a décidé à cet effet de constituer un « comité initiés » composé de la directrice générale, du directeur financier du groupe et d'un déontologue.

La charte de déontologie boursière est consultable sur le site du groupe.

Le conseil d'administration a également adopté le même jour un Guide de gestion des rumeurs destiné à informer les membres du comité initiés de la réglementation applicable et des bonnes pratiques à suivre en cas de rumeurs de marché sur la société ou plus généralement le groupe Rémy Cointreau.

3.2.2.2 MISSIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rôle et pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration est un organe collégial, en ce sens que les administrateurs exercent collectivement les fonctions qui sont attribuées par la loi au conseil. Les administrateurs ne détiennent aucun pouvoir à titre individuel, sauf le président en vertu du rôle et des pouvoirs conférés par les statuts et le règlement intérieur du conseil d'administration.

Le conseil a pour mission de déterminer, sur proposition de la directrice générale, les orientations stratégiques, économiques et financières de l'activité de la société et de son groupe et de veiller à leur mise en œuvre. Le conseil peut se saisir de toutes les questions intéressant la bonne marche de la société et de son groupe et demander à la direction générale de lui faire un rapport et/ou des propositions sur ces questions. Le conseil conserve, à cet égard, tout pouvoir décisionnel.

Le conseil peut procéder ou faire procéder à tous les contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

De manière générale, toute décision significative pour la société et son groupe, notamment celles portant sur des opérations susceptibles d'affecter la stratégie de ces derniers, de modifier leur structure financière ou leur périmètre, est soumise à son autorisation préalable.

Toute opération significative se situant hors de la stratégie annoncée du groupe fait également l'objet d'une approbation préalable du conseil d'administration.

Le conseil d'administration est informé de la situation financière, de la situation de la trésorerie, des engagements de la société et de la situation de liquidité de la société.

Le conseil veille enfin au contenu de l'information reçue par les actionnaires et les investisseurs qui doit être pertinente, équilibrée et pédagogique en ce qui concerne la stratégie, le modèle de développement, la prise en compte des enjeux extrafinanciers par la société et les perspectives à long terme du groupe.

Il rend compte à l'assemblée générale des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil, des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société, des limitations que le conseil a apportées aux pouvoirs de la directrice générale, des modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale et des principes et des règles dans la détermination des rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux.

Le conseil d'administration peut nommer directement des censeurs, sans qu'il y ait lieu à ratification par l'assemblée générale. Les censeurs étudient les questions que le conseil d'administration ou son président soumet, pour avis, à leur examen. Les censeurs sont convoqués aux séances du conseil dans les mêmes conditions que les membres du conseil, ils assistent aux séances du conseil et prennent part aux délibérations sans toutefois que leur absence puisse nuire à la validité des délibérations.

Rôle et pouvoirs du président du conseil d'administration

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux du conseil, dont il rend compte à l'assemblée générale.

Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Il s'assure que la direction générale exerce pleinement les responsabilités qui lui sont déléguées par la loi, les statuts et le présent règlement.

Par délégation du conseil d'administration, le président du conseil assure la communication publique du groupe, en collaboration étroite avec la directrice générale. Il peut constituer dans ce domaine, pour des objets déterminés, tout mandataire de son choix. Il rend régulièrement compte au conseil de l'accomplissement de sa mission.

3.2.3 ACTIVITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS SPÉCIALISÉS

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2018, le conseil d'administration s'est réuni à sept reprises (dont deux séances additionnelles). Les réunions du conseil ont duré en moyenne trois heures. Le taux de participation a été de 86%. Seule la réunion du 11 septembre 2017 a eu recours à la téléconférence.

Le conseil d'administration se réunit systématiquement hors la présence de la directrice générale la veille de chaque séance du conseil d'administration.

Le conseil, dans ses principaux domaines d'intervention, a débattu et statué notamment sur les points suivants :

La stratégie du groupe

Le conseil a, en particulier :

- approuvé le plan à moyen terme 2018-2023, suite à une présentation détaillée de la direction générale et des directeurs de chaque division des options stratégiques et des axes de croissance des marques sur la période considérée ;
- examiné les stratégies et résultats de la concurrence et le positionnement relatif du groupe ;
- analysé l'intérêt des projets d'acquisitions, leur incidence sur la structure financière de l'entreprise et sur ses capacités de développement à long terme ;
- opéré un suivi des acquisitions faites dans les années antérieures ;
- analysé, lors de chaque réunion, l'activité et les résultats du groupe, le chiffre d'affaires réalisé par divisions, zones géographiques et marques, et les gains de parts de marché, permettant ainsi aux administrateurs de connaître de façon continue les réalités et défis de la société.

Afin d'approfondir la connaissance des marques du groupe, le conseil d'administration se réunit une fois par an sur les sites de production. Le conseil d'administration a ainsi tenu sa séance du 29 septembre 2017 en Grèce avec visites de sites à Athènes et sur l'île de Samos avec rencontre des équipes. À cette occasion, le directeur général de la division Liqueur et Spiritueux a présenté aux administrateurs la stratégie de développement de la marque Metaxa.

Un comité des présidents permet à la directrice générale de la société de rencontrer les directeurs généraux d'Andromède, société mère d'ORPAR et entité consolidante du groupe. Ce comité permet à la direction de la société de disposer d'une meilleure information sur les stratégies conduites dans le secteur d'activité du groupe et de préparer ainsi dans des conditions optimales les travaux du conseil d'administration.

Le conseil porte par ailleurs une attention particulière au développement des Talents. À cette occasion, deux équipes internationales parrainées par deux membres du Comex ont présenté en détail aux membres du conseil les résultats de leurs travaux sur des thèmes liés aux marques du groupe.

La gouvernance d'entreprise

Le conseil, sur la base des travaux du comité nomination-rémunération a, en particulier :

- nommé M. Marc Hériard Dubreuil à la présidence du conseil d'administration et fixé sa rémunération ;
- renouvelé Mme Valérie Chapoulard-Floquet à la fonction de directrice générale et reconduit les éléments de sa rémunération ;
- arrêté les conditions de performances en application des dispositions issues de la loi du 6 août 2015 s'agissant de l'engagement de retraite à prestations définies ;
- arrêté la liste des administrateurs indépendants ;
- procédé à l'évaluation formalisée de son fonctionnement en 2016-2017 en mandatant un consultant extérieur ;
- délibéré sur la composition de ses comités spécialisés ;
- arrêté les éléments composant la rémunération du président du conseil d'administration et de la directrice générale au titre de l'exercice 2016-2017 ;
- fixé la politique de rémunération du président du conseil d'administration et de la directrice générale au titre de l'exercice 2017-2018 ;
- préparé l'assemblée générale du 26 juillet 2017 en fixant notamment son ordre du jour.

Les comptes et le budget

Le conseil, sur la base des travaux du comité audit-finance a, en particulier :

- arrêté les comptes consolidés du groupe et les comptes sociaux de la société au 31 mars 2017 ;
- fixé l'affectation du résultat 2016-2017 proposé à l'assemblée générale des actionnaires et décidé la distribution de dividendes ;
- examiné les comptes consolidés semestriels au 30 septembre 2017 ;
- adopté le budget de l'exercice 2018-2019 ;
- décidé la mise en œuvre du programme de rachat d'actions de la société et décidé sa poursuite jusqu'au 29 décembre 2017 ;
- réduit le capital social par annulation des 103 638 actions acquises en conséquence du programme de rachat précité.
- approuvé la nouvelle charte de change.

Les conventions réglementées

Le conseil a :

- lors de la nomination du président du conseil d'administration (séance du 29 septembre 2017) :
 - en application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, autorisé l'engagement pris au bénéfice du président du conseil d'administration en matière de régime de retraite supplémentaire, après avoir considéré que l'intérêt de la société était justifié, eu égard aux éléments qui lui ont été présentés ;
- lors du renouvellement du mandat de Directrice générale (séance du 17 janvier 2018) :
 - en application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, autorisé les engagements pris au bénéfice de la directrice générale en matière d'indemnité de départ, de non concurrence, de régimes de retraite supplémentaire et de régime de prévoyance, après avoir considéré que l'intérêt de la société était justifié, eu égard aux éléments qui lui ont été présentés.

Il a également :

- réexaminé les conventions réglementées conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2017-2018 ;
- autorisé la prorogation de la convention de compte courant avec la société ORPAR au moyen d'un avenant à la convention initialement signée le 31 mars 2015. Cet avenant, signé le 31 mars 2018, proroge la mise à disposition par ORPAR de 60 millions d'euros pour une durée de trois ans à compter du 7 avril 2018. Cette avance est rémunérée au taux de 0,60%. Elle est remboursable *in fine*, ou à tout moment à la demande d'ORPAR ou de Rémy Cointreau avec un préavis de trois mois.

ACTIVITÉ DES COMITÉS SPÉCIALISÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Afin de procéder à un examen approfondi des questions spécifiques relevant de la mission du conseil d'administration, trois comités spécialisés ont été constitués au sein du conseil d'administration :

- comité audit-finance ;
- comité nomination-rémunération ;
- comité responsabilité sociale et environnementale.

Ces comités ont un rôle d'étude et de préparation de certaines délibérations et formulent des recommandations ou avis au conseil d'administration. Ils ont pour objectif général d'améliorer la pertinence de l'information mise à la disposition du conseil et de favoriser la qualité de ses débats. Ils ne se substituent en aucun cas au conseil d'administration. Les recommandations des comités sont présentées au conseil dans le cadre des comptes rendus faits en séance par leurs présidents respectifs.

Le conseil d'administration fixe la composition et les attributions des comités. Le conseil désigne en qualité de président l'un des membres de chaque comité.

Les comités peuvent être dotés d'un règlement précisant leurs attributions et leurs modalités de fonctionnement, mais à défaut de règlements distincts, les dispositions du règlement intérieur du conseil d'administration ont pour chacun des comités valeur de règlement quant à leurs attributions et modalités de fonctionnement.

Les comités peuvent dans l'exercice de leurs attributions et après en avoir informé le président du conseil d'administration, auditionner des cadres du groupe et les commissaires aux comptes. Le conseil d'administration peut, à leur demande, conférer à des tiers tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés. Leur rémunération est alors fixée par le conseil. Les comités doivent rendre compte au conseil des avis obtenus.

Les comités n'interviennent pas directement auprès des membres du comité exécutif, mais l'un des membres de celui-ci assiste aux séances du comité qui aborde les sujets relevant de ses fonctions. Il prépare et communique l'ensemble des documents nécessaires aux travaux du comité. Le comité d'audit-finance peut demander à entendre les commissaires aux comptes hors la présence de la direction générale.

Le président du conseil peut assister à toutes les séances des comités.

Le secrétariat de chaque comité est assuré par une personne désignée par le président ou en accord avec celui-ci.

COMITÉ AUDIT-FINANCE

Les membres du comité audit-finance disposent des compétences financières et comptables nécessaires du fait de leur expérience professionnelle et de leur bonne connaissance des procédures comptables et financières du groupe (voir biographies en pages 81, 84 et 87).

Composition

Président : M. Jacques-Étienne de T'Serclaes

Membres : M. François Hériard Dubreuil, M. Emmanuel de Geuser

Nombre de membres indépendants : 2

Missions

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION CONCERNANT LES MISSIONS DU COMITÉ AUDIT-FINANCE

Les missions du comité audit-finance sont les suivantes :

- revue des comptes annuels et semestriels et des chiffres d'affaires trimestriels et s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées ;
- suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- examen de l'endettement et des covenants bancaires ;
- valorisation et suivi des immobilisations incorporelles ;
- valorisation des stocks ;
- engagements hors bilan ;
- application des normes comptables IFRS ;
- politique financière et fiscale du groupe ;
- examen de la cartographie des risques et des principaux risques (litiges, créances, actifs incorporels) ;
- procédure de contrôle interne ;
- plan d'interventions de l'audit interne, recommandations et suite données ;
- être informé de toute défaillance ou faiblesse significative en matière de contrôle interne et de toute fraude importante ;
- être informé du déploiement des programmes de conformité du groupe, notamment ceux relatifs à la prévention de la corruption et superviser les dossiers les plus importants dont le groupe aurait été saisi ;
- politique de gestion des risques de change et de taux, en particulier examen du montant du risque maximum autorisé et du montant du risque « catastrophe », revue régulière des positions, des modes de comptabilisation et des instruments utilisés, revue des procédures ;
- proposition de nomination des commissaires aux comptes ; examen du budget d'honoraires ;
- audition des commissaires aux comptes ; suivi des règles d'indépendance et d'objectivité des commissaires aux comptes ;
- autorisation, au regard des dispositions légales ou réglementaires applicables, des services autres que la certification des comptes susceptibles d'être confiés aux commissaires aux comptes et à leur réseau ;
- examen du périmètre des sociétés consolidées et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles des sociétés n'y seraient pas incluses.

Le comité d'audit-finance remplit les fonctions du comité spécialisé assurant le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières, en application des articles L. 823-19 et L. 823-20-4 du Code de commerce.

La veille du comité, une réunion préparatoire peut être tenue entre ses membres afin d'échanger et d'examiner les informations qui leur ont été communiquées. Le comité veille à ce que les informations relatives aux sujets inscrits à l'ordre du jour lui soient fournies au moins trois jours avant la réunion.

Activité

Le comité audit-finance s'est réuni deux fois au cours de l'exercice avec la participation des commissaires aux comptes et un taux de participation de 100%. Il s'est réuni quatre fois hors la présence des commissaires aux comptes, notamment dans le cadre de la procédure de sélection du commissaire aux comptes titulaire par appel d'offres.

Les principaux sujets suivants ont été traités lors de ces réunions :

- examen des comptes annuels 2016-2017, des comptes semestriels 2017-2018, des chiffres d'affaires trimestriels, et plus généralement de la communication financière de la société ;
- examen des nouvelles normes IFRS 15&16 ;
- examen de la situation de trésorerie, d'endettement et des covenants bancaires ;
- examen des positions de couverture de change et suivi du risque client ;
- examen des principaux risques liés aux litiges ;
- examen des risques sur les actifs incorporels (marques) et actifs financiers ;
- examen de la valeur des participations dans les entreprises associées ;
- examen de la situation fiscale du groupe ;
- examen de la cartographie des risques ;

- examen du plan d'action de l'audit interne et des conclusions de ses travaux ;
- examen du dispositif mis en place conformément à la loi Sapin II relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;
- revue du programme de protection des données personnelles ;
- revue de l'indépendance des commissaires aux comptes ;
- échéance du mandat du commissaire aux comptes titulaire et procédure de sélection par appel d'offres.

Il est précisé que lors de chaque arrêté des comptes, le comité a entendu les commissaires aux comptes, hors la présence du management, avant d'entendre la présentation des comptes faite par la direction financière. Le comité a également entendu le responsable des fonctions de contrôle interne (audit, risques, conformité) à chaque séance, s'agissant notamment de l'avancement du plan d'actions sur le déploiement de la loi Sapin II et des travaux en matière de protection des données personnelles.

COMITÉ NOMINATION-RÉMUNÉRATION

Composition

Président : M. Yves Guillemot

Membres : Mmes Dominique Hériard Dubreuil, Guylaine Dyèvre, et depuis le 7 juin 2017 Mme Gisèle Durand (ORPAR) et M. Bruno Pavlovsky

Nombre de membres indépendants : 3

Missions

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION CONCERNANT LES MISSIONS DU COMITÉ NOMINATION-RÉMUNÉRATION

Les missions du comité nomination-rémunération sont les suivantes :

- examen des candidatures au conseil d'administration et sélection des administrateurs indépendants ;
- examen de la qualification d'administrateur indépendant à l'occasion de la nomination d'un administrateur et annuellement pour l'ensemble des administrateurs au regard des critères posés par le Code AFEP-MEDEF ;
- audition des candidats aux postes de directeur général, de directeurs généraux délégués et de censeurs ;
- plan de succession des dirigeants ;
- recommandation sur l'enveloppe et les modalités de répartition des jetons de présence ;
- revue des outils permettant d'optimiser la motivation et la rémunération des dirigeants et des cadres du groupe ;
- rémunération de la direction générale ;
- systèmes de bonus utilisés pour les cadres ;
- revue de la politique de stock-options et d'attribution gratuite d'actions du groupe ;
- revue des régimes de retraite sur-complémentaire.

Activité

Ce comité s'est réuni cinq fois sur l'exercice 2017-2018, avec un taux de participation de 85%.

Il a traité notamment :

- de la nomination de M. Marc Hériard Dubreuil à la présidence du conseil d'administration et de la fixation de sa rémunération ;
- du renouvellement de Mme Valérie Chapoulaud-Floquet à la fonction de directrice générale et de la reconduction des éléments de sa rémunération ;
- de l'examen des conditions de performance en application des dispositions issues de la loi du 6 août 2015 s'agissant de l'engagement de retraite à prestations définies ;
- de la composition du conseil et des comités du conseil d'administration ;
- du taux d'atteinte des conditions de performance relatives à la part variable de la rémunération de la directrice générale et des membres du comité exécutif au titre de l'exercice 2016-2017 ;
- de la fixation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2017-2018 ;

- du tableau récapitulatif des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2016-2017, en vue de l'avis des actionnaires en vertu du Code AFEP-MEDEF ;
- de l'évaluation formalisée du conseil d'administration confiée, sous la direction du comité, à un consultant externe ;
- de l'examen d'une nouvelle charte « expatriés », qui formalise les principes de la mobilité internationale au sein du groupe, en homogénéisant et standardisant les pratiques ;
- du nouveau plan d'incitation à la performance à moyen/long terme sous la forme d'une attribution gratuite d'actions indexées (AGAI) ;
- du taux d'atteinte des conditions de performance attachées au plan d'incitation à la performance à moyen/long terme sous la forme d'une attribution gratuite d'actions indexées (AGAI) 2015 ;
- de la mise à jour des objectifs COP du plan cash validé en mars 2014 ;
- de la répartition des jetons de présence ;
- de la mise en place d'un compte épargne temps, intéressement, participation, Perco.

COMITÉ RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE « RSE »

Composition

Président : Mme Dominique Hériard Dubreuil

Membres : Mme Florence Rollet et M. Olivier Jolivet

Nombre de membres indépendants : 2

Missions

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION CONCERNANT LES MISSIONS DU COMITÉ RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE « RSE »

Les missions du comité responsabilité sociale et environnementale « RSE » sont les suivantes :

- validation et déploiement de la politique RSE ;
- respect des engagements (charte internationale *Global Compact* et chartes RSE internes) ;
- bilan des actions mises en œuvre (Plan RSE 2020) ;
- suivi du tableau de bord des indicateurs ;
- résultat des audits de vérification de reporting RSE (Lois Grenelle) ;
- évolution des notations extrafinancières ;
- perspectives (actualisation du plan RSE 2020).

Activité

Ce comité s'est réuni deux fois sur l'exercice 2017-2018 avec un taux de présence moyen de 84%.

Les principaux sujets suivants ont été traités lors de ces réunions :

- examen de la mise en place des indicateurs de performance RSE 2020 des membres du comité exécutif ;
- examen de l'évolution du cadre juridique de la RSE (loi trans. énergétique Grenelle/JE...) ;
- évolution de la communication de la politique RSE du groupe ;
- revue de l'activité RSE du groupe pour l'exercice 2016/2017 (partie RSE du document de référence) ;
- prise de connaissance des travaux de la Fondation Rémy Cointreau.

3.2.4 ÉVALUATION DU CONSEIL

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, la société inscrit cette évaluation chaque année à l'ordre du jour de l'une des séances du conseil d'administration.

Sur la base d'un questionnaire approfondi et ouvert adressé à chaque administrateur qui permet de recueillir commentaires et suggestions, l'évaluation concerne la composition, l'organisation et l'information du conseil, ses missions et attributions, son fonctionnement et celui de ses comités, tout comme les améliorations à apporter pour optimiser son efficacité.

Les résultats de cette évaluation et points d'amélioration sont partagés avec chacun des administrateurs afin de procéder à des modifications dans le fonctionnement du conseil.

Conformément au règlement intérieur du conseil, cette évaluation a été supervisée par le comité nomination-rémunération et a été examinée lors de la séance du conseil en date du 5 juin 2018.

Il découle de cette évaluation que les membres du conseil d'administration sont unanimement satisfaits et motivés par leur mandat. Ils ont relevé la complémentarité d'action entre le conseil et la direction générale, tout particulièrement dans le cadre de la stratégie premium du groupe et de son développement.

Les principaux enseignements retenus de cette évaluation sont :

- une gouvernance solide et professionnelle ;
- la qualité du rôle tenu par le conseil en matière de stratégie et
- la composition équilibrée du conseil.

Le conseil d'administration a constaté que ses missions étaient assurées avec la compétence et l'indépendance nécessaires par la présence de professionnels confirmés et d'un nombre significatif d'administrateurs indépendants, en particulier pour un groupe disposant d'un actionnaire de référence. Le conseil a estimé en conséquence que sa composition était équilibrée et qu'il était essentiel de continuer de privilégier la qualité des personnes lors des processus de sélection des administrateurs et la cohésion de ses membres.

Le conseil a de même souligné le haut niveau de la qualité de l'information qui était donnée à ses membres, notamment en matière de stratégie et de développement à moyen et long terme (plan à moyen terme et données stratégiques) et en matière financière, juridique et fiscale. Les administrateurs ont également jugé satisfaisants le déroulement des travaux du conseil et la qualité de ses débats, ainsi que le niveau des travaux et des recommandations de ses comités.

Des points d'amélioration touchant à la gouvernance et au fonctionnement du conseil et de ses comités ont néanmoins été mis en évidence et devraient faire l'objet d'une action spécifique de la part du conseil.

Ils concernent notamment l'attention que le conseil doit apporter à :

- l'évolution de la composition du Conseil avec une internationalisation accrue : profils multiculturels et des profils pouvant accompagner la digitalisation du groupe ;

- le plan de succession concernant la représentation de l'actionnariat de référence et le plan de succession des dirigeants ;
- la mise en place d'un programme d'accueil ou d'intégration pour les administrateurs au moment de leur prise de fonction, afin qu'ils disposent de toutes les bases sur les métiers, l'organisation, la stratégie, le positionnement géographique, le positionnement produit, les clients, ou encore les aspects financiers et réglementaires.

3.2.5 RÈGLE « APPLIQUER OU EXPLIQUER »

La société considère que sa pratique est conforme aux recommandations du Code AFEP-MEDEF. Quelques-unes de ses recommandations n'ont pas été retenues ou ont été adaptées pour les raisons exposées ci-après :

RECOMMANDATIONS DU CODE AFEP-MEDEF

Les administrateurs indépendants

Article 8.5 : « *Les critères que doivent examiner le comité et le conseil afin de qualifier un administrateur d'indépendant et de prévenir les risques de conflit d'intérêts entre l'administrateur et la direction, la société ou son groupe, sont les suivants :*

« *ne pas être administrateur de la société depuis plus de douze ans* ».

EXPLICATIONS

Lors de sa séance du 5 juin 2018, le conseil d'administration a examiné l'indépendance de M. Jacques-Étienne de T'Serclaes au regard des critères énoncés par le Code AFEP-MEDEF.

À cette occasion, le conseil a constaté que M. Jacques-Étienne de T'Serclaes remplit l'ensemble des critères d'indépendance édictés par le Code AFEP-MEDEF, à l'exception de celui relatif à la durée du mandat.

Le Code AFEP-MEDEF recommande en effet de ne plus considérer comme indépendants les administrateurs dont le mandat vient à excéder douze années.

Le conseil a néanmoins considéré que ce critère devait être écarté s'agissant de M. Jacques-Étienne de T'Serclaes.

M. Jacques-Étienne de T'Serclaes n'exerce pas de fonction, exécutive ou non, dans une société que Rémy Cointreau consolide. Par ailleurs, il n'est ni salarié, ni dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que Rémy Cointreau consolide.

De plus, M. Jacques-Étienne de T'Serclaes, personnalité reconnue du monde économique, a exercé des fonctions de direction dans de grands groupes internationaux, sans lien significatif avec Rémy Cointreau, qui garantissent son indépendance professionnelle et financière à l'égard de Rémy Cointreau.

En outre, les différents mandats d'administrateur exercés par M. Jacques-Étienne de T'Serclaes lui offrent un recul et une vision stratégique qui enrichissent les débats du conseil d'administration de Rémy Cointreau.

L'objectivité et l'indépendance d'esprit dont M. Jacques-Étienne de T'Serclaes a toujours fait preuve lors des séances du conseil d'administration, ainsi que sa capacité à défendre ses points de vue avec force et conviction, ont été saluées par les autres membres du conseil et lui ont d'ailleurs valu d'être nommé à la présidence du comité audit-finance.

Enfin, M. Jacques-Étienne de T'Serclaes a acquis, au cours de ses mandats successifs d'administrateur de Rémy Cointreau, une connaissance approfondie du groupe et une expérience indiscutable qui lui permettent d'appréhender les enjeux auxquels Rémy Cointreau est confronté, d'en apprécier toute la portée et de contribuer ainsi efficacement aux travaux du conseil d'administration, dans le seul intérêt du groupe.

Pour toutes ces raisons, le conseil d'administration a conclu à l'indépendance de M. Jacques-Étienne de T'Serclaes.

RECOMMANDATIONS DU CODE AFEP-MEDEF

Les administrateurs indépendants

Article 8.5 : « Les critères que doivent examiner le comité et le conseil afin de qualifier un administrateur d'indépendant et de prévenir les risques de conflit d'intérêts entre l'administrateur et la direction, la société ou son groupe, sont les suivants :

(...)

- 8.5.3 ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement (ou être lié directement ou indirectement à ces personnes) :
 - significatif de la société ou de son groupe ; ou
 - pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité.

L'appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue avec la société ou son groupe est débattue par le conseil et les critères quantitatifs et qualitatifs ayant conduit à cette appréciation (continuité, dépendance économique, exclusivité, etc.), explicités dans le rapport annuel ».

Modalités de fonctionnement des comités

Article 14.3 : « Chaque comité est doté d'un règlement précisant ses attributions et ses modalités de fonctionnement. Les règlements des comités, qui doivent être approuvés par le conseil, peuvent être intégrés au règlement intérieur du conseil ou faire l'objet de dispositions distinctes ».

EXPLICATIONS

Mme Guylaine Dyèvre a été nommée administrateur par l'assemblée générale du 24 juillet 2014. Mme Guylaine Dyèvre occupe les fonctions de Responsable de la conformité de la Banque de Financement et d'Investissement du groupe BNP Paribas. À ce titre, Mme Guylaine Dyèvre est en charge de la sécurité financière, de l'éthique professionnelle, de l'intégrité des marchés et de la protection des intérêts des clients. Elle n'occupe en conséquence aucune responsabilité en qualité de banquier d'affaires ou de banquier de financement de la société ou du groupe Rémy Cointreau, sa fonction se limitant au contrôle de la conformité au sein de BNP Paribas.

Le conseil d'administration a donc considéré, sur la base de l'examen de ces critères par le comité nomination-rémunération, qu'il n'existait pas de risques de conflit d'intérêts entre Mme Guylaine Dyèvre et la direction, la société ou son groupe et qu'elle pouvait être qualifiée d'administrateur indépendant. Le conseil d'administration a donc écarté dans ce cas l'application de l'article 8.5.3 du Code AFEP-MEDEF. Cette décision n'a aucune conséquence sur le strict respect par la société de l'article 8.2 du Code AFEP-MEDEF qui stipule que dans les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, la part des administrateurs indépendants doit être d'au moins un tiers.

L'article 7.1 du règlement intérieur du conseil stipule que les comités audit-finace et nomination-rémunération peuvent être dotés chacun d'un règlement spécifique. À défaut, ce sont les dispositions de l'article 7.1 du règlement intérieur du conseil qui ont pour chacun de ces comités valeur de règlement quant à leurs attributions et modalités de fonctionnement. C'est cette dernière solution qui a été retenue par le conseil d'administration qui a donc complété, à cet effet, l'article 7.1 de son règlement intérieur.

Le règlement intérieur peut être consulté sur le site du groupe.

— 3.3 DIRECTION GÉNÉRALE ET COMITÉ EXÉCUTIF

Au cours de sa séance du 17 janvier 2018, le conseil d'administration, sur proposition du comité nomination-rémunération, a renouvelé le mandat de directrice générale de Mme Valérie Chapoulaud-Floquet pour une durée de 3 ans, à compter du 27 janvier 2018.

Mme Valérie Chapoulaud-Floquet est diplômée de l'EM Business School de Lyon en Finance et International Business.

Après avoir commencé sa carrière en 1983 en qualité d'analyste au sein du crédit Lyonnais Italy, elle a occupé différents postes au sein du groupe L'Oréal de septembre 1984 à septembre 2008. Elle a ainsi travaillé en France, en Italie, en Asie et aux USA où elle a notamment occupé les fonctions de directrice générale de la division Produits de Luxe pour la zone Asie, puis pour l'Europe, et de président de la division Produits de Luxe aux USA.

Mme Valérie Chapoulaud-Floquet est ensuite entrée dans le groupe LVMH où elle a successivement occupé, de septembre 2008 à août 2014, les fonctions de CEO de Louis Vuitton Taiwan, de président de Louis Vuitton South Europe, de président et CEO de Louis Vuitton North America et de Louis Vuitton Americas.

Mme Valérie Chapoulaud-Floquet est également au sein du groupe Rémy Cointreau, président de Rémy Cointreau *Travel Retail* Americas, Inc., directeur de Bruichladdich Distillery Company Ltd, de Rémy Cointreau International Spirits Ltd, de Rémy Cointreau UK Distribution et de Rémy Cointreau USA, Inc.

Mme Valérie Chapoulaud-Floquet ne détient aucun mandat extérieur au groupe Rémy Cointreau dans des sociétés cotées.

3.3.1 RÔLE ET POUVOIR DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

La direction générale de la société est assumée par la directrice générale, sous la responsabilité du conseil d'administration.

La directrice générale représente la société dans ses rapports avec les tiers. Elle est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, sous réserve que l'acte qu'elle accomplit entre dans l'objet social et ne soit pas expressément réservé aux assemblées d'actionnaires ou au conseil d'administration.

La directrice générale si elle est administrateur, ne doit pas exercer plus de deux autres mandats d'administrateur dans des sociétés cotées extérieures au groupe, y compris étrangères, et doit s'abstenir d'accepter le renouvellement d'un mandat extérieur qui le maintiendrait en excès de la limite. Elle doit recueillir l'avis du conseil d'administration avant d'accepter un nouveau mandat social dans une société cotée.

LIMITATIONS APPORTÉES AUX POUVOIRS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

À titre de mesure strictement interne inopposable aux tiers, la directrice générale doit s'assurer avant d'engager la société, du consentement du conseil d'administration pour les opérations sortant du cadre de la gestion courante, spécialement pour :

- cautionner, avaliser ou donner des garanties, sauf dans les conditions prévues ci-dessous ;
- faire des acquisitions, aliénations et échanges de biens et droits mobiliers ou immobiliers et engager des investissements d'un montant supérieur à 10 millions d'euros par opération ;
- conclure avec d'autres entreprises, françaises ou étrangères, tous traités de participation ou d'exploitation en commun ;

- faire à toutes sociétés déjà constituées tous apports en numéraire ou en nature, en propriété ou en jouissance, pour un montant supérieur à 10 millions d'euros par opération ;
- intéresser la société dans tous groupements d'intérêt économique ou autres, affaires, associations ou sociétés de personnes ou de capitaux, en France ou à l'étranger, par voie de création ou de concours à leur création, par souscription ou apports en espèces ou en nature, par achats d'actions, droits sociaux ou autres titres et, généralement, sous toute forme quelconque et pour un montant excédant 10 millions d'euros par opération ;
- aliéner des participations pour un montant supérieur à 10 millions d'euros par opération ;
- consentir des prêts, crédits et avances à des personnes morales tiers au groupe Rémy Cointreau pour un montant supérieur à 10 millions d'euros par emprunteur ;
- contracter tous emprunts ou obtenir des facilités de caisse, avec ou sans hypothèque ou autres sûretés sur des éléments de l'actif social, pour un montant global dépassant 50 millions d'euros au cours d'un même exercice.

Le conseil d'administration du 5 juin 2018 a en outre autorisé, pour une année, la directrice générale à donner au nom de la société des cautions, avals ou garanties, dans la limite d'un montant total de 50 millions d'euros. Tout engagement qui excède ce plafond global doit faire l'objet d'une autorisation particulière du conseil.

Le conseil d'administration a également autorisé la directrice générale à donner à l'égard des administrations fiscales et douanières, des cautions, avals ou garanties au nom de la société, sans limite de montant.

Cette autorisation à la directrice générale a été renouvelée pour une année par le conseil d'administration du 5 juin 2018.

3.3.2 COMITÉ EXÉCUTIF

La directrice générale a par ailleurs constitué un comité exécutif dont la composition a été soumise pour approbation au conseil d'administration. Ce comité exécutif a pour mission d'assister en permanence la directrice générale sur le plan opérationnel, tant en ce qui concerne la prise de décisions que leur mise en œuvre.

Il est composé au 31 mars 2018 de * :

- Mme Valérie Alexandre-Courbon, directrice du planning stratégique ;
- M. Marc-Henri Bernard, directeur des ressources humaines groupe ;
- M. Simon Coughlin, directeur général de Bruichladdich Distillery Company ;

- M. David Ennes, directeur général zone Asie ;
- M. Philippe Farnier, directeur général zone Amérique ;
- M. Spyridon Gkikas, directeur général zone Europe & MEA ;
- M. Patrick Marchand, directeur des opérations groupe ;
- M. Luca Marotta, directeur financier groupe ;
- M. Ian Mc Leron, directeur général *Global Travel Retail* ;
- M. Jean-Denis Voin, directeur général de la division Liqueurs & Spiritueux ;
- M. Éric Vallat, directeur général Rémy Martin, LOUIS XIII et Mount Gay.

* Sa composition a évolué le 1er juin 2018 (Communiqué du 3 avril 2018).

— 3.4 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

ABSENCE DE CONDAMNATION

À la connaissance de Rémy Cointreau :

- aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre de l'un des membres du conseil d'administration ou de la directrice générale ;
- ni le président, ni aucun des membres du conseil d'administration, ni la directrice générale n'ont été associés au cours des cinq dernières années à une faillite, une mise sous séquestre ou une liquidation en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que directeur général ;
- aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre d'un membre du conseil d'administration, du président ou de la directrice générale par des autorités statutaires ou réglementaires, y compris des organismes professionnels désignés. Le président et aucun membre du conseil d'administration ou la directrice générale n'ont ainsi fait l'objet d'un empêchement judiciaire d'agir en tant que membre d'un organe d'administration ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'une société émettrice au cours des cinq dernières années.

NATURE DE TOUT LIEN FAMILIAL EXISTANT ENTRE LES MANDATAIRES SOCIAUX

MM. François et Marc Hériard Dubreuil sont les frères de Mme Dominique Hériard Dubreuil.

Mme Laure Hériard Dubreuil est la fille de M. Marc Hériard Dubreuil.

Mme Dominique et M. François Hériard Dubreuil sont la tante et l'oncle de Mme Laure Hériard Dubreuil.

RELATIONS D'AFFAIRES SIGNIFICATIVES AVEC LA SOCIÉTÉ OU SON GROUPE

À la connaissance de Rémy Cointreau, il n'existe pas de relations d'affaires significatives entre la société ou l'une de ses filiales et l'un des membres du conseil d'administration, son président ou la directrice générale.

Il est rappelé en tant que de besoin l'existence du contrat d'abonnement de prestations de services entre Rémy Cointreau SA et Andromède SAS mentionné ci-après au titre des contrats de service et les conventions de trésorerie et de compte courant entre Rémy Cointreau SA et Orpar SA mentionnées au chapitre 1.5 du présent rapport et dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

Mme Dominique Hériard Dubreuil et MM. François et Marc Hériard Dubreuil occupent des fonctions de dirigeant ou d'administrateur au sein des sociétés Andromède SAS et Orpar SA.

ABSENCE DE CONFLITS D'INTÉRÊTS POTENTIELS

À la connaissance de Rémy Cointreau, il n'existe aucun conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs, à l'égard de l'émetteur, et les intérêts privés et/ou autres devoirs de l'un des membres du conseil d'administration, du président ou de la directrice générale.

CONTRAT DE SERVICE LIANT DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION OU DE DIRECTION

Le président et aucun des membres du conseil d'administration ou la directrice générale, personnes physiques, ne sont liés à la société Rémy Cointreau ou à l'une quelconque de ses filiales par un contrat de service prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

Le paragraphe 16.2 du règlement (CE) n° 809/2004 du 29 avril 2004 demandant que soient fournies des informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales, il est rappelé en tant que de besoin l'existence du contrat d'abonnement de prestations de services conclu le 31 mars 2011 entre Rémy Cointreau SA et la société Andromède SAS au sein de laquelle Mme Dominique Hériard Dubreuil et MM. François et Marc Hériard Dubreuil occupent des fonctions de dirigeants mandataires sociaux. Cette convention est mentionnée au chapitre 1.5 du présent rapport et dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

— 3.5 RÉMUNÉRATIONS

3.5.1 PRINCIPES ET RÈGLES DE DÉTERMINATION DES RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES ACCORDÉS AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX ET ADMINISTRATEURS

La rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux, exécutifs et non-exécutifs, est arrêtée par le conseil d'administration qui élabore ses décisions en prenant en compte les recommandations du comité Nomination-Rémunération. Le comité, composé de trois administrateurs indépendants, s'assure que chacun des éléments de la rémunération globale répond à un objectif clair, parfaitement en ligne avec la stratégie et les intérêts de l'entreprise.

Quels que soient les éléments du revenu concernés, l'objectif du comité Nomination-Rémunération est de recommander une politique de rémunération globale qui soit à la fois compétitive et attractive. Pour ce faire, elle s'appuie sur des études objectives, relatives au marché des rémunérations des sociétés comparables à Rémy Cointreau, réalisées par des experts externes.

Le comité formule ses recommandations sur tous les éléments qui constituent le revenu global, à savoir :

- la rémunération fixe.

La partie fixe de la rémunération est déterminée en fonction des responsabilités occupées par les dirigeants mandataires sociaux.

Régulièrement, une étude est menée avec l'aide de cabinets spécialisés sur le positionnement de la rémunération des dirigeants par rapport à la pratique d'autres sociétés du SBF 120 pour des positions similaires ;

- la rémunération annuelle variable (bonus).

Le conseil d'administration a défini depuis plusieurs années une procédure de calcul de la part variable des dirigeants mandataires sociaux incitative et raisonnée. Cette procédure est basée sur des critères quantitatifs et qualitatifs ambitieux qui permettent d'aligner sa rémunération sur les performances du groupe.

Cette part variable est exprimée en pourcentage de la partie fixe annuelle. Elle peut varier de 0 à 75% si les objectifs quantitatifs et qualitatifs sont atteints (niveau cible), et atteindre jusqu'à 116,25% au maximum si les performances financières sont exceptionnelles par rapport aux objectifs. Les critères sont régulièrement revus et ponctuellement modifiés. Au cours de l'exercice 2017/2018, le conseil, sur recommandation du comité Nomination-Rémunération, a revu les critères quantitatifs et qualitatifs et a retenu les éléments suivants.

CRITÈRES QUANTITATIFS

Quatre critères quantitatifs liés à la performance financière (pour 37,5%) :

- le résultat opérationnel consolidé ;
- la génération de trésorerie ;
- le résultat net consolidé ;
- le ROCE (rentabilité des capitaux engagés).

CRITÈRES QUALITATIFS :

Cinq critères qualitatifs liés à la qualité managériale et entrepreneuriale (pour 37,5%) :

- optimiser/adapter le réseau de distribution à la stratégie définie ;
- diversifier et enrichir le portefeuille de marques par des acquisitions ciblées ;
- favoriser la diversité au sein du Groupe et développer un plan de succession robuste ;
- atteindre les objectifs quantitatifs en matière de Responsabilité Sociétale et Environnementale ;
- contribuer par ses actions au rayonnement du groupe en France et à l'international.

Ces critères varient de 0 à 11,25% de la rémunération annuelle fixe, avec possibilité de doublement pour l'un d'entre eux qui peut changer chaque année. La performance du dirigeant mandataire social est appréciée annuellement par le conseil d'administration sur recommandation du comité Nomination-Rémunération. Les critères qualitatifs évalués sont revus tous les ans en fonction des priorités stratégiques du groupe. Pour des raisons de confidentialité sur la stratégie du groupe, le détail des objectifs qualitatifs ne peut être rendu public qu'à l'issue de chaque exercice social ;

- la rémunération « différée » :

- le plan d'incitation à la performance à moyen et long termes,
- Le conseil d'administration a mis en œuvre les principes de conditions de performance (détaillées au tableau 5) dans le cadre de sa politique d'attribution gratuite d'actions de performance,
- la retraite supplémentaire à prestations définies :

La retraite supplémentaire à prestations définies a pour objet de fidéliser les principaux dirigeants concernés et d'encourager la performance à long terme. Ce régime de retraite supplémentaire, mis en place et financé par la société et dont la gestion est externalisée auprès d'une compagnie d'assurance, prévoit le versement d'une rente dont le montant, exprimé en pourcentage de la rémunération, est fonction de l'ancienneté du dirigeant. La rente est versée sous condition de présence au moment du départ à la retraite. Le montant de la rente varie de 8 à 15% de la rémunération annuelle brute selon l'âge du titulaire lors de son départ.

Le bénéfice de ce régime est soumis à une condition d'ancienneté (5 ans minimum au sein de la société en tant que cadre « Position Supérieure ») et à une condition de présence du mandataire social au moment où il fera valoir ses droits à la retraite.

Il est à noter que la rente est évaluée sur la base de la rémunération brute moyenne des deux dernières années d'activité.

Cette rente est par ailleurs plafonnée de telle sorte que l'ensemble des revenus de remplacement perçus pour

l'ensemble des régimes de retraite (Sécurité Sociale, ARRCO, AGIRC, Art. 83, Art. 39) ne dépasse pas 50% de la rémunération d'activité. Si ce plafond était dépassé, le montant de la retraite supplémentaire serait diminué à due concurrence ;

- d'autres bénéficiaires attachés à l'exercice du mandat de dirigeant mandataire social :
 - le bénéficiaire de l'assurance chômage des chefs et dirigeants d'entreprise en l'absence de contrat de travail avec le groupe,
 - un régime collectif de retraite à cotisations définies,
 - un régime de prévoyance,
 - un régime de garantie de frais de santé.

Les trois derniers régimes sont attribués dans les mêmes conditions que celles applicables à la catégorie de salariés à laquelle ils sont assimilés pour la fixation des avantages sociaux au sein de la société.

RÉMUNÉRATION DU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL NON EXÉCUTIF

La rémunération du dirigeant mandataire social non exécutif est déterminée par le conseil d'administration selon des modalités proposées par le comité Nomination-Rémunération, en ligne avec les objectifs énoncés ci-dessus.

M. François Hériard Dubreuil, en qualité de président du conseil d'administration du 1^{er} avril 2017 au 30 septembre 2017, n'a pas

perçu de rémunération variable annuelle ou pluriannuelle. Le niveau de la rémunération du président est resté inchangé par rapport à celui de l'exercice 2016/2017. En conséquence, la rémunération fixe de M. François Hériard Dubreuil en qualité de président s'est élevée en 2017/2018 à 100 000 euros (*pro rata temporis*).

L'absence de rémunération variable traduit l'indépendance du président à l'égard de la direction générale.

M. Marc Hériard Dubreuil, en qualité de président du conseil d'administration du 1^{er} octobre 2017 au 31 mars 2018, n'a pas perçu de rémunération variable annuelle ou pluriannuelle. Le niveau de la rémunération du président est resté inchangé par rapport à celui de son prédécesseur pour l'exercice 2016/2017. En conséquence, la rémunération fixe de M. Marc Hériard Dubreuil en qualité de président s'est élevée en 2017/2018 à 100 000 euros (*pro rata temporis*).

L'absence de rémunération variable traduit l'indépendance du président à l'égard de la direction générale.

Les membres du conseil d'administration de l'entreprise perçoivent des jetons de présence dont le montant global est fixé par l'assemblée générale des actionnaires. À ce titre, M. François Hériard Dubreuil s'est vu attribuer par le conseil d'administration 40 000 euros (*pro rata temporis*) au titre de l'exercice clos au 31 mars 2018 et M. Marc Hériard Dubreuil s'est vu attribuer par le conseil d'administration 40 000 euros (*pro rata temporis*) au titre de l'exercice clos au 31 mars 2018.

3.5.2 RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux sont présentées ci-après en conformité avec les principes du Code AFEP/MEDEF.

Il s'agit des rémunérations brutes et avantages en nature versés ou supportés par la société et les sociétés contrôlées ainsi que ceux versés par les sociétés contrôlantes.

TABLEAU 1 – SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS, DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

| En € | 2017/2018 | 2016/2017 |
|--|--------------------|--------------------|
| François Hériard Dubreuil, président du 27 janvier 2015 au 30 septembre 2017 | | |
| Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2) | 436 198 € | 423 166 € |
| Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice | - | - |
| Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice | - | - |
| TOTAL | 436 198 € | 423 166 € |
| Marc Hériard Dubreuil, président depuis le 1^{er} octobre 2017 | | |
| Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2) | 523 554 € | - |
| Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice | - | - |
| Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice | - | - |
| TOTAL | 523 554 € | - |
| Valérie Chapoulaud-Floquet, directrice générale depuis le 27 janvier 2015, renouvelée dans son mandat le 17 janvier 2018 à effet du 27 janvier 2018 | | |
| Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2) | 1 496 805 € | 1 180 993 € |
| Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice | - | - |
| Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6) | 554 905 € | 454 968 € |
| TOTAL | 2 051 710 € | 1 635 961 € |

TABLEAU 2 – RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

| | 2017/2018 | | 2016/2017 | |
|--|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| | DUS | VERSÉS | DUS | VERSÉS |
| François Hériard Dubreuil, président du 27 janvier 2015 au 30 septembre 2017 | | | | |
| Rémunération fixe – Rémy Cointreau ⁽¹⁾ | 100 486 € | 100 486 € | 200 938 € | 200 938 € |
| Rémunération fixe – sociétés contrôlantes | 286 008 € | 286 008 € | 185 470 € | 185 470 € |
| Rémunération variable annuelle | - | - | - | - |
| Rémunération variable pluriannuelle | - | - | - | - |
| Rémunération exceptionnelle | - | - | - | - |
| Jetons de présence – Rémy Cointreau | 40 000 € | 39 000 € | 39 000 € | 33 000 € |
| Jetons de présence – sociétés contrôlées par Rémy Cointreau | - | - | - | - |
| Jetons de présence – sociétés contrôlantes | - | - | - | - |
| Avantages en nature (voiture) | 1 704 € | 1 704 € | 3 758 € | 3 758 € |
| TOTAL | 437 198 € | 436 198 € | 423 166 € | 423 166 € |
| Marc Hériard Dubreuil, président depuis le 1^{er} octobre 2017 | | | | |
| Rémunération fixe – Rémy Cointreau ⁽¹⁾ | 104 217 € | 104 217 € | - | - |
| Rémunération fixe – sociétés contrôlantes | 321 337 € | 321 337 € | - | - |
| Rémunération variable annuelle | - | - | - | - |
| Rémunération variable pluriannuelle | - | - | - | - |
| Rémunération exceptionnelle | - | - | - | - |
| Jetons de présence – Rémy Cointreau | 40 000 € | 39 000 € | - | - |
| Jetons de présence – sociétés contrôlées par Rémy Cointreau | 50 000 € | 50 000 € | - | - |
| Jetons de présence – sociétés contrôlantes | - | - | - | - |
| Avantages en nature (voiture) | - | - | - | - |
| TOTAL | 524 554 € | 523 554 € | - | - |
| Valérie Chapoulaud-Floquet, directrice générale depuis le 27 janvier 2015, renouvelée dans son mandat le 17 janvier 2018 à effet du 27 janvier 2018 | | | | |
| Rémunération fixe ⁽²⁾ | 696 649 € | 696 649 € | 649 965 € | 649 965 € |
| Rémunération variable annuelle ⁽³⁾ | 721 620 € | 512 765 € | 512 765 € | 551 820 € |
| Rémunération variable pluriannuelle | - | - | - | - |
| Rémunération exceptionnelle | 60 000 € | - | - | - |
| Jetons de présence | - | - | - | - |
| Avantages en nature | 18 536 € | 18 536 € | 18 263 € | 18 263 € |
| TOTAL | 1 496 805 € | 1 227 950 € | 1 180 993 € | 1 220 048 € |

(1) Sur une base annuelle, la rémunération annuelle brute fixe versée en 2017/2018 comporte un salaire brut fixe de 100 000 € et de l'excédent social lié.

(2) Sur une base annuelle, la rémunération annuelle brute fixe versée en 2017/2018 comporte un salaire brut fixe de 578 000 €, une prime d'impatriation brute de 100 000 € et l'excédent social lié, au dépassement de cotisations patronales sur le paiement du régime de retraite supplémentaire (Art 83) d'une part et les cotisations patronales sur le régime de prévoyance d'autre part.

(3) La rémunération variable annuelle porte sur les objectifs décrits au paragraphe 3.5.1. Dans le cas où tous les objectifs sont atteints, cette rémunération variable peut atteindre 75% du salaire annuel fixe pouvant aller jusqu'à 100% si les performances financières sont exceptionnelles par rapport aux objectifs.

TABLEAU 3 – OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE A CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL PAR L'ÉMETTEUR ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE
Néant.

TABLEAU 4 – OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL
Néant.

TABLEAU 5 – ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE A CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL PAR L'ÉMETTEUR ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE

Les plans d'incitation à la performance doivent répondre aux objectifs de mobilisation des collaborateurs clés vers une performance moyen et long terme, en encourageant la surperformance, l'association de ces collaborateurs à la valorisation de l'entreprise, la fidélisation et l'optimisation de l'efficacité économique.

Ces plans concernent ainsi un nombre limité de personnes, à savoir les dirigeants du groupe, membres du comité exécutif, les contributeurs clés, les piliers de l'organisation et les hauts

potentiels. Les contributeurs clés sont les managers occupant une fonction stratégique (directeurs de marques et directeurs de zone notamment) et les managers reportant à la direction générale. Les « piliers » sont les managers qui exercent une fonction essentielle exigeant de l'expérience et dont le remplacement serait difficile. Les « hauts potentiels » sont des managers qui ont été identifiés comme pouvant évoluer vers un poste de dirigeant ou pouvant progresser de deux niveaux hiérarchiques.

Valérie Chapoulaud-Floquet, directrice générale depuis le 27 janvier 2015, renouvelée dans son mandat le 17 janvier 2018 à effet du 27 janvier 2018

SOCIÉTÉ RÉMY COINTREAU

| | |
|-------------------------------------|--|
| Date d'autorisation par l'assemblée | 26 juillet 2016 |
| Références du plan | PAG.21.11.2017 |
| Date du conseil d'administration | 21 novembre 2017 |
| Nombre d'actions attribuées | 6 500 |
| Valorisation des actions | 554 905 € |
| Date d'acquisition | 21 novembre 2020 |
| Date de disponibilité | 21 novembre 2022 |
| Conditions de performance | Performance de la rentabilité de l'action Rémy Cointreau comparée à la performance de la rentabilité de l'action d'un panel de 8 autres sociétés |

Les actions attribuées seront définitivement acquises si la progression du TSR (*Total Shareholder Return* : taux de rentabilité d'une action sur une période donnée intégrant les dividendes reçus et la plus-value réalisée) de Rémy Cointreau par rapport à un panel de 8 sociétés appartenant aux secteurs du Luxe et des Spiritueux atteint l'objectif fixé, au terme de la période d'acquisition de 3 ans, soit le 21 novembre 2020.

Si la progression du TSR de Rémy Cointreau est en 1^{er}, 2^e ou 3^e position par rapport à la progression du TSR des autres sociétés

du panel, l'acquisition des actions sera majorée. Si la progression du TSR de Rémy Cointreau est en 4^e ou 5^e position par rapport à la progression du TSR des autres sociétés du panel, l'acquisition des actions sera à 100%. Si la progression du TSR de Rémy Cointreau est en 6^e, 7^e ou 8^e position par rapport à la progression du TSR des autres sociétés du panel, l'acquisition des actions sera minorée. Si la progression du TSR de Rémy Cointreau est en 9^e position par rapport à la progression du TSR des autres sociétés du panel, aucune des actions ne sera attribuée.

TABLEAU 6 – ACTIONS DE PERFORMANCE DEVENUES DISPONIBLES DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Valérie Chapoulaud-Floquet, directrice générale depuis le 27 janvier 2015, renouvelée dans son mandat le 17 janvier 2018 à effet du 27 janvier 2018

SOCIÉTÉ RÉMY COINTREAU

| | |
|---|---|
| Date d'autorisation par l'assemblée | 24 juillet 2014 |
| Références du plan | PAG 27.01.2015 |
| sur délégation-conseil d'administration tenu le 17 janvier 2018 | 27 janvier 2018 |
| Nombre d'actions devenues disponibles | 9 000 |
| Date d'acquisition | 27 janvier 2018 |
| Date de disponibilité | 27 janvier 2020 |
| Conditions d'acquisition | Présence dans l'entreprise à la date d'acquisition définitive et progression de +30% du cours de l'action Rémy Cointreau au cours de la période d'acquisition |

TABLEAU 7 – INFORMATIONS SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS

Il n'existe plus de plan de ce type.

TABLEAU 8 – OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS CONSENTIES AUX DIX PREMIERS SALAIRES NON-MANDATAIRES SOCIAUX

Il n'existe plus de plan de ce type.

TABLEAU 9 – HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D' ACTIONS DE PERFORMANCE

| | PLAN 2015 B | PLAN 2016 | PLAN 2017 |
|--|------------------|------------------|------------------|
| Date d'autorisation par l'assemblée | 24 juillet 2014 | 26 juillet 2016 | 26 juillet 2016 |
| Date du conseil d'administration | 24 novembre 2015 | 22 novembre 2016 | 21 novembre 2017 |
| Nombre total d'actions attribuées | 88 800 | 73 600 | 50 900 |
| Dont mandataires sociaux (Valérie Chapoulaud-Floquet) | 8 400 | 8 900 | 6 500 |
| Date d'acquisition des actions | 24 novembre 2018 | 22 novembre 2019 | 21 novembre 2020 |
| Date de cessibilité | 24 novembre 2020 | 22 novembre 2021 | 21 novembre 2022 |
| Conditions de performance | (1) | (1) | (1) |
| Nombre d'actions acquises au 31 mars 2018 | - | - | - |
| Nombre cumulé d'actions de performance caduques | 14 200 | 6 100 | 3 500 |
| Nombre d'actions de performance attribuées restantes en fin d'exercice | 74 600 | 67 500 | 47 400 |

(1) Les modalités de ces plans sont décrites à la note 10.3 des états financiers consolidés.

Attribution d'actions de performance durant l'exercice aux dix salariés du groupe, non-mandataires sociaux, dont le nombre d'actions attribuées est le plus élevé

| SOCIÉTÉ AYANT ATTRIBUÉ LES ACTIONS | DATE DES PLANS | NOMBRE TOTAL D' ACTIONS | DATE ATTRIBUTION DÉFINITIVE | DATE DE DISPONIBILITÉ |
|------------------------------------|----------------|-------------------------|-----------------------------|-----------------------|
| Rémy Cointreau | 24/11/2015 | 45 700 | 24/11/2018 | 24/11/2020 |
| Rémy Cointreau | 22/11/2016 | 37 900 | 22/11/2019 | 22/11/2021 |
| Rémy Cointreau | 21/11/2017 | 28 200 | 21/11/2020 | 21/11/2022 |

Le groupe n'a pas émis d'autres instruments optionnels donnant accès aux titres réservés aux dirigeants mandataires sociaux ou aux dix premiers salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans le périmètre d'attribution des actions.

Acquisition gratuite d'actions durant l'exercice aux dix salariés du groupe, non-mandataires sociaux, dont le nombre d'actions attribuées est le plus élevé

| SOCIÉTÉ AYANT ATTRIBUÉ LES ACTIONS | DATE DES PLANS | NOMBRE TOTAL D' ACTIONS | DATE ATTRIBUTION DÉFINITIVE | DATE DE DISPONIBILITÉ |
|------------------------------------|----------------|-------------------------|-----------------------------|-----------------------|
| Rémy Cointreau | 27/01/2015 | 36 000 | 27/01/2018 | 27/01/2020 |

TABLEAU 10 – CONTRATS RELATIFS AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

| | CONTRAT DE TRAVAIL | RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE | INDEMNITÉS OU AVANTAGES DUS OU SUSCEPTIBLES D'ÊTRE DUS À RAISON DE LA CESSATION OU DU CHANGEMENT DE FONCTIONS | INDEMNITÉS RELATIVES À UNE CLAUSE DE NON-CONCURRENCE |
|--|--------------------|-----------------------------------|---|--|
| François Hériard Dubreuil | NON | NON | NON | NON |
| Président du conseil d'administration | | | | |
| Date de début de mandat : 2 janvier /2014 | | | | |
| Date de fin de mandat de président : 30 septembre 2017 | | | | |
| Marc Hériard Dubreuil | NON | OUI ⁽¹⁾ | NON | NON |
| Président du conseil d'administration | | | | |
| Date de début de mandat : 1 ^{er} octobre 2017 | | | | |
| Date de fin de mandat de président : AG statuant sur les comptes 18/19 | | | | |
| Valérie Chapoulaud-Floquet | NON | OUI ⁽²⁾ | OUI ⁽³⁾ | OUI ⁽⁴⁾ |
| Directrice générale | | | | |
| Date de début de mandat : 27 janvier 2015 renouvelé le 17 janvier 2018 à effet du 27 janvier 2018 | | | | |
| Date de fin de mandat : 27 janvier 2021 | | | | |

(1) M. Marc Hériard Dubreuil bénéficie d'un régime collectif de retraite à cotisations définies relevant de l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale dont le montant représente 8% de la rémunération annuelle comprise entre huit et seize fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale pris en charge par la société.

L'engagement de la société est limité au versement de la cotisation auprès de la compagnie d'assurance qui gère le régime.

Par ailleurs M. Marc Hériard Dubreuil, bénéficie d'un régime de retraite à prestations définies relevant de l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale dont le financement est assuré par Andromède.

Ce régime prévoit le versement d'une rente calculée en fonction de la rémunération annuelle brute moyenne des deux dernières années d'activité selon l'ancienneté, et est versée sous condition de présence au moment du départ à la retraite.

(2) Comme tous les dirigeants du groupe établis en France, Mme Valérie Chapoulaud-Floquet bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire (art. 39 du Code général des impôts). Il a pour objet de fidéliser les principaux dirigeants concernés et d'encourager la performance à long terme. Mme Valérie Chapoulaud-Floquet bénéficie de ce régime supplémentaire mis en place et financé par la société et dont la gestion est externalisée auprès d'une compagnie d'assurance. Ce régime supplémentaire de retraite prévoit une condition d'ancienneté de cinq ans minimum au sein de la société en tant que cadre « Position Supérieure » ainsi qu'une condition de présence au moment du départ à la retraite. Ce système prévoit le versement d'une rente dont le montant, exprimé en pourcentage de la rémunération, est fonction de l'ancienneté du dirigeant. La rente est versée sous conditions de présence au moment du départ à la retraite ; son montant varie de 8% à 15% de la rémunération annuelle de référence selon l'âge du titulaire lors de son départ. La rente est évaluée sur la base de la rémunération brute moyenne des deux dernières années d'activité. Cette rente est par ailleurs plafonnée de telle sorte que l'ensemble des revenus de remplacement perçus pour l'ensemble des régimes de retraite (Sécurité Sociale, ARRCO, AGIRC, Art.83, Art.89) ne dépasse pas 50% de la rémunération d'activité. Si ce plafond était dépassé, le montant de la retraite supplémentaire serait diminué à due concurrence. A l'occasion du renouvellement du mandat de Mme Valérie Chapoulaud-Floquet, 17 janvier 2018 à effet du 27 janvier 2018, et afin de soumettre l'acquisition de droits supplémentaires à retraite, dans le cadre de ce régime à prestations définies, à des conditions de performance conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, le conseil d'administration a décidé que le bénéfice de ce régime sera soumis à des conditions liées à la performance du bénéficiaire identique aux conditions liées aux conditions de performances de la part variable. Les droits acquis au titre de ce régime de retraite supplémentaire antérieurement à la date de renouvellement du mandat de Mme Valérie Chapoulaud-Floquet, avec prise d'effet différé, soit pour la période comprise entre le 27 janvier 2015 et le 27 janvier 2018, qui ne sont pas soumis à des conditions de performance, restent en toute hypothèse acquis à la directrice générale.

(3) Mme Valérie Chapoulaud-Floquet bénéficiera d'une indemnité égale à l'équivalent de 24 mois de rémunération (incluant salaire fixe, prime d'impatriation et dernier bonus annuel) précédant la date de la révocation ou du non-renouvellement du mandat social. L'indemnité de départ ne sera versée qu'en cas de départ contraint. Elle ne sera pas due en cas de motif grave ou une faute ou encore en cas de situation d'échec de l'entreprise.

En cas de situation d'échec de l'entreprise, le conseil d'administration pourra s'exonérer totalement ou partiellement du paiement effectif de l'indemnité de départ. La situation de l'entreprise sera appréciée au regard des résultats mesurés au terme des deux derniers exercices fiscaux. La situation d'échec sera caractérisée si le résultat opérationnel de l'entreprise, cumulé sur les deux derniers exercices fiscaux, est inférieur à 250 M€.

Le paiement effectif de cette indemnité est subordonné aux conditions de performance définies ci-après :

Critères de performance quantitatifs :

Si les résultats quantitatifs, validés par le conseil et servant de base de calcul du bonus des membres du comité exécutif sont inférieurs à 75% des objectifs budgétaires, aucune indemnité ne sera due.

Si les résultats quantitatifs, validés par le conseil et servant de base de calcul du bonus des membres du comité exécutif sont supérieurs ou égaux à 75% des objectifs budgétaires, l'indemnité versée sera égale à 24 mois de rémunération brute multipliés par le pourcentage retenu (maximum 100%). À titre d'exemple, si le pourcentage retenu est de 87,5%, l'indemnité sera de 21 mois. Le pourcentage pris en compte pour le calcul de l'indemnité sera le pourcentage moyen des deux derniers exercices fiscaux.

Critère de performance qualitatif :

Le conseil d'administration pourra moduler le montant de la prime, exprimé en pourcentage de la rémunération annuelle brute et calculé selon les critères quantitatifs, en fonction du résultat mesuré sur un critère qualitatif. Le conseil retient à cet égard le maintien de la notation de l'entreprise en matière de responsabilité sociale de l'entreprise auprès de toute agence de notation environnementale. Le montant de l'indemnité finale reste plafonné à 24 mois de salaire tel que défini ci-dessus.

(4) Mme Valérie Chapoulaud-Floquet est soumise à une clause de non-concurrence qui prévoit l'interdiction d'exercer dans le secteur concurrentiel pendant une durée d'un an. Cette clause qui pourra être levée par le conseil d'administration sera assortie d'une indemnité correspondant à un an de rémunération brute (salaire fixe + prime d'impatriation + dernier bonus annuel). L'indemnité de départ et l'indemnité de non-concurrence seront plafonnées à 24 mois de salaire tel que défini ci-dessus.

3.5.3 RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

JETONS DE PRÉSENCE ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS

Le montant global des jetons de présence proposé au vote des actionnaires fait l'objet d'un examen au regard de la pratique suivie par des groupes français de dimension internationale d'une taille similaire à Rémy Cointreau.

Les jetons de présence peuvent être répartis par le conseil d'administration selon les modalités suivantes :

- une partie fixe arrêtée chaque année ;
- une partie variable proportionnelle à la participation de chaque administrateur aux séances du conseil et des comités. Le conseil d'administration a décidé le 25 novembre 2014 d'assortir la répartition des jetons à une condition de présence minimum. Le montant des jetons de présence sera ainsi réduit de 30% en cas d'absence à plus d'une réunion sur trois ;
- une partie fixe complémentaire peut enfin être allouée au président du conseil et aux présidents des comités.

| MEMBRES DU CONSEIL | | 2017/2018 | 2016/2017 |
|-------------------------------|--|-----------|-----------|
| Dominique Hériard Dubreuil | Jetons de présence Rémy Cointreau | 42 000 € | 33 000 € |
| | Autre rémunération société contrôlante | 5 000 € | 283 435 € |
| | Autre rémunération sociétés contrôlées | - | 94 321 € |
| Marc Hériard Dubreuil | Jetons de présence Rémy Cointreau | 39 000 € | 33 000 € |
| | Autre rémunération société contrôlante | 321 337 € | 379 058 € |
| | Autre rémunération sociétés contrôlées | 50 000 € | 50 000 € |
| François Hériard Dubreuil | Jetons de présence Rémy Cointreau | 39 000 € | 33 000 € |
| | Autre rémunération société contrôlante | 286 008 € | 185 470 € |
| | Autre rémunération sociétés contrôlées | 100 300 € | 106 838 € |
| Brian Ivory | administrateur | - | - |
| | Censeur | - | 6 000 € |
| Jacques-Étienne de T'Serclaes | | 49 000 € | 44 000 € |
| Timothy Jones | administrateur | - | - |
| | Censeur | - | 6 000 € |
| Patrick Thomas | administrateur | - | - |
| | Censeur | - | 6 000 € |
| Bruno Pavlovsky | | 39 000 € | 22 000 € |
| Laure Hériard Dubreuil | | 39 000 € | 33 000 € |
| Florence Rollet | | 39 000 € | 33 000 € |
| Yves Guillemot | | 46 000 € | 39 000 € |
| Olivier Jolivet | | 39 000 € | 33 000 € |
| Guyline Dyèvre | | 39 000 € | 33 000 € |
| Emmanuel De Geuser | | 39 000 € | 33 000 € |
| ORPAR | | 26 000 € | - |

3.5.4 ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX, EXÉCUTIF ET NON-EXÉCUTIF, AU TITRE DE L'EXERCICE 2017/2018, SOUMIS À L'APPROBATION DES ACTIONNAIRES (SAY ON PAY)

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE À M. FRANÇOIS HÉRIARD DUBREUIL, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION JUSQU'AU 30 SEPTEMBRE 2017, AU TITRE DE L'EXERCICE 2017/2018

| ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2017/2018 | MONTANTS OU VALORISATION COMPTABLE SOUMIS AU VOTE | COMMENTAIRES |
|---|---|---|
| Rémunération fixe | 100 000 € (montant versé <i>prorata temporis</i>) | La rémunération annuelle brute fixe comporte un salaire brut fixe de 200 000 €, inchangé depuis le précédent exercice. |
| Rémunération variable annuelle | n/a | |
| Rémunération variable différée | n/a | |
| Rémunération variable pluriannuelle | n/a | |
| Rémunération exceptionnelle | n/a | |
| Éléments de rémunération de long terme : stock-options | n/a | |
| Éléments de rémunération de long terme : actions de performance | n/a | |
| Éléments de rémunération de long terme : autres éléments | n/a | |
| Jetons de présence | 39 000 € | |
| Valorisation des avantages de toute nature | 1 704 € (valorisation comptable <i>prorata temporis</i>) | Ce montant d'avantage en nature correspond à la mise à disposition d'un véhicule et à la prise en charge des coûts d'entretien, d'assurance et d'exploitation. |
| Indemnité de départ | n/a | |
| Indemnité de non-concurrence | n/a | |
| Régime de retraite supplémentaire | n/a | |
| Régimes de prévoyance (Invalidité Décès Incapacité de travail) | 1 505 € (valorisation comptable <i>prorata temporis</i>) | Régime de prévoyance Invalidité Décès Incapacité de travail : M. François Hériard Dubreuil bénéficie d'un régime collectif d'assurance Invalidité Décès Incapacité de travail. La rémunération prise en compte pour le calcul des cotisations est plafonnée à 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale pour les garanties incapacité invalidité, et décès. Le taux de la cotisation patronale est de 1,97% sur la tranche A et 2,25% sur les tranches B et C, sous réserve des évolutions ultérieures susceptibles d'intervenir en application des dispositions contractuelles. L'engagement de la société est limité au versement de la cotisation auprès de la compagnie d'assurance qui gère le régime. |

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE À M. MARC HÉRIARD DUBREUIL, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2017, AU TITRE DE L'EXERCICE 2017/2018

| ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2017/2018 | MONTANTS OU VALORISATION COMPTABLE SOUMIS AU VOTE | COMMENTAIRES |
|---|---|---|
| Rémunération fixe | 100 000 € (montant versé <i>prorata temporis</i>) | La rémunération annuelle brute fixe comporte un salaire brut fixe de 200 000 €, resté inchangé par rapport à celui de son prédécesseur pour l'exercice 2017/2018. |
| Rémunération variable annuelle | n/a | |
| Rémunération variable différée | n/a | |
| Rémunération variable pluriannuelle | n/a | |
| Rémunération exceptionnelle | n/a | |
| Éléments de rémunération de long terme : stock-options | n/a | |
| Éléments de rémunération de long terme : actions de performance | n/a | |
| Éléments de rémunération de long terme : autres éléments | n/a | |
| Jetons de présence | 89 000 € | |
| Valorisation des avantages de toute nature | n/a | |
| Indemnité de départ | n/a | |
| Indemnité de non-concurrence | n/a | |
| Régime de retraite supplémentaire | 6 035 € (valorisation comptable <i>prorata temporis</i>) | M. Marc Hériard Dubreuil bénéficie d'un régime collectif de retraite à cotisations définies relevant de l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale dont le montant représente 8% de la rémunération annuelle comprise entre huit et seize fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale pris en charge par la société. L'engagement de la société est limité au versement de la cotisation auprès de la compagnie d'assurance qui gère le régime. Par ailleurs M. Marc Hériard Dubreuil, bénéficie d'un régime de retraite à prestations définies non soumis à conditions de performances, relevant de l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale dont le financement est assuré par la société contrôlante. Ce régime prévoit le versement d'une rente calculée en fonction de la rémunération annuelle brute moyenne des deux dernières années d'activité selon l'ancienneté, et est versée sous condition de présence au moment du départ à la retraite. |
| Régimes de prévoyance (Invalidité Décès Incapacité de travail) | 1 673 € (valorisation comptable <i>prorata temporis</i>) | Régime de prévoyance Invalidité Décès Incapacité de travail : M. Marc Hériard Dubreuil bénéficie d'un régime collectif d'assurance Invalidité Décès Incapacité de travail. La rémunération prise en compte pour le calcul des cotisations est plafonnée à 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale pour les garanties incapacité invalidité, et décès. Le taux de la cotisation patronale est de 1,97% sur la tranche A et 2,25% sur les tranches B et C, sous réserve des évolutions ultérieures susceptibles d'intervenir en application des dispositions contractuelles. L'engagement de la société est limité au versement de la cotisation auprès de la compagnie d'assurance qui gère le régime. |

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE À VALÉRIE CHAPOULAUD-FLOQUET, DIRECTRICE GÉNÉRALE AU TITRE DE L'EXERCICE 2017/2018

| ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2017/2018 | MONTANTS OU VALORISATION COMPTABLE SOUMIS AU VOTE | COMMENTAIRES |
|---|--|---|
| Rémunération fixe | 678 000 € (montant versé) (cf. (2) du tableau 2 « Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social ») | Sur une base annuelle, la rémunération annuelle brute fixe comporte un salaire brut fixe de 578 000 € et une prime d'impatriation brute de 100 000 €. Le montant du salaire brut fixe a été revalorisé le 1 ^{er} juillet 2017, conformément à la décision du conseil d'administration du 7 juin 2017, sur recommandation du comité Nomination-Rémunération. Le montant de la prime d'impatriation est inchangé depuis 2015. |
| Rémunération variable annuelle | 721 620 € versés en numéraire représentant 104,58% de la part fixe | Le montant de la part variable de Mme Valérie Chapoulaud-Floquet correspond à un pourcentage de la part fixe qui peut atteindre 75% si tous les objectifs de performance sont atteints et 116,3% au maximum. Le conseil d'administration s'est assuré que les critères retenus pour la part variable de la rémunération du dirigeant mandataire social garantiraient l'alignement de ses intérêts sur l'intérêt social de l'entreprise et l'intérêt des actionnaires. Le conseil d'administration du 5 juin 2018, sur proposition du comité Nomination-Rémunération, a estimé que le degré d'atteinte des critères quantitatifs s'établissait à 55,9% et le degré d'atteinte du critère qualitatif à 48,7%. En conséquence, la rémunération variable au titre de l'exercice 2017/2018, payée au cours de l'exercice 2018/2019, s'établit à 104,58% de la part fixe, soit 721 620 € (contre 79,87% de la part fixe, soit 512 765 €, au titre de l'exercice 2016/2017). |
| Rémunération variable différée | | n/a |
| Rémunération variable pluriannuelle | | n/a |
| Rémunération exceptionnelle | 60 000 € versés en numéraire | Au regard des exceptionnels résultats du groupe liés à une stratégie ultra premium qui s'est traduite par une performance significative du cours de l'action sur l'exercice, Mme Valérie Chapoulaud Floquet bénéficie d'une prime exceptionnelle en numéraire de 60 000 €, conformément à la décision du Conseil d'administration du 5 juin 2018, sur recommandation du Comité Nomination-Rémunération. |
| Éléments de rémunération de long terme : stock-options | | n/a |

| ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2017/2018 | MONTANTS OU VALORISATION COMPTABLE SOUMIS AU VOTE | COMMENTAIRES |
|---|---|---|
| Éléments de rémunération de long terme : actions de performance | 554 905 € (valorisation comptable) | <p>Usant de l'autorisation des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'assemblée générale mixte du 26 juillet 2016, le conseil d'administration du 21 novembre 2017 a décidé l'attribution à la directrice générale de 6 500 actions de performance au titre de l'exercice 2017.</p> <p>Les actions attribuées seront définitivement acquises, d'une part, si le bénéficiaire est toujours salarié ou mandataire social du groupe ou d'une des sociétés liées à l'expiration de la Période d'Acquisition soit le 21 novembre 2020, et, d'autre part, si la progression du TSR (<i>Total Shareholder Return</i>) : taux de rentabilité d'une action sur une période donnée et intègre les dividendes reçus et la plus-value réalisée) de Rémy Cointreau par rapport à un panel de 8 sociétés appartenant aux secteurs du Luxe et/ou des Spiritueux sur une période de trois années consécutives atteint l'objectif fixé, au terme de la période d'acquisition, soit le 21 novembre 2020.</p> <p>Si la progression du TSR de Rémy Cointreau est en 1^{re}, 2^e ou 3^e position par rapport à la progression du TSR des autres sociétés du panel, l'acquisition des actions sera majorée.</p> <p>Si la progression du TSR de Rémy Cointreau est en 4^e ou 5^e position par rapport à la progression du TSR des autres sociétés du panel, l'acquisition des actions sera à 100%.</p> <p>Si la progression du TSR de Rémy Cointreau est en 6^e, 7^e ou 8^e position par rapport à la progression du TSR des autres sociétés du panel, l'acquisition des actions sera minorée.</p> <p>Si la progression du TSR de Rémy Cointreau est en 9^e position par rapport à la progression du TSR des autres sociétés du panel, aucune des actions ne sera attribuée.</p> <p>La directrice générale est soumise à une période de conservation au titre du plan au-delà de la période d'acquisition compte tenu de la règle décidée par le conseil d'administration qui est que les dirigeants mandataires sociaux doivent conserver au nominatif, jusqu'à la fin de leurs fonctions, 33% des actions provenant de levées d'options d'actions ou d'actions de performance, sous réserve d'une révision de ce pourcentage à l'occasion d'une attribution, afin notamment de tenir compte de changements dans la situation de ce dirigeant.</p> |
| Éléments de rémunération de long terme : autres éléments | n/a | |
| Jetons de présence | n/a | |
| Valorisation des avantages de toute nature | 18 536 € (valorisation comptable) | Ce montant d'avantage en nature correspond à la mise à disposition d'un véhicule et à la prise en charge des coûts d'entretien, d'assurance et d'exploitation ainsi qu'à la cotisation à un régime garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise |

| ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2017/2018 | MONTANTS OU VALORISATION COMPTABLE SOUMIS AU VOTE | COMMENTAIRES |
|---|---|--|
| Indemnité de départ | Aucun versement | <p>Lors de sa séance du 17 janvier 2018, le conseil d'administration, sur proposition du comité Nomination-Rémunération, a décidé de renouveler le mandat de directrice générale de Madame Valérie Chapoulaud-Floquet. Il a, par ailleurs, en application de l'article L 225-42-1 du Code de commerce, autorisé les engagements pris au bénéfice de la directrice générale en matière d'indemnité de départ. Cette décision sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale du 24 juillet 2018 dans sa 7^e résolution.</p> <p>Mme Valérie Chapoulaud-Floquet bénéficiera d'une indemnité égale à l'équivalent de 24 mois de rémunération (incluant salaire fixe, prime d'impatriation et dernier bonus annuel) précédant la date de la révocation ou du non-renouvellement du mandat social.</p> <p>L'indemnité de départ ne sera versée qu'en cas de départ contraint. Elle ne sera pas due en cas de motif grave ou une faute ou encore en cas de situation d'échec de l'entreprise.</p> <p>En cas de situation d'échec de l'entreprise, le conseil d'administration pourra s'exonérer totalement ou partiellement du paiement effectif de l'indemnité de départ. La situation de l'entreprise sera appréciée au regard des résultats mesurés au terme des deux derniers exercices fiscaux. La situation d'échec sera caractérisée si le résultat opérationnel de l'entreprise, cumulé sur les deux derniers exercices fiscaux, est inférieur à 250 M€.</p> <p>Le paiement effectif de cette indemnité est subordonné aux conditions de performance définies ci-après :</p> <p><u>Critères de performance quantitatifs</u></p> <p>Si les résultats quantitatifs, validés par le conseil et servant de base de calcul du bonus des membres du comité exécutif sont inférieurs à 75% des objectifs budgétaires, aucune indemnité ne sera due.</p> <p>Si les résultats quantitatifs, validés par le conseil et servant de base de calcul du bonus des membres du comité exécutif sont supérieurs ou égaux à 75% des objectifs budgétaires, l'indemnité versée sera égale à 24 mois de rémunération brute multipliés par le pourcentage retenu (maximum 100%). À titre d'exemple, si le pourcentage retenu est de 87,5%, l'indemnité sera de 21 mois.</p> <p>Le pourcentage pris en compte pour le calcul de l'indemnité sera le pourcentage moyen des deux derniers exercices fiscaux.</p> <p><u>Critère de performance qualitatif</u></p> <p>Le conseil d'administration pourra moduler le montant de la prime, exprimé en pourcentage de la rémunération annuelle brute et calculé selon les critères quantitatifs, en fonction du résultat mesuré sur un critère qualitatif. Le conseil retient à cet égard le maintien de la notation de l'entreprise en matière de responsabilité sociale de l'entreprise auprès d'une agence de notation de type VIGEO. Le montant de l'indemnité finale reste plafonné à 24 mois de salaire tel que défini ci-dessus.</p> |
| Indemnité de non-concurrence | Aucun versement | <p>Lors de sa séance du 17 janvier 2018, le conseil d'administration, sur proposition du comité Nomination-Rémunération, a décidé de renouveler le mandat de directrice générale de Mme Valérie Chapoulaud-Floquet. Il a, par ailleurs, en application de l'article L 225-42-1 du Code de commerce, autorisé les engagements pris au bénéfice de la directrice générale en matière d'indemnité de non-concurrence entre la société et la directrice générale. Cette décision sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale du 24 juillet 2018 dans sa 7^e résolution. Mme Valérie Chapoulaud-Floquet est soumise à une clause de non-concurrence qui prévoit l'interdiction d'exercer dans le secteur concurrentiel pendant une durée d'un an à compter de la date à laquelle le mandat a pris fin.</p> <p>Cet engagement de non-concurrence s'appliquera en Europe et aux États-Unis.</p> <p>Cette clause pourra être levée par le conseil et sera assortie d'une indemnité correspondant à un an de rémunération brute (salaire fixe + prime d'impatriation + dernier bonus annuel).</p> <p>L'indemnité de départ et l'indemnité de non-concurrence seront plafonnées à 24 mois de salaire tel que défini ci-dessus.</p> <p>En cas de violation de la présente clause de non-concurrence, la société sera en droit de réclamer le paiement de dommages et intérêts.</p> |

| ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2017/2018 | MONTANTS OU VALORISATION COMPTABLE SOUMIS AU VOTE | COMMENTAIRES |
|---|---|---|
| Régime de retraite supplémentaire | 256 135 € (valorisation comptable) | <p>Lors de sa séance du 17 janvier 2018, le conseil d'administration, sur proposition du comité Nomination-Rémunération, a décidé de renouveler le mandat de directrice générale de Mme Valérie Chapoulaud-Floquet. Il a, par ailleurs, en application de l'article L 225-42-1 du Code de commerce, autorisé les engagements pris au bénéfice de la directrice générale en matière de régime de retraite supplémentaire. Mme Valérie Chapoulaud-Floquet bénéficie du régime collectif de retraite supplémentaire mis en place au profit des Cadres Dirigeants du groupe. Le régime de retraite supplémentaire comprend (i) un régime collectif à cotisations définies et (ii) un régime collectif à prestations définies de type additif qui a été approuvé par l'assemblée générale du 29 juillet 2015 dans sa 8^e résolution.</p> <p>(i) Régime à cotisations définies relevant de l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale :</p> <p>Mme Valérie Chapoulaud-Floquet bénéficie d'un régime à cotisations définies dont le montant représente 8% de la rémunération annuelle comprise entre huit et seize fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale pris en charge par la société.</p> <p>L'engagement de la société est limité au versement de la cotisation auprès de la compagnie d'assurance qui gère le régime.</p> <p>(ii) Régime à prestations définies de type additif, collectif et aléatoire (« article 39 ») relevant de l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale.</p> <p>Il a pour objet de fidéliser les principaux dirigeants concernés et d'encourager la performance à long terme. Comme tous les dirigeants du groupe établis en France, Mme Chapoulaud-Floquet bénéficie d'un tel régime de retraite supplémentaire mise en place et financé par la société et dont la gestion est externalisée auprès d'une compagnie d'assurance.</p> <p>Le bénéfice de ce régime est soumis à une condition d'ancienneté (5 ans minimum au sein de la société en tant que cadre « Position Supérieure ») et à une condition de présence du mandataire social au moment où il fera valoir ses droits à la retraite.</p> <p>Ce système prévoit le versement d'une rente dont le montant, exprimé en pourcentage de la rémunération, est fonction de l'ancienneté du dirigeant. La rente est versée sous conditions de présence au moment du départ à la retraite ; son montant varie de 8 à 15% de la rémunération annuelle de référence brute selon l'âge du titulaire lors de son départ. Il est à noter que la rente est évaluée sur la base de la rémunération brute moyenne des deux dernières années d'activité.</p> <p>Cette rente est par ailleurs plafonnée de telle sorte que l'ensemble des revenus de remplacement perçus pour l'ensemble des régimes de retraite (Sécurité Sociale, ARRCO, AGIRC, Art. 83, Art. 39) ne dépasse pas 50% de la rémunération d'activité. Si ce plafond était dépassé, le montant de la retraite supplémentaire serait diminué à due concurrence. A l'occasion du renouvellement du mandat de Mme Valérie Chapoulaud-Floquet, 17 janvier 2018 à effet du 27 janvier 2018, et afin de soumettre l'acquisition de droits supplémentaires à retraite, dans le cadre de ce régime à prestations définies, à des conditions de performance conformément aux dispositions de l'article L 225-42-1 du Code de commerce, le conseil d'administration a décidé que le bénéfice de ce régime sera soumis à des conditions liées à la performance du bénéficiaire identique aux conditions liées aux conditions de performances de la part variable.</p> <p>Les engagements de la société à l'égard de sa directrice générale au 31 mars 2018, basés sur l'ancienneté acquise au 31 mars 2018 représentent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 25 187 € par an au titre du régime de retraite à cotisations définies (au 31 mars 2018). Ce montant correspond aux cotisations payées par la société à l'assureur au titre de l'exercice fiscal clos ; ▪ 230 948 € de pension brute annuelle de retraite au titre du régime supplémentaire de retraite à prestations définies. Cette estimation a été validée de façon indépendante par Deloitte conseil. |

| ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2017/2018 | MONTANTS OU VALORISATION COMPTABLE SOUMIS AU VOTE | COMMENTAIRES |
|---|--|---|
| Régimes de prévoyance (Invalidité, Décès, Incapacité de travail) et frais de santé | 8 025 € (valorisation comptable) | <p>Mme Valérie Chapoulaud-Floquet bénéficie des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé mis en place au sein du groupe pour l'ensemble des collaborateurs.</p> <p>Ces régimes comprennent i) un régime d'assurance Invalidité Décès Incapacité de travail et ii) un régime de frais de santé.</p> <p>(i) Régime de prévoyance Invalidité, Décès, Incapacité de travail : Mme Valérie Chapoulaud-Floquet bénéficie d'un régime collectif d'assurance Invalidité, Décès, Incapacité de travail. La rémunération prise en compte pour le calcul des cotisations est plafonnée à 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale pour les garanties incapacité invalidité, et décès. Le taux de la cotisation patronale est de 1,97% sur la tranche A et 2,25% sur les tranches B et C, sous réserve des évolutions ultérieures susceptibles d'intervenir en application des dispositions contractuelles. L'engagement de la société est limité au versement de la cotisation auprès de la compagnie d'assurance qui gère le régime.</p> <p>(ii) Régime de frais de santé Mme Valérie Chapoulaud-Floquet bénéficie d'un régime collectif d'assurance frais de santé. La rémunération prise en compte pour le calcul des cotisations est plafonnée à 1 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale. Le taux de la cotisation patronale est de 2,67% sur la tranche A, sous réserve des évolutions ultérieures susceptibles d'intervenir en application des dispositions contractuelles. L'engagement de la société est limité au versement de la cotisation auprès de la compagnie d'assurance qui gère le régime.</p> |

3.5.5 TRANSACTIONS EFFECTUÉES SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ PAR LES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

DÉCLARATIONS DIRIGEANTS

| IDENTITÉ DU DÉCLARANT | NATURE DE L'OPÉRATION | DATE DE L'OPÉRATION | N° DÉCISION AMF |
|---|------------------------------------|---------------------|-----------------|
| ORPAR SA personne morale liée à François Hériard Dubreuil, président du conseil d'administration jusqu'au 30 septembre 2017 ainsi qu'à Dominique Hériard Dubreuil et à Marc Hériard Dubreuil, administrateurs et pour ce dernier, président du conseil d'administration à compter du 1 ^{er} octobre 2017 La société ORPAR est par ailleurs administrateur personne morale de la société REMY COINTREAU (décision AG du 26/07/2016) | Perception du dividende en actions | 4 septembre 2017 | 2017DD511819 |
| RECOPART, personne morale liée à François Hériard Dubreuil, président du conseil d'administration jusqu'au 30 septembre 2017 et à Marc Hériard Dubreuil, administrateur puis président du conseil d'administration à compter du 1 ^{er} octobre 2017 ainsi qu'à la société ORPAR, administrateur | Perception du dividende en actions | 4 septembre 2017 | 2017DD452680 |
| ANDROMÈDE, personne morale liée à François Hériard Dubreuil, président du conseil d'administration jusqu'au 30 septembre 2017 ainsi qu'à Dominique Hériard Dubreuil et à Marc Hériard Dubreuil, administrateurs et pour ce dernier, président du conseil d'administration à compter du 1 ^{er} octobre 2017 | Perception du dividende en actions | 4 septembre 2017 | 2017DD511702 |
| Mme Valérie CHAPOULAUD-FLOQUET | Attribution gratuite d'actions | 22 mars 2018 | 2018DD542596 |

3.5.6 ACTIONS ET DROITS DE VOTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 MARS 2018

| ADMINISTRATEURS PERSONNES PHYSIQUES | ACTIONS | % | ACTIONS AVEC DROIT DE VOTE DOUBLE | DROITS DE VOTE | % |
|--|--------------|-------------|-----------------------------------|----------------|-------------|
| Mme Dominique Hériard Dubreuil | 2 763 | 0,01 | 2 667 | 5 430 | 0,01 |
| M. François Hériard Dubreuil | 122 | 0,00 | 109 | 231 | 0,00 |
| M. Marc Hériard Dubreuil | 106 | 0,00 | 100 | 206 | 0,00 |
| M. Jacques-Étienne de T'Serclaes | 562 | 0,00 | 552 | 1 114 | 0,00 |
| Melle Laure Hériard Dubreuil | 102 | 0,00 | 102 | 204 | 0,00 |
| Mme Florence Rollet | 100 | 0,00 | 0 | 100 | 0,00 |
| M. Yves Guillemot | 100 | 0,00 | 0 | 100 | 0,00 |
| M. Olivier Jolivet | 100 | 0,00 | 0 | 100 | 0,00 |
| Mme Guylaine Dyèvre | 101 | 0,00 | 0 | 101 | 0,00 |
| M. Emmanuel De Geuser | 100 | 0,00 | 0 | 100 | 0,00 |
| M. Bruno Pavlovsky | 100 | 0,00 | 0 | 100 | 0,00 |
| Mme Gisèle Durand (représentant d'ORPAR) | 225 | 0,00 | 213 | 438 | 0,00 |
| TOTAL | 4 481 | 0,01 | 3 743 | 8 225 | 0,01 |

3.5.7 RAPPORT SUR LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE L'ARTICLE L. 225-37-2 DU CODE DU COMMERCE

Le présent rapport, approuvé par le conseil d'administration du 5 juin 2018, sur recommandation de son comité Nomination-Rémunération, présente les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants à raison de leur mandat.

Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, les principes et critères présentés dans le présent rapport seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale mixte du 24 juillet 2018, au terme d'une 16^e résolution relative au président du conseil d'administration et d'une 17^e résolution relative à la directrice générale de la société.

La définition des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et non exécutifs adoptés dans le présent rapport est celle du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF.

1. PRINCIPES DIRECTEURS ET MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

La politique de rémunération de ses dirigeants mandataires sociaux par Rémy Cointreau a pour objectif d'accompagner sa stratégie de croissance à long terme en portant une attention particulière aux décisions d'investissement et à sa compétitivité sur ses différents marchés. Cette politique établit ainsi une relation étroite entre la performance de ses dirigeants et leur rémunération à court, moyen et long terme, avec un objectif d'aligner leurs intérêts sur ceux de ses actionnaires.

La politique de Rémy Cointreau en matière de rémunération a pour objectif d'attirer et de motiver des hommes et des femmes de grande compétence, de permettre à ces derniers d'accroître très significativement leurs performances et de lier leurs rémunérations aux résultats de l'entreprise. Cette politique retient à cet égard des éléments de rémunération à court terme composés de parts fixe et variable, des éléments de motivation à long terme avec des actions de performance, et des éléments annexes, comme des régimes de retraite à cotisations et à prestations définies, de prévoyance et d'indemnité en cas de cessation de fonctions.

Dans la détermination de sa politique de rémunération, le conseil d'administration prend en compte les principes d'exhaustivité, d'équilibre, de comparabilité, de cohérence, d'intelligibilité et de mesure recommandés par le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF.

La rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux, exécutifs et non-exécutifs, est arrêtée par le conseil d'administration qui élabore ses décisions en prenant en compte les recommandations du comité Nomination-Rémunération. Le comité comprend depuis le 7 juin 2017 trois administrateurs indépendants. Le comité s'assure que chacun des éléments de la rémunération globale répond à un objectif clair, parfaitement en ligne avec la stratégie et les intérêts de l'entreprise.

Quels que soient les éléments de rémunération concernés, l'objectif du comité est de recommander au conseil d'administration une politique de rémunération globale qui soit à la fois compétitive et attractive. Pour ce faire, il s'appuie sur des études objectives relatives au marché des rémunérations des dirigeants de sociétés comparables à Rémy Cointreau, réalisées par des experts externes.

Le présent rapport reprend ci-dessous les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature qui sont mentionnés à l'article R. 225-29-1 du Code de commerce, tel qu'issu du Décret n° 2017-340 du 16 mars 2017.

2. STRUCTURE ET CRITÈRES DE DÉTERMINATION DE LA RÉMUNÉRATION

Le conseil d'administration, sur la recommandation du comité Nomination-Rémunération, a pour objectif de maintenir un équilibre proportionné entre les éléments de rémunération fixe, variable et à long terme, dans un cadre strict de réalisation d'objectifs commerciaux et financiers exigeants et clairement définis, de performances durables sur le long terme et de compétences affirmées en matière de direction des équipes internationales. La part à risque de la rémunération totale de la directrice générale représente ainsi une part substantielle de sa structure de rémunération.

Les éléments de rémunération décrits ci-après concernent la directrice générale de la société, dirigeant mandataire social exécutif, et le président du conseil d'administration, dirigeant mandataire social non exécutif, au sens du Code AFEP/MEDEF.

2.1 Dirigeant mandataire social exécutif

Les jetons de présence

Seuls les dirigeants mandataires sociaux exécutifs ayant la qualité d'administrateurs sont éligibles à l'attribution de jetons de présence, ce qui n'est pas le cas de la directrice générale de la société.

La rémunération fixe annuelle

La partie fixe de la rémunération est déterminée en fonction de l'expérience et des responsabilités occupées par le dirigeant mandataire social.

Régulièrement, une étude est menée avec l'aide de cabinets spécialisés sur le positionnement de la rémunération des dirigeants par rapport à la pratique d'autres sociétés du SBF 120 pour des positions similaires.

Si les conditions légales sont réunies, le comité Nomination-Rémunération peut proposer au conseil d'administration que la rémunération fixe intègre une partie bénéficiant des dispositions de l'article L. 155B du Code général des impôts (dite « prime d'impatriation »). Les personnes pouvant prétendre à cette disposition ne doivent pas avoir été fiscalement domiciliées en France au cours des cinq années civiles précédant celle de leur prise de fonctions et est limitée dans le temps.

La rémunération variable annuelle (bonus)

Dans la continuité des années passées, le conseil d'administration a défini une procédure de calcul de la part variable des dirigeants mandataires sociaux exécutifs incitative et raisonnée. Cette procédure est basée sur des critères quantitatifs et qualitatifs ambitieux qui permettent d'aligner sa rémunération sur les performances du groupe.

La partie variable court terme de la rémunération du dirigeant mandataire social exécutif est une somme dont le montant est déterminé chaque année par le conseil, sur recommandation du comité Nomination-Rémunération, au moment où il arrête les comptes de l'exercice précédent. Cette méthode fait intervenir des paramètres économiques et managériaux liés aux performances du groupe. Elle prévoit pour chaque élément un plafond exprimé en pourcentage de la valeur cible.

La méthode consiste à apprécier la performance du dirigeant mandataire social exécutif en fonction, d'une part, de critères quantitatifs de nature financière et, d'autre part, de critères qualitatifs qui sont personnels au dirigeant.

Au cours de l'exercice 2017/2018, le conseil, sur la recommandation du comité Nomination-Rémunération, a revu les critères quantitatifs et qualitatifs et a retenu les éléments suivants :

CRITÈRES QUANTITATIFS

Quatre critères de performance quantitatifs liés à la performance financière représentant 50 points du bonus cible, tels que pour l'exercice 2017/2018 :

- le résultat opérationnel consolidé ;
- la génération de trésorerie ;
- le résultat net consolidé ;
- le ROCE (rentabilité des capitaux engagés).

Chaque critère a un poids spécifique déterminé chaque année par le conseil d'administration sur proposition du comité Nomination-Rémunération.

CRITÈRES QUALITATIFS

Cinq critères qualitatifs liés à la qualité managériale et entrepreneuriale représentant 50 points du bonus cible, tels que pour l'exercice 2017/2018 :

- optimiser/adapter le réseau de distribution à la stratégie définie ;
- diversifier et enrichir le portefeuille de marques par des acquisitions ciblées ;
- favoriser la diversité au sein du Groupe et développer un plan de succession robuste ;
- atteindre les objectifs quantitatifs en matière de Responsabilité Sociétale et Environnementale ;
- contribuer par ses actions au rayonnement du Groupe en France et à l'international.

Chaque critère a un poids spécifique déterminé chaque année par le conseil d'administration sur proposition du comité Nomination-Rémunération.

La performance de la directrice générale de la société est appréciée annuellement par le conseil d'administration sur recommandation du comité Nomination-Rémunération. Les critères qualitatifs évalués sont revus tous les ans en fonction des priorités stratégiques du groupe. Pour des raisons de confidentialité sur la stratégie du groupe, le détail des objectifs qualitatifs ne peut être rendu public qu'à l'issue de chaque exercice social. Le présent document mentionne en conséquence ceux relatifs à l'exercice 2017/2018.

La rémunération pluriannuelle variable

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs ne perçoivent pas de rémunération pluriannuelle variable.

Les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

Les plans d'incitation à la performance doivent répondre aux objectifs de mobilisation des collaborateurs clés vers une performance à moyen et long terme, en encourageant la surperformance, l'association de ces collaborateurs à la valorisation de l'entreprise, la fidélisation et l'optimisation de l'efficacité économique. Ces plans concernent ainsi un nombre limité des personnes, à savoir la directrice générale de la société, les membres du comité exécutif, les contributeurs clés, les piliers de l'organisation et les hauts potentiels. Les contributeurs clés sont les managers occupant une fonction stratégique (directeurs de marques et directeurs de zone notamment) et les managers reportant à la direction générale. Les « piliers » sont les managers qui exercent une fonction essentielle

exigeant de l'expérience et dont le remplacement serait difficile. Les « hauts potentiels » sont des managers qui ont été identifiés comme pouvant évoluer vers un poste de dirigeant ou pouvant progresser de deux niveaux hiérarchiques. S'agissant de la directrice générale de la société, le conseil d'administration applique les critères définis par le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées pour les actions de performance, c'est-à-dire en matière de pourcentage de l'ensemble de sa rémunération et de pourcentage d'attribution par rapport à l'enveloppe globale votée par les actionnaires en assemblée générale, le tout en cohérence avec les pratiques antérieures de la société pour leur valorisation.

Les attributions gratuites d'actions

Les plans d'incitation à la performance doivent répondre aux objectifs de mobilisation des collaborateurs clés vers une performance à moyen et long terme, en encourageant la surperformance, l'association de ces collaborateurs à la valorisation de l'entreprise, la fidélisation et l'optimisation de l'efficacité économique.

Ces plans concernent ainsi un nombre limité de personnes, à savoir la directrice générale de la société, les membres du comité exécutif, les contributeurs clés, les piliers de l'organisation et les hauts potentiels. Les contributeurs clés sont les managers occupant une fonction stratégique (directeurs de marques et directeurs de zone notamment) et les managers reportant à la direction générale. Les « piliers » sont les managers qui exercent une fonction essentielle exigeant de l'expérience et dont le remplacement serait difficile. Les « hauts potentiels » sont des managers qui ont été identifiés comme pouvant évoluer vers un poste de dirigeant ou pouvant progresser de deux niveaux hiérarchiques.

Les bénéficiaires identifiés sont répartis par groupes en précisant pour chacun de ces groupes un objectif de gain, exprimé en pourcentage du salaire moyen annuel de chaque groupe, valorisé au moment de l'attribution.

S'agissant de la directrice générale de la société, le conseil d'administration applique les critères définis par le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées pour les actions de performance, c'est-à-dire en matière de pourcentage de l'ensemble de sa rémunération et de pourcentage d'attribution par rapport à l'enveloppe globale votée par les actionnaires en assemblée générale, le tout en cohérence avec les pratiques antérieures de la société pour leur valorisation.

Les rémunérations exceptionnelles

Le conseil d'administration, sur les recommandations du comité Nomination-Rémunération, conserve la possibilité d'accorder une rémunération exceptionnelle au dirigeant mandataire social exécutif dans le cas de la réussite particulièrement significative d'une opération d'envergure sur le plan économique et durable sur le long terme, mais uniquement si celle-ci n'avait pas été envisagée au moment de la fixation des critères qualitatifs de sa rémunération variable annuelle.

Les rémunérations, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonctions

Le conseil d'administration, sur les recommandations du comité Nomination-Rémunération, peut accorder une indemnité de prise de fonctions à un nouveau dirigeant mandataire social exécutif venant d'une société extérieure au groupe. Cette indemnité est notamment destinée à compenser la perte des avantages dont bénéficiait le dirigeant ainsi recruté, comme de permettre au groupe d'attirer ceux qu'il estime être les meilleurs dirigeants internationaux dans son secteur d'activités.

Les éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions, ou postérieurement à celles-ci, ou des engagements de retraite à prestations définies répondant aux caractéristiques des régimes mentionnés à l'article L. 137-11 du Code de la Sécurité Sociale

INDEMNITÉ DE DÉPART

En cas de départ contraint, à moins qu'il n'existe un motif grave ou une faute ou encore en cas de situation d'échec de l'entreprise, le dirigeant mandataire social exécutif bénéficie d'une indemnité de départ égale à l'équivalent de 24 mois de rémunération (incluant salaire, prime d'impatriation et dernier bonus annuel).

Le paiement effectif de cette indemnité est subordonné aux conditions de performance définies ci-après.

Critère de performance lié à la situation de l'entreprise

En cas de situation d'échec de l'entreprise, le conseil d'administration pourra s'exonérer totalement ou partiellement du paiement effectif de l'indemnité de départ. La situation de l'entreprise sera appréciée au regard des résultats mesurés au terme des deux derniers exercices fiscaux. La situation d'échec sera caractérisée si le résultat opérationnel de l'entreprise, cumulé sur les deux derniers exercices fiscaux, est inférieur à 250 millions d'euros.

Critères de performance quantitatifs

Cette indemnité sera soumise à des critères de performance appréciés au regard des deux derniers exercices fiscaux.

Si les résultats quantitatifs, validés par le conseil et servant de base de calcul du bonus des membres du comité exécutif sont inférieurs à 75% des objectifs budgétaires, aucune indemnité ne sera due.

Si les résultats quantitatifs, validés par le conseil et servant de base de calcul du bonus des membres du comité exécutif sont supérieurs ou égaux à 75% des objectifs budgétaires, l'indemnité versée sera égale à 24 mois de rémunération brute multipliés par le pourcentage retenu (maximum 100%). Par exemple, si le pourcentage retenu est de 87,5%, l'indemnité sera de 21 mois.

Le pourcentage pris en compte pour le calcul de l'indemnité est le pourcentage moyen des deux derniers exercices fiscaux.

Critère de performance qualitatif

Le conseil d'administration peut moduler le montant de la prime, exprimé en pourcentage de la rémunération annuelle brute et calculé selon les critères quantitatifs, en fonction du résultat suivant mesuré sur un critère qualitatif. Le conseil a retenu à cet égard le maintien de la notation de l'entreprise en matière de responsabilité sociale de l'entreprise auprès d'une agence de notation de type VIGEO.

Le montant de l'indemnité finale est plafonné à 24 mois de salaire tel que défini ci-dessus.

INDEMNITÉ DE NON-CONCURRENCE

Le dirigeant mandataire social exécutif est soumis à une clause de non-concurrence qui prévoit l'interdiction d'exercer dans le secteur concurrentiel pendant une durée d'un an à compter de la date à laquelle le mandat a pris fin.

Cet engagement de non-concurrence s'applique en Europe et aux États-Unis.

Cette clause peut être levée par le conseil. Elle est assortie d'une indemnité correspondant à un an de rémunération brute (salaire fixe + prime d'impatriation + dernier bonus annuel).

L'indemnité de départ et l'indemnité de non-concurrence sont plafonnées à 24 mois de salaire tel que défini ci-dessus.

En cas de violation de la présente clause de non-concurrence, la société sera en droit de réclamer le paiement de dommages et intérêts.

RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

Le dirigeant mandataire social exécutif bénéficie du régime collectif de retraite supplémentaire mis en place au profit des cadres dirigeants du groupe. Le régime de retraite supplémentaire comprend (i) un régime collectif à cotisations définies et (ii) un régime collectif à prestations définies de type additif.

(i) Régime à cotisations définies relevant de l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale

Le dirigeant mandataire social exécutif bénéficie d'un régime à cotisations définies dont le montant représente 8% de la rémunération annuelle comprise entre huit et seize fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale pris en charge par la société.

L'engagement de la société est limité au versement de la cotisation auprès de la compagnie d'assurance qui gère le régime.

(ii) Régime à prestations définies de type additif, collectif et aléatoire (« article 39 ») relevant de l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale

Il a pour objet de fidéliser les principaux dirigeants concernés et d'encourager la performance à long terme. Comme tous les dirigeants du groupe établis en France, le dirigeant mandataire social exécutif bénéficie d'un tel régime de retraite supplémentaire mis en place et financé par la société et dont la gestion est externalisée auprès d'une compagnie d'assurance.

Le bénéfice de ce régime est soumis à une condition d'ancienneté (5 ans minimum au sein de la société en tant que cadre « Position Supérieure ») et à une condition de présence du mandataire social au moment où il fera valoir ses droits à la retraite.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, le bénéfice de ce régime sera soumis à des conditions liées à la performance du bénéficiaire identique aux conditions liées aux conditions de performances de la part variable.

Ce système prévoit le versement d'une rente dont le montant, exprimé en pourcentage de la rémunération, est fonction de l'ancienneté du dirigeant. La rente est versée sous condition de présence au moment du départ à la retraite ; son montant varie de 8 à 15% de la rémunération annuelle de référence brute selon l'âge du titulaire lors de son départ.

La rente est évaluée sur la base de la rémunération brute moyenne des deux dernières années d'activité.

Cette rente est par ailleurs plafonnée de telle sorte que l'ensemble des revenus de remplacement perçus pour l'ensemble des régimes de retraite (Sécurité Sociale, ARRCO, AGIRC, art. 83, art. 39) ne dépasse pas 50% de la rémunération d'activité. Si ce plafond était dépassé, le montant de la retraite supplémentaire serait diminué à due concurrence.

Les éléments de rémunération et des avantages de toute nature dus ou susceptibles d'être dus à l'une des personnes mentionnées au premier alinéa de l'article L. 225-82-2, au titre de conventions conclues, directement ou par personne interposée, en raison de son mandat, avec la société dans laquelle le mandat est exercé, toute société contrôlée par elle, au sens de l'article L. 233-16, toute société qui la contrôle, au sens du même article, ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle, au sens de cet article

La directrice générale de la société ne bénéficie d'aucune convention de ce type.

Tout autre élément de rémunération attribuable en raison du mandat

La directrice générale ne bénéficie pas d'autres éléments de rémunération en raison de son mandat autres que ceux ci-dessus mentionnés.

Les autres avantages de toute nature

La directrice générale de la société bénéficie de l'attribution d'un véhicule de fonctions et de la prise en charge des coûts d'entretien, d'assurance et d'exploitation de celui-ci.

Elle bénéficie également de la prise en charge par la société de la cotisation à un régime de garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprises.

La directrice générale de la société bénéficie des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé mis en place au sein du groupe pour l'ensemble des collaborateurs. L'engagement de la société est limité au versement des cotisations auprès de la compagnie d'assurance qui gère les régimes.

Ces régimes comprennent un régime d'assurance Invalidité, Décès, Incapacité de travail et un régime de frais de santé décrits dans le présent document.

2.2 Dirigeants mandataires sociaux non exécutifs

Les jetons de présence

Le montant global des jetons de présence proposé au vote des actionnaires fait l'objet d'un examen au regard de la pratique suivie par des groupes français de dimension internationale d'une taille similaire à Rémy Cointreau.

Le conseil d'administration veille au montant des jetons de présence qui doit être adapté au niveau de responsabilités encourues par les administrateurs et au temps consacré à leurs fonctions.

La rémunération annuelle fixée à titre de jetons de présence par l'assemblée générale est répartie entre ses membres par le conseil d'administration selon les modalités suivantes :

- une partie fixe arrêtée chaque année ;
- une partie variable proportionnelle à la participation effective de chaque administrateur aux séances du conseil et des comités ;
- une partie fixe complémentaire peut enfin être allouée au président du conseil et aux présidents des comités.

La part variable est prépondérante. Le montant des jetons de présence est ainsi réduit de 30% en cas d'absence d'un administrateur à plus d'une réunion sur trois.

Le conseil d'administration peut, en outre, allouer des rémunérations exceptionnelles pour des missions spécifiques confiées à des membres du conseil. Ces rémunérations sont alors soumises aux dispositions légales sur les conventions réglementées.

Les membres du conseil d'administration bénéficient, sur justificatifs, des remboursements de tous les frais occasionnés par leurs fonctions.

Le président du conseil d'administration, dirigeant mandataire social non exécutif, est en conséquence soumis aux règles susvisées en matière d'attribution des jetons de présence.

La rémunération fixe annuelle

La partie fixe de la rémunération est déterminée en fonction des responsabilités occupées par le président du conseil d'administration, dirigeant mandataire social non exécutif.

Régulièrement, une étude est menée avec l'aide de cabinets spécialisés sur le positionnement de la rémunération de ce dirigeant par rapport à la pratique d'autres sociétés du SBF 120 pour une position similaire.

La rémunération annuelle variable (bonus)

Le dirigeant mandataire social non exécutif ne perçoit pas de rémunération annuelle variable pour rappeler son indépendance à l'égard de la mission de la directrice générale. Le conseil d'administration suit en cela la recommandation du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF.

La rémunération pluriannuelle variable

Le dirigeant mandataire social non exécutif ne perçoit pas de rémunération pluriannuelle variable.

Les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

Ainsi que précédemment indiqué, le groupe ne recourt plus à l'attribution de plans d'option de souscription ou d'achat d'actions. Le président du conseil d'administration ne bénéficie d'aucun plan de ce type, conformément à la recommandation du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF.

Les attributions gratuites d'actions

Le dirigeant mandataire social non exécutif n'est pas éligible aux plans d'attributions gratuites d'actions, conformément à la recommandation du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF.

Les rémunérations exceptionnelles

Le dirigeant mandataire social non exécutif ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.

Les rémunérations, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonctions

Le dirigeant mandataire social non exécutif ne bénéficie d'aucun élément de ce type.

Les éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions, ou postérieurement à celles-ci, ou des engagements de retraite à prestations définies répondant aux caractéristiques des régimes mentionnés à l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale

Le dirigeant mandataire social non exécutif bénéficie d'un régime de retraite à prestations définies relevant de l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale dont le financement est assuré par la société contrôlante. De plus, le dirigeant mandataire social non exécutif bénéficie d'un régime à cotisations définies relevant de l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale.

L'engagement de la société est limité au versement de la cotisation auprès de la compagnie d'assurance qui gère le régime.

Le dirigeant mandataire social non exécutif ne bénéficie d'autres éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions, ou postérieurement à celles-ci.

Les éléments de rémunération et les avantages de toute nature dus ou susceptibles d'être dus à l'une des personnes mentionnées au premier alinéa de l'article L. 225-37-2, au titre de conventions conclues, directement ou par personne interposée, en raison de son mandat, avec la société dans laquelle le mandat est exercé, toute société contrôlée par elle, au sens de l'article L. 233-16, toute société qui la contrôle, au sens du même article, ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle, au sens de cet article

Le dirigeant mandataire social non exécutif bénéficie d'éléments de rémunération au titre de conventions conclues en raison de son mandat tel que décrits au Tableau 2 – Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social.

Le paragraphe 16.2 du règlement (CE) n°809/2004 du 29 avril 2004 demandant que soient fournies des informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales, il est rappelé en tant que de besoin l'existence du contrat d'abonnement de prestations de services mentionné au chapitre 1.5 du document

de référence et dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

Tout autre élément de rémunération attribuable en raison du mandat

Le dirigeant mandataire social non exécutif ne bénéficie pas d'éléments de rémunération autres que ceux ci-dessus mentionnés.

Les autres avantages de toute nature

Le conseil d'administration, sur proposition du comité Nomination-Rémunération, peut décider d'attribuer au dirigeant mandataire social non exécutif le bénéfice d'un véhicule avec la prise en charge des coûts d'entretien, d'assurance et d'exploitation de celui-ci. Le président du conseil d'administration est susceptible de bénéficier de tels avantages en nature.

Le président du conseil d'administration bénéficie d'un régime collectif d'assurance Invalidité, Décès et Incapacité de travail. L'engagement de la société est limité au versement de la cotisation auprès de la compagnie d'assurance qui gère le régime.

— 3.6 PROCÉDURES DE GESTION DES RISQUES ET DE CONTRÔLE INTERNE

La rédaction et l'élaboration de cette partie s'appuient sur le nouveau cadre de référence des dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne, proposé par l'AMF le 22 juillet 2010. Cette nouvelle édition – qui comporte un volet sur la gestion des risques –

tient compte de l'évolution législative et réglementaire intervenue en 2008 avec la transposition en droit français des directives européennes 2006/46/CE et 2006/43/CE, ainsi que des principaux référentiels internationaux, le COSO II et la norme ISO 31000.

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE GESTION DES RISQUES

Au sein de Rémy Cointreau, la gestion des risques fait partie intégrale des responsabilités des différentes équipes de direction tant au niveau du groupe qu'au niveau des divisions et des sociétés.

Certains risques propres à l'activité du groupe sont décrits dans le chapitre 1.6 « Facteurs de risques et politique d'assurance », ainsi que leurs dispositifs de prévention et de traitement.

LA DÉFINITION ET LES OBJECTIFS DE LA GESTION DES RISQUES

Le risque représente la possibilité qu'un événement survienne, dont les conséquences seraient susceptibles d'affecter les personnes, les actifs, l'environnement, les objectifs de la société ou sa réputation. Cette définition du document de référence dépasse les aspects financiers et touche la réputation des marques et la pérennité de l'entreprise. Il est donc important que l'ensemble du personnel et,

en particulier, les équipes dirigeantes soient totalement sensibilisées à sa gestion dont les objectifs sont les suivants :

- créer et préserver la valeur, les actifs et la réputation du groupe ;
- sécuriser la prise de décision et les processus opérationnels pour favoriser l'atteinte des objectifs ;
- favoriser la cohérence des actions avec les valeurs du groupe ;
- mobiliser les collaborateurs du groupe autour d'une vision commune des principaux risques pesant sur leurs activités.

LES COMPOSANTES DU DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

L'ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES

Des règles de base relatives à la définition des principaux risques, définissant les normes telles que l'évaluation de leur niveau et de leur limite de tolérance ainsi que les procédures de remontée des informations, ont été clairement définies depuis la formalisation de la cartographie des risques en avril 2008, dont la dernière mise à jour date du précédent exercice.

Les principaux acteurs sont les membres du comité exécutif du groupe et des comités de direction des divisions. Ils sont responsables de l'identification des principaux risques dans leurs domaines ou dans leurs zones géographiques, de leur mesure en tenant compte de leur fréquence d'occurrence et de l'importance de leur impact, soit au niveau de la réputation, soit au niveau des comptes de l'entreprise, et des plans d'actions pour sécuriser l'activité.

Les informations recueillies sont synthétisées pour être diffusées à l'ensemble des parties prenantes. Ce dispositif peut être complété par des retours d'expérience permettant ainsi de renforcer le dispositif en temps quasi réel.

LE PROCESSUS DE GESTION DES RISQUES

Le processus de la gestion des risques comprend quatre étapes distinctes :

1. identification des principaux risques couvrant l'ensemble des métiers. Ces risques sont classés par catégorie prédéfinie et par localisation pour permettre de faire des analyses, soit pour une catégorie donnée, soit pour un pays donné ;

2. analyse de chaque risque aboutissant à une évaluation de leur niveau permettant ainsi de les hiérarchiser et de concentrer les efforts sur les risques identifiés comme majeurs ;
3. mise en place de plans d'actions dont le but peut être l'élimination des risques, leur réduction à une limite acceptable prédéfinie, leur transfert par la prise d'une police d'assurance ou encore leur acceptation ;
4. suivi du processus dans le temps par les principaux responsables qui doivent fournir des informations relatives à son évolution, notamment lors des revues de l'audit interne, pour garantir sa maîtrise.

Ce processus de gestion des risques a permis la promotion d'une culture de risques au sein du groupe et le partage des meilleures pratiques, tant sur le plan des actions à mener que sur le plan de la méthodologie. La résultante de ce processus est la cartographie des risques qui est mise à jour régulièrement. Elle permet d'identifier les risques majeurs du moment, de les présenter au comité d'audit, d'alimenter les programmes annuels d'audit interne et d'assurer la pertinence des polices d'assurance et leur adéquation aux risques identifiés.

LE PILOTAGE CONTINU DU DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

L'ensemble des risques considérés comme importants font l'objet de revues ponctuelles ayant été intégrées dans le programme d'audit de l'année et de revues systématiques où les différentes parties prenantes doivent confirmer la mise en place des plans d'actions prévus, réévaluer leur niveau de tolérance une fois ces actions effectuées, et informer de l'émergence de nouveaux risques.

L'ARTICULATION ENTRE LA GESTION DES RISQUES ET LE CONTRÔLE INTERNE

Les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne se complètent pour une meilleure maîtrise des activités du groupe.

Le dispositif de gestion des risques vise à identifier et à analyser les principaux risques de la société. Le dispositif de contrôle interne s'appuie sur le dispositif de gestion des risques pour identifier les principaux risques à maîtriser. En outre, le dispositif de gestion des

risques fait également l'objet de contrôle pour s'assurer de son bon fonctionnement.

L'articulation et l'équilibre conjugué des deux dispositifs sont conditionnés par l'environnement de contrôle, qui constitue leur fondement commun, notamment : la culture du risque et du contrôle propres à la société et les valeurs éthiques de la société.

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE CONTRÔLE INTERNE

Le dispositif de contrôle interne au sein de Rémy Cointreau s'appuie sur le cadre de référence recommandé par l'AMF le 22 juillet 2010.

LA DÉFINITION ET LES OBJECTIFS DU CONTRÔLE INTERNE

Le dispositif est composé d'un ensemble de moyens, de comportements, de procédures et d'actions mis en œuvre par la direction générale pour permettre à la société et à ses filiales de mieux maîtriser leurs activités, de rendre leurs opérations plus efficaces et d'optimiser l'utilisation de leurs ressources mais aussi de sécuriser le bon fonctionnement du dispositif de gestion

des risques. Il ne se limite donc pas aux procédures ni aux seuls processus comptables et financiers.

Il vise en particulier à assurer :

- la mise en application des instructions et des orientations fixées par la direction générale ;
- le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ;
- la conformité aux lois et règlements ;
- la fiabilité des informations financières.

Comme tout système de contrôle, il possède ses propres limites et ne peut offrir une garantie absolue quant à la réalisation des objectifs définis par la société. En effet, la probabilité d'atteindre ces objectifs ne relève pas de la seule volonté de la société, mais de nombreux facteurs, tels que l'incertitude du monde extérieur, l'exercice de la faculté de jugement ou des dysfonctionnements pouvant survenir en raison d'une défaillance technique ou humaine.

LES COMPOSANTES DU CONTRÔLE INTERNE

L'efficacité du dispositif est étroitement liée à l'environnement de contrôle dont les cinq principales composantes sont décrites ci-dessous.

UNE ORGANISATION ADÉQUATE ET STRUCTURÉE

Pour favoriser un échange de bonnes pratiques et un contrôle transversal de ses opérations, le groupe a choisi une organisation de type matricielle, gage d'efficacité et de réactivité pour un groupe de taille humaine présent à l'international. Les directions fonctionnelles apportent leur expertise aux directions opérationnelles tout en tenant compte des spécificités locales de ces dernières. Pour des raisons de clarté, des organigrammes hiérarchiques régulièrement mis à jour sont disponibles sur l'intranet du groupe.

Un schéma de délégation de pouvoir qui se veut être le reflet des véritables centres de décision, en adéquation avec la taille et la complexité des structures ainsi qu'avec le niveau de responsabilité, a été mis en place pour valoriser et responsabiliser les hommes et les femmes du groupe.

Cette organisation est renforcée par une politique de ressources humaines fondée sur la compétence, le savoir-faire et l'exigence de ses hommes et de ses femmes. Le groupe s'est engagé à la fois dans une politique de recrutement permettant d'améliorer le professionnalisme des équipes et d'attirer des talents et dans une politique de développement des compétences pour le maintien d'un haut degré d'expertise de ses collaborateurs.

Elle s'appuie sur un système d'information qui évolue vers des solutions de progiciel de gestion intégré (ERP) récentes et performantes, afin de répondre aux ambitions de développement du groupe. Leur continuité d'exploitation en cas de sinistre est assurée au moyen de procédures de secours dont l'efficacité est périodiquement testée. Leur protection ainsi que celle des informations sont assurées par des procédures de sécurité, de sauvegarde et de droits d'accès.

La réputation de Rémy Cointreau s'est construite sur des valeurs éthiques fortes qui sont l'intégrité, le respect des lois et de la personne, l'honnêteté dans ses relations avec les clients, les fournisseurs et les collaborateurs et la responsabilité sociétale et environnementale. Cette volonté s'est traduite par l'élaboration d'un Code éthique des affaires qui garantira au groupe que l'ensemble de ses valeurs sont connues de ses collaborateurs et ses collaboratrices, et ce, quelle que soit leur nationalité ou leur localisation dans le monde. Ce Code unifié – traduit dans les 13 langues pratiquées dans le groupe – constitue le fondement du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques du groupe.

L'organisation a mis en place une véritable culture de l'excellence et de la responsabilisation en son sein. Elle se matérialise par des autoévaluations du contrôle interne pour les processus financiers et par des audits d'assurance qualité ou des certifications pour les différents processus métiers.

UN SYSTÈME DE DIFFUSION EN INTERNE DES INFORMATIONS PERTINENTES

La diffusion et la communication en temps opportun d'informations pertinentes à l'ensemble des acteurs du groupe – afin qu'ils puissent exercer leurs responsabilités de la façon la plus clairvoyante et sereine possible – reposent sur trois principaux éléments :

- les réunions de service organisées périodiquement par les différents acteurs du groupe, dont l'objectif est de diffuser et d'échanger les informations opérationnelles, de partager les points de vue, de fixer les priorités et de coordonner les plans d'actions ;
- les bases de données techniques regroupées au sein de l'intranet du groupe qui sont accessibles 24 heures sur 24 et partout dans le monde et qui permettent aux différents acteurs de consulter les informations nécessaires au bon exercice de leurs fonctions ;
- les entrepôts de données structurées dont la mise à jour se fait quotidiennement offrant ainsi aux acteurs concernés des informations pertinentes et fiables pour des prises de décision en temps opportun.

UNE GESTION DES RISQUES

Le groupe a mis en place un dispositif de gestion des risques visant à recenser, analyser et traiter les principaux risques identifiés au regard de ses objectifs. Ce dispositif est décrit ci-dessus dans la partie intitulée « Les principes généraux de gestion des risques ».

DES ACTIVITÉS DE CONTRÔLE

Chaque métier ou chaque activité du groupe dispose de sa propre documentation de référence. Elle est composée de chartes, de codes, de normes, de procédures et de règles de bonnes pratiques. Elle précise la manière dont un processus, une action ou un contrôle doit être accompli et fait partie intégrante du dispositif de contrôle interne. Elle est organisée selon les principaux domaines de compétence suivants :

- les achats : les relations avec les fournisseurs sont régies par un contrat éthique faisant référence à l'engagement *Global Compact* des Nations Unies. Il donne l'assurance au groupe que ses fournisseurs adhèrent aux mêmes valeurs de respect des droits de l'homme, de l'environnement et des principes sociaux fondamentaux. Par ailleurs, le Code de conduite des achats permet de s'assurer que les bonnes pratiques sont adoptées par l'ensemble des acheteurs de Rémy Cointreau et d'éviter dans la mesure du possible toutes dérives dommageables aux intérêts du groupe ;
- la sécurité et la qualité : toutes les normes et règles de production édictées par la direction des opérations sont consignées dans une base de données unique. Leur application est régulièrement revue dans le cadre des certifications ISO 9001, 14001 et 22000 ainsi que des accréditations HACCP, garantissant ainsi à nos consommateurs un niveau élevé de qualité et de sécurité, ainsi que le respect de l'environnement de nos sites de production. Ce dispositif est complété par la charte qualité, sécurité et environnement définissant les trois priorités du groupe qui sont l'excellence des produits, la sécurité des collaborateurs et des consommateurs et la protection de l'environnement ;
- les systèmes d'information : sur le plan de la sécurité des systèmes d'information, le responsable de la sécurité informatique groupe supervise l'ensemble des processus d'entités et de filiales du groupe, y compris les entités étrangères. Il coordonne

notamment le déploiement des politiques de sécurité et des procédures associées. En outre, pour la majorité des sites, un plan de continuité d'exploitation avec un site de secours a été mis en place avec succès et en conformité avec le cahier des charges définissant les objectifs à atteindre en termes de performance. Il est testé périodiquement pour s'assurer de son efficacité mais aussi pour améliorer sa couverture et sa performance ;

- la gestion centralisée des financements et de la trésorerie : la charte de change précise les principes à respecter pour une plus grande sécurité dans ce domaine. Ce document est complété par une cartographie des risques des principaux processus gérés par la trésorerie du groupe. Cette dernière est également chargée de définir une politique générale et des procédures de reporting relatives à la gestion des créances commerciales ;
- la consolidation des comptes et le reporting : Rémy Cointreau s'est doté d'un ensemble de principes et normes permettant de fournir une information financière fiable. L'unicité des définitions et des principes de valorisation et de traitement des données comptables et financières pour les trois processus, budget, réestimations du budget et clôtures mensuelles, permet de garantir la comparabilité des données. Le calendrier des processus comptables et financiers détaillant les dates de remontée des informations et leur diffusion permet aux responsables de gérer leurs priorités. La disponibilité de cet ensemble de règles sur l'intranet du groupe doit garantir la régularité de sa mise à jour et l'assurance que l'ensemble des financiers du groupe sont en possession de la même information. Par ailleurs, les directeurs généraux et les directeurs financiers des filiales doivent adresser au directeur général et au directeur financier du groupe une lettre de représentation dans laquelle ils s'engagent sur la sincérité des états financiers et la mise en place d'un dispositif de contrôle interne pour détecter et prévenir les fraudes ainsi que les erreurs.

Par ailleurs, les contrôleurs financiers du groupe peuvent accéder à tout moment à un portail intranet pour consulter un ensemble d'informations aussi riches que diversifiées : questionnaires d'autoévaluation du contrôle interne, meilleures pratiques dans un certain nombre de domaines de compétence, grilles de séparation des tâches, instructions et format des rapports sur le contrôle interne, personnes à contacter, liens avec les sites de référence et même dernières actualités dans les domaines de la gestion du risque, du contrôle interne et de l'audit.

UNE SURVEILLANCE PERMANENTE

La mise en application du dispositif de contrôle interne est effectuée par les directions fonctionnelles et opérationnelles sous le pilotage de la direction générale.

Des travaux de contrôle du bon fonctionnement de leurs processus sont régulièrement exécutés, soit par les équipes internes dédiées, soit par des organismes externes spécialisés, permettant ainsi de s'assurer de l'efficacité du dispositif de contrôle interne mis en place. Les résultats de ces travaux font l'objet de rapports dont une synthèse est adressée aux responsables des sites.

L'audit interne participe activement à la surveillance du dispositif de contrôle interne au travers des audits opérationnels et des audits de conformité. Il s'assure de l'application des meilleures pratiques et du respect aussi bien des lois et réglementations locales que des principes et normes du groupe.

Les résultats de l'ensemble de ses travaux sont partagés avec les commissaires aux comptes. Inversement, les remarques des auditeurs externes formulées dans le cadre de leur mission annuelle sont prises en considération par l'audit interne.

PÉRIMÈTRE DE LA GESTION DES RISQUES ET DU CONTRÔLE INTERNE

Le dispositif de contrôle interne épouse l'organisation matricielle du groupe. Le groupe a mis en place son propre dispositif et veille à l'existence d'un contrôle interne au sein des filiales consolidées.

Ces contrôles internes sont adaptés aux caractéristiques de ces dernières et à la nature de leur lien avec Rémy Cointreau.

LES ACTEURS DE LA GESTION DES RISQUES ET DU CONTRÔLE INTERNE

Les rôles respectifs des principaux acteurs qui participent au pilotage du dispositif de contrôle interne sont les suivants :

DIRECTION GÉNÉRALE AVEC SON COMITÉ EXÉCUTIF

Le comité exécutif – composé des directions générales opérationnelles et fonctionnelles – conçoit les principes généraux du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques, définit les rôles et responsabilités des principales parties prenantes, coordonne leur mise en œuvre et s'assure de leur mise en application effective.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration prend connaissance des caractéristiques essentielles du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques retenus et mis en place par la direction générale et veille à ce que les risques majeurs identifiés et encourus par la société soient pris en compte dans sa gestion. À ce titre, le conseil est

tenu informé par la direction générale de l'évolution des principaux risques du groupe, ainsi que des plans d'actions mis en place. En ce qui concerne le processus d'élaboration de l'information comptable et financière, le conseil vérifie que le dispositif de pilotage et de contrôle mis en place permet d'assurer la fiabilité de l'information comptable et financière.

COMITÉ AUDIT-FINANCE

Le comité d'audit s'assure de l'existence et de l'application des procédures de contrôle interne, tant dans le domaine comptable et financier que dans les autres domaines de l'entreprise.

Il est informé des résultats des travaux de l'audit interne et valide les orientations du programme annuel d'audit et l'organisation du service d'audit interne.

Il se tient informé des risques majeurs identifiés, de leur analyse et de leur évolution dans le temps.

AUDIT INTERNE

L'audit interne – rattaché au président du conseil d'administration du groupe – intervient dans l'ensemble des entités du groupe et, le cas échéant, dans les sociétés tierces en cas de sous-traitance, tant de la distribution que de la production.

Ses interventions sont planifiées en accord avec la direction générale. Les missions sont identifiées en fonction des risques répertoriés dans la cartographie des risques, du contexte économique du moment et des demandes spécifiques recueillies auprès des directions des différentes entités du groupe. Elles sont ensuite hiérarchisées à partir de plusieurs critères et sont prises en compte dans le plan annuel.

Les conclusions des travaux d'audit – après un débat contradictoire – sont restituées à la direction de l'entité concernée. Leur synthèse ainsi que le plan d'actions sur lesquels s'est engagée la direction de l'entité locale sont ensuite présentés à la direction générale.

Une fois par an, le directeur de l'Audit interne présente au comité audit-finance les orientations du plan annuel, ainsi qu'une synthèse des réalisations effectuées au cours de l'exercice précédent.

Outre ces travaux d'audit, l'audit interne se charge de la mise à jour de la cartographie des risques et de la promotion du contrôle interne dans le groupe. À ce titre, il est destinataire des rapports de synthèse sur le contrôle interne établis par les différentes entités, lesquels lui permettent d'avoir une vision globale des risques du groupe.

Par ailleurs, et afin de couvrir les différentes natures de risques, la gestion de la compliance est rattachée à l'audit interne, ainsi que la direction des assurances, et ce, afin de s'assurer de l'adéquation des polices d'assurance du groupe avec les risques identifiés. Il met en place des couvertures d'assurances garantissant notamment les risques dits stratégiques, comme la responsabilité civile générale « produits » et « exploitation », les dommages aux biens et les pertes d'exploitation consécutives, ainsi que le transport des marchandises. Le groupe travaille en étroite collaboration avec un courtier d'assurance de taille mondiale et l'ensemble des polices a été souscrit auprès des compagnies d'assurances les plus renommées.

LE DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE LIÉ A L'ÉLABORATION DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Notre approche s'inscrit dans une démarche de progrès permanent et d'amélioration du dispositif de contrôle interne en place.

Les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière s'appliquent à la société mère et à l'ensemble des filiales intégrées dans les comptes consolidés.

Pour ces processus comptables et financiers, le dispositif de contrôle interne mis en place vise à assurer :

- le respect des lois et règlements et la bonne application des instructions et orientations fixées par la direction générale du groupe dans le processus d'élaboration des informations comptables et financières ;
- la fiabilité des informations concourant à l'élaboration des informations comptables et financières ainsi que des informations publiées ;
- la préservation des actifs.

DIRECTION FINANCIÈRE

Elle a pour mission principale d'assister et de contrôler les directions opérationnelles dans leurs activités financières. Elle fixe les règles de consolidation et de gestion et assure la définition et la promotion d'outils, de procédures et de bonnes pratiques dans les domaines tels que la gestion, la comptabilité et la consolidation, les financements et la trésorerie, la fiscalité, la communication financière et les systèmes d'information.

DIRECTION DES OPÉRATIONS

Sa mission est large et regroupe les fonctions telles que la logistique, les achats, la qualité, le développement durable, l'organisation de la production et la gestion industrielles. Elle définit un ensemble de normes et de méthodes permettant l'atteinte d'un niveau élevé de qualité des productions mais aussi de sécurité et de respect de l'environnement. Elle assiste également les filiales dans la mise en œuvre de leur politique logistique et industrielle.

DIRECTION JURIDIQUE

La direction juridique, outre sa fonction de Secrétariat général, assiste les sociétés sur les affaires juridiques significatives, ainsi que sur la gestion des litiges. Elle coordonne notamment la mise en place des clauses contractuelles dans les différents contrats de distribution ainsi que la protection juridique des marques, de la propriété intellectuelle et autres actifs du groupe.

COMITÉS DE DIRECTION DES SOCIÉTÉS OU DE DIVISIONS

Ces comités sont totalement impliqués dans le processus de gestion des risques et du contrôle interne. Ils sont parties prenantes dans l'élaboration et la mise à jour de la cartographie des risques du groupe. Ils analysent les résultats des questionnaires d'autoévaluation et émettent un rapport sur leur contrôle interne à destination du groupe. Ils réfléchissent sur les plans d'action en réponse aux recommandations de l'audit interne. Ils sont également concernés par la gestion de crise et par l'existence de plans de continuité d'activité dont l'efficacité est testée au travers d'exercices périodiques.

LE PROCESSUS DE PILOTAGE DE L'ORGANISATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

L'organisation

Le processus d'élaboration de l'information comptable et financière est assuré par la direction financière du groupe. Elle supervise la direction comptabilité, finance et fiscalité, la direction du contrôle de gestion, la direction des financements et de la trésorerie, la direction des systèmes d'information et la communication financière. Chacune de ces directions coordonne le contrôle interne à caractère financier dans son domaine respectif. Par ailleurs, la présence de contrôleurs financiers dans chacune des divisions renforce le dispositif.

Les processus comptables et financiers

La direction financière a mis en place un portail intranet dédié aux principes de gestion et aux normes comptables adoptés par le groupe et dont l'application par l'ensemble des filiales est

obligatoire. Ce portail met également à la disposition des filiales le plan de compte du groupe, le fonctionnement de la liasse de consolidation, la liste des sociétés faisant partie du périmètre de consolidation et les taux de change. Il permet ainsi de s'assurer de la cohérence du traitement des données et de leur conformité aux normes IFRS.

Pour chaque clôture, des instructions rappelant les dates clés du calendrier, ainsi que les sujets qui nécessitent une attention particulière, permettent aux différentes sociétés de s'organiser à l'avance afin que les informations requises soient communiquées dans les délais et que les contrôles appropriés soient effectués en amont du processus d'élaboration de l'information comptable et financière.

Outre les outils présentés ci-dessus, le groupe procède à des clôtures mensuelles. Celles précédant la clôture du semestre ou de l'exercice servent de préclôture et permettent d'identifier et d'anticiper les différentes possibilités de traitement des opérations particulières et non récurrentes. Ces dernières sont exposées aux commissaires aux comptes pour validation lors des réunions préliminaires à la clôture des comptes.

L'organisation et la sécurité des systèmes d'information

La direction des systèmes d'information a mis en place des dispositifs destinés à assurer la continuité du traitement des données comptables. Ainsi, certains équipements existent en double afin de prendre automatiquement le relais en cas de défaillance inopinée d'un matériel. Ce dispositif est complété par des exercices périodiques de reprise d'activité informatique en cas de sinistre grave.

En ce qui concerne la conservation et la protection des données, les accès aux données comptables et financières sont sécurisés par des droits accordés individuellement et nominativement avec des mots de passe. Tous les jours, l'ensemble des données est sauvegardé et un double de la copie de la sauvegarde est conservé dans un lieu sécurisé autre que le site d'exploitation informatique. Les travaux de traitement des données par batch sont également programmés dans un ordre précis avec des systèmes alertant les principaux utilisateurs en cas d'incidents. Cette procédure est également valable pour les programmes informatiques développés par le groupe.

Par ailleurs, d'autres systèmes automatiques de contrôle ont été mis en place, tels que le blocage des doubles saisies, l'existence de seuils à la saisie, le rapprochement automatisé et l'accès limité pour les transactions critiques.

Les commissaires aux comptes

Dans le cadre des clôtures semestrielle et annuelle des comptes, les commissaires aux comptes procèdent à différentes formes de mission :

- les revues préliminaires qui peuvent porter sur le contrôle interne des processus de l'élaboration de l'information comptable et financière ;
- l'examen limité semestriel de l'ensemble des données comptables et financières préparées par les sociétés du groupe ;
- l'examen limité semestriel des comptes consolidés semestriels établis par la direction financière ;
- l'audit de l'ensemble des données comptables et financières préparées par les sociétés du groupe ;
- l'audit des comptes consolidés établis par la direction financière.

Ce dispositif permet aux commissaires aux comptes de certifier la régularité, la sincérité et l'image fidèle des comptes consolidés et des comptes sociaux. La synthèse de leurs travaux est présentée à la direction financière du groupe, ainsi qu'au comité d'audit.

LE PROCESSUS CONCOURANT À L'ÉLABORATION DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Les processus opérationnels d'alimentation des comptes

Tous les processus en amont de la production comptable font l'objet de procédures spécifiques, de règles de validation, d'autorisation et de comptabilisation. Ainsi, les approvisionnements se font dans un cadre totalement sécurisé avec une liste de fournisseurs présélectionnés et des conditions négociées au préalable. Les bons de commande sont requis pour tous les achats dépassant un certain seuil et les projets d'investissement avalisés par le comité exécutif doivent être dûment documentés, justifiés et autorisés pour leur réalisation.

Les processus d'arrêt des comptes et de production des comptes consolidés

Les processus d'arrêt des comptes font l'objet d'instructions précises rappelant les calendriers détaillés, les cours de change à utiliser, les périmètres de consolidation ainsi que les points particuliers à suivre. Ces instructions sont envoyées à l'ensemble des sociétés, assurant ainsi le respect des délais, la certitude d'utilisation des mêmes paramètres de clôture, l'harmonisation de la remontée des données et une meilleure coordination entre les différentes entités du groupe.

Des procédures de validation des différentes étapes du processus de consolidation sont également mises en place. Elles ont pour principal objectif la validation des points suivants :

- la bonne application des normes et principes comptables ;
- la pertinence des retraitements de certaines données sociales ;
- l'identification, le rapprochement et l'élimination des opérations réciproques ;
- le calcul correct des impôts différés ;
- la bonne analyse et explication de la variation des situations nettes, tant sur le plan social que consolidé ;
- la cohérence entre les informations de gestion et les informations comptables.

Le processus de la communication financière

Les responsables de la communication financière établissent un calendrier récapitulatif de l'ensemble des obligations du groupe en matière de communication comptable et financière. Cet échéancier précise la nature de l'information ainsi que le nom de la personne en charge de leur rédaction ou de leur établissement. Une fois les informations disponibles, une procédure de lecture permet de valider la fiabilité et l'exactitude des informations, qu'elles soient de nature comptable ou non (effectifs ou volumes). La conformité aux lois et règlements en vigueur, tant sur la nature des informations que sur les délais requis et sur le principe d'égalité d'information entre les actionnaires, est assurée avec le concours de la direction juridique.

— 3.7 ÉTHIQUE ET COMPLIANCE

3.7.1 ENGAGEMENTS

Le groupe Rémy Cointreau inscrit sa démarche éthique dans le cadre universel posé par les grands principes, normes et accords internationaux, et adhère notamment à :

- la Déclaration universelle des droits de l'homme ;
- la charte des droits fondamentaux de l'Organisation internationale du Travail, qui recouvre notamment la liberté d'association, le travail forcé, le travail des enfants, la discrimination ;
- les objectifs de développement durable tels que définis par l'Organisation des Nations Unies ;
- les dix principes du *Global Compact*, auquel Rémy Cointreau a adhéré depuis 2003 ;
- la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ;
- les principes posés par le GRI ;
- les principes directeurs de l'OCDE ;
- la convention de l'OCDE contre la corruption des agents publics.

Le groupe Rémy Cointreau et ses collaborateurs s'engagent à respecter les lois et règlements applicables dans tous les pays où ils sont présents et exercent une activité.

Ces principes sont explicitement repris dans la charte éthique des affaires du groupe et le Code de Conduite éthique et anticorruption, disponibles sur l'intranet groupe et distribués à l'ensemble des collaborateurs.

CHARTÉ ÉTHIQUE DES AFFAIRES

Les valeurs du groupe sont formalisées dans une charte éthique des affaires, signée par le président du conseil d'administration et la Directrice générale, diffusée à l'ensemble des salariés, ainsi qu'aux nouveaux collaborateurs dès leur entrée dans le groupe. Elle est le socle de la culture d'intégrité et d'éthiques des maisons du groupe Rémy Cointreau et a pour ambition de guider le groupe Rémy Cointreau, ses maisons et ses collaborateurs dans la façon de se comporter et de respecter certains principes clés dans les relations avec les parties prenantes et la société. Elle vise également à promouvoir le respect et assurer la bonne application des lois, règlements applicables et grands principes fondamentaux.

La charte éthique des affaires est également pensée pour favoriser et inciter les collaborateurs du groupe Rémy Cointreau à communiquer et à rechercher, tant auprès de leur hiérarchie que du département des affaires publiques les réponses quant à la conduite à adopter face à une situation particulière.

La charte éthique des affaires présente les valeurs du groupe Rémy Cointreau et de l'ensemble de ses maisons, ainsi que le cadre éthique qui lui est propre. Ces valeurs et cette éthique doivent inspirer chacun des collaborateurs dans ses actions et interactions quotidiennes, en interne comme avec les partenaires du groupe. Sont présentées :

Les valeurs et responsabilités dans les affaires ;

Les valeurs guidant le groupe Rémy Cointreau, ses maisons et ses collaborateurs dans la conduite des affaires concernent :

- **Le respect des lois et réglementations** en vigueur dans les pays où le groupe opère, le groupe Rémy Cointreau assumant ses obligations légales et fiscales.

- **Le respect du principe d'une concurrence saine**, le groupe Rémy Cointreau étant partisan d'une concurrence fondée sur la qualité, la réputation, le service, le prix et le respect de ses concurrents. Ainsi, le groupe Rémy Cointreau mène des affaires de manière honnête, sincère et juste.
- Adopter une communication responsable, car le groupe Rémy Cointreau veut s'assurer que ses produits demeurent une source de plaisir, à partager lors de moments conviviaux. Le meilleur moyen de donner un sens à nos valeurs est de perpétuer une culture de la consommation responsable et prévenir les risques associés à une consommation excessive d'alcool.
- **La prévention des conflits d'intérêts**, les femmes et les hommes du groupe Rémy Cointreau œuvrent pour l'intérêt du groupe et de ses maisons. Aucun collaborateur ne peut retirer, directement ou indirectement, un bénéfice personnel, de par sa fonction, d'une vente, d'un achat ou de toute autre activité de l'entreprise. Les collaborateurs doivent éviter toute situation de conflit - ou pouvant être perçue comme telle - entre leurs devoirs envers Rémy Cointreau et leurs intérêts personnels.
- **Le refus de la corruption**, Rémy Cointreau réprovoque la corruption sous toutes ses formes, notamment l'extorsion de fonds et les pots-de-vin. Le groupe Rémy Cointreau estime que ces agissements se font au détriment des pays dans lesquels il exerce ses activités. Les femmes et les hommes des Maisons doivent se montrer intègres, notamment en refusant tout cadeau qui pourrait contrevenir à l'éthique du groupe.

Les valeurs et responsabilités envers les autres

Les relations au sein du groupe Rémy Cointreau sont caractérisées par un devoir de reconnaissance mutuelle entre les femmes et les hommes qui contribuent avec intégrité au projet d'entreprise, et l'entreprise elle-même. Chaque jour, les Maisons du groupe s'attachent à respecter et à faire vivre les valeurs suivantes : la confiance, l'exemplarité, l'excellence, l'exigence, la reconnaissance, le respect et la discrétion. Ces valeurs s'inscrivent dans les actions suivantes :

- **Un engagement pour une consommation responsable** : le groupe Rémy Cointreau entend promouvoir, en interne comme en externe une consommation responsable de ses produits.
- **Le respect de l'environnement** : Le groupe Rémy Cointreau s'engage à servir ses clients, tout en assumant ses responsabilités environnementales, et a donc fait de la protection de l'environnement un axe fondateur de sa Stratégie.
- **Un engagement envers les collaborateurs** : Le groupe Rémy Cointreau souhaite que l'ensemble de ses collaborateurs travaille dans les meilleures conditions possible et s'engage à proposer un cadre de travail sain et sûr. Le groupe Rémy Cointreau se veut un partenaire dans la durée, en les accompagnant dans leur développement et privilégiant des relations fondées sur la confiance et le respect.
- **Un engagement fort envers les clients et les consommateurs du groupe** : Les femmes et les hommes des Maisons de Rémy Cointreau doivent s'assurer que le groupe honore ses engagements envers ses consommateurs et clients. La qualité, la sécurité sanitaire, le service et l'intégrité doivent être leurs principaux soucis dans leur travail quotidien.

- **Les relations du groupe Rémy Cointreau avec ses fournisseurs :** Pour le groupe Rémy Cointreau, la relation avec les fournisseurs est bien plus qu'un simple acte d'achat et le groupe est engagé dans une démarche de partenariat durable. Suite à la ratification de la charte du Pacte Mondial, le groupe a entrepris d'impliquer ses fournisseurs dans ses engagements sociaux et environnementaux, de s'assurer de leur engagement et de les accompagner dans l'amélioration de leurs processus.

Les valeurs et responsabilités des collaborateurs envers l'entreprise et la Société

Parmi les valeurs que partagent le groupe Rémy Cointreau et ses collaborateurs figurent celles de probité, d'intégrité, de confidentialité se retrouvant dans les engagements suivants :

- **La protection de la réputation du groupe et de ses maisons :** Les femmes et les hommes du groupe Rémy Cointreau sont les représentants de l'image et de la réputation de ses Maisons et se doivent de les protéger.
- **Les rapports entre le groupe Rémy Cointreau et ses actionnaires :** Les femmes et les hommes du groupe Rémy Cointreau se doivent de protéger les informations relatives aux Maisons du groupe. Ces informations confidentielles ne doivent jamais être divulguées, sauf dans le cadre strict des règles du groupe. Par ailleurs, le groupe Rémy Cointreau souhaite partager avec ses actionnaires, sans distinction et dans le respect de l'égalité entre actionnaires, sa stratégie à long terme et ses valeurs ainsi que les résultats de la marche des affaires.
- **La préservation des actifs et ressources du groupe :** Le groupe Rémy Cointreau veille à développer son activité et ses résultats, protéger ses actifs, assurer une gouvernance en ligne avec les bonnes pratiques de la place, rendre compte avec transparence des activités du groupe. De même, les femmes et les hommes des Maisons du groupe doivent gérer les actifs et les ressources du groupe avec la plus grande intégrité.
- **L'exigence vis-à-vis du terroir :** Elle est identifiable par la qualité et l'authenticité de nos produits : une exigence vis-à-vis des matières premières et le respect du terroir d'où elles proviennent.

CODE DE CONDUITE ÉTHIQUE ET ANTICORRUPTION

Présentation

Un Code de conduite éthique et anticorruption comprenant près de 40 pages, disponible en 10 langues, est diffusé à l'ensemble des collaborateurs. Il pose les principes directeurs du groupe sur un certain nombre de sujets opérationnels. Il prévoit un dispositif d'alerte : « Rémy Cointreau Ethic Line ». Ce Code est remis à tous les collaborateurs dès leur entrée dans le groupe, il est signé par le président du conseil d'administration et la Directrice générale.

Ce Code de conduite éthique et anticorruption a pour objectif de sensibiliser les collaborateurs à certains risques et de leur donner des réflexes de comportement et d'alerte. Il se compose de chapitres, précisant des règles et réflexes à adopter face à certaines situations. Ce Code de conduite éthique et anticorruption peut être complété localement ou sur certains sujets par des procédures distinctes. En cas de conflit avec une réglementation locale, celle-ci doit s'appliquer en priorité si elle est plus restrictive.

Le Code précise les mécanismes d'alerte. Si des collaborateurs sont confrontés à des situations qui soulèvent des questions d'éthique, ou identifient des comportements qui suscitent des interrogations, le

Code pose le principe de la responsabilité d'exprimer une question, une inquiétude ou un problème quelconque. Ce processus d'alerte se structure en plusieurs étapes :

- la première étape du dialogue est avec la hiérarchie, administrative ou fonctionnelle du collaborateur concerné. Le devoir de celle-ci est d'écouter et de chercher à résoudre le sujet avec objectivité et clarté ;
- ensuite, le collaborateur a la possibilité de contacter : soit localement les directions des ressources humaines ou financières, soit au siège de Rémy Cointreau : les directions des ressources humaines, juridique, ou de l'audit et compliance. Ces contacts se comprennent bien entendu dans le respect de la confidentialité et du cadre légal applicable ;
- enfin, il est possible pour chaque collaborateur de signaler une alerte, de manière anonyme ou non, directement à la direction de la Compliance groupe.

Ce processus d'alerte est ouvert également aux partenaires du groupe Rémy Cointreau.

Les thèmes abordés

Le Code de conduite éthique et anticorruption aborde les sujets suivants :

Corruption

La corruption et la lutte contre la corruption sont l'un des principaux thèmes traités dans le Code de conduite éthique et anticorruption. Il pose, de manière claire et explicite, que la pratique de la corruption est contraire aux valeurs du groupe Rémy Cointreau. Il expose les grands principes que doivent suivre les collaborateurs du groupe dans leur conduite des affaires, leurs relations avec les tiers, les principales réglementations sur le sujet, les impacts potentiels pour le groupe ainsi que pour les collaborateurs. Il détaille certains exemples et souligne le principe de tolérance zéro en cas de manquement à ces sujets ;

Activités extra-professionnelles des collaborateurs

Les activités extra-professionnelles des collaborateurs doivent s'exercer en dehors du cadre de groupe. Ils ne peuvent pas se prévaloir de leur appartenance au groupe Rémy Cointreau et ne doivent pas faire concurrence aux activités du groupe ;

Avantages et cadeaux

Le Code de conduite éthique et anticorruption pose les règles et principes concernant les cadeaux offerts ou reçus par les collaborateurs du groupe. Si ces derniers ne sont pas interdits, ils doivent être cependant effectués dans le respect des réglementations locales, de l'éthique et procédure du groupe et en toute transparence ;

Blanchiment et évasion fiscale

Le Code de conduite éthique et anticorruption sensibilise les collaborateurs sur les risques liés aux pratiques de blanchiment d'argent et d'évasion fiscale et explique comment réagir aux demandes pouvant émaner de certains partenaires commerciaux. Enfin, il renvoie aux procédures obligatoires du groupe sur le sujet, et notamment les diligences à mener afin d'assurer qu'un partenaire commercial, actuel ou futur, n'engage pas le groupe dans des transactions pouvant favoriser ces pratiques ou se situant dans des pays figurant sur les listes de la France, de l'Union européenne ou des États-Unis.

Confidentialité

Le Code de conduite éthique et anticorruption précise la notion d'information confidentielle, donne des exemples concernant la sécurisation des données, la maîtrise de la communication et les interdictions spécifiques. Il précise, entre autres, le sujet des réseaux sociaux, de l'information financière, des données clients.

Conflit d'intérêts

Le Code de conduite éthique et anticorruption présente la notion de conflit d'intérêts, et précise notamment une liste de comportement à éviter. Elle met l'accent sur le devoir de transparence et de loyauté. Les collaborateurs du groupe sont invités à questionner les directions juridiques, ou des affaires publiques ou de l'audit, assurance et compliance lorsqu'ils font face à une situation pouvant les placer en situation de risque de conflit d'intérêts ;

Délit d'initié

Le Code de conduite éthique et anticorruption détaille des enjeux, risques et comportements à éviter sur le sujet, en application de la loi et des règles françaises en la matière. Il fait notamment référence à la charte de déontologie boursière du groupe Rémy Cointreau.

Harcèlement (moral ou sexuel)

En réaffirmant le principe de tolérance zéro sur le sujet, le Code de conduite éthique et anticorruption précise les éléments qui permettent d'identifier de tels sujets, une procédure d'information du groupe (via la Rémy Cointreau Ethic Line) ; et les règles de gestion des dossiers sur ce thème ;

Utilisation des ressources du groupe

Le Code de conduite éthique et anticorruption souligne l'objectif de protection des ressources du groupe et de leur utilisation à des fins professionnelles. Elle liste certaines interdictions (notamment issues de la charte informatique du groupe).

En écho à la charte éthique, le Code de conduite éthique et anticorruption précise en préambule que les hommes et les femmes de Rémy Cointreau partagent les valeurs définissant le groupe. Ils inscrivent également leurs actions dans le strict respect des lois et règlements applicables dans les pays où le groupe opère, ainsi que dans le cadre des principes fondamentaux tels que la Déclaration universelle des droits de l'homme, les règles de l'OIT, les principes directeurs de l'OCDE.

3.7.2 ORGANISATION

DIRECTION DE LA COMPLIANCE

La direction de la Compliance est rattachée à la direction de l'Audit et des assurances, devenant la direction Audit, Assurances et Compliance depuis le 1^{er} septembre 2017 avec pour mission d'identifier, d'évaluer et de contrôler les risques auxquels le groupe Rémy Cointreau est exposé, de vérifier la conformité aux différentes législations et réglementations, tout en assurant le déploiement et l'actualisation des programmes de conformité, en étroite coopération avec les différents départements du groupe.

Le directeur Audit, Assurance et Compliance est rattaché au président du conseil d'administration et au comité d'audit, et travaille en étroite collaboration avec le directeur General groupe et le comité exécutif.

COMITÉ « DÉONTOLOGIE »

Un comité « déontologie » a été créé, et est composé des fonctions suivantes :

- directeur de l'audit, assurance et compliance ;
- directeur juridique groupe ;
- directeur des affaires publiques ;
- directeur des ressources humaines groupe.

Le comité déontologie se réunit régulièrement. Il a pour mission notamment de définir des référentiels de conformité et concevoir et mettre en place des actions de prévention et de suivi en matière de vigilance fournisseurs, de fraude et de lutte anticorruption auprès de toutes les entités du groupe en France et à l'étranger, en particulier par le déploiement de campagnes de sensibilisation et de formations auprès des personnels les plus exposés.

De manière générale, le comité déontologie doit :

- apporter l'expertise par l'analyse des exigences réglementaires et législatives ;

- diffuser la culture de la « compliance » ;
- assurer la coordination et la cohérence ;
- faire évoluer les politiques du groupe en la matière.

COMITÉ « DONNÉES SENSIBLES »

Un comité « Données Sensibles » a été créé, composé des responsables suivants, ainsi que du délégué à la protection des données :

- direction de l'Audit, Assurance et Compliance ;
- direction juridique groupe ;
- direction des systèmes d'information.

Le comité « Données Sensibles » a pour mission de superviser les actions menées par la direction de l'Audit, Assurance et Compliance afin de se conformer au règlement européen du 27 avril 2016 n°2016/679, dit « règlement général sur la protection des données », qui sera d'application obligatoire le 25 mai 2018.

DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES

Un délégué à la protection des données a été nommé avec pour mission de coordonner la mise en conformité au règlement général sur la protection des données, et, de manière plus générale, traiter les problématiques en lien avec les données personnelles. Le délégué à la protection des données constitue le point de contact privilégié des personnes concernées et des autorités en charge de la protection des données personnelles.

Cette fonction est rattachée à la direction de l'Audit, Assurance et Compliance.

3.7.3 DÉPLOIEMENT

CORRUPTION

La corruption s'oppose aux valeurs du groupe Rémy Cointreau. L'ensemble des collaborateurs du groupe Rémy Cointreau est engagé dans la lutte contre celle-ci. Le groupe Rémy Cointreau a une double exigence : la tolérance zéro en matière d'atteintes à l'intégrité et la probité d'une part, et un engagement en faveur d'une culture de l'éthique, d'autre part.

Pour cela, Rémy Cointreau s'engage à respecter l'ensemble des lois et principes en la matière en particulier au regard des pays dans lesquels le groupe produit et distribue ses produits. Rémy Cointreau continuera d'appliquer une politique ferme à l'encontre de tout comportement contrevenant. Afin de répondre aux exigences de la « loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique », le groupe Rémy Cointreau a désigné la direction de l'Audit, Assurance et Compliance comme étant responsable de la lutte anticorruption et de la mise en place des plans d'action visant à renforcer les procédures strictes existantes, en conformité avec les obligations de la loi dite « Sapin II ».

3.7.4 CONTRÔLE

LIGNE D'ALERTE PROFESSIONNELLE

Le groupe a mis en place un dispositif d'alerte groupe permettant d'anticiper et de maîtriser ses risques, dénommé « Rémy Cointreau Ethic Line ». Il est détaillé dans le Code de conduite éthique et anticorruption. Ce dispositif est mis à jour afin de prendre en compte les évolutions réglementaires, législatives, économiques, sociétales, géopolitiques et concurrentielles.

Des dispositifs locaux d'alerte professionnelle sont également en place au sein des principales filiales comme aux États-Unis, ou en Chine.

SYSTÈME DE SANCTIONS MIS EN PLACE

Le système de sanctions mis en place pour les programmes de conformité correspond au système de sanctions décrit dans le règlement intérieur, toute violation à l'éthique et l'intégrité étant contraire aux valeurs intrinsèques du groupe et aux règles internes définies en la matière.

CONTRÔLE SUR L'APPLICATION DES VALEURS ÉTHIQUES

Des audits internes et externes sont menés régulièrement auprès des sociétés du groupe tout comme des principaux fournisseurs et partenaires du groupe, portant sur l'application des procédures du groupe. Ces audits couvrent notamment les thématiques suivantes : lutte anticorruption, protection des données personnelles, respect

DONNÉES PERSONNELLES ET RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

Afin de répondre aux exigences du règlement européen du 27 avril 2016 n°2016/679 dit « règlement général sur la protection des données », la direction de l'Audit, Assurance et Compliance a été désignée afin de réaliser un diagnostic et d'établir un plan de mise en conformité autour des thématiques suivantes :

- Gouvernance : rôles et responsabilités impliquées dans la protection des données ;
- Respect des droits des personnes : consentement, informations des personnes concernées, exercice de leurs droits ;
- Conformité des traitements : registres des traitements, identification et classification des traitements, durées de conservation des données, gestion des contrats ;
- Sécurité des données : procédures et contrôles, gestion des failles de sécurité, analyses d'impact et mécanismes de privacy by design ;
- Amélioration continue : veille, contrôle interne, certifications.

de l'environnement, respect des droits humains et des libertés fondamentales.

PROGRAMME DE FORMATION SUR LES ENJEUX ÉTHIQUES

Un module de formation « éthique, intégrité et anticorruption » destiné à l'ensemble des collaborateurs du groupe Rémy Cointreau a été déployé au cours de l'exercice 2017-2018. Le déploiement de ce programme de formation a vocation à être intensifié en 2018, notamment à destination des collaborateurs les plus exposés (équipes commerciales en liaison avec des intermédiaires et aux filiales œuvrant dans des pays qualifiés « à risque » selon le classement établi par Transparency International.

RÉSEAU DE CORRESPONDANTS CONFORMITÉ AU SEIN DU GROUPE

Les équipes juridiques et compliance implantées à l'étranger, en particulier aux États-Unis, en Chine et en Suisse constituent le réseau des correspondants « compliance » et « protection des données personnelles », agissant en lien avec la direction de l'audit, assurance et compliance et le délégué à la protection des données, en vue de décliner, animer, coordonner les programmes de conformité au sein du groupe.

Des diligences spécifiques sont également intégrées dans les programmes d'audit et les procédures sur ces sujets

— 3.8 MODALITÉS PARTICULIÈRES RELATIVES À LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les modalités relatives à la participation des actionnaires aux assemblées générales sont stipulées à l'article 23 des statuts de la société.
Les principales modalités sont rappelées au chapitre 7.2 du présent document de référence.

COMMENTAIRES SUR LES RÉSULTATS DE L'EXERCICE

| | | | | | |
|------------|---|------------|------------|---|------------|
| 4.1 | Analyse de l'activité et des résultats consolidés | 130 | 4.3 | Résultats de la société mère | 138 |
| 4.1.1 | Chiffres clés | 130 | 4.3.1 | Commentaires sur le résultat | 138 |
| 4.1.2 | Commentaires généraux sur le résultat opérationnel courant | 131 | 4.3.2 | Commentaires sur le bilan | 138 |
| 4.1.3 | Résultat des activités | 131 | 4.3.3 | Renseignements relatifs aux délais de paiement en application de l'article D. 4414 du Code de commerce | 138 |
| 4.1.4 | Résultat opérationnel | 133 | 4.4 | Événements récents et perspectives | 139 |
| 4.1.5 | Résultat financier | 133 | 4.4.1 | Événements récents | 139 |
| 4.1.6 | Résultat net | 134 | 4.4.2 | Perspectives | 139 |
| 4.1.7 | Faits exceptionnels et litiges | 134 | | | |
| 4.2 | Situation financière et trésorerie | 135 | | | |
| 4.2.1 | Commentaires sur la situation financière | 135 | | | |
| 4.2.2 | Retour sur capitaux employés (ROCE) | 136 | | | |
| 4.2.3 | Commentaires sur les flux de trésorerie | 137 | | | |

— 4.1 ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS CONSOLIDÉS

Pour l'exercice clos au 31 mars 2018, le groupe a dégagé un résultat opérationnel courant de 236,8 millions d'euros en progression organique de 14,1% (+4,7% en publié). La marge opérationnelle s'établit à 21,0%.

4.1.1 CHIFFRES CLÉS

Toutes les données sont présentées en millions d'euros (M€) pour l'exercice clos au 31 mars. La variation organique est calculée à cours de change et périmètre constants par rapport à la période précédente.

| En M€ | 2018 | 2017 | VARIATION PUBLIÉE | VARIATION ORGANIQUE |
|---|--------------|--------------|----------------------|------------------------|
| Chiffre d'affaires | 1 127,0 | 1 094,9 | +2,9% | +7,2% |
| Résultat opérationnel courant | 236,8 | 226,1 | +4,7% | +14,1% |
| Marge opérationnelle courante | 21,0% | 20,7% | | 22,0% |
| Autres produits et charges opérationnels | (13,7) | (4,8) | | |
| Résultat opérationnel | 223,1 | 221,3 | | |
| Résultat financier | (22,0) | (31,9) | | |
| Impôts sur les bénéfices | (53,5) | (44,5) | | |
| Quote-part dans le résultat des entreprises associées | 0,5 | (19,6) | | |
| Résultat net des activités poursuivies | 148,1 | 125,2 | | |
| Résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession | - | 65,0 | | |
| Part revenant aux participations ne donnant pas le contrôle | 0,2 | 0,0 | | |
| Résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère | 148,2 | 190,3 | -22,1% | -15,0% |
| Résultat net hors éléments non récurrents attribuable aux propriétaires de la société mère | 151,3 | 135,0 | +12,0% | +22,0% |
| Résultat net par action (de base) : | | | | |
| Sur le résultat net hors éléments non récurrents | 3,04 € | 2,75 € | +10,6% | |
| Sur résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère | 2,98 € | 3,87 € | -23,1% | |

4.1.2 COMMENTAIRES GÉNÉRAUX SUR LE RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT

Par rapport à mars 2017, la variation du résultat opérationnel courant se décompose comme suit :

En M€

| | |
|--|--------------|
| Résultat opérationnel courant mars 2017 | 226,1 |
| Effet des variations de change (net des couvertures) | (18,5) |
| Effet des variations de périmètre | (2,6) |
| Effet des variations de volume | 24,7 |
| Effet des variations de prix/mix | 50,0 |
| Variation des dépenses publicitaires | (21,7) |
| Variation des autres coûts | (21,3) |
| Résultat opérationnel courant mars 2018 | 236,8 |

L'effet total des variations de change est négatif pour 18,5 millions d'euros, essentiellement dû à la variation de la parité EUR/USD. Le cours moyen s'est établi à 1,17 contre 1,10 lors de l'exercice précédent. Le cours de couverture sur les flux EUR/USD a été en moyenne de 1,19 sur l'exercice, contre 1,11 obtenu lors de l'exercice clos au 31 mars 2017. Sur l'exercice 82% du chiffre d'affaires a été réalisé dans des devises autres que l'euro et 50% en dollar américain.

Les acquisitions de Westland et Domaine des Hautes Glaces sont intervenues en janvier 2017. Le résultat opérationnel de ces deux marques pour les neuf premiers mois du présent exercice a été

classé en effet de périmètre puisque seul le dernier trimestre est comparable. L'effet est négatif pour 2,6 millions d'euros, en ligne avec les plans stratégiques.

L'impact volume pour 24,7 millions d'euros reflète la croissance soutenue réalisée sur l'exercice par les marques du groupe sur l'ensemble des zones, en particulier en Asie et aux États-Unis pour Rémy Martin. Il est net d'un effet négatif de 10,7 millions d'euros relatif à la déconsolidation de Passoã qui concerne principalement la zone EMEA.

L'activité de l'exercice a été remarquable sur les qualités supérieures, conduisant à un effet prix/mix de 50 millions d'euros qui a bénéficié à toutes les zones, particulièrement à l'Asie.

Les investissements publicitaires sont en progression de 21,7 millions d'euros (+9,1% pour les marques du groupe), illustrant un renforcement de la communication autour des marques. Sur certaines marques, l'accent est désormais porté sur l'établissement d'une relation directe avec la clientèle, notamment à travers la constitution d'un réseau d'ambassadeurs. Ces frais contribuent à l'augmentation des autres coûts de 21,3 millions d'euros, dont 13,5 millions d'euros concernent les frais de structure au service des marques et du réseau de distribution. Les autres coûts restent stables en pourcentage du chiffre d'affaires.

Le résultat opérationnel courant est en progression organique solide de 14,1%, la marge opérationnelle (organique) est également en hausse sensible à 22,0% (2017 : 20,7%).

4.1.3 RÉSULTAT DES ACTIVITÉS

Dans les commentaires qui suivent toutes les variations et les marges sont données en variation organique (cours de change et périmètre constants).

Pour l'exercice clos au 31 mars 2018, le groupe Rémy Cointreau a réalisé un chiffre d'affaires de 1,13 milliard d'euros, en progression de 7,2% par rapport à la période précédente en total et de 9,2% pour les marques du groupe.

PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

| En M€ | EUROPE MOYEN-ORIENT AFRIQUE | AMÉRIQUES | ASIE PACIFIQUE | TOTAL |
|---------------------------|-----------------------------|-----------|----------------|---------|
| Chiffre d'affaires | | | | |
| Mars 2018 | 342,3 | 435,8 | 348,9 | 1 127,0 |
| Mars 2017 | 345,3 | 434,2 | 315,4 | 1 094,9 |
| Variation publiée | -0,9% | +0,4% | +10,6% | +2,9% |
| Variation organique | -0,9% | +6,5% | +17,1% | +7,2% |

La zone Amériques (39% du chiffre d'affaires) a réalisé une excellente performance sur l'exercice avec une progression soutenue de 6,5%.

La zone EMEA (Europe Moyen-Orient Afrique) qui représente 30% du chiffre d'affaires affiche une baisse de 0,9% mais est en croissance de 5,4% sur les marques groupe (retraité de l'effet Passoã). La Russie, l'Europe Centrale et le Royaume-Uni réalisent une très bonne année.

La zone Asie Pacifique (31% du chiffre d'affaires) est en croissance très soutenue de 17,1%, grâce au dynamisme de la Grande Chine mais également à la performance d'autres marchés de la zone tels que Singapour et le Japon. Le groupe a renforcé son réseau sur le sud-est asiatique en ouvrant une filiale en Malaisie au cours de l'exercice.

PAR DIVISION

| | RÉMY MARTIN | LIQUEURS & SPIRITUEUX | TOTAL MARQUES DU GROUPE | MARQUES PARTENAIRES | FRAIS HOLDING | TOTAL |
|--------------------------------------|-------------|-----------------------|-------------------------|---------------------|---------------|---------|
| Chiffre d'affaires | | | | | | |
| Mars 2018 | 760,0 | 266,8 | 1 026,8 | 100,2 | - | 1 127,0 |
| Mars 2017 | 707,5 | 276,3 | 983,8 | 111,0 | - | 1 094,9 |
| Variation publiée | +7,4% | -3,4% | +4,4% | -9,8% | - | +2,9% |
| Variation organique | +13,2% | -1,0% | +9,2% | -10,4% | - | +7,2% |
| Résultat opérationnel courant | | | | | | |
| Mars 2018 | 204,4 | 42,8 | 247,2 | 5,3 | (15,7) | 236,8 |
| Mars 2017 | 185,2 | 57,5 | 242,7 | 2,0 | (18,6) | 226,1 |
| Variation publiée | +10,4% | -25,5% | +1,9% | +163,2% | -15,5% | +4,7% |
| Variation organique | +18,8% | -16,4% | +10,4% | +175,7% | -15,5% | +14,1% |
| Marge opérationnelle | | | | | | |
| Mars 2018 | 26,9% | 16,1% | 24,1% | 5,3% | - | 21,0% |
| Mars 2018 organique | 27,5% | 17,6% | 24,9% | 5,6% | - | 22,0% |
| Mars 2017 | 26,2% | 20,8% | 24,7% | 1,8% | - | 20,7% |

RÉMY MARTIN

Le chiffre d'affaires, 760,0 millions d'euros est en progression de 13,2%, faisant suite à une croissance de 10% constatée lors de l'exercice précédent. Ceci reflète d'excellentes performances dans les zones Amériques et Asie-Pacifique. La stratégie de valorisation du portefeuille de la Maison Rémy Martin a continué de porter ses fruits cette année. Alors que les volumes ont progressé de 6%, les effets de mix et prix ont ajouté 7,2 points de croissance, notamment grâce aux initiatives suivantes : la deuxième édition limitée « Carte Blanche à Baptiste Loiseau », l'ouverture de maisons éphémères au Royaume-Uni, en Russie et en Chine, des investissements en communication sur la qualité XO, l'édition limitée de LOUIS XIII The Legacy (magnum en cristal signé de la main des quatre générations de maîtres de chai), et le 2^e opus de la campagne « 100 Years », en partenariat avec Pharrell Williams.

Le résultat opérationnel s'établit à 204,4 millions d'euros, en forte progression de 18,8% par rapport à l'exercice précédent (2017 : +19,9%). La marge opérationnelle courante ressort à 27,5% contre 26,2% l'année dernière grâce à effet mix favorable et au contrôle des coûts. Les investissements publicitaires, toujours en progression soutenue, sont complétés par le renforcement des équipes marketing et commerciales.

LIQUEURS & SPIRITUEUX

Le chiffre d'affaires, 266,8 millions d'euros, est en légère baisse de 1,0%, mais en croissance de 4% après retraitement du changement relatif à l'activité Passoa intervenu depuis le 1^{er} décembre 2016. Depuis cette date, l'activité Passoa est gérée par une joint-venture sous le contrôle de Lucas Bols. Le chiffre d'affaires réalisé aux bornes du groupe par certaines filiales qui continuent de distribuer la marque est classé en Marques partenaires.

La Maison Cointreau poursuit sa croissance portée par la conquête de nouveaux marchés (Grande Chine et Russie en particulier) et par une bonne année aux États-Unis dans un contexte de marché pourtant plus modéré. La marque démarre une nouvelle campagne de communication mondiale et entend profiter des 70 ans de la création de la Margarita, dont Cointreau était un ingrédient clé dès l'origine.

La Maison Metaxa a confirmé le succès de la nouvelle qualité « 12 Stars » sur ses principaux marchés (République tchèque, Slovaquie, Pologne et Russie) et réalisé un bon exercice dans le *travel retail*.

Mount Gay et St-Rémy, deux marques en cours de repositionnement, ont continué d'améliorer leur mix produit et marché.

Les Progressive Hebridean Distillers (Bruichladdich/Port Charlotte/Octomore/The Botanist) poursuivent leur développement international. Le gin The Botanist bénéficie notamment de son excellente notoriété auprès des mixologues du monde entier.

Les acquisitions de Westland et Domaine des Hautes Glaces sont intervenues en janvier 2017. Le résultat opérationnel de ces deux marques pour les neuf premiers mois du présent exercice a été classé en effet de périmètre puisque seul le dernier trimestre est comparable. Ces deux marques, acquises à un stade précoce de leur développement ont contribué négativement au résultat de la division sur la période, en ligne avec les plans stratégiques.

L'activité Liqueurs & Spiritueux a réalisé un résultat opérationnel courant de 42,8 millions d'euros, en baisse de 16,4%, avec des niveaux d'investissement marketing toujours soutenus. La marge opérationnelle courante s'établit à 17,6%, en baisse par rapport à l'exercice précédent.

MARQUES PARTENAIRES

Le groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 100,2 millions d'euros en baisse de 10,4% compte tenu notamment de la fin de l'accord de distribution des champagnes Piper-Heidsieck et Charles Heidsieck au 30 juin 2016 (accord qui couvrait encore principalement le *Travel Retail*) et du désengagement volontaire de certains contrats de distribution dans le *Travel Retail* en Europe. Cette catégorie inclut désormais Passoa sur les marchés où le groupe distribue la marque (principalement la Belgique, le Luxembourg, le Royaume-Uni et le Japon). Les autres Marques partenaires distribuées en

Europe poursuivent leur dynamique, avec notamment d'excellentes performances en République tchèque et en Slovaquie.

Le résultat opérationnel dégagé par l'activité est positif à 5,3 millions d'euros.

FRAIS HOLDING

Ces frais sont en baisse de 2,9 millions d'euros en valeur absolue à 15,7 millions d'euros. La variation est principalement liée à la non-récurrence d'ajustements constatés lors de l'exercice précédent. Ils s'établissent à 1,4% du chiffre d'affaires consolidé.

4.1.4 RÉSULTAT OPÉRATIONNEL

Le résultat opérationnel s'établit à 223,1 millions d'euros du fait d'autres produits et charges opérationnels pour 13,7 millions d'euros comprenant une charge de 2,5 millions d'euros relative à des coûts de restructuration du réseau de distribution et une dépréciation de 11,8 millions d'euros des incorporels rattachés à

la marque Mount Gay. La nouvelle stratégie engagée pour cette marque, qui est dans le portefeuille du groupe depuis près de 30 ans, a conduit à repenser entièrement son modèle d'affaire avec un horizon long terme qui ne peut être pris en compte par les tests de valorisation préconisés par les normes comptables IFRS.

4.1.5 RÉSULTAT FINANCIER

| En M€ | 2018 | 2017 | VARIATION |
|--------------------------------------|---------------|---------------|------------|
| Coût de l'endettement financier brut | (14,5) | (21,5) | 6,9 |
| Revenus de placements | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Sous-total | (14,4) | (21,4) | 7,0 |
| Résultat de change | (2,9) | (5,4) | 2,5 |
| Autres charges financières (net) | (4,8) | (5,1) | 0,3 |
| RÉSULTAT FINANCIER | (22,0) | (31,9) | 9,9 |

Le résultat financier est une charge totale de 22 millions d'euros, en forte baisse de 9,9 millions d'euros (-31%).

- Le coût de l'endettement financier brut est en forte baisse de 6,9 millions d'euros en raison de la baisse de l'endettement brut moyen et de la baisse du taux d'intérêt effectif notamment grâce au remplacement d'un emprunt obligataire de 205 millions d'euros venu à échéance en décembre 2016 par un emprunt obligataire convertible (OCEANE) dans des conditions très favorables ;
- le résultat de change comprend essentiellement l'impact de la valorisation du portefeuille d'instruments de couverture du

risque de change selon les normes IFRS. Cet impact est en variation positive de 2,5 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent ;

- les autres charges financières incluent notamment des éléments relatifs à la variation de valeur du prêt vendeur et à la comptabilisation des intérêts (prêt au groupe EPI) ainsi qu'au coût de financement de certaines eaux-de-vie détenues par la coopérative AFC. Par rapport à la période précédente, ces éléments présentent une variation nette positive de 0,3 million d'euros.

4.1.6 RÉSULTAT NET

IMPÔTS

La charge d'impôt s'élève à 53,5 millions d'euros inclus les éléments non récurrents suivants :

- effet technique positif de 5,8 millions d'euros relatif à la revalorisation des passifs d'impôts différés à long terme en raison de la baisse annoncée des taux d'impôt dans certains pays (France, États-Unis) ;
- remboursement pour 7 millions d'euros de la contribution de 3% sur les distributions de dividendes en numéraires payées par Rémy Cointreau sur les exercices 13/14, 15/16 et 16/17 incluant des intérêts moratoires, cette contribution ayant depuis été considérée comme non conforme à la constitution française ;
- contribution exceptionnelle d'impôt sur les sociétés françaises appelée sur cet exercice en compensation du point ci-dessus pour un coût de 2,3 millions d'euros.

Excepté ces effets, qui ne portent pas sur les flux de l'exercice, le taux effectif d'impôt ressort à 29,7% (2017 : 30,7%), en légère baisse par rapport à l'exercice précédent, conséquence de la répartition géographique des résultats.

RÉSULTAT DES ENTREPRISES ASSOCIÉES

La quote-part du résultat des entreprises associées s'établit à 0,5 million d'euros provenant des joint-ventures de distribution. Il n'a pas été constaté d'impact relatif à la participation dans le groupe Dynasty Fine Wines Ltd sur cet exercice.

La participation de 27% dans le groupe Dynasty a pour origine une co-entreprise de production de vin entre Rémy Cointreau et la municipalité de Tianjin (Chine) en 1980. Ce groupe a fait l'objet d'une introduction à la Bourse de Hong-Kong en 2005.

La cotation du groupe Dynasty est suspendue depuis le 22 mars 2013. Les raisons de cette suspension sont décrites dans la note 5.1 des annexes aux comptes annuels 2017/18.

4.1.7 FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

Les litiges en cours à la date du présent rapport ne sont pas susceptibles d'avoir, ou n'ont eu au cours des douze derniers mois, d'effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du groupe. À ce titre, le groupe estime que les

provisions inscrites à son bilan sont suffisantes pour faire face à des décisions judiciaires qui lui seraient défavorables en dernier ressort.

Depuis la suspension, au cours des exercices clos au 31 mars 2013, 31 mars 2014, 31 mars 2016 et 31 mars 2017, Rémy Cointreau a procédé à quatre dépréciations successives de cette participation ramenant la valorisation de 1,88 dollar Hong Kong par action à 1,27 dollar Hong Kong, 0,94 dollar Hong Kong, 0,84 dollar Hong Kong et 0,36 dollar Hong Kong.

Pour l'arrêté des comptes au 31 mars 2018, le modèle de valorisation a été mis à jour avec l'aide d'un expert indépendant. Après prise en compte des états financiers provisoires publiés et des informations externes disponibles, la fourchette de valorisation issue du test ressort entre 0,42 dollar Hong Kong et 0,59 dollar Hong Kong par action. Dans une approche prudente, le management de Rémy Cointreau a donc estimé que la valorisation de 0,36 dollar Hong Kong par action retenue au 31 mars 2017 était toujours pertinente. La valeur de la participation a donc été maintenue à 122,2 millions de dollar Hong Kong soit 12,6 millions d'euros compte tenu de la parité EUR/HKD à la clôture.

RÉSULTAT NET

Le résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère s'établit à 148,2 millions d'euros en baisse publiée 22,1% (2017 : 190,3 millions d'euros). Le résultat de l'exercice précédent avait été impacté pour 65 millions d'euros par l'effet constaté sur la constitution de la joint-venture Passoa. Le résultat par action de base de 2,98 euros se compare à 3,87 euros lors de la période précédente.

Hors éléments non récurrents (autres revenus et charges opérationnels nets d'impôts, résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession et éléments non récurrents relatifs à la charge fiscale et au résultat des entreprises associées), le résultat net part du groupe ressort à 151,3 millions d'euros, soit un résultat par action de base de 3,04 euros se comparant à 2,75 euros pour l'exercice clos au 31 mars 2017 (+10,6%).

— 4.2 SITUATION FINANCIÈRE ET TRÉSORERIE

4.2.1 COMMENTAIRES SUR LA SITUATION FINANCIÈRE

| En M€ | MARS 2018 | MARS 2017 | VARIATION |
|---|----------------|----------------|----------------|
| Marques et autres immobilisations incorporelles | 509,4 | 526,1 | (16,7) |
| Immobilisations corporelles | 242,9 | 237,3 | 5,7 |
| Part dans les entreprises associées | 20,2 | 22,4 | (2,2) |
| Autres actifs financiers | 166,2 | 166,7 | (0,4) |
| Actifs non courants (hors impôts différés) | 938,8 | 952,5 | (13,6) |
| Stocks | 1 170,3 | 1 145,4 | 24,9 |
| Clients et autres créances d'exploitation | 209,8 | 224,0 | (14,3) |
| Fournisseurs et autres dettes d'exploitation | (517,3) | (503,6) | (13,7) |
| Besoin en fonds de roulement | 862,7 | 865,8 | (3,1) |
| Instruments financiers dérivés (net) | 8,0 | (3,4) | 11,4 |
| Impôts courants et différés (net) | (66,0) | (72,9) | 6,9 |
| Provisions pour risques et charges | (53,7) | (49,2) | (4,6) |
| Actifs et passifs destinés à être cédés | 1,3 | 1,3 | - |
| Autres actifs et passifs courants et non courants nets | (110,5) | (124,2) | 13,7 |
| TOTAL | 1 691,1 | 1 694,1 | (3,0) |
| Financé par : | | | |
| Capitaux propres | 1 408,3 | 1 304,0 | 104,3 |
| Dettes financières à long terme | 397,1 | 392,8 | 4,3 |
| Dettes financières à court terme et intérêts courus | 72,5 | 75,3 | (2,9) |
| Trésorerie et équivalents | (186,8) | (78,0) | (108,7) |
| Dettes financières nettes | 282,8 | 390,1 | (107,3) |
| TOTAL | 1 691,1 | 1 694,1 | (3,0) |
| Pour information : | | | |
| TOTAL DE L'ACTIF | 2 541,6 | 2 441,5 | 100,1 |

Les actifs non courants sont en baisse de 13,6 millions d'euros à 938,8 millions d'euros incluant :

| | |
|--|---------------|
| Écarts de conversion | (16,3) |
| Investissements corporels et incorporels courants | 36,7 |
| Dotation aux amortissements et provisions | (21,6) |
| Dépréciation des incorporels (<i>goodwill</i> et marques) | (11,8) |
| Autres mouvements | (0,7) |
| VARIATION TOTALE | (13,6) |

Comme les années précédentes, les investissements courants ont concerné la modernisation constante des systèmes informatiques, des outils de production, le renouvellement du parc de logement pour les spiritueux en cours de vieillissement ainsi que l'extension des installations de stockage dans les différents sites.

La ligne « Dépréciation des incorporels (*goodwill* et marques) » pour (11,8) millions d'euros provient de la dépréciation totale des incorporels liés à la marque Mount Gay. La nouvelle stratégie engagée pour cette marque, qui est dans le portefeuille du groupe depuis près de 30 ans, a conduit à repenser entièrement son modèle d'affaire avec un horizon long terme qui ne peut être pris en compte par les tests de valorisation préconisés par les normes

comptables IFRS. Au cours de l'exercice, le groupe a investi des montants significatifs à la Barbade dans le cadre du plan de relance de la marque sur un positionnement plus haut de gamme.

Le besoin en fonds de roulement est en baisse de 3,1 millions d'euros dont (11,0) millions d'euros au titre des effets de conversion. Le solde de 7,9 millions d'euros comprend une hausse des stocks en cours de vieillissement pour 41,5 millions d'euros, compensée par une baisse du stock de produits finis (7,6 millions d'euros), une baisse des créances d'exploitation pour 1 million d'euros ainsi qu'une augmentation des fournisseurs et autres dettes d'exploitation pour 25,1 millions d'euros, dont 14,8 millions au titre des achats d'eaux-de-vie.

| En M€ | EFFET DE CHANGE | VARIATION | TOTAL |
|---|-----------------|------------|--------------|
| Stocks en cours de vieillissement | (4,9) | 41,5 | 36,6 |
| Autres stocks (produits finis principalement) | (4,1) | (7,6) | (11,7) |
| Clients et autres créances d'exploitation | (13,3) | (1,0) | (14,3) |
| Fournisseurs et autres dettes d'exploitation | 11,4 | (25,1) | (13,7) |
| TOTAL BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT | (11,0) | 7,9 | (3,1) |

Les instruments financiers dérivés sont principalement destinés à la couverture du risque de change. Le groupe couvre ses positions prévisionnelles sur un horizon de 18 mois glissants. La valeur de marché du portefeuille détenu au 31 mars 2017 était un passif net de 3,4 millions d'euros contre un actif net de 8 millions d'euros au 31 mars 2018, traduisant un portefeuille d'instruments dont les cours d'exercice sont plus proches des anticipations du marché.

La dette nette d'impôt (courant et différé) du groupe est en baisse de 6,9 millions d'euros, incluant des effets relatifs à la baisse des taux d'impôts dans certains pays.

Le poste « Provisions pour risques et charges » est en augmentation de 4,6 millions d'euros reflétant des dotations pour 11,3 millions d'euros et des reprises pour 6,6 millions d'euros.

La variation des capitaux propres peut s'analyser comme suit :

| En M€ | |
|---|--------------|
| Résultat net de la période | 148,1 |
| Résultat enregistré directement en capitaux propres | 5,6 |
| Impact des plans d'option et assimilés | 2,7 |
| Variation des réserves de conversion | (3,1) |
| Opération sur actions autodétenues | (26,9) |
| Dividende payé en actions et en numéraire | (24,7) |
| Autres mouvements | 0,4 |
| Composante capitaux propres de l'OCEANE | 2,1 |
| VARIATION TOTALE | 104,3 |

L'assemblée générale des actionnaires du 25 juillet 2017 a approuvé le versement d'un dividende ordinaire de 1,65 euro par action au titre de l'exercice clos au 31 mars 2017 avec une option permettant un paiement en actions de la totalité du dividende mis en distribution. Le paiement du dividende a été effectué le 4 septembre 2017 pour un montant total de 81,8 millions d'euros, dont 24,7 millions d'euros en numéraire et 57,1 millions en action (635 254 actions émises).

Dans le cadre d'un plan de rachat d'actions mis en œuvre entre le 1^{er} août 2017 et le 29 décembre 2017, Rémy Cointreau a acquis 273 009 actions pour un montant total de 26,3 millions d'euros. Le conseil d'administration de Rémy Cointreau, réuni le 17 janvier 2018, a décidé de procéder à l'annulation de 103 638 actions autodétenues par voie de réduction de capital à l'issue de ce plan de rachat d'actions.

La dette nette s'établit à 282,8 millions d'euros, en baisse de 107,3 millions d'euros par rapport à mars 2017.

Au 31 mars 2018, le groupe Rémy Cointreau dispose de 735 millions d'euros de financements confirmés incluant :

- un crédit syndiqué *revolving* de 255 millions d'euros à échéance 11 avril 2019 portant intérêt à EURIBOR plus une marge variable ;
- un emprunt obligataire de 65 millions d'euros à échéance du 13 août 2023 portant intérêt à 4% assorti d'une prime d'émission de 2,00% ;
- une émission obligataire entièrement placée auprès d'un investisseur privé pour 80 millions d'euros à échéance du 27 février 2025 portant intérêt à 2,945% ;
- une convention de compte-courant avec la société Orpar SA, conclue le 31 mars 2015, portant sur 60 millions d'euros à un taux de 1,25% et tirée en totalité depuis le 7 avril 2015 ;
- un emprunt obligataire de type OCEANE émis le 7 septembre 2016 pour un nominal de 275 millions d'euros, à échéance du 7 septembre 2026 comportant une option de conversion exerçable le 7 septembre 2023 et portant intérêt à 0,125%.

Le ratio A ⁽¹⁾ (Endettement net/EBITDA) qui conditionne la disponibilité du placement privé et du crédit syndiqué s'établit à 1,48 au 31 mars 2018. Selon les termes du crédit syndiqué et du placement obligataire privé, ce ratio, calculé tous les semestres, doit demeurer inférieur ou égal à 3,5 jusqu'à l'échéance. Le groupe n'anticipe pas de problème quant à la disponibilité des financements conditionnés par le ratio A.

4.2.2 RETOUR SUR CAPITAUX EMPLOYÉS (ROCE)

Au 31 mars 2018, les capitaux employés s'élèvent à 1 078,8 millions d'euros se comparant à 1 064,7 millions d'euros au 31 mars 2017. La progression de 14,1 millions d'euros se décompose comme suit :

| | |
|---|-------------|
| Variation des stocks en cours de vieillissement | 41,5 |
| Variation des autres stocks | (7,6) |
| Variation des autres éléments de besoin en fonds de roulement | (26,7) |
| Augmentation nette des immobilisations | 15,1 |
| Impact Westland/Domaine des Hautes Glaces | 10,7 |
| Effet de change | (18,9) |
| VARIATION TOTALE | 14,1 |

Compte tenu d'un résultat opérationnel courant de 236,8 millions d'euros, le retour sur capitaux employés s'élève donc à 21,9% (2017 : 21,2%), soit une progression de 0,7 point.

(1) Le ratio A est calculé chaque semestre. C'est le rapport entre (a) la moyenne arithmétique de la dette nette fin de semestre et fin de semestre précédent - ici fin septembre 2017 et fin mars 2018 et (b) le résultat brut d'exploitation (EBITDA) des douze mois précédents - ici fin mars 2018.

4.2.3 COMMENTAIRES SUR LES FLUX DE TRÉSORERIE

| En M€ | 2018 | 2017 | VARIATION |
|--|---------------|---------------|---------------|
| Résultat brut d'exploitation | 261,5 | 248,6 | 12,9 |
| Variation du besoin en fonds de roulement | (7,4) | (35,3) | 27,9 |
| Flux nets de trésorerie sur éléments opérationnels | 254,1 | 213,3 | 40,7 |
| Flux nets sur autres produits et charges opérationnels | (1,1) | (3,9) | 2,7 |
| Flux nets sur résultat financier | (12,0) | (22,5) | 10,4 |
| Flux nets sur impôts | (56,4) | (52,4) | (4,1) |
| Autres flux d'exploitation | (69,6) | (78,7) | 9,1 |
| Flux nets de trésorerie d'exploitation | 184,5 | 134,6 | 49,8 |
| Flux de trésorerie sur immobilisations | (33,6) | (36,9) | 3,3 |
| Flux de trésorerie sur acquisitions | - | (48,1) | 48,1 |
| Flux de trésorerie sur autres investissements | 1,9 | 0,9 | 1,0 |
| Flux nets de trésorerie avant financement | 152,7 | 50,5 | 102,2 |
| Actions autodétenues | (26,9) | 0,4 | (27,2) |
| Dividendes versés aux actionnaires de la société mère | (24,7) | (13,0) | (11,7) |
| Flux liés au capital | (51,5) | (12,6) | (38,9) |
| Variation de la dette financière | (0,1) | (5,2) | 5,1 |
| Flux nets de trésorerie après financement | 101,1 | 32,7 | 68,4 |
| Écarts de conversion sur la trésorerie et équivalents | 7,6 | (1,6) | 9,2 |
| Variation de la trésorerie et équivalents | 108,7 | 31,1 | 77,6 |

Le résultat brut d'exploitation (EBITDA) ⁽¹⁾ augmente de 12,9 millions d'euros provenant essentiellement de la variation du résultat opérationnel courant.

La variation du besoin en fonds de roulement est une baisse de 27,9 millions d'euros.

| En M€ | 2018 | 2017 | VARIATION |
|--|--------------|---------------|-------------|
| Variation des stocks | (33,0) | (25,9) | (7,0) |
| Variation des créances clients | 3,5 | 4,0 | (0,5) |
| Variation des dettes fournisseurs | 16,4 | 18,2 | (1,8) |
| Variation nette des autres créances et dettes d'exploitation | 5,7 | (31,5) | 37,2 |
| VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT | (7,4) | (35,3) | 27,9 |

L'augmentation des stocks en cours de vieillissement compte pour 41,5 millions d'euros dans la variation totale du besoin en fonds de roulement pour l'exercice clos au 31 mars 2018. Les autres stocks sont en baisse notamment en raison de la fin de certains contrats de distribution de Marques partenaires dans le *Travel Retail*.

Au cours de l'exercice, le groupe a utilisé les programmes de *factoring* en place, permettant ainsi une accélération des encaissements client à hauteur de 49 millions d'euros au 31 mars 2018 contre 42,4 millions d'euros au 31 mars 2017.

Les flux de décaissements nets sur résultat financier, pour 12 millions d'euros, sont en baisse de 10,4 millions d'euros, en ligne avec la baisse de la charge financière.

Les flux nets sur impôts traduisent principalement les acomptes versés au titre de l'exercice en cours et l'apurement des impôts dus pour l'exercice précédent. Pour l'exercice clos au 31 mars 2018, le

flux est un décaissement net de 56,4 millions d'euros, comparable à celui de l'exercice précédent.

Les décaissements nets relatifs aux investissements courants non financiers s'élèvent à 33,6 millions d'euros contre 36,9 millions d'euros lors de l'exercice précédent.

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2017, les acquisitions de l'exercice (Westland et Domaine des Hautes Glaces) avaient contribué pour 48,1 millions d'euros aux flux d'investissement.

Après prise en compte des flux liés au capital, de la variation nette de la dette financière et des effets de conversion, le poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » est en forte hausse de 77,6 millions d'euros. Le groupe disposait ainsi de 186,8 millions d'euros de trésorerie brute au 31 mars 2018 (mars 2017 : 78 millions d'euros). La dette financière brute était de 469,6 millions d'euros (mars 2017 : 468,1 millions d'euros).

(1) Le résultat brut d'exploitation (EBITDA) est calculé comme le résultat opérationnel courant augmenté de la réintégration des charges d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles, de la réintégration de la charge liée aux plans de bonus à long terme et des dividendes versés pendant la période par les entreprises associées.

— 4.3 RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ MÈRE

4.3.1 COMMENTAIRES SUR LE RÉSULTAT

Pour l'exercice clos le 31 mars 2018, la société a réalisé un résultat courant avant impôt de 8,7 millions d'euros (2017 : 144,9 millions d'euros).

Les prestations facturées aux filiales se sont élevées à 21,8 millions d'euros, contre 20,2 millions d'euros l'exercice précédent. Les prestations de services facturées par Rémy Cointreau à ses filiales sont établies sur la base du coût des services rendus augmenté d'une marge de 5%.

Les charges d'exploitation nettes s'élèvent à 34,4 millions d'euros, en augmentation de 0,6 million d'euros, correspondent à l'ensemble des services supportés par la société, dont une partie est refacturée aux filiales.

Les dividendes reçus des filiales se sont élevés à 22,0 millions d'euros (2017 : 165,1 millions d'euros). La forte baisse des

dividendes remontés vers la société mère est le principal facteur expliquant la forte baisse du résultat par rapport à l'exercice précédent. Cette baisse s'explique en partie par le versement d'acomptes importants en 16/17.

La charge d'intérêt a diminué de 7,8 millions d'euros, soit 6,3 millions d'euros contre 14,1 millions d'euros l'exercice précédent, conséquence de la baisse de la dette et des taux d'intérêt effectifs supportés par la société.

Le produit d'impôt sur les bénéfices de 6,2 millions d'euros correspond principalement à l'économie nette réalisée sur le périmètre d'intégration fiscale pour l'exercice.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le résultat net de l'exercice est un bénéfice de 14,9 millions d'euros.

4.3.2 COMMENTAIRES SUR LE BILAN

Les immobilisations, qui incluent principalement des titres de participation, sont restées stables sur l'exercice.

Dans le cadre de la cession de la branche Champagne en juillet 2011, la société a accordé un prêt de 75 millions d'euros à l'acquéreur pour une durée de 9 ans. Les conditions de rémunération du prêt prévoyaient une capitalisation des intérêts annuels les trois premières années, le nominal du prêt est désormais de 86,8 millions d'euros et les intérêts à recevoir de 3,2 millions d'euros.

Les capitaux propres s'élèvent à 1 064,7 millions d'euros, en baisse de 19,8 millions d'euros, incluant le résultat de la période pour 14,9 millions d'euros, l'impact net du dividende versé au titre de l'exercice 16/17 pour (24,7) millions d'euros et un effet de réduction de capital (annulation d'actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions). Les dividendes versés au titre

de l'exercice clos au 31 mars 2017 se sont élevés à 81,8 millions d'euros, dont 57,1 millions d'euros ont été convertis en actions, correspondant à une augmentation de capital de 1 million d'euros et d'une prime d'émission de 56,1 millions d'euros.

Les dettes financières brutes s'élèvent à 549,4 millions d'euros, en hausse non significative de 12 millions d'euros.

Rémy Cointreau dispose de 670 millions d'euros de ressources financières confirmées dont 335 millions dépendent du respect d'un ratio dit ratio A ⁽¹⁾ (Endettement net/EBITDA). Le ratio A s'établit à 1,48 au 31 mars 2018. Selon les termes du crédit syndiqué et du placement obligataire privé, ce ratio, calculé tous les semestres, doit demeurer inférieur ou égal à 3,5 jusqu'à l'échéance. Rémy Cointreau n'anticipe pas de problème quant à la disponibilité des financements conditionnés par le ratio A.

4.3.3 RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX DÉLAIS DE PAIEMENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE D. 4414 DU CODE DE COMMERCE

Les factures fournisseurs à payer au 31 mars 2018 sont d'un montant de 0,3 million d'euros et sont à échéance fin avril au plus tard.

(1) Le ratio A est calculé chaque semestre. C'est le rapport entre (a) la moyenne arithmétique de la dette nette fin de semestre et fin de semestre précédent – ici fin septembre 2016 et fin mars 2018 et (b) le résultat brut d'exploitation (EBITDA) des douze mois précédents – ici fin mars 2018.

— 4.4 ÉVÉNEMENTS RÉCENTS ET PERSPECTIVES

4.4.1 ÉVÉNEMENTS RÉCENTS

Aucun événement notable n'est intervenu postérieurement à la clôture.

4.4.2 PERSPECTIVES

Grâce à son modèle d'entreprise singulier et son portefeuille de spiritueux d'exception, le groupe Rémy Cointreau poursuit sa stratégie de valorisation à long terme fondée sur l'excellence des terroirs, la maîtrise des savoir-faire et l'exigence du temps.

Fort d'une évolution significative de sa rentabilité en 2017-18 (+ 1,3 points en organique), le groupe relève son objectif de progression de marge opérationnelle courante sur la période des

3 ans à fin mars 2020 (2017-18, 2018-19 et 2019-20) : il anticipe désormais une progression cumulée de 2,4 à 3,0 points (contre un objectif de 0,8 à 1,8 points précédemment), à devises et périmètre constants.

Pour 2018-19, Rémy Cointreau anticipe une nouvelle année de croissance de son résultat opérationnel courant, à devises et périmètre constants.

COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE RÉMY COINTREAU AU 31 MARS 2018

| | | | | | |
|-----|---|-----|-----|---|-----|
| 5.1 | Compte de résultat consolidé | 142 | 5.5 | Tableau des flux de trésorerie consolidée | 146 |
| 5.2 | État consolidé du résultat global | 143 | 5.6 | Notes aux états financiers consolidés | 147 |
| 5.3 | État consolidé de la situation financière | 144 | 5.7 | Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés | 190 |
| 5.4 | Variation des capitaux propres consolidés | 145 | | | |

— 5.1 COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

| En M€ | Notes | 2018 | 2017 |
|--|-------|----------------|----------------|
| Chiffre d'affaires | 15 | 1 127,0 | 1 094,9 |
| Coût des produits vendus | | (366,3) | (364,2) |
| Marge brute | | 760,7 | 730,7 |
| Frais commerciaux | 16 | (432,7) | (416,7) |
| Frais administratifs | 16 | (91,7) | (88,5) |
| Autres produits et charges | 16 | 0,4 | 0,6 |
| Résultat opérationnel courant | 15 | 236,8 | 226,1 |
| Autres produits et charges opérationnels | 18 | (13,7) | (4,8) |
| Résultat opérationnel | | 223,1 | 221,3 |
| Coût de l'endettement financier net | | (14,4) | (21,4) |
| Autres produits et charges financiers | | (7,6) | (10,5) |
| Résultat financier | 19 | (22,0) | (31,9) |
| Résultat avant impôts | | 201,0 | 189,4 |
| Impôts sur les bénéfices | 20 | (53,5) | (44,5) |
| Quote-part dans le résultat des entreprises associées | 5 | 0,5 | (19,6) |
| Résultat net des activités poursuivies | | 148,1 | 125,2 |
| Résultat net d'impôt des activités déconsolidées, cédées ou en cours de cession | 21 | - | 65,0 |
| Résultat net de l'exercice | | 148,1 | 190,2 |
| Dont : | | | |
| part revenant aux participations ne donnant pas le contrôle | | (0,2) | (0,0) |
| part attribuable aux propriétaires de la société mère | | 148,2 | 190,3 |
| Résultat net par action des activités poursuivies (€) | | | |
| de base | | 2,97 | 2,55 |
| dilué | | 2,83 | 2,42 |
| Résultat net par action - part attribuable aux propriétaires de la société mère (€) | | | |
| de base | | 2,98 | 3,87 |
| dilué | | 2,83 | 3,68 |
| Nombre d'actions retenu pour le calcul | | | |
| de base | 10.2 | 49 789 269 | 49 123 523 |
| dilué | 10.2 | 52 434 796 | 51 782 976 |

— 5.2 ÉTAT CONSOLIDÉ DU RÉSULTAT GLOBAL

| En M€ | 2018 | 2017 |
|--|--------------|--------------|
| Résultat net de la période | 148,1 | 190,2 |
| Variation de valeur des instruments de couverture | 8,8 | (5,6) |
| Écart actuariel sur engagements de retraite | (0,2) | (2,1) |
| Effet d'impôt associé | (3,0) | 2,7 |
| Variation des écarts de conversion | (3,0) | (0,5) |
| Résultat global enregistré en capitaux propres | 2,6 | (5,6) |
| TOTAL DU RÉSULTAT GLOBAL POUR LA PÉRIODE | 150,6 | 184,7 |
| Dont : | | |
| part attribuable aux propriétaires de la société mère | 151,0 | 184,6 |
| part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle | (0,4) | 0,1 |

— 5.3 ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE

| En M€ | Notes | 2018 | 2017 |
|---|-------|----------------|----------------|
| Marques et autres immobilisations incorporelles | 3 | 509,4 | 526,1 |
| Immobilisations corporelles | 4 | 242,9 | 237,3 |
| Part dans les entreprises associées | 5 | 20,2 | 22,4 |
| Actifs financiers non courants | 6 | 166,2 | 166,7 |
| Impôts différés | 20 | 19,7 | 30,4 |
| Actifs non courants | | 958,6 | 982,9 |
| Stocks | 7 | 1 170,3 | 1 145,4 |
| Clients et autres créances d'exploitation | 8 | 209,8 | 224,0 |
| Créances d'impôt sur les résultats | | 4,9 | 6,6 |
| Instruments financiers dérivés | 14 | 10,0 | 3,3 |
| Trésorerie et équivalents | 9 | 186,8 | 78,0 |
| Actifs destinés à être cédés | | 1,3 | 1,3 |
| Actifs courants | | 1 583,1 | 1 458,6 |
| TOTAL DE L'ACTIF | | 2 541,6 | 2 441,5 |
| Capital social | | 80,4 | 79,5 |
| Prime d'émission | | 804,9 | 758,6 |
| Actions autodétenues | | (20,5) | (8,4) |
| Réserves consolidées et résultat de la période | | 518,4 | 445,9 |
| Écarts de conversion | | 24,0 | 26,8 |
| Capitaux propres - part attribuable aux propriétaires de la société mère | | 1 407,1 | 1 302,5 |
| Participations ne donnant pas le contrôle | | 1,1 | 1,5 |
| Capitaux propres | 10 | 1 408,3 | 1 304,0 |
| Dette financière à long terme | 11 | 397,1 | 392,8 |
| Provisions pour avantages au personnel | 23 | 32,6 | 31,6 |
| Provisions pour risques et charges à long terme | 12 | 6,9 | 6,6 |
| Impôts différés | 20 | 81,0 | 98,9 |
| Passifs non courants | | 517,7 | 529,9 |
| Dette financière à court terme et intérêts courus | 11 | 72,5 | 75,3 |
| Fournisseurs et autres dettes d'exploitation | 13 | 517,3 | 503,6 |
| Dettes d'impôt sur les résultats | | 9,7 | 11,0 |
| Provisions pour risques et charges à court terme | 12 | 14,2 | 10,9 |
| Instruments financiers dérivés | 14 | 2,0 | 6,7 |
| Passifs destinés à être cédés | | - | - |
| Passifs courants | | 615,7 | 607,6 |
| TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES | | 2 541,6 | 2 441,5 |

— 5.4 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

| en M€ | Part attribuable aux : | | | | | | | |
|--|------------------------|------------------------------|---|-------------------------|--|--|--|------------------------------|
| | CAPITAL ET PRIMES | ACTIONS AUTO- DÉTENUES | RÉSERVES ET RÉSULTAT CONSOLIDÉ | ÉCARTS DE CONVERSION | RÉSULTAT ENREGISTRÉ EN CAPITAUX PROPRES | PROPRIÉ- TAIRES DE LA SOCIÉTÉ MÈRE | PARTICIPA- TIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE | TOTAL CAPITAUX PROPRES |
| Au 31 mars 2016 | 773,3 | (8,7) | 333,8 | 27,5 | (13,9) | 1 111,9 | 1,4 | 1 113,3 |
| Résultat net | - | - | 190,3 | - | - | 190,3 | (0,0) | 190,2 |
| Gains et pertes enregistrés en capitaux propres | - | - | - | (0,6) | (5,1) | (5,7) | 0,1 | (5,6) |
| Charge liée aux plans d'options et assimilés | - | - | 1,8 | - | - | 1,8 | - | 1,8 |
| Opérations sur actions autodétenues | - | 0,4 | - | - | - | 0,4 | - | 0,4 |
| Dividendes | 64,8 | - | (77,8) | - | - | (13,0) | - | (13,0) |
| OCEANE ⁽¹⁾ | - | - | 16,3 | - | - | 16,3 | - | 16,3 |
| Autres mouvements | - | - | 0,5 | - | - | 0,5 | - | 0,5 |
| Au 31 mars 2017 | 838,1 | (8,4) | 464,9 | 26,8 | (19,0) | 1 302,5 | 1,5 | 1 304,0 |
| Résultat net | - | - | 148,2 | - | - | 148,2 | (0,2) | 148,1 |
| Gains et pertes enregistrés en capitaux propres | - | - | - | (2,9) | 5,6 | 2,7 | (0,2) | 2,5 |
| Charge liée aux plans d'options et assimilés | - | - | 2,7 | - | - | 2,7 | - | 2,7 |
| Réduction de capital | (10,0) | 14,8 | (4,8) | - | - | - | - | - |
| Opérations sur actions autodétenues | - | (26,9) | - | - | - | (26,9) | - | (26,9) |
| Dividendes | 57,1 | - | (81,8) | - | - | (24,7) | - | (24,7) |
| OCEANE ⁽²⁾ | - | - | 2,1 | - | - | 2,1 | - | 2,1 |
| Autres mouvements | - | - | 0,4 | - | - | 0,4 | - | 0,4 |
| AU 31 MARS 2018 | 885,3 | (20,5) | 531,8 | 24,0 | (13,4) | 1 407,1 | 1,1 | 1 408,3 |

(1) Le 7 septembre 2016, Rémy Cointreau SA a procédé à l'émission d'un Emprunt obligataire convertible ou échangeable en Actions nouvelles ou existantes (OCEANE), d'un montant nominal de 275 millions d'euros à échéance au 7 septembre 2026 (Cf. note 11.6 «Emprunt obligataires»). La différence après impôts entre la valeur nominale de l'emprunt et sa juste valeur à la date d'émission, est inscrite en capitaux propres.

(2) Impact lié à la revalorisation des impôts différés passifs à 25,83% selon les termes de la loi de finance 2018.

— 5.5 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉE

| en M€ | Notes | 2018 | 2017 |
|---|-------|---------------|---------------|
| Résultat opérationnel courant | | 236,8 | 226,1 |
| Réintégration de la charge d'amortissement et de dépréciation des immobilisations | | 21,6 | 20,4 |
| Réintégration de la charge sur paiement en actions | | 2,7 | 1,8 |
| Dividendes reçus des entreprises associées | 5 | 0,5 | 0,4 |
| Résultat brut d'exploitation | | 261,5 | 248,6 |
| Variation des stocks | | (33,0) | (25,9) |
| Variation des créances clients | | 3,5 | 4,0 |
| Variation des dettes fournisseurs | | 16,4 | 18,2 |
| Variation des autres créances et dettes d'exploitation | | 5,7 | (31,5) |
| Variation du besoin en fonds de roulement | | (7,4) | (35,3) |
| Flux nets de trésorerie sur éléments opérationnels | | 254,1 | 213,3 |
| Flux nets sur autres produits et charges opérationnels | | (1,1) | (3,9) |
| Flux nets sur résultat financier | | (12,0) | (22,5) |
| Flux nets sur impôts | | (56,4) | (52,4) |
| Autres flux d'exploitation | | (69,6) | (78,7) |
| Flux nets de trésorerie d'exploitation des activités poursuivies | | 184,5 | 134,6 |
| Impact des activités déconsolidées, cédées ou en cours de cession | | - | - |
| Flux nets de trésorerie d'exploitation | | 184,5 | 134,6 |
| Décaissements sur investissements industriels et administratifs courants | 3/4 | (33,6) | (36,9) |
| Décaissements sur acquisitions de titres et d'activités | 5/6 | - | (48,1) |
| Encaissements sur cessions | | 0,8 | 0,4 |
| Encaissements sur cessions de titres | 6 | 0,5 | 1,3 |
| Encaissements (décaissements) sur autres investissements | 6 | 0,5 | (0,8) |
| Flux nets de trésorerie sur investissements des activités poursuivies | | (31,7) | (84,1) |
| Impact des activités déconsolidées, cédées ou en cours de cession | | - | - |
| Flux nets de trésorerie sur investissements | | (31,7) | (84,1) |
| Actions autodétenues | 10 | (26,9) | 0,4 |
| Augmentation de la dette financière | | - | 282,3 |
| Remboursement de la dette financière | | (0,1) | (287,5) |
| Dividendes versés aux actionnaires de la société mère | | (24,7) | (13,0) |
| Flux nets de financement des activités poursuivies | | (51,6) | (17,8) |
| Impact des activités déconsolidées, cédées ou en cours de cession | | - | - |
| Flux nets de financement | | (51,6) | (17,8) |
| Écarts de conversion sur la trésorerie et équivalents | | 7,6 | (1,6) |
| Variation de la trésorerie et équivalents | | 108,7 | 31,1 |
| Trésorerie et équivalents à l'ouverture de l'exercice | 9 | 78,0 | 46,9 |
| Trésorerie et équivalents à la clôture de l'exercice | 9 | 186,8 | 78,0 |

— 5.6 NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

SOMMAIRE DÉTAILLÉ

| | | | | | |
|----------------|---|-----|----------------|---|-----|
| NOTE 1 | PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES | 148 | NOTE 15 | INFORMATION SECTORIELLE | 170 |
| NOTE 2 | VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE | 150 | NOTE 16 | CHARGES D'EXPLOITATION PAR NATURE | 175 |
| NOTE 3 | MARQUES ET AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 151 | NOTE 17 | EFFECTIFS | 176 |
| NOTE 4 | IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 153 | NOTE 18 | AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS | 176 |
| NOTE 5 | PART DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES | 154 | NOTE 19 | RÉSULTAT FINANCIER | 177 |
| NOTE 6 | AUTRES ACTIFS FINANCIERS | 155 | NOTE 20 | IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT | 178 |
| NOTE 7 | STOCKS | 156 | NOTE 21 | RÉSULTAT NET D'IMPÔT DES ACTIVITÉS DÉCONSOLIDÉES, CÉDÉES OU EN COURS DE CESSION | 180 |
| NOTE 8 | CLIENTS ET AUTRES CRÉANCES D'EXPLOITATION | 157 | NOTE 22 | RÉSULTAT NET HORS ÉLÉMENTS NON RÉCURRENTS | 181 |
| NOTE 9 | TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS | 158 | NOTE 23 | RETRAITES ET ENGAGEMENTS ASSIMILÉS | 182 |
| NOTE 10 | CAPITAUX PROPRES | 158 | NOTE 24 | ENGAGEMENTS HORS BILAN, ACTIFS ET PASSIFS ÉVENTUELS | 185 |
| NOTE 11 | DETTE FINANCIÈRE | 161 | NOTE 25 | PARTIES LIÉES | 187 |
| NOTE 12 | PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES | 163 | NOTE 26 | ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE | 188 |
| NOTE 13 | FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES D'EXPLOITATION | 164 | NOTE 27 | LISTE DES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES | 188 |
| NOTE 14 | INSTRUMENTS FINANCIERS ET RISQUES DE MARCHÉ | 164 | | | |

INTRODUCTION

Rémy Cointreau est une société anonyme à conseil d'administration soumise à la législation française et notamment aux dispositions du Code de commerce. L'action Rémy Cointreau est cotée sur Euronext Paris.

Les états financiers consolidés présentés ci-après ont été arrêtés par le conseil d'administration du 5 juin 2018. Ils seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale du 24 juillet 2018.

NOTE 1 PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

L'exercice de référence de Rémy Cointreau est du 1^{er} avril au 31 mars. Les états financiers consolidés sont présentés en millions d'euros.

Conformément au règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés du groupe Rémy Cointreau sont préparés en conformité avec les normes comptables internationales applicables au sein de l'Union européenne au 31 mars 2018.

Ces principes comptables sont consultables sur le site internet de la Commission européenne :

http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm

Mise à jour évolution du référentiel comptable par rapport à l'exercice précédent

Les textes d'application obligatoire pour la première fois par le groupe à compter du 1^{er} janvier 2017 sont les suivants :

- Améliorations annuelles des IFRS cycle 2014-2016 ;
- Amendements à IAS 7 : « Etat des flux de trésorerie, initiatives concernant les informations à fournir » ;
- Amendements à IAS 12 : « Comptabilisation d'impôts différés actifs au titre des pertes non réalisées » ;

La première application de ces textes n'entraîne aucun impact significatif sur les comptes consolidés du groupe.

Les textes ou amendements d'application obligatoire postérieurement au 31 mars 2018 et pour lesquels le groupe n'a pas opté pour une application anticipée pour les comptes consolidés au 31 mars 2018 sont les suivants :

- IFRS 9 « Instruments financiers », d'application obligatoire pour tout exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2018 selon l'IASB. Rémy Cointreau est principalement concerné par la possibilité de différer la valeur temps des options de change en capitaux propres comme pour les couvertures à terme afin de n'impacter le résultat qu'à la date de réalisation des transactions couvertes. L'impact du changement de méthode sur l'exercice clos au 31 mars 2018 aurait été un reclassement d'une charge de 2,2 millions d'euros en variation de situation nette. Les volets « classification et évaluation » et « tests de dépréciation sur le risque client » n'auraient pas eu d'impact significatifs sur les comptes ;
- IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients », d'application obligatoire pour tout exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2018 selon l'IASB. Le Groupe anticipe que son application aura principalement pour effet le reclassement entre le chiffre d'affaires et les frais commerciaux de certaines dépenses, notamment de publicité et de promotion. Ce reclassement, neutre au niveau du résultat

opérationnel courant, réduira le chiffre d'affaires d'environ 8% et aura un effet relatif d'environ 1,5 points sur la marge opérationnelle courante ;

- IFRS 16 « Contrat de locations » d'application obligatoire pour tout exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2019 selon l'IASB. Rémy Cointreau envisage d'appliquer cette norme par anticipation à compter de l'exercice ouvert au 1^{er} avril 2018. La méthode de transition retenue est la méthode rétrospective simplifiée. Les retraitements concerneront essentiellement des contrats de locations de bureaux. Le Groupe anticipe que son application aura principalement pour effet d'augmenter les immobilisations d'environ 30 millions d'euros par contrepartie de la dette financière. L'incidence de l'application de cette norme sur le résultat opérationnel courant, sur le résultat net et sur le ratio A sera non significative ;
- IFRS 17 « Contrats d'assurances » ;
- Amendements à IAS 40 « Transferts d'immeubles de placements » ;
- Amendements à IFRS 2 « Classement et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions » ;
- Amendements à IFRS 10 et IAS 28 « Vente ou apports d'actifs entre un investisseur et une entité associée ou une coentreprise » ;
- IFRIC 22 « Transactions en monnaie étrangère et contrepartie anticipée » ;
- IFRIC 23 « Incertitudes relatives à l'impôt sur le résultat ».

NOTE 1.1 RECOURS À DES ESTIMATIONS

L'établissement des états financiers selon le cadre conceptuel des normes IFRS nécessite d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans ces états financiers et dont la révision ultérieure pourrait affecter les résultats futurs. Ceci est particulièrement le cas sur les sujets ci-dessous.

Tests de dépréciation des actifs

Dans le cadre des tests de dépréciation menés sur la valeur comptable des actifs incorporels à durée de vie indéfinie, ou d'autres actifs (comme la participation dans le groupe Dynasty (note 5)), quand les normes ou les circonstances le rendent nécessaire, le groupe utilise fréquemment des calculs de flux de trésorerie futurs actualisés et/ou des valeurs de marché pour des actifs comparables. Les paramètres qui sous-tendent ces calculs doivent faire l'objet d'hypothèses dont l'évolution future peut conduire à revoir significativement les valorisations ultérieures.

Provisions pour risques et charges

La comptabilisation des provisions, destinées généralement à couvrir le paiement d'indemnités dans le cas de litiges avec des tiers, implique que la direction du groupe estime le degré de probabilité associé à ce risque ainsi que l'issue des négociations, transactions ou procédures légales qui sont ou seraient entreprises avec les tiers concernés.

Engagements de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi

La valorisation de ces engagements est déterminée par l'utilisation de méthodes actuarielles impliquant des hypothèses en matière de taux d'actualisation, taux de rendement attendu des actifs, taux d'augmentation des salaires, taux de mortalité, etc. Compte tenu du caractère long terme de ces engagements, toute modification de ces hypothèses peut faire varier la valorisation de manière significative.

Instruments financiers dérivés

La valorisation des instruments financiers dérivés détenus de manière courante par le groupe, majoritairement de nature optionnelle, est effectuée selon les méthodes en vigueur sur les marchés financiers. Il est cependant rappelé que les valorisations sont faites par rapport aux données de marché à la date de clôture. L'évolution constante des marchés financiers est susceptible de faire rapidement varier ces valeurs.

NOTE 1.2 MÉTHODES DE CONSOLIDATION

La société Rémy Cointreau est l'entreprise consolidante.

Les comptes des entreprises placées sous le contrôle exclusif de Rémy Cointreau sont consolidés par intégration globale. Un investisseur contrôle une entité émettrice lorsqu'il est exposé ou qu'il a des droits à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité émettrice et qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il détient sur celle-ci. Par conséquent, l'investisseur contrôle une entité émettrice si et seulement si tous les éléments ci-dessous sont réunis :

- il détient le pouvoir sur l'entité émettrice ;
- il est exposé ou a des droits à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité émettrice (entités *ad hoc*, voir également la note 1.7) ;
- il a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité émettrice de manière à influer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Les participations dans les entreprises sur lesquelles le groupe exerce une influence notable (entreprises associées) sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence. L'influence notable est présumée exister, sauf à démontrer clairement que ce n'est pas le cas, lorsque la société mère détient, directement ou indirectement, 20% ou davantage des droits de vote dans l'entreprise détenue.

Les comptes des sociétés consolidées, établis selon les règles en vigueur dans chacun des pays concernés, sont retraités préalablement à leur consolidation pour assurer leur homogénéité avec les principes comptables du groupe.

Toutes les transactions d'importance significative entre les sociétés intégrées ainsi que les résultats internes au groupe sont éliminés.

NOTE 1.3 CONVERSION DES ÉTATS FINANCIERS DES FILIALES ÉTRANGÈRES

Les comptes consolidés du groupe Rémy Cointreau sont présentés en euro qui est la devise fonctionnelle de la société Rémy Cointreau SA.

Les bilans des filiales dont la devise fonctionnelle n'est pas l'euro sont convertis en euro aux cours de change en vigueur à la clôture de l'exercice. Les comptes de résultat et les flux de trésorerie sont convertis aux cours de change moyens de l'exercice. Les écarts qui en résultent sont enregistrés dans les capitaux propres au poste « Écarts de conversion » jusqu'à la vente ou à la liquidation des filiales concernées.

NOTE 1.4 OPÉRATIONS EN DEVICES

Au niveau de chaque entité, les transactions libellées dans une autre devise que la devise fonctionnelle sont enregistrées dans la devise fonctionnelle au cours de change prévalant à la date de transaction. À chaque clôture, les actifs et passifs monétaires en devises étrangères sont réévalués au cours de clôture de l'exercice. Les écarts qui en résultent sont portés en résultat opérationnel ou en résultat financier selon la nature des transactions sous-jacentes.

Par exception, les écarts de réévaluation relatifs aux transactions qualifiées de couverture d'investissement net sont enregistrés en capitaux propres au poste « Écarts de conversion ».

En règle générale, les filiales de distribution facturent leurs clients dans la devise fonctionnelle du client et achètent aux filiales de production dans leur devise fonctionnelle (et non celle de l'entité de production). Les filiales de production sont très majoritairement situées dans la zone euro tandis que l'euro ne représente que 25% de la facturation du groupe. À ce titre, les filiales de production et certaines filiales de distribution sont fortement exposées aux effets des variations des cours des devises étrangères.

Le groupe gère ce risque, ainsi que les risques similaires liés au financement de ses filiales « non euro », de manière centralisée par l'utilisation d'instruments financiers dérivés dont la comptabilisation relève de la norme IAS 39. L'horizon de couverture est de l'ordre de 18 mois glissants. Ainsi à chaque clôture, le groupe peut détenir un portefeuille d'instruments destinés à couvrir les flux des exercices suivants. Au cours de l'exercice, les instruments détenus à l'ouverture viennent à échéance.

Les effets de la réévaluation des instruments financiers dérivés de change en portefeuille à chaque clôture sont comptabilisés en résultat financier pour la partie qui doit être comptabilisée en résultat selon l'application de la norme, quelle que soit la nature des flux couverts (commerciaux ou financiers). Ces réévaluations, dépendant du cours de clôture pour chaque devise objet de la couverture, ne préjugent pas du résultat qui sera effectivement dégagé lors de l'échéance des instruments.

Le résultat effectivement dégagé par le dénouement des instruments financiers affectés aux flux de l'exercice est enregistré en marge brute ou en résultat financier selon la nature des flux couverts (commerciaux ou financiers).

NOTE 1.5 REGROUPEMENT D'ENTREPRISE ET ÉCARTS D'ACQUISITION

Les écarts d'acquisition correspondent à la différence entre le coût d'acquisition des entreprises et l'évaluation à la juste valeur des actifs et des passifs identifiés à la date d'acquisition.

Conformément à IFRS 3 « Regroupement d'entreprises », les écarts d'acquisition ne sont pas amortis, mais font l'objet de tests de perte de valeur dès l'apparition d'indices de pertes de valeur et au minimum une fois par an. Pour ces tests, les écarts d'acquisition sont ventilés par unités génératrices de trésorerie.

Les frais connexes à une opération d'acquisition sont comptabilisés en résultat des périodes au cours desquelles les coûts sont engagés et les services reçus. Ces frais sont classés au poste « Autres produits et charges opérationnels » du compte de résultat consolidé et au sein des flux nets de trésorerie sur investissements du tableau des flux de trésorerie consolidée.

NOTE 1.6 DÉFINITION DE CERTAINS INDICATEURS**A) Chiffre d'affaires**

Le chiffre d'affaires net inclut les ventes de gros des produits finis correspondant aux marques de vins et spiritueux commercialisées par le groupe :

- à des distributeurs ;
- à des agents ;
- à des grossistes (marchés nord-américain et chinois principalement).

Ces ventes sont comptabilisées sur la base du transfert des risques et avantages au client qui est généralement la date d'expédition.

Les montants enregistrés sont hors droits et taxes et correspondent aux tarifs en vigueur avec les différents clients. Dans le cas des ventes faites à des grossistes, le chiffre d'affaires est comptabilisé net de provisions constituées au titre de remises, rabais ristournes et de différentes formes de coopération commerciale lorsqu'elles s'analysent comme une réduction du prix final payé par le client en contrepartie de la marchandise vendue.

Certains produits annexes à la commercialisation de marques de vins et spiritueux (sous-traitance, négoce de produits non alcoolisés) sont enregistrés en « Autres produits et charges » pour leur montant net dès lors qu'ils ne participent pas de l'activité principale du groupe.

B) Résultat opérationnel courant, résultat opérationnel, résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession

Le résultat opérationnel courant comprend l'ensemble des éléments relatifs aux activités du groupe à l'exception :

- du résultat opérationnel des activités qui ont été déconsolidées ou cédées au cours de l'exercice, ou dont la cession fait l'objet de plans confirmés validés par le conseil d'administration. Le résultat opérationnel correspondant est reclassé dans la ligne « Résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession » avec les autres éléments de résultat relatifs à ces activités ;
- des éléments dont la nature, la fréquence et le montant ne peuvent être considérés comme faisant partie des activités courantes du groupe et qui affectent la comparabilité des exercices. Il s'agit notamment des provisions pour dépréciation des marques et autres éléments d'actif immobilisé enregistrés à la suite des tests de valeur (voir note 1.8), des provisions pour restructurations et pour litiges, des plus ou moins-values de cession significatives d'éléments d'actifs autres que ceux relatifs aux activités cédées ou en cours de cession.

C) Résultat brut d'exploitation (EBITDA)

Cet agrégat qui est utilisé notamment dans le calcul de certains ratios, est calculé de la manière suivante : résultat opérationnel courant + réintégration de la charge d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles de la période + réintégration de la charge liée aux plans d'options et assimilés + dividendes versés pendant la période par les entreprises associées.

D) Endettement net

Cet agrégat qui est utilisé notamment dans le calcul de certains ratios, est calculé de la manière suivante : dette financière à long terme + dette financière à court terme et intérêts courus - trésorerie et équivalents.

NOTE 1.7 CONSOLIDATION DES COOPÉRATIVES

Depuis le 1^{er} avril 2003, le groupe Rémy Cointreau consolide en intégration globale, en tant qu'entité *ad hoc*, la coopérative Alliance Fine Champagne (AFC), pour le périmètre des opérations relatives à Rémy Cointreau.

Cette consolidation se traduit par la prise en compte dans le bilan consolidé des stocks que l'AFC détient en vue de les livrer à Rémy Cointreau. Ces stocks comprennent les stocks détenus chez les bouilleurs de crus dans le cadre de contrats triennaux d'approvisionnement. Les contreparties de ces stocks sont des dettes financières et fournisseurs. Les frais financiers qui en résultent sont également inclus dans le coût de l'endettement financier du groupe Rémy Cointreau.

NOTE 2 VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE

Il n'y a pas de variation de périmètre sur l'exercice clos au 31 mars 2018.

NOTE 3 MARQUES ET AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

À l'exception des licences de logiciels, la rubrique « Marques et autres immobilisations incorporelles » comprend essentiellement la valeur des incorporels identifiés lors des acquisitions opérées par le groupe : écarts d'acquisition résiduels (*goodwill*), marques, droits de distribution.

Pour certaines marques détenues par le groupe, la valeur inscrite au bilan provient d'acquisition d'intérêts minoritaires ou d'entreprises postérieurement à la création ou à l'entrée de la marque dans le périmètre. Ainsi, le montant enregistré au bilan ne représente que partiellement la valeur de la marque.

Les valeurs inscrites au poste « Marques » au bilan du groupe Rémy Cointreau ne font pas l'objet d'amortissement puisqu'elles sont protégées juridiquement, qu'elles permettent de générer des résultats supérieurs à ceux de produits identiques sans marque et qu'elles ont une durée de vie non limitée dans le temps.

Dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum à chaque clôture annuelle, le groupe pratique des tests de valeur de ses marques. Ces tests, décrits ci-dessous, concernent également les écarts d'acquisition et droits de distribution, le cas échéant.

Les dépenses occasionnées par la création de nouvelles marques ou le développement de marques existantes et tous les frais relatifs au dépôt et à la protection juridique des marques sont systématiquement pris en charge au cours de l'exercice où ils sont encourus.

Conformément à IAS 38 – *immobilisations incorporelles*, les frais de publicité et de promotion sont comptabilisés en charge au cours de la période où ils sont encourus.

Le groupe Rémy Cointreau n'immobilise aucun frais d'étude et de développement.

Pour les autres immobilisations incorporelles, les durées d'amortissement sont les suivantes :

- droits au bail : durée du bail ;
- coût d'acquisition des licences de logiciel et des frais directs de mise en place ou d'amélioration : 3 à 7 ans.

TESTS DE DÉPRÉCIATION

Dans le cadre des tests de dépréciation menés sur la valeur comptable des actifs incorporels à durée de vie indéfinie, quand les normes ou les circonstances le rendent nécessaire, le groupe utilise fréquemment des calculs de flux de trésorerie futurs actualisés et/ou des valeurs de marché pour des actifs comparables. Les paramètres qui sous-tendent ces calculs doivent faire l'objet d'hypothèses dont l'évolution future peut conduire à revoir significativement les valorisations ultérieures.

La valeur d'utilité des actifs rentrant dans le champ de la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs » est testée dès l'apparition d'indices de perte de valeur, et systématiquement à chaque clôture annuelle pour les actifs à durée de vie indéfinie sauf pour certaines marques où le groupe utilise l'exception prévue par IAS 36.24 en raison de l'écart jugé important entre la valeur comptable et la valeur recouvrable.

Lorsque le test de valeur révèle que la valeur actuelle est inférieure à la valeur nette comptable et que cette perte de valeur est jugée durable, une dépréciation est constatée en compte de résultat.

Lors de ce test, les immobilisations sont regroupées en unités génératrices de trésorerie (UGT). Pour le groupe Rémy Cointreau, la structure des UGT est fondée sur le portefeuille de marques. Chaque marque ou groupe de marques correspond à une UGT dès lors que chacune de ces marques génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par les autres marques ou groupes de marques.

Les tests de valeur consistent à rapprocher la valeur comptable des actifs ou groupe d'actifs de leur valeur actuelle, celle-ci s'entendant comme la plus élevée de la valeur d'usage ou de la valeur vénale diminuée des coûts de sortie éventuels.

La méthode principale pour estimer la valeur d'usage est fondée sur la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs (hors frais financiers) générés par l'utilisation de chaque marque, actif ou groupe d'actifs. Les flux de trésorerie sont estimés sur la base de plans à moyen terme dont la durée est adaptée aux caractéristiques propres à chaque activité. Ainsi, la durée est de 5 ans pour les marques sans processus de vieillissement et de 12 ans pour les marques avec processus de vieillissement. La valeur terminale est déterminée par application d'un taux de croissance à l'infini. Les taux d'actualisation sont différenciés et intègrent une prime de risque propre à chaque activité.

Lorsque des transactions récentes ont eu lieu sur des actifs similaires, les multiples constatés sont utilisés pour déterminer leur valeur vénale.

En ce qui concerne les entités opérationnelles pour lesquelles une décision de cession est prise par le groupe, la valeur comptable des actifs concernés est ramenée à leur valeur de marché estimée nette des coûts de cession, si cette dernière est inférieure. Dans le cas où des négociations sont en cours, celle-ci est déterminée par référence à la meilleure estimation pouvant être faite, à la date de clôture, de leur issue.

| En M€ | ÉCART D'ACQUISITION | MARQUES | DROITS DE DISTRIBUTION | AUTRES | TOTAL |
|--|------------------------|--------------|---------------------------|-------------|--------------|
| Valeur brute au 31 mars 2017 | 51,8 | 513,2 | 7,7 | 40,9 | 613,6 |
| Acquisitions | - | - | - | 5,3 | 5,3 |
| Cessions, mises au rebut | - | - | - | (0,1) | (0,1) |
| Autres mouvements | - | (0,2) | 0,6 | (0,0) | 0,3 |
| Écarts de conversion | (4,3) | (3,0) | (0,5) | (1,2) | (9,1) |
| Valeur brute au 31 mars 2018 | 47,4 | 510,0 | 7,8 | 44,8 | 610,0 |
| Amortissement et dépréciation cumulés au 31 mars 2017 | - | 53,1 | 5,4 | 29,0 | 87,5 |
| Dotations | - | - | - | 2,8 | 2,8 |
| Cessions, mises au rebut | - | - | - | (0,1) | (0,1) |
| Dépréciation | 2,0 | 7,7 | 2,1 | - | 11,8 |
| Autres mouvements | - | - | 0,6 | - | 0,6 |
| Écarts de conversion | (0,1) | (0,7) | (0,3) | (0,8) | (1,9) |
| Amortissement et dépréciation cumulés au 31 mars 2018 | 1,9 | 60,0 | 7,8 | 31,0 | 100,6 |
| Valeur nette au 31 mars 2017 | 51,8 | 460,1 | 2,4 | 11,9 | 526,1 |
| Valeur nette au 31 mars 2018 | 45,6 | 450,0 | 0,0 | 13,8 | 509,4 |

La rubrique « Autres » comprend principalement des licences de logiciels.

La rubrique « Droits de distribution » comprend en valeur nette un montant assimilable à une marque.

Les montants enregistrés aux postes « Écart d'acquisition », « Marques », « Droits de distribution » sont considérés comme à durée de vie indéfinie.

Le poste « Écart d'acquisition » comprend l'écart acquisition dégagé lors de l'acquisition de Bruichladdich Distillery Ltd en septembre 2012, l'écart d'acquisition dégagé lors de l'acquisition de la distillerie Rum Refinery of Mount Gay en mai 2014 et les écarts d'acquisition dégagés lors des acquisitions du Domaines des Hautes Glaces et de Westland en janvier 2017.

Les montants enregistrés au bilan du groupe dans le poste Marques (ainsi qu'« Écarts d'acquisition » et « Droits de distribution ») concernent principalement les marques suivantes : Rémy Martin, Cointreau, Mount Gay, Metaxa, Ponche Kuba, Bruichladdich, et Westland.

Pour Rémy Martin, Cointreau et Mount Gay, les montants proviennent essentiellement de la comptabilisation de rachats d'intérêts minoritaires et ne représentent donc pas une valorisation exhaustive de ces marques. Pour Metaxa, Ponche Kuba, Bruichladdich et Westland, il s'agit de marques acquises. Les autres marques détenues par le groupe ont été créées et n'ont pas de valeur comptable au bilan.

Les tests menés au cours de l'exercice clos au 31 mars 2018 ont conduit le groupe à déprécier intégralement les incorporels liés à la marque Mount Gay pour une valeur totale de 11,8 millions d'euros (écart d'acquisition : 2,0 millions d'euros, marques : 7,7 millions d'euros, droits de distribution : 2,1 millions d'euros). La nouvelle stratégie engagée pour cette marque, qui est dans le portefeuille du groupe depuis près de 30 ans, a conduit à repenser entièrement son modèle d'affaire avec un horizon long terme qui ne peut être pris en compte par les tests de valorisation préconisés par les normes comptables IFRS. Au cours de l'exercice, le groupe a investi des montants significatifs à la Barbade dans le cadre du plan de relance de la marque sur un positionnement plus haut de gamme.

Pour les tests menés sur l'exercice, la valeur actuelle retenue a été la valeur recouvrable, déterminée principalement sur la base de l'actualisation de flux de trésorerie futurs tel qu'explicité ci-dessus. Pour l'exercice clos au 31 mars 2018, les principales hypothèses sont les suivantes :

Impact variation 50 bp

| | TAUX D'ACTUALISATION AVANT IMPÔT (A) | TAUX DE CROISSANCE À L'INFINI (B) | +50 BP SUR TAUX D'ACTUALISATION | -50 BP SUR TAUX DE CROISSANCE À L'INFINI | DÉPRÉCIATION |
|---|--------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------------|--|--------------|
| Mount Gay | 9,26% | 1,50% | (3,4) | (0,6) | oui |
| Bruichladdich | 7,74% | 1,50% | (6,7) | (2,0) | non |
| Metaxa | 9,36% | 1,50% | (13,9) | (8,0) | non |
| S/total | | | (24,0) | (10,6) | |
| Pour mémoire valeur nette comptable totale testé | | | 190,0 | 190,0 | |

(1) Pour Metaxa, une variation de 10% sur les flux de trésorerie, génère un écart d'environ 19 millions d'euros. La valeur du taux d'actualisation égalisant la marque à sa valeur nette comptable est de 10,34%.

Compte-tenu de la date récente d'acquisition de Westland et de l'absence d'indice de perte de valeur, les incorporels liés à cette activité seront intégrés dans le récapitulatif ci-dessus lors de l'exercice prochain.

Au 31 mars 2018, la provision totale au titre de la dépréciation des actifs incorporels s'élève à 63,9 millions d'euros (2017 : 53,1 millions d'euros) dont 45,0 millions d'euros sur la marque de brandy grecque Metaxa, 11,2 millions d'euros sur les incorporels liés à la marque Mount Gay et 7,7 millions d'euros sur des marques secondaires.

NOTE 4 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

VALEUR BRUTE

Conformément à la norme IAS 16 « Immobilisations corporelles », les valeurs brutes des immobilisations corporelles correspondent à leur coût d'acquisition ou de production. Elles ne font l'objet d'aucune réévaluation.

La valeur des immobilisations n'incorpore aucun frais d'emprunt.

Les subventions d'équipement sont enregistrées en déduction de la valeur brute des immobilisations au titre desquelles elles ont été reçues.

Les frais d'entretien et de réparation sont enregistrés en charge dès qu'ils sont encourus, sauf ceux engagés pour une augmentation de productivité ou la prolongation de la durée d'utilité du bien.

Les immobilisations financées au moyen de contrats de location financement telles que définies par la norme IAS 17 « Contrats de location » sont présentées à l'actif pour la valeur actualisée des paiements futurs ou la valeur de marché, si elle est inférieure. La dette correspondante est enregistrée en passifs financiers.

Ces immobilisations sont amorties selon le mode et les durées d'utilité décrits ci-dessous.

AMORTISSEMENT

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire sur la base du coût d'acquisition sous déduction d'une éventuelle valeur résiduelle.

Le groupe Rémy Cointreau détient essentiellement des immobilisations destinées à la production qui, étant utilisées jusqu'à la fin de leur vie, n'ont aucune valeur résiduelle significative.

Les durées d'amortissement sont fondées sur les durées d'utilité estimées des différentes catégories d'immobilisations, durées pendant lesquelles il est estimé que ces immobilisations procureront des avantages économiques au groupe.

- Constructions, selon les composants 10 à 75 ans
- Alambics, fûts, cuves 35 à 50 ans
- Installations techniques, matériel et outillage 3 à 15 ans
- Matériels informatiques 3 à 5 ans
- Autres immobilisations 5 à 10 ans

| En M€ | TERRAINS | CONSTRUCTIONS | AUTRES | EN COURS | TOTAL |
|--|-------------|---------------|--------------|-------------|--------------|
| Valeur brute au 31 mars 2017 | 14,2 | 130,3 | 279,0 | 5,3 | 428,8 |
| Acquisitions | 0,3 | 5,1 | 14,5 | 11,5 | 31,4 |
| Cessions, mises au rebut | (0,2) | (1,1) | (5,1) | - | (6,5) |
| Autres mouvements | 0,3 | 1,5 | (3,1) | 1,5 | 0,2 |
| Écarts de conversion | (0,4) | (2,9) | (6,1) | (1,0) | (10,4) |
| Valeur brute au 31 mars 2018 | 14,2 | 132,9 | 279,1 | 17,4 | 443,5 |
| Amortissement et dépréciation cumulés au 31 mars 2017 | 3,3 | 49,9 | 138,4 | - | 191,6 |
| Dotations | 0,4 | 3,8 | 14,6 | - | 18,7 |
| Cessions, mises au rebut | (0,2) | (1,0) | (5,0) | - | (6,2) |
| Autres mouvements | - | - | 0,1 | - | 0,1 |
| Écarts de conversion | - | (0,5) | (3,0) | - | (3,6) |
| Amortissement et dépréciation cumulés au 31 mars 2018 | 3,4 | 52,1 | 145,1 | - | 200,6 |
| Valeur nette au 31 mars 2017 | 10,9 | 80,4 | 140,6 | 5,3 | 237,3 |
| Valeur nette au 31 mars 2018 | 10,7 | 80,8 | 134,0 | 17,4 | 242,9 |

Au 31 mars 2018, aucune de ces immobilisations ne fait l'objet d'une provision pour dépréciation. Ces immobilisations sont libres de tout nantissement.

Pour l'exercice clos au 31 mars 2018, les acquisitions de 31,4 millions d'euros correspondent principalement à la modernisation constante des systèmes informatiques, des outils de production, au renouvellement du parc de logement pour les spiritueux en cours de vieillissement ainsi qu'à l'extension des installations de stockage dans les différents sites.

NOTE 5 PART DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES

La part dans les entreprises associées représente des participations dans des sociétés répondant au principe décrit dans la note 1.2.

| En M€ | DYNASTY | DIVERSA | SPIRITS PLATFORM | TOTAL |
|------------------------|-------------|------------|------------------|-------------|
| Au 31 mars 2017 | 14,7 | 6,5 | 1,2 | 22,4 |
| Dividendes versés | - | (0,3) | (0,1) | (0,5) |
| Résultat de la période | - | 0,3 | 0,2 | 0,5 |
| Écarts de conversion | (2,1) | - | (0,2) | (2,2) |
| Au 31 mars 2018 | 12,6 | 6,5 | 1,1 | 20,2 |

NOTE 5.1 DYNASTY

La participation de 27% (soit 336,5 millions d'actions) dans le groupe Dynasty a pour origine une coentreprise de production de vin entre Rémy Cointreau et la municipalité de Tianjin (Chine) en 1980. Ce groupe a fait l'objet d'une introduction à la Bourse de Hong Kong en 2005.

Suite à des allégations de fraudes portant sur les années 2010 et 2011, la cotation a été suspendue le 22 mars 2013. Elle n'a pas repris à ce jour. Cependant, le groupe Dynasty a publié le 8 décembre 2017 ses comptes provisoires pour les exercices 2012, 2013, 2014, 2015 et ses comptes provisoires pour 2016, le 15 février 2018. La publication des comptes provisoires 2017 a fait l'objet de plusieurs annonces de report mais serait imminente.

La valorisation a évolué comme suit :

| DATE | MÉTHODE DE VALORISATION | VALEUR PAR ACTION (HK\$/ACTION) |
|--------------|--|---------------------------------|
| 31 mars 2012 | Valeur d'équivalence | 1,88 |
| 22 mars 2013 | Dernier cours de Bourse avant suspension | 1,44 |
| 31 mars 2013 | Test de valorisation | 1,27 |
| 31 mars 2014 | Test de valorisation | 0,94 |
| 31 mars 2015 | Test de valorisation | 0,94 |
| 31 mars 2016 | Test de valorisation | 0,84 |
| 31 mars 2017 | Test de valorisation | 0,36 |

Au 31 mars 2018, le modèle de valorisation a été mis à jour avec l'aide d'un expert indépendant. Après prise en compte des états financiers provisoires publiés et des informations externes disponibles, la fourchette de valorisation issue du test ressort entre 0,42 HK\$ et 0,59 HK\$ par action. Dans une approche prudente, le management de Rémy Cointreau a donc estimé que la valorisation de 0,36 HK\$ par action retenue au 31 mars 2017 était toujours pertinente. Compte tenu de l'évolution défavorable des devises, conduisant à un écart de conversion négatif de 2,1 millions d'euros, la participation est ainsi valorisée 12,6 millions d'euros au 31 mars 2018 (2017: 14,7 millions d'euros).

Le modèle est de type DCF sur 7 ans avec un taux d'actualisation de 14,8% (calculé par un expert indépendant) et un taux de croissance à long terme de 2,6% (correspondant à la prévision de taux d'inflation à long terme en Chine). Les hypothèses de progression de la part de marché de Dynasty et de rentabilité ont été revues par rapport au test de l'exercice clos au 31 mars 2017. Des études de marché indiquent que Dynasty est toujours en position de numéro 5 sur le marché total du vin en Chine, un marché qui a retrouvé un fort potentiel.

Avant de publier ces comptes provisoires, le groupe avait régulièrement annoncé être en situation déficitaire. Les comptes ont confirmé un cumul de pertes sur 5 ans de 1,4 million de dollars Hong Kong (environ 146 millions d'euros) et un chiffre d'affaires en baisse de 60%. Cependant, après avoir franchi un pic au cours de l'exercice 2013, les pertes sont en constante diminution pouvant indiquer un prochain retour à l'équilibre.

Dans le contexte inédit de cette suspension prolongée, l'évaluation de cette participation depuis les comptes clos au 31 mars 2013 est source d'incertitude et de difficultés techniques. À chaque clôture, Rémy Cointreau procède à des évaluations avec l'aide d'experts indépendants, utilisant toutes les informations disponibles.

Il existe de nombreux facteurs d'incertitude sur l'évolution ultérieure de cette valeur, à la baisse mais aussi à la hausse.

En termes de sensibilité, 1 centime de HK\$ correspond à un écart de valorisation d'environ 0,4 million d'euros pour la partie détenue par Rémy Cointreau.

Le groupe Dynasty publie régulièrement des informations sur son site internet : www.dynasty-wines.com.

NOTE 5.2 DIVERSA

Le groupe a pris une participation de 50% dans la société Diversa GmbH le 31 mars 2009 pour constituer une coentreprise de distribution en Allemagne avec le groupe Underberg.

Au 31 mars 2018, le chiffre d'affaires de Diversa GmbH s'élève à 89,1 millions d'euros (2017 : 93,4 millions d'euros). Son total d'actif était de 34,4 millions d'euros au 31 mars 2018 (2017 : 34,1 millions d'euros).

Pour l'exercice clos au 31 mars 2018, le groupe Rémy Cointreau a réalisé un chiffre d'affaires de 20,2 millions d'euros avec Diversa (2017 : 20,7 millions d'euros).

Dans le contexte de discussion avec le groupe Underberg concernant l'avenir de cette participation, une provision pour dépréciation de 0,8 million d'euros de la survaleur constatée lors de constitution avait été comptabilisée au 31 mars 2017.

NOTE 5.3 SPIRITS PLATFORM

Le 31 juillet 2015, le groupe Rémy Cointreau a pris une participation de 37% dans le capital de Spirits Platform Pty Ltd pour un montant de 0,7 million d'euros. Lors de la création de cette société, un prêt

de 0,4 million d'euros a été accordé à certains actionnaires pour une durée de 5 ans, enregistré en « Autres actifs financiers ». Spirits Platform Pty Ltd, consolidée par mise en équivalence, assure la distribution du portefeuille de marques Rémy Cointreau sur le marché australien.

Spirits Platform clôture ses comptes au 30 septembre. Son chiffre d'affaires s'élève à 48,5 millions d'euros sur l'exercice Rémy Cointreau au 31 mars 2018 (2017 : 42,6 millions d'euros). Son total d'actif était de 17,9 millions d'euros au 31 mars 2018 (2017 : 15,5 millions d'euros).

Pour l'exercice clos au 31 mars 2018, le groupe Rémy Cointreau a réalisé un chiffre d'affaires de 7,9 millions d'euros avec Spirits Platform (2017 : 8,7 millions d'euros).

NOTE 6 AUTRES ACTIFS FINANCIERS

| En M€ | 2018 | 2017 |
|--|--------------|--------------|
| Titres de participations non consolidées (note 6.1) | 1,5 | 1,5 |
| Prêt vendeur (note 6.2) | 88,2 | 88,5 |
| Autres actifs financiers sur participation (note 6.3) | 71,3 | 71,3 |
| Prêts à des participations non consolidées | 0,4 | 0,4 |
| Compte de liquidité hors actions Rémy Cointreau (note 6.4) | 3,3 | 3,3 |
| Autres | 1,5 | 1,6 |
| TOTAL | 166,2 | 166,7 |

NOTE 6.1 TITRES DE PARTICIPATION NON CONSOLIDÉE

Ces titres appartiennent à la catégorie « Actifs disponibles à la vente » (AFS) définie par IAS 39 et doivent être enregistrés pour leur valeur de réalisation à la clôture, les variations de valeur étant enregistrées :

- directement en capitaux propres jusqu'à la date effective de réalisation dans le cas général ;
- en provision pour dépréciation dans le résultat financier lorsque la perte de valeur est jugée irréversible.

Pour le groupe Rémy Cointreau, les titres figurant à ce poste sont des participations non stratégiques, conservées pour des raisons historiques.

| En M€ | % DÉTENU | 2018 | % DÉTENU | 2017 |
|---------------------------------------|----------|------------|----------|------------|
| Dettling & Marmot (Suisse) | 25,0% | 1,0 | 25,0% | 1,0 |
| Balchoa-Vinhos de Portugal (Portugal) | 0,8% | 0,5 | 0,8% | 0,5 |
| TOTAL | | 1,5 | | 1,5 |

NOTE 6.2 PRÊT VENDEUR

Lors de la cession de la branche Champagne intervenue le 8 juillet 2011, le groupe Rémy Cointreau a octroyé un prêt vendeur de 75 millions d'euros d'une durée maximale de 9 ans (échéance 8 juillet 2020) portant intérêt à 5% sur les six premières années et 6% les trois dernières années. Les intérêts sont capitalisés pendant les trois premières années.

Au 31 mars 2018, le prêt est comptabilisé pour la valeur actuelle des flux que Rémy Cointreau percevrait en cas de remboursement à l'échéance selon les termes du contrat.

Les intérêts courus depuis juillet 2017 payables en juillet 2018 sont comptabilisés en autres créances.

NOTE 6.3 AUTRES ACTIFS FINANCIERS SUR PARTICIPATIONS

Ce poste comprend la juste valeur des actifs apportés à la joint-venture Passoã SAS lors de sa constitution avec le groupe de spiritueux néerlandais Lucas Bols NV, le 1^{er} décembre 2016. Selon les termes des accords, Lucas Bols NV assume le contrôle opérationnel et la gestion financière de la joint-venture. En conséquence, Rémy Cointreau ne consolide pas cette entité.

NOTE 6.4 COMPTE DE LIQUIDITÉ

Depuis l'exercice clos au 31 mars 2006, Rémy Cointreau a souscrit auprès d'un intermédiaire financier un compte de liquidité. Ce type de contrat ne respecte pas les critères permettant l'enregistrement en « Trésorerie et équivalents ». D'autre part, le solde du compte correspondant à la valorisation des actions Rémy Cointreau détenues dans le cadre du contrat est reclassé en déduction des capitaux propres consolidés en tant qu'actions autodétenues (note 10.1).

NOTE 7 STOCKS

Les stocks sont comptabilisés comme tels lorsque les risques et avantages ont été transférés au groupe Rémy Cointreau. L'application de ce principe, qui fait partie du cadre conceptuel des IFRS, conduit à reconnaître des stocks physiquement et juridiquement détenus par des tiers. La contrepartie de ces stocks est généralement enregistrée en dettes fournisseurs.

Les stocks sont évalués au plus bas du prix de revient ou de la valeur nette de réalisation.

La majeure partie des stocks détenus par le groupe Rémy Cointreau consiste en des eaux-de-vie (cognac, brandy, rhum, malt scotch whisky) en cours de vieillissement. Ces stocks peuvent être détenus pendant des périodes allant de 3 à plus de 70 ans. Ils restent classés en actifs courants selon les usages de la profession.

La partie de ces stocks provenant des actifs agricoles détenus ou exploités en direct par le groupe est non significative.

Les stocks en cours de vieillissement sont comptabilisés à leur coût de revient, hors frais financiers, ces derniers étant pris en résultat financier pendant la période où ils sont encourus. Le coût de revient est constitué du prix d'achat et des frais accessoires et s'incrémente chaque année par l'imputation des frais directement engagés par le processus de vieillissement ainsi que par la constatation des phénomènes d'évaporation.

Pour évaluer leur valeur de réalisation, il est tenu compte du prix de vente des produits finis qui seraient élaborés avec ces stocks.

Les stocks de produits finis sont évalués au plus bas du prix de revient, déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré, ou de la valeur nette de réalisation.

NOTE 7.1 DÉTAIL PAR TYPE

| En M€ | 2018 | 2017 |
|---|----------------|----------------|
| Matières premières | 34,2 | 39,2 |
| Vins et eaux-de-vie en cours de vieillissement ⁽¹⁾ | 1 044,7 | 1 008,1 |
| Marchandises et produits finis | 94,8 | 102,6 |
| Valeur brute | 1 173,6 | 1 149,8 |
| Provision pour dépréciation | (3,3) | (4,4) |
| Valeur nette | 1 170,3 | 1 145,4 |

(1) Dont stocks AFC (mars 2018 : 276,2 millions d'euros, mars 2017 : 270,5 millions d'euros).

Au 31 mars 2018, des stocks font l'objet de warrants agricoles pour 64,0 millions d'euros (2017 : 54,0 millions d'euros).

NOTE 7.2 ANALYSE DE LA VARIATION

| En M€ | VALEUR BRUTE | DÉPRÉCIATION | VALEUR NETTE |
|------------------------------|----------------|--------------|----------------|
| Solde au 31 mars 2017 | 1 149,8 | (4,4) | 1 145,4 |
| Mouvement | 33,0 | 1,0 | 34,0 |
| Écarts de conversion | (9,2) | 0,1 | (9,1) |
| Solde au 31 mars 2018 | 1 173,6 | (3,3) | 1 170,3 |

NOTE 8 CLIENTS ET AUTRES CRÉANCES D'EXPLOITATION

Les créances commerciales, dont la maturité est généralement inférieure à 3 mois, sont comptabilisées à leur valeur nominale.

La provision pour créances douteuses est identifiée au cas par cas et évaluée dès lors que le montant recouvrable est inférieur à la valeur nette comptable de la créance concernée.

| En M€ | 2018 | 2017 |
|---|--------------|--------------|
| Créances clients | 141,8 | 155,2 |
| Créances fiscales et sociales (hors impôts sur le résultat) | 9,9 | 6,8 |
| Charges diverses payées d'avance | 8,3 | 8,4 |
| Avances versées | 33,3 | 38,2 |
| Créances sur cession d'actifs | 0,1 | 0,1 |
| Autres créances | 16,4 | 15,3 |
| TOTAL | 209,8 | 224,0 |
| dont provision pour créances douteuses | (2,3) | (2,4) |

Au 31 mars 2018, la valeur des créances clients en fonction de leur échéance s'analyse comme suit :

| En M€ | TOTAL | NON ÉCHUES | Échues | |
|----------------------------------|--------------|--------------|-----------------|----------------|
| | | | MOINS DE 3 MOIS | PLUS DE 3 MOIS |
| Valeur brute des créances | 144,1 | 128,0 | 15,7 | 0,3 |

Le groupe a mis en place des programmes de factoring au cours de l'exercice qui ont permis une accélération des encaissements client à hauteur de 49,0 millions d'euros au 31 mars 2018 (2017 : 42,4 millions d'euros).

NOTE 9 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS

Ce poste comprend les disponibilités ainsi que les placements à court terme qui sont considérés comme liquides, convertibles en un montant de trésorerie connu et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur au regard des critères prévus par IAS 7.

Dans le tableau de flux de trésorerie, les découverts bancaires sont exclus de la notion de trésorerie et sont comptabilisés en tant que dette financière à court terme.

| En M€ | 2018 | 2017 |
|--------------------|--------------|-------------|
| Dépôts court terme | - | - |
| Banque | 186,8 | 78,0 |
| TOTAL | 186,8 | 78,0 |

NOTE 10 CAPITAUX PROPRES

NOTE 10.1 CAPITAL SOCIAL, PRIMES D'ÉMISSION ET ACTIONS AUTODÉTENUES

| | NOMBRE D' ACTIONS | ACTIONS AUTODÉTENUES | TOTAL NOMBRE D' ACTIONS | CAPITAL SOCIAL | PRIMES D' ÉMISSION | ACTIONS AUTODÉTENUES |
|---|----------------------|-------------------------|-------------------------------|-------------------|-----------------------|-------------------------|
| Au 31 mars 2017 | 49 692 184 | (112 366) | 49 579 818 | 79,5 | 758,6 | (8,4) |
| Paiement partiel du dividende en actions | 635 254 | - | 635 254 | 1,0 | 56,1 | - |
| Attribution du plan d'actions gratuites 2015A | - | 64 750 | 64 750 | - | - | 4,8 |
| Plan de Rachat d'Actions | - | (273 009) | (273 009) | - | - | (26,3) |
| Annulation d'actions | (103 638) | 103 638 | - | (0,2) | (9,8) | 10,0 |
| Variation du compte de liquidité | - | (3 310) | (3 310) | - | - | (0,5) |
| Au 31 mars 2018 | 50 223 800 | (220 297) | 50 003 503 | 80,4 | 804,9 | (20,5) |

Capital social et primes d'émission

Le capital social au 31 mars 2018 est composé de 50 223 800 actions d'une valeur nominale de 1,60 euro.

Le 12 septembre 2017, 635 254 actions ont été créées suite à l'option offerte aux actionnaires du paiement partiel du dividende en actions.

Dans le cadre d'un plan de rachat d'actions mis en œuvre entre le 1^{er} août 2017 et le 29 décembre 2017, Rémy Cointreau a acquis 273 009 actions pour un montant total de 26,3 millions d'euros. Le conseil d'administration de Rémy Cointreau, réuni le 17 janvier 2018, a décidé de procéder à l'annulation de 103 638 actions autodétenues par voie de réduction de capital à l'issue de ce plan de rachat d'actions.

Actions autodétenues

Actions autodétenues : les actions Rémy Cointreau détenues par le groupe sont comptabilisées en déduction des capitaux propres consolidés pour leur coût d'acquisition. Ces actions sont généralement détenues dans le but de servir des plans de remise d'actions gratuites ou dans le cadre d'un contrat de liquidité.

Au 31 mars 2018, Rémy Cointreau détient 210 785 de ses propres actions destinées à couvrir des plans d'attributions gratuites en cours ou futurs et 9 512 de ses propres actions dans le cadre du contrat de liquidité.

NOTE 10.2 NOMBRE D' ACTIONS RETENUES DANS LE CALCUL DU RÉSULTAT PAR ACTION

Le résultat par action simple est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation durant l'exercice après déduction des actions autodétenues.

Le résultat par action dilué est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation durant l'exercice sous déduction des actions autodétenues et majorées du nombre moyen pondéré d'actions qui résulterait de la levée, durant l'exercice, des options de souscription existantes au sein des différents plans d'options de souscription d'actions non encore prescrits à la date de clôture. Conformément à IAS 33, les fonds provenant de la levée théorique des options de souscription des plans sont présumés affectés dans le calcul au rachat d'actions au prix du marché.

Dans le cas où le résultat par action dilué est supérieur au résultat par action simple, le résultat par action dilué est ramené au niveau du résultat par action simple.

| | 2018 | 2017 |
|--|-------------------|-------------------|
| Nombre moyen d'actions simple : | | |
| Nombre moyen d'actions | 50 033 464 | 49 235 889 |
| Nombre moyen d'actions autodétenues | (244 195) | (112 366) |
| TOTAL PRIS EN COMPTE POUR LE RÉSULTAT PAR ACTION SIMPLE | 49 789 269 | 49 123 523 |
| Nombre moyen d'actions dilué : | | |
| Nombre moyen d'actions simple | 49 789 269 | 49 123 523 |
| Effet de dilution des plans d'actions gratuites | 158 852 | 175 262 |
| Effet de dilution sur OCEANE | 2 486 675 | 2 484 191 |
| TOTAL PRIS EN COMPTE POUR LE RÉSULTAT PAR ACTION DILUÉ | 52 434 796 | 51 782 976 |

NOTE 10.3 PLANS D'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS

| DATE D'ATTRIBUTION ⁽¹⁾ | PLAN N° | PÉRIODE D'ACQUISITION | DURÉE MINIMALE DE CONSERVATION DES ACTIONS | DROITS ATTRIBUÉS À L'ORIGINE | VALEUR DU DROIT À LA DATE D'ATTRIBUTION | DROITS CADUCS | DROITS ATTRIBUÉS À L'ISSUE DE LA PÉRIODE D'ACQUISITION | DROITS EN VIE AU 31 MARS 2018 |
|-----------------------------------|---------|-----------------------|--|------------------------------|---|---------------|--|-------------------------------|
| 27 janvier 2015 | 2015A | 3 ans | 2 ans | 82 500 | 64,26 | 17 750 | 64 750 | - |
| 24 novembre 2015 | 2015B | 3 ans | 2 ans | 88 800 | 66,64 | 14 200 | - | 74 600 |
| 22 novembre 2016 | 2016 | 3 ans | 2 ans | 73 600 | 74,44 | 6 100 | - | 67 500 |
| 21 novembre 2017 | 2017 | 3 ans | 2 ans | 50 900 | 111,40 | 3 500 | - | 47 400 |
| TOTAL | | | | 295 800 | | 41 550 | 64 750 | 189 500 |

(1) La date d'attribution correspond à la date du conseil d'administration ayant décidé l'attribution de ces plans. Les plans 2015A et 2015B ont été autorisés par l'assemblée générale mixte du 24 juillet 2014. Les plans 2016 et 2017 ont été autorisés par l'assemblée générale mixte du 26 juillet 2016.

Les plans 2015A, 2015B, 2016 et 2017 sont des plans indexés (AGAI). Les actions remises aux bénéficiaires à l'issue de la période d'acquisition seront conditionnées à leur présence et leur nombre dépendra de l'atteinte de critères externes à l'entreprise.

Plan 2015A : ce plan est venu à échéance le 27 janvier 2018. Il restait alors 64 750 droits en vie qui ont tous été attribués. Selon le règlement de ce plan, le nombre maximum d'actions était attribué si la progression du cours était supérieure ou égale à 30% entre le 27 janvier 2015 et le 27 janvier 2018, avec un cours cible de 75,39 €. Le cours effectif a été de 112,37 €. Ce plan a été intégralement servi par remise d'actions détenues par Rémy Cointreau.

Plan 2015B : Le nombre maximum d'actions sera attribué si la progression du cours est supérieure ou égale à 20% entre le 24 novembre 2015 et le 23 novembre 2018, avec un cours cible de 76,95 €. Le conseil d'administration statuant sur l'attribution définitive du plan décidera des modalités de livraison des actions (remise d'action propre ou création de nouvelles actions). À la date de clôture, il a été considéré que ce plan serait intégralement servi par remise d'actions détenues par Rémy Cointreau.

Plan 2016 : Le nombre maximum d'actions sera attribué si la progression de la performance globale du titre Rémy Cointreau (TSR – Total Shareholder Return) mesurée au terme de la période d'acquisition est supérieure à celle d'un panel de 9 sociétés du secteur du Luxe et/ou des Spiritueux. Le conseil d'administration statuant sur l'attribution définitive du plan décidera des modalités de livraison des actions (remise d'actions propres ou création de nouvelles actions). À la date de clôture, il a été considéré que ce plan serait intégralement servi par remise d'actions détenues par Rémy Cointreau.

Plan 2017 : Le nombre maximum d'actions sera attribué si la progression de la performance globale du titre Rémy Cointreau (TSR – Total Shareholder Return) mesurée au terme de la période d'acquisition est supérieure à celle d'un panel de 8 sociétés du secteur du Luxe et/ou des Spiritueux. Le conseil d'administration statuant sur l'attribution définitive du plan décidera des modalités de livraison des actions (remise d'actions propres ou création de nouvelles actions). À la date de clôture, il a été considéré que ce plan serait intégralement servi par remise d'actions détenues par Rémy Cointreau.

Calcul de la charge de l'exercice

En application d'IFRS 2, une charge représentative de l'avantage accordé aux bénéficiaires de ces plans est enregistrée en résultat opérationnel, répartie sur la période d'acquisition des droits.

La juste valeur des droits attribués a été calculée par des actuaires indépendants.

| En M€ | JUSTE VALEUR DU DROIT (€) | VALEUR TOTALE | CHARGE 2018 |
|--------------|------------------------------|------------------|-------------|
| Plan 2015A | 28,11 | 1,8 | 0,5 |
| Plan 2015B | 27,81 | 2,1 | 0,6 |
| Plan 2016 | 51,12 | 3,5 | 1,1 |
| Plan 2017 | 85,37 | 4,0 | 0,5 |
| TOTAL | | 11,4 | 2,7 |

Pour l'exercice clos au 31 mars 2017, la charge constatée a été de 1,8 million d'euros.

Les charges sociales relatives à ces dispositifs sont comptabilisées dans les frais généraux selon les modalités réglementaires en

vigueur à la date d'octroi des plans (plans 2015A et 2015B : charges dues à la date d'attribution ; plans 2016 et 2017 : charges dues à la date d'acquisition provisionnées *prorata temporis* sur la période d'acquisition).

NOTE 10.4 DIVIDENDES

L'assemblée générale des actionnaires du 25 juillet 2017 a approuvé le versement d'un dividende ordinaire de 1,65 euro par action au titre de l'exercice clos au 31 mars 2017 avec une option permettant un paiement en actions de la totalité du dividende mis en distribution.

Le paiement du dividende a été effectué le 4 septembre pour un montant total de 81,8 millions d'euros, dont 24,7 millions d'euros en numéraire et 57,1 millions en actions.

NOTE 10.5 PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

| En M€ | 2018 | 2017 |
|---|------------|------------|
| Intérêts des minoritaires de Mount Gay Distilleries | 1,1 | 1,5 |
| TOTAL | 1,1 | 1,5 |

NOTE 11 DETTE FINANCIÈRE

Les ressources financières sont enregistrées à leur valeur nominale, nette des frais encourus lors de leur mise en place qui sont comptabilisés en résultat financier selon un calcul actuariel (méthode du taux d'intérêt effectif), sauf pour ceux liés au crédit syndiqué qui sont amortis linéairement sur la durée du contrat.

NOTE 11.1 DETTE FINANCIÈRE NETTE

| En M€ | 2018 | | | 2017 | | |
|------------------------------------|--------------|----------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| | LONG TERME | COURT TERME | TOTAL | LONG TERME | COURT TERME | TOTAL |
| Dettes financières brutes | 397,1 | 72,5 | 469,6 | 392,8 | 75,3 | 468,1 |
| Trésorerie et équivalents (note 9) | - | (186,8) | (186,8) | - | (78,0) | (78,0) |
| DETTE FINANCIÈRE NETTE | 397,1 | (114,3) | 282,8 | 392,8 | (2,7) | 390,1 |

La variation de la dette financière nette au cours de l'exercice s'analyse ainsi :

| | 2017 | VARIATION DE LA | EFFET DES | AMORTISSEMENT | AMORTISSEMENT | 2018 |
|------------------------------------|--------------|-----------------|----------------------|---------------------------|--------------------------|--------------|
| | | TRÉSORERIE | VARIATIONS DE CHANGE | FRAIS D'ÉMISSION ET PRIME | COMPOSANTE EQUITY Océane | |
| Dettes financières à plus d'un an | 392,8 | (0,1) | - | 1,0 | 3,5 | 397,1 |
| Dettes financières à moins d'un an | 75,3 | - | (2,8) | - | - | 72,5 |
| DETTE FINANCIÈRE BRUTE | 468,1 | (0,1) | (2,8) | 1,0 | 3,5 | 469,6 |
| Trésorerie et équivalents | (78,0) | (111,6) | 2,8 | - | - | (186,8) |
| DETTE FINANCIÈRE NETTE | 390,1 | (111,7) | - | 1,0 | 3,5 | 282,8 |

NOTE 11.2 DETTE FINANCIÈRE BRUTE PAR NATURE

| En M€ | 2018 | | | 2017 | | |
|---|--------------|-------------|--------------|--------------|-------------|--------------|
| | LONG TERME | COURT TERME | TOTAL | LONG TERME | COURT TERME | TOTAL |
| Placement privé obligataire | 79,8 | - | 79,8 | 79,8 | - | 79,8 |
| Emprunt obligataire convertible (Océane) | 253,6 | - | 253,6 | 249,9 | - | 249,9 |
| Tirages sur crédit syndiqué | - | - | - | - | - | - |
| Frais de mise en place du crédit syndiqué | (0,5) | - | (0,5) | (1,0) | - | (1,0) |
| Compte courant d'associé | - | 60,0 | 60,0 | - | 60,0 | 60,0 |
| Intérêts courus non échus | - | 1,2 | 1,2 | - | 1,2 | 1,2 |
| Total Rémy Cointreau SA | 332,9 | 61,2 | 394,1 | 328,7 | 61,2 | 389,9 |
| Emprunt obligataire | 64,0 | - | 64,0 | 63,9 | - | 63,9 |
| Autres dettes financières et découverts | 0,2 | 2,3 | 2,5 | 0,3 | 5,4 | 5,6 |
| Intérêts courus non échus | - | 1,6 | 1,6 | - | 1,7 | 1,7 |
| Dettes financières entités <i>ad hoc</i> | - | 7,3 | 7,3 | - | 7,1 | 7,1 |
| Total filiales | 64,2 | 11,3 | 75,4 | 64,1 | 14,1 | 78,2 |
| DETTE FINANCIÈRE BRUTE | 397,1 | 72,5 | 469,6 | 392,8 | 75,3 | 468,1 |

Le montant total des ressources confirmées disponibles ainsi que leur taux d'utilisation est détaillé dans la note sur le risque de liquidité (note 14.6).

NOTE 11.3 DETTE FINANCIÈRE BRUTE PAR ÉCHÉANCE

| En M€ | LONG TERME | COURT TERME |
|-----------------------|--------------|-------------|
| Avant le 31 mars 2019 | - | 72,5 |
| 11 avril 2019 | (0,5) | - |
| 13 août 2023 | 64,0 | - |
| 27 février 2025 | 79,8 | - |
| 7 septembre 2026 | 253,6 | - |
| Autres | 0,2 | - |
| TOTAL | 397,1 | 72,5 |

NOTE 11.4 DETTE FINANCIÈRE BRUTE PAR TYPE DE TAUX

| En M€ | 2018 | | | 2017 | | |
|-------------------------------|--------------|-------------|--------------|--------------|-------------|--------------|
| | LONG TERME | COURT TERME | TOTAL | LONG TERME | COURT TERME | TOTAL |
| Taux fixe | 397,6 | 60,0 | 457,6 | 393,7 | 60,0 | 453,7 |
| Taux variable | (0,5) | 9,6 | 9,1 | (1,0) | 12,5 | 11,5 |
| Intérêts courus non échus | - | 2,9 | 2,9 | - | 2,9 | 2,9 |
| DETTE FINANCIÈRE BRUTE | 397,1 | 72,5 | 469,6 | 392,8 | 75,3 | 468,1 |

| En M€ | 2018 | | | 2017 | | |
|---|--------------|-------------|------------|--------------|-------------|-------------|
| | LONG TERME | COURT TERME | TOTAL | LONG TERME | COURT TERME | TOTAL |
| Tirages sur crédit syndiqué | - | - | - | - | - | - |
| Frais de mise en place du crédit syndiqué | (0,5) | - | (0,5) | (1,0) | - | (1,0) |
| Autres | - | 9,6 | 9,6 | - | 12,5 | 12,5 |
| TOTAL DETTE À TAUX VARIABLE | (0,5) | 9,6 | 9,1 | (1,0) | 12,5 | 11,5 |

Les instruments de couverture de taux d'intérêt en portefeuille à la date de clôture sont décrits à la note 14.

NOTE 11.5 DETTE FINANCIÈRE BRUTE PAR DEVISES

| En M€ | 2018 | | | 2017 | | |
|-------------------------------|--------------|-------------|--------------|--------------|-------------|--------------|
| | LONG TERME | COURT TERME | TOTAL | LONG TERME | COURT TERME | TOTAL |
| Euro | 397,1 | 70,4 | 467,5 | 392,8 | 70,2 | 463,0 |
| Dollar US | - | 0,2 | 0,2 | - | 0,3 | 0,3 |
| Dollar Hong Kong | - | 1,9 | 1,9 | - | 4,8 | 4,8 |
| DETTE FINANCIÈRE BRUTE | 397,1 | 72,5 | 469,6 | 392,8 | 75,3 | 468,1 |

NOTE 11.6 EMPRUNTS OBLIGATAIRES**Placement privé obligataire**

Rémy Cointreau a émis le 27 février 2015, un emprunt obligataire de 80,0 millions d'euros, sous forme d'un placement privé, auprès d'un leader européen de l'assurance. Ces obligations portent un taux d'intérêt de 2,945% pour une durée de 10 ans. Cet emprunt s'élève à 79,8 millions d'euros au 31 mars 2018, après pris en compte de 0,2 million d'euros de frais d'émission.

Ce contrat n'est assorti d'aucune sûreté. La disponibilité des fonds est conditionnée au respect du ratio A (voir crédit syndiqué) à un niveau inférieur à 3,5 à chaque clôture semestrielle pendant la durée du contrat.

Emprunt obligataire convertible (OCEANE)

Rémy Cointreau a émis le 7 septembre 2016 un placement privé auprès d'investisseurs institutionnels, d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes (les « OCEANE ») à échéance 7 septembre 2026 pour un montant nominal de 275 millions d'euros, soit 2 484 191 OCEANE d'une valeur nominale unitaire de 110,70 euros.

La valeur nominale unitaire des OCEANE fait ressortir une prime d'émission de 40% par rapport au cours de référence de l'action de la société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris. Les porteurs d'OCEANE disposent d'un droit à l'attribution d'actions nouvelles et/ou existantes de Rémy Cointreau, à raison d'un ratio de conversion initial d'une action pour une OCEANE, sous réserve

d'éventuels ajustements ultérieurs exerçables le 7 septembre 2023. Ce ratio de conversion a été porté à 1,001 action pour une OCEANE à la suite du versement du dividende de 1,65 € par action intervenu le 4 septembre 2017.

Les OCEANE porteront intérêt à un taux nominal annuel de 0,125%, payable annuellement à terme échu le 7 septembre de chaque année.

La différence de 24,9 millions d'euros entre la valeur nominale de l'emprunt et sa juste valeur à la date d'émission, est inscrite en capitaux propres.

Emprunt obligataire de 65 millions d'euros de nominal

Financière Rémy Cointreau SA/NV a émis, le 13 août 2013, un emprunt obligataire d'un montant de 65 millions d'euros et d'une durée de 10 ans, avec la garantie de Rémy Cointreau SA. Cet emprunt s'élève à 64,0 millions d'euros au 31 mars 2018 après pris en compte de (1,0) millions d'euros de prime et de frais d'émission.

Les obligations, d'une valeur nominale unitaire de 250 000 euros, ont été émises à 97,977% de leur valeur nominale (prime d'émission de 2,003%) et portent intérêt à 4% payables le 13 août de chaque année. Elles seront remboursables au pair à l'échéance (13 août 2023).

Cet emprunt n'est assorti d'aucune sûreté.

Compte tenu de la prime et des frais d'émission, le produit net résultant de cette émission s'est élevé à 63,2 millions d'euros soit un taux d'intérêt effectif de 4,35%.

NOTE 11.7 CRÉDIT SYNDIQUÉ

Rémy Cointreau a signé le 11 avril 2014 un amendement et une extension de son crédit syndiqué avec un pool de dix banques, prolongé de 2 ans, jusqu'au 11 avril 2019 avec des conditions plus favorables en termes de marge. Les tirages portent intérêt à EURIBOR plus une marge susceptible d'évoluer en fonction du rating de Rémy Cointreau.

Ce crédit, d'un montant de 255 millions d'euros, n'est assorti d'aucune sûreté.

La disponibilité de ce crédit est conditionnée par le respect d'un ratio « Endettement net moyen/EBITDA » (ratio A) inférieur ou égal à 3,5 au 30 septembre et au 31 mars de chaque exercice jusqu'à l'échéance. Au 31 mars 2018, le ratio A s'élève à 1,48 (septembre 2017 : 1,66, mars 2017 : 1,78).

NOTE 12 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

La comptabilisation des provisions, destinées généralement à couvrir le paiement d'indemnités dans le cas de litiges avec des tiers, implique que la direction du groupe estime le degré de probabilité associé à ce risque ainsi que l'issue des négociations, transactions ou procédures légales qui sont ou seraient entreprises avec les tiers concernés.

Conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », une provision est comptabilisée dès lors que le groupe a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est hautement probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Dans le cas de provisions passées au titre de restructurations, la prise en compte n'a lieu que lorsque la restructuration a fait l'objet d'une annonce et d'un plan détaillé.

Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, le montant de la provision correspond à la valeur actuelle des dépenses attendues que la société pense nécessaire pour éteindre l'obligation. En pratique, lorsque la date attendue du dénouement de l'obligation est supérieure à 12 mois, le montant de la provision fait l'objet d'un calcul actualisé dont les effets sont enregistrés en résultat financier.

NOTE 12.1 VARIATIONS

| En M€ | RESTRUCTURATION | LITIGES | TOTAL |
|------------------------|-----------------|-------------|-------------|
| Au 31 mars 2017 | - | 17,6 | 17,6 |
| Dotations | 2,5 | 6,1 | 8,7 |
| Utilisations | (0,5) | (4,4) | (4,9) |
| Reprises sans objet | - | (0,6) | (0,6) |
| Écarts de conversion | - | (0,9) | (0,9) |
| Reclassements | - | 1,2 | 1,2 |
| Au 31 mars 2018 | 2,1 | 19,0 | 21,1 |

La rubrique « Restructuration » couvre des coûts de restructuration, de fermeture ou de transfert de sites intervenus en Allemagne. La rubrique « Litiges » comprend des provisions constituées au titre de litiges sociaux, commerciaux et fiscaux.

NOTE 12.2 ÉCHÉANCES

Ces provisions couvrent des charges probables dont les échéances sont les suivantes :

| <i>En M€</i> | 2018 | 2017 |
|--|-------------|-------------|
| Provisions à long terme (ou échéance non connue) | 6,9 | 6,6 |
| Provisions à court terme | 14,2 | 10,9 |
| TOTAL | 21,1 | 17,6 |

NOTE 13 FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES D'EXPLOITATION

Les dettes commerciales, dont la maturité est généralement inférieure à 3 mois, sont comptabilisées à leur valeur nominale.

| <i>En M€</i> | 2018 | 2017 |
|---|--------------|--------------|
| Fournisseurs d'eaux-de-vie | 284,1 | 269,2 |
| Autres fournisseurs | 78,6 | 66,7 |
| Avances client | 2,2 | 1,7 |
| Dettes sociales et fiscales (hors impôts sur le résultat) | 60,6 | 61,2 |
| Droits d'accises à payer | 3,1 | 3,2 |
| Charges de publicité à payer | 44,3 | 50,6 |
| Produits divers d'avance | 2,5 | 4,4 |
| Autres dettes | 42,0 | 46,7 |
| TOTAL | 517,3 | 503,6 |

NOTE 14 INSTRUMENTS FINANCIERS ET RISQUES DE MARCHÉ

La valorisation des instruments financiers dérivés détenus de manière courante par le groupe, majoritairement de nature optionnelle, est effectuée selon les méthodes en vigueur sur les marchés financiers. Il est cependant rappelé que les valorisations sont faites par rapport aux données de marché à la date de clôture. L'évolution constante des marchés financiers est susceptible de faire rapidement varier ces valeurs.

L'évaluation des actifs et passifs financiers est réalisée conformément à la norme IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation », telle qu'approuvée par l'Union européenne le 19 novembre 2004 et ses amendements subséquents.

Le groupe utilise couramment des instruments financiers dérivés dans le cadre de sa politique de couverture du risque de change et du risque de taux d'intérêt. Le groupe a mis en œuvre les procédures et la documentation nécessaires pour justifier la mise en œuvre d'une comptabilisation de couverture au sens d'IAS 39.

Les instruments dérivés sont comptabilisés au bilan pour leur valeur de marché à la date de clôture. Les valeurs de marché sont calculées par un modèle de valorisation externe, et comparées avec celles obtenues des contreparties bancaires. Les variations de valeur des instruments dérivés sur les cours de change sont enregistrées selon les modalités précisées en note 1.4. La variation de valeur des instruments de couverture du risque de taux (principalement des achats de caps et des swaps de taux d'intérêt) est enregistrée en capitaux propres recyclables pour la variation de valeur intrinsèque des instruments qualifiés de couverture, dès lors que ces instruments optionnels sont actifs, en résultat financier pour toute variation de juste valeur résiduelle des instruments qualifiés de couverture et pour la variation de juste valeur des instruments non qualifiés de couverture.

NOTE 14.1 VENTILATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS PAR CATÉGORIE

Les tableaux ci-dessous présentent les instruments financiers au bilan selon les catégories d'évaluation définies par la norme IAS 39.

AU 31 MARS 2018

| En M€ | Notes | VALEUR AU BILAN | JUSTE VALEUR | PRÊTS ET CRÉANCES OU DETTES AU COÛT AMORTI | JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DU COMPTE DE RÉSULTAT | DISPONIBLES À LA VENTE | INSTRUMENTS DE COUVERTURE |
|--|-------|--------------------|-----------------|---|--|---------------------------|---------------------------------|
| Actifs financiers non courants | 6 | 166,2 | 166,2 | 90,1 | 74,6 | 1,5 | - |
| Clients et autres créances d'exploitation | 8 | 209,8 | 209,8 | 209,8 | - | - | - |
| Instruments financiers dérivés | 14 | 10,0 | 10,0 | - | 1,0 | - | 9,0 |
| Trésorerie et équivalents | 9 | 186,8 | 186,8 | - | 186,8 | - | - |
| ACTIFS | | 572,7 | 572,7 | 299,9 | 262,4 | 1,5 | 9,0 |
| Dettes financières à long terme | 11 | 397,1 | 397,1 | 397,1 | - | - | - |
| Dettes financières à court terme et intérêts courus | 11 | 72,5 | 72,5 | 72,5 | - | - | - |
| Fournisseurs et autres dettes d'exploitation | 13 | 517,3 | 517,3 | 517,3 | - | - | - |
| Instruments financiers dérivés | 14 | 2,0 | 2,0 | - | 1,0 | - | 1,0 |
| PASSIFS | | 988,9 | 988,9 | 986,9 | 1,0 | - | 1,0 |

AU 31 MARS 2017

| En M€ | Notes | VALEUR AU BILAN | JUSTE VALEUR | PRÊTS ET CRÉANCES OU DETTES AU COÛT AMORTI | JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DU COMPTE DE RÉSULTAT | DISPONIBLES À LA VENTE | INSTRUMENTS DE COUVERTURE |
|--|-------|--------------------|-----------------|---|--|---------------------------|---------------------------------|
| Actifs financiers non courants | 6 | 166,7 | 166,7 | 90,6 | 74,6 | 1,5 | - |
| Clients et autres créances d'exploitation | 8 | 224,0 | 224,0 | 224,0 | - | - | - |
| Instruments financiers dérivés | 14 | 3,3 | 3,3 | - | 0,9 | - | 2,4 |
| Trésorerie et équivalents | 9 | 78,0 | 78,0 | - | 78,0 | - | - |
| ACTIFS | | 472,0 | 472,0 | 314,6 | 153,5 | 1,5 | 2,4 |
| Dettes financières à long terme | 11 | 392,5 | 392,5 | 392,5 | - | - | - |
| Dettes financières à court terme et intérêts courus | 11 | 75,6 | 75,6 | 75,6 | - | - | - |
| Fournisseurs et autres dettes d'exploitation | 13 | 503,6 | 503,6 | 503,6 | - | - | - |
| Instruments financiers dérivés | 14 | 6,7 | 6,7 | - | 2,1 | - | 4,7 |
| PASSIFS | | 978,5 | 978,5 | 971,7 | 2,1 | - | 4,7 |

NOTE 14.2 POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES DE MARCHÉ

Le groupe utilise des instruments financiers dans le cadre de sa gestion du risque de taux et du risque de change. La politique de gestion des risques de marché s'effectue dans le cadre de règles prudentielles approuvées par le conseil d'administration. En particulier, les ventes d'instruments optionnels sont limitées à des stratégies de tunnels ou à des reventes d'instruments achetés antérieurement faisant l'objet d'autorisation au cas par cas.

L'ensemble des opérations de couverture est passé avec des banques internationales de premier plan.

S'agissant du risque de change, le groupe s'attache à couvrir son exposition commerciale nette budgétaire sur un horizon glissant de 15 à 18 mois environ. Cette gestion se fait par la souscription de contrats de couverture de change de type ferme ou optionnel dans le respect du cadre fixé par le conseil d'administration.

Le groupe ne couvre pas le risque de change lié à la conversion en euros des états financiers des sociétés dont la devise n'est pas l'euro.

La politique de couverture du groupe ne permet de couvrir que le risque de change à court terme. Elle ne peut prétendre mettre le groupe à l'abri des effets économiques des tendances monétaires longues sur le chiffre d'affaires et les marges du groupe.

NOTE 14.3 VENTILATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS (TAUX D'INTÉRÊT ET TAUX DE CHANGE)

| En M€ | 2018 | 2017 |
|---|-------------|------------|
| Actif | | |
| Instruments dérivés sur taux d'intérêts | - | - |
| Instruments dérivés sur taux de change | 10,0 | 3,3 |
| TOTAL | 10,0 | 3,3 |
| Passif | | |
| Instruments dérivés sur taux d'intérêts | - | - |
| Instruments dérivés sur taux de change | 2,0 | 6,7 |
| TOTAL | 2,0 | 6,7 |

NOTE 14.4 INSTRUMENTS DÉRIVÉS SUR TAUX D'INTÉRÊTS

Au 31 mars 2018, le groupe n'a pas d'instruments financiers dérivés sur taux d'intérêt en portefeuille.

NOTE 14.5 INSTRUMENTS DÉRIVÉS SUR TAUX DE CHANGE

Pour la couverture des flux commerciaux, le groupe utilise des instruments optionnels et à terme. Les flux commerciaux de l'exercice qui ne sont pas encore encaissés à la date de clôture sont couverts par des *swaps* cambistes.

Par ailleurs, Rémy Cointreau SA, qui centralise le financement du groupe, et sa filiale Financière Rémy Cointreau effectuent des prêts ou emprunts intra-groupe libellés dans la devise de la contrepartie. Le groupe adosse de manière parfaite des *swaps* de devises à ces prêts ou emprunts. Ces opérations ont une durée d'un mois à un an.

VENTILATION DES INSTRUMENTS LIÉS À LA COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE EN PORTEFEUILLE AU 31 MARS 2018 :

| En M€ | NOMINAL ⁽¹⁾ | VALEUR INITIALE | VALEUR DE MARCHÉ | DONT CFH ⁽²⁾ | DONT TRADING ⁽²⁾ |
|--|------------------------|-----------------|------------------|-------------------------|-----------------------------|
| Options de vente et tunnels optionnels | | | | | |
| Vendeur USD (vs EUR) | 146,1 | 3,1 | 5,0 | 5,0 | - |
| Autres devises (vs EUR) | 53,2 | 1,2 | 0,6 | 0,6 | - |
| | 199,3 | 4,3 | 5,6 | 5,6 | - |
| Ventes à terme | | | | | |
| Vendeur USD (vs EUR) | 93,4 | - | 1,7 | 1,7 | - |
| Autres devises (vs EUR) | 63,5 | - | 0,6 | 0,6 | - |
| | 156,9 | - | 2,3 | 2,3 | - |
| Swaps cambistes (vendeurs) acheteurs sur flux commerciaux ⁽³⁾ | | | | | |
| Vendeur USD (vs EUR) | (62,4) | - | (0,6) | - | (0,6) |
| Autres devises (vs EUR) | (35,6) | - | (0,1) | - | (0,1) |
| | (98,0) | - | (0,7) | - | (0,7) |
| Swap de devises – achat (vente) sur activités de financement ⁽³⁾ | | | | | |
| Vendeur USD (vs EUR) | (74,7) | - | 0,7 | - | 0,7 |
| Autres devises (vs EUR) | (36,2) | - | 0,1 | - | 0,1 |
| | (111,0) | - | 0,8 | - | 0,8 |
| TOTAL | 147,2 | 4,3 | 8,1 | 7,9 | 0,1 |

(1) Nominal en devise converti au cours de clôture.

(2) Fair Value Hedge: couverture de juste valeur ; Cash Flow Hedge : couverture des flux de trésorerie futurs ; Trading : détenu à des fins de transaction.

(3) Écart entre le cours de clôture et le cours à terme.

VENTILATION DES INSTRUMENTS LIÉS À LA COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE EN PORTEFEUILLE AU 31 MARS 2017 :

| En M€ | NOMINAL ⁽¹⁾ | VALEUR INITIALE | VALEUR DE MARCHÉ | DONT CFH ⁽²⁾ | DONT TRADING ⁽²⁾ |
|--|------------------------|-----------------|------------------|-------------------------|-----------------------------|
| Options de vente et tunnels optionnels | | | | | |
| Vendeur USD (vs EUR) | 182,5 | 4,4 | 0,4 | 0,4 | - |
| Autres devises (vs EUR) | 36,5 | 0,7 | 0,2 | 0,2 | - |
| | 219,0 | 5,1 | 0,6 | 0,6 | - |
| Ventes à terme | | | | | |
| Vendeur USD (vs EUR) | 56,2 | - | (2,6) | (2,6) | - |
| Autres devises (vs EUR) | 43,3 | - | (0,2) | (0,2) | - |
| | 99,5 | - | (2,9) | (2,9) | - |
| Swaps cambistes (vendeurs) acheteurs sur flux commerciaux ⁽³⁾ | | | | | |
| Vendeur USD (vs EUR) | (58,7) | - | (0,4) | - | (0,4) |
| Autres devises (vs EUR) | 1,8 | - | (0,0) | - | (0,0) |
| | (56,9) | - | (0,5) | - | (0,5) |
| Swap de devises – achat (vente) sur activités de financement ⁽³⁾ | | | | | |
| Vendeur USD (vs EUR) | (103,6) | - | (0,1) | - | (0,1) |
| Autres devises (vs EUR) | (48,0) | - | (0,6) | - | (0,6) |
| | (151,6) | - | (0,7) | - | (0,7) |
| TOTAL | 110,1 | 5,1 | (3,4) | (2,3) | (1,2) |

(1) Nominal en devise converti au cours de clôture.

(2) Fair Value Hedge: couverture de juste valeur ; Cash Flow Hedge : couverture des flux de trésorerie futurs ; Trading : détenu à des fins de transaction.

(3) Écart entre le cours de clôture et le cours à terme.

Sensibilité au risque de change

Compte tenu des couvertures en place, une variation de 10% à la hausse ou à la baisse de la parité EUR/USD produirait les effets suivants, l'impact en résultat net provenant essentiellement de la part inefficace des couvertures de flux futurs :

| | 2018 | | 2017 | |
|--|----------------|--------|----------------|--------|
| | PARITÉ EUR/USD | | PARITÉ EUR/USD | |
| Valeur de référence | 1,2319 | | 1,0685 | |
| | +10% | -10% | +10% | -10% |
| Cours EUR/USD | 1,36 | 1,11 | 1,18 | 0,96 |
| Résultat net | (3,6) | 0,8 | (2,1) | 2,8 |
| Capitaux propres hors résultat net | 13,8 | (9,0) | 6,8 | (6,7) |
| Variation de valeur des instruments financiers | 24,2 | (23,0) | 16,7 | (17,7) |
| Valeur nominale à la clôture : | | | | |
| ▪ des instruments USD en portefeuille | 161,0 | 196,8 | 163,6 | 200,0 |
| ▪ des créances USD potentiellement exposées | 86,3 | 105,5 | 95,3 | 116,5 |

NOTE 14.6 RISQUE DE LIQUIDITÉ

Conformément à IFRS 7, les passifs sont présentés pour leur valeur comptable à la clôture, hors actualisation des flux. Les tirages en cours au 31 mars 2018 sont supposés être renouvelés jusqu'à l'échéance des lignes correspondantes. Les intérêts en résultant sont calculés sur la base des conditions connues à la clôture du présent exercice. Pour les instruments financiers dérivés, il s'agit des flux nets de trésorerie qui devraient être contractuellement décaissés sur la base des conditions de marché à la clôture hors actualisation des flux.

Le risque de liquidité est induit principalement par la disponibilité des ressources financières.

La plupart des activités du groupe se caractérisent par un niveau élevé de capitaux employés, en particulier des stocks en cours de vieillissement. Rémy Cointreau veille constamment à l'équilibre de sa structure financière, privilégie les ressources à long terme et combine des ressources à taux fixes et à taux variables. Le refinancement des ressources qui viennent à échéance est systématiquement anticipé. Le groupe se finance auprès d'établissements de premier plan.

Le tableau ci-dessous présente l'échéancier contractuel des décaissements relatifs aux passifs financiers comptabilisés au 31 mars 2018.

| En M€ | AVANT LE 31 MARS 2019 | AVANT LE 31 MARS 2020 | AVANT LE 31 MARS 2021 | AVANT LE 31 MARS 2022 | AU-DELÀ | TOTAL |
|--|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|--------------|----------------|
| Dette financière et intérêts courus | 72,7 | - | - | - | 420,0 | 492,7 |
| Fournisseurs et autres dettes d'exploitation | 517,3 | - | - | - | - | 517,3 |
| Passifs comptabilisés au 31 mars 2017 | 590,0 | - | - | - | 420,0 | 1 010,0 |
| Intérêts futurs sur dette financière | 7,2 | 5,3 | 5,3 | 5,3 | 14,0 | 37,1 |
| TOTAL DÉCAISSEMENTS | 597,2 | 5,3 | 5,3 | 5,3 | 434,0 | 1 047,0 |

Les ressources confirmées et leur disponibilité sont les suivantes (voir également la note 11 pour la description des dettes financières) :

| En M€ | 2018 | 2017 |
|---|--------------|--------------|
| Ressources à taux fixes | 480,0 | 480,0 |
| Ressources à taux variables | 255,0 | 255,0 |
| TOTAL | 735,0 | 735,0 |
| Dont long terme | 675,0 | 675,0 |
| Dont court terme | 60,0 | 60,0 |
| TOTAL | 735,0 | 735,0 |
| Dont disponibilité soumise au respect du ratio A | 335,0 | 335,0 |
| Dont disponibilité sans condition de ratio | 400,0 | 400,0 |
| TOTAL | 735,0 | 735,0 |
| Dont non utilisé au 31 mars | 255,0 | 255,0 |
| Dont non utilisé au 31 mars en % des ressources disponibles | 35% | 35% |

La disponibilité de certains financements est conditionnée au niveau d'un ratio dit ratio A (Endettement net moyen/EBITDA), mesuré tous les semestres, qui doit être inférieur à 3,50. Le ratio A était de 1,48 au 31 mars 2018. Le groupe est confiant dans sa capacité à respecter ce ratio à court, moyen et long terme ainsi que dans sa capacité à renouveler les financements qui viennent à échéance dans les années qui viennent.

La notation du groupe par les agences spécialisées est revue annuellement. Au 31 mars 2018 : Standard & Poor attribuait la note BB+, perspective stable et Moody's Baa3, perspective stable.

NOTE 15 INFORMATION SECTORIELLE

VENTILATION PAR SECTEURS

Conformément aux dispositions de IFRS 8, le groupe Rémy Cointreau présente certains éléments de ses états financiers consolidés détaillés par « secteur » d'activité ou géographique.

a) Secteur d'activité

Les secteurs à présenter sont les secteurs opérationnels pour lesquels des informations financières distinctes sont disponibles en interne et que le « principal décideur opérationnel » utilise pour prendre des décisions opérationnelles. Le principal décideur opérationnel de Rémy Cointreau est le comité exécutif. Ce comité examine les performances opérationnelles et affecte les ressources sur la base d'informations financières analysées au niveau des activités Rémy Martin, Liqueurs et Spiritueux et Marques partenaires. En conséquence le groupe a identifié ces activités comme étant les secteurs opérationnels à présenter. Par ailleurs, un secteur « Holding » comprend les frais centraux qui ne sont pas alloués aux différents secteurs.

Les principales marques de l'activité « Liqueurs et Spiritueux » sont Cointreau, Metaxa, St-Rémy, Mount Gay, Bruichladdich, Westland et Domaine des Hautes Glaces.

L'activité « Marques partenaires » inclut les marques non contrôlées par le groupe, et par extension celles dont l'élaboration n'est pas pleinement assurée par le groupe. Ces marques sont distribuées à travers son réseau de distribution propre dans le cadre de contrats à durée déterminée.

Les informations données par secteur d'activité sont identiques à celles présentées au comité exécutif.

b) Secteur géographique

La ventilation du chiffre d'affaires par zone géographique se fait selon la zone de destination des marchandises vendues. La ventilation des éléments de bilan se fait selon la zone géographique des entités qui portent ces éléments.

Le détail des zones géographiques présentées est : Europe Moyen-Orient Afrique, Amériques, Asie Pacifique. « Asie Pacifique » regroupe l'Asie, l'Australie, la Nouvelle-Zélande.

NOTE 15.1 ACTIVITÉS

Note 15.1.1 Ventilation du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel courant

| En M€ | CHIFFRE D'AFFAIRES | | RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT | |
|-------------------------------|--------------------|----------------|-------------------------------|--------------|
| | 2018 | 2017 | 2018 | 2017 |
| Rémy Martin | 760,0 | 707,5 | 204,4 | 185,2 |
| Liqueurs et Spiritueux | 266,8 | 276,3 | 42,8 | 57,5 |
| S/total marques groupe | 1 026,8 | 983,8 | 247,2 | 242,7 |
| Marques partenaires | 100,2 | 111,0 | 5,3 | 2,0 |
| Holding | - | - | (15,7) | (18,6) |
| TOTAL | 1 127,0 | 1 094,9 | 236,8 | 226,1 |

Il n'y a pas de ventes intersectorielles.

Note 15.1.2 Ventilation du bilan

AU 31 MARS 2018

| En M€ | RÉMY MARTIN | LIQUEURS ET SPIRITUEUX | MARQUES PARTENAIRES | NON RÉPARTI | TOTAL |
|--|----------------|---------------------------|------------------------|----------------|----------------|
| Actifs non courants | 396,9 | 355,1 | 0,4 | 206,2 | 958,6 |
| Actifs circulants | 1 182,5 | 146,4 | 37,1 | 19,0 | 1 385,0 |
| Instruments financiers dérivés | - | - | - | 10,0 | 10,0 |
| Actifs destinés à être cédés | - | - | - | 1,3 | 1,3 |
| Trésorerie et équivalents | - | - | - | 186,8 | 186,8 |
| TOTAL DE L'ACTIF | 1 579,4 | 501,5 | 37,5 | 423,2 | 2 541,6 |
| Capitaux propres | - | - | - | 1 408,3 | 1 408,3 |
| Dettes financières et intérêts courus | - | - | - | 469,6 | 469,6 |
| Provisions pour risques et charges | 27,2 | 9,7 | 2,9 | 13,9 | 53,7 |
| Impôts différés et courants | - | - | - | 90,7 | 90,7 |
| Fournisseurs et autres dettes d'exploitation | 431,2 | 54,8 | 18,2 | 13,2 | 517,3 |
| Instruments financiers dérivés | - | - | - | 2,0 | 2,0 |
| TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES | 458,4 | 64,5 | 21,1 | 1 997,6 | 2 541,6 |
| Marques et autres incorporels non inclus dans la base de calcul de la « rentabilité des capitaux employés » (ROCE) | 236,3 | 259,3 | - | - | 495,6 |
| Base de calcul du ROCE | 884,7 | 177,7 | 16,4 | | 1 078,8 |

AU 31 MARS 2017

| En M€ | RÉMY MARTIN | LIQUEURS ET SPIRITUEUX | MARQUES PARTENAIRES | NON RÉPARTI | TOTAL |
|--|----------------|---------------------------|------------------------|----------------|----------------|
| Actifs non courants | 390,2 | 331,6 | 0,6 | 260,4 | 982,9 |
| Actifs circulants | 1 155,8 | 139,3 | 52,5 | 28,4 | 1 376,0 |
| Instruments financiers dérivés | - | - | - | 3,3 | 3,3 |
| Actifs destinés à être cédés | - | - | - | 1,3 | 1,3 |
| Trésorerie et équivalents | - | - | - | 78,0 | 78,0 |
| TOTAL DE L'ACTIF | 1 546,0 | 471,0 | 53,1 | 371,5 | 2 441,5 |
| Capitaux propres | - | - | - | 1 304,0 | 1 304,0 |
| Dettes financières et intérêts courus | - | - | - | 468,1 | 468,1 |
| Provisions pour risques et charges | 30,7 | 8,3 | 3,4 | 6,6 | 49,2 |
| Impôts différés et courants | - | - | - | 109,9 | 109,9 |
| Fournisseurs et autres dettes d'exploitation | 410,4 | 56,8 | 18,5 | 17,9 | 503,6 |
| Instruments financiers dérivés | - | - | - | 6,7 | 6,7 |
| TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES | 441,2 | 65,2 | 22,0 | 1 913,2 | 2 441,5 |
| Marques et autres incorporels non inclus dans la base de calcul de la « rentabilité des capitaux employés » (ROCE) | 236,3 | 240,8 | - | 37,2 | 514,3 |
| Base de calcul du ROCE | 868,5 | 165,0 | 31,1 | | 1 064,7 |

Note 15.1.3 Rentabilité des capitaux employés (ROCE)

La mesure de rentabilité des capitaux employés est effectuée à partir des indicateurs suivants :

- résultat opérationnel courant par activité (note 15.1.1) ;
- ventilation du bilan par activité hors certains incorporels (note 15.1.2).

Les résultats opérationnels courants et les capitaux employés sont identifiés par branche d'activité sur base analytique. Les résultats et les capitaux employés des activités réseau de distribution et holding sont répartis en fonction du prorata de chiffre d'affaires et des stocks réels.

La rentabilité des capitaux employés est un indicateur clé pour le management du groupe. Il est notamment utilisé comme l'un des principaux indicateurs de mesure de la performance pour chaque activité.

AU 31 MARS 2018

| En M€ | CAPITAUX EMPLOYÉS | RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT | % |
|-------------------------------|----------------------|-------------------------------------|--------------|
| Rémy Martin | 884,7 | 204,4 | 23,1% |
| Liqueurs et Spiritueux | 177,7 | 42,8 | 24,1% |
| S/Total marques groupe | 1 062,4 | 247,2 | 23,3% |
| Marques partenaires | 16,4 | 5,3 | 32,6% |
| Holding | - | (15,7) | - |
| TOTAL | 1 078,8 | 236,8 | 21,9% |

AU 31 MARS 2017

| En M€ | CAPITAUX EMPLOYÉS | RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT | % |
|-------------------------------|----------------------|-------------------------------------|--------------|
| Rémy Martin | 868,5 | 185,2 | 21,3% |
| Liqueurs et Spiritueux | 165,0 | 57,5 | 34,8% |
| S/Total marques groupe | 1 033,5 | 242,7 | 23,5% |
| Marques partenaires | 31,1 | 2,0 | 6,5% |
| Holding | - | (18,6) | - |
| TOTAL | 1 064,7 | 226,1 | 21,2% |

Note 15.1.4 Investissements et charge d'amortissement

| En M€ | Investissements en immobilisations corporelles et incorporelles | | Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles | |
|------------------------|---|-------------|--|-------------|
| | 2018 | 2017 | 2018 | 2017 |
| Rémy Martin | 21,1 | 20,9 | 13,6 | 13,0 |
| Liqueurs et Spiritueux | 15,5 | 13,7 | 7,7 | 7,1 |
| Marques partenaires | 0,1 | 0,2 | 0,2 | 0,3 |
| TOTAL | 36,7 | 34,9 | 21,6 | 20,4 |

NOTE 15.2 ZONES GÉOGRAPHIQUES

Chiffre d'affaires

| En M€ | Chiffre d'affaires | |
|--|--------------------|----------------|
| | 2018 | 2017 |
| Europe – Moyen-Orient – Afrique ⁽¹⁾ | 342,3 | 345,3 |
| Amériques | 435,8 | 434,2 |
| Asie Pacifique | 348,9 | 315,4 |
| TOTAL | 1 127,0 | 1 094,9 |

(1) Le chiffre d'affaires sur la France s'élève à 10,8 millions d'euros au 31 mars 2018 (mars 2017 : 19,5 millions d'euros).

Bilan

AU 31 MARS 2018

| En M€ | MOYEN - EUROPE ORIENT AFRIQUE | AMÉRIQUES | ASIE PACIFIQUE | NON RÉPARTI | TOTAL |
|--|-------------------------------------|--------------|-------------------|----------------|----------------|
| Actifs non courants | 857,7 | 81,4 | 19,4 | - | 958,6 |
| Actifs circulants | 1 186,4 | 90,3 | 108,3 | - | 1 385,0 |
| Instruments financiers dérivés | - | - | - | 10,0 | 10,0 |
| Actifs destinés à être cédés | 1,3 | - | - | - | 1,3 |
| Trésorerie et équivalents | - | - | - | 186,8 | 186,8 |
| TOTAL DE L'ACTIF | 2 045,4 | 171,8 | 127,7 | 196,7 | 2 541,6 |
| Capitaux propres | - | - | - | 1 408,3 | 1 408,3 |
| Dettes financières et intérêts courus | - | - | - | 469,6 | 469,6 |
| Provisions pour risques et charges | 50,3 | - | 3,5 | - | 53,7 |
| Impôts différés et courants | 82,6 | 0,3 | 7,7 | - | 90,7 |
| Fournisseurs et autres dettes d'exploitation | 410,3 | 46,2 | 60,9 | - | 517,3 |
| Instruments financiers dérivés | - | - | - | 2,0 | 2,0 |
| Passifs destinés à être cédés | - | - | - | - | - |
| TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES | 543,2 | 46,5 | 72,1 | 1 879,8 | 2 541,6 |

AU 31 MARS 2017

| En M€ | EUROPE MOYEN-ORIENT AFRIQUE | AMÉRIQUES | ASIE PACIFIQUE | NON RÉPARTI | TOTAL |
|--|-----------------------------------|--------------|-------------------|----------------|----------------|
| Actifs non courants | 857,8 | 103,7 | 21,3 | - | 982,9 |
| Actifs circulants | 1 151,6 | 98,9 | 125,4 | - | 1 376,0 |
| Instruments financiers dérivés | - | - | - | 3,3 | 3,3 |
| Actifs destinés à être cédés | 1,3 | - | - | - | 1,3 |
| Trésorerie et équivalents | - | - | - | 78,0 | 78,0 |
| TOTAL DE L'ACTIF | 2 010,8 | 202,6 | 146,8 | 81,3 | 2 441,5 |
| Capitaux propres | - | - | - | 1 304,0 | 1 304,0 |
| Dettes financières et intérêts courus | - | - | - | 468,1 | 468,1 |
| Provisions pour risques et charges | 41,3 | 0,0 | 7,9 | - | 49,2 |
| Impôts différés et courants | 102,9 | 0,3 | 6,6 | - | 109,9 |
| Fournisseurs et autres dettes d'exploitation | 395,1 | 53,4 | 55,1 | - | 503,6 |
| Instruments financiers dérivés | - | - | - | 6,7 | 6,7 |
| Passifs destinés à être cédés | - | - | - | - | - |
| TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES | 539,3 | 53,8 | 69,6 | 1 778,9 | 2 441,5 |

Investissements

| En M€ | Investissements en immobilisations corporelles et incorporelles | |
|---------------------------------|--|-------------|
| | 2018 | 2017 |
| Europe – Moyen-Orient – Afrique | 24,8 | 26,0 |
| Amériques | 9,9 | 5,7 |
| Asie Pacifique | 2,0 | 3,2 |
| TOTAL | 36,7 | 34,9 |

NOTE 16 CHARGES D'EXPLOITATION PAR NATURE

Les frais commerciaux comprennent les frais de promotion et de publicité, les commissions payées et reçues, les provisions courantes pour dépréciation des stocks et créances clients ainsi que les frais généraux des sociétés de distribution du groupe.

Les frais administratifs comprennent tous les frais généraux des holdings et des sociétés de production.

Les autres produits et charges correspondent à des revenus provenant d'activités périphériques.

| <i>En M€</i> | 2018 | 2017 |
|---|----------------|----------------|
| Frais de personnel | (184,6) | (178,3) |
| Dépenses de publicité et de promotion | (264,7) | (252,9) |
| Amortissement et dépréciation des immobilisations | (21,5) | (20,0) |
| Autres frais | (110,4) | (109,7) |
| Frais réalloués aux stocks et au prix de revient | 56,9 | 55,6 |
| TOTAL | (524,4) | (505,2) |
| dont : | | |
| Frais commerciaux | (432,7) | (416,7) |
| Frais administratifs | (91,7) | (88,5) |
| TOTAL | (524,4) | (505,2) |

Les frais de personnel comprennent les éléments suivants :

| <i>En M€</i> | 2018 | 2017 |
|--|----------------|----------------|
| Salaires et charges | (170,6) | (166,8) |
| Retraites et autres avantages assimilés | (7,0) | (5,4) |
| Participation des salariés | (4,4) | (4,3) |
| Charge liée aux plans d'options et assimilés | (2,7) | (1,8) |
| TOTAL | (184,6) | (178,3) |

NOTE 17 EFFECTIFS

Les effectifs sont exprimés à la date de clôture et portent sur les sociétés consolidées par intégration globale.

| | 2018 | 2017 |
|--------------------------------|--------------|--------------|
| France | 704 | 685 |
| Europe (hors France) – Afrique | 384 | 363 |
| Amériques | 377 | 368 |
| Asie Pacifique | 396 | 394 |
| TOTAL | 1 861 | 1 810 |

NOTE 18 AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS

Le poste « Autres produits et charges opérationnels » comprend les éléments dont la nature, la fréquence et le montant ne peuvent être considérés comme faisant partie des activités courantes du groupe et qui affectent la comparabilité des exercices. Il s'agit notamment des provisions pour dépréciation des marques et autres éléments d'actif immobilisé enregistrées à la suite des tests de valeur, des provisions pour restructurations et pour litiges, des plus ou moins-values de cession significatives d'éléments d'actifs autres que ceux relatifs aux activités cédées ou en cours de cession (cf. note 1.6).

| <i>En M€</i> | 2018 | 2017 |
|--|---------------|--------------|
| Dépréciation <i>goodwill</i> , marque et droits de distribution Mount Gay (note 3) | (11,8) | - |
| Provision pour coûts de restructuration du réseau | (2,5) | - |
| Frais relatifs à l'acquisition de Westland et du Domaine des Hautes Glaces | (0,0) | (0,7) |
| Provision pour litige sur contrat de distribution | 0,2 | (2,9) |
| Provision pour dépréciation sur actifs non stratégiques | - | (1,2) |
| Autres éléments | 0,4 | |
| TOTAL | (13,7) | (4,8) |

NOTE 19 RÉSULTAT FINANCIER

NOTE 19.1 COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET PAR NATURE DE FINANCEMENT

| En M€ | 2018 | 2017 |
|--|---------------|---------------|
| Emprunts obligataires | (2,8) | (11,2) |
| Emprunt obligataire convertible (OCEANE) | (4,1) | (2,3) |
| Placement privé obligataire | (2,4) | (2,4) |
| Crédit syndiqué et lignes non confirmées | (1,7) | (2,2) |
| Compte courant d'associé | (0,8) | (0,8) |
| Charge financière des entités <i>ad hoc</i> | (2,5) | (2,5) |
| Autres charges financières | (0,2) | (0,1) |
| Sous-total | (14,5) | (21,5) |
| Impact des instruments de taux non qualifiés de couverture | - | - |
| Coût de l'endettement financier brut | (14,5) | (21,5) |
| Intérêts sur placements de trésorerie | 0,0 | 0,0 |
| Coût de l'endettement financier net | (14,4) | (21,4) |

Les dettes financières sont décrites en note 11.

NOTE 19.2 AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS

Le montant présenté en perte et gains de change comprend principalement l'effet de l'application de la norme IAS 39 sur le portefeuille d'instruments financiers dérivés de change, pour la partie dite « non efficace », ainsi que le résultat de change dégagé sur les flux financiers. Les pertes et gains de change liés aux flux opérationnels sont comptabilisés en marge brute (note 1.4).

| En M€ | 2018 | 2017 |
|--|---------------|---------------|
| Gains de change | - | - |
| Intérêts et revalorisation sur prêt vendeur | 4,7 | 4,6 |
| Autres produits financiers | 4,7 | 4,6 |
| Perte de change | (2,9) | (5,4) |
| Autres charges financières des entités <i>ad hoc</i> | (8,4) | (8,2) |
| Autres | (1,0) | (1,6) |
| Autres charges financières | (12,3) | (15,1) |
| Autres produits et charges financiers | (7,6) | (10,5) |

Le poste « Intérêt et revalorisation sur prêt vendeur » correspond au prêt octroyé lors de la cession de la branche Champagne. Les caractéristiques de ces prêts sont décrites à la note 6.2.

| En M€ | 2018 | 2017 |
|------------------------------------|--------------|--------------|
| Impact comptabilité de couverture | 2,1 | (2,9) |
| Autres | (4,9) | (2,5) |
| (Pertes) et gains de change | (2,9) | (5,4) |

NOTE 20 IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

En application de la norme IAS 12, le groupe constate des impôts différés sur toutes les différences temporaires entre les valeurs des actifs et des passifs dans les comptes consolidés et leurs valeurs fiscales dans les comptes des entités consolidées.

Le taux d'impôt utilisé est le taux d'impôt légal en vigueur à la date où la différence temporaire s'inversera, qui est généralement celui de l'exercice en cours ou celui de l'exercice suivant, lorsqu'il est certain. Les effets des changements de taux sont enregistrés dans la charge d'impôt de l'exercice au cours duquel ils sont connus.

Pour le groupe Rémy Cointreau, la principale source d'imposition différée est la différence entre la valeur des marques dans les comptes consolidés, provenant le plus souvent de l'imputation des écarts de première consolidation, et leur valeur fiscale qui est généralement nulle.

Conformément à IAS 12, il est également constaté un passif d'impôt de distribution sur la différence entre la valeur comptable et la valeur fiscale des titres des sociétés mises en équivalence. Dans le cas d'entités intégrées globalement, le passif d'impôt de distribution n'est constaté qu'à hauteur des distributions qui sont certaines à la date de clôture.

Les économies d'impôts résultant de déficits fiscaux reportables sont enregistrées en impôts différés actifs et dépréciés selon la probabilité d'utilisation.

NOTE 20.1 EFFET NET DES IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

| En M€ | 2018 | 2017 |
|--|---------------|---------------|
| (Charge) produit net d'impôt courant | (61,9) | (54,1) |
| (Charge) produit net d'impôt différé | 8,4 | 9,6 |
| Impôts sur le résultat | (53,5) | (44,5) |
| Taux d'impôt effectif publié | -26,6% | -23,5% |
| Taux d'impôt effectif hors éléments non récurrents | -29,7% | -30,7% |

La loi de finances 2018 porte le taux d'impôt à 25,83% pour tout exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2022. Par conséquent, les impôts différés à long terme, principalement relatifs aux marques acquises, ont été réévalués selon ce taux, générant un produit d'impôt différé de 7,9 millions d'euros. Les impôts différés comptabilisés dans les sociétés américaines du groupe ont également été revalorisés pour tenir compte de la baisse du taux d'impôt fédéral à 21% générant une charge d'impôt différé de 2,2 millions d'euros.

Le remboursement de la contribution de 3% sur distribution de dividende en numéraire a généré un produit d'impôt de 7,0 millions

d'euros. Une charge de 2,3 millions d'euros a par ailleurs été comptabilisée au titre de la contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés en France.

Lors de l'exercice précédent, un produit d'impôt différé de 14,1 millions d'euros avait été comptabilisé pour tenir compte des impacts futurs de la loi de finances 2017 qui portait le taux d'impôt à 28,92% pour tout exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2020.

Ces impacts sont retraités dans le calcul du taux d'impôt effectif hors éléments non récurrents et du résultat net hors éléments non récurrents (note 22).

NOTE 20.2 RÉGIME FISCAL

Rémy Cointreau a opté pour le régime de fiscalité de groupe pour certaines de ses filiales contrôlées directement ou indirectement à 95% au moins. Ce régime permet de réduire, dans certaines limites, les charges d'impôts des sociétés bénéficiaires grâce aux déficits des autres sociétés. L'économie en résultant est constatée au cours de l'exercice de compensation.

NOTE 20.3 ANALYSE DE L'ORIGINE ET VENTILATION DES IMPÔTS DIFFÉRÉS

| En M€ | 2018 | 2017 |
|--|---------------|---------------|
| Répartition par nature | | |
| Provisions pour retraite | 8,1 | 9,8 |
| Provisions réglementées | (20,0) | (23,9) |
| Autres provisions | 4,2 | 7,1 |
| Marques | (77,3) | (85,1) |
| Immobilisations | (3,7) | (5,9) |
| Emprunt obligataire convertible (OCEANE) | (5,1) | (7,9) |
| Marges sur stocks | 22,1 | 20,7 |
| Déficits reportables | 1,3 | 0,7 |
| Autres différences temporaires | 9,1 | 16,0 |
| Position nette – active (passive) | (61,3) | (68,5) |
| Répartition par groupe fiscal | | |
| Intégration fiscale France | (67,4) | (82,7) |
| Intégration fiscale États-Unis | 2,6 | 7,4 |
| Autres sociétés | 3,5 | 6,8 |
| Position nette – active (passive) | (61,3) | (68,5) |
| Actifs d'impôt différés | 19,7 | 30,4 |
| Passifs d'impôt différés | (81,0) | (98,9) |
| Position nette – active (passive) | (61,3) | (68,5) |

NOTE 20.4 DÉFICITS FISCAUX ET MOINS-VALUES REPORTABLES

Au 31 mars 2018 les déficits fiscaux reportables s'élèvent à 18,6 millions d'euros (2017 : 18,9 millions d'euros). L'économie d'impôt potentielle découlant de l'utilisation de ces déficits est de 3,3 millions d'euros (2017 : 2,9 millions d'euros). Sur ces déficits, le groupe a reconnu un actif net de 1,3 million d'euros et projette d'en recouvrer 1,2 million d'ici mars 2021.

NOTE 20.5 PREUVE D'IMPÔT

En 2018, les impôts sur le résultat représentent une charge de 53,5 millions d'euros. La différence avec l'impôt théorique correspondant au taux français (34,43%) s'analyse comme suit :

| En M€ | 2018 | 2017 |
|---|-------------|-------------|
| Impôt théorique | (69,2) | (65,2) |
| Impôt réel | (53,5) | (44,5) |
| Écart | 15,7 | 20,7 |
| Différences permanentes entre les résultats consolidés et les résultats imposables | (4,7) | (4,5) |
| Utilisation de pertes fiscales ou différences temporaires antérieurement non activées | 1,5 | - |
| Pertes de filiales fiscalement déficitaires et non activées | (1,9) | (2,4) |
| Écart de taux d'imposition de filiales étrangères | 16,3 | 14,3 |
| Ajustement de la charge d'impôt sur exercices antérieurs | (5,9) | (0,4) |
| Effet des changements de taux d'impôt sur les impôts différés en France et aux États-Unis | 5,8 | 14,1 |
| Contribution de 3% sur distribution de dividende en numéraire et remboursement | 7,0 | (0,4) |
| Contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés en France | (2,3) | - |
| TOTAL | 15,7 | 20,7 |

**NOTE 21 RÉSULTAT NET D'IMPÔT DES ACTIVITÉS DÉCONSOLIDÉES, CÉDÉES
OU EN COURS DE CESSIION**

Lorsqu'une société ou une activité a été qualifiée d'activité en cours de cession à la date de clôture selon les critères de IFRS 5, les actifs et passifs directement liés à l'opération en cours et qui seront transférés lors de la cession effective sont reclassés en « Actifs destinés à être cédés » ou « Passifs destinés à être cédés » uniquement pour l'exercice en cours.

Lorsqu'une société ou une activité qui représente une ligne d'activité ou une zone géographique principale et distincte a été déconsolidée ou cédée au cours de l'exercice ou classée en actifs destinés à être cédés :

- chaque ligne de la contribution au résultat de cette société ou activité pour la période en cours et pour les périodes de comparaison est reclassée dans la ligne « Résultat net d'impôt des activités déconsolidées, cédées ou en cours de cession ». Un reclassement similaire est effectué dans le tableau des flux de trésorerie en utilisant les lignes : « Impact des activités déconsolidées, cédées ou en cours de cession » au niveau des flux d'exploitation et des flux d'investissement ;
- lorsque la cession est toujours en cours à la date de clôture, l'écart éventuel entre la valeur comptable des actifs concernés et la valeur de marché estimée nette des frais de cession et d'impôt, s'il est négatif, est comptabilisé en « Résultat net d'impôt des activités déconsolidées, cédées ou en cours de cession » ;
- le résultat dégagé sur la transaction de cession, net des frais de transactions et des impôts est également enregistré dans la ligne « Résultat net d'impôt des activités déconsolidées, cédées ou en cours de cession ». Dans le tableau des flux de trésorerie, on distingue, la trésorerie reçue en contrepartie de la vente nette des frais encourus sur la transaction, classée en flux sur investissements, et l'effet éventuel de la déconsolidation de la trésorerie détenue par l'entité cédée, classé en flux de financements.

Les frais directs liés à l'opération de cession en cours qui sont engagés de manière irrévocable à la date de clôture sont enregistrés dans la ligne « Résultat net d'impôt des activités déconsolidées, cédées ou en cours de cession ». Un reclassement similaire est effectué dans le tableau des flux de trésorerie en utilisant la ligne : « Impact des activités déconsolidées, cédées ou en cours de cession », au niveau des flux sur investissements.

| En M€ | 2018 | 2017 |
|---|----------|-------------|
| Juste valeur des actifs apportés à Passoã SAS | - | 71,3 |
| Valeur nette comptable des actifs apportés | - | (1,0) |
| Provision pour frais et charges et frais de transaction | - | (4,3) |
| Impôts | - | (1,0) |
| TOTAL | - | 65,0 |

NOTE 22 RÉSULTAT NET HORS ÉLÉMENTS NON RÉCURRENTS

Le résultat net hors éléments non récurrents correspond au résultat net corrigé des autres produits et charges opérationnels décrits en note 18, des effets d'impôt associés, du résultat des activités cédées ou en cours de cession et de la contribution sur distribution de dividende en numéraire.

NOTE 22.1 RÉCONCILIATION AVEC LE RÉSULTAT NET

Le résultat net hors éléments non récurrents – part attribuable aux propriétaires de la société mère se réconcilie comme suit avec le résultat net – part attribuable aux propriétaires de la société mère :

| En M€ | 2018 | 2017 |
|--|--------------|--------------|
| Résultat net – part attribuable aux propriétaires de la société mère | 148,2 | 190,3 |
| Provision sur participation Dynasty fine Wines Group (note 5) | - | 18,8 |
| Provision sur participation Diversa (note 5) | - | 0,8 |
| Résultat enregistré en « autres produits et charges opérationnels » (note 18) | 13,7 | 4,8 |
| Impôt sur « autres produits et charges opérationnels » | 0,2 | (1,4) |
| Effet des changements de taux d'impôt sur les impôts différés en France et aux États-Unis (note 20) | (5,8) | (14,1) |
| Contribution de 3% sur distribution de dividende en numéraire et remboursement (note 20) | (7,0) | 0,4 |
| Contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés en France (note 20) | 2,3 | |
| « Résultat Net d'impôt des activités déconsolidées, cédées ou en cours de cession » (note 21) | - | (65,0) |
| Autres | (0,3) | 0,5 |
| Résultat net hors éléments non récurrents – part attribuable aux propriétaires de la société mère | 151,3 | 135,0 |

NOTE 22.2 RÉSULTAT NET HORS ÉLÉMENTS NON RÉCURRENTS PAR ACTION – PART ATTRIBUABLE AUX PROPRIÉTAIRES DE LA SOCIÉTÉ MÈRE

| En M€ | Notes | 2018 | 2017 |
|---|-------|------------|------------|
| Résultat net hors éléments non récurrents | | | |
| ▪ part attribuable aux propriétaires de la société mère | | 151,3 | 135,0 |
| Nombre d'actions | | | |
| ▪ de base | 10.2 | 49 789 269 | 49 123 523 |
| ▪ dilué | 10.2 | 52 434 796 | 51 782 976 |
| Par action (en €) | | | |
| ▪ de base | | 3,04 | 2,75 |
| ▪ dilué | | 2,89 | 2,61 |

NOTE 23 RETRAITES ET ENGAGEMENTS ASSIMILÉS

La valorisation des engagements de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi est déterminée par l'utilisation de méthodes actuarielles impliquant des hypothèses en matière de taux d'actualisation, taux de rendement attendu des actifs, taux d'augmentation des salaires, taux de mortalité, etc. Compte tenu du caractère long terme de ces engagements, toute modification de ces hypothèses peut faire varier la valorisation de manière significative.

Conformément à la législation et aux pratiques de chaque pays, Rémy Cointreau participe à des régimes d'avantages salariaux garantissant des pensions de retraite et d'autres prestations postérieures à l'emploi, à cotisations ou à prestations définies. Les actifs des régimes de retraite préfinancés sont gérés dans des fonds distincts par des gestionnaires indépendants ou des compagnies d'assurance.

Les modalités d'évaluation et de comptabilisation suivies par le groupe sont celles édictées par la norme IAS 19R.

En application de cette norme :

- les charges liées aux régimes à cotisations définies sont comptabilisées en charges au fur et à mesure de leur paiement ;
- les engagements de chaque régime à prestations définies sont déterminés par des actuaires, selon la méthode des unités de crédit projetées. Ces calculs sont basés sur des hypothèses de mortalité, de rotation du personnel et de projection des augmentations de salaires. Ils tiennent compte de la situation économique de chaque pays. Pour les sociétés de la zone euro, le taux d'actualisation retenu est déterminé par rapport à l'indice iBoxx pour des obligations d'une maturité proche de celle du passif évalué.

Les écarts actuariels calculés lors de la valorisation des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies (écarts d'expérience et effet des changements d'hypothèses) sont imputés aux capitaux propres.

NOTE 23.1 ENGAGEMENTS AU TITRE DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

Au 31 mars 2018, les régimes à prestations définies, qui font l'objet d'une évaluation actuarielle, concernent principalement :

- les indemnités de fin de carrière et médailles du travail dues en France au titre des conventions collectives concernant un effectif de 636 personnes ;
- trois régimes de retraite complémentaire à prestations définies accordés par le groupe en France, un en Allemagne et un en Belgique concernant 132 personnes dont 37 actifs et 95 retraités ou différés ;
- un régime de santé post-emploi en France concernant une population fermée de 26 retraités.

La répartition par type de régime du passif constaté dans les comptes consolidés est la suivante :

| <i>En M€</i> | 2018 | 2017 |
|-------------------------------|-------------|-------------|
| Indemnités de fin de carrière | 9,5 | 9,8 |
| Retraites complémentaires | 21,9 | 20,6 |
| Médailles du travail | 0,7 | 0,7 |
| Frais médicaux des retraités | 0,5 | 0,5 |
| TOTAL | 32,6 | 31,6 |

Le passif lié aux retraites complémentaires est localisé en France pour 27,1 millions d'euros.

| En M€ | 2018 | 2017 |
|---|-------------|-------------|
| Dette actuarielle début de période | 36,2 | 35,3 |
| Coût normal | 2,7 | 2,1 |
| Intérêt sur la dette actuarielle | 0,4 | 0,5 |
| Effet des modifications de régimes | (0,3) | (1,5) |
| Prestations payées | (1,7) | (2,2) |
| Pertes et (gains) actuariels | (0,3) | 2,0 |
| Écarts de conversion | - | - |
| Dette actuarielle fin de période | 37,0 | 36,2 |
| dont non financé | 19,0 | 20,0 |
| dont partiellement financé | 18,0 | 16,2 |
| Valeur actifs de couverture début de période | 4,6 | 4,6 |
| Rendement | 0,0 | 0,1 |
| Cotisations perçues | 0,6 | 0,6 |
| Réductions de régimes | - | - |
| Prestations payées | (0,4) | (0,6) |
| (Pertes) et gains actuariels | (0,4) | (0,1) |
| Écarts de conversion | - | - |
| Valeur actifs de couverture fin de période | 4,4 | 4,6 |
| Engagements de retraite | 32,6 | 31,6 |
| PASSIF | 32,6 | 31,6 |
| ACTIF | - | - |

Les actifs de couverture sont détenus par des compagnies d'assurance qui les investissent dans leur actif général. Ils sont localisés en France pour 1,5 millions d'euros.

NOTE 23.2 COÛT DE LA PÉRIODE

| En M€ | 2018 | 2017 |
|--|--------------|--------------|
| Coût normal | (2,7) | (2,1) |
| Intérêt sur la dette actuarielle | (0,4) | (0,5) |
| Rendement attendu des placements | 0,0 | 0,1 |
| Effet des modifications de régime | 0,3 | 1,5 |
| Produit (charge) de la période | (2,8) | (1,0) |
| Prestations | 2,1 | 2,8 |
| Contribution employeur | 0,6 | 0,6 |
| Produit (charge) net de la période | (0,1) | 2,4 |
| Hypothèses actuarielles | | |
| Taux d'actualisation moyen | 1,26% | 1,27% |
| Taux moyen de revalorisation des salaires | 2,35% | 2,33% |
| Espérance de durée moyenne d'activité | 19 ans | 21 ans |
| Taux d'évolution des coûts médicaux | 5,00% | 5,00% |
| Paiements estimés pour les 5 prochains exercices : | 13,6 | 11,2 |
| Sensibilité à une augmentation de 0,50% du taux d'actualisation sur la dette actuarielle brute | (1,3) | (1,3) |
| Sensibilité à une augmentation de 0,50% du taux d'actualisation sur le coût normal | (0,3) | (0,1) |

NOTE 24 ENGAGEMENTS HORS BILAN, ACTIFS ET PASSIFS ÉVENTUELS

NOTE 24.1 ENGAGEMENTS LIÉS AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES

| <i>En M€</i> | 2018 | 2017 |
|--|------|------|
| Engagements d'achat d'immobilisations | 7,1 | 8,4 |
| Engagements loyers de bureau | 24,0 | 28,0 |
| Engagements loyers de matériels | 2,6 | 2,1 |
| Engagements d'achat d'eaux-de-vie (contrats individuels) | 56,2 | 50,3 |
| Engagements d'achat d'eaux-de-vie (contrats collectifs) | 45,7 | 79,9 |
| Engagements d'achat de vins | - | 1,1 |
| Autres engagements d'achat | 17,0 | 20,5 |

Les engagements d'achat d'immobilisations concernent principalement des acquisitions de fûts de vieillissement à Cognac.

Les engagements de loyers de bureaux sont principalement relatifs au bail du siège parisien du groupe et aux baux des sièges des filiales Rémy Cointreau USA à New York, E. Remy Rentouma Trading Ltd à Shanghai et Rémy Cointreau International Pte Ltd à Singapour.

Les engagements d'achat d'eaux-de-vie sont pour l'essentiel relatifs à des contrats pluriannuels conclus avec des bouilleurs de crus. Ces engagements sont valorisés sur la base des prix connus à la date de clôture.

Les autres engagements d'achat comprennent des engagements d'achat d'articles de conditionnement, des engagements de dépenses de publicité et de promotion et d'autres engagements d'achat divers.

Ventilation par échéance pour les engagements au 31 mars 2018 :

| <i>En M€</i> | TOTAL | 2019 | AU-DELÀ |
|--|-------|------|---------|
| Engagements d'achat d'immobilisations | 7,1 | 7,1 | - |
| Engagements loyers de bureau | 24,0 | 6,5 | 17,5 |
| Engagements loyers de matériels | 2,6 | 0,9 | 1,7 |
| Engagements d'achat d'eaux-de-vie (contrats individuels) | 56,2 | 12,9 | 43,3 |
| Engagements d'achat d'eaux-de-vie (contrats collectifs) | 45,7 | - | 45,7 |
| Engagements d'achat de vins | - | - | - |
| Autres engagements d'achat | 17,0 | 17,0 | - |

NOTE 24.2 ENGAGEMENTS LIÉS AU FINANCEMENT, CAUTIONS ET AUTRES GARANTIES SIMILAIRES

| En M€ | 2018 | 2017 |
|--|------|------|
| Cautions fiscales | - | 0,2 |
| Cautions douanières | 21,6 | 18,7 |
| Cautions environnementales | 2,8 | 2,8 |
| Garanties fournisseurs | - | 6,3 |
| Garantie sur contrat d'affacturage | 10,0 | 10,0 |
| Warrants agricoles sur stocks AFC | 64,0 | 54,0 |
| Garantie sur emprunt obligataire de 65 M€ | 65,0 | 65,0 |
| Garanties diverses sur lignes de financement | 33,2 | 37,3 |
| Autres garanties | 1,4 | 1,6 |

Ventilation par échéance pour les engagements au 31 mars 2018 :

| En M€ | TOTAL | 2019 | AU-DELÀ |
|--|-------|------|---------|
| Cautions fiscales | - | - | - |
| Cautions douanières | 21,6 | 9,7 | 11,9 |
| Cautions environnementales | 2,8 | - | 2,8 |
| Garanties fournisseurs | - | - | - |
| Garantie sur contrat d'affacturage | 10,0 | - | 10,0 |
| Warrants agricoles sur stocks AFC | 64,0 | 64,0 | - |
| Garantie sur emprunt obligataire de 65 M€ | 65,0 | - | 65,0 |
| Garanties diverses sur lignes de financement | 33,2 | 33,2 | - |
| Autres garanties | 1,4 | 0,2 | 1,2 |

Dans le cadre de la création de la joint-venture Passoã SAS avec Lucas Bols, les parties ont émis des options de vente et d'achat de leurs titres respectifs dans Passoã SAS dont l'exercice n'est possible que postérieurement au 1^{er} décembre 2020. Le dénouement de ces

instruments pourrait permettre à Lucas Bols d'acquérir la totalité des titres détenus par Rémy Cointreau dans Passoã SAS. Le montant d'exercice est aujourd'hui estimé à 71,3 millions d'euros.

NOTE 24.3 ACTIFS ET PASSIFS ÉVENTUELS RELATIFS AUX OPÉRATIONS DE CESSION

Dans le cadre d'opérations de cession, des garanties de passif sont généralement accordées aux acheteurs pour des durées et des montants définis dans les contrats. Les passifs fiscaux, douaniers et sociaux pouvant survenir à la suite de contrôles portant sur les périodes antérieures à la cession sont généralement couverts jusqu'à l'extinction des délais de prescription légaux.

Les garanties octroyées et non prescrites au 31 mars 2018 sont les suivantes :

| OPÉRATION DE CESSION | DATE OPÉRATION | NATURE DES GARANTIES NON PRESCRITES | ÉCHÉANCE | MONTANT MAXIMUM |
|--|-----------------|-------------------------------------|----------------------------|-----------------|
| Izarra – Distillerie de la Côte Basque | 27 octobre 2015 | Éléments fiscaux | échéance légale + 30 jours | 200 K€ |

NOTE 24.4 AUTRES PASSIFS ÉVENTUELS

Au 31 mars 2018, Rémy Cointreau était engagé dans diverses procédures contentieuses. Après examen de chaque cas au niveau de chaque filiale concernée, et après avis des conseils juridiques, les provisions jugées nécessaires ont, le cas échéant, été constituées pour couvrir les risques estimés.

Rémy Cointreau déclare ne pas avoir omis l'existence d'éléments de hors-bilan significatifs dans la présentation de ses comptes consolidés.

NOTE 25 PARTIES LIÉES

NOTE 25.1 RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES ASSOCIÉES

Au 31 mars 2018, les principales entreprises associées au groupe Rémy Cointreau sont le groupe Dynasty fine Wines Group Ltd, la société Diversa et la société Spirits Platform Pty Ltd.

Les transactions avec ces entreprises sont décrites en note 5.

NOTE 25.2 RELATIONS AVEC ORPAR ET ANDROMÈDE

Andromède est actionnaire principal de Rémy Cointreau au travers d'ORPAR. Les transactions entre Rémy Cointreau et ces deux sociétés sont les suivantes :

| En M€ | 2018 | 2017 |
|---|------|------|
| Prestations facturées | 2,7 | 2,6 |
| Convention de compte courant ⁽¹⁾ | 60,0 | 60,0 |
| Comptes clients et autres créances | 0,4 | 0,5 |
| Compte fournisseurs et autres dettes | - | - |

(1) Une convention d'avance en compte courant d'actionnaire entre les sociétés Rémy Cointreau SA et Orpar SA a été conclue en mars 2015. Elle porte sur 60 millions d'euros à un taux de 1,25%.

NOTE 25.3 RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES AYANT UN ACTIONNAIRE OU DES ADMINISTRATEURS COMMUNS

Andromède, actionnaire d'ORPAR, est également actionnaire du groupe Oeneo, coté sur Euronext Paris, leader dans les activités de tonnellerie et de bouchage. À ce titre, différentes filiales du groupe Oeneo sont fournisseurs du groupe Rémy Cointreau.

| En M€ | 2018 | 2017 |
|--------------------------|------|------|
| Achats d'immobilisations | 3,8 | 3,4 |
| Autres achats | 0,8 | 0,8 |
| Compte fournisseurs | 0,3 | 0,1 |

NOTE 25.4 ORGANES DE DIRECTION

Les organes de direction comprennent les membres du conseil d'administration et du comité exécutif.

Le comité exécutif comprend la directrice générale assistée de 11 membres.

Les données ci-dessous comprennent les rémunérations dues aux membres des organes de direction pendant leur période de fonction dans ces organes.

Les avantages à court terme comprennent la rémunération fixe et variable, les avantages en nature et toutes les charges sociales directement induites par ces rémunérations.

| En M€ | 2018 | 2017 |
|---|-------------|-------------|
| Avantages à court terme | 8,5 | 8,8 |
| Indemnités de fin de contrat | - | 0,9 |
| Avantages postérieurs à l'emploi (1) | 1,4 | 1,2 |
| Charge liée aux plans d'options et assimilés | 1,5 | 1,1 |
| Jetons de présence versés aux membres du conseil d'administration | 0,5 | 0,4 |
| TOTAL | 11,8 | 12,5 |

(1) Il s'agit principalement d'un régime de retraite à prestations définies (note 23). Le passif correspondant pour les organes de direction est de 5,5 millions d'euros au 31 mars 2018.

NOTE 26 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Aucun événement notable n'est intervenu postérieurement à la clôture.

NOTE 27 LISTE DES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

Au 31 mars 2018, le périmètre de consolidation inclut 47 sociétés (49 au 31 mars 2017). 44 sociétés sont en intégration globale et 3 en mise en équivalence. Ces sociétés clôturent leurs comptes au 31 mars à l'exception de Dynasty Fine Wines Group Ltd et Lixir qui clôturent au 31 décembre et de Spirits Platform Pty Ltd qui clôture au 30 septembre.

| SOCIÉTÉS | ACTIVITÉ | % d'intérêt | |
|---|-------------------------|-------------|-----------|
| | | MARS 2018 | MARS 2017 |
| EUROPE | | | |
| France | | | |
| Rémy Cointreau SA ⁽¹⁾ | Holding/Finance | 100,0 | 100,0 |
| Rémy Cointreau Services ⁽¹⁾ | Holding/Finance | 100,0 | 100,0 |
| CLS Rémy Cointreau ⁽¹⁾ | Production/Distribution | 100,0 | 100,0 |
| Domaines Rémy Martin ⁽¹⁾ | Exploitation agricole | 100,0 | 100,0 |
| E. Rémy Martin & Cie ⁽¹⁾ | Production | 100,0 | 100,0 |
| Cointreau ⁽¹⁾ | Production | 100,0 | 100,0 |
| Alliance Fine Champagne ⁽²⁾ | Entité <i>ad hoc</i> | 100,0 | 100,0 |
| Domaine des Hautes Glaces ⁽¹⁾ | Production | 95,5 | 95,5 |
| Rémy Cointreau International Marketing Service ⁽¹⁾ | Autre | 100,0 | 100,0 |
| Joint Marketing Services ⁽¹⁾ | Holding/Finance | 100,0 | 100,0 |
| Storeco ⁽¹⁾ | Production | 100,0 | 100,0 |
| Autres pays | | | |
| Rémy Cointreau Nederland Holding NV (Pays-Bas) | Holding/Finance | 100,0 | 100,0 |
| Hermann Joeress GmbH & Co (Allemagne) | Distribution | 100,0 | 100,0 |
| Cointreau Holding GmbH (Allemagne) | Holding/Finance | 100,0 | 100,0 |
| Diversa Spezialitäten GmbH ⁽³⁾ (Allemagne) | Distribution | 50,0 | 50,0 |
| S. & E. & A. Metaxa ABE (Grèce) | Production | 100,0 | 100,0 |
| Financière Rémy Cointreau SA (Belgique) | Holding/Finance | 100,0 | 100,0 |
| Rémy Cointreau Belgium (Belgique) | Distribution | 100,0 | 100,0 |
| Rémy Cointreau Europe & MEA SA (Suisse) | Distribution | 100,0 | 100,0 |
| Rémy Cointreau Luxembourg SA (Luxembourg) | Distribution | 100,0 | 100,0 |
| Rémy Cointreau Slovakia sro (Slovaquie) | Distribution | 100,0 | 100,0 |
| Rémy Cointreau Czech Republic sro (Tchéquie) | Distribution | 100,0 | 100,0 |
| Bruichladdich Distillery Company Ltd (Royaume-Uni) | Production | 100,0 | 100,0 |
| Rémy Cointreau UK Ltd (Royaume-Uni) | Holding/Finance | 100,0 | 100,0 |
| Rémy Cointreau UK Distribution Ltd (Royaume-Uni) | Distribution | 100,0 | 100,0 |
| Rémy Cointreau International Spirits Ltd (Royaume-Uni) | Holding/Finance | 100,0 | 100,0 |

| SOCIÉTÉS | ACTIVITÉ | % d'intérêt | |
|--|-----------------|-------------|-----------|
| | | MARS 2018 | MARS 2017 |
| AMÉRIQUES | | | |
| États-Unis | | | |
| Rémy Cointreau USA Inc | Distribution | 100,0 | 100,0 |
| Rémy Cointreau Amérique Inc | Holding/Finance | 100,0 | 100,0 |
| Rémy Cointreau <i>Travel Retail</i> Americas Inc | Distribution | 100,0 | 100,0 |
| The Westland Distillery Company | Production | 100,0 | 100,0 |
| Barbade | | | |
| Mount Gay Distilleries Ltd | Production | 95,2 | 95,2 |
| Mount Gay Holding Ltd | Holding/Finance | 100,0 | 100,0 |
| Autres pays | | | |
| Cointreau Do Brazil (licores) Ltda (Brésil) | Autre | 100,0 | 100,0 |
| ASIE/PACIFIQUE/AFRIQUE | | | |
| Chine/Hong Kong | | | |
| Dynasty fine Wines Group Ltd ⁽³⁾ | Production | 27,0 | 27,0 |
| Rémy Cointreau Shanghai Ltd | Distribution | 100,0 | 100,0 |
| E. Rémy Rentouma Trading Ltd | Distribution | 100,0 | 100,0 |
| Shanghai RC Trading Ltd | Distribution | 100,0 | 100,0 |
| Rémy Concord Ltd | Distribution | 100,0 | 100,0 |
| Rémy Pacifique Ltd | Holding/Finance | 100,0 | 100,0 |
| Caves de France | Holding/Finance | 100,0 | 100,0 |
| Autres pays | | | |
| Rémy Cointreau Taiwan Pte Ltd (Taïwan) | Distribution | 100,0 | 100,0 |
| Rémy Cointreau Japan KK (Japon) | Distribution | 100,0 | 100,0 |
| Rémy Cointreau International Pte Ltd (Singapour) | Distribution | 100,0 | 100,0 |
| RM Cointreau Vietnam Company Ltd (Vietnam) | Distribution | 100,0 | 100,0 |
| Rémy Cointreau South Africa Pty Ltd (Afrique du Sud) | Distribution | 100,0 | 100,0 |
| Rémy Cointreau Malaysia (Malaisie) | Distribution | 100,0 | 100,0 |
| Spirits Platform Pty Ltd (Australie) ⁽³⁾ | Distribution | 37,0 | 37,0 |
| VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE | | | |
| Rémy Cointreau India Private Ltd (Inde) ⁽⁴⁾ | Distribution | - | 100,0 |
| HDHG (France) ⁽⁵⁾ | Holding/Finance | - | 100,0 |

(1) Société faisant partie de l'intégration fiscale française.

(2) Entité ad hoc.

(3) Mise en équivalence.

(4) Fusion ou liquidation au cours de l'exercice

(5) Société ayant fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine dans Rémy Cointreau Services.

— 5.7 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

À l'Assemblée Générale de la société Rémy Cointreau S.A.,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Rémy Cointreau S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

■ RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

■ INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er avril 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

■ EVALUATION DES ACTIFS INCORPORELS : GOODWILL ET MARQUES

POINT CLÉ DE L'AUDIT

Au 31 mars 2018, la valeur nette des marques s'élève à M€ 450 et celle des goodwill à M€ 46.

Les valeurs inscrites au poste « Marques » au bilan de votre groupe ne font pas l'objet d'amortissements puisqu'elles sont protégées juridiquement, qu'elles permettent de générer des résultats supérieurs à ceux de produits identiques sans marque et qu'elles ont une durée de vie non limitée dans le temps. Dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum à chaque clôture annuelle, votre groupe pratique des tests de perte de valeur de ses marques. Ce point est précisé à la note 3 de l'annexe des comptes consolidés.

Les goodwill correspondent aux écarts constatés entre le coût d'acquisition des titres des sociétés entrées dans le périmètre de consolidation et la part de votre groupe dans la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs et des passifs relatifs à ces sociétés, comme cela est indiqué à la note 1.5 de l'annexe des comptes consolidés. Ces incorporels sont considérés comme à durée de vie indéfinie. Dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum à chaque clôture annuelle, votre groupe pratique des tests de valeur.

Pour les besoins de ces tests, décrits en note 3 de l'annexe des comptes consolidés, les immobilisations sont regroupées en unités génératrices de trésorerie (UGT). Pour votre groupe, la structure des UGT est fondée sur le portefeuille de marques. Chaque marque ou groupe de marques correspond à une UGT dès lors que chacune de ces marques génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par les autres marques ou groupes de marques.

Nous avons considéré que l'évaluation des marques et goodwill est un point clé de l'audit compte tenu de son importance dans les comptes consolidés de votre groupe et parce que la détermination de la valeur d'utilité, prise en compte dans les tests de dépréciation, nécessite le recours à des estimations et des hypothèses requérant une part importante de jugement de la part de la direction, notamment en ce qui concerne les flux de trésorerie futurs, les hypothèses de croissance du chiffre d'affaires et le taux d'actualisation.

NOTRE RÉPONSE

Dans le cadre de notre audit, nous avons pris connaissance du processus d'élaboration et d'approbation des estimations et des hypothèses faites par votre groupe s'agissant des tests de dépréciation. Nos travaux ont notamment consisté à :

- comparer les méthodes appliquées au titre de l'identification et du regroupement des UGT à celles appliquées sur l'exercice antérieur et décrites dans la note 3 de l'annexe des comptes consolidés ;
- apprécier le taux d'actualisation retenu par la direction, en le comparant à notre propre estimation de ce taux, établie en incluant des spécialistes en évaluation et par analyse des différents paramètres constitutifs à appliquer ;
- examiner, par sondages, la cohérence des flux futurs de trésorerie retenus, au regard des données budgétaires qui ont été présentées au conseil d'administration, des résultats historiques ainsi que du contexte économique et financier des différents marchés sur lesquels ces marques sont exploitées par votre groupe ;
- vérifier, par sondages, l'exactitude arithmétique des tests de perte de valeur réalisés par votre société.

■ RISQUE DE CHANGE

POINT CLÉ DE L'AUDIT

Votre groupe utilise couramment des instruments financiers dérivés dans le cadre de sa politique de couverture du risque de change. Votre groupe s'attache à couvrir son exposition commerciale nette budgétaire sur un horizon glissant de 15 à 18 mois environ. Cette gestion se fait par la souscription de contrats de couverture de change de type ferme ou optionnel dans le respect du cadre fixé par le conseil d'administration. Dans le cadre de sa gestion du risque de change, votre groupe a mis en œuvre une charte de couverture du risque de change établissant les procédures de contractualisation et de documentation nécessaires pour justifier la mise en œuvre d'une comptabilisation de couverture au sens d'IAS 39. La politique de gestion des risques de marché s'effectue dans le cadre de règles prudentielles approuvées par le conseil d'administration. Les opérations de couverture sont contractées auprès de banques internationales de premier plan.

Ces éléments sont décrits à la note 14.2 de l'annexe des comptes consolidés. Au 31 mars 2018, les instruments financiers figurent à l'actif pour M€ 108 et au passif pour M€ 2.

NOTRE RÉPONSE

Dans le cadre de notre audit, nous avons pris connaissance du processus d'élaboration et de la documentation de couverture établis par votre groupe. Nos travaux ont notamment consisté, en incluant des spécialistes dans notre équipe d'audit, à :

- examiner la politique de couverture du groupe et plus précisément le respect des critères d'éligibilité au sens d'IAS 39 ;
- examiner, par sondages, la conformité des opérations réalisées sur la période avec la Charte de couverture du risque de change ;
- recalculer les tests d'efficacité prospectifs et rétrospectifs réalisés par le groupe ;
- vérifier l'exactitude arithmétique des calculs de juste valeur des instruments financiers par le groupe (en les comparant aux justes valeurs fournies par les contreparties bancaires), et examiner leur correcte retranscription dans les comptes consolidés.

■ PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

POINT CLÉ DE L'AUDIT

Les activités du groupe sont déployées au plan international et dépendent de cadres réglementaires qui évoluent selon les pays et concernent des domaines aussi variés que la production et la distribution de produits contenant de l'alcool, la fiscalité, ou les relations avec les partenaires du groupe, notamment des distributeurs. Dans ce contexte, les activités du groupe peuvent engendrer des risques, litiges ou situations contentieuses ; les différentes entités du groupe en France et à l'étranger peuvent faire l'objet de contrôles fiscaux par les administrations des pays dans lesquels le groupe opère. L'estimation du risque relatif à chacun de ces risques est revue régulièrement par les directions juridique et fiscale du groupe, avec l'aide de conseils externes.

Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit compte tenu des enjeux potentiels et du niveau de jugement requis pour la détermination de ces provisions dans des contextes réglementaires multiples et en constante évolution.

NOTRE RÉPONSE

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux ont notamment consisté à :

- examiner les procédures mises en œuvre par le groupe afin d'identifier et recenser l'ensemble des risques ;
- prendre connaissance de l'analyse des risques effectuée par le groupe, de la documentation correspondante et revoir, le cas échéant, les consultations écrites des conseils externes ;
- apprécier en incluant dans notre équipe d'audit des experts, notamment juristes et fiscalistes, les principaux risques identifiés et examiner le caractère raisonnable des hypothèses retenues par la direction pour estimer le montant de ces provisions ;
- examiner le caractère approprié des informations relatives à ces risques présentées en annexe des comptes consolidés.

■ VALORISATION DES STOCKS D'EAUX DE VIE ET ÉLIMINATION DES MARGES INTERNES SUR STOCKS DE PRODUITS FINIS

POINT CLÉ DE L'AUDIT

Au 31 mars 2018, la valeur nette des stocks du groupe s'élève à M€ 1.170 incluant une dépréciation de M€ 3.

La majeure partie des stocks détenus par votre groupe est constitué d'eaux-de-vie en cours de vieillissement pour un montant de M€ 1.045 en valeur nette. Ces stocks peuvent être détenus pendant des périodes allant de 3 ans à plus de 70 ans. Ils restent classés en actifs courants selon les usages de la profession tel que cela est décrit dans la note 7 des annexes des comptes consolidés. Les stocks en cours de vieillissement sont comptabilisés à leur coût de revient, hors frais financiers, ces derniers sont constatés en résultat financier pendant la période où ils sont encourus. Le coût de revient est constitué du prix d'achat et des frais accessoires et s'incrémente chaque année par l'imputation des frais directement engagés par le processus de vieillissement ainsi que par la constatation des phénomènes d'évaporation.

Pour évaluer leur valeur de réalisation, il est tenu compte du prix de vente des produits finis qui seraient élaborés avec ces stocks.

Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit car la valorisation qui en découle est par nature dépendante d'hypothèses, estimations ou appréciations faites par le groupe et définies par la direction du groupe.

En outre, les stocks de produits finis sont présents dans un grand nombre de filiales. Le suivi des marges internes, éliminées dans les comptes consolidés tant que les stocks ne sont pas vendus aux clients hors groupe, résulte d'un processus complexe prenant en compte la structure de prix de transfert et le processus de distribution des produits au travers du réseau international des filiales de distribution.

NOTRE RÉPONSE

Dans le cadre de notre audit, nous avons pris connaissance des processus et méthodes de valorisation des stocks. Nos travaux ont consisté à :

- prendre connaissance des processus internes mis en place pour valoriser les stocks d'eaux de vie en cours de vieillissement ;
- examiner l'existence physique des stocks sur la base de sondages lors des prises d'inventaire physique ;
- examiner, par sondages, la valorisation des achats d'eau de vie, les charges incorporées dans la valorisation des encours de production et le coût des produits en stock avec le prix de vente net pratiqué ;
- vérifier, par sondages, l'exactitude arithmétique des fichiers de suivi des marges internes en stocks et l'exactitude du bien-fondé des écritures d'élimination de ces marges internes.

VÉRIFICATION DU RAPPORT SUR LA GESTION DU GROUPE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

INFORMATIONS RÉSULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

■ DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Rémy Cointreau S.A. par votre assemblée générale du 26 septembre 1990 pour le cabinet AUDITEURS ET CONSEILS ASSOCIES et du 26 mars 1984 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 mars 2018, le cabinet AUDITEURS ET CONSEILS ASSOCIES était dans la vingt-huitième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la trente-cinquième année, dont respectivement vingt années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

■ OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

■ RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION REMPLISSANT LES FONCTIONS DU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons un rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris et Paris-La Défense, le 21 juin 2018

Les Commissaires aux Comptes,

Auditeurs et Conseils Associés

Aca Nexia

François Mahé

ERNST & YOUNG et Autres

Pierre Bidart

COMPTES DE LA SOCIÉTÉ AU 31 MARS 2018

| | | | | | |
|-----|---|-----|-----|--|-----|
| 6.1 | Bilan de la société | 196 | 6.4 | Résultats financiers des 5 derniers exercices | 199 |
| 6.2 | Compte de résultat de la société | 197 | 6.5 | Annexe aux comptes de la société | 200 |
| 6.3 | Tableau de financement de la société | 198 | 6.6 | Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels | 210 |

— 6.1 BILAN DE LA SOCIÉTÉ

| Notes | 2018 | 2017 | |
|--|----------------|----------------|----------------|
| <i>Pour les exercices clos au 31 mars, en M€</i> | | | |
| ACTIF | | | |
| | - | - | |
| | - | - | |
| | 1 550,9 | 1 550,9 | |
| | - | - | |
| | - | - | |
| | 90,6 | 90,0 | |
| | 4,3 | 3,8 | |
| Total immobilisations | 2.1/2.2 | 1 645,8 | 1 644,7 |
| | 2.3 | 64,5 | 52,0 |
| | 2.4 | 19,4 | 7,8 |
| | - | - | - |
| | 0,2 | 0,3 | |
| Total actif circulant | | 84,1 | 60,1 |
| | 2.5 | 2,6 | 3,3 |
| | - | - | - |
| | - | - | - |
| TOTAL DE L'ACTIF | | 1 732,5 | 1 708,1 |
| PASSIF | | | |
| | 80,4 | 79,5 | |
| | 804,9 | 758,6 | |
| | 8,0 | 7,8 | |
| | - | - | |
| | - | - | |
| | 156,6 | 87,3 | |
| | 14,9 | 151,2 | |
| | - | - | |
| Capitaux propres | 2.6 | 1 064,7 | 1 084,5 |
| Provisions pour risques et charges | 2.7 | 20,6 | 7,8 |
| | 2.8 | 355,4 | 355,4 |
| | 2.9 | - | - |
| | 2.10 | 194,0 | 182,0 |
| Dettes financières | | 549,4 | 537,4 |
| | 0,3 | 0,4 | |
| | 2,3 | 6,0 | |
| | - | - | |
| | 2.11 | 95,2 | 72,0 |
| Dettes d'exploitation | | 97,8 | 78,4 |
| | - | - | - |
| | - | - | - |
| TOTAL PASSIF | | 1 732,5 | 1 708,1 |

— 6.2 COMPTE DE RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ

| Au 31 mars en M€ | Notes | 2018 | 2017 |
|--|-------|---------------|---------------|
| Prestations de services | 3.1 | 21,8 | 20,2 |
| Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charge | | - | 2,3 |
| Autres produits | | - | - |
| Total produits d'exploitation | | 21,8 | 22,5 |
| Achats et charges externes | | 33,0 | 32,5 |
| Impôts, taxes et versements assimilés | | 0,1 | 0,1 |
| Salaires et traitements | | - | - |
| Charges sociales | | 0,1 | 0,1 |
| Dotations aux amortissements sur immobilisations | | 0,7 | 0,7 |
| Dotations aux provisions pour risques et charges | | - | - |
| Autres charges | | 0,5 | 0,4 |
| Total charges d'exploitation | | 34,4 | 33,8 |
| Résultat d'exploitation | | (12,6) | (11,3) |
| Produits financiers de participations | 3.2 | 22,0 | 165,1 |
| Produits des valeurs mobilières et participations | | 5,0 | 4,3 |
| Autres intérêts et produits assimilés | | 0,1 | 0,1 |
| Reprises sur provisions et transfert de charges | | - | 0,7 |
| Différences positives de change | | - | - |
| Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement | | 0,7 | 0,7 |
| Total produits financiers | | 27,8 | 170,9 |
| Dotations financières aux amortissements et provisions | | - | 0,5 |
| Intérêts et charges assimilés | | 6,3 | 14,1 |
| Différences négatives de change | | - | - |
| Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement | | 0,2 | 0,1 |
| Total charges financières | | 6,5 | 14,7 |
| Résultat financier | | 21,3 | 156,2 |
| Résultat courant avant impôt | | 8,7 | 144,9 |
| Sur opérations de gestion | | - | - |
| Sur opérations en capital | | 14,3 | 5,6 |
| Reprise sur provisions et transfert de charges | | 4,5 | 0,6 |
| Total produits exceptionnels | 3.3 | 18,8 | 6,2 |
| Sur opérations de gestion | | - | - |
| Sur opérations en capital | | 4,8 | 1,1 |
| Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions | | 14,0 | 5,3 |
| Total charges exceptionnelles | 3.3 | 18,8 | 6,4 |
| Résultat exceptionnel | 3.3 | - | (0,2) |
| Impôt sur les bénéfices | 3.4 | 6,2 | 6,5 |
| RÉSULTAT NET | | 14,9 | 151,2 |

— 6.3 TABLEAU DE FINANCEMENT DE LA SOCIÉTÉ

| Au 31 mars en M€ | 2018 | 2017 |
|---|--------------|--------------|
| Résultat net | 14,9 | 151,2 |
| Dotations aux amortissements et provisions | 18,0 | 6,5 |
| D'exploitation | - | - |
| Financières | - | 0,5 |
| Exceptionnelles | 14,0 | 5,3 |
| Provision sur risque fiscal | 3,3 | - |
| Charges à répartir | 0,7 | 0,7 |
| Reprises sur provisions et amortissements | (4,5) | (1,3) |
| D'exploitation | - | - |
| Financières | - | (0,7) |
| Exceptionnelles | (4,5) | (0,6) |
| Résultats sur cessions | - | (4,5) |
| Produits des cessions | - | (5,6) |
| Valeur comptable des éléments cédés | - | 1,1 |
| = Capacité d'autofinancement | 28,4 | 151,9 |
| A – Ressources | | |
| Capacité d'autofinancement | 28,4 | 151,9 |
| Cessions d'immobilisations incorporelles | - | - |
| Cessions d'immobilisations corporelles | - | - |
| Cessions ou réductions d'immobilisations financières | - | - |
| Diminution des prêts et autres immobilisations financières | - | - |
| Augmentation de capital et prime d'émission | 57,1 | - |
| Emprunts à long terme et moyen terme | - | 70,0 |
| Total | 85,5 | 221,9 |
| B – Emplois | | |
| Dividendes | 81,8 | 78,0 |
| Acquisitions d'éléments de l'actif immobilisé : | - | - |
| ▪ Immobilisations incorporelles | - | - |
| ▪ Immobilisations corporelles | - | - |
| ▪ Immobilisations financières | - | - |
| Augmentation des prêts et autres immobilisations financières | 1,1 | 2,9 |
| Remboursement d'emprunts | - | 30,0 |
| Charges à répartir | - | - |
| Prime de remboursement des obligations | - | - |
| Réduction des capitaux propres | 10,0 | - |
| Total | 92,9 | 110,9 |
| A - B = Variation du fonds de roulement | (7,4) | 111,0 |
| Analyse de la variation du fonds de roulement | | |
| Augmentation ou diminution des dettes fournisseurs | 0,1 | (0,1) |
| Augmentation ou diminution des avances sur commandes | - | - |
| Variations des autres actifs/passifs circulants y compris concours bancaires courants | (7,5) | 111,1 |
| TOTAL | (7,4) | 111,0 |

— 6.4 RÉSULTATS FINANCIERS DES 5 DERNIERS EXERCICES

| Au 31 mars en M€ | 2018 ⁽¹⁾ | 2017 | 2016 | 2015 | 2014 |
|---|---------------------|------------|------------|------------|------------|
| 1. Capital en fin d'exercice | | | | | |
| Capital social | 80,4 | 79,5 | 78,0 | 77,9 | 77,6 |
| Nombre d'actions émises | 50 223 800 | 49 692 184 | 48 735 014 | 48 710 253 | 48 476 859 |
| Nombre maximal d'actions à créer par conversion d'obligations | - | - | - | - | - |
| 2. Opérations et résultats de l'exercice | | | | | |
| Chiffres d'affaires hors taxes | 21,8 | 20,2 | 18,7 | 21,9 | 23,4 |
| Résultat avant impôts, amortissements et provisions | 18,9 | 138,6 | 47,0 | 12,2 | 107,7 |
| Impôts sur les bénéfices | 6,2 | 6,5 | 18,9 | 5,9 | 11,2 |
| Résultat après impôts, amortissements et provisions | 14,9 | 151,2 | 67,1 | 11,5 | 117,5 |
| Résultat distribué | 82,9 | 82,0 | 78,0 | 74,5 | 61,6 |
| 3. Résultats par action (en €) | | | | | |
| Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions | 0,56 | 2,79 | 1,35 | 0,37 | 2,45 |
| Résultat après impôts, amortissements et provisions | 0,30 | 3,04 | 1,38 | 0,24 | 2,42 |
| Dividende net distribué à chaque action | 1,65 | 1,65 | 1,60 | 1,53 | 1,27 |
| 4. Personnel | | | | | |
| Nombre de salariés | - | - | - | - | - |
| Montant de la masse salariale | - | - | - | - | - |
| Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.) | - | - | - | - | - |
| Intéressement (compris dans la masse salariale) | - | - | - | - | - |

(1) Sous réserve de l'approbation de l'AGO.

— 6.5 ANNEXE AUX COMPTES DE LA SOCIÉTÉ

SOMMAIRE DÉTAILLÉ

| | | | | | |
|--------|---|-----|--------|---|-----|
| NOTE 1 | PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES | 201 | NOTE 4 | AUTRES INFORMATIONS | 208 |
| NOTE 2 | NOTES SUR LE BILAN | 201 | NOTE 5 | ÉLÉMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE | 209 |
| NOTE 3 | NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT | 207 | NOTE 6 | TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 31 MARS 2018 | 209 |

NOTE 1 PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice ont été établis selon les normes définies par le plan comptable général approuvé par arrêté ministériel du 8 septembre 2014, en application des articles L. 123-12 à L. 123-28 et R. 123-172 à R. 123-208 du Code de commerce, du règlement ANC N° 2016-07 du 26 décembre 2016 et des règlements du Comité de la Réglementation Comptable (CRC).

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Les principales règles utilisées sont les suivantes :

- a. les immobilisations financières sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport sous déduction, le cas échéant, des provisions nécessaires pour les ramener à leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée sur la base de plusieurs critères faisant notamment intervenir l'actif net, les plus-values latentes, et les perspectives de rentabilité ;
- b. les créances et dettes sont inscrites à leur valeur nominale. Les créances et dettes libellées en monnaies étrangères sont converties au cours de clôture de l'exercice. Pour les créances, une provision pour dépréciation est pratiquée, le cas échéant, pour couvrir les risques de non-recouvrement ;
- c. la différence résultant de la valorisation des dettes et créances en devises, au cours du jour de clôture, est portée au bilan en écart de conversion ;
- d. les instruments de couverture de taux d'intérêt sont montrés en engagement hors bilan.

NOTE 2 NOTES SUR LE BILAN

NOTE 2.1 ÉTAT DE L'ACTIF IMMOBILISÉ

| En M€ | VALEUR BRUTE À L'OUVERTURE DE L'EXERCICE | RECLASSEMENT | AUGMENTATION | DIMINUTION | VALEUR BRUTE À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE |
|------------------------------------|--|--------------|--------------|------------|---|
| Immobilisations incorporelles | - | - | - | - | - |
| Participations | 1 550,9 | - | - | - | 1 550,9 |
| Autres immobilisations financières | 3,8 | - | 0,5 | - | 4,3 |
| Prêt | 90,0 | - | 3,8 | 3,2 | 90,6 |
| TOTAL | 1 644,7 | - | 4,3 | 3,2 | 1 645,8 |

Le poste « Autres immobilisations financières » se compose des éléments suivants :

- 3,2 millions d'euros correspondant à un contrat de liquidité conclu avec un organisme financier. L'animateur a pour seul objectif de favoriser la liquidité des titres de la société et la régularité de leur cotation sur le marché ;
- 1,1 million d'euros correspondant aux 9 512 titres détenus dans le cadre du contrat de liquidité à la date de clôture, placés sur un compte de liquidité.

Dans le cadre du contrat de cession de la société Piper-Heidsieck Compagnie Champenoise, le 8 juillet 2011, Rémy Cointreau a octroyé un prêt vendeur de 75 millions d'euros d'une durée maximale de 9 ans (échéance 8 juillet 2020) portant intérêt à 5% sur six premières années et 6% sur les trois dernières années. Les intérêts ont été capitalisés les trois premières années, portant le principal à 86,8 millions d'euros. À la clôture de l'exercice, les intérêts courus, désormais dus à la date anniversaire du prêt, ont été comptabilisés pour 3,8 millions d'euros.

NOTE 2.2 ÉTAT DES AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS

Aucune provision significative sur les valeurs mobilières de placement n'a été constituée à la clôture du 31 mars 2018.

NOTE 2.3 AUTRES CRÉANCES

| En M€ | 2018 | 2017 |
|--|-------------|-------------|
| Acomptes d'impôt sur les sociétés | - | - |
| Créance liée à l'intégration fiscale | 42,5 | 42,6 |
| TVA à recevoir | 0,8 | 0,7 |
| Produit à recevoir lié aux plans d'attribution gratuite (note 2.6) | 17,3 | 7,8 |
| Autres débiteurs | 3,9 | 0,9 |
| TOTAL | 64,5 | 52,0 |

À la clôture de l'exercice, 17,3 millions d'euros de produits à recevoir ont été comptabilisés, correspondant à l'impact de la réallocation du coût de sortie des actions affectées aux plans d'action gratuite

2015B, 2016 et 2017, soit un total de 189 500 actions (note 2.6). La refacturation effective n'aura lieu qu'à l'issue de la période d'acquisition de ces plans.

NOTE 2.4 ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES

| En M€ | MONTANT BRUT | MOINS D'UN AN | PLUS D'UN AN |
|--|--------------|---------------|--------------|
| Actif immobilisé | | | |
| Créances rattachées à des participations | - | - | - |
| Prêts | 90,6 | 3,8 | 86,8 |
| Autres immobilisations financières | 4,3 | 4,3 | - |
| Actif circulant | | | |
| Autres créances | 64,5 | 53,5 | 11,0 |
| Valeurs mobilières de placement | 19,4 | 8,4 | 11,0 |
| Charges constatées d'avance | 0,2 | 0,2 | - |
| TOTAL | 179,0 | 70,2 | 108,8 |

Le montant des autres créances à plus d'un an correspond aux refacturations des plans d'actions gratuites 2016 et 2017.

Le poste « Valeurs mobilières de placement » se compose des éléments suivants :

- 17,3 millions d'euros correspondant aux actions propres conservées en vue de servir les plans d'actions gratuites (dont 11 millions d'euros correspondant aux plans 2016 et 2017).

À la clôture de l'exercice, 189 500 actions propres sont détenues à ce titre, entièrement affectées à des plans en cours. Les actions sont conservées jusqu'à la date d'échéance de ces plans (note 2.6) ;

- 2,1 millions d'euros correspondant aux 21 285 actions propres non affectées.

NOTE 2.5 ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CHARGES À REPARTIR

| En M€ | MONTANT BRUT | MOINS D'UN AN | PLUS D'UN AN |
|--|--------------|---------------|--------------|
| Frais sur crédit syndiqué de 255 M€ | 0,5 | 0,5 | - |
| Frais sur placement privé obligataire de 80 M€ | 0,2 | 0,0 | 0,2 |
| Frais sur OCEANE de 275 M€ | 1,9 | 0,2 | 1,7 |
| TOTAL | 2,6 | 0,7 | 1,9 |

Les frais d'émission et de prorogation sont amortis sur la durée des emprunts. L'amortissement de la période s'est élevé à 0,7 million d'euros.

Les échéances sont les suivantes :

- crédit syndiqué : 11 avril 2019 ;
- placement privé obligataire : 27 février 2025 ;
- emprunt obligataire de type OCEANE : 7 septembre 2026.

NOTE 2.6 CAPITAUX PROPRES

Capital social – composition

Le capital social est composé de 50 223 800 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 1,60 euro.

Au cours de l'exercice le capital social a évolué comme suit :

- 635 254 actions ont été créées suite à l'option pour le paiement du dividende en actions conformément à la décision du conseil d'administration du 11 septembre 2017 ;

- 103 638 actions autodétenues ont été annulées suite à la décision du conseil d'administration du 17 janvier 2018.

Cette décision s'est traduite par une réduction du capital de 0,2 million d'euros et de la prime d'émission à hauteur de 9,8 millions d'euros.

Variation des capitaux propres

| | NOMBRE D' ACTIONS | CAPITAL SOCIAL | PRIMES D'ÉMISSION ET DE FUSION | RÉSERVE LÉGALE | REPORT À NOUVEAU | RÉSULTAT | TOTAL |
|-------------------------|-------------------|----------------|--------------------------------|----------------|------------------|--------------|----------------|
| Au 31 mars 2016 | 48 735 014 | 78,0 | 695,3 | 7,8 | 98,1 | 67,1 | 946,3 |
| Affectation du résultat | - | - | - | - | 67,1 | (67,1) | - |
| Résultat de l'exercice | - | - | - | - | - | 151,2 | 151,2 |
| Dividende | 957 170 | 1,5 | 63,3 | - | (77,8) | - | (13,1) |
| Au 31 mars 2017 | 49 692 184 | 79,5 | 758,6 | 7,8 | 87,4 | 151,2 | 1 084,5 |
| Affectation du résultat | - | - | - | 0,2 | 151,0 | (151,2) | - |
| Résultat de l'exercice | - | - | - | - | - | 14,9 | 14,9 |
| Dividende | 635 254 | 1,0 | 56,1 | - | (81,8) | - | (24,7) |
| Réduction du capital | (103 638) | (0,2) | (9,8) | - | - | - | (10,0) |
| AU 31 MARS 2018 | 50 223 800 | 80,4 | 804,9 | 8,0 | 156,6 | 14,9 | 1 064,7 |

Plans d'attribution gratuite d'actions

| Date d'attribution ⁽¹⁾ | PLAN N° | PÉRIODE D'ACQUISITION | DURÉE MINIMALE DE CONSERVATION DES ACTIONS | DROITS ATTRIBUÉS À L'ORIGINE | VALEUR DU DROIT À LA DATE D'ATTRIBUTION | DROITS CADUCS | DROITS ATTRIBUÉS À L'ISSUE DE LA PÉRIODE D'ACQUISITION | DROITS EN VIE AU 31 MARS 2018 |
|-----------------------------------|---------|-----------------------|--|------------------------------|---|---------------|--|-------------------------------|
| 27 janvier 2015 | 2015A | 3 ans | 2 ans | 82 500 | 64,26 | 17 750 | 64 750 | - |
| 24 novembre 2015 | 2015B | 3 ans | 2 ans | 88 800 | 66,64 | 14 200 | - | 74 600 |
| 22 novembre 2016 | 2016 | 3 ans | 2 ans | 73 600 | 74,44 | 6 100 | - | 67 500 |
| 21 novembre 2017 | 2017 | 3 ans | 2 ans | 50 900 | 111,40 | 3 500 | - | 47 400 |
| TOTAL | | | | 295 800 | | 41 550 | 64 750 | 189 500 |

(1) La date d'attribution correspond à la date du conseil d'administration ayant décidé l'attribution de ces plans. Les plans 2015A et 2015B ont été autorisés par l'assemblée générale mixte du 24 juillet 2014. Les plans 2016 et 2017 ont été autorisés par l'assemblée générale mixte du 26 juillet 2016.

Les plans 2015A, 2015B, 2016 et 2017 sont des plans indexés (AGAI). Les actions remises aux bénéficiaires à l'issue de la période d'acquisition seront conditionnées à leur présence et leur nombre dépendra de l'atteinte de critères externes à l'entreprise.

Plan 2015A : ce plan est venu à échéance le 27 janvier 2018. Il restait alors 64 750 droits en vie qui ont tous été attribués. Selon le règlement de ce plan, le nombre maximum d'actions était attribué si la progression du cours était supérieure ou égale à 30% entre le 27 janvier 2015 et le 27 janvier 2018, avec un cours cible de 75,39 euros. Le cours effectif a été de 112,37 euros. Ce plan a été intégralement servi par remise d'actions détenues par Rémy Cointreau.

Plan 2015B : Le nombre maximum d'actions sera attribué si la progression du cours est supérieure ou égale à 20% entre le 24 novembre 2015 et le 23 novembre 2018, avec un cours cible de 76,95 euros. Le conseil d'administration statuant sur l'attribution définitive du plan décidera des modalités de livraison des actions (remise d'action propre ou création de nouvelles actions). À la date de clôture, il a été considéré que ce plan serait intégralement servi par remise d'actions détenues par Rémy Cointreau.

Plan 2016 : Le nombre maximum d'actions sera attribué si la progression de la performance globale du titre Rémy Cointreau (TSR – Total Shareholder Return) mesurée au terme de la période d'acquisition est supérieure à celle d'un panel de 9 sociétés du secteur du Luxe et/ou des Spiritueux. Le conseil d'administration statuant sur l'attribution définitive du plan décidera des modalités de livraison des actions (remise d'actions propres ou création de nouvelles actions). À la date de clôture, il a été considéré que ce plan serait intégralement servi par remise d'actions détenues par Rémy Cointreau.

Plan 2017 : Le nombre maximum d'actions sera attribué si la progression de la performance globale du titre Rémy Cointreau (TSR – Total Shareholder Return) mesurée au terme de la période d'acquisition est supérieure à celle d'un panel de 8 sociétés du secteur du Luxe et/ou des Spiritueux. Le conseil d'administration statuant sur l'attribution définitive du plan décidera des modalités de livraison des actions (remise d'actions propres ou création de nouvelles actions). À la date de clôture, il a été considéré que ce plan serait intégralement servi par remise d'actions détenues par Rémy Cointreau.

NOTE 2.7 ÉTAT DES PROVISIONS

| En M€ | PROVISIONS RÉGLEMENTÉES | PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES | PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION | TOTAL |
|---------------------------------|-------------------------|------------------------------------|------------------------------|-------------|
| Montant début d'exercice | - | 7,8 | - | 7,8 |
| Dotations | - | 17,3 | - | 17,3 |
| Reprises | - | (4,5) | - | (4,5) |
| MONTANT FIN EXERCICE | - | 20,6 | - | 20,6 |

La provision pour risques et charges a été complétée de 14,0 millions d'euros correspondant aux actions propres directement affectées aux plans d'attributions gratuites 2015B, 2016 et 2017 (note 2.6).

Cette provision a fait aussi l'objet d'une reprise de 4,5 millions d'euros au cours de l'exercice en raison de la réalisation du plan 2015A. (note 2.6).

Une provision pour risque fiscal a été également constituée sur l'exercice à hauteur de 3,3 millions d'euros.

| En M€ | DOTATIONS | REPRISES |
|-------------------|-------------|------------|
| ▪ Exploitation | - | - |
| ▪ Financières | - | - |
| ▪ Exceptionnelles | 14,0 | 4,5 |
| ▪ Impôts | 3,3 | - |
| TOTAL | 17,3 | 4,5 |

NOTE 2.8 EMPRUNTS OBLIGATAIRES

| En M€ | 2018 | 2017 |
|--|--------------|--------------|
| Emprunt obligataire convertible (OCEANE) | 275,0 | 275,0 |
| Emprunt obligataire | - | - |
| Emprunt obligataire placement privé | 80,0 | 80,0 |
| Total nominal | 355,0 | 355,0 |
| Intérêts courus non échus | 0,4 | 0,4 |
| TOTAL | 355,4 | 355,4 |

OCEANE

Rémy Cointreau a émis le 7 septembre 2016 un placement privé auprès d'investisseurs institutionnels, d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes (les « OCEANE ») à échéance 7 septembre 2026 pour un montant nominal de 275 millions d'euros, soit 2 484 191 OCEANE d'une valeur nominale unitaire de 110,70 euros.

La valeur nominale unitaire des OCEANE fait ressortir une prime d'émission de 40% par rapport au cours de référence de l'action de la société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris. Les porteurs d'OCEANE disposent d'un droit à l'attribution d'actions nouvelles et/ou existantes de Rémy Cointreau, à raison d'un ratio de conversion initial d'une action pour une OCEANE, sous réserve

d'éventuels ajustements ultérieurs exerçables le 7 septembre 2023. Ce ratio de conversion a été porté à 1,001 action pour une OCEANE à la suite du versement du dividende de 1,65 euro par action intervenu le 4 septembre 2017.

Les OCEANE portent intérêt à un taux nominal annuel de 0,125%, payable annuellement à terme échu le 7 septembre de chaque année.

Placement privé obligataire

Rémy Cointreau a émis le 27 février 2015, un emprunt obligataire de 80,0 millions d'euros, sous forme d'un placement privé, auprès d'un leader européen de l'assurance. Ces obligations portent un taux d'intérêt de 2,945% à échéance de 10 ans.

NOTE 2.9 EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

| En M€ | 2018 | 2017 |
|---------------------------|----------|----------|
| Syndication bancaire | - | - |
| Intérêts courus non échus | - | - |
| TOTAL | - | - |

Syndication bancaire

Rémy Cointreau dispose depuis le 11 avril 2014 d'un crédit syndiqué portant sur un encours de 255 millions d'euros à échéance du 11 avril 2019, avec un pool de dix banques. Les tirages portent intérêt à EURIBOR plus une marge susceptible d'évoluer en fonction du rating de Rémy Cointreau.

Ce crédit n'est assorti d'aucune sûreté.

La disponibilité de ce crédit est conditionnée au respect d'un ratio « Endettement net moyen/EBITDA » (ratio A) inférieur ou égal à 3,5 au 30 septembre et au 31 mars de chaque exercice jusqu'à l'échéance.

Au 31 mars 2018, le ratio A s'élève à 1,48 (mars 2017 : 1,78).

Aucun tirage n'était en cours sur cet instrument au 31 mars 2018.

NOTE 2.10 EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES DIVERS

Les emprunts et dettes financières se détaillent comme suit :

| En M€ | 2018 | 2017 |
|---|--------------|--------------|
| Convention de compte courant | 60,0 | 60,0 |
| Emprunts et dettes financières auprès de filiales du groupe | 133,2 | 121,2 |
| Total nominal | 193,2 | 181,2 |
| Intérêts courus non échus | 0,8 | 0,8 |
| TOTAL | 194,0 | 182,0 |

Convention de compte courant

Rémy Cointreau a signé le 31 mars 2015, une convention de compte courant avec la société ORPAR, actionnaire de la société, portant sur une avance rémunérée d'un montant de 60 millions d'euros entièrement libérée le 7 avril 2015 et pour une durée maximum de 3 ans, soit un remboursement prévu au plus tard pour le 7 avril 2018.

Un avenant signé le 30 mars 2018 a prolongé le délai de remboursement de 3 ans et a réduit, à compter du 8 avril 2018, le taux d'intérêt appliqué de 1,25% à 0,60%.

NOTE 2.11 AUTRES DETTES

| En M€ | 2018 | 2017 |
|---|-------------|-------------|
| Acomptes d'impôts versés par les entités de l'intégration fiscale | 43,5 | 20,9 |
| Solde du régime d'intégration fiscale | 46,7 | 47,0 |
| Charges à payer | 0,0 | 0,0 |
| Autres créiteurs | 5,0 | 4,1 |
| TOTAL | 95,2 | 72,0 |

NOTE 2.12 ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES

| En M€ | MONTANT BRUT | MOINS D'UN AN | 1 À 5 ANS | PLUS DE 5 ANS |
|---|--------------|---------------|------------|---------------|
| Emprunts obligataires | 355,4 | 0,4 | - | 355,0 |
| Emprunts et dettes établissements de crédit | - | - | - | - |
| Emprunts et dettes financières divers | 194,0 | 194,0 | - | - |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 0,3 | 0,3 | - | - |
| Dettes fiscales et sociales | 2,4 | 2,4 | - | - |
| Autres dettes | 95,2 | 95,2 | - | - |
| TOTAL | 647,3 | 292,3 | 0,0 | 355,0 |

NOTE 3 NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

NOTE 3.1 VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires d'un montant de 21,8 millions d'euros se compose essentiellement des prestations de services facturées à l'ensemble des filiales et sous-filiales du groupe Rémy Cointreau dont 12,3 millions d'euros auprès de sociétés françaises et 9,5 millions d'euros auprès de sociétés étrangères.

NOTE 3.2 PRODUITS FINANCIERS

Les produits financiers de participation s'élèvent à 22,0 millions d'euros et proviennent des dividendes reçus des filiales.

Les autres produits financiers s'élèvent à 5,1 millions d'euros et correspondent essentiellement aux intérêts du prêt accordé à la Holding Champagne P&CH (note 2.1).

NOTE 3.3 PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

Les produits exceptionnels de 18,8 millions d'euros se décomposent comme suit :

- 14,0 millions d'euros relatifs à une augmentation de la créance constituée au titre de l'affectation des actions propres aux plans d'attribution 2015B, 2016 et 2017 envers les entités salariant les bénéficiaires de ces plans (notes 2.3 et 2.6) ;
- 4,5 millions d'euros relatifs à la reprise de provision liée au plan d'action gratuite 2015A attribué en janvier 2018 ;
- 0,3 million pour le différentiel entre la provision constituée au titre du plan 2015A et la refacturation aux entités salariant les bénéficiaires de ce plan.

Les charges exceptionnelles de 18,8 millions d'euros comprennent :

- 14,0 millions d'euros relatifs à la dotation complémentaire de la provision constituée au titre du coût estimé de sortie des actions propres affectées aux plans d'attribution 2015B, 2016 et 2017 (notes 2.3 et 2.6) ;
- 4,8 millions d'euros correspondant à la sortie des actions attribuées lors de l'échéance du plan 2015A, facturé aux entités salariant les bénéficiaires de ce plan.

NOTE 3.4 IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

A) Ventilation de l'impôt

| En M€ | RÉSULTAT AVANT IMPÔT | IMPÔT THÉORIQUE | RÉSULTAT NET D'IMPÔT |
|---|-------------------------|--------------------|-------------------------|
| Résultat courant | 8,7 | 3,2 | 5,5 |
| Résultat exceptionnel | - | - | - |
| Dégrèvements d'impôt, redressement et risque fiscal | | (3,7) | 3,7 |
| Produit d'intégration fiscale | | (5,7) | 5,7 |
| Résultat net | 8,7 | (6,2) | 14,9 |

Le gain net d'impôt société constaté correspond :

- à l'économie d'impôt société groupe de l'exercice pour 2,5 millions d'euros ;
- au redressement d'impôt société accepté et acquitté en février 2018 suite au contrôle fiscal relatif à l'exercice clos au 31 mars 2014 pour 0,1 million d'euros ;
- aux dégrèvements reçus fin mars 2018 par l'administration fiscale suite aux réclamations concernant la contribution de 3% sur les dividendes aux titres des exercices 13/14 à 16/17, pour 6,1 millions d'euros ainsi que 0,9 million d'euros d'intérêts moratoires. Le produit total de 7,0 millions d'euros a été comptabilisé en moins de la charge d'impôt sur les sociétés ;

- à la constatation d'une provision pour risque fiscal de 3,3 millions d'euros.

B) Accroissement et allègement de la dette future d'impôt

La société n'a pas de différences temporaires significatives dans la détermination de son résultat fiscal.

NOTE 3.5 INTÉGRATION FISCALE

La société Rémy Cointreau a opté à compter du 1^{er} avril 1993 pour le régime de l'intégration fiscale des groupes des sociétés prévu à l'art. 223A du CGI.

La convention retenue pour la répartition de l'impôt prévoit que les charges d'impôt sont supportées par les sociétés intégrées comme en l'absence d'intégration fiscale, après imputation de leurs déficits antérieurs.

Les sociétés intégrées fiscalement sont :

- Rémy Martin, Cointreau, Rémy Cointreau Services, CLS Rémy Cointreau, Domaines Rémy Martin, Rémy Cointreau International Marketing Services, Storeco, Rémy Cointreau Libra, Joint Marketing Services et la société Domaine des Hautes Glaces qui a rejoint l'intégration fiscale depuis le 1^{er} avril 2017.

NOTE 4 AUTRES INFORMATIONS**NOTE 4.1 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Le montant des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice s'élève à 399 milliers d'euros hors taxes.

| <i>En milliers d'euros</i> | ERNST & YOUNG ET AUTRES | AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIÉS SA | TOTAL |
|----------------------------|----------------------------|--|------------|
| Commissariat aux comptes | 245 | 151 | 396 |
| Missions accessoires | 3 | - | 3 |
| TOTAL | 248 | 151 | 399 |

NOTE 4.2 ENGAGEMENTS HORS BILAN**A) Engagements financiers**

À la date de clôture, les engagements de la société concernent des garanties octroyées à une filiale du groupe à hauteur de 65 millions d'euros et à des établissements bancaires pour diverses lignes de financement à hauteur de 48,6 millions d'euros.

Le prêt consenti dans le cadre de la cession des titres Piper-Heidsieck Compagnie Champenoise s'élevant à 86,8 millions d'euros à la clôture est garanti par une sûreté sur ces titres.

B) Passifs éventuels relatifs aux opérations de cession

Dans le cadre d'opérations de cession, des garanties de passif sont généralement accordées aux acheteurs pour des durées et des montants définis dans les contrats. Les passifs fiscaux, douaniers et sociaux pouvant survenir à la suite de contrôles portant sur les périodes antérieures à la cession sont généralement couverts jusqu'à l'extinction des délais de prescription légaux.

Au 31 mars 2018, toutes les garanties sont prescrites.

NOTE 4.3 CESSIONS D' ACTIONS PROPRES

Au 31 mars 2018, 9 512 actions propres figurent au crédit du compte de liquidité. Le résultat réalisé au cours de l'exercice sur les titres par le gestionnaire du compte de liquidité a été enregistré en résultat financier.

La société a transféré 64 750 actions propres dans le cadre des plans d'actions gratuites au cours de l'exercice (note 2.6).

Au 31 mars 2018, 41 414 actions propres figurent au crédit du compte du programme de rachat autorisé par l'assemblée générale du 26 juillet 2011 et affecté à l'attribution gratuite d'actions.

Au 31 mars 2018, 169 371 actions propres figurent au crédit du compte du programme de rachat autorisé par l'assemblée générale du 25 juillet 2017.

NOTE 5 ÉLÉMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Aucun élément postérieur à la clôture n'est à signaler.

NOTE 6 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 31 MARS 2018

| <i>En milliers de devises ou d'euros</i> | DE- VISES | CAPITAL (DE- VISES) | CAPIT- TAUX PROPRES SAUF CAPITAL (DE- VISES) | QUOTE- PART CAPI- TAL DÉTENU | VALEUR COMP- TABLE DU CAPITAL DÉTENU | PRO- VISION TITRES | DIVI- DENDES ENCAIS- SÉS | CA HT DERNIER EXER- CICE | RÉSUL- TAT APRÈS IMPÔT | DATE FIN D'EXER- CICE |
|--|--------------|---------------------------|--|--|--|--------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|---------------------------------|--------------------------------|
| A) Sociétés françaises | | | | | | | | | | |
| E. Rémy Martin & C° | EUR | 6 725 | 385 645 | 100 | 381 708 | - | 21 977 | 277 970 | 17 844 | 31/03/2018 |
| Cointreau | EUR | 4 037 | 155 731 | 100 | 89 103 | - | - | 53 802 | (2 046) | 31/03/2018 |
| Rémy Cointreau Services | EUR | 1 114 805 | 126 234 | 93 | 1 046 700 | - | - | 17 | 104 544 | 31/03/2018 |
| Total valeur brute | | | | | 1 517 511 | - | 21 977 | | | |
| B) Sociétés étrangères | | | | | | | | | | |
| Autres filiales étrangères | EUR | - | - | - | 990 | 2 | - | - | - | - |
| Total valeur brute | EUR | - | - | - | 990 | 2 | - | - | - | - |
| Total valeur brute (A + B) | | | | | 1 518 501 | 2 | | | | |
| TOTAL VALEUR NETTE | | | | | 1 518 499 | | | | | |

— 6.6 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 mars 2018

À l'Assemblée Générale de la société Rémy Cointreau S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Rémy Cointreau S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} avril 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Point clé de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

■ Évaluation des titres de participation

| POINT CLÉ DE L'AUDIT | NOTRE RÉPONSE |
|--|--|
| <p>Les titres de participation, figurant à l'actif au 31 mars 2018 pour un montant net de M€ 1.551, représentent le poste le plus important du bilan.</p> <p>Ils sont évalués à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport sous déduction, le cas échéant, des provisions nécessaires pour les ramener à leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée sur la base de plusieurs critères faisant notamment intervenir l'actif net, les plus-values latentes, et les perspectives de rentabilité, comme cela est indiqué dans la note 1.a de l'annexe des comptes annuels.</p> <p>Compte tenu du montant significatif des titres de participation au bilan, et de la sensibilité de leur évaluation aux variations de données et hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations de perspectives de rentabilité, nous avons considéré l'évaluation de la valeur d'utilité des titres de participation comme un point clé de l'audit.</p> | <p>Pour apprécier l'estimation des valeurs d'utilité des titres de participation, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ examiner la justification apportée par la société sur la méthode d'évaluation mise en œuvre et sur les données utilisées dans la réalisation des tests de dépréciation des titres de participation significatifs, notamment les données financières historiques et les perspectives d'activité propres aux entités concernées ; ▪ vérifier, par sondages, l'exactitude arithmétique des calculs des valeurs d'utilité retenues par la société. |

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

■ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

■ Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

■ Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Rémy Cointreau S.A. par votre assemblée générale du 26 septembre 1990 pour le cabinet AUDITEURS ET CONSEILS ASSOCIES et du 26 mars 1984 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 mars 2018, le cabinet AUDITEURS ET CONSEILS ASSOCIES était dans la vingt-huitième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la trente-cinquième année, dont respectivement vingt années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
 - il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
 - il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
 - il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
 - il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.
- **Rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit**

Nous remettons un rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris et Paris-La Défense, le 21 juin 2018

Les Commissaires aux Comptes,

Auditeurs et Conseils Associés

Aca Nexia

François Mahé

ERNST & YOUNG et Autres

Pierre Bidart

INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET LE CAPITAL

| | | | | | |
|------------|--|------------|------------|---|------------|
| 7.1 | Renseignements de caractère général concernant la société | 214 | 7.4 | Actionnariat et informations boursières | 224 |
| 7.2 | Statuts | 214 | 7.4.1 | Répartition du capital et des droits de vote au 31 mars 2018 | 224 |
| 7.3 | Renseignements de caractère général concernant le capital | 216 | 7.4.2 | Modifications sur la répartition du capital au cours des trois dernières années | 228 |
| 7.3.1 | Modifications du capital et des droits sociaux | 216 | 7.4.3 | Personnes qui contrôlent la société et information sur leur participation | 229 |
| 7.3.2 | Montant du capital | 216 | 7.4.4 | Informations boursières | 229 |
| 7.3.3 | Capital autorisé | 216 | 7.5 | Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique | 230 |
| 7.3.4 | Autorisation de racheter des actions de la société | 221 | | | |
| 7.3.5 | Opérations réalisées au cours de l'exercice | 224 | | | |
| 7.3.6 | Position ouverte sur produits dérivés | 224 | | | |

— 7.1 RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

DÉNOMINATION SOCIALE, SIÈGE SOCIAL ET PRINCIPAL SIÈGE ADMINISTRATIF

Dénomination sociale : Rémy Cointreau

Siège social : rue Joseph Pataa, ancienne rue de la Champagne
16100 Cognac

Principal siège administratif : 21 boulevard Haussmann, 75009 Paris

FORME, CADRE JURIDIQUE ET LÉGISLATION APPLICABLE

Société anonyme à conseil d'administration régie par la législation française (notamment les dispositions du livre II du Code de commerce applicables aux sociétés commerciales) ainsi que par ses statuts.

Rémy Cointreau (ci-après « Rémy Cointreau » ou « la société ») est une société de droit français.

DATE DE CONSTITUTION-DURÉE

La société a été créée le 3 mars 1975 et prendra fin le 30 septembre 2073.

OBJET SOCIAL

Rémy Cointreau a pour objet social en vertu de l'article 2 de ses statuts :

- la création, l'acquisition et l'exploitation de tous établissements commerciaux, industriels ou autres ;

- la participation directe ou indirecte et sous quelque forme que ce soit de la société dans toutes sociétés, associations, entreprises, ou groupements de toute forme ayant pour objet une activité commerciale, industrielle, agricole, immobilière, d'études, de recherche ou de développement, ou l'acquisition, la gestion ou l'exploitation de tous biens ou droits ;
- la prestation contre rémunération de services qualifiés dans les domaines technique, commercial, administratif et financier, au profit de toute personne morale ou physique engagée dans des activités commerciales, financières ou industrielles en France et à l'étranger ; et
- généralement toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières, foncières, se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, aux objets ci-dessus indiqués ou en tout autre objet similaire ou connexe.

REGISTRE DES SOCIÉTÉS ET NUMÉRO D'IMMATRICULATION

Rémy Cointreau est immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Angoulême sous le numéro 302 178 892 (code APE 7010Z) et son numéro LEI est le suivant : 5493004V6A3Z027YT216.

LIEU DE CONSULTATION DES DOCUMENTS JURIDIQUES DE LA SOCIÉTÉ

Les documents juridiques peuvent être consultés au siège social dont l'adresse est mentionnée ci-dessus (l'entrée se faisant par l'accueil situé au 20 rue de la société Vinicole – 16100 COGNAC).

— 7.2 STATUTS

EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars de l'année suivante. La durée de l'exercice est de 12 mois.

RÉPARTITION STATUTAIRE DES BÉNÉFICES

Si les résultats de l'exercice le permettent, après le prélèvement destiné à constituer le fonds de réserve légale, qui doit être au moins égal au minimum obligatoire, l'assemblée, sur la proposition du conseil d'administration, peut décider de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserve dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer sous forme de dividendes.

Après avoir constaté l'existence de réserves dont elle a la disposition, l'assemblée générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur ces réserves. Dans ce cas, la décision

indique expressément les postes de réserves sur lesquels ces prélèvements sont effectués.

DIVIDENDES (POLITIQUE DE DISTRIBUTION SUR LES CINQ DERNIERS EXERCICES)

Le rappel des dividendes distribués au cours des cinq derniers exercices est présenté au chapitre 6.4.

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et réunies dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

DROIT D'ADMISSION AUX ASSEMBLÉES

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, seuls sont admis à assister à l'assemblée, à voter par correspondance ou à s'y faire représenter, les actionnaires qui ont au préalable justifié de cette qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire, la Société Générale, service assemblées générales, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, soit dans les comptes titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, teneur de leur compte titres. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres au porteur tenu par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, annexé au formulaire de vote par correspondance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

DROIT DE VOTE

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. À égalité de valeur nominale, chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué :

- à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis quatre ans au moins, au nom du même actionnaire ;
- aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Ce droit de vote double cesse de plein droit pour toute action convertie au porteur ou transférée en propriété. Néanmoins, n'interrompt pas le délai de quatre ans fixé ou conserve le droit acquis, tout transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs, au profit d'un conjoint ou d'un parent successible. Il en est de même en cas de transfert par suite d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire.

DÉCLARATION DE SEUIL STATUTAIRE

Conformément aux statuts, et indépendamment des obligations légales, toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert, qui vient à détenir, de quelque manière que ce soit au sens des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce, une fraction égale à un pour cent (1%) du capital social ou des droits de vote, ou tout multiple de ce pourcentage, doit informer la société du nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle possède dans un délai de huit jours de Bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils. Cette obligation s'applique dans les mêmes conditions que décrites ci-dessus chaque fois que la fraction du capital ou des droits de vote détenus deviennent inférieurs à l'un des seuils prévus ci-dessus.

Par ailleurs, cette personne devra également préciser dans sa déclaration à la société :

- (i) le nombre de titres qu'elle possède donnant accès à terme aux actions à émettre et les droits de vote qui y seront attachés ;

- (ii) les actions déjà émises ou les droits de vote qu'elle peut acquérir en vertu d'un accord ou d'un instrument financier mentionné à l'article L. 211-1 du Code monétaire et financier, sans préjudice des dispositions des 4° et 4°bis du I de l'article L. 233-9 du Code de commerce.

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus et sur demande d'un ou plusieurs actionnaires détenant 1% au moins du capital de la société, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée seront privées du droit de vote pour toute assemblée générale des actionnaires qui se tiendrait, jusqu'à l'expiration du délai prévu par la loi et la réglementation en vigueur suivant la date de régularisation de la notification.

IDENTIFICATION DES DÉTENTEURS DE TITRES

La société est en droit de demander, dans les conditions et selon les modalités légales et réglementaires en vigueur, l'identité complète des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote.

En vue de l'identification des détenteurs de titres, la société est en droit de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution, et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés et plus généralement à faire usage des dispositions de l'article L. 228-2 du Code de commerce prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires.

LOI ECKERT SUR LES COMPTES INACTIFS

Conformément aux articles L. 312-19 et L. 312-20 du Code monétaire et financier issus de la loi relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance-vie en déshérence du 13 juin 2014, dite « loi Eckert », entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016, la société doit publier chaque année le nombre de comptes inactifs ouverts dans ses livres, le montant total des avoirs inscrits sur ces comptes, ainsi que le nombre de comptes et le montant des avoirs transférés à la Caisse des dépôts et consignations. Dès 2016, la société a mis en place le dispositif nécessaire permettant une identification préalable et exhaustive de tous les actionnaires inactifs au sens de cette loi. La volumétrie des actionnaires inactifs demeure assez faible. En effet, concernant l'exercice 2015/2016, sept actionnaires avaient été identifiés au statut « inactif » selon les critères de la loi. Concernant l'exercice 2016/2017, seuls cinq actionnaires ont été identifiés au statut « inactif » selon les critères de la loi pour un montant global de 35 811,84 euros. Pour cet exercice 2017/2018, un seul actionnaire a été identifié au statut « inactif » selon les critères de la loi pour un montant global de 99,20 euros (valorisation du portefeuille selon le dernier cours connu au 29 septembre 2017). Aucun avoir n'a pour le moment été transféré à la Caisse des dépôts et consignations mais chacun des titulaires a été dûment informé de cette éventualité.

Il est toutefois précisé qu'une réponse ministérielle du 2 janvier 2018 a considéré que les sociétés émettrices n'entrent pas dans les prévisions de l'article L. 321-4 du Code monétaire et financier et ne peuvent donc se voir imposer les obligations prévues par les articles L. 312-19 et -20 du même Code.

— 7.3 RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LE CAPITAL

7.3.1 MODIFICATIONS DU CAPITAL ET DES DROITS SOCIAUX

Le capital social est modifié dans les conditions prévues par la loi. Il peut être augmenté par une décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires. Toutefois, lorsque l'augmentation du capital a lieu par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, l'assemblée générale extraordinaire qui la décide statue aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales ordinaires.

Les augmentations de capital sont décidées ou autorisées par l'assemblée générale extraordinaire qui fixe les conditions des émissions nouvelles et donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour les réaliser dans un délai qui ne peut être supérieur à 26 mois.

L'assemblée générale extraordinaire peut décider la réduction du capital social, notamment par voie de rachat d'actions ou de réduction de leur valeur nominale, ou encore une réduction du nombre de titres, conformément aux dispositions légales.

Le capital pourra être également amorti conformément à la loi.

7.3.2 MONTANT DU CAPITAL

Au 31 mars 2018, le capital social est de 80 358 080 euros, divisé en 50 223 800 actions de 1,60 euro chacune de nominal, toutes de même catégorie, entièrement libérées et correspondant à 76 250 002 droits de vote.

Forme des titres : les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

7.3.3 CAPITAL AUTORISÉ

Nota : il sera proposé à la prochaine assemblée générale annuelle de renouveler l'ensemble des autorisations listées ci-dessous, moyennant ajustements de certains plafonds.

AUTORISATION D'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS AUX SALARIÉS ET À CERTAINS MANDATAIRES SOCIAUX

L'assemblée générale mixte du 26 juillet 2016 a, dans 23^e résolution et ce pour une durée de 38 mois à compter du 26 juillet 2016, autorisé le conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ou de certaines catégories d'entre eux, ainsi qu'au profit des mandataires sociaux définis par la loi, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la société, sous réserve des périodes d'abstention prévues par la loi.

Le conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra être tel que le nombre total des actions attribuées gratuitement au titre de la présente résolution représente un nombre d'actions supérieur à 2% du nombre d'actions composant le capital social au jour de la décision d'attribution gratuite des actions par le conseil d'administration. De plus, le nombre total d'actions attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux ne pourra représenter plus de 0,2% du nombre d'actions composant le capital social au jour de la décision d'attribution gratuite des actions par le conseil d'administration.

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de 1 an et la durée minimale de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires est fixée à 1 an.

Pour les dirigeants mandataires sociaux, le conseil d'administration pourra, dans les conditions prévues par la loi, imposer des clauses d'interdiction de cession des actions attribuées gratuitement avant la cessation de leurs fonctions ou fixer la quantité de ces actions à conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

Le conseil d'administration pourra assujettir l'attribution de tout ou partie des actions à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance. En ce qui concerne les dirigeants mandataires sociaux, l'attribution gratuite sera conditionnée au respect de conditions de performance que le conseil d'administration déterminera.

Le conseil d'administration procédera, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société de manière à préserver les droits des bénéficiaires.

Les conseils d'administration des 22 novembre 2016 et 24 janvier 2017 ont décidé de mettre en œuvre un plan d'incitation à la performance à long terme sous la forme d'un plan d'actions gratuites indexées. Ce plan concerne 73 600 actions avec un maximum de 86 640 actions, dont l'attribution sera définitive au terme d'une période d'acquisition de trois années. La durée de l'obligation de conservation est de deux années.

Le conseil d'administration du 21 novembre 2017 a décidé de mettre en œuvre un plan d'incitation à la performance à long terme sous la forme d'un plan d'actions gratuites indexées. Ce plan concerne 50 900 actions avec un maximum de 63 625 actions, dont l'attribution serait définitive au terme d'une période d'acquisition de trois années. La durée de l'obligation de conservation est de deux années. Les caractéristiques de ce plan sont mentionnées en note aux États financiers consolidés du présent document.

Le conseil d'administration statuant sur l'attribution définitive du plan décidera des modalités de livraison des actions (remise d'actions propres ou création de nouvelles actions).

Le conseil d'administration du 17 janvier 2018 a définitivement attribué 64 750 actions prélevées sur le solde des actions propres détenues par la société affectée à l'attribution gratuite d'actions au profit de membres du personnel salarié de la société ou des sociétés liées et des mandataires sociaux.

DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RÉSERVES, BÉNÉFICES OU PRIMES

L'assemblée générale mixte du 25 juillet 2017 a, dans sa 20^e résolution, autorisé le conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de 26 mois à compter du 25 juillet 2017, à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital des réserves, bénéfices ou primes dont la capitalisation sera légalement ou statutairement possible, suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions ou de l'élévation du nominal des actions existantes ou de la combinaison de ces deux modes de réalisation.

En cas de distribution d'actions gratuites, les droits formant rompus ne seront pas négociables et les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans les conditions légales et réglementaires.

Le montant des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées dans le cadre de la présente autorisation ne pourra excéder le montant en nominal de 20 000 000 euros étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond prévu à la 18^e résolution de l'assemblée générale mixte du 26 juillet 2016 ou, le cas échéant, sur le montant du plafond prévu par une résolution de même nature qui pourrait éventuellement succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation. Ce montant ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, pour préserver le droit des porteurs de valeurs mobilières ou d'autres droits donnant accès au capital.

DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR ÉMISSION AVEC OU SANS MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES D' ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT DROIT À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCE

L'assemblée générale mixte du 26 juillet 2016 a, dans ses 18^e, 19^e et 20^e résolutions, délégué au conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions légales et réglementaires, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, les pouvoirs nécessaires à l'effet de décider d'augmenter le capital et de procéder, à l'émission, avec ou sans droit préférentiel de souscription, d'actions de la société, ainsi que de toutes valeurs mobilières, de quelque nature que ce soit, donnant accès immédiat et/ou à terme au capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, dans la limite d'un plafond nominal d'augmentation de capital de 20 millions d'euros, commun aux 18^e, 19^e, 20^e, 21^e, 22^e, 23^e et 24^e résolutions de ladite assemblée et des 21^e et 22^e résolutions de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la société du 29 juillet 2015. Il est précisé que ce plafond est fixé compte non tenu des actions de la société à émettre au titre des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital. Le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de titres

de créance donnant accès au capital ou de valeurs mobilières représentatives donnant droit à l'attribution de titres de créance dont l'émission est déléguée au conseil d'administration en vertu de la même assemblée générale extraordinaire, ne devra pas excéder 500 millions d'euros. Sont expressément exclues les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence.

Le conseil d'administration pourra décider d'utiliser les actions autodétenues pour les substituer à des actions à émettre au titre de la présente résolution.

Les émissions décidées en vertu de ces délégations doivent être réalisées dans le délai maximum de 26 mois à compter du 26 juillet 2016.

La 18^e résolution concerne les émissions avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, la 19^e résolution concerne l'émission sans droit préférentiel de souscription par offre au public, alors que la 20^e résolution permet le même type d'émission dans le cadre d'offre par placement privé visé au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.

Le conseil d'administration pourra décider d'utiliser les actions autodétenues pour les substituer à des actions à émettre au titre des présentes résolutions.

DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ÉMETTRE DES ACTIONS REPRÉSENTANT LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ EN CONSÉQUENCE DE L'ÉMISSION, PAR DES SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES, DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT, À TERME, ACCÈS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

La même assemblée générale mixte du 26 juillet 2016 a, dans ses 19^e et 20^e résolutions, en vue de l'émission d'actions et valeurs mobilières donnant accès au capital de la société auxquelles donneraient droit des valeurs mobilières qui pourraient être émises par les sociétés dont la société Rémy Cointreau détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, sous la condition de l'accord du conseil d'administration de Rémy Cointreau, délégué au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'émission des titres de capital de Rémy Cointreau auxquels donnent droit ces valeurs mobilières, et ce, dans la limite d'un plafond nominal global d'augmentation de capital de 20 millions d'euros, fixé par la 19^e résolution.

Dans ce cadre, les actionnaires de Rémy Cointreau ne disposent pas de droit préférentiel de souscription à ces valeurs mobilières émises par ces sociétés.

Les émissions décidées en vertu de cette délégation doivent être réalisées dans le délai maximum de 26 mois à compter du 26 juillet 2016.

AUTORISATION D'ÉMISSION PAR TOUTE SOCIÉTÉ CONTRÔLANTE DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT DROIT À DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

La même assemblée générale mixte du 26 juillet 2016 a, dans ses 19^e et 20^e résolutions, autorisé l'émission par toute société détenant directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la société, de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes de la société, étant précisé que le nombre d'actions existantes ainsi remises ne pourra représenter plus de 10% du capital de la société.

DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ÉMETTRE DES ACTIONS OU DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ, EN RÉMUNÉRATION DE TITRES APPORTÉS À TOUTE OFFRE PUBLIQUE D'ÉCHANGE INITIÉE PAR RÉMY COINTREAU

L'assemblée générale mixte du 26 juillet 2016 a, dans sa 19^e résolution, pour une durée maximum de 26 mois à compter du 26 juillet 2016, délégué au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, en rémunération de titres apportés à toute offre publique d'échange initiée par la société sur les titres de toute société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, y compris sur toutes valeurs mobilières émises par Rémy Cointreau, et ce dans la limite d'un plafond global d'augmentation de capital de 20 millions d'euros, fixé par la 19^e résolution.

AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE PROCÉDER À L'ÉMISSION D'ACTIONS, TITRES OU VALEURS MOBILIÈRES DIVERSES EN FIXANT LIBREMENT LE PRIX D'ÉMISSION

L'assemblée générale mixte du 26 juillet 2016 a, dans sa 21^e résolution, pour une durée maximum de 26 mois à compter du 26 juillet 2016, autorisé le conseil d'administration dans le cadre des 19^e et 20^e résolutions, visant les émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre publique ou une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, à fixer selon des modalités qu'elle détermine, le prix d'émission de toutes actions et valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10% par an. L'assemblée générale mixte du 26 juillet 2016 a, dans sa 21^e résolution, autorisé le conseil d'administration à émettre toutes actions et valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10% du capital par an et dans le respect du plafond fixé aux 19^e et 20^e résolutions, en en fixant le prix d'émission à un prix d'émission différent de celui retenu au titre des émissions autorisées en vertu des 19^e et 20^e résolutions, qui ne pourra être inférieur, au choix du conseil d'administration, soit (a) au cours moyen pondéré par le volume de l'action des 20 séances précédant la fixation du prix d'émission ou soit (b) au cours moyen pondéré par le volume de l'action de la séance de Bourse précédant la fixation du prix d'émission, dans les deux cas, éventuellement diminué

d'une décote maximale de 10% et sous la limite que les sommes à percevoir pour chaque action soient au moins égales à la valeur nominale. Sont expressément exclues les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence.

DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À L'ÉMISSION D'ACTIONS OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DANS LA LIMITE DE 10% DU CAPITAL VISANT À RÉMUNÉRER DES APPORTS EN NATURE

L'assemblée générale mixte du 25 juillet 2017 a, dans sa 21^e résolution, pour une durée maximum de 26 mois à compter du 25 juillet 2017, autorisé le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi et lorsque les dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce ne sont pas applicables, à émettre toutes actions et valeurs mobilières donnant accès au capital (à l'exception d'actions de préférence), dans la limite de 10% du capital de la société au moment de l'émission, en vue de rémunérer des apports en nature en imputant le plafond de 10% sur le plafond fixé au terme de la 19^e résolution de l'assemblée générale mixte du 26 juillet 2016, ou le cas échéant, sur le montant du plafond prévu par une résolution de même nature qui pourrait éventuellement succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente autorisation.

AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES À ÉMETTRE EN CAS D'ÉMISSION AVEC OU SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES

L'assemblée générale mixte du 26 juillet 2016 a, dans sa 22^e résolution, autorisé le conseil d'administration, dans le cadre des délégations prévues aux 18^e, 19^e, 20^e et 21^e résolutions de la même assemblée, à augmenter le nombre de titres à émettre dans les conditions des articles L. 225-135-1 du Code de commerce dans les 30 jours de la clôture de la souscription et, dans la limite de 15% de chaque émission, et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite du plafond global prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée.

La présente autorisation est valable pour une période de 26 mois à compter du 26 juillet 2016.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ DONNÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR DES OPÉRATIONS D'AUGMENTATION DE CAPITAL

| NATURE DE LA DÉLÉGATION | DATE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE | MONTANT NOMINAL DE L'AUTORISATION | DURÉE DE VALIDITÉ DE L'AUTORISATION | UTILISATION DE LA DÉLÉGATION AU COURS DE L'EXERCICE |
|--|------------------------------|---|-------------------------------------|---|
| Attribution gratuite d'actions Existantes ou à émettre | 26 juillet 2016 | limitée à 2% du capital et à 1,6 M€ pour les actions à émettre ⁽¹⁾ | 38 mois | Attribution de 50 900 actions |
| Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription et/ou émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance | 26 juillet 2016 | <ul style="list-style-type: none"> ▪ 20 000 000 € en augmentation de capital ⁽²⁾ ▪ 500 000 000 € en titres de créance ⁽³⁾ | 26 mois | Néant |
| Émission de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et/ou émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance : <ul style="list-style-type: none"> ▪ par offre au public ; ▪ par placement privé. | 26 juillet 2016 | <ul style="list-style-type: none"> ▪ 20 000 000 € en augmentation de capital ⁽⁴⁾ ▪ 500 000 000 € en titres de créance ⁽⁵⁾ | 26 mois | Néant |
| Émission d'actions, titres ou valeurs mobilières en fixant librement le prix d'émission | 26 juillet 2016 | limitée à 10% du capital ⁽⁶⁾ | 26 mois | Néant |
| Augmentation du nombre de titres à émettre en cas de demandes excédentaires | 26 juillet 2016 | limitée à 15% de chaque émission dans la limite de 20 000 000 € ⁽⁷⁾ | 26 mois | Néant |
| Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes | 25 juillet 2017 | 20 000 000 € ⁽⁸⁾ | 26 mois | Néant |
| Augmentation de capital visant à rémunérer des apports en nature | 25 juillet 2017 | limitée à 10% du capital ⁽⁹⁾ | 26 mois | Néant |

(1) S'impute sur le plafond prévu à la 19^e résolution de l'assemblée générale du 26 juillet 2016.

(2) S'impute sur le plafond prévu aux 19^e, 20^e, 21^e, 22^e, 23^e et 24^e résolutions de l'assemblée générale du 26 juillet 2016 et des 21^e et 22^e résolutions de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la société du 29 juillet 2015.

(3) S'impute sur le montant de valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance qui seront émis en application des délégations au conseil d'administration autorisées par l'assemblée générale du 26 juillet 2016.

(4) S'impute sur le plafond prévu aux 20^e, 21^e, 22^e, 23^e et 24^e résolutions de l'assemblée générale du 26 juillet 2016 et de la 22^e résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la société du 29 juillet 2015.

(5) S'impute sur le plafond prévu à la 19^e résolution de l'assemblée générale du 26 juillet 2016.

(6) S'impute sur le plafond prévu aux 19^e et 20^e résolutions de l'assemblée générale du 26 juillet 2016.

(7) Dans les conditions légales et réglementaires décidées en vertu des 18^e, 19^e, 20^e et 21^e résolutions de l'assemblée générale du 26 juillet 2016.

(8) S'impute sur le plafond prévu à la 18^e résolution de l'assemblée générale du 26 juillet 2016.

(9) S'impute sur le plafond prévu à la 19^e résolution de l'assemblée générale du 26 juillet 2016.

TITRES NON REPRÉSENTATIFS DU CAPITAL

Rémy Cointreau a émis deux emprunts obligataires d'un montant de 80 millions d'euros, d'une durée de 10 ans, le 27 février 2015 et, sous forme d'obligations convertibles en actions nouvelles et/ou existantes, de 275 millions d'euros, d'une durée de 10 ans, le 7 septembre 2016.

Les caractéristiques de ces opérations sont décrites dans l'annexe aux comptes consolidés et l'annexe aux comptes sociaux de Rémy Cointreau pour l'exercice 2017/2018.

AUTORISATION D'ÉMISSION DE TITRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL

Le dernier plan d'options d'achat d'actions de la société du 24 décembre 2008 est arrivé à échéance le 24 décembre 2014. Il est prévu de demander à l'assemblée générale une nouvelle autorisation.

Le détail des plans attribués et des actions en circulation figure en note 10.3 aux états financiers consolidés.

TABLEAU D'ÉVOLUTION DU CAPITAL AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

| DATES | NATURE DE L'OPÉRATION | NOMBRE D' ACTIONS CRÉÉES OU ANNULÉES | CAPITAL EN € | PRIMES EN € | CAPITAL CUMULÉ EN € | CAPITAL EN NOMBRE D' ACTIONS |
|------------|--|--------------------------------------|----------------|-----------------|---------------------|------------------------------|
| 19/11/2013 | Réduction de capital par annulation d'actions autodétenues | (1 150 000) | (1 840 000,00) | (73 758 578,20) | 79 615 859,20 | 49 759 912 |
| 25/03/2014 | Réduction de capital par annulation d'actions autodétenues | (1 283 053) | (2 052 884,80) | (73 857 574,93) | 77 562 974,40 | 48 476 859 |
| 25/09/2014 | Paiement partiel du dividende en actions | 233 394 | 373 430,40 | 12 981 374,28 | 77 936 404,80 | 48 710 253 |
| 24/09/2015 | Paiement partiel du dividende en actions | 24 761 | 39 617,60 | 1 401 472,60 | 77 976 022,40 | 48 735 014 |
| 22/09/2016 | Paiement partiel du dividende en actions | 957 170 | 1 531 472 | 63 307 223,80 | 79 507 494,40 | 49 692 184 |
| 11/09/2017 | Paiement partiel du dividende en actions | 635 254 | 1 016 406,40 | 56 111 985,82 | 80 523 900,80 | 50 327 438 |
| 17/01/2018 | Réduction de capital par annulation d'actions autodétenues | (103 638) | (165 820,80) | (9 843 724,16) | 80 358 080 | 50 223 800 |

7.3.4 AUTORISATION DE RACHETER DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

Au 31 mars 2018, le solde des actions autodétenues au titre du programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale du 7 septembre 2004 était nul.

| | VENTE AVEC CLAUSE RÉSOLUTOIRE | OPTIONS | TOTAL | LEVÉES D'OPTION DE LA PÉRIODE | ACTIONS AUTODÉTENUES EN FIN DE PÉRIODE |
|--|-------------------------------------|-----------|-----------|-------------------------------------|---|
| Nombre d'actions pouvant potentiellement être acquises au 24/03/2005 | 602 430 | 224 497 | 826 927 | - | - |
| 2005/2006 ⁽¹⁾ | (280 927) | - | (280 927) | 280 927 | - |
| 2007/2008 | (75 000) | - | (75 000) | 70 295 | 4 705 |
| 2008/2009 | (33 000) | - | (33 000) | 20 500 | 17 205 |
| 2009/2010 | - | - | - | 4 605 | 12 600 |
| 2010/2011 | (76 003) | (52 497) | (128 500) | 119 790 | 21 310 |
| 2011/2012 | (96 940) | (111 500) | (208 440) | 222 100 | 7 650 |
| 2012/2013 | (9 850) | (19 500) | (29 350) | 26 500 | 10 500 |
| 2012/2013 – résiliation partielle ⁽²⁾ | (24 000) | (35 000) | (59 000) | - | - |
| 2013/2014 | 6 710 | 6 000 | 12 710 | 15 210 | 8 000 |
| 2014/2015 | 0 | 0 | 0 | - | 8 000 |
| 2015/2016 | 0 | 0 | 0 | - | 0 |
| 2016/2017 | 0 | 0 | 0 | - | 0 |
| 2017/2018 | 0 | 0 | 0 | - | 0 |
| Solde au 31/03/2018 | 0 | 0 | 0 | - | 0 |

(1) Ces actions ont été annulées dans le cadre de l'autorisation donnée au conseil par l'assemblée générale du 28 juillet 2005, les levées d'option de la période étant sur des plans de souscription et non d'achat.

(2) Une résiliation partielle est intervenue au cours de l'exercice en vue d'ajuster ces instruments de couverture au nombre d'options d'achat d'actions ouvertes sur les plans en vigueur suite à la prise en compte des options devenues caduques.

CONTRAT DE LIQUIDITÉ

La société a conclu un contrat de liquidité avec un organisme financier. Dans le cadre de ce mandat, l'animateur a pour seul objectif de favoriser la liquidité des titres de la société et la régularité de leurs cotations sur le marché. Au 31 mars 2018, la société détenait 9 512 actions à ce titre.

PROGRAMME DE RACHAT D'ACTION (PRA)

En application des 13^e et 15^e résolutions votées par l'assemblée générale du 26 juillet 2011, le conseil d'administration avait décidé de confier à un prestataire de services d'investissement un mandat afin de procéder à des achats d'actions de la société dans la limite de 10% du capital sous déduction des actions autodétenues et notamment de celles acquises dans le cadre du contrat de liquidité. Les actions ainsi acquises sont affectées aux objectifs (i) de conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe dans la limite prévue par la loi, et (ii) d'annulation conformément au descriptif du programme de rachat.

Il a été mis un terme à l'exécution de ce mandat le 23 mai 2012. Au 31 mars 2013, la société détenait 1 428 794 de ses propres actions au titre de ce PRA. Le 19 novembre 2013, le conseil d'administration a décidé de réaffecter 278 794 de ces actions à l'attribution gratuite d'actions au profit de membres du personnel salarié de la société (ou des sociétés liées) et de mandataires sociaux. Le solde, soit 1 150 000 actions, a été affecté à l'objectif d'annulation dans le cadre d'une opération de réduction de capital réalisée le même jour.

En application des 11^e et 13^e résolutions votées par l'assemblée générale du 24 septembre 2013, le conseil d'administration a décidé de confier à un prestataire de services d'investissement un mandat afin de procéder à des achats d'actions de la société dans la limite de 10% du capital sous déduction des actions autodétenues et notamment de celles acquises dans le cadre du contrat de liquidité. Les actions ainsi acquises sont affectées aux objectifs (i) de conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe dans la limite prévue par la loi, et (ii) d'annulation conformément au descriptif du programme de rachat.

En application de cette autorisation, le conseil d'administration a décidé, le 19 novembre 2013, de confier à un prestataire de services d'investissement un mandat afin de procéder à des achats d'actions de la société en vue de leur annulation, dans la limite de 2 500 000 actions pour un prix maximum de 80 euros.

Il a été mis un terme à l'exécution de ce contrat le 28 janvier 2014 et les 1 283 053 actions acquises dans ce cadre ont été annulées le 25 mars 2014.

L'assemblée générale mixte de Rémy Cointreau du 26 juillet 2016 a, dans sa 15^e résolution et sous certaines conditions, autorisé le conseil d'administration pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017 et au plus tard, dans un délai de 18 mois à compter du 26 juillet 2016, à acheter ou à vendre les actions de la société.

Le conseil d'administration n'a pas mis en œuvre cette autorisation au cours de l'exercice 2016-2017, excepté dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement.

L'assemblée générale mixte de Rémy Cointreau du 25 juillet 2017 a, dans sa 17^e résolution, renouvelé cette autorisation.

Ainsi le conseil d'administration était autorisé pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018 et au plus tard, dans un délai de 18 mois à compter du 25 juillet 2017, à acheter ou à vendre les actions de la société, dans la limite de 10% du capital social, soit 4 856 852 actions, déduction faite des actions autodétenues. Le montant maximal que la société était susceptible de payer sur la base de ce nombre d'actions s'élevait à 728 527 800 euros.

Le programme de rachat est destiné à permettre la réalisation des opérations suivantes, par ordre de priorité décroissant :

- assurer la liquidité ou animer le marché secondaire de l'action Rémy Cointreau par un prestataire de service d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- annuler dans le cadre d'une réduction de capital social ;
- honorer les obligations liées à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- attribuer des actions aux salariés et/ou mandataires sociaux autorisés de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'entreprise, pour le service des options d'achat d'actions, au titre d'un plan d'épargne entreprise ou pour l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- acheter les actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le respect de la réglementation applicable ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

L'achat de ces actions, ainsi que leur vente ou transfert, pourra être réalisé dans les conditions légales et réglementaires à tout moment, sous réserve des périodes d'abstention prévues par l'article 631-6 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers ou d'autres dispositions légales ou réglementaires, et par tous moyens, notamment sur le marché ou hors marché, sur les marchés réglementés ou non, sur des systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par offre publique ou opérations sur blocs, des ventes à réméré, et par le recours à tous instruments financiers dérivés négociés sur les marchés réglementés ou non, les systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, et ce dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le conseil d'administration ou la personne qui agira sur la délégation du conseil d'administration appréciera, notamment des opérations optionnelles, à l'exclusion des ventes d'options de vente et pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de façon significative la volatilité du cours de l'action. La part maximale

du capital acquise ou transférée sous forme de blocs d'actions pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé. Le paiement pourra être effectué de toutes manières.

Dans le cadre de ces objectifs, les actions rachetées pourront être annulées conformément à la dix-neuvième résolution de la même assemblée dans la limite de 10% du capital par période de vingt-quatre mois.

Le prix maximum d'achat par action a été fixé par l'assemblée générale à 150 euros.

Le conseil d'administration du 25 juillet 2017 a mis en œuvre cette autorisation au cours de l'exercice 2017/2018 et a décidé de confier à un prestataire de services d'investissement un mandat afin de procéder à des achats d'actions de la société dans la limite de 10% du capital sous déduction des actions autodétenues et notamment de celles acquises dans le cadre du contrat de liquidité. Le programme de rachat d'actions a ainsi été mis en œuvre le 1^{er} août 2017 et a pris fin le 29 décembre 2017.

Entre le 1^{er} août et le 29 décembre 2017, la société a acquis, dans le cadre de ce programme de rachat, 273 009 actions propres (représentant 0,54% du capital social) pour un prix moyen de 96,44 euros.

Comme annoncé dans le communiqué du 1^{er} août 2017, les actions ainsi acquises ont été affectées aux objectifs suivants : 1. Réduire le capital social par annulation d'actions propres ; 2. Satisfaire aux obligations découlant de valeurs mobilières donnant accès au capital social ; 3. Satisfaire aux obligations découlant des programmes d'attribution gratuite d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées.

Cette décision n'affecte pas l'exécution du contrat de liquidité conclu par la société.

Le détail des opérations réalisées dans le cadre de ce programme de rachat est disponible sur le site internet de la société www.remy-cointreau.com – rubrique « Finance/Informations réglementées ».

Il sera proposé à la prochaine assemblée générale annuelle de renouveler cette autorisation.

INFORMATION SUR LES OPÉRATIONS RÉALISÉES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS EN COURS DE VALIDITÉ POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2017 AU 31 MARS 2018

En application des dispositions de l'article L. 225-211 du Code de commerce, la présente section a pour objet d'informer l'assemblée générale des opérations d'achat d'actions propres qui ont été réalisées entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2018 dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par les assemblées générales des 26 juillet 2016 et 25 juillet 2017.

Entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2018, la société a acquis 275 625 actions et en a cédé 272 315 dans le cadre du contrat de liquidité. Durant cette même période, elle a acquis 273 009 actions dans le cadre du programme de rachat d'actions mis en œuvre par le conseil d'administration du 25 juillet 2017. Durant cette même période, elle a transféré 64 750 actions pour servir des attributions gratuites d'actions dans le cadre de plans d'incitation à la performance à long terme.

Le tableau ci-dessous récapitule par finalité les opérations effectuées pendant la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018 :

| | COURS MOYEN | |
|--|-------------|----------|
| Pourcentage de capital autodétenu de manière directe et indirecte en début d'exercice | 0,23% | |
| Nombre de titres détenus en portefeuille en début d'exercice | 112 366 | |
| Nombre de titres achetés depuis le début de l'exercice : | | |
| ▪ dans le cadre du contrat de liquidité | 275 625 | 103,60 € |
| ▪ dans le cadre de la mise en œuvre du PRA du 25/07/2017 | 273 009 | 96,44 € |
| Nombre de titres vendus depuis le début de l'exercice dans le cadre du contrat de liquidité | 272 315 | 104,36 € |
| Nombre de titres transférés depuis le début de l'exercice : | | |
| ▪ attribution gratuite d'actions | 64 750 | |
| Nombre de titres annulés depuis le début de l'exercice | 103 638 | |
| Nombre de titres détenus au 31 mars 2018 : | | |
| ▪ dans le cadre du contrat de liquidité | 9 512 | |
| ▪ pour attribution gratuite d'actions (réaffectation actions PRA du 22/11/2011) | 41 414 | |
| ▪ dans le cadre du programme de rachat d'actions du 25/07/2017 | 169 371 | |

BILAN DE L'EXÉCUTION DU PROGRAMME DE RACHAT AUTORISÉ PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 25 JUILLET 2017

| | COURS MOYEN | |
|--|-------------|---------|
| Pourcentage de capital autodétenu de manière directe et indirecte | 0,24% | |
| Nombre de titres détenus en portefeuille en début de programme | 120 364 | |
| | 0,24% | |
| Nombre de titres achetés depuis le début du programme : | | |
| ▪ dans le cadre du contrat de liquidité | 241 055 | 108,94 |
| ▪ dans le cadre du contrat de la mise en œuvre du PRA du 25/07/2017 | 273 009 | 96,44 € |
| Nombre de titres vendus depuis le début du programme dans le cadre du contrat de liquidité | 258 255 | 109,63 |
| Nombre de titres transférés depuis le début du programme : | | |
| ▪ attribution gratuite d'actions | 64 750 | |
| Nombre de titres annulés depuis le début du programme | 103 638 | |
| Nombre de titres détenus au 31/05/2018 : | | |
| ▪ dans le cadre du contrat de liquidité | 1 200 | |
| ▪ pour attribution gratuite d'actions (réaffectation actions PRA du 22/11/2011) | 41 414 | |
| ▪ dans le cadre du programme de rachat d'actions du 25/07/2017 | 169 371 | |

RÉPARTITION PAR OBJECTIFS DES TITRES DE CAPITAL DÉTENUS

Les actions détenues par la société sont affectées à l'objectif d'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Rémy Cointreau par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers. Les actions détenues dans le cadre de la mise en œuvre du mandat confié à un prestataire de services d'investissement conformément à la décision du conseil d'administration du 22 novembre 2011 prise en application des 13^e et 15^e résolutions votées par l'assemblée générale du 26 juillet 2011 ont été réaffectées par décision du conseil d'administration le 19 novembre 2013, aux objectifs (i) d'attribution gratuite d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux autorisés de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées et (ii) d'annulation.

Depuis le 1^{er} avril 2015, Rémy Cointreau a transféré la gestion de son contrat de liquidité à un autre établissement financier, également conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI approuvée par l'AMF.

DESRIPTIF DES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU PROGRAMME DE RACHAT SOUMIS À L'AUTORISATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 24 JUILLET 2018 DANS LE CADRE DE LA VINGT-ET-UNIÈME RÉOLUTION

- Titres concernés : actions émises par Rémy Cointreau.
- Part maximale susceptible d'être achetée par la société : 10% des actions composant le capital à la date de réalisation de ces achats.
- Nombre maximal d'actions propres pouvant être acquises par la société : 4 802 083 actions.
- Prix d'achat unitaire maximum : 200 euros, hors frais d'acquisition.
- Objectifs :
 - assurer la liquidité ou animer le marché secondaire de l'action Rémy Cointreau par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ;

- annuler dans le cadre d'une réduction de capital social, sous réserve de l'adoption de la 22^e résolution soumise à la présente assemblée générale ;
- remettre des actions acquises lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital dans le respect de la réglementation applicable ;
- attribuer des actions aux salariés et/ou mandataires sociaux autorisés de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'entreprise, pour le service des options d'achat d'actions, au titre d'un plan d'épargne entreprise ou pour l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- utiliser les actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le respect de la réglementation applicable ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Durée du programme : jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2019 et, au plus tard, dans un délai de 18 mois à compter du 24 juillet 2018.

7.3.5 OPÉRATIONS RÉALISÉES AU COURS DE L'EXERCICE

Le conseil d'administration du 25 juillet 2017 a donc mis en œuvre l'autorisation de la 17^e résolution votée lors de l'assemblée générale

du 25 juillet 2017 au cours de l'exercice 2017/2018 et a décidé de confier à un prestataire de services d'investissement un mandat afin de procéder à des achats d'actions de la société dans la limite de 10% du capital sous déduction des actions autodétenues et notamment de celles acquises dans le cadre du contrat de liquidité. Le programme de rachat d'actions a ainsi été mis en œuvre le 1^{er} août 2017 et a pris fin le 29 décembre 2017.

Entre le 1^{er} août et le 29 décembre 2017, la société a acquis, dans le cadre de ce programme de rachat, 273 009 actions propres (représentant 0,54% du capital social) pour un prix moyen de 96,44 euros.

Comme annoncé dans le communiqué du 1^{er} août 2017, les actions ainsi acquises ont été affectées aux objectifs suivants : 1. Réduire le capital social par annulation d'actions propres ; 2. Satisfaire aux obligations découlant de valeurs mobilières donnant accès au capital social ; 3. Satisfaire aux obligations découlant des programmes d'attribution gratuite d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées.

Cette décision n'affecte pas l'exécution du contrat de liquidité conclu par la société.

Le détail des opérations réalisées dans le cadre de ce programme de rachat est disponible sur le site internet de la société www.remy-cointreau.com – rubrique « Finance/Informations réglementées ».

7.3.6 POSITION OUVERTE SUR PRODUITS DÉRIVÉS

Néant.

— 7.4 ACTIONNARIAT ET INFORMATIONS BOURSIÈRES

7.4.1 RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE AU 31 MARS 2018

Au 31 mars 2018, après constatation par le conseil d'administration de deux modifications intervenues au cours de l'exercice dans le capital social et mentionnées au chapitre 7.3 du présent rapport, le capital social s'élève à 80 358 080 euros, divisé en 50 223 800 actions de 1,60 euro chacune de valeur nominale.

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce, il est précisé :

- que la société Orpar détenait au 31 mars 2018 plus du tiers du capital et plus de 45% des droits de vote de votre société ;

- que la société Récopart détenait à cette même date plus de 10% du capital et plus de 15% des droits de vote de votre société ;
- que la société Fine Champagne Investissement détenait à cette même date plus de 2% du capital et plus de 2% des droits de vote ;
- que la société Andromède détenait à cette même date plus de 1% du capital et des droits de vote de votre société.

Voir l'organigramme simplifié au 31 mars 2018 présenté au point 1.3.

Les fonds d'épargne du personnel représentent moins de 1% du capital de Rémy Cointreau. Il s'agit du seul mode de détention collective du capital pour le personnel du groupe Rémy Cointreau.

DROITS DE VOTE, NOMBRE D'ACTIONNAIRES, INFORMATIONS SUR LES ACTIONNAIRES DÉTENANT 1% OU PLUS ET SUR LA NATURE DE LEUR PARTICIPATION, PACTE, CAPITAL DÉTENU PAR LE PERSONNEL, AUTODÉTENTION

| ACTIONNAIRES | Situation au 31/03/2018 | | | Situation au 31/03/2017 | | | Situation au 31/03/2016 | | |
|---|-------------------------|---------------|----------------------|-------------------------|---------------|----------------------|-------------------------|---------------|----------------------|
| | NOMBRE D' ACTIONS | % DU CAPITAL | % DES DROITS DE VOTE | NOMBRE D' ACTIONS | % DU CAPITAL | % DES DROITS DE VOTE | NOMBRE D' ACTIONS | % DU CAPITAL | % DES DROITS DE VOTE |
| Orpar | 19 032 234 | 37,89 | 47,48 | 18 689 324 | 37,61 | 49,06 | 18 258 071 | 37,46 | 47,99 |
| Récopart | 7 359 727 | 14,65 | 19,02 | 7 359 727 | 14,81 | 19,84 | 7 189 903 | 14,75 | 19,48 |
| Andromède | 586 756 | 1,17 | 1,50 | 576 184 | 1,16 | 1,03 | 562 888 | 1,15 | 1,01 |
| Sous-total actionnaires familiaux | 26 978 717 | 53,71 | 68 | 26 625 235 | 53,58 | 69,93 | 26 010 862 | 53,37 | 68,48 |
| Fine Champagne Investissement | 1 117 396 | 2,22 | 2,86 | 1 097 263 | 2,21 | 1,50 | 1 071 944 | 2,20 | 1,48 |
| Sous-total actionnaires agissant de concert | 28 096 113 | 55,93 | 70,86 | 27 722 498 | 55,79 | 71,43 | 27 082 806 | 55,57 | 69,95 |
| BLACKROCK INC. ⁽⁰⁾ | 3 724 792 | 7,42 | 4,88 | 3 720 239 | 7,49 | 3,39 | - | - | - |
| APG Asset Management NV ⁽¹⁾ | 3 508 025 | 6,98 | 4,60 | 3 508 025 | 7,06 | 4,80 | 3 508 025 | 7,20 | 4,84 |
| Schroders ⁽²⁾ | 714 845 | 1,42 | 0,94 | 714 845 | 1,44 | 0,98 | 714 845 | 1,47 | 0,99 |
| AMUNDI ⁽³⁾ | 669 492 | 1,33 | 0,88 | 773 635 | 1,56 | 1,06 | 736 944 | 1,51 | 1,01 |
| AXA Investment Managers ⁽⁴⁾ | 709 174 | 1,41 | 0,93 | 709 174 | 1,43 | 0,97 | 709 174 | 1,46 | 0,98 |
| Fidelity Management & Research Company ⁽⁵⁾ | 499 893 | 0,99 | 0,66 | 499 893 | 1,01 | 0,68 | 499 893 | 1,026 | 0,69 |
| Citigroup Global Markets Limited ⁽⁶⁾ | 534 228 | 1,06 | 0,70 | 534 228 | 1,07 | 0,73 | 534 228 | 1,09 | 0,74 |
| Rémy Cointreau (autodétention) | 220 297 | 0,44 | 0,00 | 112 366 | 0,23 | 0,00 | 143 594 | 0,30 | 0,00 |
| Public | 11 546 941 | 25,02 | 15,55 | 11 397 281 | 22,92 | 15,96 | 14 805 505 | 30,374 | 20,80 |
| TOTAL | 50 223 800 | 100,00 | 100,00 | 49 692 184 | 100,00 | 100,00 | 48 735 014 | 100,00 | 100,00 |

Sur la base des déclarations de franchissement de seuils légaux et statutaires (1% du capital et des droits de vote).

- (0) Déclaration du 4 août 2017.
- (1) Déclaration du 30 mars 2015.
- (2) Déclaration du 14 mars 2016.
- (3) Déclaration du 26 avril 2017.
- (4) Déclaration du 27 juin 2014.
- (5) Déclaration du 6 mai 2015.
- (6) Déclaration du 18 novembre 2013.

Il existe des droits de vote double. Le nombre d'actions détenant un droit de vote double au 31 mars 2018 est de 26 246 499. Les principaux actionnaires, Orpar et Récopart disposent de tels droits (soit 24 314 338).

Au 31 mars 2018 la société détient 220 297 actions propres dont 41 414 acquises dans le cadre de la mise en œuvre par le conseil d'administration du programme de rachat autorisé par l'assemblée

générale du 26 juillet 2011 et affectées à l'attribution gratuite d'actions. Toutes les actions acquises dans le cadre du contrat de vente à réméré signé le 24 mars 2005 ont été levées pour servir les options d'achat d'actions. 9 512 actions sont détenues dans le cadre du contrat de liquidité au 31 mars 2018. Et à la même date, 169 371 actions sont détenues dans le cadre de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale du 25 juillet 2017.

DÉCLARATIONS DE FRANCHISSEMENTS DE SEUILS ET/OU D'INTENTION

- Cession de 1 500 000 actions Rémy Cointreau (décision AMF n° 213C0550 du 14 mai 2013)

La société Andromède a déclaré avoir franchi à la baisse, le 3 mai 2013, directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés Orpar et Récopart qu'elle contrôle, les seuils de 50% du capital et de 2/3 des droits de vote de la société Rémy Cointreau et détenir, directement et indirectement, 25 314 615 actions Rémy Cointreau représentant 49 604 552 droits de vote, soit 49,72% du capital et 65,74% des droits de vote de cette société. À cette occasion, la société Orpar a franchi individuellement en baisse le seuil de 50% des droits de vote de la société Rémy Cointreau. Ces franchissements de seuils résultent de la cession par Orpar de 1 500 000 actions Rémy Cointreau dans le cadre d'un placement privé par voie de construction accélérée d'un livre d'ordres (*accelerated book building*).

- Pacte d'actionnaires entre les sociétés Fine Champagne Investissements, Andromède, Orpar et Récopart (décision AMF n° 213C0586 du 23 mai 2013). La société Fine Champagne Investissements (FCI) a déclaré avoir franchi en hausse, le 13 mai 2013, de concert avec les sociétés Andromède, Orpar et Récopart, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3 du capital et 50% des droits de vote de la société Rémy Cointreau et détenir, de concert, 25 385 619 actions Rémy Cointreau représentant 49 675 982 droits de vote, soit 49,86% du capital et 65,83% des droits de vote de cette société ⁽¹⁾.

Ce franchissement de seuils résulte de la conclusion, le 13 mai 2013, d'un pacte d'actionnaires entre les membres du concert susvisé, vis-à-vis de la société Rémy Cointreau ⁽²⁾.

La société FCI a également effectué une déclaration d'intention.

- Actions Rémy Cointreau reçues par Andromède au résultat d'une fusion-absorption (décision AMF n° 213C0862 du 8 juillet 2013)

Agissant de concert avec les sociétés Récopart, Orpar et Fine Champagne Investissements, la société Andromède a déclaré avoir franchi à la hausse le 28 juin 2013 les seuils de 50% du capital et de 2/3 des droits de vote de la société Rémy Cointreau et détenir directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés Orpar et Récopart qu'elle contrôle, 25 942 283 actions Rémy Cointreau représentant 50 389 513 droits de vote, soit 50,96% du capital et 66,78% des droits de vote. Ces franchissements de seuils résultent de la fusion-absorption par la société Andromède de quatre sociétés actionnaires de la société Andromède et contrôlées par la famille Hériard Dubreuil, au résultat de laquelle la société Andromède a reçu 556 877 actions Rémy Cointreau représentant 713 957 droits de vote, du fait du transfert universel du patrimoine des sociétés absorbées. Cette fusion-absorption a été sans effet sur le contrôle de la société Andromède.

- Actions Rémy Cointreau reçues par FCI après exercice d'une option d'achat (décision AMF n° 213C1167 du 2 août 2013)

Le concert composé des sociétés anonymes Andromède, Orpar et Récopart et de la société par actions simplifiée Fine Champagne Investissements (FCI) a déclaré avoir franchi en baisse, le 31 juillet 2013, le seuil de 2/3 des droits de vote de la société Rémy Cointreau et détenir 25 942 283 actions

Rémy Cointreau représentant 49 395 460 droits de vote, soit 50,96% du capital et 66,33% des droits de vote de cette société ⁽³⁾. À cette occasion, la société Andromède a franchi en baisse, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés Orpar et Récopart qu'elle contrôle, les seuils de 50% du capital et de 2/3 des droits de vote de la société Rémy Cointreau.

Ces franchissements de seuils résultent de l'exercice, par la société FCI, d'une promesse d'achat portant sur 201 533 actions Orpar qu'elle détenait, dont la société Orpar s'est acquittée du prix au profit de FCI par la remise de 994 053 actions de la société Rémy Cointreau, ce qui a entraîné la perte des droits de vote double attachés aux actions Rémy Cointreau susvisées.

- Annulation de 1 150 000 actions Rémy Cointreau autodétenues (décision AMF n° 213C1783 du 22 novembre 2013)

Le concert composé des sociétés anonymes Andromède, Orpar et Récopart et de la société par actions simplifiée Fine Champagne Investissements ⁽⁴⁾ (FCI) a déclaré avoir franchi en hausse, le 19 novembre 2013, le seuil de 2/3 des droits de vote de la société Rémy Cointreau et détenir 25 942 283 actions Rémy Cointreau représentant 49 587 459 droits de vote, soit 52,13% du capital et 67,46% des droits de vote de cette société. Ce franchissement de seuil résulte d'une diminution du nombre total d'actions et de droits de vote de la société Rémy Cointreau résultant de l'annulation de 1 150 000 actions Rémy Cointreau.

- Annulation de 1 283 053 actions Rémy Cointreau autodétenues (décision AMF n° 214C0472 du 28 mars 2014)

La société anonyme Andromède a déclaré avoir franchi à la hausse, le 25 mars 2014, directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés Orpar et Récopart qu'elle contrôle, les seuils de 2/3 des droits de vote et de 50% du capital de la société Rémy Cointreau et détenir, directement et indirectement, 24 877 226 actions représentant 48 522 402 droits de vote, soit 51,32% du capital et 67,14% des droits de vote de cette société.

Ce franchissement de seuils résulte d'une diminution du nombre total d'actions et de droits de vote de la société Rémy Cointreau résultant de l'annulation de 1 283 053 actions Rémy Cointreau.

Le concert composé des sociétés anonymes Andromède, Orpar et Récopart et de la société par actions simplifiée Fine Champagne Investissements (FCI) n'a franchi aucun seuil et a précisé détenir, au 25 mars 2014, 25 942 283 actions Rémy Cointreau représentant 49 587 459 droits de vote, soit 53,51% du capital et 68,79% des droits de vote de cette société.

Déroptions à l'obligation de déposer un projet d'offre publique (décision AMF n° 215C0387 du 1^{er} avril 2015)

Dans sa séance du 31 mars 2015, l'Autorité des marchés financiers a examiné une demande de dérogations à l'obligation de déposer un projet d'offre publique visant les actions de la société anonyme Rémy Cointreau, qui s'inscrit dans le cadre d'acquisitions successives d'actions Rémy Cointreau par la société Orpar.

Par l'effet cumulé (i) de l'annulation de 1 283 053 actions Rémy Cointreau intervenue le 25 mars 2014, (ii) du versement d'une partie du dividende au titre de l'exercice 2013/2014 en actions Rémy Cointreau, et (iii) de l'acquisition, le 10 mars 2015, par la société Orpar, de 174 000 actions Rémy Cointreau, le concert a précisé

(1) Sur la base d'un capital composé de 50 909 912 actions représentant 75 460 124 droits de vote, en application du 2^e alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

(2) Il est précisé que le pacte d'actionnaires susvisé est repris sous D&I 213C0515 du 2 mai 2013, dont les dispositions sont rappelées ci-après (cf. 7.4.1).

(3) Sur la base d'un capital composé de 50 909 912 actions représentant 74 466 099 droits de vote, en application du 2^e alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

(4) Société par actions simplifiée (sise Maison des Viticulteurs, 25 rue de Cagouillet, 16100 Cognac) détenue par la coopérative Alliance Fine Champagne (AFC), une structure résultant de la fusion des coopératives Champaco et Prochacoop.

détenir, au 10 mars 2015, 26 280 396 actions représentant 49 921 377 droits de vote, soit 53,95% du capital et 68,90% des droits de vote de cette société ⁽¹⁾.

Ainsi, la société Orpar a accru sa participation individuelle en capital et en droits de vote, initialement comprise entre 30% et 50%, de plus de 1% sur moins de 12 mois consécutifs, se plaçant ainsi dans l'obligation de déposer un projet d'offre publique obligatoire visant la totalité du capital de la société Rémy Cointreau, conformément à l'article 234-5 du règlement général.

Par ailleurs, la société Orpar a émis le 3 février 2015 des obligations échangeables en actions existantes Rémy Cointreau à zéro coupon pour un montant nominal de 170 millions d'euros. Les obligations, cotées à Luxembourg, seront remboursées le 15 juillet 2019 avec une prime de 102,3% sur le prix initial. Selon les termes du prospectus, la société Orpar utilisera environ 80% du produit de l'opération au rachat d'actions existantes Rémy Cointreau.

Ainsi, la société Orpar pourrait accroître sa participation individuelle en capital et en droits de vote, initialement comprise entre 30% et 50%, de plus de 1% sur moins de 12 mois consécutifs ⁽²⁾, se plaçant de nouveau dans l'obligation de déposer un projet d'offre publique obligatoire visant la totalité du capital de la société Rémy Cointreau, conformément à l'article 234-5 du règlement général.

Dans ce contexte, la société Orpar a sollicité de l'Autorité des marchés financiers l'octroi de dérogations à l'obligation de déposer un projet d'offre publique sur les actions Rémy Cointreau pour chacun des deux faits générateurs d'offres susvisés sur le fondement de l'article 234-9, 6° du règlement général.

Considérant que le concert détient préalablement aux opérations susvisées la majorité des droits de vote de la société Rémy Cointreau, l'Autorité des marchés financiers a octroyé les dérogations demandées sur le fondement réglementaire invoqué.

Au titre de ces dérogations, la société Orpar a poursuivi ses achats jusqu'au 31 octobre 2015, sans limite d'accélération, dans le cadre de son engagement d'affecter environ 80% du produit de l'émission échangeable à l'achat d'actions Rémy Cointreau existantes. Au titre des dérogations octroyées, la société Orpar a acquis 802 400 actions Rémy Cointreau.

Information consécutive à une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique (décision AMF n° 215C1626 du 6 novembre 2015)

En application de l'article 234-5 du règlement général, la société anonyme Orpar a informé l'Autorité des marchés financiers, qu'elle détenait, au 31 octobre 2015, par suite d'acquisitions d'actions Rémy Cointreau sur le marché au titre des dérogations précitées, 18 258 061 actions Rémy Cointreau représentant 34 798 204 droits de vote, soit 37,46% du capital et 47,93% des droits de vote de cette société.

À cette occasion, le concert composé de la société anonyme Orpar et des sociétés par actions simplifiée Andromède, Récopart et Fine Champagne Investissement (FCI) a précisé détenir, au 31 octobre 2015, 27 082 796 actions Rémy Cointreau représentant 50 730 752 droits de vote, soit 55,57% du capital et 69,88% des droits de vote de cette société.

Il est précisé que le 20 juin 2017, la société ORPAR a renégocié les conditions de l'emprunt obligataire échangeable de 2015 tant

dans sa durée que dans son montant. À ce titre, la société Orpar a émis des obligations échangeables en actions existantes Rémy Cointreau à zéro coupon pour un montant nominal de 200 millions d'euros en rachetant l'intégralité des obligations émises en 2015. Les obligations, cotées à Luxembourg, seront remboursées le 20 juin 2024 avec une prime de 101,7% sur le prix initial.

Les termes du prospectus restent inchangés par rapport à 2015.

La société Orpar n'a pas acquis d'actions Rémy Cointreau depuis le 31 octobre 2015, à l'exception du versement du dividende au titre de l'exercice 2017/2018 en actions Rémy Cointreau.

PACTES D'ACTIONNAIRES ET ACTIONS DE CONCERT ENTRE LES PARTIES

À la connaissance de la société, il existe les actions de concert et les accords d'actionnaires suivants :

Entre la société Orpar et les actionnaires de la société Récopart :

- dans le cadre d'un protocole d'accord conclu en date des 21 et 22 juillet 2010, la société Orpar a acquis le 22 juillet 2010, 721 995 actions de Récopart, dont 421 995 en pleine propriété et 300 000 en nue-propriété, auprès de M. Pierre Cointreau et de ses enfants, portant ainsi sa participation à 61,02% du capital et 61,02% des droits de vote de Récopart ;
- préalablement à cette opération, les sociétés Orpar et Récopart ont obtenu l'octroi d'une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique sur le fondement de l'article 234-9 6° du règlement général reproduit dans Décision et Information 210C0520 publiée sur le site de l'Autorité des marchés financiers le 14 juin 2010. La déclaration de franchissement de seuils consécutive à cette dérogation a été effectuée par courrier du 23 juillet 2010 et publiée sur le site de l'Autorité des marchés financiers dans Décision et Information 210C0694.

Récopart détenait à cette date 6 937 889 actions et 13 229 478 droits de vote de la société Rémy Cointreau, soit 14,30% du capital et 17,08% des droits de vote de Rémy Cointreau. Orpar détenait à cette date, 20 901 034 actions et 40 732 231 droits de vote de Rémy Cointreau, soit 43,09% du capital et 52,59% des droits de vote de Rémy Cointreau. Orpar détenait donc, à la suite de cette acquisition, directement et par assimilation, une participation totale de 27 838 923 actions et 53 961 709 droits de vote de Rémy Cointreau, soit 57,39% du capital et 69,67% des droits de vote de Rémy Cointreau, et avait ainsi indirectement franchi à la hausse le seuil de 50% du capital et de 66,67% des droits de vote de Rémy Cointreau.

En application du protocole d'accord et dans le cadre de la réalisation de l'acquisition, Orpar et M. Pierre Cointreau et sa famille ont conclu les engagements suivants afin de régir leurs relations au sein de Récopart :

- une promesse d'achat a été consentie en date des 21 et 22 juillet 2010 par Orpar au profit de la famille Cointreau portant sur le solde des actions Récopart détenues par la famille Cointreau. La promesse d'achat traduit l'engagement d'Orpar d'acquiescer, auprès des membres de la famille Cointreau et à la demande de ces derniers, un maximum de 1 867 068 actions Récopart ;
- une promesse de vente a été consentie en date des 21 et 22 juillet 2010 par la famille Cointreau au profit d'Orpar portant sur le solde des actions Récopart détenues par la famille Cointreau. La promesse de vente traduit l'engagement des membres de

(1) Sur la base d'un capital composé de 48 710 253 actions représentant 72 563 831 droits de vote, en application du 2^e alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

(2) Soit un accroissement de 3,56% du capital et 2,40% des droits de vote entre le 10 mars 2015 et le 31 juillet 2015.

la famille Cointreau de céder à Orpar, à la demande de cette dernière, un maximum de 1 867 068 actions Récopart.

Les héritiers de M. et Mme Pierre Cointreau pourront exercer les promesses précitées en une ou plusieurs tranches, à compter de la date d'expiration des engagements du pacte Dutreil, étant précisées que le nombre d'exercice de tranches variera selon la date d'expiration des engagements du pacte Dutreil ;

- un pacte d'actionnaires a été conclu en date des 21 et 22 juillet 2010. Ce pacte a été conclu pour une durée de 20 ans à compter de la date de sa signature. Le pacte précise que Récopart, dans un souci de simplification de l'organisation de la société, sera transformée en société par actions simplifiée et qu'il conviendra de procéder à ce titre à une refonte des statuts de la société, ce qui a été réalisé en juillet 2011. Le pacte prévoit également les modalités de distribution annuelle de dividendes.

Orpar bénéficie par ailleurs d'un droit de préemption sur tout transfert de titres, sauf dans certaines hypothèses de transferts dits libres, étant précisé que le droit de préemption est entré automatiquement en vigueur à compter de la transformation de Récopart en société par actions simplifiée et de la modification corrélative de ses statuts.

Le pacte prévoit enfin que dans le cas où Orpar recevrait d'un tiers acquéreur une offre portant sur le transfert de 51% au moins des titres Récopart qu'elle souhaiterait accepter, que tous les actionnaires seront tenus de céder leurs titres concomitamment avec Orpar et selon les modalités décrites dans le pacte.

Il est précisé qu'au cours du premier semestre de l'exercice 2017/2018, Orpar a acquis l'intégralité des actions Récopart détenues par un héritier de M. et Mme Pierre Cointreau, soit 510 937 actions ordinaires.

Le pourcentage de détention d'Orpar dans Récopart est ainsi passé de 61,02% à 69,39%.

Entre les sociétés Andromède, Orpar et Fine Champagne Investissement (FCI) :

- les sociétés Andromède, FCI et Orpar ont conclu le 3 avril 2013 un pacte d'actionnaires concernant les sociétés Orpar et Rémy Cointreau dont les principales clauses ont fait l'objet d'une publicité au titre de l'article L. 233-11 du Code de commerce par la décision AMF n° 213C0515 du 2 mai 2013 ;
- l'AMF par sa décision n° 213C0515 du 2 mai 2013 a examiné les conséquences de la mise en concert de la société Fine Champagne Investissements (FCI) avec les sociétés Andromède, Orpar et Récopart et a octroyé la dérogation demandée à l'obligation de déposer un projet d'offre publique sur le fondement de l'article 234-1, 1° du règlement général de l'AMF.

Principales clauses du pacte concernant la société Rémy Cointreau :

- **gouvernance** : Orpar et FCI se réuniront dans un délai raisonnable avant toute réunion de l'assemblée générale des actionnaires de Rémy Cointreau afin d'examiner les projets de résolutions soumis à l'assemblée et de recherche d'une position commune. En toute hypothèse, FCI s'engage à participer à l'assemblée concernée ou à donner procuration à Orpar et à joindre ses voix à celles d'Orpar et votera dans le sens qu'elle lui aura indiqué ;
- **remise d'actions Rémy Cointreau en paiement** : en cas de cession par FCI à Andromède de sa participation au capital d'Orpar du fait de la promesse d'achat consentie par Andromède portant sur 201 533 actions Orpar détenues par FCI ou de la

promesse de vente portant sur les mêmes actions Orpar consentie par FCI, Andromède pourra s'acquitter du paiement du prix dû à FCI en numéraire ou par la remise de titres Rémy Cointreau ⁽¹⁾ ;

- **conservation** : FCI s'engage à ne procéder à aucune cession des titres Rémy Cointreau remis en paiement du fait des promesses susvisées, pendant une période de deux ans à compter de leur remise ;
- **droit de préemption** : Orpar bénéficiera d'un droit de préemption sur les titres Rémy Cointreau susvisés à l'issue de la période des deux ans prévue dans l'engagement de conservation ;
- **plafonnement** : FCI s'engage à ne pas augmenter sa participation dans Rémy Cointreau sans l'accord d'Orpar et à ne pas conclure de pacte ou plus généralement d'action de concert avec un tiers vis-à-vis de Rémy Cointreau ;
- **durée** : le pacte est conclu pour une durée de sept années, soit jusqu'au 4 avril 2020, étant précisé qu'il prévoit que, dans le cas où Orpar ou FCI accomplirait un acte entraînant l'obligation d'initier une offre publique obligatoire sur les titres Rémy Cointreau, l'action de concert les liant prendrait fin immédiatement et serait de plein droit caduc et nulle d'effet.

ENGAGEMENTS COLLECTIFS DE CONSERVATION DE TITRES RÉMY COINTREAU DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 787 B I BIS DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS

Au cours de l'exercice 2017/2018, la société Orpar, la société Recopart, et les actionnaires de la société Récopart, M. Marc Hériard Dubreuil, pris en sa qualité de président du conseil d'administration de la société, ont signé le 30 janvier 2018 dans le cadre des dispositions de l'article 787 B I bis du Code général des impôts un engagement collectif de conservation dans le cadre de la loi Dutreil pour une durée de deux ans. Les actions Rémy Cointreau qui y sont soumises représentent 10 800 000 actions soit 21,45% du capital et des droits de vote au 30 janvier 2018.

7.4.2 MODIFICATIONS SUR LA RÉPARTITION DU CAPITAL AU COURS DES TROIS DERNIÈRES ANNÉES

Au cours de l'exercice 2015/2016, l'exercice de l'option de paiement du dividende 2014/2015 en numéraire ou en actions a conduit à l'émission de 24 761 actions correspondant à une augmentation du capital de 39 617,60 euros qui a ainsi été porté à 77 976 022,40 euros. À la date de clôture de l'exercice, la société Orpar détenait plus du tiers du capital et plus de 45% des droits de vote. La société Récopart détenait plus de 10% du capital et plus de 15% des droits de vote.

Au cours de l'exercice 2016/2017, l'exercice de l'option de paiement du dividende 2015/2016 en numéraire ou en actions a conduit à l'émission de 957 170 actions correspondant à une augmentation du capital de 1 531 472 euros qui a ainsi été porté à 79 507 494,40 euros. À la date de clôture de l'exercice, la société Orpar détenait plus du tiers du capital et plus de 45% des droits de vote. La société Récopart détenait plus de 10% du capital et plus de 15% des droits de vote.

Au cours de l'exercice 2017/2018, l'exercice de l'option de paiement du dividende 2016/17 en numéraire ou en actions a conduit à l'émission de 635 254 actions correspondant à une augmentation du capital de

(1) La société FCI a exercé la promesse d'achat portant sur 201 533 actions Orpar détenues par FCI et Orpar s'est acquitté du paiement du prix en juillet 2013 au profit de FCI par la remise de 994 053 actions de la société Rémy Cointreau.

1 016 406,40 euros qui a ainsi été porté à 80 523 900,80 euros. Puis, une réduction du capital par annulation d'actions autodétenues dans le cadre du PRA – mis en œuvre au 1^{er} août 2017 et terminé le 29 décembre 2017 – correspondant à 103 638 actions sur les 273 009 acquises dans ce cadre et correspondant à une réduction du capital en nominal de 165 820,80 euros a été réalisée et a ainsi porté le capital à 80 358 080 euros. À la date de clôture de l'exercice, la société Orpar détenait plus du tiers du capital et plus de 45% des droits de vote. La société Récompart détenait plus de 10% du capital et plus de 15% des droits de vote.

7.4.3 PERSONNES QUI CONTRÔLENT LA SOCIÉTÉ ET INFORMATION SUR LEUR PARTICIPATION

Au 31 mars 2018, la société Orpar est contrôlée à 100% par la société Andromède dont le contrôle est assuré par la famille Hériard Dubreuil.

Au 31 mars 2018, la société Andromède détient 586 756 actions correspondant à 1 149 644 droits de vote, la société Orpar détient 19 032 234 actions de la société Rémy Cointreau, soit 37,89% du capital, correspondant à 36 202 863 droits de vote, soit 47,48% des droits de vote. Orpar détient, directement et par assimilation, des actions détenues par Récompart, soit au total 52,54% du capital et 66,50% des droits de vote de Rémy Cointreau. L'ensemble des sociétés Andromède, Orpar et Récompart détiennent 53,71% du capital et 68% des droits de vote de Rémy Cointreau.

Conformément au règlement européen n° 809/2004 du 29 avril 2004 d'application de la directive « Prospectus », la société Rémy Cointreau s'est assuré que le contrôle de la société n'est pas et ne sera jamais exercé de manière abusive, par l'adoption de mesures de gouvernement d'entreprise.

La société se réfère aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié en juin 2013 et révisé pour la dernière fois en novembre 2016 par l'AFEP/MEDEF et au guide d'application de ce Code par le haut comité de gouvernement d'entreprise de décembre 2016. Notamment, le conseil d'administration compte une proportion importante d'administrateurs indépendants et s'est doté d'un règlement intérieur.

7.4.4 INFORMATIONS BOURSIÈRES

Les actions de Rémy Cointreau sont cotées sur le marché réglementé de Euronext Paris (code ISIN FR0000130395). Rémy Cointreau fait partie de l'indice français SBF 120 et européen EuroStoxx 100.

Au 31 décembre 2017, la capitalisation boursière de Rémy Cointreau atteignait 5,81 milliards d'euros.

En novembre 2005, Rémy Cointreau avait confié à un établissement financier la mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI approuvée par l'Autorité des marchés financiers (AMF). À compter du 1^{er} avril 2015, Rémy Cointreau a décidé de transférer la gestion de son contrat de liquidité à un autre établissement financier également conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI approuvée par l'AMF.

NOMBRE DE TITRES ET CAPITAUX ÉCHANGÉS SUR EURONEXT PARIS ET ÉVOLUTION DES COURS DEPUIS DIX-HUIT MOIS

| | NOMBRE DE TITRES ÉCHANGÉS | COURS MOYEN EN € | PLUS HAUT EN € | PLUS BAS EN € | CAPITAUX ÉCHANGÉS EN M€ |
|-------------|---------------------------------|------------------------|----------------------|---------------------|-------------------------------|
| 2016 | | | | | |
| Décembre | 1 840 491 | 79,77 | 81,57 | 76,09 | 154,73 |
| 2017 | | | | | |
| Janvier | 2 554 116 | 82,66 | 90,00 | 78,65 | 213,50 |
| Février | 2 120 927 | 85,11 | 87,20 | 83,53 | 180,46 |
| Mars | 1 881 885 | 86,65 | 91,77 | 82,64 | 164,01 |
| Avril | 1 858 604 | 92,07 | 94,80 | 86,60 | 170,91 |
| Mai | 1 729 378 | 95,73 | 98,50 | 92,37 | 164,97 |
| Juin | 2 465 382 | 101,99 | 106,05 | 96,43 | 251,53 |
| Juillet | 1 686 792 | 100,55 | 106,45 | 97,13 | 169,51 |
| Août | 1 495 049 | 96,87 | 98,96 | 94,35 | 144,54 |
| Septembre | 1 285 017 | 97,79 | 100,25 | 94,40 | 125,62 |
| Octobre | 1 816 545 | 107,20 | 112,60 | 99,50 | 194,51 |
| Novembre | 1 644 989 | 111,26 | 114,10 | 106,35 | 183,00 |
| Décembre | 1 679 334 | 115,54 | 119,80 | 107,90 | 193,26 |
| 2018 | | | | | |
| Janvier | 2 303 969 | 110,14 | 116,60 | 102,90 | 252,79 |
| Février | 2 084 901 | 106,90 | 113,20 | 99,05 | 222,32 |
| Mars | 1 431 904 | 112,59 | 116,20 | 108,00 | 160,92 |
| Avril | 1 661 490 | 115,02 | 120,80 | 111,30 | 191,25 |
| Mai | 1 316 922 | 121,10 | 129,70 | 114,00 | 160,91 |

— 7.5 ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100-3 du Code de commerce, nous vous précisons les éléments susceptibles d'avoir une incidence en matière d'offre publique :

- la structure du capital de la société est indiquée au chapitre 7.4 du présent rapport, avec mention des actions de concert et des accords d'actionnaires qui ont été portés à ce jour à la connaissance de la société ;
- les participations directes ou indirectes dont la société a connaissance sont décrites au chapitre 7.4 du présent rapport ;
- à l'exception des droits de vote double attribués, conformément à l'article 23.2 des statuts, aux actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins, au nom du même actionnaire, il n'existe pas de titres comportant des prérogatives particulières ;
- il n'existe pas de restriction statutaire à l'exercice des droits de vote sauf en cas de non-respect des stipulations relatives au franchissement du seuil statutaire de 1% du capital ou des droits de vote ou de tout multiple de ce pourcentage, selon les modalités prévues à l'article 8.2 des statuts ; il n'existe pas de restriction statutaire aux transferts d'actions ;
- les règles de nomination et de révocation des membres du conseil d'administration sont les règles légales et statutaires ;
- la modification des statuts de la société se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires ;
- la société et certaines de ses filiales ont conclu des accords qui comportent une clause offrant la faculté à leurs co-contractants de résilier ces accords en cas de changement de contrôle de la société, essentiellement dans des contrats de distribution avec des sociétés tierces et au titre des emprunts obligataires de 80 millions d'euros de février 2015 et de 275 millions d'euros de septembre 2016 mentionnés notamment en note 11.6 aux états financiers consolidés ;
- les indemnités de départ et de non-concurrence et les engagements de retraite à cotisations et à prestations définies dont bénéficie Mme Valérie Chapoulaud-Floquet, directrice générale, sont mentionnés au chapitre 3.5.4 du présent rapport ;
- les diverses délégations et autorisations consenties par l'assemblée générale des actionnaires au conseil d'administration, notamment aux fins d'émissions ou de rachat d'actions, sont mentionnées au chapitre 7.3.3 du présent rapport.



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE 24 JUILLET 2018

| | | | |
|---|------------|---|------------|
| 8.1 Exposé des motifs et projets de résolutions | 232 | | |
| Approbation des comptes sociaux et consolidés et affectation du résultat | 232 | Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de fixer le prix d'émission des titres à émettre, dans le cadre des vingt-quatrième et vingt-cinquième résolutions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 10% du capital par an | 242 |
| Options pour le paiement du dividende en actions | 232 | Autorisation au conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires | 242 |
| Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce | 233 | Délégation de compétence au conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10% du capital visant à rémunérer des apports en nature consentis à la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription | 243 |
| Approbation d'un engagement réglementé pris par Andromède SAS au bénéfice de M. Marc Hériard Dubreuil, président du conseil d'administration | 233 | Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes | 243 |
| Approbation de la reconduction des engagements réglementés pris par la société au bénéfice de Mme Valérie Chapoulaud-Floquet, directrice générale | 234 | Dispositifs de rémunération de long terme | 243 |
| Approbation d'un engagement réglementé « engagement de retraite à prestations définies » pris par la société au bénéfice de Mme Valérie Chapoulaud-Floquet, directrice générale et des conditions d'attribution | 235 | Autorisation d'augmenter le capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise | 245 |
| Approbation d'une convention réglementée visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce | 235 | Ratification de la modification de l'article 22 des statuts pour mise en conformité avec les dispositions de l'article L. 823-1 alinéa 2 du Code de commerce modifiées par la loi 2016-1691 du 9 décembre 2016 | 245 |
| Renouvellement du mandat de trois administrateurs | 236 | Pouvoir pour accomplir les formalités | 245 |
| Nomination d'un nouvel administrateur | 236 | 8.2 Résolutions assemblée générale 2018 | 246 |
| Commissaires aux comptes | 237 | 8.2.1 De la compétence de l'assemblée générale ordinaire | 246 |
| Jetons de présence | 237 | 8.2.2 De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire | 250 |
| Approbation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2018-2019 | 237 | 8.3 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés | 262 |
| Approbation des éléments de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018 à chaque dirigeant mandataire social de la société | 238 | | |
| Achat et vente par la société de ses propres actions | 238 | | |
| Autorisation de réduction du capital par annulation d'actions propres détenues par la société | 239 | | |
| Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions de la société et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance | 239 | | |

— 8.1 EXPOSÉ DES MOTIFS ET PROJETS DE RÉSOLUTIONS

À TITRE ORDINAIRE

APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDÉS ET AFFECTATION DU RÉSULTAT

Les deux premières résolutions traitent de l'approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2018 de la société.

Les comptes sociaux font ressortir un bénéfice de 14 848 216,43 euros.

Les comptes consolidés font ressortir un résultat net part du groupe de 148 239 000 euros.

Il est précisé, en application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, qu'il n'a pas été engagé de dépenses et charges visées à l'article 39 alinéa 4 du Code général des impôts au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018.

La troisième résolution traite de l'affectation du résultat social de l'exercice clos le 31 mars 2018 et de la mise en paiement du dividende.

Le conseil d'administration propose d'affecter le résultat distribuable de l'exercice clos le 31 mars 2018 de la façon suivante :

| | |
|--|----------------------|
| ▪ bénéfice de la société au 31 mars 2018 : | 14 848 216,43 euros |
| ▪ report à nouveau : | 156 628 557,49 euros |
| ▪ affectation à la réserve légale : | (85 058,56) euros |
| Montant total distribuable : | 171 391 715,36 euros |
| ▪ dividendes : | 82 869 270 euros |
| ▪ report à nouveau : | 88 522 445,36 euros |

Le conseil d'administration propose de fixer à 1,65 euros le montant du dividende qui serait distribué à chacune des actions de la société ayant droit au dividende au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018, soit un montant global de 82 869 270 euros sur la base d'un nombre de 50 223 800 actions composant le capital social au 31 mars 2018.

Le dividende serait détaché le 31 juillet 2018 et mis en paiement à compter du lundi 17 septembre 2018.

Au cas où, lors de la mise en paiement, la société détiendrait certaines de ses propres actions, le montant correspondant aux dividendes non versés, en raison de cette détention, sera affecté au compte « Report à nouveau ».

Il convient de noter que la loi de finances pour 2018 a modifié la fiscalité applicable aux dividendes perçus, à compter du 1^{er} janvier 2018. Ainsi, pour les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, le dividende perçu à compter du 1^{er} janvier 2018 est imposable à l'impôt sur le revenu à un taux forfaitaire mais peut être imposé, sur option de l'actionnaire, au barème progressif. Dans ce dernier cas, le dividende est éligible à l'abattement mentionné à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Conformément à la loi, le tableau ci-dessous récapitule le montant des dividendes et du dividende distribué éligible à l'abattement de 40% prévu par le 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts pour les personnes physiques ayant leur domicile fiscal en France, au titre des trois exercices précédents :

| EXERCICES | 2014/2015 | 2015/2016 | 2016/2017 |
|------------------------------|-----------|-----------|-----------|
| Dividende par action | 1,53 € | 1,60 € | 1,65 € |
| Dividende distribué éligible | 1,53 € | 1,60 € | 1,65 € |

OPTIONS POUR LE PAIEMENT DU DIVIDENDE EN ACTIONS

Faisant application des dispositions des articles L. 232-18 à L. 232-20 du Code de commerce et de l'article 27 des statuts, la quatrième résolution propose d'accorder à chaque actionnaire une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions pour la totalité du dividende mis en distribution.

Le prix d'émission des nouvelles actions, objet de la présente option, sera égal à 90% de la moyenne des derniers cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour de l'assemblée générale du 24 juillet 2018, diminuée du montant net du dividende, conformément à l'article L. 232-19 du Code de commerce. Le

conseil d'administration aura la faculté d'arrondir au centième immédiatement supérieur le prix ainsi déterminé.

Chaque actionnaire aura la possibilité de choisir entre, d'une part, le paiement de la totalité du dividende en actions et, d'autre part, le paiement de la totalité du dividende en numéraire. Les actionnaires qui souhaitent opter pour le paiement du dividende en actions devront en faire la demande à leur intermédiaire financier à compter du 31 juillet 2018 et jusqu'au 7 septembre 2018 à 17 heures au plus tard. À l'expiration de ce délai, la totalité du dividende ne pourra plus être payée qu'en numéraire.

Si le montant des dividendes pour lequel l'option est exercée ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra souscrire, soit le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en numéraire, soit le nombre d'actions immédiatement supérieur, moyennant un versement complémentaire en numéraire.

Les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions légales et statutaires et porteront jouissance à compter du 1^{er} avril 2018, début de l'exercice en cours.

Il sera proposé à l'assemblée générale de donner tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de prendre, conformément à l'article L. 232-20 du Code de commerce, les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette distribution de dividendes en actions, et notamment de fixer le prix d'émission des actions émises dans les conditions prévues précédemment, de constater le nombre des actions émises et l'augmentation du capital réalisée, de modifier, en conséquence, les statuts de la société, de prendre toutes dispositions pour assurer la bonne fin de l'opération et, plus généralement, de faire tout ce qui serait utile et nécessaire.

CONVENTIONS VISÉES AUX ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

La cinquième résolution concerne les conventions et engagements réglementés autorisés et conclus au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2017-2018. Ces conventions et engagements ont été examinés à nouveau par le conseil d'administration lors de sa séance du 27 mars 2018 conformément à l'article L. 225-40-1 du Code de commerce et signalés aux commissaires aux comptes pour l'établissement de leur rapport spécial. Ce rapport spécial est reproduit à la section 8.3 du présent document de référence 2017/2018.

Il est précisé qu'en application des dispositions légales en vigueur, les conventions réglementées déjà approuvées par l'assemblée générale au cours des exercices antérieurs et dont les effets perdurent ne sont pas soumises de nouveau au vote de l'assemblée générale.

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes, il est demandé à l'assemblée générale de prendre acte des informations relatives aux dites conventions.

APPROBATION D'UN ENGAGEMENT RÉGLEMENTÉ PRIS PAR ANDROMÈDE SAS AU BÉNÉFICE DE M. MARC HÉRIARD DUBREUIL, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En raison de la nomination de M. Marc Hériard Dubreuil en qualité de président du conseil d'administration en date du 1^{er} octobre 2017, il vous est proposé, au titre de la sixième résolution, d'approuver l'engagement de retraite supplémentaire à prestations définies, non soumis à condition de performance, pris par Andromède SAS, société contrôlante.

Aux termes de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, les engagements de retraite à prestations définies pris au bénéfice du Président du conseil d'administration d'une société cotée, par la société elle-même ou par toute société contrôlée ou qui la contrôle, sont soumis aux dispositions des conventions réglementées.

Il est rappelé que M. Marc Hériard Dubreuil, en sa qualité d'administrateur, bénéficiait d'un engagement de retraite à prestations définies dont le financement est assuré par Andromède SAS. Conformément à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, cet engagement a fait l'objet d'une approbation par le conseil d'administration du 4 juin 2009 et d'une ratification par l'assemblée générale du 28 juillet 2009.

Lors de la nomination de M. Marc Hériard Dubreuil en qualité de président du conseil d'administration en date du 1^{er} octobre 2017, le conseil d'administration du 29 septembre 2017 a approuvé, conformément à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, l'engagement de retraite à prestations définies pris au bénéfice du président du conseil d'administration de Rémy Cointreau par une société contrôlante, Andromède SAS.

Afin de soumettre l'acquisition des droits supplémentaires à retraite, dans le cadre de ce régime de retraite à prestations définies, à des conditions de performance à définir conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, le conseil d'administration du 27 mars 2018 a examiné les conditions d'exercice de cet engagement.

Le régime de rente additive à prestations définies régi par l'article 39 du Code général des impôts prévoit le versement d'une pension égale à 1% de la rémunération de référence (*i.e.*, moyenne annuelle sur 12 mois des traitements bruts des 24 derniers mois) par année entière d'ancienneté au sein de la société Andromède, plafonnée à 10% de la rémunération de référence.

Dans la mesure où M. Marc Hériard Dubreuil cumule déjà à ce jour plus de dix ans d'ancienneté, la prestation acquise sous forme de rente est plafonnée à 10% de la rémunération de référence. En conséquence, M. Marc Hériard Dubreuil ne peut plus acquérir de droits complémentaires au titre de ce régime et ces droits ne peuvent plus être soumis à abattement.

Le conseil d'administration a donc considéré que cet engagement n'entrait pas dans le champ d'application de l'article L. 225-42 du Code de commerce quant à l'exigence, pour les engagements de retraite à prestations définies, de subordonner l'acquisition de nouveaux droits à l'atteinte de conditions de performance.

APPROBATION DE LA RECONDUCTION DES ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS PRIS PAR LA SOCIÉTÉ AU BÉNÉFICE DE MME VALÉRIE CHAPOULAUD-FLOQUET, DIRECTRICE GÉNÉRALE

Au cours de sa séance du 17 janvier 2018, le conseil d'administration, sur proposition du comité nomination-rémunération, a renouvelé le mandat de directrice générale de Mme Valérie Chapoulaud-Floquet pour une durée de 3 ans, à compter du 27 janvier 2018. Il est rappelé que Mme Valérie Chapoulaud-Floquet est entrée dans le groupe le 16 septembre 2014 comme directrice générale déléguée et est depuis le 27 janvier 2015 directrice générale de Rémy Cointreau.

À l'occasion de ce renouvellement, conformément à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, les engagements pris par la société au bénéfice de la directrice générale et correspondant à des éléments de rémunérations, indemnités et avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions, doivent à nouveau être soumis au vote de l'assemblée générale.

Il est par ailleurs précisé que les engagements liés aux indemnités de départ et de retraite à prestations définies sont interdits s'ils ne sont pas subordonnés au respect de conditions liées aux performances du bénéficiaire, appréciées au regard de celles de la société dont, dans le cas de Rémy Cointreau, elle exerce la direction générale.

Le conseil d'administration du 17 janvier 2018 a décidé, sur proposition du comité nomination-rémunération, de maintenir inchangés les engagements réglementés « indemnités de départ », « indemnité de non-concurrence », « engagements de retraite à prestations définies, à cotisations définies et de prévoyance décès, incapacité de travail, invalidité et frais de santé » au bénéfice de la directrice générale, tels qu'approuvés par le conseil d'administration du 25 septembre 2014 et 7 juin 2017 et par l'assemblée générale du 29 juillet 2015 et 25 juillet 2017. Ils sont soumis, au titre de la septième résolution, à l'approbation de l'assemblée générale du 24 juillet 2018, conformément aux dispositions ci-après :

INDEMNITÉ DE DÉPART

La directrice générale bénéficie d'une indemnité égale à l'équivalent de 24 mois de rémunération (incluant salaire fixe, prime d'impatriation et dernier bonus annuel) précédant la date de la révocation ou du non renouvellement du mandat social.

L'indemnité de départ ne sera versée qu'en cas de départ contraint. Elle ne sera pas due en cas de motif grave ou une faute ou encore en cas de situation d'échec de l'entreprise.

En cas de situation d'échec de l'entreprise, le conseil d'administration pourra s'exonérer totalement ou partiellement du paiement effectif de l'indemnité de départ. La situation de l'entreprise sera appréciée au regard des résultats mesurés au terme des deux derniers exercices fiscaux. La situation d'échec sera caractérisée si le résultat opérationnel de l'entreprise, cumulé sur les deux derniers exercices fiscaux, est inférieur à 250 millions d'euros.

Le paiement effectif de cette indemnité est subordonné aux conditions de performance détaillées au chapitre 3.4.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Critères de performance quantitatifs

Si les résultats quantitatifs, validés par le conseil et servant de base de calcul du bonus des membres du comité exécutif sont inférieurs à 75% des objectifs budgétaires, aucune indemnité ne sera due.

Si les résultats quantitatifs, validés par le conseil et servant de base de calcul du bonus des membres du comité exécutif sont

supérieurs ou égaux à 75% des objectifs budgétaires, l'indemnité versée sera égale à 24 mois de rémunération brute multipliée par le pourcentage retenu (maximum 100%). À titre d'exemple, si le pourcentage retenu est de 87,5%, l'indemnité sera de 21 mois. Le pourcentage pris en compte pour le calcul de l'indemnité sera le pourcentage moyen des deux derniers exercices fiscaux.

Critère de performance qualitatif

Le conseil d'administration pourra moduler le montant de la prime, exprimé en pourcentage de la rémunération annuelle brute et calculé selon les critères quantitatifs, en fonction du résultat mesuré sur un critère qualitatif. Le conseil retient à cet égard le maintien de la notation de l'entreprise en matière de responsabilité sociale de l'entreprise auprès d'une agence de notation de type Vigéo. Le montant de l'indemnité finale reste plafonné à 24 mois de salaire tel que défini ci-dessus.

INDEMNITÉ DE NON-CONCURRENCE

La directrice générale est soumise à une clause de non-concurrence qui prévoit l'interdiction d'exercer dans le secteur concurrentiel pendant une durée d'un an. Cette clause qui pourra être levée par le conseil d'administration sera assortie d'une indemnité correspondant à un an de rémunération brute (salaire fixe + prime d'impatriation + dernier bonus annuel).

L'indemnité de départ et l'indemnité de non-concurrence seront plafonnées à 24 mois de salaire tel que défini ci-dessus.

RÉGIMES DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE, PRÉVOYANCE, FRAIS DE SANTÉ

La directrice générale continue de bénéficier des régimes collectifs de retraite supplémentaire mise en place au profit des cadres dirigeants du groupe qui comprend :

- Régime à cotisations définies relevant de l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale.

La directrice générale bénéficie d'un régime de retraite à cotisations définies dont le montant représente 8% de sa rémunération annuelle comprise entre huit et seize fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale. L'engagement de la société est limité au versement de la cotisation auprès de la compagnie d'assurance qui gère le régime.

- Régime à prestations définies de type collectif et aléatoire (« article 39 ») relevant de l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale

Il a pour objet de fidéliser les principaux dirigeants concernés et d'encourager la performance à long terme. La directrice générale bénéficie de ce régime supplémentaire mis en place et financé par la société et dont la gestion est externalisée auprès d'une compagnie d'assurance.

Ce régime supplémentaire de retraite prévoit une condition d'ancienneté de cinq ans minimum au sein de la société en tant que cadre « Position Supérieure » ainsi qu'une condition de présence au moment du départ à la retraite.

Ce système prévoit le versement d'une rente dont le montant, exprimé en pourcentage de la rémunération, est fonction de l'ancienneté du dirigeant.

La rente est versée sous conditions de présence au moment du départ à la retraite ; son montant varie de 8% à 15% de la rémunération annuelle de référence selon l'âge du titulaire lors de son départ. La rente est évaluée sur la base de la rémunération brute moyenne des deux dernières années d'activité.

Cette rente est par ailleurs plafonnée de telle sorte que l'ensemble des revenus de remplacement perçus pour l'ensemble des régimes de retraite (Sécurité Sociale, ARRCO, AGIRC, Art.83, Art.89) ne dépasse pas 50% de la rémunération d'activité. Si ce plafond était dépassé, le montant de la retraite supplémentaire serait diminué à due concurrence.

APPROBATION D'UN ENGAGEMENT RÉGLEMENTÉ « ENGAGEMENT DE RETRAITE À PRESTATIONS DÉFINIES » PRIS PAR LA SOCIÉTÉ AU BÉNÉFICE DE MME VALÉRIE CHAPOULAUD-FLOQUET, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La huitième résolution a pour objet d'approuver les conditions de performance applicables à l'engagement relatif à la retraite à prestation définie bénéficiant à Madame Valérie Chapoulaud-Floquet à compter du 27 janvier 2018, date d'effet de son renouvellement de mandat de directrice Générale.

En effet, en application de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances, dite « loi Macron », l'acquisition de droits à retraite additive pour les dirigeants de sociétés cotées au titre d'un exercice est soumise au respect de conditions de performance, appréciées au regard de celles de la société.

Ces dispositions légales s'appliquent pour la première fois à l'occasion du renouvellement du mandat de directrice générale de Mme Valérie Chapoulaud-Floquet, l'engagement de retraite à prestations définies ayant initialement été mis en place antérieurement à l'adoption de la loi précitée.

Sur recommandation du comité Nomination-Rémunération, le conseil d'administration du 17 janvier 2018 a décidé que l'acquisition de droits sera conditionnée à des conditions de performance alignées sur celles de la part variable annuelle de la directrice générale.

En application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, le conseil d'administration a vérifié, avant la tenue de la présente assemblée, le respect des conditions qu'il a prévues et déterminé l'accroissement, au titre dudit exercice, des droits conditionnels bénéficiant à la directrice générale.

Le conseil d'administration a d'abord constaté l'existence des droits à la retraite de la directrice générale dans le cadre du régime de retraite précité, immédiatement avant son renouvellement comme directrice générale, sur la période du 27 janvier 2015 au 26 janvier 2018.

Pour les droits octroyés au titre de la période allant du 27 janvier 2018 au 31 mars 2018, sur recommandation du comité Nomination-Rémunération, le conseil d'administration du 5 juin 2018 a considéré que la période considérée était trop limitée pour justifier l'application

des conditions qu'il a prévues et déterminer l'accroissement, au titre de la période considérée, des droits conditionnels bénéficiant à la directrice générale.

Après s'être néanmoins assuré, pour la bonne forme, que ces critères auraient été en toute hypothèse atteints sur un exercice complet, le conseil a pris acte d'un accroissement mécanique des droits conditionnels au titre du plan de 1%, sans conditions de performance, au titre de l'exercice 2017-2018.

Pour le prochain exercice, le conseil d'administration du 5 juin 2018 a indiqué que l'acquisition de droits sera conditionnée à des conditions de performance alignées sur la performance cumulée des critères quantitatifs liés à la part financière de la part variable, tels que pour l'exercice 2017-2018 :

- le résultat opérationnel consolidé ;
- la génération de trésorerie ;
- le résultat net consolidé ;
- le ROCE (rentabilité des capitaux engagés).

L'accroissement au titre d'un exercice considéré sera calculé de la manière suivante :

- 1% si la performance cumulée des critères précités se situe entre 50% et 90% ;
- 1,5% si la performance cumulée des critères précités atteint un plafond de 100% ;

L'accroissement sera de 0,1% par tranche de 2 points de progression entre 90% et 100% performance cumulée des critères précités. À titre d'exemple, si la performance cumulée des critères est de 94%, l'accroissement sera de 1,2%.

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, nous vous demandons d'approuver ces conventions, indemnités et engagements différés pris par la société au bénéfice de la directrice générale et qui sont également détaillés au chapitre 3.4.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

APPROBATION D'UNE CONVENTION RÉGLEMENTÉE VISÉE À L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE

Le conseil d'administration du 27 mars 2018, sur recommandation du comité audit-finance, a autorisé la prorogation de la convention de compte courant avec la société Orpar au moyen d'un avenant à la convention initialement signée le 31 mars 2015. Cet avenant, signé le 31 mars 2018, proroge la mise à disposition par Orpar de 60 millions d'euros pour une durée de trois ans à compter du

7 avril 2018. Cette avance est rémunérée au taux de 0,60%. Elle est remboursable *in fine*, ou à tout moment à la demande d'Orpar ou de Rémy Cointreau avec un préavis de trois mois.

La convention initiale avait été approuvée par votre assemblée du 29 juillet 2015. C'est l'objet de la neuvième résolution.

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE TROIS ADMINISTRATEURS

Les dixième, onzième et douzième proposent à l'assemblée générale de renouveler les mandats, respectivement, de MM. François Hériard Dubreuil, Bruno Pavlovsky et Jacques-Etienne de T'Serclaes, en qualité d'administrateurs, pour une durée de trois ans, qui viendraient à échéance à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2021.

Avant de vous proposer le renouvellement de ces mandats qui viennent à échéance à l'issue de cette assemblée générale, le conseil d'administration, sur recommandation du comité Nomination-Rémunération, s'est assuré de la disponibilité des administrateurs concernés. Le conseil a également apprécié leurs contributions respectives à ses travaux ainsi qu'à ceux de ses comités. Il a alors estimé que le maintien de chacun d'eux dans ses fonctions était dans l'intérêt de la société.

Lors de sa séance du 5 juin 2018, le conseil d'administration a examiné, avec une attention particulière, l'indépendance de M. Jacques-Etienne de T'Serclaes au regard des critères énoncés par le Code AFEP/MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, révisé en novembre 2016.

À cette occasion, le conseil a constaté que M. Jacques-Etienne de T'Serclaes remplit l'ensemble des critères d'indépendance édictés par le Code AFEP/MEDEF, à l'exception de celui relatif à la durée du mandat.

Le Code AFEP/MEDEF recommande en effet de ne plus considérer comme indépendants les administrateurs dont le mandat vient à excéder douze années.

Le conseil a néanmoins considéré que ce critère devait être écarté s'agissant de M. Jacques-Etienne de T'Serclaes.

NOMINATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR

La treizième résolution propose à l'assemblée générale, sur recommandation du comité Nomination-Rémunération, de nommer Mme Guylaine Saucier en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans, qui viendrait à échéance à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2021.

Mme Guylaine Saucier sera nommée en remplacement de Mme Guylaine Dyèvre, qui a fait part de son intention de remettre son mandat d'administratrice, pour convenances personnelles, à l'issue de l'assemblée générale du 24 juillet 2018.

Mme Guylaine Saucier est diplômée du baccalauréat ès arts du collège Marguerite-Bourgeois et d'une licence en commerce de l'École des hautes études commerciales de Montréal.

Fellow de l'Ordre des Comptables Agréés du Québec, Mme Guylaine Saucier a été Président-Directeur général du groupe Gérard Saucier Ltée, une importante entreprise spécialisée dans les produits forestiers, de 1975 à 1989. Elle est également administrateur agréé de l'Institut des administrateurs de sociétés. Elle est administrateur de sociétés et elle fait partie ou a fait partie du conseil d'administration de nombreuses grandes entreprises, dont la Banque de Montréal, AXA Assurances Inc., Danone et Areva. Elle a été présidente du comité mixte sur la gouvernance d'entreprise (ICCA, CDN, TSX) (2000-2001), présidente du conseil d'administration de CBC/Radio-Canada (1995 à 2000), présidente du conseil d'administration de l'Institut canadien des comptables agréés (1999 à 2000), membre

M. Jacques-Etienne de T'Serclaes n'exerce pas de fonction, exécutive ou non, dans une société que Rémy Cointreau consolide. Par ailleurs, il n'est ni salarié, ni dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que Rémy Cointreau consolide.

De plus, M. Jacques-Etienne de T'Serclaes, personnalité de premier plan du monde économique, a exercé des fonctions de direction dans de grands groupes internationaux, sans lien significatif avec Rémy Cointreau, qui garantissent son indépendance professionnelle et financière à l'égard de Rémy Cointreau.

En outre, les différents mandats d'administrateur exercés par M. Jacques-Etienne de T'Serclaes lui offrent un recul et une vision stratégique qui enrichissent les débats du conseil d'administration de Rémy Cointreau.

L'objectivité et l'indépendance d'esprit dont M. Jacques-Etienne de T'Serclaes a toujours fait preuve lors des séances du conseil d'administration, ainsi que sa capacité à défendre ses points de vue avec force et conviction, ont été saluées par les autres membres du conseil et lui ont d'ailleurs valu d'être nommé à la présidence du comité audit-finance.

Enfin, M. Jacques-Etienne de T'Serclaes a acquis, au cours de ses mandats successifs d'administrateur de Rémy Cointreau, une connaissance approfondie du groupe et une expérience indiscutable qui lui permettent d'appréhender les enjeux auxquels Rémy Cointreau est confronté, d'en apprécier toute la portée et de contribuer ainsi efficacement aux travaux du conseil d'administration, dans le seul intérêt du groupe. Pour toutes ces raisons, le conseil d'administration a conclu à l'indépendance de M. Jacques-Etienne de T'Serclaes.

Les renseignements relatifs à ces trois administrateurs sont indiqués au chapitre 3.1 du document de référence 2017/2018.

du conseil d'administration de la Banque du Canada (1987 à 1991), membre de la Commission d'enquête sur le régime de l'assurance-chômage (1986) et membre du comité aviseur au ministre Lloyd Axworthy sur la réforme des programmes sociaux (1994).

Mme Guylaine Saucier a été la première femme à être nommée à la Présidence de la Chambre de commerce du Québec. Elle a joué un rôle très actif dans la collectivité au titre de membre du conseil de divers organismes, notamment l'Université de Montréal, l'Orchestre symphonique de Montréal et l'Hôtel-Dieu de Montréal. Elle a été nommée membre de l'Ordre du Canada en 1989 pour avoir fait preuve d'un esprit civique exceptionnel et apporté une contribution importante au monde des affaires. Le 18 mai 2004, elle s'est vue décerner le titre de « Fellow » de l'Institut des administrateurs de sociétés, le 4 février 2005, le 25^e Prix de gestion de l'Université McGill et le 23 septembre 2010, la désignation d'administrateur de société émérite du Collège des administrateurs de sociétés. Et enfin en mai 2017, elle a obtenu un doctorat honorifique de l'Université Laval pour l'ensemble de son travail sur la gouvernance.

MANDATS ET FONCTIONS ACTUELS

- Membre du conseil de surveillance de Wendel (présidente du comité d'audit et Membre du comité de gouvernance)
- Membre du conseil d'administration de Tarkett
- Membre du conseil d'administration de Junex Inc. (Québec)

MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Membre du conseil d'administration de Scor (2016)
- Membre du conseil de surveillance (depuis 2006) et présidente du comité d'audit d'Areva, jusqu'au 8 janvier 2015
- Membre du conseil d'administration de la Banque de Montréal, membre du comité de vérification et membre du comité de gestion des risques (1992-2013)
- Membre du conseil d'administration d'AXA Assurances Inc. (et membre du comité de vérification 1987-2011)
- Membre du conseil d'administration de Danone et présidente du comité d'audit (2009-2012)

Le conseil d'administration, sur la base des travaux réalisés par le comité Nomination-Rémunération, propose que Mme Guylaine Saucier soit nommée en tant qu'administrateur indépendant au sens du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF et du règlement intérieur du conseil d'administration.

Mme Guylaine Saucier sera proposée en qualité de membre du comité audit-finance.

À la connaissance de la société, il n'existe aucun conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs à l'égard de l'émetteur et les intérêts privés et/ou autres devoirs de Mme Guylaine Saucier.

Le conseil d'administration comporte cinq femmes en son sein, soit une proportion supérieure au 40% requis par l'article L. 225-18-1 du Code de commerce.

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le mandat du cabinet Ernst & Young arrivant à échéance à l'issue de la présente assemblée générale, au titre de la **quatorzième** résolution, le conseil d'administration, suivant la recommandation du comité audit-finance, propose à l'assemblée générale de nommer le cabinet Price Waterhouse Coopers, représenté par Monsieur Olivier Auberty en qualité de Commissaires aux comptes titulaires pour une période de six exercices, qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire ayant à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2024.

Au regard des nouvelles exigences relatives à la durée maximale des mandats des commissaires aux comptes, le comité audit-finance a procédé à un examen des sociétés de commissaires aux comptes

existantes sur le marché. À l'issue d'une procédure d'appel d'offres, il est apparu que le cabinet Price Waterhouse Coopers avait à la fois la taille, la capacité, la compétence et la disponibilité pour être en mesure d'offrir, dans la continuité du cabinet Ernst & Young, une qualité de prestation élevée au groupe Rémy Cointreau.

Le mandat de commissaires aux comptes suppléant de la société Auditex arrivant également à échéance à l'issue de la présente assemblée générale, en application de l'article L. 823-1 du Code de commerce, la société n'est plus tenue d'avoir des commissaires aux comptes suppléants. En conséquence, il ne vous est pas proposé de nommer un commissaire aux comptes suppléants.

JETONS DE PRÉSENCE

Au titre de la **quinzième** résolution, il est proposé de fixer à 550 000 euros le montant des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration au titre de l'exercice 2018/2019 et pour les exercices suivants, jusqu'à ce qu'il en soit décidé

autrement. Ce montant, en légère augmentation par rapport à celui de l'exercice précédent, s'inscrit néanmoins dans les pratiques suivies par plusieurs groupes français de dimension internationale d'une taille similaire à la société Rémy Cointreau.

APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE L'EXERCICE 2018-2019

Les **seizième** et **dix-septième** résolutions ont pour objet de soumettre à votre approbation, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président du conseil d'administration et à la directrice générale à raison de leur mandat et constituant leur droit de rémunération au titre de l'exercice 2018-2019.

Ces principes et critères arrêtés le 5 juin 2018 par le conseil d'administration, sur recommandation du comité Nomination-Rémunération, sont présentés dans le rapport du conseil d'administration sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux joint au rapport mentionné aux articles L. 225-100 et L. 225-102 du Code de commerce et figurant au chapitre 3.4.7 du document de référence 2017/2018.

Il est précisé que :

- en cas de rejet de ces résolutions par l'assemblée générale, la rémunération du président du conseil d'administration et de la directrice générale sera déterminée conformément à la rémunération attribuée au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018, en application des dispositions de l'article L. 225-37-2 alinéa 4 du Code de commerce ;
- le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels de la directrice générale est conditionné à l'approbation ultérieure, par une assemblée générale de la société, des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à la directrice générale au titre de l'exercice 2018-2019.

APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET DES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2018 À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ

Par le vote des **dix-huitième, dix-neuvième et vingtième** résolutions, il est proposé à l'assemblée générale d'approuver, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018, à chacune des personnes ayant exercé des fonctions de dirigeant mandataire social de la société au cours dudit exercice, en application de la politique de rémunération approuvée lors de l'assemblée générale du 25 juillet 2017. Sont concernés :

- M. François Hériard Dubreuil, en qualité de président du conseil d'administration, pour la période courant du 1^{er} avril 2017 au 30 septembre 2017 ;
- M. Marc Hériard Dubreuil, en qualité de président du conseil d'administration pour la période courant du 1^{er} octobre 2017 au 31 mars 2018 ;

- Mme Valérie Chapoulaud-Floquet en qualité de directrice générale.

Ces éléments sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, inclus dans le chapitre 3.5 et dans des tableaux reproduits au chapitre 3.5.4 du document de référence 2017/2018.

Le vote de votre assemblée sur ces éléments résulte de la modification de l'article L. 225-100 du Code de commerce, issue de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite « loi Sapin 2 »), et remplace l'avis consultatif qui vous était jusqu'alors demandé en application du Code AFEP/MEDEF.

En application de ces textes, le versement des éléments de rémunération variables attribués à la directrice générale, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018, est conditionné à l'approbation de la vingtième résolution.

ACHAT ET VENTE PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS

Dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par les assemblées générales des 26 juillet 2016 et 25 juillet 2017, entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2018, la société a acquis 275 625 actions et en a cédé 272 315 dans le cadre du contrat de liquidité.

Durant cette même période, conformément à la décision du conseil d'administration du 25 juillet 2017, la société a acquis entre le 1^{er} août et le 29 décembre 2017, dans le cadre du programme de rachat, 273 009 actions (représentant 0,54% du capital social) pour un prix moyen de 96,44 euros.

Conformément au communiqué du 1^{er} août 2017, les actions ainsi acquises ont été affectées aux objectifs suivants :

1. Réduire le capital social par annulation d'actions propres ;
2. Satisfaire aux obligations découlant de valeurs mobilières donnant accès au capital social ;
3. Satisfaire aux obligations découlant des programmes d'attribution gratuite d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées.

Durant cette même période, elle a transféré 64 750 actions pour servir des attributions gratuites d'actions dans le cadre de plans d'incitation à la performance à long terme.

Au 31 mars 2018, le nombre d'actions détenues par la société s'élève à 220 297 dont :

- 41 414 destinées à l'attribution gratuite d'actions (réaffectation d'actions du programme de rachat d'actions du 22/11/2011) ;
- 9 512 dans le cadre du contrat de liquidité ;
- 169 371 dans le cadre du programme de rachat d'actions.

Nous vous proposons, au titre de la **vingt et unième** résolution, d'autoriser le conseil d'administration pour une durée maximum de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, à acheter les actions de la société, dans la limite de 10% du capital social à la date de réalisation des achats, ce qui, à titre indicatif, sur la base du capital social actuel, correspond à un nombre maximal de 4 802 083 actions, compte tenu des actions autodétenues par la société au 31 mars 2018.

Il est rappelé que, conformément à la loi, lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul des 10% correspond au nombre d'actions achetées après déduction du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Le programme d'achat est destiné à permettre la réalisation des opérations suivantes, par ordre de priorité décroissant :

- assurer la liquidité ou animer le marché secondaire de l'action Rémy Cointreau par un prestataire de service d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- annuler dans le cadre d'une réduction de capital social, sous réserve de l'adoption de la vingt-deuxième résolution soumise à la présente assemblée générale ;
- remettre des actions acquises lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital dans le respect de la réglementation applicable ;
- attribuer des actions aux salariés et/ou mandataires sociaux autorisés de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'entreprise, pour le service des options d'achat d'actions, au titre d'un plan d'épargne entreprise ou pour l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- utiliser les actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, d'apport, de fusion et de scission, dans le respect de la réglementation applicable ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

L'achat de ces actions, ainsi que leur vente ou transfert, pourra être réalisé dans les conditions légales et réglementaires à tout moment, y compris en période d'offre publique visant les titres

de la société ou en période d'offre publique initiée par la société, sous réserve des périodes d'abstention prévues par le règlement de la Commission européenne n° 596/2014 du 16 avril 2014 et ses règlements délégués par tous moyens et par le recours à tous instruments financiers dérivés, à l'exclusion des ventes d'options de vente et pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de façon significative la volatilité du cours de l'action. La part maximale du capital acquise ou transférée sous forme de blocs d'actions pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé. Le paiement pourra être effectué de toute manière.

Nous vous rappelons que depuis la loi n° 2014-384 du 29 mars 2014 (dite loi « Florange »), les sociétés peuvent mettre en œuvre leur

programme de rachat en période d'offre, même sans autorisation expresse de l'assemblée générale.

Il vous est proposé de fixer le prix maximum d'achat par action à 200 euros hors frais d'acquisition. Le montant maximal que la société serait en conséquence susceptible de payer s'élèverait à 960 416 600 euros, hors frais de négociation.

Le conseil d'administration informera les actionnaires dans son rapport de gestion annuel des opérations réalisées, conformément aux dispositions de l'article L. 225-211 du Code de commerce.

Cette autorisation annule, pour les montants non utilisés à ce jour, l'autorisation donnée par l'assemblée du 25 juillet 2017 dans sa dix-septième résolution.

À TITRE EXTRAORDINAIRE

AUTORISATION DE RÉDUCTION DU CAPITAL PAR ANNULLATION D' ACTIONS PROPRES DÉTENUES PAR LA SOCIÉTÉ

La vingt-deuxième résolution est relative à la possibilité pour votre conseil d'administration d'annuler, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, par voie de réduction du capital social, les actions qui seraient achetées par la société en vertu de l'autorisation qui serait donnée par votre assemblée dans la vingt-deuxième résolution ou qui auraient été acquises en vertu des autorisations antérieures d'achat et de vente par la société de ses propres actions.

Elle est destinée à permettre au conseil d'administration la réduction du capital social qu'entraînerait cette annulation. Conformément à la loi, cette opération ne pourra porter sur plus de 10% du capital par période de vingt-quatre mois.

Cette autorisation serait valable pour une durée maximale de dix-huit mois à compter de cette assemblée générale et priverait d'effet toute autorisation antérieure.

Nous vous informons que le conseil d'administration, réuni le 17 janvier 2018, a procédé à l'annulation d'actions de 103 638 actions autodétenues, soit 0,20% du capital, par voie de réduction de capital, comme annoncé par le communiqué du 29 décembre 2017 relatif à la fin de son programme de rachat d'actions.

À l'issue de cette annulation, le capital social s'élève désormais à 80 358 080 euros, divisé en 50 223 800 actions.

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À L'ÉMISSION, AVEC MAINTIEN OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, D' ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT DROIT À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCE

Les assemblées générales de la société Rémy Cointreau du 26 juillet 2016 et du 25 juillet 2017, statuant en la forme extraordinaire, ont consenti au conseil d'administration des autorisations, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, afin d'ouvrir à votre société le recours au marché financier par l'émission d'actions, de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, pour une durée de vingt-six mois.

La société n'a pas fait usage à ce jour de ces délégations.

Il vous est demandé de les renouveler afin de permettre au groupe de toujours disposer dans les meilleurs délais de moyens financiers nécessaires à son développement, en faisant usage des instruments les plus adaptés à la situation du marché.

Conformément aux articles L. 225-129 et suivants et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, votre assemblée générale est appelée à consentir de nouveau au conseil d'administration pour une durée de 26 mois à compter de cette assemblée, des délégations de compétence permettant de décider d'augmenter le capital social et de procéder à l'émission, avec ou sans droit préférentiel de souscription,

d'actions de la société, ainsi que de toutes valeurs mobilières, de quelque nature que ce soit, régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéa 1 ou L. 228-93 alinéa 3 du Code de commerce, donnant accès immédiat et/ou à terme au capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Sont exclues de cette autorisation les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence.

Ces autorisations seraient soumises aux plafonds suivants :

- le montant nominal global des augmentations de capital, immédiates ou à terme, résultant des émissions d'actions ou de valeurs mobilières réalisées en vertu de ces autorisations ne pourrait excéder 20 000 000 d'euros, soit 24,88% du capital au jour de l'assemblée ;
- le montant nominal des titres de créance émis en vertu de ces autorisations (y compris dans le cadre d'émissions d'obligations convertibles, échangeables ou remboursables) pourrait excéder 500 000 000 d'euros.

Il est précisé que par rapport aux anciennes délégations de compétence, le plafond nominal d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription a été ramené de 20 000 000 euros à 15 000 000 euros, soit 18,66% du capital au jour de l'assemblée. Le montant global des valeurs mobilières reste inchangé.

A – ÉMISSIONS AVEC DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION (VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION)

La vingt-troisième résolution concerne les émissions avec maintien de votre droit préférentiel de souscription d'actions de la société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital qui pourraient être décidées par le conseil d'administration, immédiatement ou à terme, avec maintien du droit préférentiel de souscription, s'élèverait à 20 000 000 euros, soit environ 24,88% du capital social existant au 31 mars 2018.

Sur ce plafond s'imputera le montant nominal de toute augmentation de capital résultant, ou susceptibles de résulter à terme, d'émissions décidées en vertu des vingt-quatrième, vingt-cinquième, vingt-sixième, vingt-septième, vingt-huitième, vingt-neuvième, trentième, trente et unième et trente-deuxième résolutions de la présente assemblée générale. Ce plafond est fixé compte non tenu des actions de la société à émettre au titre des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.

Le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de titres de créance, qu'il s'agisse de valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès au capital ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, pouvant être émis, ne devra pas excéder 500 000 000 euros. Sur ce montant s'imputera le montant des titres de créance qui seront émis en application des délégations au conseil d'administration consenties par la présente assemblée.

Le conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible et, dans chaque cas, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, de décider, dans l'ordre qu'il déterminera, et dans les conditions prévues par la loi, de la limiter au montant des souscriptions reçues ou, en tout ou partie, de répartir librement les titres non souscrits ou de les offrir au public totalement ou partiellement.

Il vous est proposé de décider que les émissions de bons de souscription d'actions de la société puissent être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes, étant rappelé que dans une telle hypothèse les droits d'attribution formant rompus et les titres correspondant seront vendus dans les conditions fixées par l'article L. 228-6-1 du Code de commerce.

Dans l'hypothèse d'émission de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital, que ce soit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon, combinaison de ces moyens, ou de toute autre manière, votre décision emporterait renonciation par les actionnaires, au profit des titulaires de ces valeurs, à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

Le prix de souscription des actions ou des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en application de cette délégation serait fixé par le conseil d'administration, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et aux pratiques de marché.

Le conseil d'administration pourra, suite à l'ordonnance n° 2014-863 du 31 juillet 2014, utiliser, s'il le souhaite, les actions autodétenues pour les substituer à des actions à émettre au titre de la présente délégation de compétence.

Cette délégation remplacera l'autorisation de même nature, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, résultant de la dix-huitième résolution de l'assemblée générale mixte du 26 juillet 2016.

B – ÉMISSIONS SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION (VINGT-QUATRIÈME ET VINGT-CINQUIÈME RÉSOLUTIONS)

Votre conseil d'administration peut être conduit, dans l'intérêt de la société et de ses actionnaires, afin de saisir les opportunités offertes par les marchés financiers dans certaines circonstances, à procéder à des émissions sans que puisse s'exercer le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Cette suppression du droit préférentiel de souscription est justifiée par la nécessité, dans certaines circonstances, d'abrégé les délais afin de faciliter le placement des valeurs mobilières émises notamment sur le marché international.

La vingt-quatrième résolution vous propose de déléguer au conseil d'administration votre compétence pour décider d'augmenter le capital social et émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, des actions de la société, ainsi que toutes valeurs mobilières, de quelque nature que ce soit, régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéa 1 ou L. 228-93 alinéa 3 du Code de commerce, donnant accès au capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, à l'exclusion d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence, par offre au public.

La vingt-cinquième résolution vous propose de déléguer au conseil d'administration à l'effet de décider le même type d'émissions, dans le cadre d'offre par placement privé visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, auprès des catégories de personnes énoncées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, à savoir auprès (i) de personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers et/ou (ii) d'investisseurs qualifiés et/ou d'un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre.

i) Émissions par offre au public (vingt-quatrième résolution)

Votre conseil d'administration vous demande de lui déléguer votre compétence pour décider d'augmenter le capital social et émettre, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, des actions de la société, ainsi que toutes valeurs mobilières, de quelque nature que ce soit, régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéa 1 ou L. 228-93 alinéa 3 du Code de commerce, donnant accès au capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, à concurrence du plafond général qui y est prévu, soit 15 000 000 euros, et qui est commun aux deux résolutions, pour la même durée de 26 mois à compter de la présente assemblée, étant précisé (i) que sur ce plafond s'imputera le montant nominal de toute augmentation de capital résultant, ou susceptibles de résulter à terme, d'émissions décidées en vertu des vingt-cinquième, vingt-sixième, vingt-septième, vingt-huitième, trentième, trente et unième et trente-deuxième résolutions de la présente assemblée générale (ii) que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global prévu à

la vingt-troisième résolution de la présente assemblée et (iii) que ce plafond est fixé compte non tenu des actions de la société à émettre au titre des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.

Sont exclues de cette autorisation les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence.

Dans le cadre de cette résolution, il vous est demandé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et aux valeurs mobilières à émettre au titre de cette résolution.

Par ailleurs, ce vote emporterait au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital renonciation par les actionnaires au droit préférentiel de souscription aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

Le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de titres de créance pouvant être émis sur le fondement de la vingt-quatrième résolution ne devra pas excéder 500 000 000 euros et s'imputera sur le plafond nominal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance pouvant être émis en conformité avec la vingt-troisième résolution de la présente assemblée générale.

Dans le cadre de cette délégation, le prix d'émission serait au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, après correction de ce montant, s'il y a lieu, pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Pour les valeurs mobilières donnant accès à des actions le prix d'émission serait fixé par référence à ce même montant après correction, s'il y a lieu, pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

En l'état actuel de la réglementation, le prix d'émission des actions nouvelles dans le cadre d'une offre au public sans droit préférentiel de souscription par une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé ne peut être inférieur à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant la fixation de prix éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%.

Sur ces bases, votre assemblée est invitée à déléguer à votre conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créances par offre au public et d'arrêter les conditions et modalités de chaque émission. Par ailleurs, il vous est demandé de prendre acte que votre conseil d'administration pourra, suite à l'ordonnance n° 2014-863 du 31 juillet 2014, utiliser, s'il le souhaite, les actions autodétenues pour les substituer à des actions à émettre au titre de la présente délégation de compétence.

Le conseil d'administration vous demande de l'autoriser néanmoins à organiser en faveur des actionnaires, selon les circonstances et si celles-ci le permettent, un droit de priorité de souscription non négociable d'une durée minimale, selon la réglementation en vigueur, de trois jours de Bourse, le cas échéant réductible, dont il fixera les conditions d'exercice.

Il vous est également demandé de déléguer votre compétence au conseil d'administration afin de décider l'émission avec

suppression du droit préférentiel de souscription d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en rémunération des titres apportés à toute offre publique d'échange initiée par la société sur les titres de toute société dont les actions sont admises aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 du Code de commerce, y compris sur toutes valeurs mobilières émises par Rémy Cointreau, ainsi que pour décider l'émission d'actions et valeurs mobilières représentant une quotité du capital de la société Rémy Cointreau à émettre auxquelles donneraient droit des valeurs mobilières émises par des sociétés dont Rémy Cointreau détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital social (une « société contrôlée ») ou par toute société détenant, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital de la société Rémy Cointreau (une « société contrôlante »).

Le même plafonnement du montant nominal d'augmentation du capital de 15 000 000 euros s'appliquerait pour ces émissions.

ii) Émissions sans droit préférentiel de souscription, par offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (vingt-cinquième résolution)

La vingt-cinquième résolution vous propose de déléguer au conseil d'administration votre compétence pour décider d'augmenter le capital social et émettre, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, les actions de la société, ainsi que toutes valeurs mobilières, de quelque nature que ce soit, régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéa 1 ou L. 228-93 alinéa 3 du Code de commerce, donnant accès au capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, à concurrence du plafond nominal d'augmentation de capital qui y est prévu, soit 15 000 000 euros, et qui est commun aux deux résolutions, pour la même durée de 26 mois à compter de la présente assemblée.

Le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de titres de créance pouvant être émis sur le fondement de la vingt-cinquième résolution ne devra pas excéder 500 000 000 euros et s'imputera sur le plafond nominal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance pouvant être émis en conformité avec la vingt-quatrième résolution de la présente assemblée générale.

Ces émissions interviendront dans le cadre d'offre par placement privé visé au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier. Ces opérations s'adresseraient exclusivement aux catégories de personnes énoncées à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, à savoir (i) les personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers et/ou (ii) les investisseurs qualifiés et/ou un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre.

Nous vous précisons qu'un investisseur qualifié est une personne ou une entité disposant des compétences et des moyens nécessaires pour appréhender les risques inhérents aux opérations sur instruments financiers. La liste de ces investisseurs qualifiés est fixée par la réglementation. Un cercle restreint d'investisseurs est composé de personnes, autres que des investisseurs qualifiés, dont le nombre est inférieur à 150. La délégation proposée n'augmenterait pas le montant total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription puisque les émissions réalisées au titre de cette délégation viendraient s'imputer sur le plafond de la vingt-quatrième résolution.

Le montant nominal des augmentations de capital réalisées dans le cadre d'offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ne pourra être supérieur en tout état de cause à 20% du capital social par an.

Dans le cadre de cette délégation, le prix d'émission serait au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, après correction de ce montant, s'il y a lieu, pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Pour les valeurs mobilières donnant accès à des actions le prix d'émission serait fixé par référence à ce même montant après correction, s'il y a lieu, pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

En l'état actuel de la réglementation, le prix d'émission des actions nouvelles dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier sans droit préférentiel de souscription par une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé ne peut être inférieur à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant la fixation de prix éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%.

Il vous est également demandé de déléguer votre compétence au conseil d'administration afin de décider l'émission d'actions et

valeurs mobilières représentant une quotité du capital de la société Rémy Cointreau à émettre auxquelles donneraient droit des valeurs mobilières émises par des sociétés dont la société Rémy Cointreau détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital social (la « société contrôlée ») ou par toute société détenant, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital de la société Rémy Cointreau (la « société contrôlante »), et ce dans la limite d'un montant nominal d'augmentation du capital de 15 000 000 euros, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond fixé par la vingt-quatrième résolution de la présente assemblée.

En cas d'utilisation par le conseil de la vingt-troisième et/ou de la vingt-quatrième et/ou vingt-cinquième délégations mentionnées ci-dessus, conformément à la réglementation en vigueur, les rapports complémentaires sur les conditions définitives des opérations seront mis à votre disposition, puis présentés en assemblée annuelle.

Il vous est enfin demandé de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration pour apporter aux statuts les modifications rendues nécessaires par l'utilisation des présentes autorisations et pour lui permettre d'imputer les frais occasionnés par les augmentations de capital réalisées sur les primes afférentes à ces opérations.

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE FIXER LE PRIX D'ÉMISSION DES TITRES À ÉMETTRE, DANS LE CADRE DES VINGT-QUATRIÈME ET VINGT-CINQUIÈME RÉSOLUTIONS, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, DANS LA LIMITE DE 10% DU CAPITAL PAR AN

L'article L. 225-136 1° du Code de commerce dispose qu'en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre au public ou une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, l'assemblée générale extraordinaire peut autoriser le conseil d'administration, dans la limite de 10% du capital social par an, à fixer le prix d'émission selon des modalités qu'elle détermine.

La vingt-sixième résolution proposée retient deux règles de cours minimum, au choix du conseil d'administration, en donnant la possibilité d'une décote maximale de 10%.

Par ailleurs l'autorisation ainsi conférée au conseil d'administration de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par la présente résolution pour toute émission qui se ferait par offre au public dans le cadre de la vingt-quatrième résolution ou par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier dans le cadre de

la vingt-cinquième résolution s'exerce dans la limite globale de 10% du capital social par an.

Dans un tel cas, votre conseil d'administration devra établir un rapport complémentaire, certifié par les commissaires aux comptes, décrivant les conditions de l'opération et donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective sur la situation de l'actionnaire.

Sont exclues de cette autorisation les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence.

La délégation au conseil d'administration serait consentie pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée et priverait d'effet, pour la fraction non utilisée, la délégation ayant le même objet donnée par l'assemblée générale mixte de la société du 26 juillet 2016 dans sa vingt et unième résolution.

AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, POUR UNE DURÉE DE VINGT-SIX MOIS, À L'EFFET D'AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES À ÉMETTRE EN CAS D'ÉMISSION AVEC MAINTIEN OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES

La vingt-septième résolution a pour objet d'autoriser le conseil d'administration, en cas d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, s'il constate une demande excédentaire.

Cette résolution peut être utilisée pour chacune des émissions décidées en application des délégations susvisées afin d'augmenter le nombre de titres à émettre, dans les conditions légales et sous réserve du respect du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée.

En l'état actuel de la réglementation, la mise en œuvre de cette délégation devrait intervenir au plus tard dans les trente jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale, dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

La délégation au conseil d'administration serait consentie pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée et priverait d'effet, pour la fraction non utilisée, la délégation ayant le même objet donnée par l'assemblée générale mixte de la société du 26 juillet 2016 dans sa vingt-deuxième résolution.

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, POUR UNE DURÉE DE VINGT-SIX MOIS, À L'EFFET DE PROCÉDER À L'ÉMISSION D' ACTIONS OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DANS LA LIMITE DE 10% DU CAPITAL VISANT À RÉMUNÉRER DES APPORTS EN NATURE CONSENTIS À LA SOCIÉTÉ, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

En application de l'article L. 225-147 du Code de commerce, il est proposé au titre de la **vingt-huitième** résolution de déléguer à votre conseil d'administration la compétence à l'effet de décider l'émission d'actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme au capital de la société (à l'exception d'actions de préférence), en rémunération d'apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, hors le cas de l'offre publique d'échange visée à la vingt-quatrième résolution. Cette délégation permet d'éviter une sortie de trésorerie pour des acquisitions d'ampleur limitée.

Afin d'ajuster le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation sur le nouveau plafond global de 15 000 000 euros il vous est demandé de renouveler par anticipation, pour une durée de vingt-six mois, l'autorisation donnée au conseil d'administration, par l'assemblée générale mixte du 26 juillet 2017.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation ne pourra être supérieur à 15 000 000 euros, correspondant au montant autorisé à la vingt-quatrième résolution.

Le montant nominal des émissions serait limité à 500 000 000 d'euros.

La décision d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital nécessiterait la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres de capital ou valeurs mobilières qui seraient ainsi émis au profit des porteurs des titres ou valeurs mobilières, faisant l'objet des apports en nature.

De telles émissions emportent renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquelles les valeurs mobilières susceptibles d'être émises donneraient droit, immédiatement et/ou à terme, au profit des porteurs de ces valeurs mobilières.

Le conseil d'administration disposerait des pouvoirs nécessaires pour se prononcer, sur le rapport du ou des commissaires aux apports, sur l'évaluation des apports et des avantages particuliers, le cas échéant, et leurs valeurs.

La délégation au conseil d'administration serait consentie pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée et priverait d'effet, pour la fraction non utilisée, la délégation ayant le même objet donnée par l'assemblée générale mixte de la société du 25 juillet 2017 dans sa vingt et unième résolution.

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RÉSERVES, BÉNÉFICES OU PRIMES

Il vous est proposé dans la **vingt-neuvième** résolution, de renouveler, par anticipation, la délégation au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes, suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions ou de l'élévation du nominal des actions existantes ou de la combinaison de ces deux modes de réalisation.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder 20 000 000 d'euros étant précisé que (i) ce montant s'imputera sur le plafond prévu à la vingt-troisième résolution de la présente assemblée (ou, le cas échéant, sur le montant du

plafond prévu par une résolution de même nature qui pourrait éventuellement succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation) et (ii) que ce montant ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, pour préserver le droit des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.

La présente délégation est valable pour vingt-six mois et prive d'effet, pour la partie non utilisée à ce jour, l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 25 juillet 2017 dans sa vingtième résolution.

DISPOSITIFS DE RÉMUNÉRATION DE LONG TERME

Conformément à la politique sociale du groupe en matière de motivation et de fidélisation des collaborateurs dont le conseil d'administration et la direction générale estiment qu'ils ont un rôle important au sein du groupe, le groupe souhaite disposer d'outils de rémunération à long terme de nature à répondre aux objectifs de mobilisation des collaborateurs clés, tant en France qu'à l'étranger, vers une performance à moyen et long terme, en encourageant la performance, l'association de ces collaborateurs à la valorisation de l'entreprise, la fidélisation et l'optimisation de l'efficacité économique.

C'est l'objet des trentième et trente-et-unième résolutions.

i) Autorisation au conseil d'administration, pour une durée de trente-huit mois, a l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions de la société existantes ou à émettre au profit des salariés et des dirigeants mandataires sociaux, ou à certains d'entre eux

Il est rappelé que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 (« loi Macron ») a rendu la période de conservation facultative étant entendu que la durée cumulée de la période d'acquisition et de la période de conservation ne peut pas être inférieure à deux ans.

La société souhaite se donner la possibilité de reconsidérer les périodes d'acquisition et de conservation minimales fixées à un an au titre de la vingt-troisième résolution de l'assemblée du 26 juillet 2016, en donnant la possibilité au Conseil d'administration, dans la mesure où la période d'acquisition minimale serait de deux ans, à n'imposer aucune période de conservation pour les actions attribuées aux bénéficiaires ou à certains d'entre eux, notamment pour les personnes domiciliées ou résidant à l'étranger.

A ce titre, il vous est demandé de renouveler par anticipation, au titre de la trentième résolution, pour une durée de trente-huit mois, l'autorisation donnée au conseil d'administration, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, de procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la société, au profit des membres du personnel salarié ou de certaines catégories d'entre eux de la société ou des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ainsi qu'aux mandataires sociaux définis par la loi.

Les actions qui seront attribuées pourront être, soit des actions existantes acquises par la société, soit des actions nouvellement créées dans le cadre d'une augmentation de capital. Dans ce dernier cas, l'augmentation de capital pourra s'effectuer par incorporation de réserves ou de primes réservée aux bénéficiaires d'actions gratuites. S'agissant des actions à émettre, le montant nominal d'augmentation de capital susceptible d'être décidé en vertu de la résolution proposée ne pourra excéder un montant maximum de 1 600 000 euros, étant précisé que le nombre d'actions attribuées au titre des ajustements destinés à préserver les droits des bénéficiaires des attributions d'actions en cas d'opération portant sur le capital ou les capitaux propres de la société sera imputé sur ce plafond et que ce plafond s'imputera sur le plafond d'augmentation de capital prévu par la vingt-quatrième résolution de la présente assemblée générale (ou, le cas échéant, sur le montant du plafond prévu par une résolution de même nature qui pourrait éventuellement succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de cette autorisation).

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de un an et la durée minimale de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires est fixée à un an. L'Assemblée générale autorise toutefois le Conseil d'administration, dans la mesure où la période d'acquisition minimale serait de deux ans, à n'imposer aucune période de conservation pour les actions considérées.

La résolution sur les attributions gratuites d'actions prévoit également que le conseil d'administration pourra assujettir l'attribution gratuite de tout ou partie des actions à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance qu'il déterminera.

Conformément à la loi, pour les actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux, le conseil d'administration soit décidera que ces actions ne peuvent être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit fixera la quantité de ces actions qu'ils seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

Le nombre d'actions ainsi attribuées ne pourra excéder 2% du nombre d'actions composant le capital au jour de l'attribution par le conseil d'administration. Le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation aux dirigeants mandataires sociaux de la société ne pourra représenter plus de 0,2% du nombre d'actions composant le capital social au jour de l'attribution par le conseil d'administration. Le délai pendant lequel l'autorisation pourra être utilisée par le conseil d'administration sera de trente-huit mois à compter de la présente assemblée générale.

Chaque année, l'assemblée générale sera informée dans un rapport spécial établi par le conseil, des attributions décidées.

La présente demande d'autorisation renouvelle celle qui a été consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 26 juillet 2016 dans sa vingt-troisième résolution.

ii) Autorisation au conseil d'administration de consentir des options de souscription et/d'achat d'actions ordinaires de la société au profit des salariés et des dirigeants mandataires sociaux

Il vous est proposé au titre de la trente-et-unième résolution d'autoriser le conseil d'administration, dans le cadre des articles L. 225-177 et suivants du code de commerce, à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice de membres du personnel de la société et des sociétés visés à l'article L. 225-180 du code de commerce, ou de certains d'entre eux, ainsi que des mandataires sociaux de la société et des sociétés visés à l'article L. 225-180 du code de commerce, dans les limites prévues à l'article L. 225-182 du code de commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la société, à émettre à titre d'augmentation de capital, ou des options donnant droit à l'achat d'actions de la société provenant d'un rachat effectué par elle dans les conditions prévues aux articles L. 225-208 ou L. 225-209 et suivants du code de commerce, le montant total des options consenties en application de la présente autorisation ne pouvant donner droit à un nombre d'actions représentant plus de 2% du capital de la société à la date de la présente assemblée générale, étant précisé que le montant de l'augmentation de capital résultant de l'émission d'actions au titre d'options de souscription s'impute sur le plafond de la vingt-troisième résolution de la présente assemblée générale.

La présente autorisation, conférée pour une durée de trente-huit mois à compter de ce jour, comporte au profit de bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options de souscription.

Le prix de souscription ou le prix de l'action sera fixé par le conseil d'administration au jour où l'option sera consentie dans les limites autorisées par la loi. Les options de souscription ou d'achat ne pourront être consenties durant les périodes d'interdiction prévues par la loi.

En tout état de cause, en cas d'options de souscription, le prix de souscription ne pourra pas être inférieur au jour où l'option sera consentie, à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant ledit jour. En cas d'octroi d'options d'achat, le prix d'achat d'actions ne pourra être, ni inférieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour où les options d'achat seront consenties, ni inférieur au cours moyen d'achat des actions détenues par la société au titre des articles L. 225-208 et/ou L. 225-209 du code de commerce.

Le prix de souscription ou d'achat ne pourra être modifié pendant la durée de l'option, sauf dans les cas prévus par la loi, à l'occasion d'opérations financières ou sur titres. Toutefois, en cas d'amortissement ou de réduction du capital, de modification de la répartition des bénéfices, d'attribution gratuite d'actions, d'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission, de distribution de réserves ou de toute émission de titres de capital ou de titres donnant droit à l'attribution de titres de capital comportant un droit de souscription réservé aux actionnaires, le conseil d'administration devra prendre les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options dans les conditions prévues à l'article L. 228-99 du code de commerce.

La trente-et-unième résolution sur les options prévoit également que le conseil d'administration pourra assujettir l'attribution de tout

ou partie des options à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance qu'il déterminera, étant précisé que conformément au Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF l'exercice par les dirigeants mandataires sociaux de la Société de la totalité des options sera lié à des conditions de performance à satisfaire, qui seront déterminées par le conseil d'administration.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 225-185 du Code de commerce, le conseil d'administration soit décidera que les options ne pourront être levées par les dirigeants mandataires sociaux

avant la cessation de leurs fonctions, soit fixera la quantité des actions issues de levées d'options qu'ils seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions. Le cas échéant, les modalités fixées par le conseil d'administration vous seront communiquées dans le rapport qu'il présentera à l'assemblée générale annuelle des actionnaires.

Le délai d'exercice des options sera au maximum de dix ans à compter du jour où elles auront été consenties.

AUTORISATION D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION D'ACTIONS RÉSERVÉES AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE

Au titre de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, l'assemblée générale extraordinaire doit, lors de toute décision d'augmentation de capital en numéraire, se prononcer sur un projet de résolution tendant à émettre des actions réservées aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise (PEE).

Cette obligation de caractère très général s'impose à toutes les sociétés par actions, qu'elles soient ou non dotées d'un PEE, et pour toute décision d'augmentation de capital en numéraire, y compris différées. Par ailleurs, lorsqu'une assemblée générale extraordinaire délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider une augmentation de capital, elle doit également se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital en faveur des salariés (article L. 225-129-6 du Code de commerce). Une telle précision permet donc d'éviter la réunion d'une assemblée générale extraordinaire chargée de se prononcer sur une telle résolution chaque fois que le conseil d'administration décide d'augmenter le capital.

Une telle obligation n'est prévue que lorsqu'il est proposé une décision d'augmenter le capital par apport « en numéraire ».

Par ailleurs, la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 a modifié l'article L. 225-129-6 du Code de commerce afin de préciser que l'assemblée générale doit se prononcer sur une telle résolution « lorsque la société a des salariés ».

La société ne dispose pas de salariés, donc n'a pas de PEE, et il n'existe pas non plus de PEE groupe. À ce titre, la société ne rentre pas dans le champ d'application d'une telle obligation. Cependant, compte tenu de la gravité des sanctions attachées au non-respect d'une telle obligation, et malgré l'absence de salariés au sein de la société Rémy Cointreau SA, société mère du groupe, nous vous présentons, en tant que de besoin, cette trente deuxième résolution.

Par ailleurs, l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, alinéa 2, prévoit également qu'une assemblée générale se prononce sur un tel projet tous les trois ans (délai repoussé à cinq ans lorsque l'assemblée s'est prononcée sur un projet de résolution au titre de l'alinéa 1 de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce depuis la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012) lorsqu'il ressort du rapport de gestion que les actions détenues par le personnel de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 représentent moins de 3% du capital de la société.

Afin de conserver leur pleine validité aux autorisations et délégations consenties au conseil d'administration aux fins d'émettre des actions et valeurs mobilières diverses donnant accès au capital, ainsi que pour répondre aux exigences du deuxième alinéa de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, nous vous présentons cette résolution résultant d'une obligation légale de portée générale.

RATIFICATION DE LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 22 DES STATUTS POUR MISE EN CONFORMITÉ AVEC LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 823-1 ALINÉA 2 DU CODE DE COMMERCE MODIFIÉES PAR LA LOI 2016-1691 DU 9 DÉCEMBRE 2016

Aux termes de l'article L. 823-1 alinéa 2 modifié par la loi 2016-1691 du 9 décembre 2016, la désignation d'un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants n'est requise que si le titulaire désigné est une personne physique ou une société unipersonnelle. Les commissaires aux comptes titulaires de la société n'entrant pas dans cette catégorie, il vous est demandé,

au titre de la **trente-troisième résolution** de mettre les statuts en conformité avec ces dispositions légales, en ratifiant la décision du conseil d'administration du 5 juin 2018 de suppression, dans le troisième paragraphe de l'article 22 des statuts de la nomination d'un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants.

POUVOIR POUR ACCOMPLIR LES FORMALITÉS

La **trente-quatrième** résolution est une résolution usuelle qui concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publicités et des formalités légales.

Nous vous invitons à approuver, par votre vote, le texte des résolutions qui vous sont proposées.

Le conseil d'administration

— 8.2 RÉSOLUTIONS ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2018

8.2.1 DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION**(Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2017/2018)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 mars 2018 et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2018, comprenant le bilan, le compte de résultat et ses annexes tels qu'ils lui ont été présentés, desquels il résulte un bénéfice de 14 848 216,43 euros, ainsi que toutes les opérations traduites par les comptes susvisés ou résumés dans ces rapports.

Conformément aux dispositions de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'assemblée générale constate qu'il n'a pas été engagé de dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit Code au cours de l'exercice clos le 31 mars 2018.

DEUXIÈME RÉSOLUTION**(Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2017/2018)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2018 comprenant le bilan, le compte de résultat et ses annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, qui font ressortir un résultat net part du groupe de 148 239 000 euros, ainsi que toutes les opérations traduites par les comptes susvisés ou résumés dans ces rapports.

TROISIÈME RÉSOLUTION**(Affectation du résultat et fixation du dividende)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales ordinaires, sur la proposition du

conseil d'administration, décide d'affecter le résultat distribuable de l'exercice clos le 31 mars 2018 de la façon suivante :

| | |
|--|----------------------|
| ▪ bénéfice de la société au 31 mars 2018 : | 14 848 216,43 euros |
| ▪ report à nouveau : | 156 628 557,49 euros |
| ▪ affectation à la réserve légale : | (85 058,56) euros |
| Montant total distribuable : | 171 391 715,36 euros |
| ▪ dividendes : | 82 869 270 euros |
| ▪ report à nouveau : | 88 522 445,36 euros |

Il sera distribué à chacune des actions de la société ayant droit au dividende, un dividende de 1,65 euro par action. Le montant global du dividende de 82 869 270 euros a été déterminé sur la base de 50 223 800 actions composant le capital social au 31 mars 2018. Le dividende sera détaché le 31 juillet 2018 et mis en paiement à compter du 17 septembre 2018.

Au cas où, lors de la mise en paiement du dividende, la société détiendrait certaines de ses propres actions, le montant correspondant aux dividendes non versés, en raison de cette détention, sera affecté au compte « Report à nouveau ».

Pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, le dividende perçu à compter du 1^{er} janvier 2018 est imposable à l'impôt sur le revenu à un taux forfaitaire mais peut être imposé, sur option de l'actionnaire, au barème progressif. Dans ce dernier cas, le dividende est éligible à l'abattement mentionné à l'article 158-3-2^o du Code général des impôts.

Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des dividendes nets au cours des trois derniers exercices et celui du montant du dividende distribué éligible à l'abattement susvisé pour les actionnaires personnes physiques ayant leur domicile fiscal en France ont été les suivants :

| EXERCICES | 2014/2015 | 2015/2016 | 2016/2017 |
|------------------------------|-----------|-----------|-----------|
| Dividende net par action | 1,53 € | 1,60 € | 1,65 € |
| Dividende distribué éligible | 1,53 € | 1,60 € | 1,65 € |

QUATRIÈME RÉSOLUTION**(Option pour le paiement du dividende en actions)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et faisant application des dispositions des articles L. 232-18 à L. 232-20 du Code de commerce et de l'article 27 des statuts, décide d'accorder à chaque actionnaire une option entre le paiement du dividende en numéraire ou le paiement en actions pour la totalité du dividende lui revenant.

Chaque actionnaire pourra opter pour l'un ou l'autre mode de paiement, mais cette option s'appliquera de la même manière à toutes les actions qu'il détient.

Le prix d'émission des nouvelles actions, objet de la présente option, sera égal à 90% de la moyenne des derniers cours cotés

aux vingt séances de Bourse précédant la date de la présente assemblée diminuée du montant net du dividende, conformément à l'article L. 232-19 du Code de commerce. Le conseil d'administration aura la faculté d'arrondir au centième immédiatement supérieur le prix ainsi déterminé.

Les actionnaires qui souhaitent opter pour le paiement du dividende en actions devront en faire la demande à leur intermédiaire financier à compter du 31 juillet 2018 et jusqu'au 7 septembre 2018 à 17 heures au plus tard. En conséquence, tout actionnaire qui n'aura pas exercé son option à l'expiration de ce délai recevra la totalité de son dividende en numéraire.

À défaut de l'exercice de l'option de paiement en actions, le dividende sera payé en numéraire à compter du 17 septembre 2018

Si le montant des dividendes pour lequel l'option est exercée ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra souscrire, soit le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une souste en numéraire, soit le nombre d'actions immédiatement supérieur, moyennant un versement complémentaire en numéraire.

Les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions légales et statutaires et porteront jouissance à compter du 1^{er} avril 2018, début de l'exercice en cours.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de prendre, conformément à l'article L. 232-20 du Code de commerce, les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette distribution de dividendes en actions, et notamment de fixer le prix d'émission des actions émises dans les conditions prévues précédemment, de constater le nombre des actions émises et l'augmentation du capital réalisée, de modifier, en conséquence, les statuts de la société, de prendre toutes dispositions pour assurer la bonne fin de l'opération et, plus généralement, de faire tout ce qui serait utile et nécessaire.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce autorisées au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2017/2018)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes, prend acte des informations relatives aux conventions et engagements conclus et autorisés au cours d'exercice antérieurs et dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice qui y sont mentionnés et qui ont été examinés à nouveau par conseil d'administration lors de sa séance du 27 mars 2018, conformément à l'article L. 225-40-1 du Code de commerce.

SIXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation d'un engagement réglementé de retraite à prestations définies au bénéfice de M. Marc Hériard Dubreuil, président du conseil d'administration, pris en application des articles L. 225-38 et L. 225-42-1 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et L. 225-42-1 du Code de commerce, approuve l'engagement de retraite à prestations définies au bénéfice de M. Marc Hériard Dubreuil, président du conseil d'administration, sans conditions de performance, autorisé par le conseil d'administration du 27 mars 2018.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Approbation de la reconduction des engagements réglementés « indemnité de départ », « indemnité de non-concurrence », « engagements de retraite à cotisations définies » et de prévoyance décès, incapacité de travail, invalidité et frais de santé au bénéfice de Mme Valérie Chapoulaud-Floquet, directrice générale de la société, pris en application des articles L. 225-42-1 et L. 225-38 et s. du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise

du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés, conformément aux dispositions des articles L. 225-42 et L. 225-38 et suivants du Code de commerce :

- prend acte de l'absence de modification des engagements réglementés visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, pris par la Société au bénéfice de Mme Valérie Chapoulaud-Floquet, Directrice générale et qui ont été approuvés à nouveau par le conseil d'administration lors de sa séance du 17 janvier 2018 ;
- approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, la reconduction des engagements précités pris par la Société au bénéfice de Mme Valérie Chapoulaud-Floquet, Directrice générale, correspondant aux indemnités et engagement dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation de ses fonctions et à des régimes de retraite supplémentaires.

HUITIÈME RÉSOLUTION

(Approbation d'un engagement réglementé « engagement de retraite à prestations définies » au bénéfice de Mme Valérie Chapoulaud-Floquet, directrice générale de la société, pris en application des articles L. 225-42-1 et L. 225-38 et s. du Code de commerce, et des conditions d'attribution)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés, conformément aux dispositions des articles L. 225-42 et L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, l'engagement pris par la société au bénéfice de Mme Valérie Chapoulaud-Floquet, directrice générale, correspondant aux indemnités et engagement dus ou susceptible d'être dus à raison du régime de retraite supplémentaire.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Approbation d'une convention réglementée – Renouvellement de la convention de compte courant du 31 mars 2015 entre les sociétés Rémy Cointreau SA et Orpar SA en application de l'article L. 225-38 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions et engagements réglementés visés par l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve le renouvellement, dans les conditions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, de la convention de compte courant du 31 mars 2015 entre les sociétés Rémy Cointreau SA et Orpar SA, autorisé par le conseil d'administration du 27 mars 2018 à effet du 7 avril 2018 pour une durée de trois ans.

DIXIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de M. François Hériard Dubreuil)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de M. François Hériard Dubreuil, pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2021.

ONZIÈME RÉSOLUTION**(Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Bruno Pavlovsky)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Bruno Pavlovsky, pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2021.

DOUZIÈME RÉSOLUTION**(Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Jacques-Etienne de T'Serclaes)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Jacques-Etienne de T'Serclaes, pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2021.

TREIZIÈME RÉSOLUTION**(Nomination de Mme Guylaine Saucier en qualité d'administrateur en remplacement d'un administrateur démissionnaire)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration :

- prend acte de la démission de son mandat d'administrateur de Mme Guylaine Dyèvre à l'issue de la présente assemblée générale ; et
- nomme Mme Guylaine Saucier en qualité d'administrateur, pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2021.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION**(Nomination d'un commissaire aux comptes)**

L'assemblée générale, lecture entendue du rapport du conseil d'administration,

décide de nommer le cabinet Price Waterhouse Coopers, représenté par Monsieur Olivier Auberty en qualité de commissaire aux comptes titulaire, pour une période de six exercices qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire ayant à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2024.

QUINZIÈME RÉSOLUTION**(Fixation du montant des jetons de présence)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales ordinaires, fixe à la somme de 550 000 euros le montant global annuel des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration au titre de l'exercice 2018/2019 et au titre des exercices suivants jusqu'à ce qu'il en soit autrement décidé.

SEIZIÈME RÉSOLUTION**(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président du conseil d'administration en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établi en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat, au président du conseil d'administration, qui ont été fixés par le conseil d'administration sur proposition du comité Nomination-Rémunération, qui sont décrits dans le rapport sur le Gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, inséré dans le chapitre 3.5.7 du document de référence 2017/2018.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION**(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à la directrice générale, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établi en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat, à la directrice générale, qui ont été fixés par le conseil d'administration sur proposition du comité Nomination-Rémunération, qui sont décrits dans le rapport sur le Gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, inséré dans le chapitre 3.5.7 du document de référence 2017/2018.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION**(Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018, à M. François Hériard Dubreuil, président du conseil d'administration, pour la période courant du 1^{er} avril 2017 au 30 septembre 2017, en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, approuve les éléments fixes composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018, à M. François Hériard Dubreuil, président du conseil d'administration, pour la période courant du 1^{er} avril 2017 au 30 septembre 2017, tels que présentés dans le rapport sur le Gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, inséré dans le chapitre 3.5.4 du document de référence 2017/2018.

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018, à M. Marc Hériard Dubreuil, Président du conseil d'administration pour la période courant du 1^{er} octobre 2017 au 31 mars 2018, en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, approuve les éléments fixes composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018, à M. Marc Hériard Dubreuil, président du conseil d'administration, pour la période courant du 1^{er} octobre 2017 au 31 mars 2018, tels que présentés dans le rapport sur le Gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, inséré dans le chapitre 3.5.4 du document de référence 2017/2018.

VINGTIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Mme Valérie Chapoulaud-Floquet, directrice générale, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018, en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018, à Mme Valérie Chapoulaud-Floquet, en raison de son mandat de directrice générale, tels que présentés dans le rapport sur le Gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, inséré dans le chapitre 3.5.4 du document de référence 2017/2018.

VINGT ET UNIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation au conseil d'administration d'acquérir et de vendre des actions de la société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et des éléments mentionnés dans le document de référence reprenant l'intégralité des informations devant figurer dans le descriptif du programme, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et Règlement de l'Union européenne n° 596/2014 du 16 avril 2014, à acheter en une ou plusieurs fois les actions de la société dans les limites énoncées ci-après.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être réalisés dans les conditions légales et réglementaires à tout moment, sous réserve des périodes d'abstention prévues par le règlement de l'Union européenne n° 596/2014 du 16 avril 2014 et ses règlements délégués, et par tous moyens, notamment sur le marché ou hors marché, sur les marchés réglementés

ou non, sur des systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par offre publique ou opérations sur blocs, des ventes à réméré, et par le recours à tous instruments financiers dérivés négociés sur les marchés réglementés ou non, les systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, et ce dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le conseil d'administration ou la personne qui agira sur la délégation du conseil d'administration appréciera, notamment des opérations optionnelles, à l'exclusion des ventes d'options de vente et pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de façon significative la volatilité du cours de l'action. La part maximale du capital acquise ou transférée sous forme de blocs d'actions pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé. Le paiement pourra être effectué de toute manière.

Le prix maximum d'achat par action est fixé à 200 euros (hors frais d'acquisition), sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société, et/ou sur le montant nominal des actions.

En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement du nominal et/ou des actions, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Les achats pourront porter sur un nombre d'actions tel que le nombre des actions détenues par la société après ces achats ne dépasse pas 10% des actions composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, ce qui, à titre indicatif, sur la base du capital social actuel, correspond à un nombre maximal de 4 802 083 actions, compte tenu des actions autodétenues par la société au 31 mars 2018.

Il est précisé que lorsque les actions sont rachetées pour assurer la liquidité de l'action Rémy Cointreau dans les conditions définies ci-dessous, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation.

Le montant maximal global que la société est susceptible de payer sur la base de ce nombre d'actions s'élèvera à 960 416 600 euros, hors frais de négociation, étant entendu que la société ne pourra posséder, directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en son nom propre mais pour le compte de la société, plus de 10% du total de ses propres actions, ni plus de 10% d'une catégorie déterminée.

Ce programme est destiné à permettre la réalisation des opérations suivantes, par ordre de priorité décroissant :

- assurer la liquidité ou animer le marché secondaire de l'action Rémy Cointreau par un prestataire de service d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- annuler dans le cadre d'une réduction de capital social, sous réserve de l'adoption de la vingt-deuxième résolution soumise à la présente assemblée générale ;
- remettre des actions acquises lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital dans le respect de la réglementation applicable ;
- attribuer des actions aux salariés et/ou mandataires sociaux autorisés de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées dans

les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'entreprise, pour le service des options d'achat d'actions, au titre d'un plan d'épargne entreprise ou pour l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;

- utiliser les actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, d'apport, de fusion et de scission, dans le respect de la réglementation applicable ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

L'assemblée donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de passer tout ordre de Bourse ou hors marché, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies, signer tous actes de cession ou de transfert, conclure tous accords et tous contrats d'options, effectuer

toutes déclarations et formalités auprès de tous organismes et, généralement, faire tout ce qui est nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises par lui dans le cadre de la présente autorisation.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour procéder aux ajustements des prix unitaires et du nombre maximum d'actions à acquérir en fonction de la variation du nombre d'actions ou de leur valeur nominale résultant d'éventuelles opérations financières de la société.

Le conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément à l'article L. 225-211 du Code de commerce.

La présente autorisation expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2019 et, au plus tard, dans un délai de dix-huit mois à compter de ce jour et prive d'effet, pour les montants non utilisés à ce jour, l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte, en sa forme ordinaire, du 25 juillet 2017 dans sa dix-septième résolution.

8.2.2 DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

vingt-deuxième résolution

(Autorisation au conseil d'administration de réduire le capital social par annulation d'actions propres détenues par la société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, à réduire le capital social par annulation, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, de tout ou partie des actions de la société acquises ou qu'elle pourrait détenir en vertu de l'autorisation d'achat par la société de ses propres actions, objet de la vingt et unième résolution de la présente assemblée ou ayant été acquises en vertu des autorisations antérieures d'achat et de vente par la société de ses propres actions.

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour réaliser cette ou ces réductions de capital, en arrêter le montant dans la limite de 10% du capital par période de vingt-quatre mois, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations postérieures à la présente assemblée affectant le capital social, en fixer les modalités, imputer la différence entre la valeur nominale des actions annulées et l'excédent du prix d'achat sur tous postes de réserves et primes disponibles, apporter aux statuts les modifications corrélatives, procéder à toutes publications et formalités requises, déléguer tous pouvoirs nécessaires à la mise en œuvre de ses décisions, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation.

Cette autorisation expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2019 et, au plus tard, dans un délai de dix-huit mois à compter de ce jour.

Cette autorisation met fin, à hauteur des montants non utilisés, et remplace la dix-neuvième résolution adoptée par l'assemblée générale mixte en date du 25 juillet 2017.

vingt-troisième résolution

(Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions de la société et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

et statuant conformément aux articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment l'article L. 225-129-2, et aux articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, la compétence pour décider et réaliser, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1 du Code de commerce donnant accès au capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, y compris de bons de souscription et/ou d'acquisition émis de manière autonome ;
- décide que sont expressément exclues les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence ;

- décide que les souscriptions pourront être opérées soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société, soit à titre gratuit ;
- décide que le montant nominal global des augmentations de capital immédiates ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 20 000 000 d'euros, étant précisé (i) que sur ce plafond s'imputera le montant nominal de toute augmentation de capital résultant, ou susceptible de résulter à terme, d'émissions décidées en vertu des vingt-quatrième, vingt-cinquième, vingt-sixième, vingt-septième, vingt-huitième, vingt-neuvième, trentième, trente et unième et trente-deuxième résolutions de la présente assemblée générale et (ii) que ce plafond est fixé compte non tenu des actions de la société à émettre au titre des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;
- décide que le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises dans le cadre de la présente délégation ne devra pas excéder la somme de 500 000 000 d'euros ou sa contre-valeur à la date de la décision d'émission, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être mis en œuvre conformément à la loi, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant des valeurs mobilières représentatives de titres de créance qui seront émises en application des délégations au conseil d'administration autorisées par la présente assemblée générale. Le conseil d'administration pourra notamment déterminer le prix d'émission, le taux d'intérêt fixe ou variable des titres de créances et une date de versement, ainsi que le prix et les modalités de remboursement de ces titres de créance avec ou sans prime, la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, soit en euros ou en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises, les conditions de leur amortissement en fonction des conditions de marché ;
- décide que les actionnaires pourront exercer dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription aux actions et aux valeurs mobilières émises au titre de la présente délégation à titre irréductible et proportionnellement au montant des actions possédées par eux. Le conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription aux actions et aux valeurs mobilières émises au titre de la présente délégation à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes ;
- constate que la présente décision emporte au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente délégation, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
- décide que le conseil d'administration pourra notamment décider que le solde de l'augmentation de capital qui n'aurait pas pu être souscrit à titre irréductible et le cas échéant réductible, sera réparti librement à sa diligence, totalement ou partiellement, ou offert au public totalement ou partiellement ou que le montant de l'augmentation de capital sera limité au montant des souscriptions reçues si les conditions légales sont réunies, étant précisé que le conseil d'administration pourra

utiliser, dans l'ordre qu'il jugera bon, les facultés ci-dessus énoncées ou certaines d'entre elles seulement ;

- décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la société pourront être réalisées soit (i) par offre de souscription soit (ii) par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes, étant précisé que les droits d'attribution formant rompus et les titres correspondant seront vendus dans les conditions fixées par l'article L. 228-6-1 du Code de commerce ;
- prend acte, en tant que de besoin, que le conseil d'administration pourra décider d'utiliser les actions autodétenues pour les substituer à des actions à émettre au titre de la présente résolution ;
- décide que le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, disposera de tous les pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation – ainsi que le cas échéant, pour y surseoir, et notamment pour arrêter, en fonction des opportunités de marché, les prix de souscription (avec ou sans prime d'émission), conditions et caractéristiques des émissions, fixer les montants à émettre, déterminer les modalités d'émission et la forme des valeurs mobilières à créer, déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre et les conditions de leur rachat, fixer et procéder à tous ajustements requis conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles, prendre toutes mesures visant à réserver les droits de propriétaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixé en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, procéder à toutes imputations sur la ou les prime(s) et, généralement, prendre toutes les dispositions utiles, accomplir les formalités requises et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, en demander, le cas échéant, la cotation, en constater la réalisation, et apporter aux statuts les modifications rendues nécessaires par l'utilisation de la présente délégation, le tout conformément aux lois et règlements en vigueur.

La délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée et annule et remplace, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, la délégation ayant le même objet donnée par l'assemblée générale mixte de la société du 26 juillet 2016 dans sa dix-huitième résolution.

VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions de la société et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par offre au public)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment les articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

- délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence pour décider et réaliser, en une ou plusieurs fois, dans la

proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, l'émission par offre au public d'actions de la société, ainsi que de toutes valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéa 1 ou L. 228-93 alinéa 3 du Code de commerce donnant accès au capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ;

- décide que sont expressément exclues les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence ;
- décide que les souscriptions pourront être opérées soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société ;
- décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente résolution, ne pourra excéder 15 000 000 d'euros, étant précisé (i) que sur ce plafond s'imputera le montant nominal de toute augmentation de capital résultant, ou susceptibles de résulter à terme, d'émissions décidées en vertu des vingt-cinquième, vingt-sixième, vingt-septième, vingt-huitième, trentième, trente et unième et trente-deuxième résolutions de la présente assemblée générale, et (ii) que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global prévu à la vingt-troisième résolution de la présente assemblée et (iii) que ce plafond est fixé compte non tenu des actions de la société à émettre au titre des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;
- décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créances susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 500 000 000 d'euros ou sa contre-valeur à la date de la décision d'émission, en cas d'émission en une autre devise ou en une unité de compte fixée par référence à plusieurs devises, et s'imputera sur le plafond relatif aux valeurs mobilières représentatives de titres de créances prévu à la vingt-troisième résolution de la présente assemblée, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être mis en œuvre conformément à la loi ;
- décide que :
 - le prix d'émission des actions nouvelles sera au moins égal au prix minimum prévu par les lois et règlement en vigueur au moment de l'émission (soit, à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%), après, le cas échéant, correction de ce montant, pour tenir compte de la différence de date de jouissance,
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant de celle perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent ;
- décide en conséquence de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et aux valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente délégation ci-dessus,

à hauteur du montant défini ci-dessus, étant précisé que le conseil d'administration pourra le cas échéant décider de conférer aux actionnaires, une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission pendant la durée et selon des modalités qu'il fixera conformément aux dispositions légales et réglementaires. Ce droit de priorité ne donnera pas lieu à la création de droits négociables, mais pourra, si le conseil d'administration l'estime opportun, être exercé tant à titre irréductible que réductible ;

- constate, en tant que de besoin, que cette délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente délégation, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
- prend acte, en tant que de besoin, que le conseil d'administration pourra décider d'utiliser les actions auto-détenues pour les substituer à des actions à émettre au titre de la présente résolution ;
- décide que le conseil d'administration pourra, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions ou des valeurs mobilières, limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois quarts de l'émission décidée ;
- décide que la présente délégation pourra être mise en œuvre, conformément à l'article L. 225-148 du Code de commerce, pour décider et réaliser, en une ou plusieurs fois, dans les propositions et aux époques que le conseil d'administration appréciera, l'émission, tant en France qu'à l'étranger, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, en rémunération des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la société en France ou à l'étranger sur les titres de toute société dont les actions sont admises aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 du Code de commerce susvisé, y compris sur toutes valeurs mobilières émises par Rémy Cointreau, et décide, en tant que de besoin, de supprimer au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et valeurs mobilières ;
- décide que la délégation pourra également être utilisée pour procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, en rémunération des titres apportés à une opération ayant le même effet qu'une offre publique d'échange initiée par la société sur les titres de toute société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé relevant d'un droit étranger ;
- décide que le plafond du montant nominal d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées ou des titres représentant une quotité du capital social attribués pour rémunérer une offre publique d'échange, conformément à l'article L. 225-148 du Code de commerce, est fixé à 15 000 000 d'euros, étant précisé que ce plafond s'impute sur le plafond maximal global fixé par la présente résolution et qu'il est fixé compte non tenu des actions de la société à émettre au titre des ajustements susceptibles d'être mis en œuvre conformément à la loi, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles ;
- constate, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société émises en vertu de la présente résolution, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit ;

- décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation dans les conditions fixées par la loi ainsi que par le rapport du conseil d'administration, à l'effet de réaliser les offres publiques d'échange visées ci-dessus et des émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, rémunérant les titres apportés, dans les conditions prévues par la présente résolution, étant entendu que le conseil d'administration aura à fixer notamment les parités d'échange, ainsi que, le cas échéant, la soule en espèces à verser, sans que les modalités de détermination du prix fixées par la présente résolution trouvent à s'appliquer.

L'assemblée générale :

- autorise l'émission par (i) toute société dont la société Rémy Cointreau (« la société contrôlée ») détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, sous la condition de l'accord du conseil d'administration de Rémy Cointreau, de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions à émettre de la société Rémy Cointreau et/ou (ii) par toute société détenant, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital de la société Rémy Cointreau (« la société contrôlante »), de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions à émettre de la société Rémy Cointreau ;
- délègue au conseil d'administration la compétence à l'effet d'émettre des actions et valeurs mobilières donnant accès au capital de la société Rémy Cointreau auxquelles donneraient droit ces valeurs mobilières qui pourraient être émises par une « société contrôlée » et/ou une société contrôlante, sous la condition de l'accord du conseil d'administration de Rémy Cointreau ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la société Rémy Cointreau aux actions et valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente délégation et prend acte que la présente décision emporte au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente délégation et donnant accès au capital de la société Rémy Cointreau, renonciation expresse des actionnaires de la société Rémy Cointreau à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société Rémy Cointreau ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la société Rémy Cointreau auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
- décide que le plafond du montant nominal d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées ou des titres représentant une quotité du capital social attribués en conséquence de l'émission de valeurs mobilières par une société contrôlée ou une société contrôlante est fixé à 15 000 000 d'euros, étant précisé que ce plafond s'impute sur le plafond maximal global fixé par la présente résolution et qu'il est fixé compte non tenu des actions de la société à émettre au titre des ajustements susceptibles d'être mis en œuvre conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles ;
- décide que le conseil d'administration fixera, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, ainsi que par le rapport du conseil d'administration, en accord avec le conseil d'administration ou le président de la ou des sociétés souhaitant procéder à une émission, les montants à émettre, déterminera la forme des valeurs mobilières à créer et toutes les modalités d'émission et d'une manière générale, passera toutes conventions, prendra toutes mesures et effectuera toutes formalités utiles en vue de la réalisation des émissions envisagées, étant entendu que le conseil d'administration aura à fixer les parités d'échange, ainsi que, le cas échéant, la somme en espèces à verser.

Le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, disposera de tous les pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation – ainsi que le cas échéant, pour y surseoir, et notamment pour arrêter en fonction des opportunités de marché les prix de souscription, conditions et caractéristiques des émissions, fixer les montants à émettre, déterminer les modalités d'émission et la forme des valeurs mobilières à créer, déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre et les conditions de leur rachat, fixer et procéder à tous ajustements requis conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles, prendre toutes mesures visant à réserver les droits des propriétaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixé conformément avec les dispositions légales et réglementaires, procéder à toutes imputations sur la ou les prime(s) et, généralement, prendre toutes les dispositions utiles, accomplir les formalités requises et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, en demander, le cas échéant, la cotation, en constater la réalisation, et apporter aux statuts les modifications rendues nécessaires par l'utilisation de la présente délégation, le tout conformément aux lois et règlements en vigueur, étant précisé que la somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation, sera au moins égale à la valeur minimum fixée par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, après correction, s'il y a lieu de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

La délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée et annule et remplace, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, la délégation ayant le même objet donnée par l'assemblée générale mixte de la société du 26 juillet 2016 dans sa dix-neuvième résolution.

VINGT-CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions de la société et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par voie de placements privés visés au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment les articles L. 225-129-2, L. 225-131, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce et de l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier,

- délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence à l'effet de décider et réaliser, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, l'émission, par voie d'une d'offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire

- et financier, d'actions de la société, ainsi que de toutes valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéa 1 ou L. 228-93 alinéa 3 du Code de commerce donnant accès, par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
- décide que sont expressément exclues les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence ;
 - décide que les souscriptions pourront être opérées soit en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société ;
 - décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital immédiates ou à terme susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution ne pourra excéder le montant du plafond prévu par la loi, étant précisé (i) que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global prévu à la vingt-quatrième résolution de la présente assemblée générale et (ii) que ce plafond est fixé compte non tenu des actions de la société à émettre au titre des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital et (iii) que le montant nominal des augmentations de capital réalisées dans le cadre d'offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ne pourra être supérieur en tout état de cause à 20% du capital social par an ;
 - décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 500 000 000 d'euros ou sa contre-valeur à la date de la décision d'émission, en cas d'émission en une autre devise ou en une unité de compte fixée par référence à plusieurs devises, et s'imputera sur le plafond relatif aux valeurs mobilières représentatives de titres de créances prévu à la vingt-quatrième résolution de la présente assemblée générale, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être mis en œuvre conformément à la loi ;
 - décide que
 - le prix d'émission des actions nouvelles sera au moins égal au prix minimum prévu par les lois et règlement en vigueur au moment de l'émission (soit, à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%), après, le cas échéant, correction de ce montant, pour tenir compte de la différence de date de jouissance,
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant de celle perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent ;
 - décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente délégation ci-dessus, à hauteur du montant défini ci-dessus ;
 - décide que le conseil d'administration pourra, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières, limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois quarts de l'émission décidée ;
 - constate, en tant que de besoin, que la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente délégation et donnant accès au capital de la société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
 - décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation – ainsi que le cas échéant, pour y surseoir, et notamment pour arrêter en fonction des opportunités de marché les prix de souscription, conditions et caractéristiques des émissions, fixer les montants à émettre, déterminer les modalités d'émission et la forme des valeurs mobilières à créer, le taux d'intérêt fixe ou variable des titres de créances et une date de versement, ainsi que le prix et les modalités de remboursement du principal de ces titres de créance avec ou sans prime, la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, soit en euros ou en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises, les conditions de leur amortissement en fonction des conditions de marché, déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre et les conditions de leur rachat, fixer et procéder à tous ajustements requis conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles, prendre toutes mesures visant à réserver les droits des propriétaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixé conformément avec les dispositions légales et réglementaires, procéder à toutes imputations sur la ou les prime(s) et, généralement, prendre toutes les dispositions utiles, accomplir les formalités requises et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, en demander, le cas échéant, la cotation, en constater la réalisation, et apporter aux statuts les modifications rendues nécessaires par l'utilisation de la présente délégation, le tout conformément aux lois et règlements en vigueur, étant précisé que la somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation, sera au moins égale à la valeur minimum fixée par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, après correction, s'il y a lieu de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
 - prend acte, en tant que de besoin, que le conseil d'administration pourra décider d'utiliser les actions autodétenues pour les substituer à des actions à émettre au titre de la présente résolution.
- L'assemblée générale :
- autorise l'émission par (i) toute société dont la société Rémy Cointreau (« la société contrôlée ») détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, sous la condition de l'accord du conseil d'administration de Rémy Cointreau, de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions à émettre de la société Rémy Cointreau et/ou (ii) par toute société détenant, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital de la société Rémy Cointreau (« la société contrôlante »), de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions à émettre de la société Rémy Cointreau ;

- délègue au conseil d'administration la compétence à l'effet d'émettre des actions et valeurs mobilières donnant accès au capital de la société Rémy Cointreau auxquelles donneraient droit ces valeurs mobilières qui pourraient être émises par une société contrôlée et/ou une société contrôlante, sous la condition de l'accord du conseil d'administration de Rémy Cointreau ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la société Rémy Cointreau aux actions et valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente délégation et prend acte que la présente décision emporte au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente délégation et donnant accès au capital de la société Rémy Cointreau, renonciation expresse des actionnaires de la société Rémy Cointreau à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société Rémy Cointreau ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la société Rémy Cointreau auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
- décide que le plafond du montant nominal d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées ou des titres représentant une quotité du capital social attribués en conséquence de l'émission de valeurs mobilières par une société contrôlée ou une société contrôlante est fixé à 20 000 000 d'euros, étant précisé que ce plafond s'impute sur le plafond maximal global fixé par la vingt-quatrième résolution de la présente assemblée et qu'il est fixé compte non tenu des actions de la société à émettre au titre des ajustements susceptibles d'être mis en œuvre conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles ;
- décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour fixer, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, ainsi que par le rapport du conseil d'administration, en accord avec le conseil d'administration ou le président de la ou des sociétés souhaitant procéder à une émission, les montants à émettre, déterminer la forme des valeurs mobilières à créer et toutes les modalités d'émission et d'une manière générale, passer toutes conventions, prendre toutes mesures et effectuera toutes formalités utiles en vue de la réalisation des émissions envisagées, étant entendu que le conseil d'administration aura à fixer les parités d'échange, ainsi que, le cas échéant, la somme en espèces à verser.

La délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée et annule et remplace, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, la délégation ayant le même objet donnée par l'assemblée générale mixte de la société du 26 juillet 2016 dans sa vingtième résolution.

VINGT-SIXIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation au conseil d'administration à l'effet de fixer le prix d'émission des titres à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offre au public ou par placement privé, dans la limite de 10% du capital par an)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1 du Code de commerce ;

- autorise pour une durée de vingt-six mois à compter de ce jour, dans le cadre des vingt-quatrième et vingt-cinquième résolutions de la présente assemblée et dans la limite de 10%

du capital par an et sous réserve du plafond prévu, selon le cas, dans la vingt-quatrième résolution ou dans la vingt-cinquième résolution de la présente assemblée générale en application de laquelle l'émission est décidée sur lequel il s'impute, le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à déroger aux conditions de fixation de prix prévues par les résolutions précitées et à déterminer le prix d'émission, au choix du conseil d'administration, conformément aux conditions suivantes :

- le prix d'émission des actions nouvelles sera au moins égal (a) au cours moyen pondéré par le volume de l'action des 20 séances précédant la fixation du prix d'émission ou (b) au cours moyen pondéré par le volume de l'action de la séance de Bourse précédant la fixation du prix d'émission, dans les deux cas, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10% et sous la limite que les sommes à percevoir pour chaque action soient au moins égales à la valeur nominale,
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant de celle perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent.

Dans ce cas, le conseil d'administration devra établir un rapport complémentaire certifié par les commissaires aux comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération et donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective sur la situation de l'actionnaire.

Sont expressément exclues les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence.

La présente résolution prive d'effet, à hauteur des montants non utilisés, l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte de la société du 26 juillet 2016 dans sa vingt-et-unième résolution.

VINGT-SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire, dans la limite de 15% de l'émission initiale avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce,

autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à augmenter le nombre de titres à émettre pour chacune des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription décidées en vertu des vingt-troisième, vingt-quatrième, vingt-cinquième et vingt-sixième résolutions de la présente assemblée générale, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, sous réserve du respect du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée.

L'autorisation conférée au conseil d'administration par la présente résolution est valable pour une durée de 26 mois à compter de ce jour.

La présente résolution prive d'effet, à hauteur des montants non utilisés, l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte de la société du 26 juillet 2016 dans sa vingt-deuxième résolution.

vingt-huitième résolution

(Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions de la société et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société, dans la limite de 10% du capital)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales extraordinaires, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-147 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

- met fin, par anticipation, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte de la société du 25 juillet 2017 dans sa vingt et unième résolution ;
- délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, la compétence à l'effet de procéder à l'émission, en France ou à l'étranger, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la société (à l'exception d'actions de préférence), dans la limite de 10% de son capital social au moment de l'émission, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
- décide, d'une part, que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, ne pourra représenter plus de 10% du capital apprécié à la date de la décision d'émission, et d'autre part, que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond de 15 000 000 au titre de la vingt-quatrième résolution de la présente assemblée générale (ou, le cas échéant, sur le montant du plafond prévu par une résolution de même nature qui pourrait éventuellement succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente autorisation) ;
- décide que le montant nominal total des émissions de titres de créances susceptibles d'être réalisées ne pourra excéder 500 000 000 d'euros, ou sa contre-valeur à la date de décision d'émission, en cas d'émission en une autre devise ou en une unité de compte fixée par référence à plusieurs devises ;
- décide, en tant que de besoin, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières ainsi émises, au profit des porteurs des titres de capital ou valeurs mobilières, objet des apports en nature ;
- prend acte, en tant que de besoin, que la présente décision emporte de plein droit, au profit des porteurs de ces titres, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société auxquelles les valeurs

mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente autorisation pourront donner droit.

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment à l'effet de :

- statuer sur le rapport du ou des commissaires aux apports ;
- arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées et notamment évaluer les apports ainsi que l'octroi, le cas échéant, d'avantages particuliers ;
- fixer le nombre de titres à émettre en rémunération des apports ainsi que la date de jouissance des titres à émettre ;
- procéder le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'apport, et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital et modifier les statuts en conséquence ; et
- prendre plus généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords, procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des actions émises et procéder à toutes formalités de publicité requises.

La délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée et annule et remplace, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, la délégation ayant le même objet donnée par l'assemblée générale mixte de la société du 25 juillet 2017 dans sa vingt et unième résolution.

vingt-neuvième résolution

(Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce

- met fin, par anticipation, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte de la société du 25 juillet 2017 dans sa vingtième résolution ;
- délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital des réserves, bénéfiques ou primes dont la capitalisation sera légalement ou statutairement possible, suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions ou de l'élévation du nominal des actions existantes ou de la combinaison de ces deux modes de réalisation.

Les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital, leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les distributions de bénéfices qui pourront être décidées au titre de l'exercice en cours au jour de la réalisation de l'augmentation de capital.

L'assemblée décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder 20 000 000 d'euros étant précisé que (i) ce montant s'imputera sur le plafond prévu à la vingt-troisième résolution de la présente assemblée (ou, le cas échéant, sur le montant du plafond prévu par une résolution de même nature qui pourrait éventuellement succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation) et (ii) que ce montant ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, pour préserver le droit des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.

L'assemblée générale confère au conseil d'administration, notamment et sans que cette énumération soit limitative, tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, en cas d'usage de la présente délégation, et notamment :

- déterminer les modalités et conditions des opérations autorisées et notamment fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet ;
- décider, en cas de distribution d'actions gratuites, que les droits formant rompus ne seront pas négociables, que les actions correspondantes seront vendues selon les modalités prévues par la réglementation applicable et que les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées ;
- procéder à tous ajustements conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, pour préserver le droit des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords afin d'assurer la bonne fin de la ou des opérations envisagées et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente délégation.

La délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée et annule et remplace, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, la délégation ayant le même objet donnée par l'assemblée générale mixte de la société du 25 juillet 2017 dans sa vingtième résolution.

TRENTIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation au conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des salariés et des dirigeants mandataires sociaux, ou à certains d'entre eux)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance

prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- met fin, par anticipation, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte de la société du 26 juillet 2016 dans sa vingt-troisième résolution ;
- autorise le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ou de certaines catégories d'entre eux, ainsi qu'au profit des mandataires sociaux définis par la loi, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la société, sous réserve des périodes d'abstention prévues par la loi ;
- décide que le conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
- décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra être tel que le nombre total des actions attribuées gratuitement au titre de la présente résolution représente un nombre d'actions supérieur à 2% du nombre d'actions composant le capital social au jour de la décision d'attribution gratuite des actions par le conseil d'administration ;
- décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation aux dirigeants mandataires sociaux de la société ne pourra représenter plus de 0,2% du nombre d'actions composant le capital social au jour de la décision d'attribution gratuite des actions par le conseil d'administration ;
- décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de un an et que la durée minimale de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires est fixée à un an. Toutefois, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration, dans la mesure où la période d'acquisition minimale serait de deux ans, à n'imposer aucune période de conservation pour les actions considérées. Cependant, en cas de décès ou d'invalidité du bénéficiaire et dans le respect des conditions fixées par la loi, l'attribution définitive des actions pourra avoir lieu avant le terme de la période d'acquisition ;
- s'agissant des dirigeants mandataires sociaux, le conseil d'administration pourra, dans les conditions prévues par la loi, imposer des clauses d'interdiction de cession des actions attribuées gratuitement avant la cessation de leurs fonctions ou fixer la quantité de ces actions à conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
- décide que le conseil d'administration pourra assujettir l'attribution de tout ou partie des actions à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance ;
- décide, qu'en ce qui concerne les dirigeants mandataires sociaux de la société, l'attribution définitive gratuite devra être assujettie, outre une condition de présence dans le groupe, à la réalisation de conditions de performance que le conseil d'administration déterminera ;
- autorise le conseil d'administration à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société de manière à préserver les droits des bénéficiaires ;
- prend acte que les actions gratuites attribuées pourront consister en actions existantes ou nouvelles ;

- prend acte que, s'agissant des actions à émettre, (i) la présente autorisation emportera, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation du capital et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires des attributions à la partie des réserves, bénéfices et primes qui, le cas échéant, sera incorporée au capital, (ii) la présente autorisation emportera de plein droit, au profit des bénéficiaires desdites actions, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription ;
- décide que, s'agissant des actions à émettre, le montant nominal d'augmentation de capital susceptible d'être décidé en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant maximum de 1 600 000 euros, étant précisé que le nombre d'actions attribuées au titre des ajustements destinés à préserver les droits des bénéficiaires des attributions d'actions en cas d'opération portant sur le capital ou les capitaux propres de la société sera imputé sur ce plafond et que ce plafond s'imputera sur le plafond d'augmentation de capital prévu par la vingt-quatrième résolution de la présente assemblée générale (ou, le cas échéant, sur le montant du plafond prévu par une résolution de même nature qui pourrait éventuellement succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente autorisation) ;
- délègue tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation et notamment pour déterminer l'identité des bénéficiaires, fixer les dates et modalités d'attribution des actions, notamment la période à l'issue de laquelle ces attributions seront définitives ainsi que, le cas échéant, la durée de conservation requise pour chaque bénéficiaire, déterminer les conditions liées à la performance, déterminer les critères d'attribution des actions ainsi que les conditions de performance auxquelles seront soumises les attributions aux dirigeants mandataires sociaux de la société ; déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes, procéder le cas échéant, à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, aux ajustements du nombre d'actions attribuées en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la société (étant précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées), fixer en cas d'attribution d'actions à émettre, le montant et la nature des réserves, bénéfices et primes à incorporer au capital, fixer les dates de jouissance des actions nouvelles, constater les dates d'attributions définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, effectuer tous actes, formalités et déclarations, constater, le cas échéant, la réalisation des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Le conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du code de commerce.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par la vingt-troisième résolution de l'assemblée générale mixte du 26 juillet 2016 la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de trente-huit mois à compter de la présente assemblée.

TRENTE-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation au conseil d'administration de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions ordinaires de la Société visées à l'article L. 225-177 et suivants du code de commerce au profit des salariés et des dirigeants mandataires sociaux)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, en application des articles L. 225-177 et suivants du code de commerce, à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel salarié de la société ou de certaines catégories d'entre eux qu'il déterminera parmi les salariés, et des sociétés visés à l'article L. 225-180 du code de commerce, ainsi que des dirigeants mandataires sociaux de la société et des sociétés visés à l'article L. 225-180 du code de commerce, dans les limites prévues à l'article L. 225-182 du code de commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la société, à émettre à titre d'augmentation de capital, ou des options donnant droit à l'achat d'actions de la société provenant d'un rachat effectué par elle dans les conditions prévues aux articles L. 225-208 ou L. 225-209 et suivants du code de commerce, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-182 du code de commerce, le conseil d'administration ne pourra pas octroyer d'options aux mandataires sociaux et salariés des sociétés liées à la société dans les conditions visées à l'article L. 225-180 détenant plus de 10% du capital social de la Société ;
- décide que le conseil d'administration procédera aux attributions et déterminera l'identité des bénéficiaires ;
- décide que le conseil d'administration pourra assujettir l'attribution définitive de tout ou partie des options octroyées à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance ;
- décide, qu'en ce qui concerne les dirigeants mandataires sociaux de la société, l'attribution définitive devra être assujettie, outre une condition de présence dans le groupe, à la réalisation de conditions de performance que le conseil d'administration déterminera ;
- décide que le nombre d'actions susceptibles d'être souscrites ou achetées par les bénéficiaires par exercice des options qui seront consenties par le conseil d'administration en application de la présente autorisation ne pourra excéder 2% du capital de la société existant au jour de la décision d'attribution du conseil d'administration ;
- décide que qu'en ce qui concerne les dirigeants mandataires sociaux le nombre total d'actions susceptibles d'être souscrites ou achetées par les bénéficiaires par exercice des options qui seront consenties par le conseil d'administration en application de la présente autorisation ne pourra excéder 0,2% du capital existant au jour de la décision d'attribution du conseil d'administration ;

Sur ces plafonds s'imputera la valeur nominale des actions ordinaires à émettre, le cas échéant, pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la société :

- que le montant nominal d'augmentation de capital de la société résultant des émissions d'actions réalisées en vertu de la présente autorisation s'impute sur le plafond de la vingt-troisième résolution de la présente assemblée générale ;
- décide que le prix de souscription ou d'achat des actions par les bénéficiaires des options sera fixé par le conseil d'administration le jour où il consentira les options aux bénéficiaires dans les limites ci-après indiquées :
 - s'agissant d'options de souscription d'actions, le prix de souscription des actions ordinaires ne pourra être inférieur à la moyenne des cours cotés constatés aux vingt séances de bourse précédant la date d'attribution des options, étant précisé que dans tous les cas, le prix de souscription des actions fixé par le conseil d'administration ne pourra être inférieur au seul fixé par l'article L. 225-177 du code de commerce,
 - s'agissant d'options d'achat d'actions ordinaires, le prix d'achat des actions ne pourra être, ni inférieur à la moyenne des cours constatés aux vingt séances de bourse précédant la date d'attribution des options, ni inférieur au cours moyen d'achat des actions détenues par la société au titre des articles L. 225-208 et/ou L. 225-209 du code de commerce.

Ce prix ne pourra être modifié, sauf dans les cas prévus par la loi, à l'occasion d'opérations financières ou sur titres. Si la société réalise l'une des opérations prévues par l'article L. 225-181 du code de commerce ou par les articles R. 225-137 à R. 225-142 du code de commerce, la société prendra, dans les conditions prévues par la réglementation alors en vigueur, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires, y compris, le cas échéant, en procédant à un ajustement du nombre des actions pouvant être obtenues par l'exercice des options consenties aux bénéficiaires pour tenir compte de l'incidence de cette opération, étant précisé qu'au plafond visé ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le nombre des actions nouvelles ou supplémentaires obtenues éventuellement en application de ces ajustements.

- prend acte que les options ne pourront être consenties par le conseil d'administration :
 - dans le délai de dix séances de bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés ou à défaut les comptes annuels sont rendus publics,
 - dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours de bourse des actions de la société, et la date postérieure de dix séances de bourse à celle où cette information est rendue publique,
 - moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital ;
- décide que les options de souscription et d'achat d'actions ordinaires consenties en vertu de cette autorisation devront être exercées dans un délai maximal de dix ans à compter de leur attribution ;

- constate que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options de souscription. L'augmentation du capital social résultant des levées d'options de souscription sera définitivement réalisée du seul fait de la déclaration de levée d'option, accompagnée du bulletin de souscription et du paiement, en numéraire ou par compensation de créances, de la somme correspondante ;
- donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, dans les limites fixées ci-dessus pour :
 - arrêter la nature des options offertes (options de souscription ou d'achat),
 - arrêter les modalités du ou des plans et fixer les conditions et les dates dans lesquelles seront consenties les options, ces conditions pouvant comporter des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions, sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée de l'option, étant précisé que s'agissant des options accordées aux mandataires sociaux, le conseil d'administration doit soit (a) décider que les options ne pourront être levées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit (b) fixer la quantité d'actions qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions, décider du nombre d'actions que chaque bénéficiaire pourra souscrire ou acquérir, la ou les dates ou périodes d'exercice des options, étant entendu que le conseil d'administration pourra (a) anticiper les dates ou périodes d'exercice des options, (b) maintenir le caractère exerçable des options, ou (c) modifier les dates ou périodes pendant lesquelles les actions obtenues par l'exercice des options ne pourront être cédées ou mises au porteur,
 - en fixer notamment l'époque ou les époques de réalisation,
 - arrêter la liste des bénéficiaires des options et le nombre d'options allouées à chacun,
 - décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions à souscrire ou à acquérir seront ajustés dans les cas prévus par la loi,
 - d'assujettir, le cas échéant, l'attribution de tout ou partie des options à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance que le conseil d'administration déterminera étant précisé que toutes les options devront être accordées aux mandataires sociaux de la société sous conditions de performance,
 - le cas échéant, de limiter, suspendre, restreindre ou interdire l'exercice des options ou la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par l'exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions ou concerner tout ou partie des bénéficiaires,
 - d'arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant de l'exercice des options de souscription;
 - accomplir, soit par lui-même, soit par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution,

- modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire,
- décider la suspension temporaire du droit de lever les options en cas d'opérations financières exigeant une connaissance exacte et préalable du nombre des actions composant le capital social ou en cas de réalisation d'une des opérations donnant lieu aux ajustements prévus par la loi,
- dans l'hypothèse où les options de souscription et/ou les options d'achats d'actions ordinaires seraient attribuées à des personnes domiciliées ou résidant à l'étranger ou à des personnes domiciliées ou résidant en France mais soumises à un régime fiscal étranger, adapter les conditions applicables aux options de souscription, et/ou d'achat d'actions ordinaires afin de les rendre conformes aux dispositions du droit étranger concerné et d'assurer le meilleur traitement fiscal possible ; à cet effet, à sa discrétion, adopter un ou plusieurs sous-plans applicables aux différentes catégories de bénéficiaires visées sous la présente résolution soumis le cas échéant à un droit étranger,
- et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire.

Le conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du code de commerce.

Cette autorisation est conférée pour une durée de trente-huit mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

TRENTE-DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise ou de groupe, avec suppression du droit préférentiel de souscription)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, dans le cadre des dispositions du Code de commerce et, notamment, conformément aux dispositions de ses articles L. 225-129-6 alinéas 1 et 2, et L. 225-138-1 et, par ailleurs, des articles L. 3332-1 et L. 3332-18 et suivants du Code du travail, à procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, dans les proportions et à l'époque ou aux époques qu'il appréciera, par émission d'actions (autres que des actions de préférence) réservées aux adhérents à un plan d'épargne entreprise ou de groupe et décide de supprimer le droit préférentiel de souscription de ces actions dont l'émission est autorisée à la présente résolution au profit des bénéficiaires ;
- décide que les bénéficiaires des augmentations de capital, présentement autorisées, seront les adhérents à un plan d'épargne entreprise ou de groupe de la société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le conseil d'administration ;
- décide de fixer à 1 500 000 euros le montant nominal maximal global de l'augmentation de capital qui pourra être ainsi réalisée par émission d'actions, étant précisé que ce plafond s'impute sur le plafond d'augmentation de capital prévu par la vingt-quatrième résolution de la présente assemblée générale (ou, le cas échéant, sur le montant du plafond prévu par une résolution de même nature qui pourrait éventuellement succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation) ;
- décide que le prix des actions souscrites par les bénéficiaires visés ci-dessus, en application de la présente délégation, sera fixé conformément aux dispositions légales et réglementaires et qu'il ne pourra donc être supérieur, s'agissant de titres déjà cotés sur un marché réglementé, à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20% à cette moyenne, ou de 30% lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans ;
- décide que le conseil d'administration pourra également prévoir en application de la présente autorisation l'attribution gratuite aux salariés d'actions ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la société dans les conditions visées à l'article L. 3332-21 du Code du travail ;
- décide que les conditions de souscription et de libération des actions pourront intervenir soit en espèces, soit par compensation dans les conditions arrêtées par le conseil d'administration ;
- autorise le conseil d'administration à émettre, en vertu de la présente autorisation, tout titre donnant accès au capital de la société qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur ;
- décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet, notamment, de :
 - fixer la liste des bénéficiaires et les conditions que devront remplir les bénéficiaires des actions nouvelles à provenir des augmentations de capital, objet de la présente résolution ;
 - arrêter les conditions de la ou des émissions(s) ;
 - décider le montant à émettre, le prix d'émission, les dates et modalités de chaque émission ;
 - fixer le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres ;
 - arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ;
 - constater ou faire constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur les primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

- d'une manière générale, prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par la vingt-deuxième résolution de l'assemblée générale mixte du 25 juillet 2017 la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de trente-huit mois à compter de la présente assemblée.

TRENTE-TROISIÈME RÉSOLUTION

(Ratification de la modification de l'article 22 des statuts pour mise en conformité avec les dispositions de l'article L. 823-1 alinéa 2 du Code de commerce modifiées par la loi 2016-1691 du 9 décembre 2016)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance

prise du rapport du conseil d'administration, ratifie la suppression du troisième paragraphe de l'article 22 relatif à la nomination d'un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants, décidée par le conseil d'administration du 5 juin 2018, aux fins de prendre en compte les dispositions de l'article L. 823-1 alinéa 2 du Code de commerce telles que modifiées par la loi 2016-1691 du 9 décembre 2016.

Les autres stipulations de l'article 22 des statuts restent inchangées.

TRENTE-QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Pouvoirs en vue des formalités)

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal afin d'effectuer toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

— 8.3 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018

À l'Assemblée générale de la société Rémy Cointreau,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

1.1. Conventions et engagements autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants conclus au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1.1.1. Engagement de retraite à prestations définies de M. Marc Hériard Dubreuil

Personne concernée : M. Marc Hériard Dubreuil, Président du conseil d'administration de Rémy Cointreau.

Nature, objet et modalités : M. Marc Hériard Dubreuil, en sa qualité d'administrateur, bénéficiait d'un engagement de retraite à prestations définies dont le financement est assuré par une société contrôlante, Andromède.

Lors de sa nomination en qualité de Président du conseil d'administration à effet du 1^{er} octobre 2017, le conseil d'administration du 29 septembre 2017 a approuvé l'engagement de retraite à prestations définies pris à son bénéfice par Andromède.

Ce régime prévoit le versement d'une pension égale à 1% de la rémunération de référence (moyenne annuelle sur 12 mois des traitements bruts des 24 derniers mois) par année entière d'ancienneté au sein de la société Andromède, plafonnée à 10% de la rémunération de référence. Il est sous condition de présence au moment du départ à la retraite.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société :

Le conseil d'administration a souhaité que M. Marc Hériard Dubreuil conserve le régime de retraite à prestations définies qui lui était applicable en tant qu'administrateur, sans conditions de performance.

1.1.2. Engagements de retraite à prestations définies de Mme Valérie Chapoulaud-Floquet

Personne concernée : Mme Valérie Chapoulaud-Floquet, Directrice générale de Rémy Cointreau.

Nature, objet et modalités : Mme Valérie Chapoulaud-Floquet, Directrice générale, bénéficie d'un régime de retraite à prestations définies autorisé par le conseil d'administration du 27 janvier 2015.

A l'occasion du renouvellement de son mandat de Directrice générale à effet du 27 janvier 2018, le conseil d'administration du 17 janvier 2018 a décidé de maintenir inchangé l'engagement de retraite à prestations définies, tel qu'approuvé par le conseil d'administration du 25 septembre 2014 et par l'assemblée générale du 29 juillet 2015.

Ce régime prévoit le versement d'une rente de 8 à 15% de la rémunération brute moyenne des deux dernières années d'activité selon l'ancienneté, et est versée sous condition de présence au moment du départ à la retraite. Elle est plafonnée de telle sorte que l'ensemble des revenus de remplacement perçus ne dépasse pas 50% de la rémunération d'activité.

Le conseil d'administration du 17 janvier 2018 a décidé que l'acquisition de droits sera conditionnée à des conditions de performance alignées sur celles de la part variable annuelle de la Directrice Générale (part financière et part individuelle).

Pour les droits octroyés au titre de la période allant du 27 janvier 2018 au 31 mars 2018, le conseil d'administration du 5 juin 2018 a considéré que la durée était trop courte pour justifier l'application des conditions qu'il a prévues. Après s'être néanmoins assuré que les critères auraient été en toute hypothèse atteints sur un exercice complet, le conseil a pris acte d'un accroissement mécanique de 1% des droits au titre de l'exercice 2017/2018.

Pour le prochain exercice, le conseil d'administration du 5 juin 2018 a approuvé l'acquisition de droits sous conditions de performance alignées sur la performance cumulée des critères quantitatifs liés à la part financière de la part variable, tels que pour l'exercice 2017/2018 :

- le résultat opérationnel consolidé ;
- la génération de trésorerie ;
- le résultat net consolidé ;
- le ROCE (rentabilité des capitaux engagés).

L'accroissement au titre d'un exercice considéré sera calculé de la manière suivante :

- 1% si la performance cumulée des critères précités se situe entre 50% et 90% ;
- 1,5% si la performance cumulée des critères précités atteint un plafond de 100% ;

0,1% par tranche de 2 points de progression entre 90% et 100% de la performance cumulée des critères précités. A titre d'exemple, si la performance cumulée des critères est de 94%, l'accroissement sera de 1,2%.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société :

Le conseil d'administration a souhaité que Mme Valérie Chapoulaud-Floquet conserve le régime de retraite à prestations définies qui lui était applicable dans son précédent mandat de Directrice générale.

En application de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances, l'acquisition de droits à retraite additive pour les dirigeants de sociétés cotées au titre d'un exercice est soumise au respect de conditions de performance, appréciées au regard de celles de la société.

Les conditions de performance applicables à l'engagement relatif à la retraite à prestation définie bénéficiant à Madame Valérie Chapoulaud-Floquet à compter du 27 janvier 2018, date d'effet de son renouvellement de mandat de Directrice générale, sont conformes à des pratiques de marché dans lesquelles il est observé un recours à ces dispositifs.

1.1.3. Engagements de retraite à cotisations définies et de prévoyance décès, incapacité de travail, invalidité et frais de santé de Mme Valérie Chapoulaud-Floquet

Personne concernée :

Mme Valérie Chapoulaud-Floquet, Directrice générale de Rémy Cointreau.

Nature et objet :

Mme Valérie Chapoulaud-Floquet, Directrice générale, bénéficie d'un régime de retraite à cotisations définies et de prévoyance décès, incapacité de travail, invalidité et frais de santé.

A l'occasion du renouvellement de son mandat de Directrice générale, le conseil d'administration du 17 janvier 2018 a décidé de reconduire en l'état l'engagement de retraite à cotisations définies et de prévoyance décès, incapacité de travail, invalidité et frais de santé, tel qu'approuvé par le conseil d'administration du 7 juin 2017 et par l'assemblée générale du 25 juillet 2017.

Le montant de ce régime représente 8% de la rémunération annuelle de la Directrice générale comprise entre huit et seize fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale. L'engagement de la société est limité au versement de la cotisation auprès de la compagnie d'assurance qui gère le régime.

Modalités :

Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018, les cotisations payées par la société à l'assureur s'élèvent à 4 416,35 euros.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société :

Le conseil d'administration a souhaité que Mme Valérie Chapoulaud-Floquet conserve le régime de retraite à cotisations définies qui lui était applicable dans son précédent mandat de Directrice générale, sans conditions de performance.

1.1.4. Indemnités de départ et de non-concurrence de Mme Valérie Chapoulaud-Floquet

Personne concernée :

Mme Valérie Chapoulaud-Floquet, Directrice générale de Rémy Cointreau.

Nature, objet et modalités :

A l'occasion du renouvellement de son mandat de Directrice générale, le conseil d'administration du 17 janvier 2018 a décidé la reconduction des indemnités susceptibles d'être dues à Mme Valérie Chapoulaud Floquet, à raison de la cessation de ses fonctions. Ces indemnités comprennent :

- une indemnité de départ d'un maximum de 24 mois de rémunération brute fixe et variable et dont le versement est soumis à des conditions de performance ;
- une indemnité au titre de la clause de non-concurrence équivalente à douze mois de rémunération brute fixe et variable.

Le montant total de la somme des indemnités de départ et de non-concurrence est plafonné et ne pourra pas être supérieur à 24 mois de salaire.

L'indemnité de départ ne sera versée qu'en cas de départ contraint. Elle ne sera pas due en cas de motif grave ou une faute ou encore en cas de situation d'échec de l'entreprise.

En cas de situation d'échec de l'entreprise, le conseil d'administration pourra s'exonérer totalement ou partiellement du paiement effectif de l'indemnité de départ. La situation de l'entreprise sera appréciée au regard des résultats mesurés au terme des deux derniers exercices fiscaux. La situation d'échec sera caractérisée si le résultat opérationnel de l'entreprise, cumulé sur les deux derniers exercices fiscaux, est inférieur à 250 M€.

Le paiement effectif de cette indemnité est subordonné aux conditions de performance détaillées comme suit :

- Critères de performance quantitatifs :
 - Si les résultats quantitatifs, validés par le conseil et servant de base de calcul du bonus des membres du comité exécutif sont inférieurs à 75% des objectifs budgétaires, aucune indemnité ne sera due.

Si les résultats quantitatifs, validés par le conseil et servant de base de calcul du bonus des membres du comité exécutif sont supérieurs ou égaux à 75% des objectifs budgétaires, l'indemnité versée sera égale à 24 mois de rémunération brute multiplié par le pourcentage retenu (maximum 100%). A titre d'exemple, si le pourcentage retenu est de 87,5%, l'indemnité sera de 21 mois. Le pourcentage pris en compte pour le calcul de l'indemnité sera le pourcentage moyen des deux derniers exercices fiscaux.
- Critère de performance qualitatif
 - Le conseil d'administration pourra moduler le montant de la prime, exprimé en pourcentage de la rémunération annuelle brute et calculé selon les critères quantitatifs, en fonction du résultat mesuré sur un critère qualitatif. Le conseil retient à cet égard le maintien de la notation de l'entreprise en matière de responsabilité sociale de l'entreprise auprès d'une agence de notation de type Vigéo. Le montant de l'indemnité finale reste plafonné à 24 mois de salaire tel que défini ci-dessus.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société :

Les indemnités de départ visent à protéger les dirigeants en cas de départ contraint des membres de l'équipe de Direction générale. La clause de non-concurrence vise à protéger le groupe en cas de départ du groupe des mandataires.

Ces termes ont été déterminés pour tenir compte du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF et des pratiques de marché dans lesquelles il est observé un recours à des clauses de non-concurrence et des indemnités de départ.

1.1.5. Convention de compte courant entre la société Rémy Cointreau et la société Orpar

Personnes concernées : M. Marc Hériard Dubreuil, Président du conseil d'administration de Rémy Cointreau et Vice-Président et administrateur d'Orpar ; M. François Hériard Dubreuil, Président-Directeur général d'Orpar et administrateur de Rémy Cointreau ; Mme Dominique Hériard Dubreuil, administrateur de Rémy Cointreau et d'Orpar ; Mme Gisèle Durand, représentant permanent de la société Orpar, administrateur et société contrôlante.

Nature, objet et modalités : Le conseil d'administration du 17 janvier 2018 a autorisé le renouvellement d'une convention de compte courant entre Rémy Cointreau et Orpar, initialement conclue le 31 mars 2015.

Cette convention de compte conclue le 31 mars 2018, a pour objet la mise à disposition, à compter du 7 avril 2018, par Orpar à Rémy Cointreau d'un montant de 60 millions d'euros au taux de 0,60% l'an et pour une durée maximum de trois ans.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société : Compte tenu des conditions actuelles du marché financier et des conditions de refinancement de Rémy Cointreau, le conseil d'administration a estimé qu'il était dans l'intérêt de la société de continuer à disposer de ressources financières d'un montant identique sur un horizon pluriannuel à un coût très compétitif.

2. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

2.1. Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

2.1.1. Contrat d'abonnement de prestations de services entre la société Rémy Cointreau et la société Andromède

Personnes concernées : M. Marc Hériard Dubreuil, Président du conseil d'administration de Rémy Cointreau et Directeur général d'Andromède ; M. François Hériard Dubreuil, Président du Directoire d'Andromède et administrateur de Rémy Cointreau ; Mme Dominique Hériard Dubreuil, administrateur de Rémy Cointreau et membre du conseil de surveillance d'Andromède.

Nature, et objet : Andromède et Rémy Cointreau ont conclu un contrat de prestations de services le 31 mars 2011 au titre duquel Andromède fournit à Rémy Cointreau des prestations d'assistance en matière de gestion de stratégie et de finance, de relation institutionnelle et commerciale, de développement et de croissance externe et d'organisation et de gestion des cadres dirigeants. Cette convention a été

autorisée par les conseils d'administration des 22 mars 2011, 24 mars 2015 et 28 mars 2017. L'assemblée générale mixte du 29 juillet 2015 a approuvé un avenant à ce contrat, modifiant sa durée déterminée de trois ans en durée indéterminée à compter du 1er avril 2015.

Modalités : La convention prévoit une rémunération annuelle sur la base du coût des services rendus, augmentée d'une marge de 5%.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2018, le montant facturé par Andromède à Rémy Cointreau au titre de cette convention est de 2 712 586,78 euros hors taxes.

2.1.2. Convention de trésorerie entre la société Rémy Cointreau et la société Orpar

Personnes concernées : M. Marc Hériard Dubreuil, Président du Conseil d'administration de Rémy Cointreau et Vice-Président et administrateur d'Orpar ; M. François Hériard Dubreuil, Président-Directeur général d'Orpar et administrateur de Rémy Cointreau ; Mme Dominique Hériard Dubreuil, administrateur de Rémy Cointreau et d'Orpar ;

Nature et objet : Une convention de trésorerie a été conclue pour une durée indéterminée le 14 décembre 2004 entre Rémy Cointreau et Orpar aux termes de laquelle elles ont convenu des modalités de gestion de leurs excédents de trésorerie.

Un avenant du 4 juillet 2007, autorisé par le conseil d'administration du 5 juin 2007, mentionne également les conditions de révision de la rémunération déterminée sur la base de l'Euribor, augmenté d'une marge fixée en fonction des conditions du crédit syndiqué applicables à Rémy Cointreau.

Un deuxième avenant du 8 juin 2016, autorisé par le conseil d'administration du 7 juin 2016, précise les modalités de calcul des intérêts.

Modalités : La convention prévoit une rémunération des avances consenties par Orpar à Rémy Cointreau déterminée sur la base de l'Euribor, augmentée d'une marge fixée en fonction des conditions du crédit syndiqué applicables à la société Rémy Cointreau.

Au 31 mars 2018, le solde des avances consenties par Orpar à Rémy Cointreau s'élève à 702,71 euros. La charge d'intérêts supportée par Rémy Cointreau au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018, calculée sur l'encours journalier de ces avances, est de 367,34 euros.

2.1.3. Convention de compte courant entre la société Rémy Cointreau et la société Orpar

Personnes concernées : M. Marc Hériard Dubreuil, Président du conseil d'administration de Rémy Cointreau et Vice-Président et administrateur d'Orpar ; M. François Hériard Dubreuil, Président-Directeur général d'Orpar et administrateur de Rémy Cointreau ; Mme Dominique Hériard Dubreuil, administrateur de Rémy Cointreau et d'Orpar.

Nature et objet : Rémy Cointreau et Orpar ont conclu le 31 mars 2015, à effet du 7 avril 2015, une convention de compte courant autorisée par le conseil d'administration du 24 mars 2015.

Modalités : La convention prévoit la mise à disposition par Orpar de 60 millions d'euros pour une durée de trois ans à compter de la date du versement. Cette avance est rémunérée au taux de 1,25% l'an. Elle est remboursable in fine, ou à tout moment à la demande d'Orpar avec un préavis de trois mois.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2018, la charge d'intérêts supportée par Rémy Cointreau au titre de cette convention s'élève à 750 000 euros.

b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

2.1.4. Engagements de retraite à prestations définies de M. Marc Hériard Dubreuil

M. Marc Hériard Dubreuil, en sa qualité d'administrateur, bénéficie de cet engagement qui a été conclu antérieurement à l'application de la loi. Cet engagement a fait l'objet d'une approbation par le conseil d'administration du 4 juin 2009 et a été ratifié par l'assemblée générale du 28 juillet 2009. Le financement en est assuré par la société Andromède.

2.1.5. Engagement de retraite à prestations définies de Mme Valérie Chapoulaud-Floquet

Le conseil d'administration du 27 janvier 2015 a autorisé Rémy Cointreau à consentir un engagement de retraite à prestations définies au bénéfice de Mme Valérie Chapoulaud-Floquet, Directrice générale.

2.1.6. Indemnités de départ et de non-concurrence de Mme Valérie Chapoulaud-Floquet

Le conseil d'administration du 25 septembre 2014 a autorisé la mise en place d'indemnités susceptibles d'être dues à Mme Valérie Chapoulaud-Floquet à raison de la cessation de ses fonctions. Ces indemnités comprennent :

- une indemnité de départ d'un maximum de 24 mois de rémunération brute fixe et variable et dont le versement est soumis à des conditions de performance ;
- une indemnité au titre de la clause de non-concurrence équivalente à 12 mois de rémunération brute fixe et variable.
- Le montant total de la somme des indemnités de départ et de non-concurrence est plafonné et ne pourra pas être supérieur à 24 mois de salaire.

2.2. Conventions et engagements approuvés au cours de l'exercice écoulé

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale du 25 juillet 2017 sur rapport spécial des commissaires aux comptes du 14 juin 2017.

2.2.1. Engagements de retraite à cotisations définies et de prévoyance décès, incapacité de travail, invalidité et frais de santé de Mme Valérie Chapoulaud-Floquet

Mme Valérie Chapoulaud-Floquet bénéficie d'un régime à cotisation définies dont le montant représente 8% de la rémunération annuelle comprise entre huit et seize fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale. L'engagement de la société est limité au versement de la cotisation auprès de la compagnie d'assurance qui gère le régime.

Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018, les cotisations payées par la société à l'assureur s'élèvent à 20 770,65 euros.

Paris et Paris-La Défense, le 21 juin 2018

Les Commissaires aux comptes,

Auditeurs et Conseils Associés - Aca Nexia

représenté par

François Mahé

ERNST & YOUNG et Autres

représenté par

Pierre Bidart

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

| | | | | | |
|------------|---|------------|------------|--|------------|
| 9.1 | Documents accessibles au public | 268 | 9.5 | Tables de concordance | 270 |
| 9.2 | Informations incluses par référence | 268 | 9.5.1 | Table de concordance avec les rubriques de l'annexe 1 du règlement européen 809/2004 | 270 |
| 9.3 | Déclaration du responsable du document de référence et du rapport financier annuel | 268 | 9.5.2 | Table de concordance avec le rapport financier annuel | 272 |
| 9.4 | Responsables du contrôle des comptes et honoraires | 269 | 9.5.3 | Table de concordance avec le rapport de gestion | 273 |
| 9.4.1 | Mandats en cours | 269 | | | |
| 9.4.2 | Commissaires aux comptes : mandats et honoraires | 269 | | | |

— 9.1 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Les statuts, procès-verbaux des assemblées générales, rapports des commissaires aux comptes et autres documents sociaux peuvent être consultés au siège social de la société.

Le document de référence de Rémy Cointreau déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers ainsi que les communiqués de la société relatifs aux chiffres d'affaires et aux résultats, les rapports

annuels et semestriels, les comptes sociaux et consolidés et l'information relative aux transactions sur les actions propres et au nombre total d'actions et de droits de vote peuvent être consultés sur le site internet de la société à l'adresse suivante :

www.remy-cointreau.com

— 9.2 INFORMATIONS INCLUSES PAR RÉFÉRENCE

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document :

- les comptes consolidés de l'exercice 2016/2017 établis en application des normes IFRS, ainsi que le rapport des commissaires aux comptes y afférant, figurent en pages 111 à 174 du document de référence déposé à l'AMF le 23 juin 2017 sous le numéro D. 17-0667 ;
- les comptes consolidés de l'exercice 2015/2016 établis en application des normes IFRS, ainsi que le rapport des commissaires aux comptes y afférant, figurent en pages 99 à 148 du document de référence déposé à l'AMF le 27 juin 2016 sous le numéro D. 16-0639 ;
- les comptes de Rémy Cointreau SA de l'exercice 2016/2017 établis en conformité avec la législation française, ainsi que le rapport général et le rapport spécial des commissaires aux comptes y afférant, figurent respectivement en pages 175 à 190 du document de référence déposé à l'AMF le 27 juin 2016 sous le numéro D. 17-0667 ;
- les comptes de Rémy Cointreau SA de l'exercice 2015/2016 établis en conformité avec la législation française, ainsi que le rapport général et le rapport spécial des commissaires aux comptes y afférant, figurent respectivement en pages 149 à 164 du document de référence déposé à l'AMF le 27 juin 2016 sous le numéro D. 16-0639.

— 9.3 DÉCLARATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion, inclus dans le présent document, conformément à la table de concordance située au chapitre 9.5.3, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi

qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des commissaires aux comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence.

Les informations historiques présentées dans ce document ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux figurant en pages 190 et 210 pour l'exercice 2017/2018 et incorporés par référence au présent document pour les exercices 2016/2017 et 2015/2016. »

Valérie Chapoulaud-Floquet,
Directrice générale de Rémy Cointreau

— 9.4 RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES ET HONORAIRES

9.4.1 MANDATS EN COURS

COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

| | | |
|--|---|---|
| Cabinet | Ernst & Young et Autres 1/2 place des Saisons 92400 Courbevoie Paris-La Défense 1 | Auditeurs & Conseils Associés 31 rue Henri-Rochefort 75017 Paris |
| Représenté par | Pierre Bidart | François Mahé |
| Date de 1^{er} nomination | 22/09/1988 | 26/09/1990 |
| Date de renouvellement | 26/07/2012 | 24/07/2014 |
| Fin mandat | Assemblée annuelle approuvant les comptes de l'exercice 2018 | Assemblée annuelle approuvant les comptes de l'exercice 2020 |

COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLÉANTS

| | | |
|--|---|---|
| Titulaire | Auditex 1/2 place des Saisons 92400 Courbevoie Paris-La Défense 1 | Pimpaneau et Associés 31 rue Henri-Rochefort 75017 Paris |
| Date de 1^{er} nomination | 22/09/1988 | 26/09/1990 |
| Date de renouvellement | 26/07/2012 | 24/07/2014 |
| Fin mandat | Assemblée annuelle approuvant les comptes de l'exercice 2018 | Assemblée annuelle approuvant les comptes de l'exercice 2020 |

9.4.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES : MANDATS ET HONORAIRES

Les honoraires d'audit dus aux commissaires aux comptes et au membres de leur réseau au titre de l'exercice clos au 31 mars 2018 s'élèvent à 1 419 milliers d'euros hors débours. Ils se répartissent comme suit :

| | Ernst & Young et Autres | | | | Auditeurs & Conseils Associés SA | | | |
|---|-------------------------|--------------|-------------|-------------|----------------------------------|------------|-------------|-------------|
| | MONTANT | | % | | MONTANT | | % | |
| | 2018 | 2017 | 2018 | 2017 | 2018 | 2017 | 2018 | 2017 |
| Audit | | | | | | | | |
| Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés | 1 041 | 1 122 | 95% | 90% | 325 | 328 | 100% | 97% |
| ▪ Rémy Cointreau SA | 185 | 185 | | | 135 | 132 | | |
| ▪ Filiales intégrées globalement | 856 | 937 | | | 190 | 196 | | |
| Missions accessoires | 19 | 86 | 2% | 7% | - | 10 | 0% | 3% |
| ▪ Rémy Cointreau SA | - | 20 | | | - | 10 | | |
| ▪ Filiales intégrées globalement | 19 | 66 | | | - | - | | |
| Sous-total | 1 060 | 1 208 | 97% | 97% | 325 | 338 | 100% | 100% |
| Autres prestations | | | | | | | | |
| Autres prestations | 34 | 34 | 3% | 3% | - | - | 0% | 0% |
| Sous-total | 34 | 34 | 3% | 3% | - | - | 0% | 0% |
| TOTAL | 1 094 | 1 242 | 100% | 100% | 325 | 338 | 100% | 100% |

— 9.5 TABLES DE CONCORDANCE

9.5.1 TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES RUBRIQUES DE L'ANNEXE 1
DU RÈGLEMENT EUROPÉEN 809/2004

| | N° DE PAGES | N° DE CHAPITRES |
|--|--------------|--------------------------|
| 1. Personnes responsables | 268 | 9.3 |
| 2. Contrôleurs légaux des comptes | 269 | 9.4 |
| 3. Informations financières sélectionnées | | |
| 3.1 Informations financières historiques | 14 | 1.1 |
| 3.2 Informations financières intermédiaires | n/a | n/a |
| 4. Facteurs de risques | 23-29 | 1.6 |
| 5. Informations concernant l'émetteur | | |
| 5.1 Histoire et évolution de la société | 15 | 1.2 |
| 5.2 Investissements | 20 | 1.4.3 |
| 6. Aperçu des activités | | |
| 6.1 Principales activités | 17-20 | 1.4 |
| 6.2 Principaux marchés | 17-20 | 1.4 |
| 6.3 Événements exceptionnels | n/a | n/a |
| 6.4 Dépendance éventuelle aux brevets, licences, contrats industriels, commerciaux, ou financiers, ou aux nouveaux procédés de fabrication | 23-28 | 1.6 |
| 6.5 Position concurrentielle | 17-19 | 1.4.1 |
| 7. Organigramme | | |
| 7.1 Description sommaire | 16 | 1.3 |
| 7.2 Liste des filiales importantes | 188-189 | 5.6 note 27 |
| 8. Propriétés immobilières, usines et équipements | | |
| 8.1 Immobilisations corporelles importantes | 19 | 1.4.2 |
| 8.2 Questions environnementales | 27-28 | 1.6.4 |
| 9. Examen de la situation financière et du résultat | | |
| 9.1 Situation financière | 135-136, 138 | 4.2, 4.3.2 |
| 9.2 Résultat d'exploitation | 130, 138 | 4.1, 4.3.1 |
| 10. Trésorerie et capitaux | | |
| 10.1 Capitaux de l'émetteur | 145, 158 | 5.4, 5.6 note 10 |
| 10.2 Source et montant des flux de trésorerie | 137 | 4.2.3 |
| 10.3 Conditions d'emprunt et structure financière | 161-162, 169 | 5.6 note 11 et note 14.6 |
| 10.4 Restrictions à l'utilisation des capitaux | n/a | n/a |
| 10.5 Sources de financement attendues | n/a | n/a |
| 11. Recherche et développement, brevets et licences | 20 | 1.4.3 |
| 12. Informations sur les tendances et perspectives | 139 | 4.4 |
| 13. Prévisions ou estimations du bénéfice | n/a | n/a |

| | N° DE PAGES | N° DE CHAPITRES |
|--|--------------------|-------------------------|
| 14. Organes d'administration et de direction générale | | |
| 14.1 Organes d'administration et de direction | 78-98 | 3.2, 3.3, 3.4 |
| 14.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction | 98 | 3.1.3 |
| 15. Rémunérations et avantages | | |
| 15.1 Rémunération versée et avantages en nature | 99-118 | 3.5 |
| 15.2 Provisions pour pensions et retraites | 99-100, 182-183 | 3.5.1, 5.6 note 23 |
| 16. Fonctionnement des organes d'administration et de direction | | |
| 16.1 Date d'expiration des mandats actuels | 78 | 3.2.1 |
| 16.2 Contrats de service liant les membres des organes d'administration | 98 | 3.4 |
| 16.3 Information sur le comité d'audit et le comité des rémunérations | 92-93 | 3.2.3 |
| 16.4 Gouvernement d'entreprise | 76-77 | 3.1 |
| 17. Salariés | | |
| 17.1 Nombre de salariés | 33-34 | 2.2.2 |
| 17.2 Participations et stock-options | 100-103, 159-160 | 3.5.2, 5.6 note 10.3 |
| 17.3 Accord prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur | 216 | 7.3.3 |
| 18. Principaux actionnaires | | |
| 18.1 Actionnaires détenant plus de 5% du capital social et des droits de vote | 224, 225 | 7.4.1 |
| 18.2 Existence de droits de vote différents | 215, 225 | 7.2, 7.4.1 |
| 18.3 Contrôle de l'émetteur | 224, 229 | 7.4.1, 7.4.3 |
| 18.4 Accord connu de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle | 226-228 | 7.4.1 |
| 19. Opérations avec des apparentés | 20, 262-266 | 1.5, 8.3.1 |
| 20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur | | |
| 20.1 Informations financières historiques | 142-187 | 5 |
| 20.2 Informations financières <i>pro forma</i> | n/a | n/a |
| 20.3 Comptes annuels de Rémy Cointreau SA | 196-209 | 6 |
| 20.4 Vérification des informations financières historiques annuelles | 268 | 9.2 |
| 20.5 Date des dernières informations financières | 268 | 9.1 |
| 20.6 Informations financières intermédiaires et autres | n/a | n/a |
| 20.7 Politique de distribution des dividendes | 199 | 6.4 |
| 20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage | 134 | 4.1.7 |
| 20.9 Changement significatif de la situation commerciale ou financière | n/a | n/a |

| | N° DE PAGES | N° DE CHAPITRES |
|---|----------------|--------------------|
| 21. Informations complémentaires | | |
| 21.1 Capital social | | |
| 21.1.1 Capital souscrit et informations pour chaque catégorie d'actions | 216 | 7.3.2 |
| 21.1.2 Actions non représentatives du capital | 220 | 7.3.3 |
| 21.1.3 Actions détenues par l'émetteur ou ses filiales | 221-224 | 7.3.4 |
| 21.1.4 Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription | n/a | n/a |
| 21.1.5 Droits d'acquisition, capital souscrit mais non libéré, engagements d'augmentation de capital | 216-220 | 7.3.3 |
| 21.1.6 Options sur le capital et accords prévoyant de placer le capital sous option | n/a | n/a |
| 21.1.7 Historique du capital social | 220 | 7.3.3 |
| 21.2 Acte constitutif et statuts | | |
| 21.2.1 Objet social | 214 | 7.1 |
| 21.2.2 Disposition concernant les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance | 88-90 | 3.2.2 |
| 21.2.3 Droits, privilèges et restrictions sur les actions existantes | 215 | 7.2 |
| 21.2.4 Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires | 216 | 7.3.1 |
| 21.2.5 Conditions régissant les assemblées générales | 215 | 7.2 |
| 21.2.6 Disposition pouvant retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle | n/a | n/a |
| 21.2.7 Disposition fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée | 215 | 7.2 |
| 21.2.8 Conditions régissant les modifications du capital | 216 | 7.3.1 |
| 22. Contrats importants | 21, 23 | 1.5, 1.6.1 |
| 23. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts | n/a | n/a |
| 24. Documents accessibles au public | 268 | 9.1 |
| 25. Informations sur les participations | 188-189 | 5.6 note 27 |

9.5.2 TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

| | N° DE PAGES | N° DE CHAPITRES |
|---|----------------|-----------------|
| 1. Comptes annuels | 196-209 | 6 |
| 2. Comptes consolidés | 142-189 | 5 |
| 3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels | 210-212 | 6.6 |
| 4. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés | 190-194 | 5.7 |
| 5. Rapport de gestion | | |
| 5.1 Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière | 130-139 | 4 |
| 5.2 Principaux risques et incertitudes, politique de gestion des risques financiers | 23-29 | 1.6 |
| 5.3 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique | 230 | 7.5 |
| 5.4 Rachats d'actions propres | 221-224 | 7.3.4 |
| 6. Honoraires des commissaires aux comptes | 269 | 9.4.2 |
| 7. Rapport sur le gouvernement d'entreprise | 76-128 | 3 |
| 8. Déclaration de la personne assumant la responsabilité du rapport financier annuel | 268 | 9.3 |

9.5.3 TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT DE GESTION

| TEXTES DE RÉFÉRENCE | COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE | N° DE PAGES | N° DE CHAPITRES |
|--|--|----------------|----------------------|
| Code de commerce L. 225-100, L. 225-100-2, L. 232-1, L. 233-6 et L. 233-26 | Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et du groupe | 130-139 | 4 |
| Code de commerce L. 225-100 et L. 225-100-2 | Indicateurs clés de performance de nature non financière ayant trait à l'activité spécifique de la société | 63 | 2.6 |
| Code de commerce L. 233-6 | Prises de participations significatives durant l'exercice dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français | n/a | n/a |
| Code de commerce L. 232-1 et L. 233-26 | Événements importants survenus entre la date de la clôture de l'exercice et la date à laquelle est établi le rapport | 139 | 4.4.1 |
| Code de commerce L. 232-1 et L. 233-26 | Évolution prévisible de la situation de la société et du groupe | 139 | 4.4.2 |
| Code général des impôts 243 bis | Dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents et montant des revenus distribués au titre de ces mêmes exercices éligibles à l'abattement de 40% | 199 | 6.4 |
| Éléments de présentation du groupe | | | |
| Code de commerce L. 225-100 et L. 225-100-2 | Description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée | 23-29 | 1.6 |
| Code de commerce L. 225-100 et L. 225-100-2 | Utilisation des instruments financiers par l'entreprise : objectifs et politique en matière de gestion des risques financiers | 25-26, 164-169 | 1.6.3 5.6 note 14 |
| Code de commerce L. 225-100 et L. 225-100-2 | Exposition de la société aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie | 23-26, 164-169 | 1.6 5.6 note 14 |
| Code de commerce L. 225-102-1, L. 225-102-2 et R. 225-104 | Conséquences sociales et environnementales de l'activité (y compris installations « Seveso ») | 27-28, 41-42 | 1.6.4 2.3.2 |
| Code de commerce L. 232-1 | Activités en matière de recherche et développement | 20 | 1.4.3 |
| Éléments relatifs au gouvernement d'entreprise | | | |
| Code de commerce L. 225-102-1 | Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun de ces mandataires durant l'exercice | 80-88 | 3.2.1 |
| Code de commerce L. 225-102-1 | Rémunération totale et des avantages de toute nature versée, durant l'exercice, à chaque mandataire social | 99-112 | 3.5 |
| Code de commerce L. 225-102-1 | Engagements de toutes natures, pris par la société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci | 99-112 | 3.5 |
| Code de commerce L. 225-184 | Options consenties, souscrites ou achetées durant l'exercice par les mandataires sociaux et chacun des dix premiers salariés de la société non mandataires sociaux, et options consenties à l'ensemble des salariés bénéficiaires, par catégorie | n/a | n/a |
| Code de commerce L. 225-185 | Conditions de levées et de conservation des options par les dirigeants mandataires sociaux | n/a | n/a |
| Code de commerce L. 225-197-1 | Conditions de conservation des actions gratuites attribuées aux dirigeants mandataires sociaux | 103, 216 | 3.5.2, 7.3.3 |
| Code monétaire et financier L. 621-18-2 | Opérations des dirigeants et personnes liées sur les titres de la société | 113 | 3.5.5 |

| TEXTES DE RÉFÉRENCE | | COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE | N° DE PAGES | N° DE CHAPITRES |
|--|---------------------------|--|--------------|-----------------|
| Informations sur la société et le capital | | | | |
| Code de commerce | L. 225-100-3 | Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ou du Directoire ainsi qu'à la modification des statuts de la société | 78-79, 88-89 | 3.2.1, 3.2.2 |
| Code de commerce | L. 225-100-3 | Pouvoirs du conseil d'administration ou du Directoire, en particulier l'émission ou le rachat d'actions | 216-220 | 7.3.3 |
| Code de commerce | L. 225-211 | Détail des achats et ventes d'actions propres au cours de l'exercice | 221-224 | 7.3.4 |
| Code de commerce | R. 228-90 | Ajustements éventuels pour les titres donnant accès au capital en cas de rachats d'actions ou d'opérations financières | n/a | n/a |
| Code de commerce | L. 225-100 | Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires au conseil d'administration ou au Directoire dans le domaine des augmentations de capital | 219 | 7.3.3 |
| Code de commerce | L. 225-100-3 et L. 233-13 | Structure et évolution du capital de la société | 225 | 7.4.1 |
| Code de commerce | L. 225-100-3 | Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou clauses des conventions portées à la connaissance de la société | 215, 224-228 | 7.2 7.4.1 |
| Code de commerce | L. 225-100-3 | Participations directes ou indirectes dans le capital de la société dont elle a connaissance | 224-225 | 7.4.1 |
| Code de commerce | L. 225-102 | État de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice et proportion du capital que représentent les actions détenues par le personnel dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise et par les salariés et anciens salariés dans le cadre des fonds communs de placement d'entreprise | 224 | 7.4.1 |
| Code de commerce | L. 225-100-3 | Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et description de ceux-ci | 225 | 7.4.1 |
| Code de commerce | L. 225-100-3 | Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier | n/a | n/a |
| Code de commerce | L. 225-100-3 | Accords entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote | 226-228 | 7.4.1 |
| Code de commerce | L. 225-100-3 | Accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, portait gravement atteinte à ses intérêts | 230 | 7.5 |
| Code de commerce | L. 225-100-3 | Accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou du Directoire ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique | 110 | 3.4.4 |
| Code de commerce | L. 464-2 | Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles | n/a | n/a |
| Éléments relatifs aux états financiers | | | | |
| Code de commerce | L. 232-6 | Modifications éventuelles intervenues dans la présentation des comptes comme dans les méthodes d'évaluation retenues | 148 | 5.6 note 1 |
| Code de commerce | R. 225-102 | Résultats de la société au cours des cinq derniers exercices | 199 | 6.4 |



RÉMY COINTREAU

21 boulevard Haussmann 75009 Paris
Téléphone 01 44 13 44 13

La version anglaise de ce document est disponible sur simple
demande ou sur le site remy-cointreau.com

